70c

4

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME DOUZIÈME

SIXIÈME ANNÉE — DEUXIÈME SEMESTRE

ARCIS-SUR-AUBE

LÉON FRÉMONT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
Place de la Halle.

REVUE

DE CHAMPAGNE ET DE BRIE

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie Léon FRÉMONT.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME DOUZIÈME

SIXIÈME ANNÉE. — DEUXIÈME SEMESTRE

PARIS
HENRI MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR, 30, RUE JACOB, 30

1882

LIBRARY
JAN 1 9 1963
UNIVERSITY OF TORONTO

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

LES VERRIERS DE L'ARGONNE

L'Argonne, située aux confins du Barrois, resserrée « entre « le Verdunois et la Champagne, était une de ces marches ou « frontières, dont le territoire inculte appartint d'abord en « commun aux diocèses limitrophes de Châlons, Reims et « Verdun[1]. »

Ses montagnes escarpées et assez rapprochées les unes des autres, ses forêts immenses, ses vallées profondes formaient naturellement, entre elle et les pays qu'elle touchait, une barrière presque impénétrable et constituaient ainsi une sorte de zône neutre très-favorable à leur tranquillité, parce qu'elle supprimait les causes de conflit qui naissent du contact immédiat. La forêt d'Argonne, avec ses bornes indécises, couvrait une partie de la frontière de Champagne, qu'on appelait le comté d'Argonne et qui comprenait le comté de Clermont. Ce comté d'Argonne ne faisait point partie de la Lorraine proprement dite mais formait une seigneurie particulière possédée depuis le XIIe siècle par les comtes et ducs de Bar, sous la suzeraineté des évêques de Verdun. Alors le ruisseau de Biesme qui traverse cette forêt dans la direction du sud-est au nord-ouest marquait la limite entre les possessions ducales et le territoire français ; la ville de Sainte-Ménehould était la capitale du comté d'Argonne[2].

1. A. Lemaire, *Recherches historiques sur l'abbaye et le comté de Beaulieu en Argonne.* (Bar-le-Duc, Contant Laguerre, 1872, in-8°).

2. Beaupré, *Recherches sur l'industrie et les privilèges des verriers dans l'ancienne Lorraine.* (Nancy, Hinzelin, 1846, in-8°).

Cette contrée, au XIIe siècle, était presque déserte et infestée de brigands ; au XIVe siècle, les frères Regnauldin et Raoulin, écuyers de Brienne, parcouraient la Champagne et le pays de Laon, commettant « meffaiz, homicides et autres maléfices. » Raoulin, après son bannissement du royaume, s'était réfugié à « Waly en Argonne, desouz Biaulieu en Argonne » où il avait épousé une fille du pays, cousine de l'abbé de Beaulieu. Les habitants de Waly[1] et même l'abbé de Beaulieu avaient « receuz et soutoitiez[2] » ces malfaiteurs et de plus les habitants de Waly avaient « chevaulchié avec euls sur Rains. »

Le garde de la prévosté de Laon informa de ces faits « ses amis les échevins de Reims » et leur manda d'envoyer « Monseigneur Jehan de Charny, chevalier qui bien et loiale-« ment se porte ès-parties de là, de par le roy no seigneur, « que se il treuve qui soit ainsi qui prengne lesdiz enfans de « Waly, les amoint à PARIS, au CHASTELET, ou face amener, « pour punir comme tels, abatre leur meson, et saisisse le « temporel doudit abbé ; et tous autres qu'il trouvera qu'il les « aront soutoitiez, les punisse comme tiez[3]. » (*Archives administratives de Reims*, tome 2e, note de la page 137).

Gourville, qui traversa ce pays en 1642, rapporte dans ses mémoires « qu'il y avoit beaucoup de bois à passer, et les « païsans y étoient répandus par troupes et tuoient indiffé-« remment tous les passagers. »

Le sol ne produisait que du bois et du foin, dont on ne tirait aucun parti, en raison de la difficulté du transport, dans des montagnes abruptes et impraticables aux voitures.

Les rois de France ainsi que les ducs de Bar et de Lorraine, sentant toute l'importance qu'il y avait pour leurs gouvernements à civiliser ces pays sauvages et à les purger de brigands, comprirent qu'il fallait « y attirer des hommes dont l'art mili-« taire, le courage et la bravoure en formassent la sûreté et

1. WALY, village sur le ruisseau des Avies à six kilomètres au nord de Triaucourt.

On présume que c'est à Waly que fut primitivement établie l'abbaye de Wasloge, fondée au VIIIe siècle par saint Rouin, laquelle fut transférée au XIe siècle sur un coteau voisin où elle prit le nom de Beaulieu. (Félix Liénard, *Dictionnaire* du département de la Meuse, imp. nat., 1872, in-4°. V° Waly).

2. Abrités, recélés.

3. Comme tels. Voy. Trévoux.

« l'appui [1]. » Il fallait aussi trouver la possibilité de consommer sur place les produits du sol et « choisir une branche de commerce qui participât beaucoup de l'art [2], » et permît aux gentilshommes de s'y livrer sans déroger à leur noblesse.

Dans cette vue les princes souverains ne « négligèrent rien « pour attirer dans cette contrée les gentilshommes les plus « anciens et les plus distingués [3] », et ils leur proposèrent d'y établir des verreries, leur offrant les privilèges les plus essentiels et surtout l'exemption de toutes sortes d'impositions mises et à mettre, pour eux, leurs serviteurs, leurs ouvriers, pour le transport de leurs marchandises et de toutes les matières entrant dans la fabrication du verre. Ces privilèges ne furent pas, de la part des ducs de Lorraine et de Bar, des concessions purement gratuites. Pour reconnaissance de ces exemptions, lesdits gentilshommes des verreries étaient « tenus de compa- « roir en armes audit Clermont, soit à pied ou à cheval, cha- « cun selon ses facultés, aux occurrances nécessaires qui se « pourront présenter et sur les mandements qui leur seront « adressés par le bailly et gouverneur dudit Clermont, et dont « ils seront tenus passer lettres obligatoires en la chambre des « comtes de Barrois. » (Décret du 29 mars 1618, de Henri V, surnommé le Bon, duc de Lorraine et de Bar.

Sous la foi de ces promesses et sous ces conditions, un grand nombre de gentilshommes verriers vinrent s'établir dans cette contrée : « Ils formèrent des habitations et ensuite des « villages, les brigands furent détruits, les ouvriers accouru- « rent, la population suivit de près ; le travail, l'industrie, l'u- « sage des bois, la consommation des foins en furent les fruits. « Le prince vit augmenter la force de ses Etats..... et tout le « monde y vécut [4]. »

Ainsi c'est à l'intelligence et au travail des gentilshommes verriers que l'Argonne dut non-seulement cette industrie qu'ils ont créée et développée dans ses forêts, mais sa civilisation elle-même ; et leurs privilèges n'ont été que la récompense de services rendus à l'Etat.

1. *Mémoire pour les familles de Bigault*, signé Oudet, avocat, 1759, in-folio. Paris, Houry.

2. Même mémoire.

3. Même mémoire.

4. Même mémoire.

Tous ces gentilshommes en effet, dont la position de fortune était des plus précaires, se dévouaient, corps et biens, au service de leur souverain. Ils avaient importé en France une industrie pour laquelle nous étions auparavant tributaires des Vénitiens. L'introduction dans l'Argonne de l'industrie du verre offrait bien des chances à courir ; il y avait beaucoup à faire. Des forêts vierges à défricher, le brigandage à détruire, une population ouvrière à attirer et à acclimater [1], des usines et des habitations à construire, les matières premières nécessaires à la fabrication du verre à se procurer à grands frais [2], enfin des essais toujours fort coûteux et souvent sans profits à tenter. C'étaient certes là des considérations assez puissantes pour justifier les privilèges considérables que nos rois accordèrent aux verriers.

Pour éviter la concurrence et conserver le profit de leur découverte et de leur importation, les verriers ont dû, dans le principe, n'employer comme ouvriers que des membres de leur famille ou de leurs alliés ; ils sollicitèrent et obtinrent en leur faveur le privilège de ne pas déroger en se livrant à ce travail [3], et même selon quelques auteurs l'art de le verrerie était noble et ceux qui y *besongnaient* étaient nobles (Bernard Palissy). Les familles de ces gentilshommes, parce qu'elles

1. Sous Louis XIII, les ouvriers verriers étaient encore très-rares en France. Lors de la clôture des Etats-Généraux, tenus à Paris au mois d'octobre 1614, Miron, président du Tiers-Etat, remit au roi, au nom de son corps, un cahier général de ses vœux, dans lequel on lit le singulier vœu suivant qui fait voir combien à cette époque on manquait en France d'ouvriers verriers : « Qu'il soit enjoint aux italiens et autres étrangers demeu-« rans en votre royaume, artisans à faire verres, poterie de fayence, « tapisseries et autres métiers quelconques, de prendre et tenir pour appren-« tifs les originaires françois qui voudront apprendre à travailler ès-dits arts « et métiers. Et où lesdits étrangers en feront refus, qu'ils soient déchas-« sez de tous les païs de votre obéissance..... » (Recueil de pièces concernant l'histoire de Louis XIII. Paris, Montalant, 1716, 3 vol. in-18, tome premier, p. 586).

2. En 1760, les verriers de France faisaient encore venir les soudes d'Alicante et de Carthagène. (Bosc d'Artic, *Mémoire sur la verrerie*, couronné en 1760 par l'Académie des sciences). De plus, on lit dans les *Observations de plusieurs singularitez et choses mémorables*, par Pierre Belon, du Mans. (Anvers, 1855, in-8°). « Mais les françois ayants n'a pas longtemps com-« mencé à faire les verres cristallins, ont fait servir le sablon d'Etampes au « lieu des cailloux du Tésin, que les ouvriers ont trouvé meilleur que ledit « caillou de Pavie..... »

3. O. Le Vaillant de la Fieffe. *Les verriers de la Normandie*. (Rouen, Lauctin, 1873, in-8°).

étaient nobles, obtinrent donc le privilège exclusif de la fabrication du verre et celui de demeurer nobles malgré le genre d'industrie et de commerce.

Florentin Thierriat, jurisconsulte lorrain, résume ainsi les privilèges des verriers en Lorraine. « Ils sont, dit-il, des no-
« bles et annoblis, francs et immuns de tailles, taillons, creues,
« aydes, subsides, huitiesme, douziesme, vingtième, équival-
« lents, ports, péages, barrage, passage, travers, munitions,
« garnisons, estapes et toutes impositions et subventions
« quelconques[1]. »

Le prince ne borna pas ses bienfaits envers les ouvriers du verre, dont il avait à cœur de favoriser l'industrie. Il leur confirma « plusieurs beaux droitz, libertez, franchises et préro-
« rogatives dont eulx et leurs prédécesseurs avoient joui et
« usé de tous temps, passez comme chevaliers estimez et gens
« nobles du duché de Lorraine[2]. » Il les exempta encore du droits d'ost, de gîte et de chevaulchée auxquels les nobles étaient assujettis. Il voulut que les produits de leurs usines circulassent dans ses Etats librement et en exemption de tout impôt ; il pourvut à leurs besoins par des concessions de panage[3], marronage[4] et chauffage dans les forêts ducales. Le bois nécessaire à l'alimentation des verreries leur fut laissé à discrétion ; enfin les verriers jouissaient de droits de chasse et de pêche dans une mesure beaucoup plus large que les autres nobles, et tous ces privilèges, il importe de le bien constater, étaient accordés non-seulement aux maîtres verriers, mais à leurs ouvriers *ouvrant le verre*, et tous les transmettaient à leurs hoirs et successeurs[5].

Les privilèges que nous venons d'énumérer résultaient pour les verriers de la Lorraine et du Clermontois d'un acte appelé

1. Trois traictez, savoir :
1° *De la noblesse de race ;*
2° *De la noblesse civile* ;
3° *Des immunitez des ignobles.* (Paris, 1606, in-8°). L'auteur, *escuyer, seigneur de Lachepierre* et autres lieux, lui noble de race, fut pendu comme un roturier, comme un *ignoble*.

2. Charte des verriers, rapportée par Beaupré (ouvrage déjà cité).

3. *Panage*, c'était le droit de récolter les glands et la faîne dans les bois. Ce mot s'appliquait plus spécialement au droit de faire paître les porcs dans les bois.

4. *Marronage*, droit de prendre du bois dans les forêts pour bâtir, pour maisonner.

5. Beaupré (ouvrage déjà cité).

la *Charte des verriers ;* elle leur avait été octroyée en 1448 par Jean de Calabre, lorsqu'il gouvernait les duchés de Lorraine et de Bar, en l'absence de René d'Anjou, son père. C'est pour la Lorraine et le Clermontois le plus ancien titre connu des verriers.

L'une des plus anciennes familles des gentilshommes verriers établis en Argonne est, sans contredit, la famille des Bigault. D'après un arbre généalogique de cette famille que nous avons sous les yeux et que nous croyons, d'après l'écriture et la figure des armoiries, être du XIVe siècle, en l'année 1128, un Claude de Bigault, originaire du Berry, par son aïeul paternel, Henry de Bigault, comte d'Harcourt, seigneur de Bersy près Concressault en Berry, vint se fixer à Quincy [1] en Argonne où il épousa Madeleine de Beaufort, fille du seigneur du lieu.

Claude de Bigault eut quatre enfants dont l'aîné Nicolas de Bigault, seigneur du bois Gespin [2] dans la terre et seigneurie de la comté de Beaulieu [3], épousa Allièsnor Nottret, fille d'un capitaine de la comté de Beaulieu. C'est de Claude de Bigault et de ses enfants que descendent les nombreuses branches de cette famille qui existent encore en Champagne et en Lorraine, et ce fut ou Nicolas de Bigault ou l'un de ses descendants qui, le premier établit une verrerie au Bois-Japin.

1. Quincy, village du Clermontois, sur la rive gauche du Loison, aujourd'hui canton et arrondissement de Montmédy.

2. *Bois-Gespin* ou *Bois-Japin*, écart de la commune de Lisle en Barrois, autrefois dans le Barrois mouvant, aujourd'hui canton de Vaubecourt, arrondissement de Bar-le-Duc (Meuse). Un document manuscrit sur la Champagne de l'année 1764, comprend la ferme du Bois-Japin, comme dépendant de la seigneurie de Lisle en Barrois, sur la paroisse de Vaubecourt. Un bois du même nom existe sur le territoire d'Avocourt, commune située sur le ruisseau de la Noux, aujourd'hui canton de Varennes, arrondissement de Verdun.

3. *La terre et seigneurie de la comté de Beaulieu* comprenait vingt-deux villages et seigneuries qui reconnaissaient pour seigneurs les religieux, abbé et couvent de Beaulieu. Cette abbaye était dans son origine un Etat souverain, indépendant de tout autre, et en cette qualité les abbé et religieux ont joui pendant plusieurs siècles de tous les droits en dépendant sans aucune obligation de foy et hommage ni assujettissement envers aucun autre souverain, et sans être soumis à aucune inspection pour l'exploitation ou l'usage de leurs bois. Cette souveraineté a duré jusqu'à la paix de Munster de l'an 1648. (Mémoire pour l'abbé et les religieux de cette abbaye contre le Procureur du Roy en la réformation des rivières d'Aisne, d'Aire, bois de Beaulieu, etc., cité dans un dénombrement manuscrit de la province de Champagne de 1764).

Ses descendants s'établirent successivement à Austrecourt, terre de Bar-le-Duc, à Vienne-le-Château, à Coureu (Courupt) terre de la comté de Beaulieu, au Four de Paris et à Aubréville, bailliage de Clermont.

Cette famille de Bigault s'était, de toute ancienneté, vouée à l'*art et science de la verrerie*. Elle avait pris pour devise ce verset, tiré du psaume 147 : *Mittit crystallum suam sicut buccellas*[1], ce que l'on pourrait traduire ainsi : *Ce qui sort de sa bouche s'échappe en cristal.*

Cette devise, appropriée à l'industrie à laquelle s'était vouée la famille, rappelle à ses descendants l'origine de leur noblesse; elle témoigne de la constante vocation des Bigault pour la fabrication du verre et du mérite de cette fabrication.

D'après l'arbre généalogique dont nous avons déjà parlé, l'écusson de la famille est d'azur à trois furets passants d'argent chacun surmonté d'une étoile d'or, les deux du chef affrontés[2].

Les trois étoiles attestent sans doute l'éclat résultant pour la famille, tant de son industrie que de ses services à l'armée ou dans la maison du Roi ; quant aux trois furets, ils nous semblent rappeler l'ardeur de la famille pour la chasse et son adresse dans cet exercice.

Les commencements de la fabrication du verre en Argonne durent être longtemps ignorés ; les débuts furent nécessairement pénibles et laborieux, les premiers essais infructueux ; il n'est donc pas étonnant que sur les commencements de cette industrie, dans ce pays désert, impraticable et sauvage, les documents fassent défaut.

L'arbre généalogique déjà cité nous renseigne sur l'époque à laquelle un membre de la famille de Bigault est venu se fixer en Argonne ; mais ce n'est qu'au commencement du XVIe siècle que l'existence dans cette contrée de plusieurs verreries exploitées par des membres de cette famille nous est attestée d'une manière certaine. A cette époque plusieurs verreries existaient, soit sur le Clermontois, soit sur les frontières de la Champagne.

1. Dictionnaire des devises historiques et héraldiques. V° *Bigault*. (Dumoulin, 1878, 3 vol. in-18).

2. Suivant le nobiliaire de Caumartin, ces armes seraient : d'azur à trois étoiles d'or chacune surmontée d'un furet passant d'argent, les deux en chef affrontés.

On lit à la page 197 de l'histoire de la ville de Sainte-Ménehould, par Buirette :

« La grande quantité de bois que produisait l'Argonne, y « favorisa l'établissement de verreries à bouteilles. Dès l'an- « née 1518 il y en avait deux sur les frontières de la Champa- « gne ; l'une à *Châtrices* [1], l'autre au *Bois-Japin*, près Triau- « court. Des gentilshommes les faisaient valoir et y travaillaient « eux-mêmes. »

Buirette ne nous indique pas la source où il a puisé ce renseignement ; mais un document manuscrit et authentique que nous avons sous les yeux vient confirmer l'exactitude de son assertion, en ce qui concerne au moins la verrerie du Bois-Japin, et nous révèle l'existence d'autres verreries dans la vallée de Biesme. En cette année 1518, le 18 août, Loys Bigault, Gérard Bigault, Jean Bigault, *maistres verriers de la Chalatte* [2] et Jean Bigault, Nicolas Bigault, Nicolas Guyot [3] et Jean Gérard, *maistres verriers de la verrerie du Bois-Gespin*, inquiétés sans doute dans l'exercice de leur industrie et dans la jouissance de leurs privilèges, se faisaient délivrer, à la cour des aydes de Bourges, une copie collationnée des actes émanés des rois de France, établissant les droits et privilèges attachés à l'exercice de l'*art et science de la verrerie*.

Nous avons dit que la famille de Bigault était originaire du Berry : c'est dans cette province, au greffe de la cour des aydes de Bourges, que les verriers de l'Argonne allèrent rechercher

1. *Châtrice*, petite commune du canton de Sainte-Ménehould. La verrerie existait encore en 1764.

2. *La Chalade*, sur la rive droite de la Biesme, par conséquent sur la frontière de Champagne, aujourd'hui canton de Varennes (Meuse).

On trouve à la fin du tome premier de l'ouvrage de Dumont (*Justice criminelle des duchés de Lorraine et de Bar*, etc. Nancy, 1848, 2 vol. in-8°), la liste des villes, bourgs et villages composant le duché de Bar avant 1600 ; dans les *Hautes-justices* du ressort de la prévôté de Clermont, nous trouvons : *Le Four de Futault*, — *le Four de Senades*, — *le Neuffour*, — *le Clar-Claon*, — *la Chalade et Verrerie en Haye*. Certains de ces noms indiquent suffisamment que dans les lieux qu'ils désignent il existait des fours ou verreries.

La *Haute-Justice*, selon la définition du temps était, dit Dumont, celle qui donnait la puissance de la coërcition, réprimande des délinquants par mort, mutilation de membres, fouet, bannissement, marque, pilori, échelles et autres peines semblables.

3. La famille des Guyot possédait, au XVIe siècle des propriétés et droits seigneuriaux considérables dans la comté de Beaulieu. (Voy. Aug. Lemaire, L'abbaye et le comté de Beaulieu, p. 276 et 277).

les actes constatant leurs privilèges. Cette copie collationnée rapporte des Lettres-Patentes du roi Louis XI, du 20 janvier 1465, données au Pont-de-l'Arche, et confirmant les lettres d'affranchissement accordées le 20 août 1438 par le roi Charles VII à Jehan Gautier, maître de la verrerie de Charle-Fontaine, au bailliage de Laon[1] et exemptant « Jehan Buxière, escuyer, « demeurant à la voirerie de Champ-Thibault, Jehan Buxière, « escuyer, demeurant au Four-Philippe, en la forêt de Beau- « jeu, pays et duché de Berry, et leurs serviteurs, familiers et « varlets et aussi tous marchands, acheptans voires, de toutes « tailles, subsides, tributs, impositions, fermiers et péageurs « ou autres subventions quelconques mises et à mettre. »

Ces privilèges et exemptions ont été successivement confirmés par Charles VIII, le 16 décembre 1484.

Par Louis XII, le 21 janvier 1500.

Et par François Ier, le 10 mai 1515.

Dans sa notice sur l'abbaye et le comté de Beaulieu en Argonne que nous avons déjà citée, M. Auguste Lemaire attribue l'établissement du premier fourneau de verrerie sur les bords du canal de Biesme à Guillaume de la Mark, soixante-onzième abbé de Beaulieu, surnommé le *Bon*. D'après M. Lemaire, cet abbé accorda en 1555 à « de modestes gentilshommes résolus « d'échapper à l'indigence par le travail » la concession dans un endroit de la forêt qu'on nomme Courupt (*Collis rupta*) de vastes terrains qu'ils défrichèrent et où ils construisirent une usine à souffler le verre[2]. Dom le Long, dans son histoire du

1. *Charles-Fontaine* est un hameau dépendant de Saint-Gobain, département de l'Aisne. D. Nicolas le Long (*Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Laon*, 1783, in-4°) et Melleville (*Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, 1857, 2 vol. in-8°) fixent la fondation de cette verrerie, le premier en 1530, le second en 1526 ; tous les deux sont dans l'erreur. Les lettres d'affranchissement de Charles VII que nous citons prouvent que cette verrerie existait dès 1438 ; ces lettres sont aussi en opposition avec la date que M. O. Le Vaillant de la Fieffe assigne à la concession de cette verrerie.

2. L'étendue des terrains concédés pour la verrerie de Courupt n'était pas encore bien déterminée en 1775. A cette époque, cette verrerie était la propriété de Louis Duhoux, dit le Baron ; celui-ci avait en 1772 abattu des arbres et fait défricher un terrain que l'abbaye de Beaulieu prétendit être sa propriété ; il fut à raison de ces faits traduit devant la maîtrise particulière des eaux et forêts de Sainte-Ménehould. Louis Duhoux avait signifié à l'abbé de Beaulieu, qui était alors Louis-Albert de Lezay Marnésia, ancien évêque d'Evreux, des écritures peu révérencieuses envers l'abbaye. Ce pro-

diocèse de Laon, donne aussi la date de 1556 à la fondation de la verrerie de Courupt. Ni lui, ni M. Lemaire ne disent sur quoi se fonde la fixation de cette date ; dans tous les cas cette verrerie n'a pas été la première établie sur les bords de la Biesme. Ce qui précède et le livre de Buirette le prouvent clairement.

Au commencement du XVIe siècle, la fabrication du verre dans le Clermontois avait pris beaucoup d'essor ; elle se faisait remarquer non-seulement par l'abondance de sa production, mais aussi par la variété et la perfection de ses produits.

Un livre qui ne porte pas de date, mais dont le permis d'imprimer porte celle du 6 mars 1530 (ce qui permet de fixer approximativement l'époque de sa publication) va nous renseigner sur le degré de perfection qu'avait alors atteint l'industrie verrière. Volège de Serouville, se qualifiant de *secrétaire ordinaire et historien du duc de Lorraine* est l'auteur de ce livre qui a pour titre : *Cronicque abrégée par petits vers huytains des Empereurs, Roys et Ducz d'Austrasie ; avecques le Quinternier et singularitez du Parc d'honneur*[1]. Dans cet ouvrage, Volège célèbre les richesses de la vieille Lorraine, ses richesses minérales surtout, et quelques-unes des merveilles d'art et d'industrie que ce pays produisait déjà au temps où vivait l'auteur. Le *Parc d'honneur* est le nom sous lequel Volège désigne le duché de Lorraine.

Dans le chapitre IV du traité des *singularitez du Parc d'honneur*, intitulé : *Forges à faire mirouers, voirres fins et communs avec voirreries de gros verres*, on lit :

« Pareillement les voirrières sont par tous les quantons du « dict Parc d'honneur, à grosse abondance et diverses espèces « de besongne, comme premièrement appert ès-boys d'Ar- « gonne, au bailliage de Cléremont, près des limites de Cham- « paigne en Gaulle, là où l'on faict de plusieurs sortes de

cès fut terminé en 1775 par une transaction dont la condition principale fut que Louis Duhoux remettrait entre les mains du procureur de l'abbaye l'original des écritures par lui signifiées le 24 août 1772 ; cette remise fut faite à D. Robert Gaget, alors procureur de l'abbaye.

La verrerie de Courupt a récemment fait retour à l'Etat, par suite de l'expiration d'un bail emphytéotique. Cette usine ayant été abandonnée, a été démolie. (Aug. Lemaire, l'*Abbaye et le comté de Beaulieu*, p. 264).

1. Petit volume in-4° imprimé en caractères gothiques. Il se vendait à Paris en la rue Saint-Jacques, chez Didier Maheu, à l'enseigne Sainct-Nicolas.

« voirres fins en la semblance de chrystallins, et d'autres « voirres autant que l'on sçauroit soubhaicter ; et pour chose « nouvelle veue de notre temps, au lieu du Pont-à-Mousson, « quinzième jour de juing ou environ, le maistre voirrier fist « présent au prince modérateur du dict parc, d'ung crucifix « mis sur une grande croix de voirre, en grosseur de la cuisse « d'ung homme, accoustré si richement de couleur que l'on « estoit aveuglé de sa beauté et lueur. »

« Ce crucifix en verre fondu, jeté en moule et diversement colorié, dont le maître verrier fit présent au duc Antoine en son passage à Pont-à-Mousson, témoigne assez, dit M. Beaupré[1], que l'industrie verrière du Clermontois s'élevait avec plus ou moins de perfection dans ses produits jusqu'à l'imitation des œuvres d'art. »

Outre les Lettres-patentes générales et particulières, émanant de nos rois de France et que nous avons déjà citées, les gentilshommes verriers de l'Argonne ont obtenu successivement de nos rois la confirmation de leurs privilèges.

En 1523, François Ier renouvelait ces privilèges que Henri III confirma à son tour au mois d'octobre 1574 et le 19 juin 1577. Ces privilèges et exemptions furent également confirmés par Henri IV au mois de juillet 1603, par Louis XIII et par Louis XIV aux mois de décembre 1655 et 1663, et enfin par Louis XV le 15 octobre 1725. Les lettres-patentes de François Ier du 15 septembre 1523 sont concédées aux *Gentilshommes de l'art et science de la verrerie* de son royaume, en considération des « grandes décorations faites par ledit art de « verrerie ès-églises du royaume, pays, seigneuries et maisons « royales et autres et pour le bien, profit et utilité de la chose « publique. »

Henri IV, à son passage dans l'Argonne en 1603, alors qu'il se rendait à Metz, reçut une supplique des verriers de la province de Champagne, tendant à la confirmation de leurs privilèges[2]. A cette requête, il répondit par des Lettres-patentes

1. *Recherches sur l'industrie et les privilèges des verriers.* Ouvrage déjà cité.

2. On lit dans l'Histoire de Sainte-Ménehould, par Buirette, p. 238 ;

« La chronique rapporte qu'un officier ayant demandé au postillon ce que « c'étaient que ces gens qui sortaient de la forêt : « Ce sont des souffleurs « de bouteilles, » répondit celui-ci : « Eh bien ! qu'ils soufflent au derrière « de tes chevaux pour les faire aller plus vite », aurait répliqué l'officier. « Nous ne rapportons cette anecdote que parce qu'une tradition populaire

du mois de juillet 1603. Buirette, dans l'histoire de Sainte-Ménehould, et sans doute d'après lui, Beaupré, prétendent que Henri IV ne maintient les verriers dans leurs privilèges, que *lorsqu'ils sont d'extraction noble.* C'est une grave erreur. Buirette et Beaupré ne paraissent pas avoir eu sous les yeux le texte exact des Lettres-patentes de Henri IV ; ils ne citent ce document que d'une façon sommaire et incomplète ; et de plus Beaupré, dans l'énumération des impétrants, en omet cinq. Henri IV, dans ses Lettres-patentes de 1603, s'est montré plus libéral qu'ils ne le disent ; en effet, ce ne sont pas des gentilshommes, ce n'est pas une *caste* que le roi confirme dans ses privilèges et exemptions, ce sont « ses chers et bien « amés Moïse de Condé, Jonas de Guiot, Hiérémie de Bigault, « Jean de Bigault, Joël de Guiot, Nicolas de Bigault, Claude « de Condé, Pierre de Condé, David Desandrouin, Abraham de « Condé, Benjamin de Condé, Erast de Guiot, Nicolas de « Condé, et tous autres verriers de la province de Champa- « gne. »

(*A suivre*). Prosper de BIGAULT.

« met, d'une manière plus singulière encore, ce propos dans la bouche de « Henri IV. »

VITRAUX DE L'ÉGLISE D'ARCIS

CHAPELLE NOTRE-DAME

Cette chapelle était jadis ornée de cinq magnifiques vitraux. *Le premier* qui était derrière l'autel, ayant été brisé, fit place à un vitrail neuf, composé par Erdmann et Kremer, peintres à Paris. Toutefois, les débris de l'ancien ont été précieusement conservés et transportés dans le quatrième vitrail de la chapelle S.-Nicolas. Il n'en est pas de même du *cinquième vitrail* qui représentait l'histoire d'Adam et d'Eve. Il a complètement disparu[1]. Par suite, il ne reste plus, dans cette chapelle, que quatre vitraux, *trois anciens* et *un nouveau*, dont voici l'analyse :

1er *Vitrail.* Il reproduit les principaux traits de la vie de la Sainte-Vierge :

1° *Elle assiste aux Noces de Cana.* Elle apparaît à côté de N.-S. et elle lui fait remarquer que le vin manque. Aussitôt il ordonne à un des serviteurs d'emplir six urnes d'eau qui se trouvaient là pour la purification des Juifs et quand elles sont pleines, il fait le signe de la croix et l'eau est changée en vin. On en verse dans un verre à l'intendant du festin, il le goûte et le trouve excellent. On lit cette inscription : « Et la mère de Jésus y était[2]. »

2° *Elle aborde N.-S.* C'est pendant son second sermon sur la montagne. Jésus est assis ; une grande foule de peuple l'environne, et pendant qu'il tient cette multitude captive sous le charme de sa parole, on vient lui dire que sa mère et ses frères désirent lui parler. Il répond : « Quelle est ma mère et quels sont mes frères ? Celui-là est mon frère, ma sœur et ma mère qui fait la volonté de mon Père qui est dans les cieux. On lit cette inscription : « Sa mère cherchait à lui parler[3]. »

3° *Elle est témoin de l'ascension de son divin Fils.* D'après une ancienne tradition, Marie est au milieu des Apôtres, à genoux, les mains jointes, et elle regarde N.-S. qui s'élève dans les airs, par sa propre puissance, à la vue des Apôtres que son départ rend tristes et

[1] Voir page 254, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. On y voit seulement ces mots : TE DEVM LAVDAMS — TE DNM COFITEMr.

2. S. Jean. Chap. II, v. 1.

3. S. Math. XII-46. — S. Marc III-31. — S. Luc VIII-19.

inconsolables. On lit cette inscription : « Il monta au ciel en présence de sa mère [1]. »

4° *Elle attend au cénacle la descente du S. Esprit.* Conformément à la même tradition, Marie est représentée au milieu des Apôtres, dans l'attitude du silence et du recueillement ; une colombe plane sur sa tête, et le S. Esprit repose sur elle, en forme de langue de feu. On lit cette inscription : « Ils furent tous remplis du S. Esprit [2]. »

5° *Elle rend le dernier soupir.* On la voit étendue sur son lit de mort, les mains croisées sur sa poitrine. Les Apôtres sont autour d'elle, remplis de douleur et versant des larmes. On lit cette inscription : « Elle rendit à Dieu sa très Sainte âme. »

6° *Elle monte au Ciel.* Marie, soutenue par les Anges, prend son essor vers le séjour de la gloire. A ses pieds, l'on aperçoit un sépulcre, et, sur ce sépulcre, un linceul, des roses et des lis. On lit cette inscription : « Marie fut élevée au ciel par les Anges. »

7° *Elle est couronnée.* Marie siége sur un trône brillant, un peu au-dessous des trois personnes divines. Le S. Esprit la couvre de son ombre ; le Père éternel étend la main comme pour la bénir, et son cher Fils place sur sa tête un diadème de pierres précieuses. A droite et à gauche, deux Anges avec cette invocation ; « Sancta Maria ora pro nobis. »

Ces trois derniers tableaux sont figurés dans le quatrième vitrail de la chapelle S.-Nicolas, avec cette différence que dans l'Assomption de la T.-S. Vierge, on ne voit ni tombeau, ni fleurs, et qu'au lieu d'être couronnée par N.-S., Marie est couronnée par les Anges.

Ce vitrail fut posé en 1866.

2e *Vitrail.* Il est dédié à *S. Joseph* et divisé en 7 panneaux :

1° Un ange se présente à Joseph pendant son sommeil et lui dit : « Lève-toi, prends l'enfant et sa mère et fuis en Egypte. » On lit cette inscription : « L'ange du Seigneur apparut à Joseph [3]. »

2° Joseph obéit à l'Ange, prend l'enfant et sa mère et s'enfuit en Egypte. On lit cettte inscription : « Joseph se levant se retira en Egypte [4]. »

3° Marie et Joseph cherchent l'enfant Jésus. Il est « dans le temple, assis au milieu des docteurs, les écoutant et les interrogeant [5]. »

1. Act. Ap. 9. Videntibus illis, elevatus est ».

2. Act. Ap. II-4 Et repleti sunt omnes Spiritu sancto.

3. S. Math. II v. 13.

4. S. Math. II v. 14.

5. Ce sont les paroles mêmes qu'on lit sur un rouleau tenu par un des docteurs de la loi. Sur un autre rouleau, on lit : « Que Dieu nous pardonne nos fautes. — La vérité est..... »

On lit cette inscription ; « Tous ceux qui l'entendaient étaient ravis [1]. »

4° Marie et Joseph retrouvent l'enfant Jésus dans le temple, après l'avoir cherché pendant trois jours. Sa mère lui fait des reproches, et montrant S. Joseph, elle lui dit : « Mon fils, pourquoi en avez-vous agi de la sorte avec nous ? Voici votre père et moi qui vous cherchions tout affligés. » Et il leur répond ; « Pourquoi me cherchiez-vous ? Ne saviez-vous pas qu'il faut que je sois aux choses qui intéressent la gloire de mon Père ? » On lit cette inscription : « Ils le trouvèrent dans le temple [2]. »

5° L'artisan Joseph considère l'enfant Jésus qui s'exerce à manier la scie. A côté, la Sainte-Vierge est occupée à coudre, Elisabeth file sa quenouille, Zacharie s'entretient avec S. Joseph, et le petit Saint-Jean montre l'enfant Jésus en disant : « Voici l'Agneau de Dieu : Ecce Agnus Dei [3]. » On lit cette inscription : « Il vint à Nazareth et il leur était soumis [4]. »

6° Joseph meurt les mains jointes et étendues sur sa poitrine. N.-S. reçoit son dernier soupir et la Sainte-Vierge est en prières auprès de son lit. On lit cette inscription : « Il mourut entre les bras de Jésus et de Marie. »

7° Joseph apparaît dans le Ciel, un lis à la main, un mendiant et un paralytique l'invoquent en disant : « Sc-Josephe ora pro nobis. »

Ce vitrail, un peu endommagé, fut restauré par Erdmann qui y a inscrit cette devise : « Que Dieu protège la France et les nobles peintres-verriers. »

3e *Vitrail.* Il est partagé comme le précédent en 7 tableaux. On y célèbre trois mystères de la vie de N.-S. : la *Circoncision*, l'*Epiphanie* et la *Présentation au temple.*

1° Marie est dans le temple avec Joseph ; elle tient l'enfant Jésus dans ses bras, et le présente ainsi au couteau du grand-prêtre. On lit cette inscription : « Et le huitième jour l'enfant fut circoncis [5]. »

2° Les Mages arrivent à Jérusalem ; ils entrent dans la cour d'Hérode et ils lui demandent où est le roi des Juifs qui vient de naître. A cette nouvelle, Hérode est troublé ; il consulte les princes des prêtres et les scribes du peuple, et apprenant d'eux que le Christ doit sortir de Bethléem, il envoie les Mages avec mission de l'informer de tout ce qui se passerait. On lit cette inscription : « Il s'enquit d'eux où le Christ devait naître [6]. »

1. S. Luc II v. 47.
2. S. Luc II v. 46, 47 et 48.
3. S. Jean I v. 29.
4. S. Luc II v. 51.
5. S. Luc II-21.
6. S. Math. II-4.

3° Les Mages quittent le palais d'Hérode et continuent leur chemin. Ils sont accompagnés d'un brillant cortége d'hommes, de chevaux et de chameaux. L'étoile qui avait disparu un instant, brille de nouveau à leurs regards et marche devant eux ; elle s'arrête enfin devant une pauvre étable ; les Mages y entrent, et ils voient Marie et Joseph, et l'enfant Jésus sur les genoux de sa mère. On lit cette inscription : « Ils trouvèrent l'enfant couché dans une crèche [1]. «

4° Dans cet enfant, les Mages reconnnaissent leur Dieu, et aussitôt, se prosternant, ils l'adorent et déposent à ses pieds tous leurs trésors. On lit cette inscription : « Ils lui offrirent de l'or, de l'encens et de la myrrhe [2]. »

5° Le temps de la purification étant arrivé, quarante jours après la naissance de l'enfant Jésus, Marie le porte au temple de Jérusalem pour l'offrir à Dieu. Elle est accompagnée de S. Joseph et d'une servante qui tient une cage où sont enfermées les deux tourterelles qu'elle doit offrir en sacrifice, selon la loi de Moïse. On lit cette inscription : « Ils le portèrent a Jerusalem pour le presêter au Seignûr. [3] »

6° Au moment où Marie et Joseph entraient dans le temple, le vieillard Siméon, la prophétesse Anne et quelques autres personnages s'y rendaient aussi pour prier. Alors, Siméon voyant l'enfant Jésus, est au comble de la joie. Poussé par l'esprit de Dieu, il le prend entre ses bras et il s'écrie : « Nunc dimittis [4]..... Puis, se tournant vers Marie, sa mère, il lui dit : « Votre âme sera percée d'un glaive [5] » De son côté, la prophétesse Anne loue le Seigneur, et parle de lui à tous ceux qui sont présents. On lit cette inscription : « Siméon et Anne attendaient la consolation d'Israël [6]. »

7° Le sujet se termine par le portrait de N.-D. des sept douleurs avec l'invocation : « Virgo dolorissima ora pro nobis. »

Ce vitrail n'a point ou peu subi de réparation.

4° *Vitrail.* L'auteur a pour but, dans ce vitrail, d'honorer *N. S., la sainte Vierge*, et plus spécialement *sainte Anne et S. Joachim*, qui n'avaient pas encore, dans l'église d'Arcis, d'histoire peinte sur verre. On y admire :

1° *Le mariage de sainte Anne et de S. Joachim.* Ce dernier tient des épis de la main gauche et donne la main droite à sainte Anne. La cérémonie s'accomplit en présence de *Marie de Cléophas, et Marie*

1. S. Math. II v, 11 — S. Luc II v. 16.
2. S. Math. II v. 11.
3. S. Luc II v. 22.
4. S. Luc II v. 29.
5. S. Luc II v. 35.
6. S. Luc II v. 25 et 38.

de Salomé[1]. et de plusieurs autres personnages de la tribu de Lévi et de la famille d'Aaron. On lit cette inscription : « De ces saints époux devait naître la vierge, mère de Dieu[2]. »

2° *Leur charité.* S. Joachim est représenté deux fois : *dans le temple*, une bourse à la main ; *dans sa maison*, une autre bourse à la main, et penché vers un pauvre à qui il fait l'aumône. Sainte Anne est auprès de lui, agenouillée sur un prie-Dieu ; on aperçoit devant elle un livre ouvert, et à côté, un sac rempli d'écus. Le peintre a voulu rendre ce passage de la vie de sainte Anne et de S. Joachim où il est dit que leur maison est un hôpital et une aumônerie perpétuelle, qu'ils partageaient leurs biens en trois parties, qu'ils donnaient la *première* aux prêtres et aux lévites, la *seconde* aux nécessiteux, et qu'ils gardaient la *troisième* pour la nourriture et l'entretien de leur famille. On lit cette inscription : « Ils fesaient trois parts de leurs biens. »

3° *L'apparition de l'Ange.* Sainte Anne est à genoux ; elle importune le ciel par ses prières et par ses larmes ; elle sollicite une enfant qui soit la joie d'Israël et la consolation de son peuple. Ses vœux sont exaucés. Dieu lui-même lui apparaît et lui fait savoir qu'elle aurait bientôt une fille. En même temps, un messager céleste se présente à S. Joachim qui garde ses troupeaux et lui dit « qu'un rejeton sortira de la tige de Jessé » : Egredietur virga de radice Jesse[3]. » On lit cette inscription : « Une enfant miraculeuse leur fut promise. »

4° *La Conception de la Ste-Vierge.* Marie est debout, les mains jointes, entre sainte Anne et S. Joachim qui la regardent avec étonnement et admiration. Autour d'elle sont reproduits et symbolisés les principaux textes de l'Ecriture qui prouvent que sa conception fut immaculée : *tota pulcra es amica mea — pulcra ut luna — elêta ut sol — stella maris — porta celi — virga jesse — sicut lilium-cedrus Libani — turris d. — oliva fructifera — oliva speciosa — fons signatus — spes — hortus conclusus.* A ses pieds, on voit un serpent, et ces paroles de la Genèse : « *Ipsa conteret caput tuum.* » On lit cette inscription : Elle a été conçue sans le péché originel. »

Cette inscription et ce tableau sont vraiment remarquables en ce qu'ils établissent le dogme de l'Immaculée Conception trois siècles avant sa définition.

5°. *La Nativité de la Ste-Vierge.* Pour remercier Dieu de lui avoir donné une fille, S. Joachim distribue de l'argent et des pains en abondance aux pauvres et aux lévites. Pendant ce temps-là, une des sœurs de sainte Anne prépare le berceau de la Vierge : celle-ci est sur les genoux de sa mère, toute rayonnante de grâce et de beauté.

1. C'étaient les deux sœurs de sainte Anne.

2. S. Jean damasc. — Oratio 1 de Virg. Mar. Nativ. circà principium.

3. Isaïe XI. v. I.

On lit cette inscription : « Elle se lève pleine de majesté comme l'aurore [1]. »

6°. *La Présentation de la Ste-Vierge.* Quand la sainte Vierge eut atteint sa troisième année, sainte Anne et S. Joachim la conduisirent au temple de Jérusalem, pour l'offrir à Dieu, selon le vœu qu'ils en avaient fait. Elle s'agenouille sur les marches de l'autel, et fait entre les mains du grand-prêtre la promesse de se consacrer à Dieu et de se vouer au service du temple jusqu'à l'âge de 15 ans où elle fut mariée à S. Joseph. On lit cette inscription : « La sainte Vierge présentée dans le temple s'offre à Dieu. »

7°. *Le Mariage de la Ste-Vierge.* Conformément à une ancienne tradition, les jeunes hommes de la tribu de Juda et de la famille de David, sont convoqués dans le temple. Le grand-prêtre, comme autrefois Moïse à l'élection d'Aaron, se fait remettre par chacun d'eux une branche morte d'amandier, portant leur nom ; il les dépose sur l'autel et demande au Seigneur de faire fleurir la tige de celui qu'il aurait choisi lui-même pour être l'époux de la Vierge. Le miracle s'opère en faveur de Joseph, fils de Mathan. Aussitôt le grand-prêtre présente à ce dernier la main de la Vierge, et il lui met l'anneau au doigt. En même temps, un jeune homme qui avait conçu des espérances, les voyant déçues, s'irrite et brise la tige qu'il portait à la main. On lit cette inscription : « Elle devint l'épouse de Joseph [2]. »

8°. *L'Annonciation.* Marie est en prière ; l'Ange Gabriel lui apparaît et lui dit qu'elle concevra dans son sein et enfantera un fils qui sera appelé Jésus : « Ecce concipies in utero et paries filium et vocabis nomen ejus Jesum [3]. » On lit cette inscription : « Qu'il me soit fait selon votre parole [4]. »

9°. *La Visitation.* Quelque temps après sa conception, la sainte Vierge entre dans la maison de Zacharie et salue sa cousine Elisabeth. Celle-ci, surprise d'une pareille visite, s'écrie : d'où me vient ce bonheur que la mère de mon Dieu daigne venir à moi ? « unde hoc ut veniat mr dôni mei ad me [5]. » On lit cette inscription : « Elle salua Elisabeth [6] »

10°. *La Nativité de N.-S.* L'enfant Jésus est dans la crèche, couché sur la paille, au milieu des animaux ; de chaque côté, la sainte Vierge et S. Joseph à genoux ; à gauche, un aigle avec ces mots : « verbû caro factû est [7] » ; à droite, un Ange qui réveille les bergers

1. Quasi aurora consurgens Cant. VI-9.
2. Ce tableau est la reproduction fidèle de celui de Raphaël.
3. S. Luc, I-31.
4. S. Luc, I-38.
5. S. Luc, I-43.
6. S. Luc, I-40.
7. S. Jean, I-14.

endormis et leur annonce qu'un Sauveur leur est né : « natus est vobis hodie salvator [1] », et au-dessus les Anges qui chantent : « Gloria in excelsis deo [2]. »

11° *La fuite en Egypte.* S. Joseph comme toujours, a son bâton de voyage à la main ; la sainte Vierge est montée sur un âne et tient l'enfant Jésus dans ses bras.

Tels sont les détails hagiographiques qui se dégagent de l'étude de nos verrières.

Il y a trois siècles, on connaissait parfaitement et peut-être mieux qu'aujourd'hui, toutes les particularités de la vie de S. Pierre, de S. Memmie, de S. Nicolas, du martyr des SS. Crépin et Crépinien, la parenté de la sainte Vierge et de N. S., l'histoire de sainte Anne et de S. Joachim. Les Bollandistes n'auraient rien appris là-dessus à nos ancêtres ; de plus, il y a une chose qu'on ne saurait trop signaler, c'est que, déjà à cette époque, la croyance à l'Immaculée-Conception était tellement enracinée dans les esprits et dans les cœurs, qu'on n'hésitait pas à la peindre aux yeux de tous, avec les couleurs les plus vives et les plus brillantes. Ce fait seul est d'une très grande importance. On pourrait faire d'autres découvertes au point de vue artistique ; car, nous répétons que les vitraux d'Arcis passaient pour les plus beaux et les plus riches de France, au XVIe siècle. Mais cela n'est point de notre compétence ; il faut un talent spécial et une plume qui soit plus exercée que la nôtre. Nous avons accompli la tâche que nous nous étions imposée : que d'autres se mettent à l'œuvre.

L'Abbé Chauvet.

1. S. Luc, II-11.
2. S. Luc, II-14.

OBITUAIRE

DE

L'ABBAYE DE NOTRE-DAME-AUX-NONNAINS

DE TROYES

VIII. F. III. Id. Tiburtii martyris, O. Hilduinus Lingonensis episcopus[1]; Elisabeth deo sacrata. Ermengardis conversa.

G. II. Id. O. Odo canonicus; Guillelmus de Clauso sacerdos[2]; Agnes et Cecilia deo sacrate.

XV. A. Id. Ypoliti cum sociis. O Cecilia deo sacrata, Johannes sacerdos, Maria, monialis. Petrus, miles.

IIII. B. XIX. K. Eusebii presbyteri; vigilia. O. Maria et Letuydis converse. Margareta deo sacrata.

C. XVIII. K. Assumptio Sancte Marie. O. Heluydis deo sacrata.

XII. D. XVII. K. O. Guiardus conversus; Hugo miles: Agnes uxor ejus, laica. Stephannus, laicus. Margarita, laica.

I. E. XVI. K. Octave sancti Laurentii, Mammetis, martyrum. O. Ulricus sacerdos et canonicus, Eustachia, Agnes, deo sacrate.

F. XV. K. Agapiti martyris. O. Johannes, sacerdos et canonicus : Josiana deo sacrata, Rogerus miles, Margarita uxor ejus, Radulphus mercator d'Arraz.

IX. G. XIIII. K. Magni martyris. O. Yterius et Galo, milites : Galterus conversus, Richardus de Pontellie, Richildis laica.

A. XIII, K. O. Elisabeth deo sacrata : Karolus de Renoboze, mercator, Girardus dictus Yterius et Guido de Magnicort, milites[3], Milisendis et Ermengardis laice.

XVII. B. XII. K. O. Hugo de Magnicort, miles. Hawidis, uxor ejus. Danmorea laica : Petrus de Chaors[4]; Johanna de

* Voir page 449, tome XI, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. Hilduin de Vendeuvre, mort en 1203.
2. Huit ou dix hameaux portent ce nom dans l'Aube.
3. Magnicourt, canton de Chavanges (Aube).
4. Chaource (Aube).

Vardon laica, Philippus de Villa Nova[1], miles. Margareta de Verduno que legavit nobis pro anniversario super domum lapige in coyferii XXX. solidos.

VI. C. XI. K. Octave assumptionis, Timothei et Simphoriani martyrum. O. Juliana monialis ad succurrendum que pro anniversario suo dedit nobis X sol. annuatim et Odo monachus.

D. X. K. O. Milo bone memorie de sancto Fydolo qui pro anniversario suo dedit nobis XL sol. annuatim. Bernardus, abbas Clarevallensis[2], Elisabeth deo sacrata, Wiburgis, conversa, Guido, monachus.

XIIII. E. IX. K. Bartolomei apostoli. O. Maria deo sacrata Heluidis et Acelina, converse, Margareta laica.

III. F. VIII. K. O. Guillelmus subdecanus. Milo dominus Sancti Fydoli qui pro anniversario suo faciendo dedit nobis XL solidos annuatim. Ytem Scolastica, filia ejus que dedit nobis medietatem molendini de Cresentine[3] exceptis duobus sextariis bladi. Letuidis, Osanna et Constancia Deo sacrate.

G. VII. K. O. Adelaidis monialis. Nicholaus canonicus sancti Lupi : Philippus miles : Haidis que fuerat uxor ejus, et Sybilla converse; Bartholomeus laicus.

XI. A. VI. K. Rufi martyris. O. Hodierna et Eustachia deo sacrate. Ermengardis et Beatrix, moniales ad succurrendum : Felicius, presbyter et capellanus noster, Odo, miles.

XIX. B. V. K. O. Ydegardis cantrix deo sacrata. Ysua et Petronilla moniales ; Comitissa Barri[4] ; Maria domina de Pougiaco[5]. Renaudus laicus qui dedit nobis XX sol. annui redditus in pitanciis dominarum ; et Adelina Barri conversa, que nobis dedit X sol. in elemosina pro cenis.

C. IIII. K. Decollacio sancti Johannis Baptisti. O. Bartholomeus decanus sancti Stephani Trecensis[6]. Petronilla deo sacrata. Scilicia, conversa.

VIII. D. III. K. Felicis [et Adaucti martyrum. O. Hato episcopus, Adelaidis monialis. Robertus de Dielon (?) : Elisabeth laica. Petrus, armiger, dominus Demais (?).

1. Une douzaine de localités portent ce nom dans l'Aube.
2. Saint Bernard, mort en 1153.
3. Crésantignes, commune de Bouilly, chef-lieu de canton (Aube).
4. Bar-sur-Seine évidemment.
5. Pougy, canton de Ramerupt (Aube). — La Maison de Pougy était au XIIIe siècle une des plus considérables du diocèse de Troyes. Le comte de Champagne y avait fondé une abbaye en 1154.
6. Figure de 1212 à 1232.

E. II. K. O. Petrus canonicus sancte Marie et sancti Petri. Elisabeth monialis.

Kl. Tercia septembris vulpis ferit a pede denam
September habet dies XXX, luna XXIX.

XVI. F Septembri. Prisci martyris, Egydii abbatis. O. Guillelmus monachus, Stephannus sacerdos et canonicus. Agnes et Elisabeth, laice. Margareta deo sacrata de Benna [1].

V. G. IIII. N. O. Margareta, conversa. Eustachia laica : Johanna conversa : frater Johannes de Templo.

A. III. N. O. Odo Sacerdos ; Teicia laica ; Petrus, miles. Maria de Cernon deo sacrata, cantrix [2].

XIII. B. II. N. Marcelli martyris. O. Laurentius, miles : Emelina laica : Dodo de Floogni miles et monachus [3]. Emelina deo sacrata : Bartholoneus, armiger : Balduinus, clericus. Ysabellis, monialis, Sybilla laica.

II. C. N. O. Sarra deo sacrata. Stephannus li iais [4] et Galterus de Ponteon (?), milites.

D. VIII. Id. O Maria, monialis ; Girardus de Roure [5], miles.

X. E. VII. Id. O. Johannes et Ermengardis converse.

F. VI. Id. Nativitas beate Marie ; Adriani, martyris. O. Juliana, abbatissa beate Marie Suessionis [6]. Elisabeth deo sacrata, Guerricus canonicus. Eramburgis de Nogento, laica.

XVII. G. V. Id. Gorgonii martyris. O. bone memorie comes Henricus juvenis in partibus transmarinis [7]. Milisendis deo sacrata, Maria monialis. Ecbolina, conversa ; Ogerus qui dedit ecclesie nostre terram cum domo que adjacet domui nostre lapidee.

VI. A. IIII. Id. O. Pie memorie comes Henricus in transmarinis partibus. Jacobus Torpins conversus ; Emelina conversa ; Elisabeth domina Castri et Eufemia, laice ; Soboeth deo sacrata, Ermensendis domina de Seurei [8], et Agnes de Valeri [9] laica, Manasses miles. (Johanna deo sacrata de Floriniaco.

1. Serait-ce Beine, chef-lieu de canton de la Marne, près Reims ?
2. Canton d'Ecury, Marne.
3. Flogny, chef-lieu de canton (Yonne).
4. Hugues li Jais fait une vente en 1223 à l'abbaye de Jouy.
5. Rouvre, canton de Bar-sur-Seine (Aube).
6. Morte en 1185.
7. Devenu roi de Jérusalem. Henri préparait le siége de Jaffa quand, par accident, il tomba d'un balcon de son palais à Acre, le 10 septembre 1197.
8. Sivrey, commune d'Auxon (Aube).
9. De la famille des seigneurs de Vendeuvre.

B. III. Id. Proti et Jacincti martyrum. O. Ludovicus Francorum rex [1]. Ermentrudis deo sacrata. Galterus. (Isabellis de Dochia [2], domina de Sancto Memorio.

XV. C. II. Id. O. Petrus abbas Sancti Salvatoris de Virtuto [3]. Haimo sacerdos. Freiers, conversus. Garinus, miles ; Agnes, laica.

IIII. D. Id. O. Mabilla et Beatrix deo sacrate. Hubertus, presbyter. (Jaquoba deo sacrata de Seugny (?).

E. XVIII. Kal. Exaltatio Sancte Crucis, Corneli et Cypriani martyrum : O. Gela, deo sacrata ; Maria, monialis, Petrus clericus. Guillelmus de Verdi, miles [4].

XII. F. XVII. K. Nichomedis. O. Philippus miles ; Odo de Valeri laica ; memoria fratrum et sororum de Pomeria [5]. Gela monialis ad succurrendum.

I. G. XVI. K. Eufemie virginis, Lucie et Geminiani martyrum. O. Nevelo episcopus Sussionis [6] : Heluydis et Maria deo sacrate ; Salo monachus, Yterus, canonicus qui dedit nobis X libras.

A. XV. K. Lamberti episcopi et martyris. O. Tecilina deo sacrata : Renaudus canonicus. Aluidis laica.

IX. B. XIIII. K. O. Margareta abbatissa : Fredesendis deo sacrata : Milo, miles. (Guido, armiger de Courtriant, dominus de Bloi (?).

C. XIII. K. O. Herbertus decanus beati Stephani Trecensis [7]. Andreas de Sancto Fydolo, miles : Gonterus sacerdos canonicus : Ermeniardis laica. Eustachia deo sacrata.

XVII. D. XII. K. O. Radulphus sacerdos et canonicus. Adelina deo sacrata ; Theobaldus miles. Galterus, armiger. Alvidis, laica.

VI. E. XI. K. Mathei apostoli et evangeliste. O. Ermengardis et Hirdeburgis deo sacrate. Galterus de Wauchans, armiger. (Obiit Rancha dicta de Basson (?), monacha ; anima ejus requiescat in pace : amen.

1. Louis-le-Jeune, mort en 1180.
2. Doches, canton de Piney (Aube).
3. Abbaye bénédictine du diocèse de Châlons, fondée en 1116 — Pierre était abbé en 1179.
4. Serait-ce pour Verzy déjà mentionné ?
5. La Pommeraye, abbaye bénédictine du diocèse de Sens, fondée en 1152.
6. Nevelon de Cherizy, évêque de 1175 à 1207.
7. Figure en 1163 et 1179.

F. X. K. Mauricii cum sociis suis. O. Bonellus sacerdos et canonicus : Ogerius et uxor ejus. Galterus conversus.

XIIII. G. IX. K. O. Reinerius canonicus. Alvidis et Tecia, laice.

III. A. VIII. K. O. Jacobus, sacerdos et canonicus ecclesie nostre. Johanna de Cucharmoyo [1], monacha ad succurrendum que legavit nobis sexaginta solidos pro anniversario suo.

B. VII.. K. O. Reneirius canonicus sancti Petri : Philippus, monachus : Tecelina, monialis. Odo miles.

XI. C. VI. K. O. Hugo et Aganus milites. Yda monialis. Eremburgis conversa. Dominus Johannes de Lauduno canonicus beate Marie qui legavit nobis pro anniversario LX sol.

XIX. D. V. K. Cosme et Damiani martyrum. O. Petrus sacerdos et canonicus : Maria, monialis. Ermengardis, conversa : Poncius, miles : Philippa de Monte martyrum deo sacrata. Agnes vice comitissa de Lineriis [2].

E. IIII. K. O. Guillelma et Beatrix deo sacrate : Galcherus et Gaufridus milites.

VIII. F. III. K. Michaelis archangeli. O. Ansellus, famulus. (Symon de Broyes, miles : anima ejus requiescat in pace [3].

G. II. K. Jheronimi, presbyteri. O. Agna deo sacrata. Hugo, miles.

Kl. Tercius octobris gladius decimum in ordine nectit.
October habet dies XXIX, luna.

XVI. A. Octobris Remigii episcopi. O. Guillelmus monachus. Bonellus de Diellon (?) et uxor ejus, et Odea laica, et Manasses, sacerdos. O. Johannes episcopus Carnotensis [4], qui legavit nobis pro anniversario suo decinam de Villeraidani [5]. Johannes, miles de Gallendia.

V. B. VI. N. Leodegarii episcopi et martyris. O. Eremburgis deo sacrata : Hugo et Eustachius canonici. Elisabeth de

1. Cucharmoy (Seine-et-Marne).

2. Lignières, canton de Chaource (Aube). — En 1258 on trouve Hugues, vicomte de Lignières, et Marie, sa femme.

3. Broyes, canton de Sézanne (Marne). — Simon de Broyes, l'un des principaux seigneurs de ces contrées, restaura et fit réformer en 1131 l'abbaye d'Andecy, dans son voisinage.

4. Jean de Garlande, fils de Jean, seigneur de Vineux, évêque de Chartres de 1298 à 1315.

5. Radonvilliers, canton de Brienne (Aube).

Pougi deo sacrata. Magister Guillelmus de Vaucemain, monachus et sacerdos.

XIII. C. V. N. O. Matheus Trecensis episcopus [1]; Christianus sacerdos; Maria, monialis, Letuidis, Anna, laice, Elisabeth de Castello deo sacrata.

II. D. IIII. N. O. Maltidis laica. Johannes laicus.

E. III. N. O. Elisabeth deo sacrata; Elisabeth monialis. Girberga, conversa.

X. F. II. N, O. Emelina deo sacrata. Guillelmen Guinochez, (Sancte Fidis virginis.

G. N. Marci pape. O. Nicholaus conversus; Johannes laicus.

XVIII. A. VIII. Id. O. Florencia.

VII. C. VII. Id. Dionisii cum sociis suis. O. Stephannus, clericus : Hodierna monialis. Johannes filius Guerrici : Herbertus, miles. Maria laica de Floriniaco.

C. VI. Id. Tanche virginis martyris. O. Ermensendis monialis, Maria conversa. Petrus miles. (Domina Johanna d'Aconniaco [2].

XV. D. V. Id. O. Maria et Adelidis Pharemonasterii deo sacrate : Petrus, canonicus ; Maria monialis : Margareta laica. Margareta de Sosyaco (?) laica. Johannes de Castello [3], miles.

IIII. E. IIII. Id. O. Heluydis et Eva deo sacrate. Artenges conversa. (Johannes de Baucon, armiger.

F. III. Id. O. Gersendis et Agnes deo sacrate. Jacobus et Johannes milites : Petrus armiger et Balduinus interfecti. Maria laica. (Johannes de Castello, miles.

XII. G. II. Id. Calisti pape et martyris. O. Isabella Jaessa deo sacrata : Hugo, miles.

I. A. Id. O. Herbertus laicus et Maria laica.

B. XVII. K. O. Symon laicus : Ermengardis de Monte-Martyrum deo sacrata. Agnes laica.

IX. C. XVI. K. O. Galterus sacerdos et canonicus noster.

D. XV. K. Luce evangeliste. O. Helissendis abbatissa Avenniaci [4]. Maria deo sacrata, Milo miles.

1. Évêque de 1169 à 1180.

2. Assenay (Aube).

3. Probablement le Châtelet, château existant au moyen-âge sur la côte de Sainte-Germaine, commune de Fontaine, canton de Bar-sur-Aube.

4. Fille du vicomte de Marcuil, figure en 1170 et en 1190.

XVII. E. XIIII. K. O. Milisendis abbatisse Paraclyti[1]. Agnes deo sacrata. Johannes miles. Luciana laica.

VI. F. XIII. K. Commemoracio fratrum et sororum de Paraclyto.

G. XII. K. O. Adelaidis deo sacrata. Hugo Conversus.

XIIII. A. XI. K. O. Garnerus, miles.

III. B. X. K. Commemoracio fratrum et sororum Jotrensis ecclesie.

C. IX. K. O. Odo dictus imperator. Andreas miles, Guido laicus, Berta et Elisabeth laice, Theobaldus de Vogri[2].

XI. D. VIII. K. Crispini et Crispiniani martyrum. O. Ebrardus abbas et Jobertus canonicus, Alaidis de Villiaco, abbatissa Beate Marie Trecensis[3]. Elisabeth laica. Odo imperator.

XIX. E. VII. K. O. Ansericus de Arciis, decanus Lingonensis[4].
Aselinus monachus : Maria conversa. Guido monachus.

F. VII. K. Vigilia. O. Cecilia deo sacrata. Jacobus li Cronches qui dedit nobis II sol. annui redditus. (Elisabeth, domina de Sosyaco[5].

VII. G. V. K. Symonis et Jude apostolorum. O. Ermengardis conversa et Gaufridus.

A. IIII. K. O. Adelidis deo sacrata. Guido miles Gasteble. Adelidis[6] comitissa et Symon[7].

XVI. B. III. K. O. Galcherus, monachus, Adelina, conversa Elisabeth, laica.

VI. C. II. K. Quintini, martyris. Vigilia. O. Terricus de Tusi[8] qui dedit nobis septem libras et XL solidos pro pitanciis. Herbertus, conversus et Eufemia soror. Margareta deo sacrata

1. Remplace Héloïse, et était en charge encore en 1186. — Abbaye du diocèse de Troyes.

2. Vougrey, canton de Chaource, (Aube).

3. Villy-le-Maréchal (Aube). Il s'agit donc de Alix de Villehardouin, fille de Godefroy, maréchal de Champagne, morte après 1248.

4. En exercice en 1223 ; les auteurs de la *Gallia* ne mentionnent pas son nom d'Arcis.

5. Soizy-aux-Bois, canton de Montmirail (Marne), seigneurie de la maison de Broyes.

6. Mentionné dans des chartes du comte de Champagne en 1207 et 1217.

7. Adelaïde, sœur, croit-on, du comte de Valois, seconde femme de Thibault Ier, comte de Champagne, en 1061. Un de ses fils, Philippe, devint évêque de Châlons.

8. Thuisy, commune d'Estissac (Aube).

de Champermoy : Clemencia deo sacrata de Mail[1] : Guillerma deo sacrata de Lannery[2].

Kl. Quinta novembris acus vix tercia mansit murna,
november habet dies XXX, luna XXX.

D. Novembris. Festivitas omnium sanctorum. O. Adelaidis conversa et Beatrix, monialis. Milendis et Maria laice. Ermengardis conversa.

XIII. E. IIII. N. O. Béatrix et Costelina, moniales, Symon, laicus.

II. F. III. N. O. Gaufridus canonicus, Burdinus clericus, Johannes, sacerdos beate Marie.

G. II. N. O. Beatrix, monialis, Renerus, sacerdos, de sancto Fydolo. Ermengardis Gasteble laica. (Agnes deo sacrata de Champellain[3].

X. A. Nonas. O. Guillelma deo sacrata. Matheus et Renerius milites.

B. VIII. Id. O. Hermena monialis deo sacrata : Martinus, conversus.

C. VII. Id. O. Berta deo sacrata, Emelina monialis. Margareta de Juilliaco[4] et Sybilla laice ; Guido et Guillelmus milites, Adelaidis monialis ad succurrendum.

VII. D. VI. Id. O. Milo sacerdos et canonicus noster. Philippus episcopus Jocclinorum. Gilo, conversus.

E. V. Id. Theodori martyris. O. Emelina deo sacrata. Doda, Agnes, Hermandis, converse.

XV. F. IIII. Id. O. Gaucherus. Erardus d'Aunoi miles[5] : Odilia, deo sacrata.

IIII. G. III. Id. Martini episcopi. O. Guillelmus sacerdos et canonicus. Agnes deo sacrata : Henricus Furniers miles : Ruesce uxor ejus : Stephanus canonicus et Hugo mercator : Radulphus, presbyter de Blegni, Yterus monachus.

A. II. Id. O. Ysembardus et Galterus, sacerdotes : Guilla deo sacrata et Henricus archidiaconus Trecensis.

1. Mailly ? Plusieurs hameaux et une commune du canton d'Arcis portent ce nom dans l'Aube.

2. Lanneray, commune de Bercenay, canton de Marcilly-le-Hayer (Aube).

3. Champillon, commune de Longeville, canton de Troyes.

4. Juilly-sur-Sarce, canton de Bar-sur-Seine. Prieuré fondé en 1117.

5. Erard d'Aunay, époux d'Agnès de Châteauporcien, 1222.— Est-ce le même que Airard d'Aulnoy, maréchal de Champagne ?

XII. B. Id. Brictii episcopi. O. Maria la Jagolande que dedit nobis XXVIII lib. pro anniversario suo. Aea, deo sacrata. (Guido miles de Florianiaco.

I. C. XVIII. K. O. Ermengardis laica.

D. XVII. K. O. Johannes canonicus.

IX. F. XVI. K. O. Elisendis deo sacrata. Eremburgis monialis : Emelina, conversa : Radulphus, miles.

F. XV. K. Aniani episcopi. O. Elisabeth laica. [Dominus Erardus de Vaucemain, miles : Margareta monaca de Cuchaut. (?)

XVII. G. XIIII. K. O. Gertrudis abbatissa [1] : Hemon monachus.

VI. A. XIII. K. O. Adelina priorissa. Gaufridus monachus, Maria de Changillart (et Agnes laica.

B. XII. K. O. Beatrix monacha : Seemerus et Odo milites : Petrus laicus.

XIIII. C. XI. K. Columbani abbatis. O. Bancelina deo sacrata : Adelina laica.

III. D. X. K. Cecilie virginis et martyris. O. Emma, abbatissa [2], Maria conversa.

E. IX. K. Clementis pape et martyris. O. Cecilia monialis, Johannes, et Odo laici, et Gilbertus, conversus.

XI. F. VIII. K. Crisogoni martyris. O. Symon archidiaconus Suessionis : concedimus etiam Aaliz de Fera [3] sorori ejus orationes et anniversarium in ecclesia nostra, que dedit nobis quamdam regulam et collectarium pro anima sua et animabus omnium amicorum suorum : Elisabeth et Bilisendis moniales. Ida conversa.

XIX. G. VII. K. O. Odo sacerdos : Goda deo sacrata ; Luca monialis; et Guillelmus miles, qui dedit nobis XL sol. ad refectionem sororum.

A. VI. K. O. Petronilla deo sacrata, Sibilla, Juliana, Elisabeth de Auenaio, moniales, Petronilla, laica.

VIII. B. V. K. Agricole et Vitalis martyrum. O. Adelaidis et Heluydis, moniales : Ermengardis et Adelina converse.

C. IIII. K. O. Gila conversa : Petrus et Rogerus laici : Dominicus, conversus. Milo sacerdes et canonicus.

1. Deux Gertrude, avons-nous dit, en 1135 et 1183.

2. Ne figure pas dans la *Gallia christiana*.

3. Fère-en-Tardenois (Aisne) ou Fère-Champenoise (Marne).

XVI. D. III. K. Saturnini martyris Vigilia. O. Maria conversa.

V. E. II. K. Andree apostoli. O. Galterus, conversus ; Emelina conversa.

Kl. Dat duodena cohors VII unde X quoque decembris,
December habet dies XXXI, luna XXIX.

F. decembri. O. Adelaidis et Elisabeth deo sacrate : Guerricus Buciz qui dedit nobis XV sol. annui redditus. Maugerus conversus et Nazaria et Petronilla, converse.

IIII. G. IIII. N. O. Heluydis conversa : dominus Adam de Soizyaco, miles.

A. III. N. Commemoratio fratrum et sororum ecclesie sancte Marie de Presignie [1].

X. B. II. N. Commemoratio fratrum et sororum sancti Aviti de Castroduno.

C Nonas. O. Herlaius sacerdos.

XVIII. D. VIII. Id. Nicolai episcopi et confessoris. O. Stephanus conversus ; Gilebertus, Asinus et Emelina laica. Adelina conversa : Manasses miles.

VII. E. VII. Id. Oct. S. Andree. O. Mathildis conversa ; Gibuinus, cantor et Agnes laica.

F. VI. Id. Conceptio S. Marie. O. Guillelmus abbas ; Bonnellus conversus ; Eremburgis, conversa.

XV. G. V. Id. O. Maria deo sacrata. Giraudas,(sic) monialis. Hersendis conversa, Ermengardis laica.

IIII. A. IIII. Id. O. Constancia deo sacrata ; Petrus miles ; Elisabeth de Ripparia laica [2].

B. III. Id. Damasi pape. O. Ysembargis deo sacrata : Gilo, monachus, Girardus conversus. Ermengardis, conversa.

XII. C. II. Id. O. Gibertus, clericus ; Maltidis, comitissa [3] [obiit dominus Guillelmus de Muissereyo, miles [4].

I. D. Id. Lucie, virginis. O. Genovefa.

E. XIX. Kal. O. Hersendis deo sacrata ; Macelina, monacha : Danmeta, Adelina laice : (domina Agnes de Brois, domina de Saron [5].

1. Perseigne, abbaye Cistercienne, du diocèse du Mans, fondée en 1145.

2. La Rivière-de-Corps, canton de Troyes.

3. Mathilde, fille du marquis d'Istrie, femme de Thibault II, comte de Champagne, morte en 1160 ou 1161, religieuse à Fontevrault.

4. Serait-ce un des deux Mussy de l'Aube.

5. Canton d'Anglure (Marne).

IX. F. XVIII. K. O. Guillelmus Concor de Cadurco [1] qui dedit nobis X libras pro anniversario suo annuatim faciendo. Elisabeth deo sacrata, Odo comes [2]. Lora laica.

G. XVII. K. O. Hodierna monialis.

XVII. A. A XVI. K. O. Herveus, monachus et Emelina conversa.

VI. B. XV. K. O. Guillelmus, sacerdos : Guido Fromundi, Berta conversa, Ermensendis deo sacrata.

C. XIV. K. O, Lancelina et Adelina deo sacrate ; Milo comes [3]. Ermengardis monialis.

D. XIII. K. O. Acelina, monialis, Agnes, monialis ad succurrendum.

F. XII. K. O. Hodierna monialis, Doeta et Ermengardis moniales ad succurrendum, Droco canonicus, Milo miles, Robertus laicus, Robertus de Noa [4] canonicus.

XI. G. X. K. O. Oda dominica Brecarum, Aremardus conversus ; Renaudus de Verzei, miles. Beatrix deo sacrata de Vanna, tresoraria [5].

XIX. A. IX. K. Vigilia. O. Oda deo sacrata. Dominus Johannes de Sancta Syria sacerdos et canonicus noster [6].

B. VIII. K. Nativitas Domini : Anastasie virginis. O. Maria, conversa.

VIII. C. VII. K. Stephani protomartyris. O. Maria deo sacrata et Fullicus, clericus.

D. VI. K. Johannis evangeliste. O. Adelidis deo sacrata et Tecelina conversa.

XVI. E. V. K. Sanctorum Innocentium. O. Sybilla et Adelaidis deo sacrate, Rangardis, monialis, Renaudus laicus.

V. F. IIII. K. Thome archepiscopi et martyris. O. Hildeburgis deo sacrata. Odo de Doschia, Henricus, frater ejus.

G. III. K. O. Odo de Vougri, miles, et Hubelina, uxor ejus.

XIII. A. II. K. Silvestri pape et confessoris. O. Brochardus, sacerdos, Adelaidis, conversa.

1. Chaource (Aube).
2. Eudes, comte de Blois, comte de Champagne en 1004 ; — ou Eudes, son petit-fils, chassé par son oncle Thibaul III, en 1063 ; — ou Eudes, mort en 1097.
3. Un des trois comtes de Bar-sur-Seine, de ce nom : 1104, 1108, 1118.
4. Noe, canton d'Essoyes (Aube) ; il y avait un prieuré.
5. Vanne, commune de Sainte-Maure, canton de Troyes.
6. Canton de Méry (Aube).

FABERT EN CHAMPAGNE

Nous avons précédemment parlé du premier volume du remarquable ouvrage de M. le commandant Bourely sur le maréchal de Fabert en nous attachant à la partie de ce travail relative à notre province. Le second volume nous procurera une moisson encore plus ample.

Nous avons laissé Fabert dans une étroite liaison avec Mazarin qui venait de rentrer en France (1653) et cette intimité ne se refroidit pas, bien que le maréchal se plaignît souvent de la lenteur apportée au remboursement de ses avances. Mais le cardinal le calmait à force de bonnes paroles et surtout de prévenances pour madame de Fabert. Au mois de juin 1654, il eut à commencer le siège de Stenay sous les yeux du roi, qui était venu s'établir, avec la reine, à Sedan. La capitulation ne se fit pas attendre. Toute la vie de Fabert se passa désormais dans les Ardennes. Il eut à traiter avec l'Electeur de Cologne, à organiser les quartiers d'hiver des troupes, entre l'Aisne et la Meuse ; à négocier avec madame de Bussy-Lamet, veuve du dernier gouverneur de Mézières, pour la déterminer à renoncer au gouvernement de cette place, qu'elle prétendait conserver, malgré le roi, pour ses fils encore en bas-âge. Cousine du cardinal de Retz, très-vivement soutenue par le duc de Noirmoutiers, encouragée par la duchesse de Chevreuse, maîtresse en l'art de l'intrigue politique, madame de Bussy résista à toutes les propositions ; Bartet n'obtint rien d'elle, ni Fabert qui offrait cependant dix mille écus d'or : ce ne fut qu'au mois de mai 1655, que Bartet, revenu à la charge avec les pleins pouvoirs du roi, en arriva cependant au résultat désiré, mais au prix de 140,000 livres. Fabert avait montré dans cette épineuse affaire la plus rare prudence. Mais il ne s'attribua nullement l'honneur du succès qu'il renvoya à Noirmoutiers et à Bartet. Il n'avait pas cependant à se louer précisément des sentiments de Mazarin à son égard et il avait à se plaindre en ce qui concernait ses intérêts particuliers assez sérieusement pour craindre de voir ses enfants appauvris et même ruinés. Sa femme alla bravement trouver le cardinal et vers la fin de l'année, il put rentrer assez dans ses avances pour acheter la terre d'Esternay, près de Sézanne. Mazarin ne s'en tint pas là : il donna au fils aîné de Fabert la

survivance du gouvernement de Sedan et promit à bref déla le remboursement total des sommes dues, avec l'autorisation de lever une compagnie de gardes, entretenue en Champagne pour son service ; il laissa même entrevoir le bâton de maréchal de France.

De Sedan qu'il ne quitta point à cette époque, Fabert rendait d'incontestables services, et, grâce à son administration, la plus complète prospérité régnait dans la ville et dans toute la « Terre souveraine. » Il s'intéressait vivement aussi à la prospérité de la province où il se sentait utile. Au mois de décembre 1656, il présenta à Mazarin un projet d'établissement du cadastre en Champagne. Il s'occupait avec le soin le plus minutieux de l'installation des troupes pendant l'hiver, de façon à rendre la charge aussi légère que possible aux populations rurales ; il blâmait énergiquement le système de la taille répartie par les Elus et il vit Mazarin approuver ses observations et ordonner une enquête officielle (1657), qui eut pour objectif les Elections de Reims, de Rethel et de Ste-Menehould.

Cette année fut une année heureuse pour Fabert. Il n'obtint pas cependant l'honneur de diriger le siège de Montmédy, bien que, faisant allusion aux soins pris par lui pour l'installation des quartiers d'hiver, il dit au cardinal qu'après avoir conduit les troupes à table, il était juste qu'il les menât ensuite au combat. Mais le roi, pendant son nouveau séjour à Sedan, le traita avec une vive faveur et se fit accompagner constamment par lui.

Les cours souveraines ne virent pas volontiers les projets de réformes financières de Fabert. Teruel, qui était le commissaire chargé de poursuivre l'enquête sur la taille, reçut cependant l'ordre de visiter dans ce but toute la généralité de Châlons, mais Mazarin ne sut pas prendre un parti décisif et crut consoler Fabert en le faisant créer maréchal (26 juin 1658). Parvenu au faîte des honneurs, mais profondément pénétré des obligations que lui imposait son influence, Fabert redoubla de zèle pour la chose publique. Après avoir donné à la ville de Sedan un développement considérable, il réussit à conclure avec Condé un traité mettant fin aux courses de part et d'autre en Champagne. Il s'occupait de la grave question des contributions de guerre : mais il avait aussi la douleur de voir sa grande œuvre de réforme financière menacée d'une ruine prochaine.

Fabert, à ce moment, était dans d'étroites relations avec

Port-Royal par sa liaison intime avec Arnaud d'Andilly dont le fils était venu apprendre le métier des armes à Sedan. Déçu pour ses beaux projets, le maréchal ressentit un moment de découragement, et Mazarin crut pouvoir l'éloigner en lui offrant le commandement des soldats licenciés qu'il aurait conduits contre les Turcs. Il refusa sous la pression d'Arnaud qui le poussait vivement à rechercher le ministère de la guerre ; Fabert n'entra jamais dans ces vues ambitieuses et à la fin pour mettre fin à des obsessions qui devenaient véritablement fatigantes, il adressa ce billet à son ami : « Je ne veux plus contester contre vous. Je vous ai dit, selon que je le sais, tout ce qui est de moi. J'ai pensé que vous vous soyez trompé dans l'opinion que vous prenez meilleure que vous ne devez l'avoir. Mais l'honneur de votre amitié, que vous n'accordez qu'à l'estime, m'est si cher que pour la conserver, je donnerai les mains, que vous m'estimiez plus que je ne vaux. » Cette lettre mit fin aux poursuites dont Fabert était l'objet, mais ralentit en même temps les rapports des deux correspondants.

Fabert cependant voyait, chaque jour, sa situation grandir en Champagne et Mazarin s'en rapportait à lui pour les graves questions. C'est lui qui sauva Rocroi et Linchamp des mains des Espagnols, qui négocia avec Condé, avec l'Electeur de Cologne, avec les états de Liège, qui reçut enfin du cardinal la haute-main pour traiter en Champagne des affaires de l'Etat. C'était, comme le dit son historien, presque une délégation immédiate de l'autorité du ministre. Il en profita pour reprendre ses projets de réforme financière, n'embrassant pas seulement les intérêts des populations champenoises, mais bien de tout le royaume. Il insistait à nouveau sur l'établissement du cadastre, « qui devait être le flambeau dont les rayons étaient destinés à pénétrer les replis ténébreux de l'organisation financière ; » il réclamait le maintien de la gabelle, mais en la transformant en une sorte d'impôt direct sur le revenu, recouvrable conjointement avec la taille et donnant des résultats sensiblement favorables aux pauvres. En revanche, il condamnait les aides et les douanes intérieures, devançant avec un sens remarquable, la plus importante modification économique accomplie depuis cette époque.

Fabert donnait aussi une attention particulière à Sedan dont il encourageait puissamment l'industrie et où il aurait voulu amener la fusion des catholiques et des protestants. La mort de la maréchale, survenue le 13 février 1661, ébranla un mo-

ment l'énergie de son mari, mais l'esprit de devoir et la résignation chrétienne firent triompher Fabert de cette cruelle épreuve. Les Sédanais regrettèrent Madame de Fabert à laquelle ils devaient l'introduction dans leur ville de l'industrie de la dentelle. Peu de jours après, Mazarin mourait et, dans les premiers temps, on crut que sa succession allait écheoir au gouverneur de Sedan. Louis XIV parut y avoir sérieusement songé, mais le maréchal ne s'y prêta nullement.

L'envie vint cependant l'atteindre jusqu'au fond des Ardennes d'où il ne s'éloignait presque jamais. Sa liaison avec Fouquet le fit assez gravement accuser pour qu'il ait voulu, avec insistance, se constituer prisonnier ; mais on ne s'arrêta pas là ; peu après, on l'accusa d'irreligion, parce qu'il réclamait l'admission des protestants dans le présidial qu'on venait, bien malgré lui, d'instituer à Sedan, à la place du conseil souverain ; on le traita aussi de sorcier, à cause de ses relations avec l'alchimiste Montluisant. Toutes ces attaques le laissèrent froid et dédaigneux. « Je consens, disait-il, à passer pour hypocrite ou pour enchanteur.... Je veux bien qu'on ajoute que je suis d'accord avec Belzébuth et Satan, que je me suis donné à eux et que je suis pis qu'un sorcier, pourvu que ma conduite envers ceux de la religion puisse contribuer à les faire rentrer dans l'Eglise. » A cette époque de sa vie, Fabert, en effet, réunissait, dans ce but, tous ses efforts et il avait fait venir pour cela des missionnaires jésuites. Au printemps de 1662, il provoqua une réunion des religionnaires les plus influents, afin de les entraîner aux croyances catholiques par les paroles éloquentes des Pères Bacio et Adam. Au mois de mai, il faillit mourir et il ne manifesta, à ce moment, d'autre regret que celui de quitter le monde sans avoir vu le triomphe de la foi catholique à Sedan et chargea son ami particulier, le président Morel, de poursuivre l'œuvre. Celui-ci, moins illusionné sur l'entêtement des protestants, refusa nettement d'accepter cette mission. Fabert, oubliant à ce moment toutes ses souffrances, retrouva son énergie et ordonna qu'on rassemblât aussitôt les ministres et les gentilshommes calvinistes pour tenter auprès d'eux un suprême effort personnel. La réunion eut lieu sur l'heure et le maréchal eut la force de leur adresser un long et touchant discours qui fut interrompu souvent par des sanglots ; les assistants ne purent s'empêcher de faire entendre des paroles pleines d'espérance. Fabert se sentit profondément soulagé quoique le mal fît de rapides progrès ; il ne regrettait d'ailleurs pas la vie, sinon pour le bien qu'il aurait encore pu

y faire. « Je puis vous protester, disait-il au président Morel qui se félicitait d'une apparence d'amélioration, que je me considère comme un forçat qui a longtemps traîné sur une galère et qui, ayant trouvé quelque occasion d'en sortir, ne peut penser qu'avec une extrême joie qu'il va bientôt jouir de sa liberté. » Le maréchal s'éteignit le 28 mai, après avoir mis toutes ses affaires en règle. « Sans effort, sans agonie, la prière sur les livres, dans l'attitude confiante et sereine des chrétiens qui sont victorieux de la redoutable épreuve de la vie. » Louis de Fabert succéda à son père dans le gouvernement de Sedan ; les protestants abandonnèrent leurs aspirations conciliantes ; le présidial fut réorganisé pour en mettre les religionnaires dehors ; la persésécution se fit même sentir assez vivement contre eux ; de ce côté, la mort de Fabert fut donc profondément regrettable ; elle fut encore plus préjudiciable aux paysans champenois qui perdaient en lui un véritable protecteur. Les années qui suivirent furent précisément éprouvées par des épidémies et des disettes en Champagne ; malheureusement Fabert n'était plus là. L'intendant Caumartin, apres une tournée, eut beau écrire, en 1667, à Colbert pour lui exposer cette situation désastrueuse et insister sur l'injustice « perpétuelle et visible » de la répartition de la taille par les Elus, en présence de la décroissance rapide de la population et de la diminution du bétail, il n'obtint rien du puissant ministre qui, absorbé par son zèle opiniâtre à remettre de l'ordre dans les finances, n'accueillait pas volontiers ceux de ses subordonnés qui réclamaient des remises et des adoucissements[1].

Comte E. de Barthélemy.

1. Nous signalerons les extraits, donnés par M. le commandant Bourelly, des registres cadastraux dressés par Téruel qui agissait pour Fabert. Ces registres qui comprennent les élections de Reims, Rethel et Ste-Menehould, renferment 428 notices. Ces notices fournissent les noms des seigneurs, la population, le détail des terres, les taxes, les charges militaires et des détails sur les maux causés par la dernière guerre. Il serait bien à désirer que ces documents fussent publiés et ils seraient du plus haut intérêt pour faire connaître l'état de la Champagne après les luttes désastreuses de la Fronde. Nous ajouterons que la descendance de Fabert s'est éteinte dans la famille des marquis de Marguerye, par le mariage de Mlle du Buat, fille d'une Fabert, en 1819, avec le général marquis de Marguerye.

ARMORIAL DE L'ÉLECTION DE SÉZANNE

Suzanne du Fay, v. d'Alex. Largentier, éc., s^r de la Godine. D'azur à 3 chandeliers d'or.

N. Bruchée, éc. D'or à 3 têtes de maure de sable bandées d'argent.

Prudent de Villiers, éc. De gueules à 3 pattes de griffon d'or.

Cl. Allard, éc. D'azur au lion d'or, surmonté d'un croissant d'argent.

Ch. de Villiers, lieutenant particulier au bailliage.

L. de Picot, éc., s^r de Meurre. D'or au chevron d'azur, accompagné de 3 falots de gueules.

Ch. de Beaurepaire, chev., s^r d'Armanville, Toussicourt. D'azur à l'anneau d'or. Le châton en haut garni d'un diamant au naturel et bordure dentelée d'or.

Cl. Soisy, chev., s^r de Soigny. D'argent à la croix de sable, chargée de 3 coquilles d'or.

Ant. Brulet, s^r de Marnay, officier de la Venerie du roi. D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 fers de lance d'argent.

N. du Bellay, éc., s^r de Soisy-au-Bois. D'argent à la bande fuselée de gueules, accompagnée de 6 fleurs de lys d'azur. 3, 2, 1.

Fran. Largentier, s^r de Joisel, chev.

Elisabeth du Val. D'azur à la face d'argent.

Jacq. du Val, s^r de Thaas, chev.

Pr. de Noel de la Grange, abbé de la Garde-Dieu, s^r de Reuves. D'azur au chevron accompagné de 2 molettes et 1 lion d'or.

Ch. de Chanteloup, éc., s^r d'Annizeux. D'or au loup passant de sable, accompagné de 3 tourteaux de gueules.

Jacq. de Longueil, chev., s^r de Trouarn. D'azur à 3 roses d'argent, au chef d'or chargé de 3 roses de gueules.

La ville. D'azur au château d'argent surmonté de 3 fleurs de lys d'or en chef.

Christ. Blanchet, prévôt. De gueules à 3 coquilles d'or.

N. Bruché, éc., prés. de l'élection. Pallé d'or et d'azur de 6 pièces.

N. Maret, procureur du roi aux eaux-et-forêts. D'azur au chevron d'or chargé de 3 croissants de gueules.

Marguerite Dormont, veuve d'Et. de Picot, s^r de Meurs. D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 roses d'argent.

J. de Monvillier, greffier de l'élection. D'argent à la face échiquetée d'or et de gueules.

N. Fleuriot, receveur au grenier à sel. De gueules à 3 losanges d'argent.

Cl. Regnault, s^r de Bourguignon, maître des eaux-et-forêts. De sable à la bande d'argent chargée de trois molettes de gueules.

Jacq. Galland, receveur des tailles. De sable au sautoir d'or.

Ch. Lenglumé, lieut. en l'élection. D'azur à la bande d'argent.

Al. Houlline, élu. D'argent à 3 merlettes de gueules.

Ant. Dodenond, greffier de l'hôtel-de-ville. De gueules à 3 quintefeuilles d'or.

S. Paris, commissaire aux revues. De gueules à la bande d'or chargée d'un lion de sable.

Ant. Dodenond, procureur du roi au bailliage.

J.-B. Collard, procureur du roi en l'élection. Echiqueté d'or et de gueules de 6 pièces.

P. Gallien, procureur de la ville. D'azur à 2 faces d'argent.

Pr. Legrand, conseiller au bailliage. D'azur au sautoir d'argent.

Gabrielle de Lameth. D'argent à la bande de gueules.

Jacq. Cheneau, éc., s^r de Rethore. D'or au lion de sinople, armé et lampasse de gueules.

J. de Gailibert, éc. D'azur au lion d'argent.

Le chapitre de Pleure. De gueules à la croix d'argent.

Nic. Naudin, élu. De gueules au griffon d'or, à la bande d'argent brochant.

Nic. de Malval, éc., s^r d'Allemond. D'azur à la face d'argent chargée de 3 étoiles de sable surmontée d'un lion d'or.

H. Barbin, baron de Broyes, et Angélique de S.-Saulieu sa femme. D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de 2 roses

d'argent et en pointe d'un lion d'or. — D'azur à la croix d'or cantonnée de 14 croisettes de même, 8 en chef et 6 en pointe, 2-2, 2-1.

Madeleine de S.-Gon, v^e de Fr. de Geps, chev., s^r de Flaugny. D'argent à la face de gueules, accompagnée de 3 coquilles de sable.

Chapitre de Broyes. D'azur à la croix d'or frettée de sable.

Nic. Collet, lieutenant criminel en l'élection et grenetier. D'azur à 2 chiens affrontés et rampant d'argent, accolés de gueules.

Guill. Montier, président, lieutenant général du bailliage, maire perpétuel. D'or à 3 chevrons d'azur.

L'Election. D'azur à 3 fleurs de lys d'or.

L'abbaye Notre-Dame. De gueules à une Notre-Dame d'argent.

Le chapitre St-Nicolas. D'azur au S.-Nicolas d'or.

La maîtrise des Eaux-et-Forêts. D'azur à la face d'argent chargée de 3 fleurs de lys d'azur, accompagnée de 4 arbres d'or.

Le chapitre de Plancy. D'azur au S.-Laurent tenant un gril d'or.

Cl. Cadot, conseiller au bailliage. De gueules à 3 bandes ondées d'argent.

Marie Vinot, v^e de P. Godin, éc., exempt des gardes du corps. D'or à 3 grappes de raisin de sable tigées et feuillées de sinople, 2-1.

Marg. Popelier, v^e de N. Vinot, éc. D'argent à 3 tourteaux de sable.

Le Bailliage. D'azur à 3 fleurs de lys d'or.

Suzanne du Fay, v^e de Jacq. Largentier du Chesnoy, éc., s^r de la Godine. De sable semé de fleurs de lys d'argent[1].

1. Armoiries des Fay.

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS*

Cassant alors le jugement, le Bailliage permettait à tout le monde de s'habiller à sa guise, et faisait défense à qui que ce soit de faire des ordonnances contraires, à peine de 50 livres d'amende et des frais.

L'avocat du Roi M. Hébert, présent au jugement, fit remarquer que M. Domballe, chargé de veiller à l'exécution de la sentence, était en même temps procureur du Roi au Bailliage et à la Prévôté, et qu'il était hors de doute que l'exécution n'en souffrît considérablement, eu égard aux liens étroits unissant le procureur du Roi au Prévôt. La remarque parut juste, et M. Hébert fut chargé de faire exécuter la sentence. (23 Août 1667).

Le 14 Septembre [1] on apprit que Jean Duret, lieutenant de la Prévôté, au mépris de l'arrêt du Bailliage, venait de faire afficher une ordonnance dans laquelle, parlant des prétendus droits de ses prédécesseurs, il tranchait « du souverain comme « s'il estoit réformateur des officiers du Bailliage, ses supé- « rieurs. » Cette fois c'en était trop ; le Bailliage et Présidial tout entier se décida à porter plainte au Conseil du Roi. Par provision on ordonne que les dispositions de la sentence du 23 août seront exécutées dans leur forme et teneur. Signé : Le Blanc, Hébert, Decombles, Nyel, Payen, Delaistre, Curel, Le Bel, Labé, etc.

Moins de deux ans plus tard, en Mars 1669, les registres de l'Etat civil allaient provoquer de nouvelles discussions. L'ordonnance d'avril 1667 sur la matière, prescrivait de faire chaque année deux registres pour inscrire les baptêmes, mariages et sépultures dont l'un servant de minute restait à la cure, l'autre au contraire était porté au greffe pour y servir de

* Voir page 484, tome XI. de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. *Archives de la Prévôté*. B. (*Registre extraordinaire*. 1667. 14 Septembre).

grosse[1]. Chacun de ces registres devait être paraphé par le lieutenant-général du ressort ou tout juge ayant la connaissance des cas royaux.

Il était à peu près impossible de trouver dans cette disposition quoi que ce fût qui pût donner lieu à contestation entre la Prévôté et le Bailliage. M. de Braux, substitut du procureur du Roi revendique cependant, comme appartenant à la Prévôté, le droit de parapher et contresigner les registres de baptêmes, mariages et sépultures, bien que jusqu'alors M. Etienne Le Blanc[2], lieutenant-général, l'eût fait seul et sans conteste. Le 21 Mars 1669, le prévôt rendit une ordonnance, par laquelle le curé Sébille était invité à déposer au greffe ses registres.

Le curé en appela au Bailliage, ce qui était mettre ce tribunal dans le cas d'être juge et partie en la cause. De Braux fit valoir cette raison. Au reste, comme il y avait dans ce fait tentative de distraction de juridiction, ce fut par devant Messieurs du Parlement que la cause fut portée. L'exploit fut signifié au Bailliage le 26 avril 1669, mais la Prévôté fut déboutée de ses prétentions.

Nous ne suivrons pas la Prévôté et le Bailliage dans toutes ces querelles, que la vénalité des offices rendait malheureusement inévitables. D'ailleurs, les années qui s'étendent de 1669 à 1677 ne nous révèlent aucun fait digne de remarque à ce sujet. Le lieutenant-criminel avait eu deux ou trois procès considérables qui l'avaient sérieusement occupé ; Domballe lui-même n'avait plus de loisirs. Le 14 Février 1678[3], Louis XIV avait fait à Vitry une entrée solennelle, et le lieutenant de la Prévôté Jean Duret avait en dépit des prétentions de M. de

1. L'article 2 de la déclaration du mois d'Avril 1736 reproduisant l'ordonnance de Louis XIV d'Avril 1667 dit : « Lesdits deux registres seront « cotés par premier et dernier et parafés sur chaque feuillet, le tout sans « frais, par le lieutenant-général ou autre premier officier du Bailliage, « Sénéchaussée ou Siège royal, ressortissant nûment en nos cours qui aura « la connoissance des cas royaux dans le lieu où l'église sera située, » etc.

2. Les premiers registres d'Etat civil paraphés que possèdent les *Archives Municipales* de Vitry-le-François le sont par Etienne Le Blanc. (Voir GG. 9. GG. 10). Lors des absences du lieutenant-général ils étaient paraphés par le lieutenant particulier (voir GG. 9), etc. Il en fut ainsi jusqu'à la fin de l'ancien régime.

3. *Arch. Municip.* BB. 14. (14 Février 1678). Voir pour le récit de l'entrée du Roi à Vitry la brochure du docteur Valentin « *Passages de Louis XIV à Vitry-le-François.* » (Vitry Bitsch 1867).

Villaines[1], alors gouverneur de la ville, offert au Roi les clefs de Vitry en qualité de premier Echevin. C'était un grand honneur dont le Conseil de ville tira vanité, et qui plongea la Prévôté dans un surcroît d'orgueil, dont la conséquence immédiate fut un redoublement de prétentions, de sa part, et de jalousie de la part du Bailliage.

En l'assemblée du 9 Novembre 1681[2], on avait nommé Echevin M. Jean Le Bel, conseiller du Roi au Bailliage et siège présidial et Prévôt de la ville. Le 17 on apprend que Le Bel s'étant présenté en l'audience du lieutenant-général pour y prêter serment avec l'autre échevin nommé le même jour que lui, M. Delalain, docteur en médecine, s'était vu refuser ce droit sur une opposition formée par le sieur Hébert, avocat du Roi. Domballe, qui n'aimait guère Le Bel au temps où il n'était que simple conseiller au Bailliage, lui avait ménagé cette surprise ; mais n'osant point agir lui-même, il avait fait mettre en avant l'avocat du Roi, qui n'avait pas les mêmes raisons de se taire. Ceci ne fit point le compte de la ville. On conclut au Conseil des Echevins « de se transporter en la ville de « Chaalons auprès de Mgr l'Intendant pour luy présenter « requête aux fins de faire ordonner que, nonobstant ladicte « opposition, attendu l'urgente nécessité des affaires du Roy « et du publique, ils feront lesdictes fonctions et pretteront le « serment par devant ledict seigneur Intendant ou autre con- « seiller qu'il luy plaira députer sur les lieux, et en cas que « ledict seigneur Intendant ne rendroit pas son ordonnance « ausdictes fins, ladicte requeste sera présentée à nossei- « gneurs du Conseil ou du Parlement par les soins dudict « sieur Delaistre. »

L'avocat du Roi Hébert fit signifier au sindic son opposition à la nomination du sieur Le Bel[3], on lui répondit séance tenante qu'on entendait passer outre jusqu'à la réponse de Mgr l'Intendant (19 Novembre). Mais M. de Meroménil, alors intendant de Champagne, ne se prononça pas ; il renvoya l'affaire à Colbert[4].

1. M. Nicolas de Bourdin, marquis de Villaines. — Le docteur Valentin s'appuyant sur la signature du gouverneur écrit *Villermes* et croit pouvoir affirmer que l'orthographe Villaines est fautive.

2. *Arch. Municip.* BB. 15. (9 Novembre-17 Novembre 1681).

3. *Arch. Municip.* BB. 15.

4. *Arch. Municip.* BB. 15. (3 Décembre 1681).

C'était pour la ville une question d'amour-propre que de réussir et de forcer le lieutenant-général à recevoir le serment du nouvel échevin. On pria Monsieur Tisserand, alors à Paris, de se rendre auprès du ministre et de s'aider de tout son crédit pour pousser ce dernier à donner un avis favorable aux intérêts de la ville. Colbert se déchargea à son tour [1], et le 28 Octobre 1682 arriva la sentence du Parlement devant lequel la chose avait été portée. Le Prévôt Le Bel prêtera serment par devant le lieutenant-général au Bailliage de Châlons pour parer à toute difficulté ultérieure, et si l'on a cru devoir surseoir jusqu'alors à sa nomination au poste d'échevin et ne pas recevoir son serment, c'est qu'il se trouve être partie dans un procès intenté aux officiers de la Prévôté, à requête de M. le procureur général en Parlement.

L'affaire instruite contre Jean Le Bel [2] était de la dernière gravité, si l'on en juge par la seule pièce qui nous soit restée du procès de la sentence d'absolution du Parlement. L'enquête dirigée contre lui dès l'année 1681 au mois d'avril, était aussi dirigée contre deux de ses officiers, Jean Duret, son lieutenant, celui-là même qui avait eu l'insigne honneur de présenter les clefs de la ville au Roi, et de Braux, substitut du procureur du Roi à la Prévôté. Le procureur général leur reprochait des « malversations » dans l'administration de la justice, ce qui était infiniment probable et ce qui était sûr, sur les délations de Domballe.

D'abord déférés en la cour du lieutenant-général de Troyes pour l'instruction de leur procès, ils avaient postérieurement été cités à comparaître en personne en Parlement, et là avaient subi une procédure de près de 3 années. Ce ne fut que le 29 Mai 1684 que les trois accusés, après s'être sinon complètement lavés de l'accusation, au moins quelque peu justifiés, obtinrent une sentence d'absolution qui les renvoyait à peu près indemnes, mais avec des considérants qui sont une condamnation pour des officiers de magistrature, et en leur enjoignant à l'avenir « de garder et observer exactement les ordon-« nances, arrests et règlemens de la Cour. »

VII — 1682-1702

Il y avait quelque temps déjà que le Présidial de Châlons était établi, mais on ne jugeait plus à propos de protester

1. *Arch. Municip.* BB. 15. (28 Octobre 1682). L'arrêt de Parlement était du 7 Octobre de la même année.

2. *Archives du Bailliage*, B. (29 Mai 1684).

encore. Cependant les vieilles rancunes de cet échec n'étaient point assoupies, et les deux villes voisines ne perdaient guère l'occasion de se prouver, l'une qu'elle se rappelait son échec, l'autre qu'elle n'oubliait pas les tracas et les frais que sa rivale lui avait causés.

Châlons avait des juges-consuls du commerce[1]; c'était un tribunal composé de négociants ou de marchands qui avait connaissance des procès entre marchands, mais seulement pour fait de marchandises. Leur but était d'abréger les procédures ordinaires dont la lenteur et les frais portait un dommage considérable au commerce, les marchands devant[2] « négocier ensemble de bonne foi, sans estre astreints aux « subtilités des ordonnances. » Les consuls étaient nommés par les marchands du lieu où ce tribunal de commerce était établi.

La prétention des juges-consuls d'étendre leur juridiction sur toutes les cours de justice voisines où il n'y avait pas de tribunal de commerce fut absolument proscrite en 1759[3]; mais jusqu'alors elle avait tantôt été toléré, tantôt empêchée suivant les cas.

[4] Le 9 Décembre 1682, les délibérations nous apprennent que « les juges-consuls de la ville de Châlons s'ingèrent fréquem- « ment de congnoistre des affaires d'entre marchands dudict « Victry, et de les traduire au préjudice de leur juridiction « ordinaire qui est celle de la Prévôté dudict Victry, qui est « en possession de cognoistre des affaires dudict commerce « sans que les habitans dudict Victry puissent estre traduicts « ailleurs, cependant sur ce que ledict sieur Le Bel, prévost de « ladicte ville, avoit mulcté d'amende Berthelemy de Ver, sei- « gneur et demeurant à Montierender par sa sentence du 17 « Septembre dernier pour avoir distraict la juridiction de « ladicte Prévosté et assigné Nicolas Marot, marchand, demeu- « rant audict Victry, par devant les juges-consuls de Châlons, « ils se seroient portez pour opposans de ladicte sentence, et « intimé ledict sieur Le Bel en son pur et privé nom par « devant nosseigneurs de la Cour de Parlement, et comme il

1. Les juges-consuls créés en 1549 par François Ier. Les premiers juges-consuls furent établis à Toulouse.

2. *Edit de Novembre* 1653. Préambule.

3. *Déclaration du 7 avril* 1759.

4. *Arch. Municip.* BB. 15. (9 Décembre 1682).

« importe beaucoup ausdicts habitans pour la conservation de « leur commerce, leur soulagement particulier, et afin de n'es- « tre pas consumez en frais de voyages, de ne point souffrir « ces sortes d'entreprises, mais de *subir* (*sic*), ainsi qu'ils ont « accoustumez leur juridiction naturelle qui est celle dudict « sieur Prévost. » On conclut à ce que la ville intervienne en l'appel « à ce que la juridiction desdicts juges-consuls soit res- « trainte et limittée dans le ressort du Bailliage de ladicte ville « de Chaalons, dans lequel ils ont esté establis, conformé- « ment aux règlemens et édicts. »

[1] En 1686, l'affaire était toujours pendante. Les délibérations nous apprennent bien, il est vrai, le 17 avril 1686, que la cause était « preste à juger, » mais depuis quatre ans que durait l'instance ce n'était là, en somme, qu'un maigre résultat. Le Conseil de ville néanmoins se décide à une nouvelle intervention au nom des habitans qui ont « un intérest nota- « ble de se conserver et maintenir dans le droit et profession « immémorialle de plaider en toutes sortes de causes différen- « tes pour le fait de marchandises et autres par devant ledit « sieur Prévost. »

L'ensemble avec lequel le Bailliage, la Prévôté et le Conseil de ville se réunissaient à un moment donné pour faire face aux entreprises extérieures ne leur faisait point oublier leurs rivalités intestines. Cette fois ce fut l'Hôpital général qui en devint le prétexte, grâce à la nomination de M. Le Bel au poste d'administrateur.

Le Bailliage [2] par devant lequel les questions de commodo vel incommodo relatives à cet établissement avaient été traitées était aussi la cour où les administrateurs de l'hôpital devaient

1. *Arch. Municip.* BB. 17. (17 Avril 1686).

2. *Archives du Bailliage.* B. (8 Octobre 1687). — Il n'est point sans intérêt de raconter ici dans une note ce que nous révèle cette enquête faite devant les magistrats du Bailliage. Les lettres de fondation de l'Hôpital général de Vitry-le-François sont datées de Versailles, signées LOUIS et contresignées COLBERT en septembre 1686. Elles portent entre autres clauses la donation par le Roi à l'hôpital nouveau de tout ce qui avait été auparavant destiné par les religionnaires à leurs pauvres. L'hôpital était placé en dehors du pouvoir du grand aumônier ; il y avait un directeur perpétuel et sept administrateurs temporaires ; le receveur était nommé par les administrateurs.

Durant l'enquête plusieurs personnes déposèrent contre la fondation du nouvel hôpital. Les oppositions se fondaient sur le misérable état des finances de la ville qui avait peine à entretenir son ancien Hôtel-Dieu et ne saurait pour-

prêter serment. Le Bel s'y refusa énergiquement, disant que jamais il ne se soumettrait à cette formalité devant Messieurs du Bailliage pour lesquels il conservait de justes sujets de ressentiment, dût-il perdre sa charge d'administrateur. Ce fut en effet ce qui lui arriva. Sur la proposition de Domballe, le Bailliage ordonna que le Prévôt n'ayant voulu se soumettre aux obligations que lui imposait son poste d'administrateur, il serait pourvu à son remplacement et que cette décision lui serait signifiée.

La révocation de l'édit de Nantes[2], les mesures prises contre les Réformés avaient fait de M. le procureur du Roi, durant une ou deux années, l'homme le plus affairé du siège. Il ne se passait guère d'heure où il n'eût à déposer ses conclusions contre quelque malheureux échappé à la rigueur de l'ordonnance, ou quelque religionnaire mort impénitent.

Cependant il y avait une chose qui lui tenait au cœur. Le Conseil de ville, d'où il était absolument exclus, lui paraissait

voir aux besoins plus considérables d'un hôpital. Et d'ailleurs ajoute l'un des déposants M. Grosteste, conseiller de ville : « La ville est fort appau-« vrie par l'évasion des relligionnaires qui en sont sortis au nombre de cent « cinquante chefs d'hostel des plus riches et accommodez de ladicte ville, ce « qui a perdu tout le commerce par lequel seul ladicte ville pouvoit subsis-« ter, en sorte que ladicte ville n'est point en estat, taillable comme elle est « de recevoir un hospital-général, lequel ne pouroit jamais subsister sans « qu'il se fist quelqu'autre imposition... etc. »

La ville, on le voit, était fort opposée à l'établissement de cet hôpital ; elle se désista cependant à la condition expresse que l'on ne ferait aucune levée extraordinaire de deniers sur les habitans à ce sujet (28 juin 1687.) (*Archives de l'Hôpital.* A. 2.)

Plus tard, l'hôpital s'augmenta de la réunion des léproseries de Possesse, Montmoret, Coole, Larzicourt et Loisy (Ib. A. 3.)

2. Les *Archives Municipales* ne renferment que peu de renseignements sur les Protestants. Le document le plus important à ce sujet est une lettre de Théodore de Bèze. (GG. 242). Les *Archives du Bailliage*, au contraire, fourmillent de procès contre les P. R. — A Vitry ils étaient jugés au Bailliage quand le ministère public croyait à propos de les appeler au tribunal, ce qui arriva souvent. Les curés de l'église paroissiale aidant le sieur Domballe, il y eut à Vitry une véritable persécution inquisitoriale où le procureur du Roi et le curé Le Boucher déployèrent la plus grande énergie. En 1729, M. Domballe refusa une demande d'ensevelissement qui lui avait été faite à la Prévôté pour une prétendue Réformée disant « que depuis la démo-« lition du temple des religionnaires de Vitry que son feu père et lui ont « donné des permissions d'enterrer les cadavres des religionnaires lorsqu'ils « n'estoient point morts contre les ordonnances de Sa Majesté, et n'ayant « jamais refusé de recepvoir la communion ecclésiastique à l'article de la « mort, et qu'il a faict cette fonction avec Messieurs les lieutenants crimi-« nels du Ballliage et siège présidial suivant les déclarations du Roy qui

à tous égards digne de ses convoitises. Je n'oserais affirmer que la lettre anonyme reçue par l'Intendant fût de lui, mais il est au moins permis de le supposer. Dans ce factum, Messieurs du Conseil de ville étaient accusés de lever « plus de « deux mille livres au dela de ce qui estoit ordonné par Sa « Majesté... dont ils profitoient[1]. »

Le procureur du Roi détourna tous les soupçons en donnant ses conclusions en l'affaire ; le lieutenant-criminel commença une instruction qui n'aboutit pas comme bien on pense[2]; mais les vœux de Domballe se trouvèrent subitement réalisés, grâce à l'édit du 28 Mars 1691 qui créait un procureur du Roi perpétuel près des corps de ville, attendu, disait l'édit[3] « que la « fonction des échevins n'estant que pour un temps, ils se « trouvent hors d'exercice avant de pouvoir estre suffisam- « ment instruits des affaires publiques ». Le même édit créait aussi un greffier en charge d'officier héréditaire.

Domballe se hâta de demander le nouvel office[4]; il l'obtint. Il pourra « assister à toutes les assemblées générales et parti- « culières desdits villes et communautez pour y proposer et « requérir ce qui sera du besoin du service de Sa Majesté et « de l'utilité publique, aux deffences aux Maire et Eschevins « et autres officiers... de faire. »

(*A suivre*). H. Bouchot.

« leur en attribue le pouvoir ; pourquoy, estant procureur du Roy dans deux « juridictions et voulant suivre l'ancien usage, ne voulant point avoir de « procès avec Messieurs les lieutenants criminels du Présidial, etc... » (*Archives de la Prévôté*. B. (1729-1730).

1. *Arch. Municip.* BB. 19. (28 Janvier 1690).

2. *Arch. Municip.* BB. 19. (25 Octobre 1690).

3. *Edit de Juillet* 1690. Préambule.

4. *Arch. Municip.* BB. 19. F° 85 (23 Janvier 1691, l'office valait 6,000 livres, plus 2 sols pour livre (BB. 19. f° 83 v°).

LA FAMILLE DE MERTRUS-St-OUEN

La seigneurie de Saint-Léger relevait du comte de Ronay et du comte de Dampierre. Le 3 août 1617, Claude IV de Mertrus fit l'aveu suivant à Jean de Picot, marquis de Dampierre. « J'ay 1° les mottes et bassecour dudit Saint-Léger, maison, « granges et estables, le lieu ainsi qu'il se comporte, fermé de « fossés avec les jardins et autres dépendances de ladite mai- « son contenant un arpent 1/2.

« 2° La justice haute, moyenne et basse dudit lieu à pren- « dre depuis la ruelle *des Mots* tirant du coin du chemin qui « va à l'ormeiot de Pars et descendant depuis la ruelle tout « droit à la rivière dudit lieu en comprenant tout le demeurant « dudit finage depuis ladite rivière jusqu'au finage dudit « lieu... et peut contenir les 2/3 du village, et l'autre tiers « dépendant de Monsieur le comte de Vertus à cause de son « château de Ronay.

« 3° Le moulin banal dudit Saint-Léger, jardin, accins « et chaussées et dépendances, lequel jardin peut contenir 5 « danrées, et ledit moulin et jardin est à présent affermé à « Jean Berton pour 6 ans la somme de 60 livres chaque « année.

« 4° Le four banal maintenant affermé à cause de la démo- « lition d'iceluy à savoir chaque ménage doit 7 sous 6 deniers « et le demi-ménage moitié par chaque an.

« 5° La mairie et ferme des amendes sont laissées par cha- « que an et jusqu'au jour de Noël 1619 la somme de 21 livres.

« 6° Le greffe de ladite justice pour le même temps est laissé « et affermé la somme de 8 livres 10 sols par chaque an.

« 7° La ferme des lods et ventes, vest et devest due audit « sieur, de 20 deniers pour livre de chaque vente et revente « des maisons et héritages qui se vendent audit Saint-Léger, « a été laissée les années précédentes à la somme de 9 livres « chaque an ; maintenant demeure à l'admodiateur et n'est « affermée à aucun.

« 8° Les censives d'argent, poules et chapons sur plusieurs « bâtiments dudit Saint-Léger montant à 21 livres.

* Voir page 79, tome XI, de la *Revue de Champagne*.

« 9° 320 arpents de terre labourable en plusieurs pièces.

« 10° Les prés montant en quantité à 15 fauchées en plu-
« sieurs pièces.

11° Les garennes montant à la quantité de 16 arpents 1 dan-
« rée.

« 12° Les bois montant à 30 arpents dont il y en avait cy-
« devant en nature de pré. »

Le 26 juillet 1622 il fit au comte de Ronay, Charles-Antoine de Luxembourg [1] l'aveu suivant pour le reste de la terre de Saint-Léger. Il déclare :

« Un quartier ou portion de village et finage de ma dite
« terre de Saint-Léger, c'est à savoir que audit village est une
« ruelle que l'on dit la ruelle des *Mots* en laquelle il y a un
« chemin commun par lequel l'on va à Pars et jusqu'au dit
« finage du dit Pars ; ainsi qu'il se comporte ; retournant du dit
« finage de Pars jusqu'au finage de Balignicourt descendant le
« long dudit finage jusqu'à la rivière et marais dudit lieu,
« tirant d'illec en amont de ladite rivière jusqu'au droit de
« ladite ruelle des Mots ; contenant le tout en iceluy circuit
« une partie du village, auquel circuit y peut y avoir 10 mai-
« sons, lesquelles sont censables envers moi par chacun an à
« payer au jour de Saint Remy, chef d'octobre, à peine de 5
« sols tournois d'amende sur chaque défaillant de payer audit
« jour et portant lods et ventes et amende quant le cas y
« échoit et pouvant valoir lesdites maisons 4 livres tournois en
« argent et 14 poules ; compris au dit quartier en partie toutes
« les terres labourables estant en iceluy, que tiennent plu-
« sieurs detenteurs et sont icelles terres en pareille condition
« que les maisons.

« 2° Au dit quartier et portion haute justice, moyenne et
« basse, et sont tous les demeurants en iceluy mes sujets jus-
« ticiables et responsables par devant moi mayeur au dit lieu
« en première instance et en reformation du bailly de Ronay,
« et peuvent valoir les exploits en justice de ladite portion 30
« sous.

« 3° Au dit quartier que dessus les marais d'iceluy et peut
« y avoir 4 fauchées de pré laissées à cens à plusieurs deten-

1. Ce fut entre les années 1617 et 1622 que Claude de Bretagne, comte de Vertus et de Ronay, vendit cette dernière terre à Charles-Antoine de Luxembourg, bâtard de Henry de Luxembourg, prince de Tinguy, baron de Ramerupt et de Pougy. Voyez Haute-Marne, Jolibois, 10,12.

« teurs, portant lods et ventes et peuvent valoir 110 sols tour-
« nois en argent et 2 poules payables au dit jour de Saint
« Remy à peine de 5 sols d'amende sur chaque defaillant.

« 4° Est tenu de moi en fief, foy et hommage à cause de
« ladite portion de seigneurie de Saint-Léger, et en arrière-
« fief de mon dit seigneur de Luxembourg un fief qui est au
« lieu d'Yèvre [1], près ledit Ronay, assis sur les grosses dîmes
« d'illec appartenant à présent et occupé par noble homme
« maître Jean Le Courtois, demeurant à présent à Lyon, pour
« 1/3. L'autre tiers, par noble homme maître Sebastien Fan-
« neau, conseiller du roi au siège de Troyes, tuteur de demoi-
« selle Antoinette Fanneau, fille mineure de lui et de défunte
« Madeleine Le Courtois, sa femme ; l'autre tiers par noble
« homme Jacques de Pleurs à cause de demoiselle Oudette Le
« Courtois, sa femme ; Marie Le Courtois, veuve de feu noble
« homme Alexandre Le Grand et demoiselle Anne Le Courtois,
« majeure, usant des droits à eux échus par le décès de feu
« Antoinette de Vassan [2], veuve de feu maître Oudard le Cour-
« tois [3], vivant conseiller du roi au siège de Troyes, qui ont
« droit de prendre par chacun an sur lesdites grosses dîmes 22
« setiers de blé, froment, metail, avoine. »

Claude IV de Mertrus eut à intervenir, en 1626, dans la succession d'un autre Claude de Mertrus, son cousin, qui était seigneur de Romaines et prieur de Sainte-Thuise ; nous en avons déjà parlé. Ce Claude de Mertrus avait vendu tout ce qu'il possédait à Romaines le 13 juin 1586 à Christophe de Cheliban, sieur de Chalette, et Elisabeth de Bièvre, sa femme. Ces derniers avaient pour héritiers : Henry de Marisy, marié à Claude de Cheliban, sur laquelle, en 1626, cette partie de Romaines (3/5), fut saisie à la requête de Jacques Le Boucherat. Claude de Mertrus, seigneur de Saint-Ouen, vint s'opposer à cette vente. Il représente : « que ladite vente ne
« se peut faire en général d'autant que la terre de Romaines se
« divise en cinq parts savoir : les trois parts des droits sei-
« gneuriaux et moulins du dit Romaines appartenant pour
« moitié à feu Claude de Mertrus, vivant sieur de Sainte-

1. Ce fief est encore appelé le fief des Chevaliers d'Averly.

2. De Vassan, originaire du Soissonnais, seigneur de Blignicourt. porte d'azur au chevron d'argent accompagné de 2 roses d'argent et en pointe d'une coquille de même.

3. Le Courtois, originaire de Bourgogne, seigneur de Blignicourt, porte d'azur à 3 mures d'or. Caumartin.

« Thuise, avec moitié des prés, et pour la maison accin bois,
« prés, en tout 13 arpents, 60 arpents de terre labourable, 2
« ou 3 arpents de vigne appartenant à Jean de Mertrus, père
« du dit Claude, sur lequel ladite saisie a été faite [1].

La terre de Romaines fut cependant mise en vente et adjugée pour 7,000 livres à Hubert-Jacques de Minette, sieur des Gravières, bailli de Ramerupt, qui mourut le 15 août 1639 [2]. Nous ignorons si c'est avant ou après ce décès que Louis de Mertrus, fils de Claude IV, a porté le titre de Seigneur de Romaines.

De son mariage avec Anne de Linage [3], Claude IV de Mertrus eut :

1° Claude V qui suit ;

2° Antoine, tige des seigneurs de Saint-Léger, dont il sera parlé à la fin de ce travail ;

3° François, chevalier de Malte [4] ;

4° Louis, seigneur de Romaines ;

5° Madeleine, qui épousa Jean Aubelin, seigneur de Vouzy;

6° Françoise, mariée à Claude de Cahier, sieur de Frampas et Argentol ;

7° Antoinette et Marie, religieuses à N.-D. à Troyes.

Claude IV ne se pressait point de donner à ses enfants la part de biens qui leur revenait par le décès de leur mère, morte le 4 avril 1623. Il fut donc attaqué par eux devant le

1. Papiers de la famille de Marisy, appartenant à M. A. Roserot, qui a bien voulu nous communiquer ce document.

2. *Idem.*

3. Linage remonte à Jesson Linage, qui fut député, avec Olivier d'Auzon, par la ville de Reims, pour aller en Angleterre servir d'otage de la rançon du roi Jean le 25 janvier 1361, porte de gueules au sautoir engrelé d'or accompagné de 4 fleurs de lis de même. Ces armes se trouvent sur la porte d'entrée du château de Somsois.

4. François de Mertrus fut reçu chevalier à la suite d'une enquête faite le 9 mai 1624, à Saint-Ouen, au domicile de Jean Gombaut, marchand. On appela, pour recueillir leurs témoignages devant Antoine de Symon La Chapelle et Nicolas Camus :

1° Geoffroy Antoine de Taillerand, âgé de 60 ans, chevalier, seigneur de Grignan, sieur de Corbeil.

2° Henry de Chaumont, âgé de 40 ans, chevalier, seigneur de Saint-Chéron, Henruel, etc.

3° Pierre de Monspoy, âgé de 52 ans, seigneur de Coursan et Montmarrins.

4° Roland d'Aulnay, seigneur de Courcelles.

bailly de Ronay qui le condamna à leur payer plusieurs sommes d'argent avec les intérêts. Le bailly de Ronay adjugea également à Antoine de Mertrus, fils de Claude IV, les terres de Saint-Léger et de Saint-Utin[1] pour les raisons que dessus (2 janv. 1630). Cependant la terre de Saint-Utin passait, vers cette époque, à Jean Aubelin[2], marié à Madeleine de Mertrus. De ce mariage est née Madeleine, qui épousa Henri de la Vefve, seigneur du Meixtiercelin, dont la fille, Claude-Antoinette de la Vefve, épousa, le 11 octobre 1764, Jacques du Metz, qui fut seigneur de Saint-Utin[3].

En secondes noces, Claude IV de Mertrus épousa Marthe Le Tellier qui était veuve en 1646.

Nous ne savons rien des exploits militaires de Claude IV de Mertrus. Vers 1626, de concert avec le baron de Rizancourt, il commandait une compagnie de 400 hommes à pied, légionnaires de Champagne.

La pierre tumulaire de Claude IV de Mertrus existe encore dans l'église de Saint-Ouen. Elle porte l'inscription suivante : « Cy gist Claude de Mertrus, chevalier et seigneur de Saint-« Ouain, et Saint-Estienne, capitaine de quatre centz (*sic*) « hômes de pied, des legionnaires de Champaigne âgé de « soixante et quinze ans, qui trépassa l'an du Seigneur mil « six cent quarante et cinq, époux de Anne Linage. Priez pour « lui. »

VIII

Claude V de Mertrus, seigneur de Saint-Ouen et Saint-Etienne embrassa de bonne heure la carrière militaire. En 1621, il se trouvait au siège de Montauban ; en mai 1624, après avoir été guidon dans la compagnie du sire de Plancy, il servait dans le régiment de Lorraine ; le 27 février 1625, le duc de Nevers étant à Charleville, lui permet de lever une compagnie de 100

1. La seigneurie de Saint-Utin fut un instant possédée par Claude de Mertrus, dame de Saint-Utin, fille de Antoine de Mertrus et de Marguerite de Geps. Cette Claude épousa, le 30 mars 1626, Pierre de Lambert, de Villemoyenne.

2. Aubelin, originaire d'Orléanais, porte d'azur au chevron d'argent, accompagné en chef de 2 étoiles d'or, et en pointe d'une tête de cerf de même. Caumartin. On peut voir dans la sacristie de Saint-Léger-sous-Margerie un Christ en relief sur pierre aux armes des Aubelin.

3. Voyez, sur ce du Metz, une histoire dans le pamphlet : *La Société à Vitry-le-François*, 113, à Vitry, librairie Pressez, 1878.

hommes, pour servir dans le régiment de Turenne. Ce régiment se trouvait à Metz vers la fin de février 1626, et avait beaucoup à souffrir. Le duc de La Vallette députa vers le roi Claude de Mertrus, qui devait s'adresser à Docquerre, conseiller du roi et secrétaire de ses commandements, et lui remettre la lettre suivante :

« Monsieur,

« Le capitaine Saint-Ouin s'en allant en cour pour repré-
« senter la misère et nécessité en laquelle se trouve réduit le
« régiment du sieur vicomte de Turenne, j'ay esté prié par luy
« et nos autres compagnons audit régiment, de les assister en
« leurs justes plaintes. C'est pourquoy je vous supplie, Mon-
« sieur, de me faire le bien de les honorer de votre faveur, et
« de représenter à Sa Majesté ce qui est de leurs intérêts, vous
« asseurant qu'ils se trouvent conjoints au bien de Son ser-
« vice, et que je vous en auray une particulière obligation de
« laquelle je vous feray paraître mon ressentiment en toutes
« occasions, Vous priant cependant de me tenir toujours pour
« votre très affectionné serviteur.

« Signé : Le duc de la Vallette. »

Voici maintenant la supplique adressée au roi et dont Claude de Mertrus était porteur :

« Sire,

« La misère en laquelle le régiment du sieur vicomte de
« Turenne est en ses quartiers, tant pour le défaut de leurs
« montres que pour la ruine du pays, a fait résoudre les chefs
« d'iceluy à députer le capitaine Saint-Ouen par devers Sa
« Majesté pour la supplier très humblement de leur faire don-
« ner quelque soulagement, soit par le payement de leurs
« montres ou par le changement de garnison. A quoy m'ayant
« prié de joindre ma très humble supplication, je fais cette let-
« tre à Votre Majesté pour la supplier très humblement de
« considérer leurs justes plaintes et de croire qu'encore qu'ils
« vivent avec beaucoup d'ordre et de police, néantmoins les
« désordres qui y ont été cy-devant, la stérilité de l'année, la
« contagion qui a coupé tout le commerce avec les voisins ont
« tellement ruiné tout le pays, qu'il est impossible qu'ils y
« puissent subsister.

« Votre très humble, etc.

« Signé : Le duc de la Vallette. »

Claude V de Mertrus a quitté probablement à cette époque le régiment de Turenne, car l'année suivante il levait une compagnie de 60 hommes de pied pour servir dans le régiment du sieur de Lesmont, sous la conduite du duc d'Epernon.

Le 3 septembre 1647, Claude V présenta à François de L'Hospital, comte de Ronay, le dénombrement suivant de la seigneurie de Saint-Ouen :

« 1° La justice haute, moyenne et basse.

« 2° Le château et maison seigneuriale au dit Saint-Ouen, « fermée de fossés avec pont-levis par dessus, enclos, garen- « nes, prés, bois, étang, vivier, terres labourables devant la « porte du château consistant en six vingt arpents (120.)

« 3° Le pré du Rué avec la terre de la contrée dudit Rué « sur laquelle il y a quelques noyers et en haut une garenne « appelée la côte tranchée, consistant en 300 arpents.

« 4° Pour le droit du four, doit chaque ménage une poule « et 12 deniers.

« 5° Pour le droit d'usage, doit chaque ménage 3 deniers.

« 6° Le moulin banal avec enclos et terre contenant 3 « arpents.

« 7° La rivière, du finage de Domprot à celui de Saint- « Etienne.

« 8° La terre et seigneurie des Montmarrins.

« 9° La terre et seigneurie de l'Epine.

« 10° La terre et seigneurie des Essartés. »

En 1649, Claude V de Mertrus fut député par plusieurs des nobles du voisinage pour les représenter aux états généraux de Chaumont. Voici ce que nous lisons dans le compte-rendu de la séance du 1er mars 1649 : « Avons octroyé acte au dit sieur « de Verpelles[1] de ce qu'il nous a présenté le pretendu pro- « cès-verbal fait par le bailly de Ronay à ce inférieur et du « tout incompétent auquel aussi nous n'avons eu esgard « comme nul fait par entreprise et attentat, le prétendu pro- « cès-verbal, présenté par le sieur de Saint-Ouain qui nous a « dit avoir eu charge de particuliers dénommés en iceluy de « nous le présenter aux fins d'y denommer la personne dudit « sieur de Verpelles... »

Louis de la Loyauté, seigneur de Souain et des Montmarrains, appelé en témoignage en 1653 quand Gaspard de Mer-

1. Michel de Joyeuse, baron de Verpelles.

trus, fils de Claude V, fut reçu chevalier de Malte, déclare que Gaspard est fils de Claude de Mertrus, seigneur de Saint-Ouen et La Grosse Epine : « capitaine au régiment Castelmoron, « qu'il a servi en Italie, qu'il a été convoqué depuis trois ans « en ça au bailliage de Ronay ou ledit Claude fut élu député « de toute la noblesse pour les états généraux qui se sont célé- « brés en France. »

Claude V de Mertrus mourut à Saint-Ouen le 12 mars 1656 et fut enterré dans la chapelle du château.

Il avait épousé, le 7 septembre 1626, Claude de Pons de Rennepont[1], fille de Gaspard de Pons, seigneur de Rennepont, Arrentières, Eclance et de Nicolle Le Gruyer.

De ce mariage sont nés :

1° Claude VI qui suit ;

2° Antoine, seigneur de la Ville-aux-Bois, Eclance et Amance qui épousa 1° Madeleine Aubelin, sa cousine, fille de Jean Aubelin et de Madeleine de Mertrus, 2° le 21 mai 1679, Alexandrine de Nogent, fille de Gaspard de Nogent, seigneur d'Aubetrée et de Nicolle Tremisot[2].

3° Gaspard, chevalier de Malte[3], qui fut commandeur de Nancy.

4° Louis, chevalier de Malte, où il mourut le 10 fev. 1662. Voici une lettre adressée au commandeur de La Neuville, receveur au grand prieuré de Champagne, à Voulaines, qui nous fait connaître les dispositions testamentaires de ce chevalier : « Tres cher frere, le chevalier frere Louis de Mertrus

1. On a dit qu'un de Pons se croyait issu de la famille de *Ponce Pilate !*

2. Antoine de Mertrus et Alexandrine de Nogent furent parrain et marraine de la cloche de Saint-Ouen. Voici l'inscription :

« Jesus. Maria. Faict l'an 1686 et suis nommé Alexandrine par messire « Anthoine de Mertrus, seigneur de La Villaubois et d'Amance et dame « Alexandrine de Nogent, son epouse, parain et maraine. »

Sur Alexandrine de Nogent, dame de Mertrus, voyez *Quelques seigneuries...* par l'abbé Caulin, 104, 230.

3. Gaspard de Mertrus fit ses preuves le 27 mai 1653 ; ses témoins étaient :

1° Louis de La Loyauté, seigneur de Drosnay, Souain, etc.
2° Claude du Hamel, seigneur de Saint-Remy-en-Bouzemont.
3° Antoine Godet, seigneur de Soudé.
4° Hierosme de Bournonville, seigneur de L'Oiselet.
5° Justin Vallet, lieutenant en la prévôté de Meixtiercelin.
6° Jacques Piat, procureur fiscal de Humbeauville.
7° Nicolas Parmentier, juge en garde de Corbeil.

« Saint-Ouen, qui mourut ici dans notre sacrée infirmerie le « dix du mois de fevrier passé ayant eu permission de Son « Eminence Mgr le grand maitre de disposer de son quint, il le « fit en faveur du chevalier de Fleuvigny, qui vous rendra la « présente, pour l'employer en la façon qu'il lui a declarée. « C'est pourquoi ayant ledit defunt enoncé dans son despro- « priement que de la pension de 350 livres qu'il avoit de sa « maison il n'en avoit reçu que 50 pour l'année échue le 3 « mars 1662, et que la suivante lui étoit toute due jusqu'au « jour de son décès ; nous vous ordonnons de retirer l'entier « payement de ce qui lui est dû des deux dites années, et d'en « compter dès aussitôt la cinquieme partie au susdit chevalier « de Fleuvigny, exécuteur testamentaire dudit défunt, ce que « nous agréons...

« A Malte, 17 mars 1662.

« Signé : MONTMEYAN, gd commandeur.
Dom JUXIMEZ DE VEDOYA, gd chancelier.
O VANCANO BANDINELLI, bailly. »

Cette rente de 350 livres était due à Louis, en vertu d'une obligation prise par la veuve de Claude V, Antoine et Françoise ses enfants, en faveur de Gaspard et de Louis jusqu'à ce qu'ils soient en commanderie. (14 nov. 1661).

5° Françoise de Mertrus, morte sans alliance, le 29 juillet 1680, à Saint-Ouen, à l'âge de 52 ans.

Claude de Pons, veuve de Claude de Mertrus, mourut le 4 novembre 1680. Elle fut enterrée près de son mari, en la chapelle du château. On voit encore, dans l'église de Saint-Ouen, l'inscription suivante[3] :

« Hic habes sepultos cineres illustrissimi D. D. Claudii de « Mertrus equitis, Sti Audoeni et Sti Stephani domini. Hic avo- « rum vestigiis inhœrens militiæ cui xx per annos variis præ- « fecturis decoratus insudavit tantum nomen sibi fecit ut ad

3. Là sont ensevelies les cendres de très illustre personne Claude de Mertrus, chevalier, seigneur de Saint-Ouen et de Saint-Etienne. Marchant sur les traces de ses ancêtres, pendant vingt ans qu'il servit à l'armée dans différents commandements, il se fit seulement connaître pour être député aux tiers états du royaume. Il mourut le 12 mars 1656. Dans le même tombeau git très illustre dame Claude de Pons de Reinepont, épouse très grande et très chère de Claude. Elle trépassa le 4 novembre, l'an du Seigneur 1680. »

Cette inscription est sur marbre noir (0.72 sur 0.60). Elle fut longtemps en la possession de Mr Cuchard, de Saint-Etienne, qui l'avait achetée lors de la démolition du château de Saint-Ouen. Ce ne fut qu'en 1879 qu'elle fut rachetée et placée dans l'église.

« trium regni ordinum comitia meruerit delegari. Obiit die « martis XII anno MDCLVI. Eodem tumulo tegitur D. D. « Claudia de Pons Reine Pont. Claudii conjux clarissima et « charissima. Migravit die XV novembris anno Domini « MDCLXXX. »

IX

Claude VI de Mertrus, seigneur de Saint-Ouen, Saint-Etienne, passa aussi une partie de sa vie dans la carrière militaire. En 1657, il était capitaine de chevau-légers. Par principe d'économie, le roi Louis XIV ayant licencié une partie de ses compagnies de chevau-légers, celle du capitaine Saint-Ouen fut de ce nombre ; cependant le roi entend que les places vaquantes seront données à ces capitaines licenciés de préférence aux autres.

Le 19 mars 1682, Claude de Mertrus reçut à foi et hommage Josias Le Courtois, écuyer, seigneur de Biat, demeurant à Troyes, représenté par René Bonnaire, de Ramerupt, procureur en la mairie de Barbuise, pour le fief des chevaliers consistant en 1/6 des dîmes inféodées de Yèvres, Braux et la grange de Braux appartenant à l'abbé et aux religieux de Montiérender.

Le 14 avril 1684, Claude de Mertrus acheta à Charles de Girondeaux [1], écuyer, seigneur de Vanault [2] et de Viaspres-le-Petit [3] en partie, et de Françoise de Pillois sa femme, la terre et seigneurie de Viaspres-le-Petit avec tous les droits à eux appartenant, maison, colombier, écurie, grange et 120 arpents de terre pour sommes dues au sieur de Mertrus.

Le 8 mars 1686, Claude de Mertrus fit son aveu et dénombrement au comte de Ronay ; nous relevons, dans cet aveu, la déclaration du moulin banal et des roises où chacun « est tenu « d'aller moudre et roiser à peine de confiscation et 60 sols « d'amende... » L'aveu, du reste, est identique à celui de 1647.

1. Charles de Girondeaux et Françoise de Pillois figurent sur les registres des actes de baptêmes, sépultures et mariages de Saint-Ouen à l'année 1696. On connaît, à Saint-Ouen, *la ferme des Girondeaux* : par corruption on dit Girondins.

2. Vanault-le-Châtel, canton d'Heltz-le-Maurupt (Marne).

3. Viaspres-le-Petit, canton de Méry-sur-Seine (Aube).

La terre et seigneurie de Ville-aux-Bois-lès-Vendeuvres, qui appartenait à Antoine de Mertrus, frère de Claude VI, passa, à la mort d'Antoine (25 avril 1700), au seigneur de Saint-Ouen. Ce fut en cette année 1700 que Claude de Mertrus donna à la fabrique de Saint-Ouen, pour aider à entretenir un maître d'école, 8 livres de rente au principal de 160 livres à prendre sur une maison proche l'église. Claude VI de Mertrus mourut à Vitry le 11 mai 1707, et fut enterré à Saint-Ouen dans la chapelle du château.

Il avait épousé, le 10 septembre 1665, Elisabeth-Yacinthe de Beurville [1], fille de Louis de Beurville, seigneur de Puelmontier, et de Marie de Vouldry ; elle avait pour frères : François de Beurville, chevalier, et François Guichard de Beurville, abbé de La Chapelle-aux-Planches. Elle mourut à Ville-aux-Bois-les-Vendeuvres le 26 mai 1703, et fut enterrée à Saint-Ouen. Sur son acte de sépulture, le curé de Saint-Ouen, Antoine Perrin, a écrit ce qui suit : « Elle décéda à la Ville-« aux-Bois après avoir reçu tous les sacrements, après une « langoureuse maladie dont elle a surmonté les douleurs « aiguës avec une constance incroyable et une conformité à la « volonté de Dieu ; elle fut ramenée à Saint-Ouen... où elle « fut inhumée dans leur chapelle, proche l'autel, le jour de la « Pentecôte, regrettée généralement de tous ceux qui avoient « l'honneur d'être connue d'elle et de moi en particulier qui « lui dois cette justice pour être éternisée à la paroisse. »

Elisabeth de Beurville avait fait, étant à la Ville-aux-Bois-lès-Vendeuvres, à la date du 23 juin 1702, un testament dont nous extrayons les passages suivants :

Veut être enterrée à Saint-Ouen et entend que ses funérailles soient faites avec le moins de pompe que faire se pourra... lègue à la fabrique de Saint-Ouen 100 livres pour une messe basse à perpétuité ; aux pauvres de Ville-aux-Bois 11 livres ; à ceux de Saint-Ouen 50 livres ; à ceux de Saint-Etienne 30 livres ; à ceux de Puelmontier 30 livres ; aux dames de Saint-Ouen ses belles-sœurs, religieuses à l'abbaye N.-D.-aux-Nonnains à Troyes et à dame de Beurville, sa sœur, religieuse à Foissy, à chacun 30 livres ; à Madame de Saint-Léger, sa cousine, religieuse ursuline à Bar-sur-Seine 20 livres ; à Made-

1. De Beurville, porte d'azur au chef de même soutenu d'or, chargé de 3 fleurs de lis d'argent fleurdelisé d'or avec 3 bandes d'argent en onde dans l'écusson.

moiselle Cococq, sœur du curé de Mixtiercelin[1] 60 livres par bonne amitié ; à Fanchon, sa servante domestique, 30 livres outre ses gages et une rente constituée sur sa grand'mère de 40 livres... Veut en outre qu'il lui soit dit des messes à des autels privilégiés le jour de son décès.

Elle donne le reste de ses biens non pas à sa fille Antoinette de Mertrus qui n'en aura que l'usufruit, mais à Marie et Claudine de Han ses petites-filles « à cause du peu de ménage de « la dame de Neufvelle (Antoinette de Mertrus), et vu que les- « dites demoiselles n'ont pas de quoy soutenir le rang de leur « naissance, » et sur cet usufruit on doit prendre annuellement 300 livres pour fournir aux pensions de ces demoiselles.

Claude VI de Mertrus eut de Elisabeth de Beurville :

1° Claude VII qui suit ;

2° Françoise, morte jeune ;

3° Antoinette Hyacinthe qui épousa, le 25 novembre 1687, René de Han, seigneur de la Neufvelle (près Langres ?). Elle épousa en secondes noces, en Dauphiné, N... d'Ericourt[2].

(*A suivre*). A. Millard.

1. Le curé de Meixtiercelin, à cette époque 1702, se nommait Joseph Martinet. Il avait remplacé, en 1701, de Beurville ; ce de Beurville mourut au Meixtiercelin le 25 mai 1708.

2. Le portrait d'Antoinette-Hyacinthe de Mertrus, âgée de 18 ans, se trouve au château de Somsois.

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

65. Le 23 apvril 1613, b. Pierre, f. de Hugues Mathé et de Barbe Boulet.

66. Le 16 may 1613, b. Jean, f. de Thiery Picart et de Marguerite Rigon.

67. Le 7 juillet 1613, b. Martin, f. de Pierre Billet, Escuyer, Seigneur de Sainte-Livière et de Marguerite Naud.

68. Le 10 juillet 1613, b. Artus, f. de Artus Talon et de Anne Chastillon.

69. Le 4 septembre 1613, b. Jean, f. de François Chastillon et de Perrette Juillot.

70. Le 26 mars 1614, b. Marguerite, f. de Jean le Febvre et de Jeanne Gauda.

71. Le 29 septembre 1614, b. Jean, f. de Artus Talon et de Anne Chastillon.

72. Le 19 novembre 1614, b. Jacques, f. de Jacques Langault, S. de Marson et de Caterine Ytam.

73. Le 28 septembre 1615, b. Hugues, f. de Artus Talon et de Anne Chastillon.

74. Le 21 décembre 1615, b. Philberte, f. de M. Pierre Billet, S. de Sainte-Livière et de d^lle Marguerite Naud. P. Maximilien de Beauvau, S. de Bignipont.

75. Le 21 mars 1616, b. Pierre, f. de Germain Billet, Esc. S. de Sainte-Livière et de dame Anne Linage. P. Pierre Billet, M. dame Marguerite Mauparty.

76. Le 6 juillet 1616, b. Guillaume, f. de Guillaume de Pinteville et de Anne Langault.

77. Le 22 aoust 1616, b. Helène, f. de Jacques Saint-Limier et de Claude le Grier.

78. Le 17 avril 1617, b. Robert, f. de Artus Talon et de Anne Chastillon.

79. Le 17 febvrier 1618, b. Marguerite, f. de Jacques Talon et de Magdeleine Anthoine.

80. Le 15 juillet 1618, b. Suzanne, f. de Artus Talon et de Anne Chastillon.

* Voir page 494, tome XI, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

81. Le 1er febvrier 1619, b. Louise, f. de Jacques Talon et de Magdeleine Anthoine.

82. Le 23 may 1619, b. Germain, f. de Germain Billette, seigneur de Saint-Livière et de Anne Linage. P. Pierre Linage, S. de Jonchery.

83. Le 9 febvrier 1620, b. Anne, f. de Artus Talon et de Anne Chastillon.

84. Le 18 febvrier 1620. b. Jacques, f. de Jacques Talon et de Magdeleine Anthoine.

85. Le 4 août 1620, b. Françoise, f. de Pierre Billette, S. de Fagnières et de dlle Marguerite Naud.

86. Le 13 décembre 1620, b. Anne, f. de Jean Deu et de Anne Gargan. P. M. Jacques Gargan.

87. Le 21 febvrier 1621, b. Claude, fils de Nicolas Lestache et de Simonne Cuny.

88. Le 13 mars 1621, b. Louise, f. de Artus Talon et de Anne Chastillon.

89. Le 18 août 1622, b. Nicolas, f. de Artus Talon, receveur et de Anne Chastillon.

90. Le 25 febvrier 1624, b. Charles, f. de noble homme Pierre Dea et de dlle Louise François.

91. Le 3 apvril 1624, b. Caterine, f. de Artus Talon et de Anne Chastillon. P. M. Jean le Clerc.

92. Le 18 novembre 1624, b. Pierre, f. de Jean Deu et Elizabeth Lallemant.

93. Le 13 septembre 1625, b. Perrette, f. de Artus Talon et de Anne Chastillon.

94. Le 25 octobre 1625, b. Pierre, f. de Pierre Dea et de Louise François.

95. Le 4 septembre 1626, b. Marguerite, f. de Jean Deu et de Elizabeth Lallemant. P. Mre Claude Morel, vicaire de l'abbaye de Saint-Pierre.

96. Le 17 janvier 1627, b. Claude, fils de Nicolas Gargam et de Gustine Langot.

97. Le 8 novembre 1627, b. Marguerite, f. de Pierre le Vautrel et de Marie Nostus.

98. Le 26 mars 1628, b. Philippe, f. de M. Pierre Dea, receveur des tailles et de Louise François.

99. Le 17 novembre 1628, b. Jean, f. de Nicolas Parvillé et de Jeanne Faguier.

100. Le 27 janvier 1629, b. Louis, f. de Pierre le Vautrel et de Marie Nostris.

101. Le 13 janvier 1630, b. Pierre, f. de Nicolas Gargam et de Gustine Langault.

102. Le 7 febvrier 1630, b. Marguerite, f. de Pierre Dea et de Louise François.

103. Le 15 avril 1630, b. Louis, f. de Pierre le Vautrel et de Marie Nostris.

104. Le 2 may 1630, b. Claude, f. de feu noble homme Pierre Ytam, advocat du Roy, bailly de Saint-Pierre et de dlle Anne Truc. P. Noble homme Claude François, S. de Chauffour, M. dlle Catherine Ytam.

105. Le 15 septembre 1630, b. Françoise, f. de Pierre Duboys et de Estiennette Roussel. P. François Papillon, sieur de Couvrot.

106. Le 17 juillet 1631, b. Marie, f. de noble homme Estienne Marguenat, Seigneur de Courselle, trésorier et de dlle Helene Guissotte. P Nicolas Cuissotte, M. Anthoinette Lallemant, baronne d'Anglure.

107. Le 12 septembre 1631, b. Louise, f. de Pierre Dea et de dlle Louise François.

108. Le 16 septembre 1631, b. Jacques, f. de Jean Deu et de Elizabeth Lallemant. P. Jean de Morillon, M. Jacqueline de Morillon, dame d'Escury.

109. Le 21 septembre 1632, b. Jacques, f. de Nicolas Gargan et de Gustave Langault.

110. Le 2 novembre 1632, b. Marie, f. de Gérome de Gouion, Escuyer, Seigneur de Thuisy et de Marie de Cuissotte.

111. Le 31 janvier 1633, b. Charles, f. de Pierre le Vautrel et de Marie Nostris.

112. Le 10 may 1633, b. Pierre, f. de François Mathé et de dlle Agnès Horguelin.

113. Le 4 septembre 1633, b. Louis, fils de Jean Deu et d'Elizabeth Lallemant.

114. Le 2 juin 1634, b. François, f. de François Mathé et de Mlle Agnès Horguelin.

115. Le 7 juin 1634, b. François, f. de N. homme Nicolas Tartier, trésorier à Chalons et de dlle Bonne Braulx.

116. Le 9 novembre 1634, b. Anthoinette, f. de Gérome Gouion, Esc. Seigneur de Thuisy et de Marie de Cuissotte.

117. Le 7 mars 1635, b. Anne, f. de Noble homme Claude Loisson et de dlle Marguerite Paillotte.

118. Le 17 mars 1635, b. Nicolas, f. de Anthoine de Dommartin et de dlle Barbe du Courty.

119. Le 26 juin 1635, b. Estienne, f. de Pierre Duboys et de Anthoinette Rousselle.

120. Le 15 may 1636, b. Louys, f. de Nicolas Gargam et de Augustine Langot. P. M. Louis Gargam.

121. Le 25 juin 1636, b. Heleine, f. de Nicolas le Tartier et de d^lle Bonne Braux. P. Pierre Braux, Seigneur du Sorton.

122. Le 28 novembre 1636, b. Marguerite, f. de Monsieur Francoys Mathé et de d^lle Agnès Horguelin.

123. Le 9 mars 1637, b. Pierre, f. de M. Pierre Braux, Seigneur de Saint-Vallery et de d^lle Marie Hocart.

124. Le 24 mars 1637, b. Claude, fils de Noble homme Claude Loisson et de d^lle Marguerite Paillot.

125. Le 14 juillet 1637, b. Hugues, f. de Pierre de Monchy et de d^lle Jehanne Chedel.

126. Le 23 septembre 1637, b. Marie-Magdeleine, f. de Noble homme Nicolas le Tartier et de d^lle Bonne Braux. P. Jehan Morel, Bailly de Saint-Pierre.

127. Le 23 febvrier 1638, b. Claude, fille de Jacques Dea.

128. Le 15 septembre 1638, b. Nicolas, f. de Claude Loisson et de Marguerite Paillot.

129. Le 17 may 1639, b. Hugues. f. de François Mathé et de d^lle Agnès Horguelin.

130. Le 30 septembre 1639, b. Magdeleine, f. de Pierre Ronnet et Magdeleine Desmèze.

131. Le 7 mars 1640, b. Helene, f. de Noble homme François Lallemant et de Louise de Rolet.

(*A suivre*). Cte D. DE R.

NÉCROLOGIE

Mentionnons avec les plus vifs regrets la mort prématurée et presque subite du comte Gédéon de Clermont-Tonnerre, au château de Brugny, sur lequel la *Revue* va prochainement publier un article dans un de ses prochains numéros. M. de Clermont-Tonnerre a rapporté de Rome où il était allé pour les intérêts de l'importante compagnie financière dont il était administrateur, les germes de la maladie qui l'a emporté à peine âgé de 57 ans : c'était un fin lettré, esprit délicat qui plaisait à tous ceux qui l'approchaient. Marié à l'héritière de la maison de Rigaud de Vaudreuil, il laisse un fils et deux filles dont l'aînée a récemment épousé le vicomte de Hédouville.

* * *

M. l'abbé Boitel, chanoine du chapitre de Châlons, ancien curé de Montmirail, est mort à la fin du mois de novembre à Châlons à un âge très avancé. Il était le doyen des membres de la Société d'agriculture de la Marne. Il a publié plusieurs ouvrages historiques : le *Bienheureux Jean de Montmirail*, les *Beautés de la Champagne*, etc. Il laisse de nombreux manuscrits.

* * *

Le 25 novembre est mort un des médecin les plus estimés de Paris, le docteur Briquet, né à Châlons en 1796, membre de l'académie de médecine, médecin honoraire des hôpitaux, officier de la Légion-d'honneur pour ses services dans les ambulances en 1870. M. Briquet fut successivement médecin des hôpitaux Cochin et de la Charité et se signala d'une façon exceptionnelle pendant l'épidémie cholérique de 1832. Il a publié en 1850 un *Traité du choléra* ; en 1860, un *Traité de l'hystérie* ; enfin un *Traité de thérapeuthique du Guinguené*. Il appartenait à une ancienne famille de libraires de Châlons et était neveu du chanoine Briquet, dont nous dirons quelques mots, puisque l'occasion s'en présente.

Valerien Briquet qui avait pour père, frère et oncle des libraires, naquit à Châlons le 23 mars 1710. Curé dans diverses paroisses rurales, il devint en 1749, chanoine de la Trinité, et obéissant à certains scrupules, il reçut un canonicat à la cathédrale et se démit même de sa prébende en 1763. Bibliophile passionné, avec de minces ressources il se forma une bibliothèque de 10,000 volumes ; il dota la prison d'une bibliothèque donnée par lui, dont le géolier était chargé, moyennant une légère indemnité. Il fit de même pour l'hôpital Saint-Maur, et donna de 1761 à 1765 une partie de sa propre collection au séminaire. Il avait les plus larges connaissances bibliographiques ; d'une générosité sans borne, il contribua largement par sa bourse et par sa parole à procurer l'argent nécessaire pour relever l'hôpital Saint-Maur qui avait été incendié. Il mourut le 10 avril 1769, et fut enterré au pied de la croix du cimetière de la Trinité. Janséniste ardent, il écrivit un *testament spirituel contre la constitution unigenitus*, mais se décida de ne pas le faire imprimer.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire du Protestantisme et de la ligue en Bourgogne, par P. M. Baudouin, tome I, in-8, Auxerre, Vosgien, 1881.

Nous parlerons avec plaisir de ce travail, parcequ'il intéresse aussi bien la Champagne et il est composé avec un soin digne d'éloges. M. Baudouin a entrepris une étude importante, bien faite pour tenter un érudit laborieux et il s'y est livré avec une ardeur commune, malheureusement à bien des historiens. Comme il dit lui-même, il a été fouillé les archives de toutes les villes de la province, ce qui lui a permis d'entreprendre un tableau d'ensemble vrai et complet.

Dans une longue introduction, M. Baudouin a exposé le mouvement de la Réforme dans les divers Etats de l'Europe. Il commence le récit spécial à la Bourgogne à l'année 1525, où le protestantisme fit son apparition dans la province. Le volume, qui compte de très curieuses pièces inédites, s'arrête à l'année 1568, date de la constitution des premières ligues catholiques, à Dijon, à Semur, Châlon, à Autun, à Cravant.

M. Baudouin n'est pas partisant de la Réforme, mais il est avant tout impartial et il réprouve avec raison les Guise, comme les politiciens qui par ambition et nullement par conviction religieuse s'acharnèrent contre eux. Nous ne dirons que ces quelques mots aujourd'hui sur un livre dont l'importance est réelle et qui est digne d'un sérieux succès.

Plus tard nous y reviendrons. Quand M. Baudouin sera plus avancé, nous essaierons alors de tracer à notre tour un croquis de l'histoire de la ligue en Bourgogne, qu'il aura décrite dans tous ces détails [1].

* * *

M. Plon, l'un des seuls éditeurs vraiment lettrés de Paris, vient de publier en volume, l'étude de M. Saint-René Taillandier sur Boursault, le poëte célèbre du XVIIe siècle, né à Mussy (Aube). C'est un travail excessivement intéressant sur lequel nous reviendrons bientôt à propos d'un petit poëme de Boursault, poëme très rare, qui a échappé à tous les écrivains qui se sont occupés de lui et qui est adressé à une champenoise, la duchesse d'Angoulême, née de Nargonne.

1. Nous nous permettrons de signaler à M. Baudouin, la *Correspondance de M. de Dinteville*, publiée dans la *Revue*. Nous croyons qu'il y trouvera de précieux renseignements pour la partie de l'histoire de la ligue à laquelle il doit travailler en ce moment.

En même temps nous parlerons de celle-ci à laquelle nous avons consacré une notice détaillée dans la *Revue britannique* de 1880. Nous constaterons seulement que faute de se renseigner sur les lieux, M. Taillandier a commis de graves erreurs. S'en fiant à Saint-Simon, il nous la représente mourant dans la misère, tandis qu'au contraire, après avoir dépensé infiniment trop d'argent à rebâtir le château de Mareuil-en-Brie, elle dût se retirer, non pas chez une ancienne domestique, mais chez une parente, au château voisin de Montmort, et elle finit dans une très bonne situation ; on se rappelle encore à Montmort, la chambre occupée par la duchesse, une des plus belles du château de Montmort, tendue en soie.

* * *

La ville de Saint-Quentin donne un exemple que nos grandes villes champenoises devraient se hâter d'imiter. Son conseil municipal a entrepris la publication des principaux documents de ses archives, et il commence par le *Livre rouge de l'Hôtel-de-Ville*, splendidement imprimé dans le format in-4°, avec fac-simile et vues anciennes. Annoté par MM. Bouchot, de l'école des Chartes, et E. Lemaire, secrétaire de la Société académique, il forme une publication tout simplement parfaite. Nous n'en disons pas plus. Le Livre rouge commence à la fin du XIe siècle.

* * *

Mentionnons deux importantes publications religieuses, intéressant le diocèse de Reims. *Les devoirs et les vertus des épouses*, par l'abbé Ph. Pierret, archiprêtre de Rethel (Paris, Poussielgue). Ce volnme se compose de quarante conférences dans lesquelles la vie chrétienne est considérée et étudiée sous ses aspects les plus positifs et les plus sérieux. *Les sermons à des religieuses,* tirés des papiers laissés par Mgr Landriot, archevêque de Reims (Paris, Palmé). Ce recueil est des plus remarquables, mais il n'y a plus à faire l'éloge des travaux du regrettable et éminent prélat.

CHRONIQUE

On écrit de Semoine à l'*Echo d'Arcis :*

Semoine, le 30 novembre 1881.

Mon cher Monsieur,

Je suis heureux de vous annoncer que, moi et M. Lefèvre-Félix, nous venons de découvrir un vaste cimetière, dans la propriété de ce dernier et dans celle de M. Lefèvre-Mérat, à l'ouest du village, à 150 mètres des habitations. Ce cimetière remonte à l'époque romaine, car des débris de tuiles et d'urnes romaines ainsi que des pièces de monnaies, aux effigies de Néron et de Constantin en font attester l'authenticité. Les sépultures sont à une distance de 60 centimètres les unes des autres, sur plusieurs rangs. Nous avons trouvé un objet en métal que nous ne connaissons pas.

Non loin des sépultures nous avons aussi découvert un lieu de 7 mètres de longueur sur 4 de largeur, où la sonde n'entre en nul endroit, parce que le terrain n'est rempli que de grès. Auprès de ce lieu il y a aussi un terrain rempli que de cendre, de terre brûlée, d'os, et débris de poterie.

Nous n'avons pu faire les recherches que nous aurions bien désiré, car les propriétés sont emblavées et nous nous proposons de fouiller complètement les terrains après la récolte des céréales.

Je viens vous prier de vouloir bien insérer un article sur votre honorable journal.

Croyez, mon cher ami, à mes meilleurs sentiments.

A. Gouverne.

* * *

Chémery, 26 novembre 1881.

Monsieur le Rédacteur,

Permettez-moi d'ajouter quelques notes à l'étude que vous venez de publier sur la commune de Chémery, dans votre numéro de novembre dernier ; elles pourront servir à l'érudit qui voudrait traiter complètement l'histoire de ce village, au lieu de l'effleurer.

Je commence par analyser une notice faite en 1844, par M. l'abbé Maizière, alors curé de Chémery, et conservée dans les Archives de la fabrique.

L'auteur parle d'abord de la régence, détruite, dit-il, il y a une douzaine d'années, ce qui ferait remonter l'époque de sa destruction seulement vers 1832 ; puis il indique les noms des différents régents dont le souvenir a été conservé dans des actes que possède la fabrique. Le bâtiment qui occupe l'ancien emplacement de la régence ne sert

plus de caserne depuis le transfert de la gendarmerie à Raucourt. Une plaque de marbre, incrustée dans le mur et portant cette inscription : *La Régence*, en rappelle le souvenir. La fondation de cette régence, ainsi que les revenus dont elle était dotée, ont été indiqués dans la *Revue*[1].

Pour l'inscription de la pyramide qui se trouve dans le manuscrit, l'auteur de l'étude insérée dans la *Revue*, a probablement mal lu. Il y a comte de *Solre* et non de *Sabre* ; l'abbé Bauny l'appelle *comte de* Solrs.

La vente du château eut lieu en 1167, au prix de 4000 fr. 00.

Venant ensuite à l'étude de l'église, M. l'abbé Maizière constate que l'autel et le tabernacle actuels sont ceux de l'ancienne Chartreuse du Mont-Dieu. Il aurait pu ajouter que deux vases de fleurs, en pierre sculptée, qui décorent l'entrée du parvis de l'église, ont la même origine. On peut encore aujourd'hui les confronter avec deux vases identiquement semblables qui ornent l'entrée du Mont-Dieu.

La confrérie du Saint-Sacrement, actuellement existante, a été établie par M. Jobart, curé de Chémery, et approuvée par une bulle du pape Innocent XI, en date du 18 mai 1686 ; la copie authentique de cette bulle, dont la publication a été autorisée par Charles-Maurice Le Tellier, le 2 septembre de la même année, se trouve aussi aux Archives de la fabrique.

Suit la liste biographique des curés de Chémery, depuis le commencement du XVIIe siècle. On y remarque le nom de M. Paul Bida, docteur en théologie, doyen de Mouzon-Bar, dont l'épitaphe, adossée à l'un des piliers de la nef de la Sainte-Vierge a survécu à la Révolution. Ce curé eut des discussions curieuses avec le sieur Cailly, procureur fiscal du marquisat de Chémery, au sujet des honoraires des fondations ; on en trouve encore le récit aux Archives de la fabrique.

Beaucoup d'autres pierres tombales ornent l'église paroissiale ; mais malheureusement, elles ont été mutilées pendant la période révolutionnaire, et à part quelques-unes, il serait impossible d'en rétablir les inscriptions.

Maintenant, permettez-moi d'ajouter encore quelques réflexions personnelles.

La paroisse de Chémery fit tantôt partie du doyenné de Grandpré, tantôt de celui de Mouzon. En 1761, ce dernier fut démembré en deux parties : Mouzon-Meuse et Mouzon-Bar, c'est de ce dernier dont Chémery fit partie[2] ; le seigneur était alors M. d'Ecquevilly qui résidait à Paris[3]. Actuellement, elle fait partie du doyenné de Raucourt.

1. Août 1881, p. 120.

2. Varin, *Arch adm. II, passim.* — Delahaut, *Annales d'Yvois-Carignan*, 295.

3. Chémery, qui faisait alors partie du comté de Grandpré, passa à Auguste-Louis Hennequin, marquis d'Ecquevilly, par son mariage avec Honorée, fille de Jean-Gédéon-André de Joyeuse, 26e comte de Grandpré.

Dans un aveu et dénombrement fait en juin 1385, « des terres tenues par les archevesques de Reims, comme premiers pairs ecclésiastiques du royaume » on lit : « Fiez tenus directement ou indirectement de l'archevesque et en arrière-fief du Roy... Item, noble homme et puissant messire Thomas de Vrevin tient dudit archevesque la terre de Chimery, Conagé, Saint-Aignen, et les appartenances, et plusieurs arrière-fiez tenus de luy à cause de la dicte terre[1]. »

On peut encore trouver dans Varin, divers renseignements qu'il serait trop long d'énumérer ici.

Dans le procès-verbal général de la réformation des coutumes du Vermandois, du dernier jour d'octobre 1556, on lit :

« Ont comparu... pour l'estat de l'Eglise... Pierre Camus, curé de Lor et de Chémery-sur-Bar.

Et pour le Tiers-Estat ont comparu... les manans et habitans de Chemery-sur-Bar, tous comparans par le dict Boileau, leur procureur...

Et pour l'estat de la noblesse... Jacques de Coucy, escuier, seigneur de Chemery, Connaiges, Sainct-Aignen-aux-Bois, Sainct-Baasle et Landrecourt, par ledict Boileau[2]. »

Chémery, bien que ressortissant des tribunaux de Reims, se régissait cependant par les coutumes générales du Vermandois[3].

A la célèbre bataille de la Marphée (8 juillet 1641), où fut vaincu le maréchal de Châtillon, l'armée victorieuse le poursuivit jusqu'à Chémery, et ce fut près de ce village qu'il passa la Bar avec les débris de son armée[4].

Enfin, on trouve dans les archives de la fabrique un registre in-folio de 450 pages, dont voici le titre :

« Registre contenant la copie des papiers, titres et renseignements de la fabrique de Saint-Sulpice de Chémery-sur-Bar, diocèse de Reims, doienné de Mouzon, fait par acte de délibération du bureau de la dite fabrique, lors de la tenue du seize juin mil sept cens soixante seize. »

Ce registre contient plus de cent pièces intéressant l'histoire.

Ainsi, vous voyez, monsieur le Rédacteur, qu'il serait facile de faire une notice plus détaillée sur l'antique bourg de Chémery, chef-lieu de marquisat. Avis aux amateurs.

J. Chardron, curé de Chémery.

* * *

Les prussiens a nogent (Haute-Marne). — L'*Almanach de Champagne et de Brie* pour 1882 a reproduit la relation que notre collaborateur, M. Daguin, a publiée en 1877 sur les douloureux événe-

1. Varin, *Arch. adm. III*, 656.
2. Varin, *Arch. lég. I*, 887, 902, 889.
3. Varin, *Arch. lég. I*, 905.
4. *Histoire de Sedan*, par Pregnon I, 323

ments dont Nogent a été le théâtre pendant la guerre franco-allemande. L'auteur qui n'a pu revoir les épreuves, nous signale une erreur typographique. La composition lui a fait dire (page 132) : « Les Allemands, qui commirent à Nogent les actes que nous venons de relater, étaient des *Badois.* » Le manuscrit portait : Les Allemands... étaient des *Brandebourgeois.* « L'importance de cette rectification n'échappera à personne. Disons du reste, que M. Daguin donnera prochainement une seconde édition de son travail. »

*
* *

La Commission des monuments historiques vient d'accorder un secours de 1,000 fr. pour les travaux de consolidation urgents de la belle église de Notre-Dame-de-Lépine, près de Châlons-sur-Marne. Cette somme malheureusement n'est pas suffisante et le Conseil général avait formulé une demande montant au moins à 3,000 fr. Dans la même séance, la Commission a classé comme monument historique la curieuse maison dite des Musiciens, dans la rue de Tambour à Reims. Cette maison est un des monuments justement célèbres de la ville : le bas de la maison présente le caractère du style roman, tandis que l'ornementation est du XIIIe siècle : elle comprend une série de statues assises sur des culs de lampes. Ces statues sont excessivement curieuses.

*
* *

On vient de trouver sur le territoire de Prosne (Marne) un petit sceau en cuivre : légende : GAVCHER. DE. MOTHELON. Ecu triangulaire : 3 lozanges, 2-1 sur le champ, lambel en chef : XIVe siècle.

*
* *

Charles IX a Troyes. — En 1564, le roi, la reine mère et la cour passèrent une partie du mois d'avril à Troyes. Elle quitta cette ville le 16 avril. En partant, Catherine de Médicis, raconte Pithou dans son histoire manuscrite de l'Eglise réformée de Troyes : « laissa à son départ la mesure des haulteurs du roy, de monsieur son frère et de madame Marguerite sa sœur, engravées sur la jambe d'une cheminée de l'une des chambres de la maison épiscopale avec cette inscription : Charles neufvième, Alexandre, duc d'Orléans, Marguerite, fille de roy Henry second, furent mesurés par leur mère à son partement de ceste ville, après avoir faict la paix avec l'Anglois et mist le royaulme en repos. »

*
* *

Très intéressant le dernier fascicule du *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.* Nous y trouvons la chronique secrète de Saint-Germain d'Auxerre, publiée par M. Challe, contenant les détails les plus curieux pour l'étude de la société au moyen-âge : une note de M. Ricque sur le cimetière de Saint-Gervais

où l'on a recueilli les plus curieux objets des périodes gallo-romaine et mérovingienne; une bonne notice de M. Vaudin sur la cathédrale de Sens et un précieux inventaire des cartulaires concernant les pays du département de l'Yonne, par M. Quantin. Enfin dans un autre ordre d'idées le catalogue des Coléoptères de l'Yonne par M. Loriferne.

*
* *

Mentionnons dans le dernier numéro de la *Revue Britannique* un article très intéressant de notre collaborateur M. Ed. de Barthélemy sur la *Session des états de Champagne à Vitry-le-François en 1748*. C'est une étude d'histoire très originale en même temps qu'un très piquant tableau des mœurs provinciales à cette époque.

*
* *

Bréviaire a l'usage du diocèse de Langres, manuscrit du xve siècle, sur velin, en deux gros volumes grand in-4°, avec de riches enluminures rehaussées d'or; reliure moderne.

En tête du premier volume, on lit la note suivante, écrite de la main de M. Sarrasin[1] :

« Ce bréviaire manuscrit est celui de Louis de Bar, évêque de « Langres, fils de Robert Ier, duc de Bar..... *Les écussons répétés « sur les marges en sont la preuve.....*

« Ce manuscrit est donc de 1398 à 1413. Cette assertion n'est « point en contradiction avec les canons que l'on trouve sur les « marges. On voit bien que l'invention en était très moderne par « leur forme et la manière dont ils sont montés. On croit que l'on a « commencé à se servir de canons en 1350 sur la mer Baltique. Il « est certain qu'ils furent employés dans la guerre entre les Génois « et les Vénitiens en 1380.....

Ainsi, pour déterminer l'âge de ce bréviaire, l'auteur de la note se base : 1° sur les écussons répétés aux marges des deux volumes ; 2° sur la forme des canons qui y sont représentés dans plusieurs endroits.

Nous avons trouvé, dans la première de ces preuves, l'origine d'une erreur reproduite d'abord par M. l'abbé Mathieu, dans son *Abrégé chronologique de l'histoire des évêques de Langres*, ensuite par M. Dardenne, dans son catalogue des manuscrits, et plus tard enfin par M. l'abbé Roussel dans son ouvrage sur le *Diocèse de Langres*.

Citons M. l'abbé Mathieu :

« Nous avons vu, à la Bibliothèque de Chaumont, le bréviaire lan- « grois manuscrit de ce cardinal (Louis de Bar), en beau vélin, « deux gros volumes, in-4°, *avec ses armes*. Il est d'une correction

1. M. Sarrazin fut le premier bibliothécaire nommé lors de la formation des Bibliothèques des Ecoles centrales. Il eut pour successeur M. Dardenne, en 1815.

« parfaite ; le burin ne pourrait faire mieux, mais les peintures, « qui sont très riches, se sentent du mauvais goût du siècle ; ce sont « des figures bizarres et grotesques. »

Or, quelles sont les armes que l'on rencontre presque à chaque page de ce manuscrit? Ce sont celles de la famille d'Amboise qui portait *pallé d'or et de gueules de six pièces*.

Comment le savant auteur de l'*Histoire des Evêques de Langres*, qui devait connaître les armes du cardinal de Bar[1], et qui avait vu celles du bréviaire, a-t-il pu les confondre ?

Jean d'Amboise VII fut nommé évêque de Langres en 1481, et son neveu, Jean d'Amboise VIII, lui succéda en 1498, Ce manuscrit serait donc de la fin du xve siècle, et non de la fin du xive, si nous devons nous en rapporter aux armoiries.

Quant à la seconde preuve, il est évident que la forme primitive des canons nous reporterait à plus d'un siècle avant l'avénement du premier Jean d'Amboise à l'évêché de Langres, puisqu'il paraît certain que, dès 1346, à la bataille de Crécy, les anglais se servirent contre nous de pièces d'artillerie.

Mais est-ce toujours d'après des enluminures qu'on peut juger de l'âge d'un manuscrit ? Le choix des sujets n'était-il pas laissé à l'inspiration du dessinateur dont le travail était souvent très-postérieur à celui du scribe, comme cela s'est continué plus tard pour les premiers livres imprimés ?

Dans son catalogue des manuscrits de notre Bibliothèque, M. Dardenne fait remonter ce bréviaire à 1350, se basant non-seulement sur la forme des canons, mais encore sur les caractères calligraphiques et les abréviations. « Quant aux écussons, ajoute-t-il, ils ont « sûrement été peints après coup sur les marges, lorsque Louis II « de Bar fut en possession de l'évêché de Langres. »

Ainsi, d'après M. Dardenne, les armes de Jean d'Amboise, qu'il prenait également pour celles de Louis de Bar, seraient postérieures de 150 ans environ à l'écriture.

En résumé, que ce manuscrit soit du xive siècle, selon les érudits que nous venons de citer, ou du xve, suivant notre modeste appréciation, il n'en est pas moins des plus curieux et des plus remarquables. C'est une véritable merveille artistique. Quelle délicatesse de traits ! Quel coloris ! Comme les magnifiques arabesques qui ornent les marges et les entre-colonnements caractérisent bien, avec leurs contrastes étranges, l'art gothique dans sa période de décadence ! Ici, tout ce que la nature peut offrir de plus riant : de charmantes têtes d'enfants, de forts jolis oiseaux, de l'eau, des arbres, de la verdure et des fleurs. Là, des figures grimaçantes, des personnages grotesques, des animaux fantastiques et mille excentricités qu'inspiraient à l'artiste les

1. Les armes des ducs de Bar étaient *d'azur à deux bars ou barbeaux d'or*.

caprices de son imagination. Puis, des veltes colonnes, d'élégantes chapelles au style ogival, de fiers châteaux ou de simples manoirs, avec leurs grands toits d'ardoise ou leurs flèches aiguës qui se détachent sur un ciel d'azur ; puis encore, de superbes lettres initiales servant d'encadrements à des sujets religieux qui se distinguent souvent par l'expression des physionomies et le fini de l'exécution. Tout cela d'une richesse de dorure et de coloris dont les années n'ont pu ternir la fraîcheur et l'éclat.

Parfois le peintre a imaginé de petites scènes comiques qui ont le caractère naïf du temps. Ainsi, par exemple, dans le premier volume, on voit deux canons auxquels des singes ont mis le feu. Les boulets sont allés frapper les deux tours d'une forteresse. Le canonnier qui fait partir la troisième pièce est tellement effrayé qu'il se sauve à toutes jambes. Dans le deuxième volume, c'est un singe accroupi sur l'affut d'un canon de la bouche duquel sort un boulet. En face, dans une position aussi singulière que critique, un être fantastique, moitié homme, moitié animal, tient d'une main une espèce de massue appuyée sur son épaule, et de l'autre une lanterne. Il s'enfuit avec épouvante, la tête tournée du côté du canon qu'il voit dirigé sur lui ; mais son haut-de-chausse, détaché de sa ceinture et tombant sur ses jambes, le gêne dans sa course. Derrière lui, on remarque une fleur rouge que le peintre a placée là dans une intention plaisante.

Ailleurs, les tableaux offrent un aspect gracieux et tendre. Ce sont de petits enfants tout nus, prenant leurs ébats sur un tapis de verdure ; ou de jeunes écoliers écoutant avec attention les leçons du maître, etc.

Notre insuffisance ne nous permet pas d'analyser, au point de vue de l'art, ces mille sujets charmants ou bizarres qu'on ne se lasse jamais d'admirer. Nous avons voulu simplement mettre ce beau manuscrit assez en relief pour attirer sur lui l'attention des artistes ainsi que celle des archéologues. De plus autorisés que nous viendront peut-être un jour fouiller, dans tous ses détails, ce qu'ici nous avons légèrement effleuré.

Le premier volume n'est pas aussi décoré de peintures que le second et renferme moins de jolies miniatures en forme de médaillons, mais le calendrier, qui occupe les douze premières pages, est d'une grande richesse d'ornements. A la place destinée aux calendes, l'artiste a représenté des personnages livrés aux travaux de chaque mois. On y voit aussi les douze signes du zodiaque, chacun dans le mois qui le concerne. En examinant de près les écussons de l'évêque de Langres, qui sont suspendus à des branches d'arbres, il semble qu'ils ont dû y être ajoutés plus tard.

Ces deux volumes n'ont ni pagination, ni table. On y trouve parfois des réclames à chaque huitième feuillet. Les offices des fêtes et des saints n'ont souvent pas de titre, ce qui rend les recherches difficiles.

Ils sont écrits en belle encre encore très noire. Les remarques et les renvois sont en encre rouge et les lignes sont réglées de même. Des pages sont restées en blanc et seulement rayées.

Sur les tranches dorées, mais complètement défraichies, on distingue les armes de Jean d'Amboise reproduites dans une dimension proportionnée au format et à l'épaisseur des livres.

Malheureusement ce précieux manuscrit porte les traces d'un odieux vandalisme. Dans plusieurs endroits, une main indélicate a enlevé des feuillets et découpé de grandes lettres initiales qui certainement n'étaient pas les moins belles.

Il est regrettable aussi qu'on n'ait pas fait à ces volumes les honneurs d'une reliure, sinon luxueuse, au moins convenable et plus digne d'un pareil trésor.

Emile VOILLARD,
Bibliothécaire de la ville de Chaumont.

*
* *

Le Président de l'académie des Inscriptions et Belles-lettres a signalé, dans la séance publique annuelle de cette Académie, « l'excellent petit livre de M. Babeau sur les *Rois de France à Troyes au* XVIe *siècle;* » on sait que ce travail a d'abord été publié dans la *Revue de Champagne*.

*
* *

Nous relevons le catalogue d'autographes de la vente faite le 22 novembre, par M. E. Chanavez, les mentions suivantes :

BOUCHARDON (Edme), l'un des plus habiles statuaires du XVIIIe siècle, né à Chaumont en 1698, mort en 1765.

L. a. s. à Mgr... ; Paris, 30 sept. 1743, 2 p. in-4.

Belle et curieuse lettre. Il est pénétré de la plus vive reconnaissance en apprenant que Sa Grandeur a approuvé son dessin et lui a destiné le tombeau du cardinal de Fleury, « Je ferai chaque jour de nouveaux efforts pour que vous n'ayez pas lieu de vous repentir de votre choix. »

MAUCROIX (François de), célèbre fabuliste et littérateur français du XVIIe siècle, chanoine de Reims, ami de Boileau, de Racine et surtout de la Fontaine, né à Noyon en 1619, mort à Reims en 1708.

L. a. s. à *Boileau-Despréaux* ; (Reims), 1669, 1 p. 1/2 in-8., cachet. Pièce montée. *Rare.*

Intéressante lettre sur la mort du frère aîné de Despréaux (Gilles Boileau, mort le 10 mars 1669). Il a appris hier avec bien du déplaisir la perte qu'il a faite. « Monsieur votre frère estoit un honeste et agréable garçon et comme toute sa vie il m'a fait l'honneur de me témoigner de l'amitié, sa mort me touche sensiblement. »

*
* *

On vient d'exécuter des travaux importants à l'église de Neuvisy (Ardennes), l'un des pélerinages les plus fréquentés de ces parages

après celui de Saint-Walfroy, sous le nom de Notre-Dame de Bon Secours. Le portail vient d'être completé par deux élégantes tours, d'après le dessin de M. Couty, architecte à Sedan. On se propose de les surmonter de deux flèches,

*
* *

L'Autodafé de Troyes. (24 avril 1288). — Nous trouvons dans le quatrième numéro de la *Revue des Etudes Juives* un travail si intéressant de M. Arsène Darmesteter que nous ne pouvons résister à en parler un peu longuement ici, car c'est un épisode peu connu et que l'auteur traite avec une parfaite érudition [1].

En 1288 le tribunal de l'Inquisition fit monter sur le bucher treize juifs à Troyes. Quatre documents hébreux et français du moyen-âge relatent ce lamentable évènement. Les deux plus curieux sont deux complaintes, l'une en hébreu, l'autre en français, conservées aux archives du Vatican et datant au plus tard du commencement du xive siècle. M. Darmesteter les a publiées une première fois dans le *Romania* en 1874. Il les réédite aujourd'hui en y ajoutant un grand nombre de notes philologiques d'une réelle valeur. La *Selicha* hébraïque est due à un rabbin qui vivait en Lorraine à la fin du xiiie siècle, Jacob fils de Juda, et elle est d'une facture véritablement remarquable ; une note historique précède ce poème ; voici sa traduction : « Cette Selicha a été composée au sujet de treize saints qui furent brûlés à Troyes, deux semaines avant la Pentecôte, en 48, petit comput ; les voici désignés par leurs noms : R. Isaac Chatelain, sa femme, ses deux fils et sa bru ; R. Samson Hakkadmon ; R. Salomon ; R. Baruch d'Avirey ; R. Siméon le Scribe de Chatillon ; R. Colon ; R. Isaac Colon ; R. Haïm de Brinon et R. Haïm. »

La complainte française est écrite en caractères hébreux ce qui en rend le déchiffrement assez difficile ; c'est la première pièce — en date — connue en ce genre. Ce texte est excessivement curieux au point de vue limguistique et M. Darmesteter croit qu'il convient d'y reconnaître un dialecte intermédiaire entre le français et le lorrain, sans doute le champenois, plus probablement encore le dialecte troyen. Mais les scribes ont malheureusement trop altéré la langue primitive de cette pièce en la transcrivant ; le manuscrit date également au plus tard du commencement du xive siècle. L'élégie est en quatrains monorimes, mais avec des vers de longueurs absolument arbitraires. Nous en citerons un comme type :

Encores i ot un Kadosch ki fu amené avant
An li fit un petit fo, i l'alet an grivant.
J huchet Gé de bon cœur menu e sovant
Docement çofri poine por servir le Gé vivant,

1. Voir l'Annuaire israélite de Créhange, en 1855-1856, contenant une notice de M. Carmolz sur ce sujet.

(Il y eût un Kadosch qui fut conduit avant ; — On lui fit un petit feu qu'on allait avivant ; — De bon cœur il invoque Dieu même et souvent, — Souffrant doucement peine au nom du Dieu vivant).

Deux autres Selicha, inédites celles-là en hébreu, ont été fournies par M. Léopold Zunz : l'une est signée en acrostiche Meir ben Eliab et est écrite en centons ; l'autre, de Salomon Simcha, en centons bibliques également. Grâce à notre savant compatriote, M. Longnon, l'auteur de ce travail a retrouvé dans les « Contes de la terre de Champaigne des le diemanche devant la Magdeleinne IIII xx VIII juques aux octaves de Noël ansivanz après » la recette des biens pris sur les « joutisiés en la juyverie, » et les dépenses pour l'exécution montant à 95 livres. Arrivons maintenant au récit de l'évènement ; nous analysons simplement l'excellente relation composée par M. Darmesteter.

Le plus grand nombre de « jousticiés » appartenaient à la famille Chatelain dont le chef Isaac avait le titre de rabbin ; il était riche, « laissa, dit la complainte française, rentes et maisons tout à plein. » Salomon de Brinon était trésorier de la Juiverie ; Siméon, ministre officiant et Haïm de Brinon, chirurgien célèbre.

La communauté juive de Troyes était riche et excita par conséquent des convoitises. Un complot se forma : on vint chez Chatelain, en apparence très amicalement, pour y déposer en cachette un cadavre. Le meneur se nommait Jacquemin. Le cadavre est découvert. Aussitôt on pille la maison de Chatelain et on l'arrête avec sa famille ; on prend les autres victimes parmi les juifs les plus notables. Ils sont sur l'heure déférés au tribunal ecclésiastique, du consentement du bailli de Troyes. Les accusés offrirent de grosses sommes pour se racheter ; on refusa en exigeant leur abjuration. Ils préférèrent la mort et ils furent envoyés le 21 avril au bucher. Isaac passa le premier, puis sa femme quoiqu'elle fut grosse ; la beauté de sa bru émut un moment les juges, mais elle courut d'elle-même au devant des flammes. Tous montrèrent le même courage ; Isaac dit le beau Colon attisa de ses mains le feu.

Cette exécution déplut au roi et provoqua l'ordonnance du 17 mai suivant, interdisant à l'avenir toute poursuite contre les juifs sans information faite au préalable par les baillis. E. B.

*

Notes diverses sur le diocèse de Langres, tirées de la revue de champagne (Suite). *Extrait du tome dixième.*

Les religieuses dominicaines de Langres, p. 26. Leur couvent de Langres existe encore présentement. Les détails qu'on donne ici dans la *Revue* sont exacts et intéressants dans leur simplicité. Le frère Pierre Girardelle, provincial, maître et socius, lequel signa avec le frère Nicolas Adolphe, maître et général de tout l'ordre des Frères-Prêcheurs, la lettre approuvant l'établissement de ce couvent, était un dominicain né à Chameroy au diocèse de Langres. Outre la notice

insérée dans la *Revue de Champagne*, on peut consulter l'ouvrage récent, composé par un Dominicain de Langres et intitulé : *Le monastère des dominicaines de Langres par le P. Bayonne*, 2 vol. in-8°, 1881.

Armorial de la généralité de Champagne, élection de Langres (Suite), p. 125 et 426. Aux chanoines nobles de Saint-Mammès cités précédemment, il faut ajouter : Bénigne Baudot, Antoine de Queneville et Claude Leguay : puis en dehors du chapitre : Claude-Joseph Girault, curé de Bourg et prieur de Cherey, J. du Hamel, commandeur de Ruetz, de Saint-Nicolas, de Langres et de Cordamble, enfin le couvent des chartreux de Lugny et celui de Lacrête.

Colombe Bolopion, p. 130. La vie de cette pieuse demoiselle, née à Pierrecourt avant la Révolution et décédée à Langres en 1828, a été donnée au public en 1880 par l'abbé Garnier, curé de Corlée, in-8°. Cette sainte fille fut une insigne bienfaitrice des pauvres et des établissements religieux de Langres jusqu'à l'époque de sa précieuse mort.

Relation du siège de Saint-Dizier, p. 233. Cette relation, composée par M. Auguste-Antoine Fourot, professeur au collège de Saint-Dizier, d'après les documents impériaux, donne sur ce fait historique des détails précis dont plusieurs étaient jusqu'à ce jour restés dans l'ombre. A l'avenir les historiens de la ville de Saint-Dizier devront en tenir compte.

Etude historique sur Philippe Lebon d'Humrersin, p. 277. Cette étude, due à la plume élégante et facile de Monseigneur Fèvre, curé de Louze, démontre que ce haut-marnais, Philippe-Lebon, est véritablement l'inventeur du gaz à éclairage ; mais, comme la plupart des inventeurs, il ne recueillit de son invention que la peine, et mourut en 1804, âgé seulement de 36 ans, sans fortune et laissant une veuve et un fils.

Armorial de la généralité de Champagne. Election de Saint-Dizier, p. 430. Parmi les établissements ecclésiastiques ou religieux de cette élection, on ne voit figurer dans la noblesse que le couvent des Ursulines de Saint-Dizier.

(*A suivre*).

Roussel,
Curé de Vauxbons (Haute-Marne).

Le Secrétaire Gérant,
Léon Frémont.

JOURNAL MUNICIPAL

DU

SACRE DE LOUIS XV A REIMS*

Dès le commencement du mois d'avril 1722, les membres du conseil de ville de Reims envoyèrent au marquis de Dreux, grand maître des cérémonies, un mémoire relatant ce que leurs prédécesseurs avaient fait aux derniers sacres. M. de Dreux répondit, le 25, qu'on désirait le même cérémonial qu'en 1654, et annonçait la prochaine arrivée d'un des deux contrôleurs généraux de la maison du roi ; en même temps, le prince de Rohan, gouverneur de Champagne, faisait demander au Conseil des détails sur les fonctions de ses prédécesseurs aux sacres et sur la présentation des clefs au roi (22 avril). On répondit sans retard qu'aucun document n'existait pouvant renseigner le prince, mais qu'au sacre de Louis XIII, « ce fut, suivant l'usage, une jeune pucelle de notre ville, appelée la Nymphe rémoise, qui eut l'honneur de présenter les clefs de la ville à S. M. », et qu'au sacre de Louis XIV, cet honneur revint au lieutenant des habitants.

Le 26 avril, le garde des sceaux avertissait officiellement la municipalité rémoise que la date de la cérémonie du sacre était fixée au milieu du mois d'octobre, le Régent ne voulant pas que les préparatifs pussent nuire à la vendange, « récolte aussi nécessaire pour la ville de Reims et son territoire. » Il demandait même si ce retard était suffisant. Les conseillers répondirent immédiatement en remerciant le Régent de son attention, mais en faisant remarquer que la vendange ne se terminait guère que vers le 15 octobre.

Le 30 avril, le conseil rend compte de ces nouvelles à l'Intendant : il l'informait qu'il venait d'acheter la quantité de vin nécessaire, mais le priait de requérir les habitants des villages voisins des carrières pour extraire et façonner les pavés dont

* Nous ne croyons pas qu'on ait encore publié le résumé des détails auxquels étaient astreinte la municipalité rémoise pour la cérémonie du sacre. Nous les avons trouvés dans un mémoire dressé à l'occasion du sacre de Louis XV, aux Archives de la Marne, dans les cartons de l'Intendance et nous a paru intéressant de les faire connaître. B.

on réclamait un grand nombre pour la réparation des rues, en les payant, bien entendu, au prix que l'Intendant fixerait. Il ajoutait que suivant son désir, on n'ouvrirait plus la glacière municipale jusqu'au sacre.

Au commencement du mois de mai, M. Daudet, ingénieur du roi, vint à Reims pour dresser le plan des rues que le roi devait parcourir et celui de la route de Reims à Corbeny, après avoir dressé celui de Paris à Reims par Soissons. Il fut traité par la ville et il demanda au Conseil, après sa rentrée à Paris, le plan des environs de Reims, dans un rayon de 2 lieues — que leva le sieur Gentillâtre, architecte municipal, — avec l'indication des maisons de campagne « les plus logeables. » Le 3 mai on constata l'état déplorable de l'artillerie de la ville, et on décida le 4 qu'on procéderait immédiatement à la refonte des canons au nombre de 18. Le 19, l'Intendant écrivit à son subdélégué de faire choisir par le conseil une maison où il serait seul : « il suffit qu'il y ait une antichambre, une chambre à coucher et une garde-robe auprès, assez raisonnable pour y coucher un valet de chambre et y mettre quelques hardes en dépôt ; il est indifférent de quoi ce sera meublé, pourvu que les meubles soient couverts. » Ce logement devait lui servir pour aller à Reims surveiller les préparatifs ; il réclamait aussi dans les environs de quoi installer ses bureaux, ses cuisines et écuries, etc. « Cette maison, ajoutait-il, comme vous jugez bien, n'est point celle que j'occuperai pendant le séjour du Roi. »

La Ville répondit immédiatement : « Nous nous sommes donné les mouvements nécessaires pour vous chercher un logement », mais pas un appartement ne se trouvant vacant, elle offrit la maison abbatiale de Saint-Remy qui était très spacieuse et jouissait d'un véritable parc et d'écurie pour 60 chevaux.

Le 18 mai, le Conseil s'assemble pour voter un emprunt de 20,000 livres applicables aux préparatifs nécessaires, et pour répartir entre ses membres la distribution des charges. M. Roland, écuyer, président-trésorier de France et lieutenant des habitants, eut « suivant l'ancien usage », la charge de la décoration et ornements des portes, avec MM. Neveux, grand vicaire de Saint-Denis, et Callou, procureur du roi en la monnaie, syndic, et pour adjoints : fruiterie, MM. Hachette, chanoine pénitentier, et Le Doux, secrétaire du roi; ils avaient à faire faire une grande bannière de taffetas, aux couleurs du roi, à

placer au-dessus de la principale porte du bourg de Vesles, les armes du roi, et faire faire les fleurs de lys d'or et broderies, « que portaient MM. du conseil pendant le temps de la cérémonie du sacre » ; fourrage, MM. Nouvelet, lieutenant général de police, et Bourgeois ; chauffage, MM. Godinot, grand vicaire de Saint-Nicaise, et Hachette, lieutenant de l'Election ; ils avaient aussi à faire disposer les tables, faire exécuter les maçonneries, serrureries, et faire tout réparer après le sacre ; linge, Amé de Beaugillet, juge, garde de la monnaie, Rogier de Say, lieutenant général d'épée, et le Pêcheur ; panneterie, MM. Dallier, conseiller au présidial, et Chéon ; échançonnerie, MM. le Bégue, grand vicaire de l'archevêché, Varlet, seigneur de la Loge, président aux traites foraines ; volailles et sauvagines, MM. Bachelier, doyen du chapitre, sénéchal, et Maillefer, conseiller au présidial ; ustensiles et cuisines, MM. Josseteau, capitaine de bourgeoisie, et Cocquebert, trésorier de France ; sauces et oranges, M. de La Salle, conseiller au présidial et Lévêque, élu ; grosse chair et lard, MM. Dorigny, vice-lieutenant et Clicquot ; argentérie et tapisserie, MM. Le Franc, avocat du roi en la Monnaie et Mariot.

Le 1er juin, conclusion de ville déléguant MM. Roland, Dallier, Le Doux et Callou pour se rendre à Paris, afin de présenter leurs hommages au roi et prendre ses ordres ; se présenter également à l'archevêque, recevoir les instructions du marquis de Dreux et s'entendre au sujet du festin royal : en même temps ou priait le contrôleur général d'autoriser l'emprunt à 5 0/0, nonobstant les arrêtés défendant de prêter à plus haut denier qu'au denier 50.

Le 5 juin, conclusion pour vendre les arbres du jardin de l'Arbalète, récemment acheté, afin d'y déposer le bois, suivant le désir de M. Maclot, grand maître des eaux et forêts à ce délégué.

Le 12 juin, le conseil reçoit des nouvelles de sa députation à Paris qui s'était d'abord rendue chez le garde des sceaux pour lui remettre le mémoire réclamé par lui sur la cérémonie du sacre. « Il le lut en leur présence avec attention et quand il fut à l'article où il est dit qu'il est d'usage de demander une grâce au roi pour la ville le jour de la cérémonie, il les assura qu'il ne manquerait pas dans le temps d'appuyer leur demande. » Il leur promit ensuite de les présenter à Louis XV le 13 après la messe et auparavant au Régent. De la chancellerie, les députés se rendirent chez le prince de Rohan, chez le marquis

de Dreux et chez l'Intendant de Châlons : ces messieurs leur promirent d'assister à leur présentation. Le 13, en conséquence, les députés se rendirent en habits de cérémonie chez le garde des sceaux qui leur fit dire de l'aller attendre au Palais-Royal où il les rejoignt à dix heures 1/2, puis les présenta au duc d'Orléans qui les reçut en présence d'une cour très nombreuse, leur promettant que le sacre serait retardé jusqu'au 20 octobre si l'état des vendanges l'exigeait. Les députés suivirent ensuite le ministre au Louvre et entrèrent chez le roi pendant que S. M. était au jeu. La présentation eut lieu immédiatement après. Le lieutenant des habitants lui dit : « Sire, les députés de votre ville de Reims viennent présenter à V. M. leur profond respect et lui demander ses ordres sur la cérémonie de son sacre, en l'assurant qu'eux et leurs concitoyens attendent avec le plus vif empressement et la joie la plus parfaite, l'heureux moment où V. M. viendra, à l'exemple des Rois ses prédécesseurs, se faire sacrer. » Le roi se tourna alors vers le maréchal de Villeroy, qui dit : « Messieurs, S. M. est persuadée que vous recevrez comme vous le devez, l'honneur qu'elle fait à votre ville de Reims, et ajouta : surtout, messieurs, faites provision de bon vin. — M. le Garde des sceaux prit la parole, et dit : Messieurs, le Roi vous ordonne de faire provision de bon vin. » Les députés du chapitre et le bailli de Reims s'étaient joints à la députation qui se rendit après chez le Grand-Maître de la maison du Roi pour lui demander la permission de s'aboucher pour tous les détails de la cérémonie avec le sieur Félix, l'un des contrôleurs généraux de la maison du roi ; enfin, on se rendit chez le duc de Villeroy qui se montra des plus gracieux.

Le 16, les députés durent aller à Versailles pour voir le contrôleur général des Finances et le supplier au sujet de l'emprunt au taux de 5 0/0. Le procureur général leur promit sa bienveillance, en insistant cependant sur l'inconvénient que présentait cette élévation d'intérêt. Ils en parlèrent immédiatement au garde des sceaux qui leur dit de lui envoyer, aussitôt leur retour à Paris, leur mémoire, leur promettant de rapporter l'affaire lui-même au Conseil [1].

La députation regagna ensuite Reims, où arriva, le 5 avril, le maquis de Dreux. Le lieutenant de ville le reçut et assembla aussitôt le conseil qui décide qu'une députation irait

1. L'autorisation fut accordée le 14 juillet.

saluer le grand maître des cérémonies, lui offrirait, 24 flacons de vin d'honneur et un repas chez le receveur de la ville : 12 flacons furent présentés à M. Félix. Ce dernier était venu pour convenir du repas du sacre et avait amené le sieur Duparc, maître d'hôtel de l'hôtel-de-ville de Paris, qui était venu conclure le marché pour le dîner du connétable ; on ne put cependant rien décider, M. de Dreux n'ayant pas su fixer le nombre des convives; on arrêta seulement que 128 notables ou officiers de la ville serviraient les quatre tables, celle du roi devant être servie par ses propres officiers; les Rémois devaient être en habits de cérémonie, manteau et rabat.

Le dîner de M. de Dreux eut lieu le 11. Y assistaient M. Félix, l'Intendant, le vice-lieutenant, sept conseillers, le syndic et le receveur. M. Félix repartit le 12 et le marquis de Dreux le 13.

A ce moment arrivèrent un tapissier et un menuisier de la maison du roi, envoyés par M. de Saint-Disant, intendant de l'argenterie et des menus, pour prendre la mesure des hautes tapisseries nécessaires et des galeries et amphithéâtres à élever.

La ville eût été très embarrassée pour les frais de l'argenterie, si les officiers de Bouche n'avaient pas fourni l'argenterie du roi, mais il en manquait 900 marcs ; il fallut les louer à Paris, à raison de 2 sols 6 deniers par marc et par jour. M. Felix [1] obtint un chariot des équipages du Roi pour amener cette argenterie que les gens du conseil firent escorter de Paris à Reims et de Reims à Chantilly où cette argenterie servit à la fête préparée par M. le duc de Bourbon pour le roi. Mais le Régent en ayant eu ensuite besoin pour la fête qu'il préparait à Villiers-Cottteret, il prit toute la dépense à sa charge. Toute cette argenterie fut déposée à Reims, chez M. Le Franc.

M. l'Intendant fut transféré de l'abbatiale de Reims dans la maison de M. Godillot, chanoine, rue de Vesle, près de celle de M. Mopinot, conseiller au présidial, où devait demeurer M. le contrôleur général.

Les menuisiers du Roi vinrent dresser une grande galerie découverte, communiquant depuis la porte de la grande salle de l'archevêché jusqu'au grand portail.

1. La ville le remercia après le sacre de ses bons soins par un présent de vin, rendu à Versailles sans qu'il sût d'où il venait.

Le 5 septembre, M. de Saint-Disant, contrôleur général de l'argenterie et des menus, arriva avec le sieur Bertin, dessinateur, et un officier du garde-meubles, pour aviser aux tapisseries. Ce fonctionnaire eût voulu faire démolir le tombeau de Saint-Nicaise qui était enfermé dans un des murs de dehors du sanctuaire, afin de pouvoir continuer l'amphithéâtre et la galerie qui aboutissait à ce mausolée. Mais MM. du chapitre n'y consentirent pas. Il visita le trésor pour se rendre compte du présent que devait faire Louis XV, qui fut un soleil de vermeil doré pesant 125 marcs.

La charge de M. de Saint-Disant lui donnait le détail de tous les meubles de la couronne dont il est le gardien ; c'est lui qui fit faire la couronne dont se servit le roi le jour de son sacre après avoir quitté celle de Charlemagne. Cette couronne était plus légère, mais infiniment plus riche par les diamants dont elle était ornée, car, outre les trois appelés le Sancy qui formaient la fleur de lys qui ferme le diadème de cette couronne, lesquels étaient les plus gros et les plus beaux qui fussent en France, on y avait enchâssé dans le cercle la superbe pierre, achetée par M. le duc d'Orléans, régent, d'un juif d'Angleterre et qui a coûté 2,250,000 livres.

M. de Saint-Disant, déclara que la dépense des tables et buffets, même de l'estrade du roi, se fait au compte de S. M. Cette estrade autrefois était défendue d'un balustre par devant et occupait toute la largeur de la salle du côté de la cheminée. Mais il ne l'a été au sacre de Louis XV que du côté du passage que l'on avait laissé pour communiquer à l'escalier que M. Le Tellier a fait pratiquer pour aller de cette salle à l'église. Dans le fond de cette estrade, du côté de la chapelle, on avait dressé une tribune de laquelle madame la duchesse de Lorraine et sa famille virent dîner le Roi. Cette tribune et l'escalier, très bien échafaudé pour la musique du roi, ne furent pas construits aux dépens de la ville.

Le 7 septembre, le conseil reçut une lettre du garde des sceaux lui demandant de la part du Régent à quel moment les vendanges seraient achevées. On répondit que ce serait vers le 18 ou le 20. Le ministre priait en outre la ville de faire déposer dans la maison du lieutenant des habitants où il devait loger cent bouteilles de vin gris et autant de rouge.

Le 3 juillet, M. de Coste, surintendant des bâtiments, arriva à Reims, et visita la cathédrale et le palais archiépiscopal.

Le 9 août, le marquis de Dreux revint avec M. Félix qui ne

trouva pas la disposition des offices et des cuisines en l'archevêché aussi commode qu'on lui avait dit, quoique M. Le Tellier les eût fait bâtir, ayant en vue la cérémonie du sacre. M. Félix fit enlever de la grande salle les bancs règnant le long des murs et qui étaient emboîtés dans la menuiserie, parce qu'ils auraient incommodé le service des tables. Il ordonna de faire une estrade du côté de la cheminée à laquelle on montait par 4 degrés. La table du roi devait être placée sur cette estrade et son fauteuil adossé contre la cheminée couverte d'un dais. L'estrade devait être de 17 pieds de profondeur, les tables de 10 pieds 2 pouces sur 4 pieds 1/2, la table des ducs et pairs ecclésiastiques fut placée du côté sénestre de la salle à 10 pieds de l'estrade et éloignée de 4 pieds des trumeaux, elle avait 13 pieds sur 5 de large. Celle des ducs et pairs laïcs de même en face de celle-ci ; les deux tables du chancelier et du grand-chambellan furent placées 20 pieds plus bas que celle des ducs, aussi vis-à-vis l'une de l'autre ; les buffets étaient dans les deux angles du côté du salon, caché par des tapisseries soutenues par des consoles, on y rinçait les verres. Le pain se distribuait dans le salon ; il y avait aussi un buffet pour la table du roi; on y donnait les fruits qu'on devait servir.

M. Félix, destinant les offices et cuisines de l'archevêché pour le service du roi, en ordonna d'autres pour le petit commun, qui furent pratiquées dans des loges aux frais de la ville, dans le lieu dit la Réserve du Chapitre et dans la cour de l'archevêché. Il y avait quatre tables dans ces loges de même grandeur que celles de la salle, sur lesquelles on plaçait les services de chaque table, d'où l'on enlevait tous les plats en même temps après que l'on était averti que le service de la table du roi était en marche ; les plats étaient portés par autant de notables formant quatre brigades, distinguées par des livrées de différentes coutumes, ayant chacun à leur tête un maître d'hôtel servant les plats sur les tables. Chaque brigade devait marcher par trois de front.

Le contrôleur de Bouche avertit qu'entre le nombre des notables servant les plats, il en fallait deux à chaque duc et pair pour faire boire et changer d'assiettes, de même que pour ceux qui mangeaient aux tables du chancelier et du grand-chambellan, la table devant être servie de 29 plats, il fallait autant de notables pour les porter, ceux qui servaient furent avertis qu'ils ne devaient faire aucune inclination aux seigneurs qu'ils servaient.

Trois tables devaient être servies à l'hôtel-de-ville, après le repas du roi, celle du connétable de 12 couverts, dans la salle basse, devant la cheminée ; celle des otages de la Sainte-Ampoule, de 18 couverts, à droite ; celle dite des Honneurs, de 27 couverts, à gauche.

Le marquis de Dreux, à ce voyage, marqua les logements à l'archevêché : la grande chambre basse pour coucher S. M. avec deux lits, un pour elle, l'autre pour le duc de Charost, son gouverneur ; la salle à manger devait servir pour y mettre un lit de parade, dans lequel le roi devait se mettre un peu avant que le clergé arrivât pour le conduire à l'église. Le marquis repartit ensuite avec M. Félix.

Le 14 septembre, les maréchaux des logis et fourriers arrivèrent. Le lendemain, on commença à dépouiller le rôle des maisons et 53 des plus belles furent marquées T. B. B., c'est-à-dire très-belles ; 63, B. B. ou belles ; 155, B. belles ; les autres furent marquées B. M., médiocrement belles, etc. Ces officiers reconnurent que la Cour serait mieux logée qu'ils n'avaient pensé.

L'Intendant fit faire un pont sur la rivière pour communi- avec Cormentreuil où devait loger le duc de Villeroy, commandant du camp, qui habitait également un logement en ville.

Le 4 octobre, le marquis de Dreux revint, apportant au conseil une lettre du roi, datée du 16 septembre, le prévenant que le sacre était fixé au 25 octobre et les priant de tout disposer pour cela. Il les avertit en même temps qu'il avait ordre de prévenir les officiers des villes, sises sur la route, de se préparer à rendre leurs devoirs au roi, en le laissant libre de les en dispenser si cela était utile pour la rapidité du voyage, mais sans que cela tirât à conséquence.

Le lendemain, on porta à M. de Dreux le mémoire de ce qui s'était passé au sacre de Louis XIV, à l'hôtel du Moulinet, où il était logé; M. Roland, premier président aux requêtes du palais, alors à Reims, accompagna les officiers. M. de Dreux ayant lu ces documents, accorda : 1° que la compagnie des Arquebusiers vêtus en uniforme de drap gris-clair avec des boutons d'argent, la veste de drap chamois galonnée d'argent, le chapeau bordé, le mousquet sur l'épaule avec défense, sous peine de vie de tirer un seul coup, irait recevoir le roi, tambours battants et enseignes déployées à Tinqueux, et que la bourgeoisie pourrait garder les portes et la ville ; que le conseil monterait à cheval, en habit de cérémonie et irait à une lieue de la

ville : le costume serait manteau et habit noir avec une fleur de lys en broderie d'or sur le justaucorps, et rabat; que le corps devait être précédé de 2 trompettes à la Ville, à la tête de 35 autres de la garde de M. le lieutenant, tous à cheval avec l'épée seulement, chacun ayant la casaque bleue chamarée de blanc, celle du commandant brodée d'argent; le tout suivi de huit sergents de la forteresse avec leurs habits mi-partie rouge et bleu, tenant leur baguette à la main; que le corps de ville viendrait après, deux par deux, à la suite du lieutenant, et pouvait être accompagné de la jeunesse de la ville à cheval, que lorsque le carosse du roi serait à cent pas de la campagne, chacun mettrait pied à terre en donnant les chevaux à garder à des valets; qu'ensuite s'avançant vers le carrosse de S. M. qui s'arrêterait en ce moment, elle mettrait le genou à terre et serait présentée par le prince de Rohan, et que M. le lieutenant ferait sa harangue; puis le carrosse reprenant sa marche, chacun remonterait à cheval promptement pour se rendre à travers les terres à la première entrée du faubourg, dite la Barrière, à laquelle on remettrait pied à terre en attendant S. M. dont le carrosse s'arrêterait encore pour recevoir les clefs de la ville. Les clefs devraient être d'argent, attachées à un riche cordon. Le carrosse s'étant remis en marche, chacun remonterait à cheval pour rentrer en ville, après le défilé des troupes de la maison du Roi. On retournerait alors à l'hôtel-de-ville dans le même ordre qu'on en était parti, et étant descendu de cheval, on irait au Louvre, précédé de 8 sergents de la forteresse et des archers portant huit corbeilles remplies de deux douzaines de flacons de vin chacune, d'autres corbeilles pleines de confitures sèches, de fruits et de pains d'épices pour S. M. — Que le jour de l'arrivée à Fismes, le vice-lieutenant et les trois plus anciens échevins de Reims iraient y saluer le Roi. (Ils durent revenir le même jour n'ayant pas trouvé à s'y loger.) — Que l'on tirerait trois décharges consécutives des 18 canons, aussitôt l'arrivée du roi à la cathédrale; de même le jour du sacre au moment du *Te Deum*; de même au départ du roi. Ce jour-là, le conseil devait aller saluer S. M. et lui souhaiter bon retour.

COMPTE DES DÉPENSES FAITES AU SACRE DE LOUIS XV :

Ornements des portes de la Ville	3413 l.	1 s.	» d.
Echançonnerie	16016	19	8
Volaille et Sauvagine	15757	»	2
Fruits	13363	»	6

Bois et charbon	2980	»	»
Fourrages	797	»	»
Grosse chair et lard	159	6	»
Panneterie	312	17	6
Sauces et oranges	653	16	»
L'argenterie	420	14	»
Le linge	580	4	»
Ustensiles et cuisine	1954	10	»
L'artillerie	9000	»	»
Casernes	210	»	»
Voyages	549	15	»
Lanternes extraordinaires	2583	5	»
Pavé et bâtiments	7234	17	4
Voitures	403	16	6
Achat de linge de meubles	3391	7	»
Glacières	467	1	»
Papier et frais d'impression	1154	15	»
Salaires de journaliers	443	5	»
Intérêts d'emprunt d'argent	9870	»	»
Dépenses extraordinaires	2412	14	»
Dépense commune du compte	430	»	»
Dépense commune du compte final	161	»	»
Dépense pour l'estimation des héritages	2192	4	6
Total	96913	10	4

La vente des vins, meubles et ustensiles restant des approvisionnements fait par la ville produisit 7409 livres 6 sols 11 deniers ; mais il faut soustraire le dernier article de l'Etat auquel les chatellenies de l'archevêque ne sont pas contribuables ; reste donc une somme de 87311 l. 18 s. 11 d. à laquelle participèrent les chatellenies de Cormicy, Attigny, Bethinville, Courville, Sept-Saulx, Nogent et Chaumusy pour la somme de 14551 l. 19 s. 9 d. ce qui donne pour la ville de Reims une dépense totale de 74952 l. 9 s. 8 d., laquelle a été répartie sur tous les héritages contribuables de la ville au marc la livre.

Le sacre de Louis XII coûta à la ville 18624 l. 6 s. 1 d. Celui de Louis XIV, 29070 l. 13 s. 9 d.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA MAISON DE GRANDPRÉ *

1386, 29 janvier. Lettres de rémission accordées au comte de Grandpré qui avait réquisitionné des vivres et imposé quelques villes et paroisses sous la promesse de les défendre contre les ennemis. — Cette même année il reconnaissait devoir à l'abbaye St-Remy de Reims la somme de 40 florins ou francs d'or pour le quint de la vente de Binarville et de Lanson achetés par Hustin de St-Martin, écuyer.

Le 10 février, Edouard vendit au duc et à la duchesse de Bar le revenu de toutes ses propriétés du Barrois sises à Landres, St-Georges, St-Juvin, Champigneulle, Béfu, Belrupt, Landreville, Fossé, Sivry, Imécourt, Sommauthe, Semuy, Montcheutin, ainsi que les sauvements de Sommerance et la moitié du tonlieu de Grandpré ; le lendemain il aliénait en leur faveur la nue propriété. Le 12, le duc et la duchesse consentaient à ce que le vendeur, dans l'année et le jour, pût rentrer en possession de tout ce qui était vendu moyennant le remboursement du prix, et le serment que ce rachat était fait dans son propre intérêt et celui de sa mère, sans aucune pensée de faire passer ces biens en d'autres mains.

En janvier 1387, le comte Edouard voulut profiter de cette condition résolutrice et somma devant le parlement Guillaume Petit, procureur du duc et de la duchesse, de recevoir le remboursement ; celui-ci refusa disant qu'il n'avait pas mandat, et le comte consigna la somme entre les mains de Philippot Bideau, changeur de Paris, établi sur le Grand-Pont. Cependant le procès continua devant le parlement.

Le duc de Bar observait que le comte s'était refusé jusqu'à ce jour à prêter entre ses mains le serment dont il a été parlé plus haut ; qu'il ne rendait pas le prix intégral ; que, depuis la vente, il *s'était marié* et devait faire le remboursement des deniers au profit de sa femme. Le comte de Grandpré soutenait qu'il offrait 18 francs de plus que ce qu'il avait reçu ; que

* Voir page 393, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

le duc avait toujours mis des empêchements à recevoir son serment. Le parlement donna raison au comte et décida que le serment serait prêté devant la Cour.

Au mois de mai suivant, à la suite d'arrangements sur lesquels je n'ai pas trouvé de détails, le comte de Grandpré vendit définitivement tous les biens en question au duc de Bar pour 300 florins d'or. La comtesse douairière de Grandpré renonça à tous ses droits, et Ferry, alors seigneur de Voncq, se défit également de ses bourgeoisies. Nous voyons, le 5 février 1388, des lettres du duc de Bar par lesquelles il charge Gérard de Longchamps et Jean Deuse de prendre possession en son nom de la terre et ville de Grandpré[1].

Edouard de Grandpré eut deux femmes, du nom d'Isabelle, c'est ce qui résulte du procès soutenu contre le duc de Bar dans lequel il est constaté qu'il se serait marié postérieurement à 1387. Nous avons vu qu'en 1381, la comtesse de Grandpré s'appelait également Isabelle. La seconde, était Isabelle de Flandre, dame de Lonny, qui, remariée à Henri de Ville, chevalier, seigneur d'Aumenancourt, faisait en 1396 un dénombrement comme baillistre des enfants de son premier mari[2]. Ces enfants, évidemment issus du premier mariage, étaient :

1. Jean, qui suit ;

2. Edouard, qui figurera plus bas au nombre des comtes de Grandpré.

JEAN III

comte de Grandpré.

Des lettres de remission données en 1395 à Jean de Grandpré, l'*aisné*, écuyer, nous paraissent avoir trait à une expédition faite par Jean III alors qu'il était encore très jeune[3]. Il allait de Château-Gontier à Montreuil-Chuchu, aujourd'hui Montreuil-sur-Loir, où il séjournait alors, lorsqu'il rencontra deux hommes qui lui demandèrent le chemin de Brissarthe où il venait déjà de passer ; peu après il croisa deux autres hommes, l'un à pied, l'autre à cheval, qui marchaient dans la même direction ; il croit bien faire en leur disant de se presser pour rejoindre les deux autres et passer ensemble le pont de Brissarthe ; mal lui en prit, car l'un des deux voyageurs lui

1. Arch. Nat. X^a 35, f° 195. — Coll. Lorr., t. 208, n° 19.
2. Arch. Nat. P. 183, 3, n° 108.
3. Ibid. JJ 148, f° 76, n° 136.

dit : « Vilain, qu'as tu à faire où nous allons ? » Jean se récria en lui disant qu'il était un menteur de parler ainsi à un gentilhomme ; alors celui qui était à pied s'approcha et d'un coup de bâton dans la poitrine mit Jean à terre ; son compagnon descendit de cheval et les voilà tous deux à rouer de coups le malheureux champenois. Jehan tira alors de sa poche « un petit coutelet à trancher pain » et s'en servit si bien qu'il blessa ses deux aggresseurs ; l'un en mourut sur le coup. A la suite de cet incident, Jean quitta le royaume jusqu'au moment où le bailli de Tourraine reçut l'ordre de cesser toute poursuite.

De 1410 à 1412 nous voyons le comte de Grandpré, avec Jean de Sampigny, Eustache de Nonancourt et 140 chevaux, séjourner à Bouconville et tenir garnison à Thiaucourt ; bien qu'il ne soit pas nommé, on ne peut douter qu'il ne s'agisse de Jean III qui, en cette qualité, le 14 avril 1414 donnait une procuration pour faire au comte de Ligny l'hommage de la terre du Bocquet mouvante de la châtellenie d'Ailly qu'il possédait du chef de sa femme. Le 15 septembre 1415, Jean III, comte de Grandpré, approuvait une donation faite au prieuré de St-Médard par son oncle Ferry, seigneur de Voncq, et avait soin de dire que les biens donnés étaient tenus de lui à cause de son château et comté de Grandpré [1].

Après cette date, nous ne voyons plus mention de Jean III qui, d'Isabelle de Fumel, ne semble avoir laissé qu'un fils qui suit.

LOUIS

Comte de Grandpré.

Nous arrivons à un moment où l'histoire des comtes de Grandpré présente de sérieuses difficultés ; les documents sont rares et la suite des événements, à cette époque troublée, offre des lacunes.

En 1414, le 28 janvier, le duc de Bar assignait à Jacquemin Rauxin, son conseiller, une somme de 1234 francs et demi sur les profits et émoluments du grenier de Grandpré [2] ; il s'agissait d'un remboursement d'avances. Trois ans plus tard, le cardinal-duc Louis, évêque de Châlons, qui avait succédé à

1. Arch. de la Meuse, B, 1529. — Arch. de la ville de Reims.

2. Coll. Lorr. T. 208, n° 20. — Le 1er juin 1416, le marquis du Pont faisait hommage au roi « pour sa ville et terre de Grandpré. » (Arch. Nat. P. 1622, n° 626).

Edouard III, en faveur du mariage de Mahaud de Rubempré avec Edouard de Grandpré, seigneur d'Imécourt, d'Escry et de Saint-Georges, abandonnait viagèrement à ce dernier tous les revenus de la ville de Grandpré. Par suite de cette donation, Edouard prenait quelquefois le titre de seigneur de Grandpré, mais jamais celui de comte; il était, à proprement parler, seigneur de la ville [1].

Louis de Grandpré présenta le dénombrement de son comté en 1439 au connétable de Richemond qui tenait alors Sainte-Menehould ; il n'existait plus en 1447, date à laquelle Edouard, son oncle, héritier de ses droits, faisait aveu.

EDOUARD II

Comte de Grandpré.

Nous avons vu, il y a un instant, que Edouard II avait eu viagèrement la seigneurie de la ville de Grandpré qui appartenait au duc de Bar par suite de la cession de 1387, à l'occasion de son mariage ; jusqu'à la mort de son neveu on le trouve avec la qualification de seigneur d'Imécourt, de St-Georges, d'Escry, de Quatre-Champs, de Cornay, quelquefois avec celle de seigneur de Grandpré.

Edouard II fut mêlé aux guerres qui ensanglantèrent les frontières de la Champagne et de la Lorraine ; il tenait le parti du roi. En 1427 il guerroyait contre les Verdunois ; nous voyons le 24 août un jugement arbitral rendu entre lui et les bourgeois de Verdun, par le cardinal de Bar ; il ressort de ce document que la paix est conclue entre lui et les bourgeois de telle façon qu'on ne pourra plus recommencer les hostilités à l'avenir sans s'être prévenu un mois à l'avance ; les prisonniers faits par les deux partis sont mis en liberté, sans rançon, en exceptant ceux qui ont été pris par les Verdunois au siège de l'église de Landres [2].

Vers 1432, Edouard de Grandpré était en lutte avec le duc René ; le 2 juin de cette année il lui promettait de réparer les dommages faits par lui et ses complices aux forteresses ducales, et, le 15 juin, il lui livrait, comme garantie de ses engage-

1. Ibid., n° 21.

2. Coll. Moreau, t. 228, p. 194. A la page 208 on lit un acte par lequel Jean d'Herbigny, seigneur de Belrain, fait prisonnier par les Verdunois au siège de l'église de Landres, donna pour sa rançon 800 fr. à raison de 12 gros de Metz pour un franc.

ments, le château de Grandpré où le duc de Bar nommait gouverneur Jean de Saulx. Peu après Edouard rentrait en possession de sa forteresse puisque, le 8 décembre 1434, dans une discussion entre lui et le sire de Commercy, il était décidé que le château serait remis au connétable de Richemont « comme ès mains du roi. » Le connétable en confiait alors la garde à Jean Le Champenois [1].

A la fin de 1436 ou en 1437, Robert de Sarrebruche, sire de Commercy, fit Edouard prisonnier dans un combat près de Romaignes et le tint captif à Commercy pendant 2 ans et 7 mois ; il semble que ce fut pour payer sa rançon que, le 16 avril 1438, il donnait quittance au sire de Commercy de 160 florins que ce dernier lui devait pour la vente d'un fief. Pendant ce temps le château de Grandpré était tenu par un gouverneur nommé Guillaume d'Augy qui ne cessait de tracasser les Verdunois. Les ordres du connétable ne suffirent pas pour tempérer son zèle, il fallut une sommation du roi. Vers ce temps, le château fut rendu à Louis de Grandpré qui faisait le dénombrement du comté au connétable.

1541, 6 mai. Le roi ordonne la démolition du château de Grandpré (*Lettre aux échevins, bourgeois et manants de Reims, datée de Laon*).

— 8 juillet. Jeanne de Béthune, dame de Ligny, cède à Renaud de Longueval 200 livres parisis qu'elle a droit de prendre sur toutes les terres d'Edouard de Grandpré, spécialement sur la terre et la forteresse d'Escry (Duchesne, *Hist. de la maison de Bethune*, p. 233).

— 9 août. Edouard de Grandpré et Mahaut de Rubempré, sa femme, échangent Escry contre Cornay, avec Jacques, seigneur de Hans.

1446, 14 août. Edouard de Grandpré, seigneur de Grandpré et de Cornay, fait aveu à son cousin Jacques, seigneur de Hans, pour la moitié des Chevières relevant de la seigneurie d'Haulzy (Arch. de la Marne [2]).

1. Arch. de Nancy. La Mothe, 6. — « Item, l'an dessusdit au mois de juin, monseigneur Rheneit, duc de Bar, fit moult grand mandement pour aller devant la forteresse de Grandpreit. » (*Chron. du doyen de Saint-Thibaud de Metz*). — Coll. Lorr. t. 8 6°, 62 et 64. — Bibl. Nat. St-Germain fr. 1083, f° 55.

2. J'indique sous ce titre les renseignements que j'ai recueillis dans une série de registres conservés aux archives de la préfecture de la Marne et qui sont intitulés : *Fiefs du baillage de Vitry, au siège de Sainte-Menehould.*

1447, 25 mai. Le même fait hommage au roi du siège, place, comté, terre, seigneurie, justice, baronnie, rentes, revenus et appartenances et dépendances de Grandpré, à lui venus par le trépas de noble homme *Loys, jadis et naguères comte de Grandpré, son neveu* (Bibl. Nat. fr. 22363).

1453, 4 février. Hommage au roi par Henri de Disquemue ou Dixmude, seigneur d'Aure, pour Champigneulle et Saint-Jean, à lui engagés moyennant 500 livres par Edouard, comte de Grandpré (Arch. de la Marne).

1456, avril et mai. Edouard de Grandpré relève de la succession d'Agnès de Heilly, les terres de Heilly et de Hauteclocque, du chef de sa femme, tenues de l'abbaye de Corbie. — Le 6 juin, avec le consentement de Louis, leur fils aîné, Edouard et Mahaut de Rubempré, sa femme, cèdent à Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, leurs droits sur la succession d'Agnès de Heilly. — Le 6 juin il faisait hommage au roi pour le comté de Grandpré. (Arch. Nat. P. 162 2, n° 128).

1462, 26 juin. Edouard II vend, moyennant 1572 livres 10 sous, le comté de Grandpré à Quentin le Bouteiller, écuyer, de Châlons-sur-Marne[1], et la seigneurie de Binarville à Jacques, seigneur de Hans.

On dit qu'Edouard II mourut le 17 février 1470 ; il laissa :

1. Louis, qui n'est connu que par l'acte de 1456 ci-dessus relaté.

2. Gobert qui suit.

GOBERT DE GRANDPRÉ

Seigneur de Cornay et Fléville.

Gobert, second fils d'Edouard II, eut les fiefs de Cornay, Fléville, Lanson et Binarville en partie, Sivry-lès-Buzancy, Sommerance, Baldrange, Boureuilles en partie. Il faisait hommage au roi le 20 juillet 1468 et le 19 juillet 1484. De Claude de Roucy il eut deux filles : *Jeanne*, qui porta Cornay, Lançon, Fléville et Binarville à Pierre de Pavant ; *Béatrix* qui épousa Geoffroi Issenard, écuyer, seigneur de Landres, auquel elle apporta le reste de la succession de Gobert de Grandpré.

1. Quentin le Boutellier faisait hommage au roi, pour Grandpré, le 8 mars 1462 (Arch. Nat. P. 162, 2) ; il revendit à Henri de Borzelle, seigneur de la Vère qui en faisait hommage le 7 octobre 1467 (Ibid., P.P. 13, f° 98). En 1481 et 1485 nous trouvons encore deux délais donnés à Walfart de Borzelle, fils de Henri (Ibid., f° 72). C'est de ce dernier que Louis de Joyeuse aurait acheté, dit-on, le comté de Grandpré.

BRANCHE DE VERPEL

FERRY DE GRANDPRÉ

Seigneur de Verpel.

Ferry de Grandpré, fils du comte Jean II et de Catherine de Châtillon, combattait à la bataille d'Azincourt en 1415 et fut tué dans une émeute à Paris en 1418. Il eut les seigneuries de Voncq, de Verpel et de Quatre-Champs.

1382, 8 septembre. Ferry de Grandpré, écuyer, ratifie avec son frère, le comte Edouard, l'accord fait entre leur oncle Henri, seigneur de Buzancy et le duc de Bar (Coll. Lorr. t. 208, n° 17).

1383, 27 avril. Il est chargé par son frère de faire hommage au duc de Bar des terres que celui-ci lui avait cédées et qui avaient appartenu à Henri de Grandpré, seigneur de Buzancy (Bar, Chambre des comptes).

1384. Il est au nombre des pleiges du traité conclu entre le duc de Bar et le comte de Deux-Ponts (D. Calmet, *Hist. de la maison du Châtelet*, pr. p. 18, n° 29).

1386, 8 août. Bail à cens et rentes consenti par Ferry de Grandpré, chevalier, seigneur de Voncq et de Quatre-Champs. Ferry n'avait qu'une partie de ces deux fiefs, puisque, dans la même année nous voyons une renovation des dîmes de Voncq faite par le procureur de Jean de Saulx, seigneur de Voncq et de Quatre-Champs (Com^on de M. Sénemaud).

1387, 24 mai. Dans la vente que le comte Edouard fait au duc de Bar de toutes les assises de Grandpré, Ferry, seigneur de Voncq et Quatre-Champs intervient pour vendre aussi ce qui lui appartient (Cart. de St-Denis, f° 461).

1392. Il cède la terre de Catheu (Oise) à Charles de Hangest, chevalier, chambellan du roi, qui en paye le rachat le 3 juillet.

1393, juin. « Entre messire Ferri de Grant Pré demandeur et complaignant en cas de noveleté, d'une part, et le duc de Bar, d'autre part, ordoné est que le duc ne baille ses lettres et reproches en l'enqueste et procès pieça entre eulx reçeue à jugement dedans XV jours que il en sera decheu, et a requis procureur dudit messire Ferri qu'il soit enregistré » (Arch. Nat. X^1a 1477, f° 347 v°).

1412, 26 août. Ferry de Grandpré, chevalier, seigneur de

Quatre-Champs et de Verpel, fait une fondation dans l'église du prieuré où il désigne sa sépulture auprès de ses père et mère (Arch. de la ville de Reims). Cette charte fut confirmée par le comte, son neveu, le 15 septembre 1415.

1417, 19 juin. Je place à cette date un acte très effacé qui m'a été signalé par M. Sénemaud, par lequel Ferry, *comte de Grandpré*, établit une ville neuve à *Toga* (Toges), entre Bois et la Fournelle. Certe copie, peu correcte, semble porter la date de « mil IIc et sept. » En adoptant celle de 1417, je fais coïncider celle-ci avec le moment où Louis, qui fut comte de Grandpré, était mineur. Dès l'année suivante, après la mort de Ferry, le comté aurait eu pour administrateur Edouard II. Il est évident que ce ne fut qu'à titre de baillistre que Ferry a pu porter un moment la qualification de comte de Grandpré.

(*A suivre*). ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

MANUSCRITS ET TITRES ORIGINAUX

CONCERNANT

LA CHAMPAGNE ET LA BRIE

Dernièrement j'ai acquis pour une somme très-minime trois petits volumes in-12 : Catalogue raisonné de la bibliothèque d'un château de Lorraine (collection de M. Edouard Le Petit, de Maxéville) et de livres rares et curieux, manuscrits et imprimés provenant de la collection de M. W... S..., de Londres. (Paris, Claudin, 1862, 1864 et 1866). Ce catalogue de vente renferme un certain nombre de volumes imprimés, qui intéressent de près ou de loin notre province, et dont plusieurs sont d'une grande rareté. Mais c'est surtout la troisième partie (1866) qui mérite d'attirer une attention toute particulière : elle mentionne, en effet, des titres originaux que les historiens de la Champagne ont tout intérêt à connaître. Je ne crois donc pas perdu le temps que j'ai passé à copier et à classer ces mentions. Les chiffres entre parenthèses au commencement de chaque article sont le numéro de l'article dans le catalogue.

A. Daguin.

CHAMPAGNE

(2490) Mémoire de la généralité de Champagne, dressé par M. de Pommereu, sieur de la Bretèche, intendant en 1698. In-4, parch.

Manuscrit inédit du XVIIe siècle, d'une bonne écriture, provenant de la collection Secousse.

(3126) Documents généalogiques, manuscrits et originaux et authentiques concernant la famille des Stuart d'Ecosse. — Liasse in-fol.

Ce dossier contient : 1° Une généalogie de la maison de Stuart depuis 1043 jusqu'en 1720, manuscrit du XVIIIe siècle, de 34 p. in-fol. — 2° Un grand tableau généalogique de la famille des Stuart, montrant leurs allliances avec les maisons princières du continent. — 3° Un certificat de noblesse et de

filiation pour Jean Stuart, écuyer, servant dans la première compagnie des gardes du corps du roy très-chrestien, commandée par le maréchal de Noailles; pièce datée de 1776, avec les armoiries de Stuart peintes en or et en couleurs. — 4° Une quittance, sur vélin, de la somme de 600 livres tournois, « *pour pension et entretenement au service du Roy nostre sire, payée par Jehan Lallement, receveur général de Normendie,* » à Guillaume Stuart, chevalier, s^r d'Oyson, signée par ce dernier, 14 mai 1490. — 5° Charte, sur vélin, de la donation faite par le roi de France, Henri II, du comté et de la vicomté de Beaumont-le-Roger à « *nostre amé et féal cousin Jehan Stuart, sieur d'Aubigny et d'Arlay. Vauluisant*, 1er *may* 1548 ; pièce avec la signature autographe d'Henry II, le connétable de Montmorency, témoin. — 6° Quatre actes de famille, signés de : Esme Stuart, fils de Jean Stuart, s^r d'Aubigny ; Jean Stuart, s^r de la Grange, commissaire ordinaire de l'artillerie de France, et Gualter de Stuart, s^r de Vierville, capitaine de chevau-legers (1618).

Toutes ces pièces ont été produites devant le généalogiste *Chériz*, par un archevêque de Narbonne, descendant de cette famille, admis à faire ses preuves de noblesse, comme il appert d'après un rapport joint au dossier.

AISNE

(2503) Chateau-Thierry, *Abbaye royale de la Barre* : 2 chartes originales sur vélin.

1° Blanche, comtesse de Troyes, décharge à perpétuité de toutes redevances, impositions et servitudes, les maisons, granges et prés donnés pour y fonder l'abbaye, et indemnise, par voie d'échange, chacun pour sa quote part, ceux ayant des droits seigneuriaux et des revenus à percevoir sur ces biens. *Château-Thierry, mars* 1211. — 2° Sentence arbitrale de Jeanne, reine de France et de Navarre, rendue au profit de l'abbesse et du couvent de Notre-Dame de la Barre, contre Thiébaut Le Jay et Jehan Le Jay, frères, escuiers, relativement à une rente annuelle d'un muid de blé à prendre sur la maison et grange de Heurtebise, paroisse de Neele-lez-Château-Thierry, ladite rente constituée par Miles Le Jay. Les frères Le Jay, ayant refusé de continuer cette redevance, sont condamnés à payer les arrérages et les dépens. *Château-Thierry, 4 novembre* 1363.

(2503 bis). Fossoy, près Château-Thierry. — Sentence arbitrale de Robert, doyen de Château-Thierry, et de Fulquard, doyen de Chézy, entre Guillaume, curé de Fossoy et les religieux de l'abbaye de Val-Secret, au sujet d'une limite et d'un droit de possession. *Juillet* 1246.

Original sur vélin.

(2448). « Jehans, cuens de Roucy, sires de Pierrepons » donne quittance et décharge aux religieux de l'abbaye de Bucilly de leur redevance annuelle d'un muids de froment qu'ils avaient coutume de payer à Marie des Preis, dame de Chermes. *Mai* 1282.

Charte originale sur vélin.

(3283). Guise. — Jehan de Montroux, homme d'armes de la compagnie de Monseigneur le duc de Guise, donne quittance de la somme de *sept vingt quatre livres tournois... à lui ordonnée... pour estre venu en dilligence et sur chevaulx de poste de Guise... à Pontgoin...* porter au duc de Guise certaines dépêches de la part des Srs *de Senlis et de Tranchelion, gouverneurs dudit Guyse...* 3 juillet 1560.

Original sur vélin.

(2444). C'est le papier terrier de la terre et seigneurie de Bonne, appartenant en toutes justices et juridictions aux vénérables relligieux, prieur et couvent des Celestins de la Saincte Trinité de Villeneufve les Soissons, icelluy papier terrier faict par nous Pierre Didier et Louis Huet, notaires royaulx au bailliage de Chasteau-Thierry...

Document original sur vélin, composé de 4 pages in-folio ; ce n'est qu'un fragment du terrier qui date de 1627. La première page est ornée d'une bordure de fleurs peintes en miniature ; en tête une miniature peinte en or et en couleur sur fond de grisaille, dans laquelle on voit le Père, le Fils et le Saint-Esprit couronnant la Vierge ; au-dessous, deux seigneurs agenouillés : l'un, celui de gauche, couvert d'un manteau bleu parsemé de fleurs de lys, est Gaston, frère du roi Louis XIII ; l'autre, celui de droite, est un personnage historique dont nous ignorons le nom. Le titre : *C'est le papier terrier....*, etc., est écrit en lettres d'or.

(2440). Chronicon de Nogento *subtus Cociacum* (auctore Dominico Vict. Cotron, monacho Benedictino Congreg. S. Mauri), 1665, in-fol., dem.-rel., v., r.

Copie exacte, avec calque des dessins originaux, blasons et sceaux du manuscrit original, détruit dans un incendie, il y a quelques années. Cette chronique de l'abbaye de Nogent a pour auteur dom Victor Cotron, prieur dudit monastère. Ce travail important et inédit se termine par un cartulaire de Nogent, recueilli par le même bénédictin.

ARDENNES

(2805 bis). Abbaye de Signy, près Mézières. — Milon et Wiard de Neuville, frères, chevaliers, engagent à l'abbaye de Signy leurs droits de dîmes sur Neuville, moyennant la somme de 160 livres parisis, payées comptant. Henry, archevêque de Reims, confirme cette transaction. *Octobre* 1232.

Charte originale sur vélin.

(2830). Raucourt. — Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont, seigneur de Nomeny, etc..., accorde protection et sauvegarde aux manants et habitants du village de Raucourt, ses bourgeois « *de toute antiquité et ancienneté tellement que n'est mémoire du contraire.* » *Nomeny*, 23 *décembre* 1553.

Original sur vélin avec la signature autographe de Nicolas de Lorraine.

(3299). Mazarin (Armand-Charles), duc de... et de la Meilleraye, neveu et légataire universel du cardinal Mazarin. — 5 pièces :

1° Fondation d'une messe perpétuelle en la chapelle de Vincennes, pour le repos de l'âme du cardinal Mazarin, moyennant la somme de 8000 livres. Acte original passé au palais Mazarin avec les signatures autographes du duc de Mazarin et de tous les chanoines de la chapelle de Vincennes, 1681. — 2° à 4° Trois autres actes relatifs à la succession du cardinal, 1681. — 5° Testament du cardinal Mazarin, un cahier in-4°, copie manuscrite du XVIIIe siècle.

(3254). Cardinal de Bouillon (Emmanuel de la Tour d'Auvergne). 1643-1715. — Mémoires originaux et inédits. — Petit in-4°.

Manuscrit du temps, de trois écritures différentes, avec ratures et corrections qui paraissent autographes. Ces mémoires sont inédits et fort curieux pour l'histoire du temps. Ce manuscrit a tous les caractères d'authenticité, et paraît avoir été écrit sous la dictée du cardinal de Bouillon lui-même.

AUBE

(3255). Lamotte-Valois. — Procès du collier. Fragment de mémoire justificatif original, autographe de Lamotte-Valois. — Un cahier in-fol. de 24 pages.

BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ (Diocèse de Langres)

(2626). Abbaye de Fontenay, en Bourgogne. — Bulle du pape Alexandre III, par laquelle il prend sous la protection du Saint-Siège apostolique l'abbaye de Fontenay de l'Ordre de Citeaux, et confirme tous les droits, privilèges, immunités et possessions dudit monastère. Suit la nomenclature exacte de ces biens et des diverses fondations faites par Etienne, évêque d'Autun ; Raynauld, comte de Montbard ; Barthélemy de Fresne et autres. Dans cette liste figurent des vignobles sis à Dijon, Villaines et Flavigny. Les religieux ont droit d'élire eux-mêmes leur abbé (l'abbé actuel est Bernard) ; ils ont aussi droit d'asile pour les malfaiteurs. 18 *février* 1168.

Original sur vélin, muni de la souscription du pape, des cardinaux, du B*ene valete* et autres caractères d'authenticité. Très-grande et curieuse charte.

(2588). Moutiers-saint-jean. — Bulle du pape Eugène III, prenant sous sa protection le monastère de Moutiers-Saint-Jean, en Nivernais, diocèse de Langres, et confirmant les donations et immunités qui lui ont été accordées par Clovis, Charlemagne et autres rois de France, ainsi que par Ségoald, Brunon et autres évêques de Langres. Par le même acte les religieux de ce monastère sont canoniquement confirmés dans les privilèges et biens par eux possédés, tant dans le diocèse de Mâcon que dans ceux de Nevers, Tulle, etc., biens dont l'énumération détaillée est donnée dans cette charte. 3 *octobre* 1147.

Original sur vélin, mesurant 58 centimètres de hauteur sur 50 centimètres de largeur, et muni de la souscription du pape, des cardinaux, du *Bene valete* et autres signes de validation usités à cette époque dans les bulles pontificales.

(2627). Bourgogne. — Cinq pièces sur vélin des xve, xvie, xviie et xviiie siècle, concernant Guillon-en-Auxois, Montréal, Saint-André et Savigny.

1° Contestations au sujet d'une redevance perpétuelle d'un muid de froment et deux muids d'avoine, créée par le seigneur de Montréal au profit de l'abbaye de Notre-Dame-de-Vauce, *diocèse de Langres. Années* 1409 *et* 1711 (3 *pièces*). — 2° Prise de possession des terres de Guillon, Saint-André et Savigny par le seigneur de Rosny. 1er *janvier* 1597. — 3° Sentence arbitrale, au sujet du barrage des moulins de Montréal, pour le duc de Lesdiguières, marquis de Ragny et seigneur de Montréal, contre Pierre Piault. 13 *octobre* 1645.

(3242). Bourgogne. — Vente par Jehan de Vadam de Crament, à Me Clément Raclet, du port de Lesney, près Poligny, notaire public, juré de l'official de Besançon, *d'ung eschamel de vigne séant au vignoble de Champaigne, au lieu dit Fougeret*. Port de Lesney, 4 mai 1565.—Acte passé devant Me Léon Charriet, notaire public du bailliage d'Aval.

Original sur vélin.

(3282). Gray. — Lettres de bourgeoisie octroyées à Pierre Barnaud par le mayeur et les bourgeois de la ville de Gray, pour *jouyr des faveurs, prerogatives et priviléges des vrays et anciens habitans d'icelle ville*, moyennant la somme de deux écus soleil. *Gray*, 27 *février* 1567.

Original sur vélin.

(3243). Bourgogne. — Charte du roi Henri III, du 29 avril 1583, relativement au dénombrement terrier du duché de Bourgogne, énumérative des droits qui sont dûs au roi par les seigneurs féodaux de ce duché, pour raison de leurs fiefs et seigneuries.

Original du xvie siècle sur vélin, grand in-fol. D'un grand intérêt pour l'histoire de Bourgogne ; parfaite conservation.

(3238). Bossuet (Eloge de M.), évêque de Meaux, in-4°.

Manuscrit autographe de M. Hérisson, de Chartres.

(3275). Champlitte. — Diverses lettres autographes, pièces et mémoires manuscrits relatifs à un procès pour vol et concussion intenté par la communauté des religieux Augustins au P. Jacob, religieux du même ordre et prieur de *Champlitte*, en Franche-Comté, *diocèse de Langres*. Le père Jacob, convaincu de vol et détournement des deniers de la communauté, après sentence rendue par le Chapitre provincial de l'Ordre, fut arrêté par le bras séculier et, en vertu d'une lettre de petit cachet, enfermé à Pontarlier. Années 1781-1787.

Curieux dossier original d'environ 36 pièces in-4°, comprenant des lettres autographes du P. Jacob, de divers religieux de l'Ordre, les preuves écrites de sa culpabilité, les sentences rendues contre lui, les renseignements fournis par lettres de divers témoins, et enfin un mémoire autographe du P. Jacob, adressé au baron de Breteuil, ministre d'Etat, pour se justifier et demander sa liberté.

HAUTE-MARNE

(2495). Joinville. — Constitution d'une rente annuelle de dix sols tournois, assise sur une maison de Joinville, en faveur des chanoines de Saint-Laurent de Joinville, en Champagne, pour cause de deux obits à célébrer chaque année pour le repos de l'âme de Jaquesson Malecoute et Hercenete, sa femme. *Novembre* 1369.

Acte original passé par devant Jehan Gauvains, maire de la commune de Joinville.

(3350). Loyse de Lorraine, abbesse de l'abbaye de Notre-Dame de Soissons, reçoit hommage du fief du Fay, sis à Villebain, pour les trois quartes parties indivises que possède noble homme Charles de Lerines, escuyer, sieur de Messemain. 21 juin 1598.

Acte original sur vélin, avec la signature autographe de Louise de Lorraine,

(3344). De Mesgrigny, de Saulx (Familles), 1637-1732. — 11 pièces et liasses sur vélin.

Procès à l'occasion de la succession de Cl. de Rochechouart, marquis de Bonnivet, prince de Tonnay-Charente — Sentence

d'excommunication de l'official de Paris (curieux détails). — Arrêt du Conseil d'Etat du roy, renvoyant les parties devant son conseil privé, pièce signée de *Le Tellier*. — Etc., etc.

(2763). La Mothe. — Lettre autographe, une page pleine in-4°, d'un nommé « *Rouville, vicomte du Mens*, faisant fonctions de *collonel*, de *mestre de camp*, de *capitaine* et de *grand mareschal des logis de la cavallerie légère*, lequel en récompense de ses services et des blessures telles que *mousquetades*, *coups de pierres*, *chevaulx tués*, qu'il a reçues devant la Motte, demande le gouvernement de ladite place *que tenons assiégée.* »

(3115). Famille Du Chastelet. — Dix pièces manuscrites des XVIIe et XVIIIe siècles. Quelques-unes portent les signatures autographes de Charles IV, duc de Lorraine, et de Gaston d'Orléans. On y remarque une lettre de cachet, signée de Louis XV, contre le marquis du Chastelet.

(Liasse in-fol.).

(3356). Bequin, s^r^ de Suzemont. — Fontaines du château de Versailles : Devis des tuyaux de fer en fonte qu'il convient faire pour la conduite des eaux des fontaines du chasteau de Versailles. — Original du marché passé avec l'entrepreneur *Louis Sanson Bequin*, *s^r^ de Suzemont*, avec les signatures autographes des parties contractantes, notamment celle de *J.-B. Colbert*. 12 *décembre* 1681, *après midy*. — In-fol. de 3 pages.

LORRAINE

(3114). Nobiliaire de Lorraine. — Déclaration par ordre alphabétique des gentilshommes de l'ancienne chevalerie, de leurs pairs et alliés, ensemble d'autres vassaux des sérénissimes ducs de Lorraine, et des gentilshommes par eux déclarés ou créés avec la description du blazon de leurs armes et quelques remarques sur leurs généalogies et actions dignes de considération. — Déclaration des ennoblis tant avant que depuis l'édit de S. A. le duc Charles III, du 11e juin 1573, ordonnant aux susdits ennoblis de faire vérifier leurs lettres en la Chambre des Comptes à peine de nullité. — Ensuite l'édit des nobles du XIe juin MV^c^ LXXIIJ. — Rolle des nobles faits par Léopold Ier, duc de Lorraine. — Etat des ennoblis de Lorraine et Barrois depuis René d'Anjou jusqu'à Charles III. — Etat contenant les noms des villages de la Lorraine et Bar-

rois distingués par baillages et prevotés et ce que chacun d'eux est taxé en l'ayde Saint-Remy, pendant les années 1669 et 1678. — Mémoire sur les differends qui estoient entre le Roy d'Espagne et le duc de Lorraine, pendant que les premiers estoient maitres de la Franche-Comté. — Rolle des offices créés héréditaires. — Instruction du cours de la rivière de Sarre. — Et autres pièces. — In-fol.

Manuscrit inédit et fort intéressant du commencement du XVIIIe siècle. Il se compose de plus de 900 pages d'une belle écriture.

(2801 bis). SAFFOIS ET HAUSSONVILLE. — Sentence de l'officialité de Toul relativement à un différend entre les chanoines de l'église collégiale de Saint-Claude d'Haussonville, d'une part, et Jacques le Brun, curé et vicaire perpétuel de l'église paroissiale de Saffois, par laquelle le Chapitre a le droit de desservir la cure de Saffois par lui-même et d'exclure les étrangers. Sont présents à cet acte : Jean Mondard, chanoine de Toul ; frère Jean de Blenod, prieur du monastère de Saint-Mansuy ; Balthasar Miliet, seigneur d'Haussonville ; etc. 13 *novembre* 1487.

Original sur vélin avec sceau. Document important pour l'histoire ecclésiastique du diocèse de Toul, et resté inconnu à M. Lepage.

(2834). MÉMOIRE DES EVÉCHEZ de Metz, Toul et Verdun, dressé par M. Barberie de Saint-Contest, intendant à Metz en 1702. — In-4°, parch.

Manuscrit inédit du XVIIe siècle provenant de la collection Secousse.

(2808). Plan du terrein occupé par la cavallerie sur la haute Meuse, dans les prairies de Pagny sur Meuse et de Troussey, le 5e juillet 1730, commandée par M. le comte de Belle-Isle. — Gr. in-fol. max.

Beau plan manuscrit ancien, dessiné à l'encre de Chine et colorié au lavis.

(2779). Recueil de pièces manuscrites sur la Lorraine XVIIIe siècle. — In-f° d'au moins 500 pages.

1° Ordonnances des anciens ducs de Lorraine et de Bar, copiées sur le recueil de M. François Gouzot, bâtonnier actuel de l'ordre de MM. les avocats à la cour souveraine de Nancy, par le soussigné avocat en la même cour en 1756. Thouvenin le

Jeune (276 pages). — 2° Jurisprudence sur les dimes et matières bénéficiales en Lorraine. — 3° Description de la Lorraine ecclésiastique et civile, par le président Alix. — 4° Dissertation sur la question de savoir si la Lorraine est pays d'obédience. — 5° Examen théologique sur la société du prêt à rente. — 6° Le Code Noir. — 7° Observation sur le droit canon ecclésiastique de la Lorraine et du Barrois, par le président de Bourcier de Montureux. — 8° Privilèges des commanderies de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem situées en Lorraine. — Etc., etc.

Les ordonnances de Lorraine et de Bar sont fort curieuses et comprennent la *chasse*, la *louveterie*, la *pêche*, les *eaux et forêts*, les *mines de Sainte-Marie*, les réglements des orfèvres-joailliers, merciers, etc... et autres corps d'état, etc...

MARNE

(2588 bis). « Par devant Johans Gendraz, clerc garde dou seel le Roy à la prevosté de Saint Père le Moustier... et Guillaume de Beauce, clert juré... nobles hoirs messires Pierres, sires de Chantemelle, chevaliers, et noble dame madame Eloys Brecharde sa femme », vendent « à noble homme monseigneur Guillaume Quarre, chevalier, et à ses hoirs, et à ceux qui ont et auront cause dyceux, pour le pris et pour la somme de huit cenz et cinquante livres.... baillées et délivrées en bons deniers comptants.... » le château de Chasnay, sis en la paroisse de Marzy, « qui fu à feu noble dame madame Ysabeaul, jadis dame don Chaanay et de Sermaize, mère doudit monseigneur Pierre et jadis femme de noble homme Hugue, jadis seigneur de Chantemelle, père doudit monseig. Pierre..., avec tous les droiz et appartenances,... murs,... foussez... granges, maisons, vergers, jardins et autres aises,... boys, garenne, terres harables et non harables, pasturages,... derrechief lestang appellé lestang de Fréchambaut et le molin,... derrechief touz les hommes et femmes de condiction de ladicte terre et qui de ladicte terre pourroient estre yssuz avec leurs tenemenz, leurs postéritez et leurs lignaiges,... justice et seignorie aulte et basse, cens, censives, rentes, bourdelaiges... » etc., etc., etc. Le lundi jour de la fête de Saint-Luc l'Evangéliste (18 *octobre* 1344).

Acte original sur vélin, d'une belle écriture, entièrement rédigé en français, et rempli de dé-

tails curieux. Fort belle et grande pièce parfaitement conservée, mesurant 62 centimètres de hauteur sur 57 centimètres de largeur.

(3363). Charles VI, roi de France, ordonne au receveur de la guerre, à Arques, de devancer la levée du second terme de la contribution forcée de guerre, qui sera exigible le xve jour du présent mois, au lieu du dernier jour : « Il nous convient hastivement avoir tres grant finance pour paiement du grant nombre de gens d'armes que nous avons retenu tant pour mener en nostre compagnie en ce présent voiage Dalemaigne comme pour résister à la grant puissance de nos ennemiz.... se deffaut y a nous vous en ferons telement punir que ce sera exemple à touz aultres. » *Châlons*, 2 *septembre* 1388.

Original sur vélin.

(3258). Colbert (Famille). — « Inventaire des pièces que mect et baille par devant vous messeigneurs des Comptes, Me Jehan Colbert, lieutenant du bailly de Vermandoys, au siège présidial de Rheims, deffendeur et opposant à l'exeqution faicte en ses biens, à la requeste de Me Franc. Thuret, commis à recevoir les deniers de larriereban de Rheims, en lannée mil V^c^ soixante huict.... »

Document original sur papier.

(3301). Mémoires de Coligny[1] (1617-1681). — Petit in-fol. d'environ 100 p.

Manuscrit inédit du xviie siècle. Ces mémoires contiennent une foule de particularités sur le règne de Louis XIII, l'époque de la Fronde et le siècle de Louis XIV. A la page 3 l'auteur s'exprime ainsi : « *Je nacquis le jour de Noël* 1617, *à Saligny ; je fus tenu sur les fonts par Jean de Coligny, chevalier de Malte, mon oncle, et par Mme de Saint-Géran, ma bisayeulle paternelle, mère dudit maréchal de Saint - Géran, et de Françoise de La Guiche, ma grand-mère paternelle...* » Ces mémoires se terminent par le testament de Coligny, leur auteur ; viennent ensuite quelques conseils et réflexions du même, parmi lesquels on remarque le passage suivant : « *Je ne me suis jamais plaint que d'un homme,*

1. Il avait épousé une Cauchon de Maupas.

et avec raison, qui est ce b.. et ingrat de prince de Condé, qui est le plus méchant homme du monde, malicieux, ingrat, avare, traistre, et qui n'a rien que de mauvais en lui et d'infame... »
On lit ensuite des copies de lettres du comte d'Evreux au marquis de Gesvres et au marquis de Villequier. La fin manque.

SEINE-ET-MARNE

(3362). Abbaye de Chaumes, près Melun, au diocèse de Sens. — Accord après sentence arbitrale entre l'abbaye et la cure de l'église dudit lieu, relativement à certains revenus. Transaction confirmée par bulle d'Innocent IV. *Lyon, mai* 1247.

Charte originale sur vélin, d'une belle écriture et parfaitement conservée.

(3372). Brie. — Aveu rendu par Rolant le Flamenc, du Breil, escuier, à Jehan Berard du Bois Roger, chevalier, seigneur de Chauffery. 1393.

Original sur vélin.

(3373). Brie. — Déclaration de ce que messire Jehan dit Berart, chevalier, seigneur de Chaufferies et de Doues, tient en fief du roi de Navarre, duc de Nemours, à cause du château de Coulommiers en Brie. Vers 1420.

Original sur vélin.

(3374). Brie. — Acte de Jean de Courcelles, archidiacre de Josas, pour l'église Notre-Dame de la Chapelle-Gauthier en Brie. — Y est insérée une lettre du pape Eugène IV. — Y figure maître Jean Boileaux, curé de l'église Sainte-Croix en la cité de Paris. 1145.

Belle et très-grande charte sur vélin ; curieux détails.

(3259). Combs-la-Ville, Brie-Comte-Robert et Brunoy, 1529-1792. — Environ 200 pièces.

Seigneuries et fiefs de *Panfou, Paloisel, Grisy, le Colombier, Chantepie, Boigny, Varenne, la Grivelle, l'Epine, la Fleur de Lys, Belleassize, les Ormeteaux*, etc. — Titres divers, aveux, dénombrements, terriers, ventes, inventaires, baux, arpentages, etc. — Ces papiers intéressent, soit comme propriétaires à diverses époques, soit comme relevant de leurs

censives, les familles suivantes : *de Luynes*, *de Mailly*, *de la Boissière*, *de Tillière*, *de Bullion*, *de Lagrange*, *de Tancarville*, *Colbert de Croisy*, *Clairambault*, *les dames de Saint-Cyr*, etc., etc.

(3285). La Borde Fournier (Seigneurie et baronnie de...) près Brie-Comte-Robert. — Environ 70 pièces et liasses des XVIIe et XVIIIe siècles.

Titres divers de propriété, terrier, livre de cens, aveux et hommages divers, dénombrements, inventaires, ventes, baux, etc., etc.—Parmi ces pièces on trouve une espèce de cartulaire du XVIIIe siècle, contenant un inventaire exact avec analyse de tous les actes et titres concernant cette terre et ses dépendances depuis le XVIe siècle jusqu'à la Révolution ; un cahier contenant la liste des anciens aveux depuis la même époque, etc., etc.

Dossier important pour l'histoire des communes voisines de Brie-Comte-Robert.

(3286). La Grange (Seigneurie et marquisat de...). 1704-1716. — 3 pièces.

Deux liasses in-fol., contenant un inventaire des titres, aveux et dénombrements de cette terre, un procès y relatif, et une lettre du prési- *Joly de Fleury*.

(3248). Brie-Comte-Robert. — Chapelle Saint-Jean-Baptiste.

Douze pièces et liasses, dont une sur vélin, (1721-66).

(3361). Droits de pêche dans la rivière d'Yères, au lieu de Combs-la-Ville, (1765-83). Environ 35 pièces :

Contestations entre le marquis de Brunoy, le duc de Penthièvre et le s^r^ de Valladon, propriétaire d'un fief sis sur le bord de ladite rivière, territoire dans lequel il a droit de chasse et de pêche. — Diverses pièces sur cette affaire, consultations, mémoires, titres, transactions, lettres du marquis de Brunoy et du conseil du duc de Penthièvre, etc.

(3248). Brie-Comte-Robert. — *Château*. — Deux pièces in-fol. : 1° Mémoire concernant le curage des fossés du château de la ville de Brie-Comte-Robert. 1787. 13 pages. — 2° Rapport de l'ingénieur des ponts et chaussées de l'arrondissement de Melun, sur les entreprises des riverains des fossés du

vieux château de Brie et sur les moyens d'assurer la conservation des eaux de sources qui existent dans ces fossés. 1812.

Document original avec visas et signatures.

(3250). Brie-Comte-Robert. — Plus de 300 pièces manuscrites concernant l'administration, la police, l'édilité, etc.... de la ville pendant les années 1812 à 1817 :

1° Les dames de Brie offrent à la municipalité deux drapeaux blancs en signe de réjouissance du retour des Bourbons, pétition avec leurs signatures. — 2° Marchés publics. — 3° Pavage et alignement des rues et places publiques. — 4° Organisation et état de la gendarmerie, des pompiers et de la garde nationale. — 5° Inventaire et compte des hospices de Brie. — 6° Dépêches et lettres des préfets du département. — 7° Découverte d'un crime horrible : un homme coupé en morceaux trouvé dans les fossés de Brie. — 8° Renseignements confidentiels. — Etc., etc., etc.

(3349). Seine-et-Marne. — Environ 600 pièces :

Dossier très-intéressant entièrement composé de pièces originales sur les évènements de 1814-15 dans le département, et principalement à Brie-Comte-Robert et dans les communes environnantes. — Passages de troupes. — Réquisitions forcées. Logements militaires. — Ordres du général baron Michel et de l'intendant de la grande armée baron Marchand. — Correspondance administrative avec le préfet et minutes des réponses du maire de Brie. — Nouvelles du théâtre de la guerre. — Provins menacé. — Les ennemis sont près de Montereau. — Ordre du préfet d'envoyer sur la route de Troyes tous les garde-nationaux avec des fusils de chasse et d'autres armes pour défendre ce point. — Circulaires du préfet annonçant la retraite de l'armée de Champagne. — Les hospices encombrés de blessés. — Les alliés à Brie. — Réquisitions forcées de toutes sortes. — Ordres impérieux des officiers russes et autrichiens. — Quelques-uns de leurs bons originaux de réquisition en allemand et en russe. — Plaintes des habitants, etc., etc.

YONNE

(2494). Abbaye de Quincy : 4 chartes sur vélin.

1° Donation de Henri, comte de Troyes, et de Milon d'Ervy, à l'abbaye de Quincy, d'une terre située sur le territoire

d'Ervy, tenant d'un côté à un bois et de l'autre à un certain ruisseau, *quam terram ex una parte terminant nemus de Bernun et rivus qui dicitur Allen. Troyes, l'an de l'Incarnation*, 1176. — 2° Henry, comte de Troyes, confirme la donation faite par lui et Milon d'Ervy de la terre du Breuil, sur le territoire d'Ervy, à l'abbaye de Quincy, et fait comparaître devant lui le sire de Floegni, qui réclamait la possession de cette terre pour un quart. Le sire de Floegni et Marguerite, sa femme, font abandon de leurs droits moyennant la somme de 18 livres à eux payée par l'abbaye de Quincy : *Actum publice Trecis in aula mea anno incarnati Verbi M° C° L° XX° IX°*. — 3° Blanche, comtesse de Troyes, confirme les donations précédentes et y ajoute une terre de cent arpents, libre de toute redevance; année 1206. — 4° Gautier de Vanlay fait donation aux religieux de Quincy de deux setiers de blé à prendre chaque année sur ses terres de Vanlay. *Juillet* 1212.

(3365). Auxerre. — Charles VI, roi de France, ordonne à Nicolas Bonnet, *changeur de son trésor*, de payer pour frais de voyage, tant à l'aller qu'au retour, la somme de 20 livres tournois par jour « *à son ami et feal chancelier, lequel, pour certaines tresgrans et grosses besoignes et affaires qui touchent grandement le bien et honneur de nous et de nostre Royaulme... avons nagaires mande venir devers nous en ceste ville Daucerre.* » *Auxerre*, 17 *août* 1412.

Original sur vélin.

(3382). Auxerre. — Lettres de Louis XI relatives aux différends qui existaient entre le comte de Nevers et le comte de Charolais au sujet des villes de Péronne, Montdidier et Roye, et la ville et comté d'Auxerre. 16 *mai* 1467.

Grande charte originale sur vélin. C'est la pièce que l'abbé de Marolles a portée dans son inventaire des Titres de Nevers sous la cote 768.

(3255). Caylus (Correspondance autohraphe de *Charles de Levis de...*), évêque d'Auxerre, avec Tassin, curé de l'Hôtel-Dieu de Châlons-sur-Marne, et plus tard chanoine de Troyes. 1739-1752. — 12 lettres in-4°, presque toutes de 3 et 4 pages pleines.

Ces lettres curieuses sont relatives aux querelles du jansénisme, au scandale causé par la

publication des chansons de l'abbé de Lattaignant, aux convulsionnaires, etc., etc.

(3354). Theil et Malay-le-Roy (Pièces concernant les anciennes chatellenies de...), près Sens. 1636-1784. — Plus, un acte de notoriété du pillage du château de Serilly, à Theil, par les Cosaques. et de la destruction des papiers qui s'y trouvaient. 1831. — 3 pièces.

LES VERRIERS DE L'ARGONNE

Henri IV, « ayant égard aux grands frais qu'il leur convient « faire pour avoir matières et marchandises à faire des verres, « et les conduire, vendre et débiter, en quoi souvent il arrive « grand déchet et perte, et désirant bien et favorablement « traiter les suppliants et les maintenir en tous les privilèges « qu'ils ont de si longtemps, leur donne, octroye et confirme « tous et chacuns lesdits privilèges, franchises et exemptions « concédés et octroyés par nos dits prédécesseurs pour eux « et ladite matière et marchandises de verre, pour en jouir « pleinement, paisiblement et perpétuellement, tout ainsi et « en la même forme et manière qu'ils en ont bien et duement « jouis et usés, jouissent et usent encore de présent. » On ne lit pas une seule fois le mot de *noble* ou celui de *gentilhomme* dans ces Lettres-patentes de Henri IV ; ce n'est donc pas seulement ceux qui étaient d'une extraction noble que Henri IV a voulu favoriser, mais l'industrie de la verrerie tout entière. Ces faveurs se justifient d'ailleurs pleinement par l'état de souffrance à cette époque de la verrerie en Champagne ; ce n'est en effet que dans la seconde moitié du XVIIIe siècle que les progrès des sciences lui fournirent des procédés plus perfectionnés ; au début du XVIIe, on en était encore à l'emploi de systèmes anciens, dont l'application peu économique ne correspondait plus aux besoins des temps.

C'est seulement dans un édit de Louis XIII, du mois de juin 1614, sur le règlement des exempts de taille, qu'on lit, art. 8 : « Les verriers ne jouiront d'aucune exemption, s'ils ne « sont nobles d'extraction. »

Les Lettres-patentes de Louis XIV, du mois de décembre 1655, sont générales en faveur des « Gentilshommes de l'art et « science de verrerie résidant en notre royaume, pays, terres « et seigneuries de notre obéissance. »

Les Lettres-patentes du même roi de décembre 1663, sont spéciales à divers gentilshommes du Clermontois, parmi lesquels figurent des membres des familles de Brossard, de Caqueroy

* Voir page 5, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

et de Bongard, trois des quatre familles nobles verrières de Normandie [1].

Comme François Ier, c'est sur un motif d'intérêt public que se fonde Louis XIV, pour confirmer *ces privilèges si longtemps acquis et possédés*; les ouvrages des verriers, dit-il, « étant « une des choses les plus considérables du royaume, tant pour « la décoration que pour l'utilité des bâtimens des églises, de « nos châteaux, des maisons de nos sujets et pour divers au- « tres usages du public et des particuliers. »

Au mois de février 1580, par commission expresse du baron de Haussonville, Maréchal du Barrois, Didier Richier, dit Clermont, poursuivant d'armes du duc de Lorraine, fut chargé d'établir le « Livre de la recherche et du recueil des nobles du « duché de Bar. » La noblesse des Bigault fut vérifiée et leurs titres et armoiries furent inscrits au f° 22 du procès-verbal de la recherche de la noblesse du bailliage de Clermont. Cette vérification est attestée par un extrait de ce registre, délivré à Varennes le 21 janvier 1755 par M. de Bonneval qui était alors dépositaire du registre de Didier Richier [2].

1. Voy. *Les Verreries de la Normandie*, par M. Le Vaillant de la Fieffe. La quatrième famille verrière de Normandie, la famille Le Vaillant paraît aussi avoir eu des alliances dans le Clermontois. François du Houx, seigneur de Rapsécourt avait épousé, dans le dix-huitième siècle, Marie-Catherine Vaillant, fille de Louis-Léonard Vaillant qui vivait encore en 1781 et assista au mariage de sa petite fille. Cette famille Vaillant portait d'azur au poignet armé d'un poignard d'or. Ces armes sont, croyons-nous, les mêmes que celles de la famille verrière Le Vaillant de Normandie.

2. En 1792, au mois d'août, les cinq livres de la recherche et du recueil des nobles du duché de Lorraine, du duché de Bar, du Clermontois et du bailliage de Saint-Mihiel, tous dressés par Didier Richier dit Clermont, avec neuf autres volumes, tous relatifs à la noblesse de Lorraine, dont l'un était de Jean Callot, héraut d'armes, ont été extraits des archives de la Chambre des comptes de Nancy, pour être brûlés, conformément à la loi du 24 juin 1792. Cet enlèvement fut opéré par Louis Collière, alors administrateur du département de la Meurthe, assisté de Pagnot et Perrin, commissaires du Directoire du département et Lelorrain, procureur général syndic. Le lecteur, curieux de connaître en détail cet acte de vandalisme, trouvera le procès verbal de cet enlèvement et la description de ces précieux registres dans le *Trésor des Chartes de Lorraine*, par Henri Lepage (Nancy, Wiener, 1857, in-8°). Au bas de la page 165, une note de ce savant archiviste dit : « Si je suis bien informé, ces registres n'ont pas été détruits à la Révolu- « tion, et ils sont aujourd'hui entre les mains d'un propriétaire des Vosges. « qui possède de précieux manuscrits sur la Lorraine. »

Suivant un renseignement recueilli par nous, un ou plusieurs des volumes du poursuivant d'armes de Lorraine, se trouveraient aussi à Metz dans la riche collection de M. de Salis.

Dans tous les temps et selon que les circonstances ont paru favorables aux traitants pour élever des prétentions fiscales, les fermiers tentèrent de restreindre les privilèges des verriers; ils étaient même parvenus à obtenir du duc de Bar, l'insertion dans les baux des fermes de clauses tendant à les supprimer en partie.

Les gentilshommes réclamèrent et le 29 mars 1618 ils obtinrent du duc de Lorraine et de Bar, Henri V, un décret rappelant les privilèges et exemptions accordés aux verriers du bailliage de Clermont par son prédécesseur, le 19 juin 1597, dans lequel ce prince, prenant en considération les services que ces gentilshommes lui rendaient par la conservation de sa ville et château de Clermont, les déclare de nouveau « francs « et exempts de toutes impositions imposées ou à imposer « pour la vente et distribution qu'ils feraient des verres en gros « et en détail, comme aussi les particuliers qui achèteraient « d'iceux..... les affranchissant de tout droit d'impositions « et notamment de ceux qui étaient imposés sur les marchan- « dises et denrées entrantes ou sortantes, au paiement desquels « il est fait défense à tous fermiers, gardes de passages, de « contraindre ou inquiéter en façon que ce soit, pour, par « lesdits gentilshommes verriers suppliants jouir d'icelles « franchises et exemptions d'entrée et issue foraine. »

Ce décret qui impose aux impétrants l'obligation de « com- « paroir en armes audit Clermont, soit à pied ou à cheval, « chacun selon ses facultés, aux occurrances nécessaires et sur « le mandement du bailli et gouverneur de Clermont, » fut publié et entériné au bailliage de Clermont, le 9 mai 1622.

En 1641, le comté et la place de Clermont, les places, prévostés et terres de Stenay furent réunis à la couronne de France, et en 1648, Louis XIV ou plutôt la reine régente, Anne d'Autriche, fit don du comté de Clermont à la maison de Condé qui en jouit jusqu'à l'année 1791, époque à laquelle ce comté fut réuni au domaine national. En faisant cette donation le roi se réserva la souveraineté du Clermontois et maintint les gentilshommes, maîtres de verrerie, dans tous leurs privilèges et exemptions.

Les verriers de l'Argonne n'eurent pas seulement à résister aux prétentions excessives des traitants ; ils durent aussi se défendre contre la concurrence d'un rival entreprenant.

En 1722, un riche marchand et propriétaire de Sainte-Ménehould, Jean Vauthier, beau-frère du subdélégué de Sainte-

Ménehould avait, avec l'appui de ce dernier, obtenu de l'Intendant de la province de Champagne, l'autorisation de construire un four à verre en un lieu appelé *Belair*, situé à l'extrémité du faubourg qui conduit de Sainte-Ménehould à Verrières. Cette usine composée de quatre ouvreaux, était en activité, lorsqu'un nommé Arnould, aussi marchand à Sainte-Ménehould, tant en son nom qu'en celui de sa fille mineure, appelant de l'ordonnance de l'Intendant de Champagne, revendiqua comme étant sa propriété et celle de sa pupille, les terrains sur lesquels était établie la verrerie du Belair et demanda la démolition de l'usine construite par Vauthier. L'instance était engagée entre Vauthier et Arnould devant le Conseil d'Etat, quand le prince de Condé, en sa qualité de seigneur du comté de Clermont, et tous les gentilshommes verriers du Clermontois au nombre de soixante-quatre intervinrent au procès et se joignirent à Arnould, pour demander la suppression de l'usine et sa démolition.

Arnould prouva que le terrain sur lequel étaient édifiés la verrerie et les bâtiments de l'usine étaient sa propriété, que Vauthier s'en était emparé sans aucun droit. Le prince de Condé soutint que l'établissement de cette verrerie était préjudiciable non-seulement à ses intérêts particuliers, mais à ceux du roi et du public ; il prétendit que le subdélégué sur l'avis duquel l'intendant avait rendu son ordonnance, beau-frère de Vauthier, était en même temps son associé dans l'usine, et enfin que l'intendant n'avait pas qualité pour autoriser l'établissement d'une verrerie.

Quant aux gentilshommes verriers, ils firent valoir que depuis plusieurs siècles leurs ancêtres étaient en possession du droit exclusif de fabriquer le verre dans la contrée et qu'ils avaient établi leurs usines à grands frais, confiants en la jouissance des privilèges que leur avaient accordés les souverains.

« Avec des adversaires si nombreux, si puissants, et des « moyens aussi péremptoires, il était difficile, dit Buirette, « que Vauthier obtînt la continuation de son entreprise. Par « arrêt du 15 mai 1724, Vauthier fut condamné à démolir sa « verrerie et à payer deux cents livres de dommages-intérêts « à Arnould, qui fut maintenu dans la propriété du terrain « sur lequel les fourneaux et bâtiments étaient construits. Le « même arrêt fit défense à Vauthier de faire aucun établisse- « ment de verrerie sans la permission de Sa Majesté et sans « avoir obtenu des Lettres-patentes à cet effet. »

Les gentilshommes verriers n'étaient pas au terme de leurs tribulations, les traitants n'avaient pas définitivement renoncé à contrarier leurs privilèges et à leur susciter des tracasseries. Le mémoire de Me Oudet, avocat, déjà cité plusieurs fois, nous renseigne avec détails sur les nouveaux démêlés que la famille de Bigault et les autres verriers de l'Argonne eurent avec les adjudicataires des fermes générales. Ces derniers cherchant toujours à diminuer l'effet des privilèges et se fondant sur un mot nouveau introduit dans leur bail, profitèrent, en 1756, de ce que la France était sur le point de faire la guerre, pour exiger des verriers des droits d'entrée sur les marchandises de leur fabrication et ce, sans avoir égard ni aux Lettres-patentes de Louis XV du 15 octobre 1725, ni à un arrêt du 30 août 1746 faisant défense aux fermiers des fermes « d'exiger ni « percevoir aucun droit d'entrée ni tous autres droits généra- « lement quelconques sur toutes les marchandises des ver- « reries. »

Par ce dernier arrêt rendu entre les gentilshommes verriers du Clermontois, le procureur général fiscal et les habitants de Vienne-le-Château, Trois-Fontaines, des Senades, des Islettes, de la Chalade et du Neufour, la cour avait maintenu et gardé les sieurs de Bigault dans leurs qualités de nobles et d'écuyers, ordonné qu'eux, leurs enfants et postérité, nés et à naître en légitime mariage, jouiraient de tous les privilèges, exemptions et immunités dont jouissaient les autres nobles du royaume, tant qu'ils vivraient noblement et ne feraient acte dérogeant à la noblesse.

C'est à l'occasion de ce procès que fut publié le remarquable mémoire de Me Oudet. Ce mémoire, signalé par d'Hozier, dans ses notes généalogiques sur la famille de Bigault, ne se borne pas à discuter les intérêts engagés dans le procès. Il rappelle les commencements de l'industrie du verre en Argonne, il énumère tous les actes des princes de Bar et des rois de France concédant des privilèges aux verriers et il constate les services rendus par eux.

« Malgré le malheur des temps, dit ce mémoire, on compte « aujourd'hui dans la maison du roi et dans l'armée plus de « trente officiers qui sont de la famille de ces gentilshommes. »

« Cette province, ajoute-t-il, ne se soutient que par les tra- « vaux des verriers, et ces gentilshommes ne s'y sont atta- « chés que par les privilèges et exemptions qui les ont « engagés à abandonner des provinces et même leur patrie. »

Déjà, suivant ce mémoire, les propriétaires des verreries de la Harazée, de la Chalade et de Belle-Fontaine étaient ruinés sans ressources : « l'exaction des fermiers en était la seule « cause. »

Alors Me Oudet trace ce tableau sans doute un peu assombri pour le besoin de sa cause, de l'avenir que préparaient au pays les prétentions des fermiers. Plus de cent familles de gentilshommes ne se soutiennent que par leurs verreries, qui font vivre plus de trois mille ouvriers.

« L'on verra donc alors cent familles de gentilshommes, « trois mille ouvriers s'enfuir d'une province qui ne leur don- « neroit que la misère et la famine ; chaque maison s'écrou- « lera successivement, des villages entiers seront ruinés, l'on « verra alors cette province rentrer dans l'état de solitude, de « désert et de brigandage d'où le travail des verriers l'avait « tirée. »

Nous ignorons quelle fut l'issue de ce procès ; à l'époque de la publication du mémoire que nous venons d'analyser, déjà l'un des fermiers s'était désisté et tout porte à croire que l'autre aura pris le même parti ou, s'il a affronté la justice, qu'il aura succombé dans ses prétentions.

Si nous voulions nous arrêter à des détails qui, aujourd'hui, pourraient paraître oiseux et ridicules, nous aurions encore à rapporter les chicanes suscitées aux verriers de l'Argonne par différentes communautés d'habitants, notamment par celles d'Aubréville, des Senades, de Vienne-le-Châtel et du Neufour et leur contestant leurs qualités de nobles et d'écuyers ainsi que les droits honorifiques en l'église paroissiale et aux processions et assemblées publiques. Dans tous ces procès soulevés autant par jalousie que dans un intérêt fiscal, les membres de la famille de Bigault et les autres gentilshommes en cause, virent toujours consacrer leurs qualités de nobles et d'écuyers et reconnaître tous leurs droits et privilèges. (Sentences du bailliage de Clermont des 25 mai 1677, 19 juillet 1703, 14 mars 1771, 7 septembre 1773.)

La fabrication du verre ne gagnait rien à ces débats continuels ; journellement inquiétés dans la pratique de leur industrie, constamment menacés dans leur existence, découragés, condamnés par leur situation à subir continuellement des invasions de troupes et les malheurs publics en découlant, les verriers ne pouvaient guère songer à perfectionner leurs produits ; l'application des sciences à l'industrie étant alors com-

plètement ignorée, l'art de la verrerie demeura livré à la routine jusqu'en 1760.

A cette époque il se fit en France un mouvement très-favorable à cette industrie. Cette révolution, provoquée par l'Académie royale des sciences, fut due en grande partie aux savants travaux de Bosc d'Antic, principalement à son mémoire sur les « moyens les plus propres à porter l'économie « et la perfection dans les verreries de France, » couronné par l'Académie. Bosc d'Antic, qui ne dit rien des verreries de l'Argonne, constate qu'en 1775 la verrerie de Folembray, dans la forêt de Coucy, fabriquait des bouteilles d'excellente qualité.

L'industrie du verre en France demeura donc longtemps stationnaire et, dans l'Argonne, beaucoup de verreries durent éteindre leurs feux, les unes, comme celle du Bois-Japin, qui ne paraît pas avoir eu une longue existence, sans doute parce que, sous bien des rapports, elle se trouvait dans des conditions très-défavorables, les autres, parce qu'elles n'avaient pas prospéré dans les mains de ceux qui les exploitaient.

Cependant D. Le Long, dans son histoire que nous avons déjà cité, du diocèse de Laon, publiée à Châlons en 1783, constate qu'il existait alors treize verreries dans la vallée de Biesme. Ces treize verreries devaient être celles de La Harazée, le Four de Paris, la Chalade, le Neufour, le Claon, les Islettes, la Vignette, les Senades, la Controllerie, Courupt, Belle-Fontaine, Châtrice et Boureuilles.

De ces treize verreries, il n'en existe plus que cinq qui appartiennent toutes à la famille de Bigault ; la verrerie des Senades que font valoir mesdemoiselles de Parfonrut, est la seule qui marche régulièrement ; les quatre autres sont : la Harazée, le Four de Paris, le Neufour et les Islettes ; toutes les quatre sont la propriété de messieurs de Grandrut ; la première ne marche plus et les trois autres ne marchent qu'accidentellement.

La révolution de 1789, en venant surprendre les verriers de l'Argonne et anéantir leurs privilèges, ne les ébranla pas dans leur foi politique. Ces gentilshommes soutenaient alors honorablement leur position ; leurs enfants étaient admis aux écoles militaires et leurs filles dans la maison de Saint-Cyr. Le roi les aimait, car il savait qu'il avait en eux de braves et zélés défenseurs ; et en effet, en 1789, beaucoup de membres de ces familles appartenaient à l'armée ou à la maison du roi ; la

famille de Bigault seule, comptait en 1790, sept membres dans les gardes du corps de Louis XVI et deux officiers d'artillerie dans l'armée[1]. Ces gentilshommes s'attachèrent à la fortune du prince de Condé, seigneur du Clermontois, sortirent de France et allèrent s'enrôler sous sa bannière. Théodore Muret, dans l'histoire de l'armée de Condé, a rendu hommage au dévouement de ces braves et ardents défenseurs du trône, dans des termes que nous nous bornerons à reproduire :

« Si l'on veut être juste, ce n'est pas dans les travers du « petit Versailles de Coblentz, qu'il faut chercher le vrai carac- « tère de l'émigration, c'est dans les rangs de cette noblesse « qui, déjà formée à la vie militaire ou toute prête à en faire « gaiement l'apprentissage, étrangère aux intrigues de cour,

1. En voici la liste :

Dans les gardes du corps :

1° Jean-Louis de Bigault, chevalier, sieur du Grandrut, né le 3 avril 1735, capitaine de cavalerie, maréchal des logis, porte-étendard des gardes du corps en la compagnie de Montmorency-Luxembourg. Louis XVI le nomma chevalier de St-Louis le 2 février 1791 ;

2° Emmanuel-Bonnable de Bigault du Grandrut, frère du précédent, capitaine de cavalerie à la suite des gardes du corps du roi, chevalier de St-Louis ;

3° Jean-Louis, second du nom, frère des précédents, né le 30 octobre 1743, capitaine de cavalerie à la suite des gardes du corps, quatrième compagnie ;

4° Louis-Appolline-Blanche-Thérèse de Bigault du Grandrut, écuyer, sieur des Fouchères, né le 2 juillet 1754, frère des précédents, lieutenant de cavalerie à la quatrième compagnie des gardes du corps du roi. Il rejoignit l'armée du prince de Condé le 24 janvier 1793, fut placé dans le corps d'artillerie, et il a été tué par un boulet de canon, au combat de Berstheim, le 2 décembre 1793 ;

5° Louis-Thérèse de Bigault du Grandrut, fils de Jean-Louis de Bigault, premier du nom, garde du corps du roi Louis XVI, chevalier de Saint-Louis ;

6° Charles Louis, frère du précédent, né le 18 juillet 1769, capitaine de cavalerie à la suite des gardes du corps du roi, chevalier de St-Louis ;

7° Louis-Alexandre de Bigault d'Aubréville, né au Neufour le 19 décembre 1763, admis à l'école de la Flèche en 1773, garde du corps du roi Louis XVI, compagnie des mousquetaires noirs, a été blessé à Quiberon.

Officiers d'artillerie :

1° François-Charles de Bigault de Grandrut, né le 1er juillet 1747, autre frère des quatre premiers nommés, capitaine d'artillerie au régiment de Besançon ;

2° Et Charles-François-Anne, né en 1767, le 16 novembre, admis aux écoles militaires en 1777, fils aîné de Jean-Louis, premier nommé, commandant d'artillerie et frère de Louis-Thérèse et de Charles-Louis (numéros 5 et 6 ci-dessus).

« demanda à l'exil les dangers de la guerre et rien de plus. Là « on résume tout dans le cri de *Vive le Roi !* qui veut dire « aussi *Vive la France !* le roi et la France ne pouvant être « séparés.....

« Dans ce fonds de l'émigration sérieuse et respectable, « n'oublions pas les *Gentilshommes verriers*. C'est là un détail « curieux et peu connu. Il y a plusieurs siècles que les rois « de France appelèrent de la Bohême [1], quelques gentilshom- « mes maitres en verrerie, pour introduire dans le royaume « cette industrie nouvelle. Ces étrangers s'établirent sur les « confins de la Champagne et de la Lorraine, dans la vallée « d'Argonne, contrée boisée, qui offrait en abondance des ali- « ments à leurs fourneaux, comme aussi des débouchés à « leur fabrication, à cause du voisinage des vignobles cham- « penois. Un certain nombre de familles descendantes ou « héritières de ces premiers verriers, continuèrent d'exercer « dans les mêmes lieux, un état qui selon les privilèges accor- « dés à cet effet, ne constituait pas dérogation à leur noblesse. « Le travail même de souffler la matière en fusion, travail qui, « d'après les titres de concessions, devait être exclusivement « réservé à des *bouches nobles*, ne faisait pas déroger ces « gentilshommes. Ils formaient ainsi une petite colonie ayant « son existence à part, isolée du reste du monde et dont les « membres s'alliaient toujours entre eux. Simples de mœurs, « endurcis à la fatigue, grands chasseurs, excellents tireurs, « cœurs loyaux sous leur enveloppe un peu rustique, les gen- « tilshommes verriers qui avaient fourni à la France un grand « nombre de bons officiers, se trouvèrent tout prêts, quand « vint la révolution, à marcher sous le drapeau de la monar- « chie. A l'appel du prince de Condé, qu'ils entouraient d'un « attachement tout spécial, en sa qualité de seigneur du « Clermontois, dont faisait partie la vallée d'Argonne, ils s'é- « taient empressés d'émigrer, abandonnant leurs propriétés, « leur industrie. Il y eut onze combattants dans la seule « famille de Julliot, cinq dans celle de Dorlodot, onze parmi

1. Théodore Muret est ici dans l'erreur. Aucun document n'établit que les premiers verriers de France étaient originaires de la Bohême. Nous pensons qu'ils étaient français et qu'ils ont importé l'industrie d'Italie. Du temps de Pierre Belon, du livre duquel (*Observations de plusieurs singularitez*) nous avons cité un extrait, le verre de Venise était surtout renommé, et pour la composition du verre, en France, on avait substitué aux cailloux du Tésin le sablon d'Etampes.

« les Brossard [1], dix parmi les Bonnay, quatre chez les Fou-
« cauld, sept chez les Finance, quinze chez les Bigault, huit
« chez les Duhoux. Le comte de Vioménil sortait de cette der-
« nière famille. Les gentilshommes verriers formèrent ainsi,
« sous les ordres du prince de Condé, deux compagnies pres-
« que entières [2]. »

Nous avons essayé de retracer l'histoire trop longtemps négligée d'une industrie, qui toute modeste qu'elle était, a tiré l'Argonne de l'état sauvage, l'a civilisée et lui a donné la vie ; nous avons essayé aussi de retracer les péripéties de l'existence difficile des gentilshommes verriers, auxquels des plaideurs malheureux, des concurrents évincés, des traitants cupides n'ont épargné ni les quolibets, ni les sarcasmes, ni même les injures [3].

Ces généreux soutiens du trône, décimés par la guerre et l'exil, sont revenus de l'émigration, pauvres, mais résolus à triompher de l'indigence par un travail opiniâtre : *Indociles pauperiem pati*, ils ont après une existence errante et tourmentée, repris la fèle sans murmurer et se sont remis à souffler le verre, sans témoigner de rancune au gouvernement de la Restauration qui érigea « en système politique l'ingratitude « si naturelle aux hommes et particulièrement aux princes. »

D'autres, comme l'abbé de Bigault d'Harcourt, dont nous nous proposons de retracer la vie, sont revenus dans la mère patrie, dès qu'ils ont entrevu, avec le retour de la tranquillité, l'aurore d'une renaissance de la religion catholique, et ont contribué, avec un admirable esprit de conciliation et avec autant de zèle que d'intelligence à la restauration du culte et à la réunion du clergé de France.

1. Une action non moins héroïque, d'une date beaucoup plus ancienne, ne fait pas moins d'honneur à la famille de Brossard. Jean de Brossard se trouva, à l'âge de 75 ans, à la bataille de Pavie, en 1525, *avec ses cinq fils*. Deux grièvement blessés avec lui, laissèrent leurs trois frères sur le champ de bataille. (O. Le Vaillant de la Fieffe, les *Verriers de la Normandie*.)

2. Théodore Muret, *Histoire de l'Armée de Condé*, tome premier, pages 34 et suivantes.

3. Ces commérages ont été reproduits d'après Buirette (Histoire de Sainte-Ménehould) *par la Société académique de la Marne*, dans un essai de *Dictionnaire du département de la Marne*, publié par cette Société en 1861 et demeuré inachevé. Nous croyons que la *Société académique de la Marne* avait mieux à faire en ce qui concerne l'industrie verrière dans l'Argonne que de reproduire des plaisanteries non justifiées et inspirées par l'envie.

Plusieurs membres de ces familles verrières ont pris part avec distinction aux campagnes de l'Empire. Parmi eux nous citerons :

Charles de Bigault de Grandrut des Fouchères, engagé volontaire en 1806 dans les dragons vélites, lieutenant au 96e régiment de ligne, blessé mortellement à l'âge de 25 ans, le 13 décembre 1813 dans la plaine de Saint-Pierre-d'Irube devant Bayonne.

Son frère, Louis-Elie, engagé volontaire en 1802, à l'âge de 15 ans, dans le 6e régiment d'artillerie. Il était lieutenant lorsqu'il a été emmené prisonnier en Angleterre, le 19 janvier 1812. Il a fait les campagnes de l'Empire et a pris part à la guerre d'Espagne, sous la Restauration ; il est décédé à Pierry (Marne) au mois de février 1861, chef de bataillon d'artillerie en retraite ; il était chevalier des ordres de la Légion d'honneur, de Saint-Louis et de Saint-Ferdinand d'Espagne.

Le commandant Bonnay de Breuille qui défendit Thionville en 1814.

Enfin Charles Dorlodot des Essarts, engagé en 1803 dans l'arme du génie, nommé lieutenant en 1809, capitaine en 1813, puis successivement chef de bataillon, lieutenant-colonel et colonel, enfin général de brigade le 22 avril 1846. Il est mort en 1853, commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis et de l'ordre de Charles III d'Espagne.

La concurrence que faisait la verrerie de Folembray aux bouteilles de l'Argonne, la révolution de 1830, le mauvais état des chemins et la difficulté des transports ont été pour les verriers de cette contrée la cause de grandes pertes et ont amené la ruine de la plupart.

Malgré ces résultats peu encourageants, des membres de la famille de Bigault, messieurs de Grandrut n'ont pas reculé devant une tentative audacieuse. Après avoir réuni dans leurs mains la propriété de la plupart des verreries de la vallée de Biesme, ils en ont éteint les feux et sont venus planter hardiment leur tente à la porte de Reims ; animés de la volonté de perpétuer en Champagne l'industrie dont leurs ancêtres avaient doté le pays d'Argonne, ils ont, en 1864, fondé à Loivre, sur la ligne du chemin de fer, au centre du commerce des vins de Champagne, une verrerie où chaque année se fabriquent des millions de bouteilles qui réunissent à l'élégance toutes les conditions de solidité désirables, opposent à la

mousse du vin de Champagne une résistance calculée et sont, à juste titre, préférées par le commerce si étendu des coteaux champenois.

La famille de Bigault n'a pas cessé de se consacrer au service militaire ; il suffit de parcourir les tables de l'*Annuaire militaire* pour constater combien est grand le nombre des membres de cette famille qui ont appartenu à l'armée dans le XIXe siècle.

Durant les désastreuses campagnes de 1870 et 1871, les membres de cette famille qui étaient au service ont noblement fait leur devoir. De trois officiers du nom de Bigault, qui se trouvaient enfermés dans Metz, deux sont morts au champ d'honneur.

Le premier, de Bigault de Maisonneuve (Anatole-Charles), lieutenant-colonel du deuxième régiment de la garde impériale, a été tué à Gravelotte d'un éclat d'obus, le 16 août 1870.

Le second, de Bigault de Grandrut (Amédée-Gaston), capitaine au 81e de ligne, blessé mortellement à la tête de sa compagnie à la bataille de Saint-Privat, est mort à l'hôpital de Metz le 20 août 1870. Il était né à Vertus (Marne).

Le troisième, Nicolas de Bigault d'Avocourt, colonel du 12e régiment de dragons, a été fait prisonnier par les Prussiens. A son retour en France, il a été élevé au grade de général de brigade.

Nous devons encore citer comme ayant servi pendant la guerre contre la Prusse, Charles-Ferdinand de Bigault de Casanove, chef de bataillon du génie, nommé officier de la Légion d'honneur le 31 décembre 1870, qui a pris part aux opérations de l'armée de la Loire et Paul de Bigault de Grandrut, aujourd'hui lieutenant dans un régiment de ligne, fait prisonnier par les Prussiens sous les murs de Paris.

Parmi ceux qui ne sont plus, mentionnons encore, comme ayant laissé un nom digne de mémoire, Claude-Modeste de Bigault de Grandrut, né à Cologne en 1809 et décédé le 26 avril 1868, à Châlons-sur-Marne où il exerçait avec une grande distinction la profession d'architecte.

Entré en 1829, à l'époque de sa fondation, à l'école centrale des arts et manufactures, il en sortit avec le diplôme d'ingénieur civil et vint, dans le cours de l'année 1833, se fixer à Châlons, comme architecte.

Dans un temps où l'on risquait d'être ridicule en professant les véritables principes de l'esthétique, il se déclara hautement pour l'art chrétien ; il réveilla et propagea dans le département de la Marne le culte de l'architecture ogivale. Il construisit le petit séminaire en s'inspirant d'un des plus beaux monuments de l'époque romaine ; il éleva ou restaura avec un goût remarquable et avec une grande correction de style de nombreux monuments religieux, à savoir : le portail sud de la cathédrale de Châlons, les églises de Tours-sur-Marne, de Vertus et particulièrement celle de Notre-Dame de l'Epine, dont il avait fait une étude approfondie et dont nul n'a su, mieux que lui, apprécier la merveilleuse beauté. Enfin il a laissé des élèves qui témoignent du mérite de son enseignement et de l'amour qu'il avait pour son art !

Prosper DE BIGAULT.

LA FAMILLE DE MERTRUS-St-OUEN

X

Claude VII de Saint-Ouen, seigneur de Saint-Ouen, Saint-Etienne, suivant en cela les traditions de ses ancêtres, fut d'abord militaire.

Le 21 novembre 1674, François de Crequi constate que Claude de Mertrus, cornette de l'escadron de Chaumont, a bien servi le roi pendant le temps de l'arrière-ban à Metz. Le 15 mai 1685, Fabry Monteault, gouverneur de la citadelle de Besançon, certifie avoir donné congé au sieur de Saint-Ouen qui a servi l'espace de 15 mois dans sa compagnie, et a été redemandé par ses parents. Le 20 mai 1688, Claude reçut la charge de sous-lieutenant en la compagnie de Neuafflize au régiment de la reine, et en 1694 il était capitaine de cavalerie d'une compagnie de chevau-légers au régiment de Boufflers.

La famille de Mertrus, à cette époque, était une des plus riches de la province. En 1712, outre les seigneuries de Saint-Ouen, Saint-Etienne, Saint-Léger et toutes les fermes éparses sur ces finages, elle possédait encore une ferme à Braux, sept fermes à Droyes estimées dans un partage de famille près de 12,000 livres, une ferme à Ceffonds estimée 1,900 livres, une autre à Neuilly, des prés à Montiérender, à Tremilly, deux maisons à Troyes estimées 5,900 livres, sans compter les biens de Vanault-le-Châtel et de Viaspres.

Claude VII mourut à Saint-Léger-sous-Margerie[1] le 3 août 1719, et fut inhumé à Saint-Ouen.

Il avait épousé le 21 mars 1694, en l'église de Vitry-le-François, Marie Le Blanc, fille de Pierre Le Blanc[2], seigneur de Cloyes et de Maisons-en-Champagne, et de Marie Grossetête. Elle était veuve de Jérôme de Joybert, seigneur d'Aulnay-le-Château.

* Voir page 51, tome XII, de la *Revue de Champagne*.

1. Par acte du 6 juillet 1674, Louis de Mertrus, branche de Saint-Léger, dont il sera fait mention à la fin de cet article, fit donation de la terre de Saint-Léger-sous-Margerie à Claude VI de Mertrus-Saint-Ouen.

2. Le Blanc, anobli en 1654, porte d'or à l'aigle éployée de sable coupée d'azur. Caumartin.

A la mort de son mari, Marie Le Blanc fit aveu et dénombrement pour Saint-Ouen et Saint-Etienne ; dans celui de Saint-Etienne, presque identique à celui de 1533, on lit à l'article four banal : « Le four banal pour lequel les habitants « sont convenus de donner, savoir : les patissiers et les bou- « langers 10 sols et une poule, et les autres 2 sols 6 deniers et « une poule... »

Marie Le Blanc mourut le 13 novembre 1739 ; à sa mort elle laissa à Antoine Robin, son domestique, l'usurfruit d'une ferme à Vanault-le-Châtel.

Claude VII laissa de son mariage :

1° Claude Gaspard VIII qui suit ;

2° Antoine, qui continua la postérité, et dont il sera parlé ci-après ;

3° Nicolas Etienne, chevalier, seigneur de Saint-Ouen, Saint-Etienne, Minecourt, Thiéblemont, Orconte Vaux, etc. Il épousa Madeleine de Hedouville, fille de ? Hedouville[1], seigneur de Minecourt et de ?

4° Louise Renée qui épousa, le 18 juin 1730, François-Guillaume Marchand de Criston, seigneur d'Auzon[2], fils de Jean Louis de Criston et de Elisabeth Le Fouin.

5° Deux filles, religieuses à Vitry, qui disparurent bien avant 1760 sans que jamais elles eussent donné signe de vie.

XI

Claude Gaspard VIII de Mertrus, seigneur de Saint-Ouen, Saint-Léger, Saint-Etienne. Il épousa, le 3 février 1729, Anne Elisabeth de Mertrus, sa parente, fille de Pierre de Mertrus, seigneur de Domprot, et de Anne Cavalière. Il n'en eut point d'enfant. En 1744, il fit donation des terres et seigneuries de

1. De Hedouville, originaire de l'Ile de France, a pour armes d'or au chef d'azur chargé d'un lion léopardé d'argent, lampassé de gueules. Caumartin.

2. Marchand de Criston prouve jusque Arnould, qui vivait en 1500. Porte de sable au lion d'argent lampassé et couronné d'or tenant de la patte dextre une hache d'argent. Caumartin, A. Roserot.

Saint-Ouen et Saint-Etienne à son frère Antoine, ne s'en réservant seulement que l'usurfruit.

Voici son testament dont nous respectons l'orthographe : « Hau nom du Père, du Fils est du Saint Esprit. Je, Gaspars « Glaude de Mertruse, chevalier, seignieur de Saint-Ouain en « parti est seigneur de Saint-Léger est autre lieux estant par « la grace de Dieu sain de cors et desprit desirant employer « ce qui me reste de vie a me preparer a la mor est conside- « rant que la disposicion de mes biens qui sont aujourduy « entre mes mains est une des principalle chosse dont j'auray « à rendre compte à Dieu ; j'ai resolu de faire mon testament « est pour cette effait a prest metre retiré dans mon cabinet « est a voire demandé a Dieu les lumier qui me sont nesses- « saire pour faire cette dernier accion de ma vie comme jau- « ray du faire toute les autre est pour satisfaire aux obligacion « de ma consiance jay fait et ecris mon testament comme ce « sans suit sans judicion ni suggescion de personne est de ma « franche et libre volonté. » Après avoir supplié Dieu d'avoir pitié de lui et s'être recommandé aux saints et saintes du paradis, il lègue à Antoine de Mertrus, son frère, son château de Saint-Ouen et la moitié des meubles.

Par un codicille fait devant notaire le 14 avril 1746, Gaspard de Mertrus laisse aux plus pauvres de Saint-Ouen et Saint-Etienne 100 boisseaux de seigle, soit 50 par paroisse ; à ses domestiques : Etienne Jacquin 500 livres et un habit ; à Clément Maugin 100 livres et un habit ; à Anna Maury, sa filleule, 30 livres.

Quant à la terre et seigneurie de Saint-Léger-sous-Margerie, il la légua à son beau-frère, Edme Marchand de Criston.

Gaspard de Mertrus mourut en 1747. En 1739, après la mort de Marie Le Blanc, sa mère, Gaspard, ses frères et sœurs, se partagèrent la succession qui comprenait alors :

1.	La terre, fief de Saint-Ouen (non compris le château, les fossés, le jardin), estimé	70.580 [1].
2.	Les meubles du château, estimés.....	9.071
3.	L'argent.....	1.800
4.	La vaisselle d'argent (50 livres le marc) ..	6.038
5.	Les moutons (350 bêtes)	1.647
6.	Les abeilles (40 paniers).....	400
7.	3 chevaux et 6 vaches	363
8.	La ferme des Mandres.....	4.400
9.	Une ferme à Neuville-sous-Arzillières ...	5.400

10.	Une ferme à Blaise-sous-Arzillières.....	1.900
11.	Une ferme à Saint-Remy-en-Bouzemont..	2.200
12.	La ferme de la cense du chemin.....	3.000
13.	Deux autres fermes à Saint-Ouen.....	4.300
14.	La Grosse Epine à Saint-Ouen.....	1.600
15.	Le moulin de Saint-Ouen	?
16.	Deux maisons à Vitry	5.200
17.	La Ragoterie à Saint-Ouen.....	3.400
18.	Les Girondeaux à Saint-Ouen	3.700
19.	La ferme neuve à Saint-Ouen	6.600
20.	Les vignes de Blacy.....	500
21.	Les Essartés	4.400
22.	Le moulin de Saint-Etienne	4.400
23.	L'étang et la carpière de Saint-Ouen	2.400
24.	Les Morevaux.....	4.600

Les ornements servant au culte et les meubles de la chapelle sont, dit le partage, une dépendance nécessaire du château. A un autre endroit, il est dit que le pape et les évêques de Troyes ont donné la permission de dire la messe dans la chapelle du château de Saint-Ouen.

Nicolas-Etienne de Mertrus était officier de cavalerie au régiment de royal étranger. A la mort de son frère Gaspard, il eut 1/3 de la seigneurie de Saint-Ouen et le fief de la Grosse-Epine ; il fit don de la Grosse-Epine, le 8 avril 1754, à Edme Marchand de Criston. Nicolas Etienne habitait à Vitry, où il mourut quelques années avant sa femme[1].

Antoine de Mertrus, deuxième fils de Claude VII et de Marie Le Blanc, seigneur de Saint-Ouen et Saint-Etienne était, en 1740, capitaine au régiment de Rochechouard en garnison à Carignan. En 1744, il était capitaine au régiment d'Aubeterre, à l'armée de Flandre. Ce régiment tenait garnison à Metz. Il fut peu après nommé Chevalier de Saint-Louis et, en 1746, il était capitaine de grenadiers au régiment de Rohan.

Le 22 septembre 1740, il épousa, à Metz, Jeanne-Louise de Muzac[2], fille de Philippe de Muzac, conseiller en la cour sou-

1. Les portraits de Nicolas Etienne et de Madeleine de Hedouville se trouvent au château de Somsois. Ils ont été peints par Hubert Bourcier en 1748.

2. Muzac, porte d'argent à une bonne foi de carnation vêtue d'azur et posée en face.

Un magnifique portrait au pastel de Louise de Muzac, âgée de 33 ans (peint en 1744), est conservé au château de Somsois. Le portrait de son mari, Claude de Mertrus, se trouve également au château de Somsois.

veraine d'Alsace, seigneur de Tragny, et de Jeanne-Louise Gourdin. Elle était née le 5 avril 1709, et mourut le 27 janvier 1768. De ce mariage sont nés :

1° Claude IX qui suit ;

2° Jeanne Antoinette, mariée le 25 juin 1760 à Claude du Gretz, de Mont-Saint-Père, seigneur de Somsois, fils de Claude du Gretz et de Anne Luquette Fornier.

3° Anne Nicole qui épousa, le 10 février 1766, Pierre-Charles François, baron de Ligny, capitaine dans l'Inde, fils de Charles, comte de Ligny, et de Françoise Cantienne de Jan. Charles-François de Ligny mourut à l'Ile de France le 1er novembre 1783. La baronne de Ligny mourut à Somsois le 14 février 1814[1]. Sa sœur, la dame de Gretz, mourut à Bourbonne-les-Bains le 13 Vendémiaire an XIII (5 octobre 1804.)

(*A suivre*). A. MILLARD.

1. Son portrait est au château de Somsois. Sur son acte de décès elle est appelée : la mère des pauvres, la bienfaitrice de l'Eglise et l'édification de la paroisse. Elle a donné à l'Eglise de Somsois un ciboire, un calice et une croix de procession en cuivre argenté. Elle laissait une somme d'argent pour apprendre un état à plusieurs jeunes filles pauvres de la paroisse.

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS*

C'était là une vaste carrière ouverte au génie inventif du procureur du Roi. Aussi ne fit-il point attendre ses réclamations. Dès le 21 Novembre 1691[1], c'est-à-dire un mois juste après son installation, la brouille et le désordre était au corps de la ville. Domballe se plaint à l'Intendant qu'on l'empêche d'accomplir les devoirs de sa charge ; que pour les logements de troupes il n'est pas consulté ; qu'il a seul le droit cependant de signer et distribuer les billets de logements. Les Echevins répondent aux moyens de Domballe qu'aux termes mêmes de l'Edit « il assistera seulement au controlle des logements des « gens de guerre. » Domballe, à qui l'on donna tort, fut obligé de se calmer.

Les victoires des armées, la prise d'Heidelberg[2], la victoire de Mordlingers vinrent ajouter aux charges de la ville qui passait alors par la plus affreuse disette. Le 28 Octobre[3] il fallait encore brûler quelques fagots en réjouissance de la prise de Charleroi, et les coffres municipaux en étaient complètement épuisés.

D'autres victoires, le traité avec le Piémont occupèrent les années qui suivirent ; mais avec les besoins d'argent étaient nés d'autres offices Municipaux[4]. En 1694, le Roi avait créé l'office de substitut du procureur du Roi à l'Hôtel-de-Ville. Ceci devenait gênant pour Domballe qui n'aimait pas le contrôle ; aussi sut-il parer à tous les désagréments en versant les 880 livres de l'office, et en se le faisant adjuger en mars 1697 pour en confier les soins à son fils Pierre déjà procureur aux eaux et forêts de Vitry.

* Voir page 43, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. *Arch. Municip.* BB. (20 f°s 14 et 15).
2. *Arch. Municip.* BB. 20 (f° 80 et 30 Septembre 1693).
3. *Arch. Municip.* BB. 20. (28 Octobre).
4. *Arch. Municip.* BB. 21 (Ancien 20 bis). 8 Mars 1697. — Au reste, le Roi avait déjà réuni ces offices dès l'année 1696.

L'ingérence d'un homme tel que le procureur du Roi[1], retors et haineux, ne pouvait qu'être préjudiciable à l'échevinage si dès le principe on se heurtait à son caractère. Au reste en eût-il été autrement dès l'abord, et se fût-il trouvé en communion d'idées parfaites avec les conseillers de ville en charge au jour de son arrivée, que fatalement, grâce au renouvellement annuel du corps de ville, il se fût rencontré avec d'autres personnages qui n'eussent point eu ses sympathies. Depuis un siècle que les Domballe occupaient l'office de procureurs du Roi en la ville, ils avaient acquis une triste célébrité de méchanceté, de jalousie et de perfidie curieuse.

Les conseillers au siège les haïssaient et les fuyaient ; la rage de ce paria de la magistrature ne faisait que s'en accroître davantage.

Aussi la nomination au poste d'Echevin, d'officier de la magistrature, loin d'être pour lui une raison d'apaisement, devint-elle un motif et un prétexte à faire au Conseil de ville tout le mal possible.

Le 15 Septembre 1702[2], on reçut des réponses aux requêtes portées par Domballe au tribunal de l'Intendant contre les Echevins. On lui signifie au Conseil de ville que « l'exposé de « ladicte requeste n'est pas vray, sauf respect, et principale- « ment en ce qui regarde la conduite desdicts sieurs eschevins « touchant la despense, puisque ladicte despense a esté faicte « en vertu d'un acte de délibération de ladicte ville, où il n'a « tenu qu'audict sieur procureur d'assister. »

C'était lui dire en deux mots qu'il mentait et ne s'occupait guère des affaires de sa charge. Mais il y a des reproches qu'on ne peut faire à certaines gens.

La haine de Domballe pour M. Niel[3], premier échevin et conseiller au Bailliage en fut à son comble[4]. En l'assemblée tenue le 8 Octobre 1702, le procureur du Roi s'opposa formel-

1. Les Domballe occupèrent 150 ans la charge de procureurs de Roi. (Voir aux listes à la fin de ce travail). C'était probablement une de ces familles qui vinrent s'établir à Vitry-le-François lors de la fondation. On ne trouve pas trace de ce nom avant le transfert de l'ancienne ville en la nouvelle.

2. *Arch. Municip.* BB. 23. (15 Septembre 1702).

3. M. Niel était un homme d'une assez grande érudition. Dans une lettre du père Guillemin, historien du Barrois, précédemment citée, M. Niel est présenté comme connaissant à fond les questions historiques et judiciaires du pays. — (II. 16).

4. *Arch. Municip.* BB. 23.

lement à ce que l'on reçût les comptes parce qu'ils ne faisaient mention d'aucune recette. M. Niel se leva, protestant que si la ville souffrait quelque dommage, on saurait à qui s'en prendre.

Domballe hors de lui et quittant ce sujet d'à côté pour en arriver de suite à ce qui, de père en fils, tenait le plus au cœur des membres de sa famille, agita une question de préséance, se plaignant « de ce que au préjudice du droit et de la posses-« sion qu'il a dit avoir de précéder les sieurs eschevins dans « les assemblées générales, où ils ne doivent assister que « comme habitans, et luy comme procureur du Roy, ledict « sieur Nyel l'a croisé sur la porte de la chambre où se tient « ladicte assemblée généralle, dans laquelle il a passé et entré « avant luy. » — Niel, au contraire, demande acte à son tour de « ce qu'estant premier eschevin il est en droit de précéder « le procureur du Roy en toutes les assemblées ; » il ajoute qu'il demande aussi acte de ce que « sortant de ladicte assem-« blée et voulant entrer dans la chambre voisine, ledict pro-« cureur du Roy qui le suivoit immédiatement l'a pris par la « robbe, qu'il luy a tirée violamment pour l'empescher de « passer devant luy. »

L'histoire n'en pouvait rester là, et étant donné le caractère du procureur du Roi, il y avait quelques probabilités que tout se terminerait à son avantage. Les affaires ne permirent point que cela fût de suite ; quant à porter la cause en Parlement, on avait trop sujet d'en craindre la longueur et les dépenses. On prit le parti le plus sage : on régla les différends de la manière suivante en l'assemblée génétale [1] :

1° M. Domballe signera tous les mandements de paiement que les Echevins délivreront pour la dépense de la ville, qu'il ait ou non assisté aux délibérations.

2° Pour la question de préséance, le procureur du Roi prendra séance comme par le passé, excepté toutefois lorsqu'on procédera à l'élection d'un maire.

3° [2] Quant au différend survenu à propos de la reddition des

1. *Arch. Municip.* BB. 22. (21 Décembre 1702).

2. Les comptes se rendaient de la manière suivante par arrêt du Conseil d'Etat du 12 Mars 1701. Le lieutenant-général convoquait une assemblée, le procureur du roi y assistait. On s'adjoignait 6 des principaux habitants qui, de concert avec le président et le procureur du Roi examinaient le compte. On dressait alors procès-verbal du résultat de l'examen et on envoyait ce procès-verbal à l'Intendant qui devait arrêter et clore le compte. (BB. 24 f° 40).

comptes que doivent faire les Echevins aux termes de l'arrêt de 1701, on avisera à les rendre d'une façon convenable.

C'était laisser tous les avantages de l'ambiguité à l'adversaire des Echevins ; c'était avouer aussi que les comptes donnaient prise à la critique ; en un mot, c'était se livrer à la discrétion du procureur du Roi.

Revenons à la Prévôté qui, depuis quelque temps, grâce aux empiètements consécutifs du Bailliage et au peu d'honorabilité de ses magistrats avait peu à peu perdu son prestige. Les édits lui accordaient certaine compétence qui prêtait à l'arbitraire ; de plus les attributions multiples du Prévôt qui s'était pourvu d'une charge de commissaire-examinateur [1] près les deux sièges, lui faisaient nécessairement négliger les devoirs de son premier office. Pour remédier à cet état de chose, M. Jean-Baptiste Labé avait été pourvu de cet office [2], et sans s'être fait inscrire, il avait dès le premier jour, et sans prévenir personne, parcouru le marché aux grains de la Halle, grâce aux fonctions de police que lui conférait sa nouvelle charge, et là, « suivy de Jacques Hocquet, sergent royal, de Nicolas Corté « et Nicolas Morizot, fermier des deffauts et amendes dudict « Victry, où estant il auroit taxé les danrées comme beure, « œufs et autres, etc. » Selon Le Bel, cette « ingèrence » avait porté ses fruits immédiatement. Les forains s'étaient promis de ne plus revenir dans une ville où tout le monde les taxait ; d'ailleurs, — toujours selon Le Bel, — c'était une insulte flagrante à l'autorité de la charge dont il était revêtu ; il ne pourrait lui, prévôt de la ville, manquer de perdre en considération, lorsque le peuple verrait deux hommes, pourvus du même office, exercer leurs rivalités sous les halles, au mépris de l'honneur des magistrats. Il faisait donc défense à son compétiteur « d'user à l'avenir de pareilles entreprises, ne pouvant « tout au plus prétendre, que le simple droit de visite aux « lieux sujets de la Police dans ladicte ville et faux bourgs de

1. Les commissaires-examinateurs étaient des magistrats de robe longue chargés de remplir certaines fonctions de justice ou police. A Paris, c'étaient les commissaires du Châtelet. Il y en avait un à Vitry. Nul office ne subit plus de remaniements que celui-là. (Voir Edits de Mai 1583, Juin 1586, Octobre 1693), — A partir d'Août 1716, l'office de commissaire-examinateur qui, pour la plupart des juridictions était réuni aux charges de lieutenant-général, Prévôt ou autres juges furent maintenues, etc.

2. *Archives du Bailliage*. B, (24 Octobre 1693).

« Vitry, lorsqu'il aura faict apparoir de sa qualité de commis-
« saire... etc. »

Au reste, Labé avait pris les devants et traité le Prévôt de la belle manière dans le papier qu'il lui avait fait signifier par exploit d'huissier. Le Bel, qui venait de terminer sa feuille, se voit alors obligé d'ajouter à la suite qu'il « prend pour injure « le contenu en la signification qui luy fust faicte le jour « d'hier » que le sieur Labé suppose, « contre vérité, que « ledict sieur Le Bel ne faict point de police, puisque par « les registres du greffe de ladicte Prévosté, il se connoistra « qu'il ne s'y passe presque point de semaines qu'il n'y ait « vint ou trente condamnations. »

L'édit de création des officiers de polices, héréditaire[1] en Octobre 1699, acheva de ruiner les affaires du Prévôt ; à chaque instant il lui survenait de nouvelles avanies, ses justiciables l'insultaient en pleine place publique, lui reprochant ses procès passés ou se moquant de ses sentences, et même l'interpellaient en plein tribunal. Le 21 Octobre 1701, tandis qu'il tenait son audience en laquelle il avait condamné diverses personnes qui s'étaient permises de vendre du vin nouveau au mépris de ses ordonnances, un commis aux aides qui se trouvait sur le perron du palais conseillait aux condamnés d'en vendre encore, en leur promettant l'impunité d'un air mystérieux comme s'il eût connu un moyen infaillible d'imposer silence à Jean Le Bel.

Il y avait à cette époque un relâchement considérable dans toute la hiérarchie judiciaire[2] ; il n'était pas jusqu'aux huissiers audienciers que l'on n'accusât de paresse, de négligence et de mauvaise foi. Il est vrai que leurs accusateurs n'étaient autres que Messieurs les procureurs postulants aux sièges qui, de leur côté, n'étaient point l'intégrité même ; ces derniers s'étaient, à diverses reprises, vus obligés d'appeler eux-mêmes les causes à l'audience, et de faire signifier par de sim-

1. *Arch. Municip.* BB. 23. (17 Septembre 1702).

2. *Archives du Bailliage.* B. (4 Février 1694). Rien n'est plus édifiant que la confession in-extremis du lieutenant criminel en l'Election. M. Fournier qui déclare en mourant avoir falsifié un acte pour M. de Saint-Blaise contre les gens de Changy (*Archives de l'Hôpital* B. 7) ; mais ce qui paraîtra au moins incroyable c'est que le même Fournier demande pardon à Philippe Domballe lequel, dit-il, lui a fait bien du mal. (Ib.). Pour le procès d'entre M. de Saint-Blaise et les gens de Changy, consulter Léon Moulé, *Notice sur Changy*, in-8°, 1879.

ples sergents ordinaires ; mais, disent-ils, « ce n'a esté que « parce que lesdicts huissiers ont déserté leur bureau, ne s'y « sont presque jamais trouvez, comme actuellement encore ils « ne s'y trouvent point ; de quoy il y a eu diverses plaintes fai- « tes dans tous les sièges, et ce qui a causé que les significa- « tions faites par les sergents ordinaires ont esté jusques icy « reçeus par tous lesdicts sièges en haine de la négligence des- « dicts huissiers. » Malheureusement pour eux, les procureurs n'avaient guère les sympathies de Messieurs du Bailliage, ils furent condamnés aux dépens de l'instance, et la cour maintint les huissiers en tous leurs privilèges.

VIII. — 1702-1714

La vénalité pénétrait partout. Après les offices de judicature elle s'était, par le moyen des procureurs du Roi près les Conseils de ville, peu à peu introduite dans l'Echevinage. Mais les tentatives nombreuses que l'on fit de vendre les charges d'officiers municipaux ne réussirent guère. On peut dire que pendant 30 ans il y eut sur ce point un désordre tel que les intéressés eux-mêmes avaient peine à se reconnaître dans le dédale d'ordonnances créant, abolissant, rétablissant les charges vénales dans les communautés de ville [1].

1. Les Echevins en titre d'office n'avaient pas réussi. Créés par édit de Mai 1702, ils furent supprimés et réunis au corps de ville peu de temps après. (*Arch. Municip.* BB. 24 f° 56). En 1707, le Roi créa de nouvelles charges, celles de Maire et de lieutenant de Maire, dont la première fut donnée à M. Boyot, et l'autre à Louis de Salligny. (Id. BB. 25 f° 38). Mais dès le mois d'octobre un édit réunissait ces offices au corps de ville ; MM. Boyot et Salligny cédaient alors la place aux anciens Echevins. Cette folie coûta 16,500l à la ville. (10 Mai 1708). La même année, création d'un premier et d'un second Echevin (BB. 25 f° 93 et v°), de plus un édit donne un avocat du Roi dans tous les Hôtels-de-ville. (10 Décembre 1709).

Le 24 Février 1702, création d'une charge de substitut du procureur du Roi à l'Hôtel-de-Ville. La charge d'avocat du Roi est réunie à la communauté moyennant 4,000l. Le 22 Novembre 1713, Domballe est chargé « de « le vouloir faire aux conditions qui se trouveront les plus avantageuses à la « ville. » — En 1720, les charges de Maire et de 4 assesseurs, réunies au corps de ville furent liquidées à 20,000 livres. En 1723 on réunit les offices municipaux nouvellement créés moyennant 177,100 livres. Ces offices dataient d'Août 1722. — En Juillet 1723, nous voyons que l'office d'avocat du Roi créé en 1708 et nouvellement réuni à la ville avait coûté aux Echevins 3,510 livres qu'ils toucheront sur le trésor royal au denier 50. Le registre des délibérations municipales BB. 30 au f° 101, contient un article consacré à la finance des offices municipaux créés en Août 1722. On décide d'envoyer

La première victime de tous ces changements à Vitry fut M. Louis de Salligny, avocat, personnage ambitieux et qui, comme la plupart de ses collègues n'avait qu'un but, entrer au Conseil de la ville.

Lors de la première création des offices de Maire et lieutenant de Maire en 1702, de Salligny s'était procuré l'office de lieutenant ; depuis, ayant perdu sa charge lors de l'abolition, il avait acheté celle de rapporteur-vérificateur des défauts de la ville, et soutenait qu'en cette qualité il devait pouvoir assister au Conseil. On lui répondit assez sèchement [1] « qu'il ne seroit « pas reçeu aux délibérations et assemblées de ladicte maison « de ville *Premièrement parce qu'il n'y a point de juridiction,* « *celle qu'elle avoit autrefois au sujet des manufactures de* « *draps ayant esté depuis longtemps réunie à la Police.* Secon- « dement parce qu'il n'a pas plus de droits par la taxe qu'on « lui demande qu'il en avoit par l'édict de création de sa « charge, et depuis qu'il y a esté reçeu il n'a pas paru ni aux « délibérations, ni aux assemblées de ladicte maison de ville, « s'estant mesme fait commettre depuis peu à la charge de lieu- « tenant de Maire pour pouvoir y assister. Enfin parce que « sadicte charge est d'un prix trop médiocre pour pouvoir pré- « tendre à des droits qui ont coustez à plusieurs officiers per- « pétuels de la maison de ville six ou 7,000 livres ! »

Voilà le grand mot lâché. Le mépris pour l'office qui coûtait moins fût-il occupé par un homme éminent. Dans l'affaire dont nous parlons ce n'était qu'à peu près le cas ; mais cela n'empêcha pas deux ans plus tard M. de Salligny d'assister comme Maire de la ville aux solennités de la paix d'Utrecht [2].

Ce fut le 15 Juillet 1713 que parvint à Vitry l'ordonnance du Roi prescrivant les fêtes en réjouissance de la paix. Venant après les désastres d'Hochstett, de Ramillies et de Malplaquet, la victoire de Denain avait causé partout une joie immense. La

les quittances de finance de ces offices sur la place de Paris pour rentrer dans les déboursés de la ville. (14 Août 1724).

Les offices de gouverneur, lieutenant de Roi, maire, lieutenant de maire, assesseurs, secrétaire-greffier, avocat et procureur du Roi aux Hôtels-de-ville furent rétablis en Novembre 1733 par un édit (13 Janvier 1734) ; mais l'édit fut suspendu, et les habitants purent, jusqu'à nouvel ordre, nommer leurs officiers municipaux. (26 Décembre 1737).

(*Arch. Municip.* Série BB).

1. *Arch. Municip.* BB. 25. (20 Février 1709).

2. *Arch. Municip.* BB. 26.

nouvelle fut accueillie à Vitry avec enthousiasme, et dès le même jour MM. Anthoine et Boyot se rendirent chez le gouverneur, M. de Bourdin, et le prièrent de se rendre à l'Hôtel-de-Ville. Il y vint et souhaita que la ville s'entendît avec le Bailliage pour célébrer avec le plus de pompe possible l'heureux succès des armées ; il prit en même temps quelques mesures pour la publication de la paix, et sortit sur la résolution du Conseil de s'assembler le lendemain.

Le Bailliage, lui, avait gardé toute son influence au milieu de ce va-et-vient d'offices créés et abolis ; ce fut lui qui décida que la publication solennelle de la paix aurait lieu le jeudi suivant.

Il était nécessaire que la cérémonie ne fût troublée d'aucune de ces querelles de préséance que ces sortes de solennités ne manquaient jamais de faire naître. Louis de Salligny fut en cette circonstance d'un précieux secours. Il proposa d'imiter ce qui s'était fait à Châlons en pareil cas[1], c'est-à-dire que le Bailliage conviât les autres corps à la cérémonie par des députés ; qu'après avoir publié la paix en l'audience dudit siège, les officiers descendissent avec les officiers de ville pour faire faire une nouvelle publication devant le Palais-Royal, Messieurs du Présidial et Bailliage tenant la droite, Messieurs du Conseil de ville la gauche.

Le Président Jacobé répondit à cette proposition en disant : « [2]que Messieurs les officiers du Présidial de Victry ne refuse-« roient pas de convier les corps par députez, mais que n'ayant « pas eu jusques à présent de concurrence pour la marche, ils « n'estimoient pas qu'ils veuillent la donner à la ville dans la « solennité présente de crainte que cela ne forme une espèce « de possession pour la ville contraire à la leur. »

De Salligny fut plus sage : la réponse du Président ne signifiait au moins rien, il ne s'y arrêta pas. Il proposa seulement, pour ne pas retarder la fête, « un expédient » qui fut accepté au Bailliage. « Lorsque la publication sera faitte en l'audience « du Bailliage, Messieurs les officiers dudict siège rentreront « dans leur Chambre du Conseil, et que Messieurs les officiers « du corps de ville retourneront de mesme dans la chambre de

1. *Arch. Municip.* BB. 26, f° 78.

2. Ce fut le premier Président à Vitry. Jusqu'à lui le lieutenant-général avait eu ce titre. L'office de Président fut aboli en 1764 dans tous les Bailliages et Présidiaux.

« ville et dans le moment suivant en sortiront précédez de « leurs tambours et trompettes et violons, et se rendront en « cet estat sur le perron du Palais dont ils donneront advis à « Messieurs du Présidial qui se rendront aussitost sur ledit « peron, pour après qu'ils seront arivez faire la publication. »

Comme complément à ce plan, Salligny qui décidément connaît son monde, a soin de recommander à Messieurs du Bailliage de ne pas envoyer à l'Election et au corps de ville les deux mêmes députés, mais d'en choisir quatre dont deux iront à l'Election et deux au corps de ville, et cela simultanément pour éviter « les jalousies... si l'on envoyoit convié l'un avant « l'autre. »

Ce fut une imposante cérémonie que les précautions du Maire purent rendre exempte de tout démêlés. Domballe, alors âgé de 74 ans, y parla sur la paix et harangua longuement la foule ; M. de Salligny, avocat du Roi, son gendre, lut la publication de la paix d'Utrecht. On vint alors sur le perron suivant le cérémonial réglé par le Maire, mais on s'aperçut que lorsque Messieurs du Présidial viendraient la place manquerait ; on convint de descendre du perron et de laisser aux magistrats la place libre.

A deux heures les conseillers de la ville montèrent à cheval et, accompagnés du corps de l'Arquebuse, ils vinrent chez le Maire où l'on fit une nouvelle publication après en avoir fait deux autres, une devant Notre-Dame et l'autre devant la maison du gouverneur.

Passant devant la maison de Domballe [1] qui était sorti sur sa porte « avec madame son épouse, » le cortège s'arrêta et le Maire fit faire une publication nouvelle en leur honneur.

Le vieux Roi ne survécut guère à ses derniers succès [2]. Le

1. Domballe habitait alors le quartier du Lion d'or. (BB. 23, f° 70). Il mourut en 1714 à 75 ans et fut enterré aux Minimes. (GG. 20, f° 15 du 14e cahier). Son fils Pierre était son successeur en sa charge. (BB. 28, f° 88, v°).

2. *Arch. Municip.* BB. 28. (27 Septembre, — 11 Novembre, — 28 Novembre 1715). Il y eut à Vitry une cérémonie funèbre à la mémoire du Roi défunt. Le Père Deüil de l'Oratoire fut chargé de prononcer l'oraison funèbre. M. de Germey, Maire, s'occupa de la décoration intérieure de l'église. Le jeudi 28 Novembre 1715 eut lieu le service. L'église était tendue de noir, un catafalque s'élevait au milieu de la nef du chœur ; il était couvert de la couronne royale et de la main de justice. Mgr Gaston de Noailles, évêque de Châlons, officia pontificalement en présence du gouverneur M. de Bourdin, marquis de Villaines. Le Père Deüil débita son discours « avec applaudissement général. » (BB. 28, f° 10), etc.

25 Septembre 1715, M. de Soubise mandait à la ville la mort de Louis XIV et prescrivait le deuil. Depuis le jour ou à sa naissance, la ville avait été le théâtre de scènes déplorables, il n'y avait guère de progrès réalisés dans l'administration de la justice à Vitry. Ailleurs c'était pis peut-être.

(*A suivre*). H. Bouchot.

LES RELIGIEUSES DU TIERS-ORDRE

DE SAINT DOMINIQUE DE LANGRES*

41° On aura soin aussi de donner une bonne nourriture aux convalescentes jusqu'à ce qu'elles soient en état de suivre la communauté.

42° La supérieure ira tous les jours à la cuisine pour voir si les choses y sont en état.

43° Nous défendons aux sœurs d'y entrer sans une permission expresse, ou si leur charge ne les y oblige.

44° Toutes les sœurs se trouveront ensemble à l'ouvroir et y travailleront en silence et seulement aux heures marquées, défendant de travailler à d'autres heures à moins que ce ne soit quelques ouvrages pour l'église qui ne puissent être différés.

45° La supérieure veillera sur les ouvrages à débiter, dont une tiendra registre pour en rendre compte tous les mois.

46° Les sœurs auront beaucoup de déférence les unes pour les autres et ne se feront aucun reproche pour les défauts et imperfections ; elles se donneront de garde de se donner des mécontentements les unes aux autres, se souvenant toujours d'être douces et humbles de cœur.

47° On ne fera point de rapport aux sœurs de ce que les autres auront dit d'elles ; mais si la chose le mérite, la supérieure en sera avertie.

48° Le détachement parfait ne pouvant souffrir que l'on s'approprie même les moindres choses, tous les vêtements, voiles, chaussures et linges seront mis en commun et gardés et soignés par des officières préposées à cet effet, qui les distribueront en temps et lieu.

49° Aucune n'aura sa robe traînante, mais toutes seront à fleur de terre. Les robes seront d'étoffes un peu grossières et qui ressente la pauvreté et toutes égales, et on observera la même chose pour les chappes.

50° Les bréviaires, tableaux, croix et chapelets seront aussi en commun.

* Voir page 477, tome XI, de la *Revue de Champagne et de Brie*

51° Les officières auront dans des coffres ou armoires tout ce qui leur est nécessaire pour l'acquit de leur emploi, comme linge, pièces d'étoffes, soie, fil et aiguilles dont elles auront la clef ; et personne autre que les officières n'auront coffre et armoire fermant à clef.

52°. La supérieure aura soin que toutes les grilles, fenêtres et portes soient dans la régularité.

53°. On n'ira point à la porte que voilée, quand il la faudra ouvrir : et on ne parlera point à des personnes séculières, ni on n'appellera personne par les fenêtres ni par dessus les murs.

54°. Les sœurs ne se promèneront au jardin qu'aux heures permises.

55°. Les pensionnaires seront tenues dans un habit modeste ; et la supérieure les visitera tous les mois, pour s'informer de leurs progrès et instruction, et pourvoir à leurs besoins.

56°. La supérieure veillera à ce que les aumônes se fassent aux pauvres en argent ou en nourriture suivant les facultés de la maison.

57°. L'emploi de la journée se fera selon le mémoire ci-joint.

Et d'autant que les présentes ordonnances ne sont que pour donner aux sœurs les moyens de s'acquitter plus facilement de leurs obligations, Nous les exhortons à les lire souvent, et à implorer le secours de Dieu afin qu'il lui plaise de répandre sur elles avec abondance l'esprit de soumission pour les observer et consacrer tous les moments de leur vie à l'obéissance qu'elles lui ont vouée, dans l'espérance qu'elles en remporteront le prix qu'il a promis aux âmes qui l'aiment et qui lui sont fidèles.

Donné à Langres ce vingt-trois septembre 1675.

R. Carteron.

MÉMOIRE ET RÈGLEMENT POUR L'EMPLOI DE LA JOURNÉE

1°. L'on sonne Matines à 4 heures, et l'on a une demi-heure pour s'habiller et faire son action de grâces. Ensuite on sonne le second coup à 4 h. 1/2, pour dire Matines, Laudes et Prime de la Sainte Vierge et Prime de *Pater*[1].

1 L'office dit *de Pater* consistait dans la récitation d'un certain nombre de *Pater* pour chacune des heures canoniales dont les religieuses étaient dispensées. Elles devaient en réciter 28 pour Matines, 14 pour Vêpres, et 7 pour chacune des autres heures ; le grand office ne se disait donc pas. Nous verrons plus loin une modification introduite à la demande des sœurs.

2°. Après avoir lu le point de méditation, l'on fait une demi-heure d'oraison ; après laquelle se disent les litanies des Saints, et autres prières marquées par nos Constitutions. Puis les mères anciennes vont à l'ouvroir, et les novices au noviciat. Entre ces temps on fait quelques courtes prières ; quand tout cela est fini il est 6 heures.

3°. Alors chacune peut travailler jusqu'à 9 heures 1/2, et les jours de jeûne jusqu'à 10 h., excepté le temps d'ouïr la messe.

4°. A 9 h. 1/2 on dit Tierce, Sexte de l'office de Notre-Dame, et ensuite celui de *Pater*.

5°. A 10 h. on sonne le dîner ; il est 11 h. quand on revient de grâces. Tous les jours après grâces du matin et du soir, on parle un bon quart-d'heure de la lecture et de l'oraison ; après cela on fait la récréation, pendant laquelle on travaille.

6°. De midi à 1 h. c'est grand silence, et pendant ce silence chaque religieuse fait ce qui lui plaît. Si elle n'occupe ce temps à dire le rosaire, elle ne peut le reprendre sans permission. C'est aussi à cette heure qu'on fait en commun un examen d'un quart d'heure avec quelques courtes prières.

7°. A 1 h. on dit None de Notre-Dame et celui de *Pater*. Cela fait, les mères vont à l'ouvroir et les novices au noviciat pour entendre la lecture qui se fait tout haut par une religieuse, et qui se fait autant de temps qu'il plaît à celle qui préside. La même chose se fait le matin au retour de Prime. Quand None est dit, il est 1 h. 1/2 ; alors on peut travailler jusqu'à 3 h. qu'on sonne le premier coup de Vêpres. Entre les deux coups on dit Vêpres de *Pater*, en suite celles de Notre-Dame, Complies et le *Salve Regina* en plein chant, *Laudamus*, etc.

8°. Après avoir dit l'*Angelus*, l'on fait une demi-heure d'oraison, après laquelle il est 4 h. 1/2. On peut travailler jusqu'à 5 h. qu'on sonne la lecture, qui doit durer jusqu'à la demie ; cette lecture se fait en particulier, puis l'on sonne le souper. Il est 6 h. 1/2 quand on est revenu de grâces et qu'on a parlé de la lecture. Alors, en se récréant, on travaille jusqu'à 7 h. 3/4 qu'on sonne avec le timbre Matines de *Pater* ; un peu avant qu'elles soient dites il est 8 h.

9°. On sonne la cloche de l'église, et toutes viennent au chœur ; là se disent les litanies de la Sainte Vierge, le *Sub*

tuum et autres prières ; cela fait, l'on commence l'examen qui dure près d'un quart d'heure ; puis on lit le point de la méditation qui doit se faire le lendemain. Cela fait, chacune se retire ; les novices vont au noviciat recevoir la bénédiction de leur maîtresse. Toutes les religieuses doivent être couchées pour 9 h. qu'on sonne le silence.

10°. Tous les vendredis de l'année sont des jours de jeûne. Ces jours-là, à 10 h. on dit l'office des morts, et ensuite les petits offices. On dine à 11 h.; on sort de grâces à midi. On se récrée jusqu'à 1 h. 1/4 que l'on va à l'examen ; l'on n'a point ce jour-là d'heure de silence formel ; l'on prend le temps après les Vêpres pour réciter le rosaire ; l'on ne parle point néanmoins sans nécessité hors le temps de la récréation, comme du reste cela a lieu pour les autres jours.

11°. Depuis la collation qui se fait à 6 h. jusqu'à 7 h. 3/4 qu'on sonne Matines, on fait conférence sur quelque bon sujet.

12°. Tout l'Avent et le Carême, les dimanches et les fêtes jusqu'à Pâques, on se lève à minuit pour dire Matines et faire l'oraison, et à 6 h. pour dire Prime et le reste. Ces jours-là au sortir de la collation, on va au chœur dire Matines de *Pater* et faire l'examen pour être couchées pour 8 h.

13°. On garde l'abstinence les lundis et les mercredis de chaque semaine (en outre du vendredi et du samedi).

Le temps qu'on se lève à minuit, surtout pendant l'Avent et le Carême, on est tous les jours 16 h. de temps levées, 2 h. de nuit et 14 de jour ; l'on en emploie 6 au travail, et le reste aux exercices de religion. Tous les autres jours de l'année on a 17 h. ; on en emploie 7 h. au travail et 10 aux exercices ordinaires et marqués ci-dessus.

Le 23 septembre 1675.

Telle était la Règle que l'abbé Carteron donna à la communauté.

Comme cette Règle modifiait notablement la première, en usage avant la clôture, et que du reste il faliait désormais prendre l'engagement de demeurer cloîtrées, les religieuses durent pour se conformer aux lois de l'Eglise faire une profession nouvelle, qui comprît toutes leurs obligations. Les supérieurs en rédigèrent la formule, et la cérémonie fut fixée au 10 octobre 1675, fête de saint Louis Bertrand, digne enfant de saint Dominique et patron spécial des religieux et religieuses de l'Ordre.

Rien ne fut plus beau ni plus solennel que cette profession qui se fit aux pieds du saint autel. On voyait dans l'assistance le lieutenant général et sa famille, beaucoup d'autres personnages élevés en dignité, les amis et les protecteurs de la communauté. Le R. P. Leclerc, prieur des Dominicains de Langres, était venu présider à la place de Mgr l'évêque et son grand vicaire, l'abbé Carteron, empêchés. Ce fut la Mère de Saint-Hyacinthe, la première après la R. M. Prieure, qui commença. S'étant mise à genoux devant sa supérieure, les mains posées sur le livre des saintes constitutions, elle prononça d'une voix forte la formule suivante, qui fut successivement répétée par chacune des onze autres sœurs qui composaient alors la maison :

« Au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi † « soit-il.

« Je, Jacquette Chevallier, dite de Saint-Hyacinthe, fais « profession et promets à Dieu pauvreté, chasteté et obéis- « sance ; à la Bien-heureuse Vierge Marie ; à notre bienheu- « reux Père saint Dominique ; à notre séraphique Mère sainte « Catherine de Sienne ; à vous, mon Révérend Père, tenant la « place de Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Evêque-Duc « de Langres et Pair de France ; et à vous, ma révérende « Mère, sœur Jeanne de la Croix, prieure en ce monastère ; « selon la Règle de saint Augustin et les constitutions parti- « culières des sœurs régulières et cloîtrées du Tiers-Ordre de « saint Dominique de cette maison de Langres ; que je vous « serai, et à toutes celles qui vous succéderont en la même « charge obéissante jusqu'à la mort. En foi de quoi, j'ai signé « le présent acte, ce dixième octobre 1675.

« Jacquette Chevallier, dite *de Saint Hyacinthe.*

« Témoins : Mammès Leclerc, prédicateur général et prieur « des FF. PP., pour Mgr l'Evêque-duc de Langres. — Sœur « Jeanne de la Croix, prieure. — Frère Le Febvre, bachelier « en théologie, des FF. PP. — Frère Simon. — Joseph Thi- « bault. »

Nous venons de raconter sommairement les diverses épreuves par lesquelles le Seigneur a voulu faire passer l'établissement des Religieuses Dominicaines de Langres pendant les cinquante premières années de son existence. C'est bien là, comme nous l'avons dit en commençant, le grain de senevé qui germe, sort de terre, grandit et s'étend avec le temps et sous la bénédiction divine, de manière à devenir un arbre. A l'épo-

que où nous sommes arrivés, cet arbre est formé ; le siècle suivant le verra s'enraciner de plus en plus, s'étendre et produire des fruits abondants de sainteté.

CHAPITRE II

(De 1675 à 1789).

Noms des principales religieuses qui ont habité la maison de 1675 à 1745.— Nouvelle lettre d'affiliation. — Etablissement de la confrérie du Saint-Rosaire. — Dévotion particulière à la sainte Vierge. — Mlle Jourd'heuil donne sa maison sise de l'autre côté de la rue. — Entrée chez les Annonciades. — Acquisition de deux cloches et d'un timbre. — Confesseurs et chapelains de la communauté. — Suppression de l'office du *Pater* et récitation obligatoire du grand office douze fois l'année. — Abolition du dépôt. — Grippe. — Retraite donnée par le P. Noirot, jésuite. — La sœur Luzey, religieuse de Fontevrault, janséniste. — Incendie de l'hôpital de la Charité et vœu à saint Nicolas.— Construction de la maison actuelle.— Acte de sainte abnégation de la mère sainte Anne Le Roy.

I

De 1675 à l'époque néfaste de la Révolution où les religieuses furent dispersées, les documents qui sont entre nos mains sont assez sobres de détails sur l'histoire proprement dite de la maison. A la vérité nous y trouvons un grand nombre de notices très-intéressantes, qui mériteraient vraiment les honneurs de la publicité. Durant cette longue période de plus de cent ans, la lecture de ces notices nous apprend que la vie religieuse, malheureusement en décadence dans presque tous les monastères de France, se conserva pleine et entière chez les religieuses du tiers-ordre de saint Dominique de Langres : aucune brèche ne fut faite à la règle, aucun adoucissement apporté à la primitive observance.

Aussi ne doit-on nullement s'étonner de voir pendant tout le dix-huitième siècle leur maison grandir et prospérer merveilleusement. C'est dans ce pieux asile que se retiraient de préférence, pour échapper au monde et à ses séductions, beaucoup de jeunes demoiselles appartenant aux meilleures familles de la ville et des environs, comme le prouve le tableau que nous allons mettre sous les yeux du lecteur. Avec les indications suivantes, si on veut se reporter aux *arbres généalogiques* de nos pays, on pourra constater que les plus honorables maisons d'aujourd'hui comptent presque toutes parmi leurs ancêtres

plusieurs religieuses de saint Dominique. Et encore nous ne pouvons donner ici les noms que d'un certain nombre de ces religieuses.

Françoise Gousselin née à Langres ; son père exerça les premières charges de la robe avant et après l'établissement du siége présidial dans cette ville. — Profession, le 13 octobre 1675.

Marie-Thérèse Rouillant, née à Langres, de N. Rouillant, procureur du roi, et de Marguerite Jourdeuil. — Profession, le même jour que Françoise Gousselin.

Marie-Christine Philpin, née à Langres ; son père était apothicaire dans la ville et jouissait d'une très-belle fortune. — Profession, le 13 septembre 1676.

Marie-Gabrielle Marivet, née à Langres en 1657 de Jean Marivet, conseiller au présidial de cette ville, et de Aimée Gastebois. — Profession, le 15 septembre 1677.

Augustine Boisselier, née à Langres ; son père était procureur au présidial. — Profession, le 25 novembre 1677.

Gabrielle Hory, née à Langres de Claude Hory, officier à la cour, et de Françoise Populus. — Profession, le 18 juillet 1678.

Didière Petit, née à Langres de messire Simon Petit, gentilhomme, écuyer et officier dans les armées de Sa Majesté très-chrétienne, et d'Agnès Forêt. — Profession, le 15 mai 1681.

Marie-Colombe Parisot, née à Langres de M. Parisot, avocat en parlement, et de Colombe Clément. — Profession, le 19 août 1683.

Marie-Catherine Lefebvre, née à Langres le 7 juillet 1688 de Nicolas Lefebvre, avocat en parlement, et de Guillemette Provencher. — Profession, le 5 mai 1688.

Geneviève-Marguerite Piot, née à Langres le 21 juin 1673 de N. Piot, conseiller d'honneur au siège présidial, maire de Langres, et de Marguerite Parisot. — Profession, le 21 juin 1689.

Didière Barrois, née à Langres de parents distingués. — Profession, le 17 juin 1691.

Marguerite Augier, née à Langres ; son père était avocat. — Profession, le 25 nov. 1692.

Simonne Regnier, née à Orbigny-au-Val ; son père était procureur fiscal au même lieu. — Profession, le 13 mai 1694.

Catherine Verry, née à Langres ; son père était un riche bourgeois de la ville. — Profession, le 28 octobre 1676.

Françoise Guyot, née à Langres ; son père était avocat. — Profession, le 24 juin 1698.

Marie-Gabrielle Demongeot, née à Langres en 1677 de M. Demongeot, avocat, et d'Anne Pallot. — Profession, le 16 août 1701.

Françoise Bizot, née à Langres de Claude Bizot, capitaine de la bourgeoisie de Langres, et de Catherine Ricard. — Profession, le 13 mai 1703.

Françoise Baudot, née à Châtoillenot ; son père était lieutenant en la justice de Châtoillenot et notaire au bailliage de Montsaugeon. — Profession, le 5 juin 1703.

Marie-Marguerite Bournot, née à Langres de Nicolas Bournot, avocat, et de Raymonde Guéniot. — Profession, le 13 novembre 1703.

Marie-Angélique d'Epinault, née à Langres le 16 mars 1689 ; son père était greffier en la maréchaussée de Langres. — Profession, le 4 juin 1706.

Marie-Alexis Thomas, née à Lavilleneuve-en-Bassigny ; son père était juge en la localité. — Profession, le 9 septembre 1709.

Marie-Geneviève Humbert, née à Langres de Guillaume Humbert, marchand et échevin de la ville, et de Marie Monnot. — Profession, le 5 juin 1707.

Agathe Jacob, née à Poinson ; son père était juge en la localité. — Profession, le 21 juin 1707.

Marguerite Belin, née à Rolampont le 30 avril 1688 de N. Belin, ancien capitaine de vivres, au service de Sa Majesté très-chrétienne Louis XIV roi de France, et de Marie Dauphin. — Profession, le 20 juillet 1709.

Raymonde Arnoult, née à Langres le 13 juin 1686 de Denys Arnoult, bourgeois et peintre, et de Guillemette Cornefert. — Profession, le 12 mars 1711.

Marianne de Chasse, née à Nogent-le-Roy le 9 août 1693 de Claude-Nicolas de Chasse, procureur du roi en la prévôté de Nogent, et de Bonaventure Monniot. — Profession, le 20 juillet 1709.

Claude Longuehaye, née à Bâle le 16 février 1696 de François de Longuehaye, gentilhomme et capitaine des gardes du régiment de Normandie au service de Sa Majesté Louis XIV,

roi de France, et de Jeanne de la Motte. — Profession, le 19 avril 1712.

Marie-Louise Leroy, née à Bourbonne le 6 mai 1696 de N. Leroy et d'Anne Bourret. — Profession, le 14 juin 1712.

Marianne Guyot, née à Langres le 13 mai 1696 de Claude Guyot, avocat en parlement, et de Nicole Michet. — Profession, le 9 mai 1713.

Jeanne de Simony, née à Langres le 29 août 1695 de Bernard de Simony, écuyer, seigneur de Saint-Michel et de Saint-Seine, auditeur général des Bandes françaises au régiment des gardes, gentilhomme ordinaire servant dans la grande Fauconnerie de Sa Majesté et ci-devant président premier au présidial de Metz, et de Claire Le Vacher de Morillon. — Profession, le 16 mars 1713.

Claude-Françoise Jourdeuil, née à Langres le 2 septembre 1695 de N. Jourdeuil, écuyer, conseiller et seigneur de Pisseloup, descendant d'une ancienne et honorable famille de la ville, et de Marie de la Rue. — Profession, le 30 mai 1713.

Marie Pansard, née à Gray de Antoine Pansard, procureur au présidial de Gray, et de Jeanne Matherot. — Profession, le 8 mai 1713.

N. Gourdans, née à Champlitte de parents riches. — Profession, le 11 juillet 1713.

Magdeleine Boudrot, née à Langres le 6 mars 1697 de Nicolas Boudrot, conseiller du roi, premier président en l'élection de cette ville, et de Jeanne Barrois.—Profession, le 16 juillet 1715.

N. Japiot, née à Cusey le 25 novembre 1692 d'honnêtes marchands. — Profession, le 16 juillet 1716.

Louise Cumières, née au château de Choiseul le 8 octobre 1698 ; son père, Hardy de Cumières, était un officier en retraite qui avait servi dans les armées de Louis XIV. — Profession, le 23 avril 1720.

Marguerite Piot, née à Langres le 22 février 1701 de Nicolas Piot, écuyer, seigneur de la Tour-de-Dommarien, conseiller d'honneur au bailliage et siége présidial de Langres, et de Barbe Monginot. — Profession, le 28 avril 1722.

Jeanne de Lodigny, née à Langres le 20 janvier 1704 de parents distingués. — Profession, le 11 septembre 1725.

Marguerite Calmelet, née à Fouvent le 9 août 1701 de François Calmelet, bailly du lieu, et de Firmine Douette. — Profession, le 22 octobre 1727.

Marie-Catherine André, née à Langres de parents distingués. — Profession, le 11 mai 1728.

Magdeleine Grisard, née le 4 septembre à Rigny près Gray de N. Grisard, ancien bailly en la justice de Rigny, et de Françoise Cornesse. — Profession, le 18 janvier 1729.

Jeanne Ecurel, née à Isômes le 24 août 1703 de Nicolas Ecurel et de Jeanne Calmelet. —Profession, le 24 novembre 1729.

N. Loyauté, née à N. de N. Loyauté, procureur du roi au grenier à sel de Montsaugeon, et de N. Cournot. — Profession, le 9 mai 1730.

N. Calmelet, née à Fouvent de N. Calmelet, bailly de la baronnie de Fouvent, et de Firmine Douette. — Profession, le 22 avril 1732.

Marguerite Sarrazin, née à Grosse-Sauve le 6 novembre 1706 de N. Sarrazin, lieutenant du village des Loges, et de Pierrette Nicolas. — Profession le 4 janvier 1735.

Marguerite Poulain, née de François Poulain, admodiateur général de la commanderie de Robécourt, et de Jeanne-Marie Girard. — Profession, le 10 nov. 1735.

Marguerite Bon, née à N. de N. Bon, docteur en médecine, et d'Elisabeth de Marcilly. — Profession, le 23 octobre 1736.

Catherine Durget d'Amoncourt, fille de M. Durget et de Jeanne Favier. — Profession, le 14 juillet 1739.

Anne Marchand, fille de Etienne Marchand, seigneur en partie de Pisseloup, et de Marie-Corneille de Terque. — Profession, le 2 mai 1743.

N. Jourdheuil, née à Langres de Louis Jourdheuil et de Marie Gibert. — Profession, le 11 août 1744.

Anne Charlotte Enguehard, fille de N. Enguehard, ancien conseiller au Châtelet de Paris, et de Jeanne-Marie Leroy. — Profession, le 27 décembre 1745.

Marie-Jeanne Mortet, née à Arc-en-Barrois. — Profession, le 23 août 1745.

Etc., etc.....

Le tableau que nous venons de donner, tableau nécessairement incomplet parce qu'il n'embrasse qu'une période de 70 ans environ et ne cite qu'un nombre assez restreint de religieuses, suffit pour montrer que la plupart des jeunes filles qui alors prenaient le voile dans cette maison appartenaient à des familles distinguées.

(*A suivre.*) N. Garnier.

NÈCROLOGIE

Nous avons à noter la mort du général Carteret, qui depuis quelques mois, suivait un traitement à Toulouse. Le général est né à Rolampont (Haute-Marne).

* * *

Le 1er janvier s'est éteint au château de Chaltrait, près d'Epernay, le comte de Mellet, à 77 ans. C'est une perte réelle pour le pays où M. de Mellet jouissait d'une considération générale. A lui revient le mérite d'avoir donné en Champagne le goût de l'archéologie; travailleur infatigable, il suivait assiduement les Congrès et avait été l'un des disciples les plus actifs et les plus intelligents de M. de Caumont. Dans ces dernières années il s'occupait de géologie. D'une famille noble du Périgord, M. de Mellet s'était fixé en Champagne par son mariage avec Mlle de Saint-Chamans, dont nous avons mentionné la mort l'an dernier. Il avait débuté dans l'armée et avait pris part à l'expédition d'Alger en 1830 comme officier d'état-major.

* * *

Mort encore le 27 décembre au château d'Ay (Marne), de la comtesse douairière Durant de Marcuil, née de Shott, à 91 ans ; femme et belle-fille d'ambassadeur, elle laisse un fils, qui a été ministre plénipotentiaire sous le gouvernement de Juillet, et est actuellement conseiller général de la Marne. C'était une femme d'une rare distinction et d'une incontestable valeur.

* * *

M. Quatresols de Marolles, d'une ancienne famille de la Brie, vient de mourir subitement dans son château de Marolles en Brie, qu'il venait de faire reconstruire. Magistrat pendant 40 ans, il jouissait d'une réputation d'une haute honorabilité. Il laisse deux fils, l'un magistrat démissionnaire l'an dernier, orateur de talent ; l'autre, officier de cavalerie. La famille avait pour chef au XVIIe siècle, Jean Quatresols, auditeur des Comptes, fils d'un lieutenant au gouvernement de Coulommiers. — Armes : d'azur au lion d'or, accompagné en chef d'une étoile et en pointe d'une palme d'or.

* * *

Mentionnons encore de trop nombreux décès champenois : — Le général de division marquis de Liniers, au château de Beaucamp, près Vitry, où son père a été longtemps commandant de place. D'une

famille de vieille noblesse du Poitou, le général était né à Margerie (Marne) en 1805 ; lui-même avait commandé la division de Châlons jusqu'en 1870. Il laisse deux fils au service. — Et Mme la baronne de Montagnac, à Sedan, femme d'un ancien député des Ardennes, et mère d'un de nos collaborateurs, écrivain élégant et savant. Mme de Montagnac, née Huet du Rotois, était une femme de bien dans la plus haute acception de ce mot.

* * *

Le comte de Saint-Belin, d'une des plus anciennes maisons de la province. Arthur de Saint-Belin, seigneur de Blezy, vendit des terres en 1246 pour accompagner Saint-Louis à la Croisade. Sa descendance forma deux rameaux ; des comtes de Biesles, barons de Vondenay, représenté au milieu du XVIIe siècle, par le comte de Biesles, Elu de la noblesse de Bourgogne, colonel d'infanterie qui eut un fils chevalier de Malte; — et des comtes de Jaux et de Flévy, formé par Pierre, seigneur de Vaudremont, premier échanson de Catherine de Médicis, dont le fils fut député de la noblesse de Chaumont aux Etats de 1649. M. de Saint-Belin laisse un fils officier. — D'azur à 3 têtes de bélier d'azur.

* * *

La comtesse douairière de Lantage, presque centenaire. Cette famille, originaire de Bourgogne, remonte à Antoine, des seigneurs de Lantage, près Bar-sur-Seine à la fin du XIVe siècle ; elle possédait la terre de Feligny en Perthois depuis cette époque. — Ecartelé de gueules à la croix d'or ; et d'azur au fer de moulin d'argent.

* * *

Nous annonçons avec un vif regret la mort d'un des membres les plus distingués de l'Institut, M. Adrien de Longpérier, qui s'est éteint après une longue maladie à Passy le 15 janvier 1882. Nous étions fier de le compter parmi nos collaborateurs.

Adrien le Prevost de Longpérier appartenait à une famille noble de la Brie, qui a compté de nombreux magistrats : son père était maire de Meaux, mais il naquit à Paris en 1816.

De bonne heure, il manifesta pour la numismatique une aptitude particulière. En 1835, nous le trouvons attaché au cabinet des médailles. Deux ans plus tard, la Société des antiquaires de France, appréciant les mérites du jeune savant, l'appelait dans son sein. En 1847, il succéda à M. Dubois en qualité de conservateur du musée Egyptien, puis du musée Assyrien du Louvre. En 1854, il fut élu membre de l'Académie des inscriptions.

Il prit une part active à l'exposition rétrospective du Trocadéro, qu'il organisa, on sait avec quel succès. Il fut nommé, à cette occasion, commandeur de la Légion d'honneur.

Outre un grand nombre de catalogues raisonnés de médailles, M. de Longpérier a publié divers mémoires dans la *Revue archéologique*, la *Revue de Numismatique* et l'*Athenæum français*. En 1840 et 1854, il a donné deux importants mémoires sur la *Numismatique des rois sassanides et arsacides*. Il faut citer à part le *Musée Napoléon III*, catalogue raisonné, comprenant un choix remarquable de monuments antiques.

M. de Longpérier n'avait eu qu'un fils, mort il y a deux ans.

* * *

Une des plus anciennes familles du Perthois vient de perdre coup sur coup deux de ses membres. M. Haudos de Possesse, mort en Beauce, laissant deux fils, et Mme Haudos, de la branche de Maisonvigny, veuve de l'ancien député de Vitry, et dont la charité n'avait réellement pas de bornes A la fin du siècle dernier les seigneuries de Possesse et de Maisonvigny, — château aujourd'hui détruit sur la paroisse de Contault, — appartenaient à M. Haudos, écuyer, conseiller secrétaire du roi. Mme Haudos était née Le Blanc.

* * *

On annonce la mort à Dijon de M. Félix Billet, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté des Sciences, à 74 ans. Il était d'une ancienne famille de Fismes (Marne) : il laisse d'intéressants travaux d'optique physique.

BIBLIOGRAPHIE

Le maréchal de Fabert (1599-1662), Etude historique d'après ses lettres et des pièces inédites, tirées de la Bibliothèque et des Archives nationales, des Archives des Affaires étrangères, du dépôt de la Guerre, etc..., par le commandant Jules Bourelly, 2 volumes in-8, XI-445 pages et 438 pages avec portrait d'après Edelinck, Paris, Didier, 1880-1881. — Prix : 15 francs.

Le 4 août 1881, l'Académie française décernait à cet ouvrage, fruit de recherches considérables, un prix de la fondation Therouanne, et le Secrétaire perpétuel louait l'auteur d'avoir choisi pour sujet d'étude, l'une des plus pures gloires de la France. Si la renommée de ce vaillant et honnête grand homme intéresse la Lorraine, sa patrie d'origine, la Champagne dont il fut le défenseur et le pacificateur, ne lui doit pas moins d'attention et de reconnaissance. Né à Metz, mort à Sedan, mêlé à toutes les vicissitudes d'une époque tourmentée, Fabert personnifie le patriotisme et le bon sens français dans la première moitié du XVIIe siècle. Non-seulement il a fait de Sedan, devenu sa seconde patrie, l'un de nos boulevards du Nord, mais il a contribué à enrichir cette ville de guerre, après en avoir réconcilié les citoyens. Soldat, il a cherché à guérir les blessures de ces néfastes dissensions, au milieu desquelles l'ambition ne l'égara jamais ; administrateur, il conçut les plus opportunes réformes ; chrétien enfin, il usa de son autorité pour rapprocher les catholiques et les protestants dans la vie civile et dans un commun dévouement à leur pays ; c'est à ce sujet qu'il disait sur son lit de mort avec un admirable désintéressement : « Si j'étais maintenant susceptible de quelque regret de mourir, ce seraitde laisser imparfaite l'œuvre de la réunion sur le fait de la religion... [1] »

Voilà les traits saillants du caractère, de la vie et des vertus de Fabert : le livre de M. Bourelly les a mis en relief, sous un jour vraiment nouveau, celui qui résulte d'extraits inédits de sa correspondance ou de ses mémoires. Loin de souffrir de ces investigations minutieuses, le héros Messin apparaît dans cette authentique étude, plus attachant que nulle part, aux yeux de tous ceux qui ont gardé le culte des nobles caractères et des vrais patriotes.

Loin de nous la pensée de donner ici l'aperçu, même sommaire, des deux volumes dont nous recommandons la lecture à tous les Sedanais et à tous les Champenois. Ils renferment beaucoup de pages très-profitables pour ceux qui s'intéressent spécialement à notre histoire provinciale : les guerres de la minorité de Louis XIV, qui eurent dans

1. *Fabert par M. Bourelly*, t. II, p. 338.

notre région tant de sanglants théâtres ; les péripéties du gouvernement de Sedan, poste d'honneur et de combat que Fabert tint de 1642 à 1662 ; les querelles religieuses aussi bien que les essais de réformes financières dans le nord de la Champagne, tous ces sujets sont exposés, détaillés avec les documents originaux, de façon à instruire les chercheurs curieux des moindres récits de nos évènements locaux. Au lieu de parcourir une analyse superficielle, il peut donc être plus utile aux lecteurs de la *Revue*, d'apprendre quelques renseignements nouveaux sur trois points relatifs à Fabert, celui de son origine et de son accès au maréchalat ; celui d'une de ses plus intelligentes tentatives, la création d'un *Cadastre en Champagne ;* et aussi celui de sa mort et de son tombeau à Sedan. Sur ces trois points, l'ouvrage de M. Bourelly révèle des particularités pleines d'attraits et d'instructifs détails ; le dernier est d'une actualité frappante.

§ 1. Fabert et l'ordre du Saint-Esprit.

On répète volontiers que Fabert fut le premier maréchal de France plébéien, et l'on ajoute pour mieux marquer son dédain des vaines distinctions, qu'il refusa le cordon de l'Ordre du Saint-Esprit. Ces deux assertions sont erronées, mais ce démenti donné à l'opinion courante, n'entame en rien la grandeur d'âme et l'abnégation de l'illustre personnage. En effet, sans remonter plus haut, le père du maréchal Fabert, avait été annobli par Henri IV, au mois de septembre 1603, et il s'intitulait *écuyer, seigneur de Moulins*, ce qui ne l'empêchait pas d'exercer la charge *d'imprimeur juré ordinaire de la ville de Metz*, puis celle de *Commissaire ordinaire de l'artillerie aux gouvernements de Metz, Toul et Verdun*, et enfin d'être élevé, en 1610, à la dignité de maître-échevin de Metz. Si le futur maréchal ne sortait pas d'une souche plébéienne, il n'en était pas moins le descendant d'hommes laborieux et actifs, qui n'avaient dû qu'à leurs propres mérites une modeste élévation.

Aussi, quand en 1661, Louis XIV voulut comprendre Fabert dans une promotion de l'Ordre du Saint-Esprit, ce dernier ne refusa pas cette éclatante distinction, mais il comprit qu'il faudrait déroger en sa faveur à la rigueur des statuts. Se sentant dans l'impossibilité de prouver honnêtement trois degrés de noblesse, il écrivait au comte de Noailles : « Quant aux preuves qu'il faudrait pour être chevalier par la voie ordinaire, j'aimerais mieux la mort que d'y donner mon consentement. Je n'ai fait de ma vie faussetés, et pour porter une marque d'honneur sur mon manteau, je ne rendrai jamais ma personne aussi infâme qu'elle le serait si je m'étais porté à mentir à mon roi... » Noble langage, qui ne décida cependant pas Louis XIV à enfreindre les réglements par une admission sans preuves : toute la concession qu'il fit, c'était de fermer les yeux sur la valeur des preuves. Fabert n'accepta point ce subterfuge, et quoique compris dans la liste des nouveaux chevaliers proclamés à Fontainebleau le 3 décembre 1661,

il s'abstint de se faire recevoir, et écrivit au roi cette lettre fameuse, qui n'était point un refus de la croix, mais un refus de se prêter à toute fausseté pour l'obtenir : « On ne saurait sans peine, disait-il, refuser un honneur présenté par son roi ; mais, Sire, pour recevoir celui-ci, il faudrait que je fusse un faussaire à Votre Majesté, dont la seule pensée me donne de l'horreur. Si par quelque service on pouvait suppléer à cet empêchement, j'entreprendrais tout ce qui se peut faire... [1] » Le roi put répondre sans flatterie : « Mon cousin, ce rare exemple de probité me paraît si admirable, que je vous avoue que je le regarde comme un ornement de mon règne. »

§ 2. Les registres de Téruel, ou le Cadastre en Champagne imaginé par Fabert.

Fabert fut un homme de guerre compatissant, et particulièrement attentif à la détresse des campagnes. Il régularisa de son mieux les « charges de guerre » et travailla en outre à une meilleure répartition de la taille, livrée alors à l'odieux arbitraire des Elus. Il présenta, dans ce but, un mémoire à Mazarin le 9 décembre 1656, puis crut résoudre, peu après, d'une façon pratique le difficile problème de la suppression des Elus, par la rédaction d'un registre descriptif des paroisses et estimatif de leurs propriétés. En d'autres termes, Fabert voulait établir en Champagne la *taille réelle* avec le *Cadastre*, bienfaisante opération que l'ancien régime ne put réaliser.

Le porteur du mémoire qui contenait le germe de cette réforme, était un capitaine au régiment de Podewiltz, nommé Téruel, homme de bien, initié aux desseins de Fabert, et assez actif pour entreprendre leur mise en œuvre sans retard. Ayant abandonné sa charge en 1655, il parcourut, village par village, les Elections de Rethel, Reims et Sainte-Menehould, sur une étendue assez vaste, qu'il qualifie de *pays d'entre Aisne et Meuse*. Dès le 3 janvier 1657, il rendait compte de ses investigations dans une lettre datée de Buzancy, qui précise l'emploi de son temps : « Tout ce que je puis faire par jour, dit-il, demeurant depuis le matin jusqu'à la nuit, c'est de visiter six, sept, huit ou neuf villages au plus, selon qu'ils sont proches l'un de l'autre... m'informant du nombre des charrues qu'ils avaient autrefois au bon temps..., m'arrêtant plus précisément sur ce qu'à présent il y a de charrues, habitants et mesnages, et quelles sont leurs facultés... J'espère découvrir au net, ajoutait-il, par le moyen dont je me sers depuis le second jour de ma procession, de faire parler deux ou trois personnes de chaque communauté, les obligeant d'affirmer par serment et signer les choses qui tendent au but de ma commission. » C'est donc un relevé *de visu*, qui nous est révélé par les notices que Téruel con-

1. Lire tous ces textes au tome II de l'ouvrage de M. Bourelly, pages 300 à 315.

sacrait à chaque paroisse : elles contiennent l'état vrai, passablement triste dans sa réalité, de cette portion de la Haute-Champagne, flagellée sans merci par la Fronde.

En mettant ces documents au jour, M. Bourelly a ouvert une source des plus précieuses, dont les pièces originales se trouvent à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, dans les liasses manuscrites des armoires. Ce sont des cahiers in-folio, offrant 428 notices d'autant de paroisses des trois Elections citées plus haut, c'est-à-dire la description de près des deux tiers de leur ressort. Donnant en tête de l'Appendice le texte de 26 de ces notices, M. Bourelly invite en quelque sorte nos historiens champenois à les publier toutes. Ces procès-verbaux, éloquents dans leur simplicité, feraient connaitre sur chaque localité mille détails précis : le nom des seigneurs, les terres des forains, la division des cultures, la qualité des terroirs, les ruines et les exactions infligées par l'ennemi. « Au *Bourg-Fidelle*, près Rocroi, de 45 qu'ils étaient jadis, les mesnages sont réduits à huit; bien plus, *ils n'ont d'autre logement que des huttes depuis le dernier siège de Rocroy, et ne paient rien aux ennemys par impuissançe.* A *Rocquigny*, bourg qui comptait autrefois 160 feux, il ne reste que *44 pleins mesnages et 10 demy.* A *Château-Portien*, le tiers du vignoble est en friches ; on compte *300 maisons ou granges bruslées ou desmolyes par les ennemys, outre le fauxbourg qui a esté presque entièrement bruslé.* Pour comble de maux, Téruel ajoute que les habitants sont *endebtez de 80.000 livres*, et doivent néanmoins une taille annuelle de 1520 livres... » Les pillages étaient l'effet de la convoitise de tous les belligérants : Espagnols, gouverneurs pour le roi des places frontières, amis et ennemis, se ruaient sur les laboureurs. « Il est honteux à la France, écrivait Fabert, que l'envie que chacun a d'avoir de l'argent, lui donne la liberté d'en prendre où il peut en avoir... »

Les efforts généreux de Fabert ne furent qu'une tentative, et l'enquête de Téruel ne produisit que des résultats partiels. L'Intendant de Champagne, Voisin, s'était associé à cette entreprise, aussi intéressante et utile pour la province, que glorieuse aux yeux de la postérité pour Fabert et son lieutenant Téruel. Ce dernier, officier vaillant et désintéressé, comme on en comptait un si grand nombre dans les rangs subalternes de l'armée, rendait encore de grands services à la France vers la fin de sa carrière en 1674, date où Louvois le signale comme intendant des places de la Meuse. N'oublions pas les efforts courageux de ces hommes intelligents, efforts qui contribuèrent à assurer la paix des campagnes, et à fonder l'organisation méthodique de nos armées modernes.

§ 3. Le tombeau de Fabert à Sedan.

Fabert mourut à Sedan le 17 mai 1662, laissant d'unanimes regrets, qui se traduisirent dans la majestueuse et classique épitaphe, que con-

serve, aujourd'hui encore, sa tombe violée à la Révolution. C'est précisément vers une réparation de ce méfait, lamentable épisode des plus mauvais jours de la Terreur, que se porte l'intérêt attentif de tous ceux qui honorent la mémoire de Fabert : pourquoi en effet ne réintégrerait-on pas les restes du maréchal dans le tombeau glorieux que ses concitoyens lui avaient bâti ? Les circonstances sont favorables, et des voix autorisées ont déjà réclamé du Génie militaire et de la ville de Sedan, l'accomplissement de ce devoir patriotique. La *Revue de Champagne* (janvier 1878) en a noblement exprimé le vœu, quand parut l'ouvrage de M. de Bouteiller, et elle doit le renouveler de concert avec le commandant Bourelly [1].

La crypte en pierres de taille et le tombeau en marbre noir de Liège qui a servi de sépulture à Fabert et à sa femme, Claude de Clévant, se trouvent situés immédiatement au-dessous de la salle de l'hôpital militaire de Sedan, formée de l'ancienne église des Capucins. La crypte prend jour par deux ouvertures sur la terrasse de l'hôpital; on y descend par un escalier de vingt marches, auquel fait face un petit autel en pierre. C'est dans cette chapelle consacrée par de si augustes souvenirs, que le 24 août 1793, le corps de Fabert fut tiré de son cercueil de plomb, en présence des commissaires de la municipalité Sedanaise. *Le plomb de la tombe*, disait le procès-verbal d'adjudication, *sera transporté à la maison commune*, mais on épargna le mausolée qui devait également disparaître. Le corps du maréchal, trouvé dans un parfait état de conservation, portait sur la poitrine une plaque de cuivre reproduisant l'épitaphe : on respecta les restes du héros jetés sur le gazon, mais ils n'en furent pas moins inhumés sans cérémonie, avec ceux des soldats morts à l'ambulance, dans un cimetière provisoire établi à travers l'ouvrage à cornes, dit *des Capucins*. Cet endroit, fixé par la tradition, conserve donc depuis près d'un siècle, la dépouille d'un personnage illustre dans notre histoire, tandis que son tombeau, placé non loin de là, reste vide et profané.

En vertu d'une décision qui remonte au 20 juillet 1875, on travaille à démolir et à niveler les ouvrages fortifiés de Sedan [2]. Le moment n'est-il pas opportun pour fouiller la courtine du front des Capucins ? La ville, cessionnaire des terrains, et le Génie directeur des travaux, n'auraient-ils pas un commun intérêt à retrouver le corps du maré-

1. Voir sur la violation de la sépulture de Fabert, l'ouvrage de M. Bourelly, tome II, page 352. — L'*Histoire de Sedan*, par M. Prégnon, tome III, page 107.

2. Consulter sur ces détails un opuscule très-précis de M. Rouy, *les Fortifications et le Château de Sedan*, in-12, 58 pages, 1876. — Courageux ami des gloires de sa patrie, M. Rouy a publié également dans l'*Echo des Ardennes* (février 1878), un chaleureux appel aux Sedanais en faveur des restes de Fabert, dont il venait d'ailleurs d'esquisser la vie dans une notice spéciale.

chal ? Le parapet de la courtine disparaîtra un jour, mais ce parapet est moderne, et le cours normal des travaux ne ferait pas toucher de sitôt au terre-plein où repose Fabert. Il faudrait donc un effort, une initiative généreuse, pour exécuter une recherche immédiate dont le résultat serait si honorable. « Ce serait une dépense de 1,500 francs, disait le Commandant du Génie à M. Rouy le 6 novembre dernier, et cet officier ajoutait que si ce crédit lui était ouvert, il ferait sans retard ces fouilles si désirables. » La municipalité de Sedan, qui vient de donner en 1877 le nom de Fabert à l'un de ses boulevards, pourrait efficacement poursuivre ce projet, et l'accomplir à la satisfaction des amis de l'histoire locale et de tous ceux qui s'intéressent à nos gloires nationales. Il s'agit là d'une pieuse et patriotique sollicitude, s'inspirant des sentiments les plus élevés de respect et de reconnaissance envers une impérissable mémoire. Henri JADART.

Reims, 28 novembre 1881.

* * *

Armorial de la Chambre des Comptes de Dijon, d'après le manuscrit inédit du P. Gauthier, publié et annoté par J. d'Arbaumont. 1 vol. grand in-8, avec nombreux blazons. Dijon, Lamarche, 1882.

Voilà un beau et bon livre : un trésor pour la généalogie des familles de robe de la Bourgogne, et nous en parlons ici parcequ'un grand nombre de familles champenoises, notamment du Bassigny, vinrent occuper des sièges à la cour des Comptes de Dijon, constituée après différents essais en 1386 par le duc Philippe-le-Hardi, qui demanda à cet effet au roi Charles VII, deux officiers de ses comptes pour établir la chambre de Dijon sur le même modèle que celle de Paris. Le règlement d'organisation fut signé le 11 juillet. Au début la cour de Dijon compte quatre maîtres et quatre clercs : deux de ces derniers reçurent en 1406, le titre d'auditeur ; puis on y fit entrer des officiers surnuméraires, sous le nom de maîtres et clercs *aux honneurs*, c'est-à-dire sans gages, mais astreints au même travail ; il y eut aussi des maîtres et des clercs extraordinaires, moins payés que les ordinaires et attachés à des travaux spéciaux. Les officiers *aux honneurs* disparurent de bonne heure. Le chancelier du duché présidait, et était au besoin suppléé par le plus ancien maître, car ce ne fut que plus tard qu'il y eut une charge de président spécial ; les officiers fiscaux du bailliage de Dijon tenaient alors le parquet.

Cette situation changea peu durant la souveraineté des ducs, mais après la réunion à la couronne, la chambre fut sans cesse augmentée en même temps que sa juridiction devenait plus précise. En 1498 création d'un procureur du roi, en 1521 d'un avocat du roi, en 1522 d'un président, auquel furent successivement ajoutés d'autres présidents, maîtres, correcteurs, greffiers, notaires, secrétaires, chevaliers d'honneur, etc.

La chambre des Comptes eut toujours une grande importance à Dijon, aussi supporta-t-elle avec peine l'établissement d'un parlement,

et il y eut dès la fin du XVe siècle un antagonisme constant entre les deux cours souveraines, qui se perpétua avec des alternatives de trève plus ou moins bien assises et d'hostilités franchement déclarées jusqu'au commencement du XVIIIe siècle.

M. d'Arbaumont — dont la famille figure dans cette noble galerie, — résume très-brièvement ces variations, et ces luttes et consacre de longs et curieux détails à l'histoire du manuscrit de P. Gauthier, sans oublier l'auteur. Sa notice préliminaire est très-intéressante et composée avec le soin minutieux et érudit qui distingue tous ses travaux.

Nous ne pouvons songer à analyser l'œuvre du Père Gauthier. Chaque membre de la chambre figure à son rang avec une notice détaillée et l'écusson gravé de ses armes. Une excellente table y rend les recherches très-faciles.

On peut dire que M. d'Arbaumont rend un service considérable à l'histoire de sa province. Déjà en collaboration avec M. Henri Beaune, il a publié le *Catalogue des gentilshommes qui ont assisté aux Etats généraux de la Bourgogne* avec une précieuse annotation. Aujourd'hui il nous donne une partie de la noblesse de robe. Il lui faut faire encore un effort et à l'aide des documents qu'il énumère dans sa préface, entreprendre un Armorial de la province. Il aura alors élevé un véritable monument dont l'utilité est incontestable, puisqu'aucun ouvrage de ce genre n'existe encore pour la Bourgogne.

E. DE B.

* * *

L'ÉCOLE DE VILLAGE ET LA RÉVOLUTION, par Albert Babeau, un vol. in-18, Paris, Didier, 1881.

Nous n'avons pas à faire l'éloge du nouveau travail de notre savant collaborateur; nous dirons seulement que ce livre est digne de ceux qui l'ont précédé. Nous ne résumerons pas non plus l'œuvre : M. Babeau y démontre une fois de plus que l'instruction primaire était très en honneur avant 1789 et que la Révolution n'a fait que la détruire pendant quelques années sans rien réédifier. Nous voulons extraire de ce volume si plein de faits curieux les passages qui concernent notre province.

Presque toutes les paroisses rurales, avant 1789, étaient pourvues d'écoles dans l'Aube, la Haute-Marne et la Marne : celles des Ardennes paraissent avoir été plus négligées. Un règlement du duché de Rethel au XVIIe siècle, défend aux maîtres de se servir du bâton pour les punitions : la verge et la férule étaient seules permises. Nous trouvons chez une maîtresse du Bassigny, celle de Doulancourt, une cause curieuse de sa répugnance à apprendre trop bien à écrire aux petites filles : elle craignait « qu'elles n'employassent leur savoir à écrire à leurs amants. »

Dans l'Aube, l'instruction devait être réellement satisfaisante, car dans les 251 cahiers de doléances des paroisses conservés aux

Archives départementales, s'il en est beaucoup sans relief, il en est peu qui soient au-dessus de médiocre. L'assemblée départementale au début de la Révolution sous l'influence de Claude Beugnot, alors procureur général syndic, montra une grande bonne volonté pour l'instruction primaire, en multipliant les moyens de surveillance, en s'attribuant le droit de confirmer les choix de maîtres faits par les communes, mais ces intentions excellentes n'amenèrent nul effet, la politique absorba trop exclusivement les administrateurs et le clergé par sa résistance plus ou moins passive amena bien des difficultés. Les maîtres d'école d'ailleurs entraient à contre gré dans le mouvement, et tous au contraire, dans la plupart des paroisses de l'Aube, ils continuaient leur service de l'église; dans la Haute-Marne, les parents exigeaient absolument le maintien de l'instruction religieuse ; même en pleine année 1753, on voit les maîtres chanter au lutrin et faire la prière dans beaucoup de localités. La Convention multiplia les décrets, mais ceux-ci ont laissé « plus de traces dans les mots et dans les idées que dans la réalité. » Elle ne demandait d'ailleurs aux instituteurs qu'un brevet de pur républicanisme. Dans l'Aube, les Assemblées communales choisirent cependant souvent des maîtres nullement attachés aux idées nouvelles, voir même d'anciens curés. Parfois les candidats refusent d'accepter; l'argent manquait et ces malheureux instituteurs avaient exactement de quoi mourir de faim. Il y avait cependant des jurys dits d'instruction dans chaque département, qui faisaient littéralement la chasse aux candidats (1795). Le jury de Chaumont déclarait que c'était aux instituteurs qu'il appartenait d'achever la Révolution. Celui de Troyes disait : « Eclairer les peuples, c'est foudroyer les rois ! » Or, pourtant en janvier 1796, ses membres écrivaient tristement : « Où trouver des maîtres ? sous la Révolution, l'instruction a été négligée : il ne s'en est pas formé de nouveaux. »

Il s'agissait de faire vivre les instituteurs. La Convention promulgua des décrets, mais on payait en assignats et d'ailleurs la suppression du culte avait tari un de leurs principaux revenus. Plus d'un maître cependant maintenait ses honoraires pour les mariages, baptêmes et enterrements « quand les cérémonies usitées dans l'église seront observées. » Partout la rétribution scolaire était règlementée. A Chennegy (Aube), nous la voyons fixée à 0,75 par élève calculant, 0,50 pour ceux qui écrivaient, 0,30 pour ceux qui lisaient. Les institutrices étaient bien plus difficiles à découvrir après qu'on en eut exclu toutes les ex-religieuses, ex-nobles, ex-institutrices nommées antérieurement par des prêtres ou par des nobles. A Mussy, elle recevait 35 s. par mois pour 7 élèves et 7 l. 10 s. de l'hôpital, pour instruire les enfants indigents. Le district de Nogent-sur-Seine déclare ne connaître aucune femme capable d'instruire des enfants, (année 1795).

La situation de ces modestes fonctionnaires était d'autant plus précaire, que la Convention avait eu l'ingénieuse idée de vendre les propriétés dont les revenus constituaient les principales ressources

des écoles (8 mars 1793). On appréciera la portée de cette mesure en sachant que dans le seul diocèse de Langres, cette vente atteignait 80 maisons et plus de 28,000 livres de rentes. Puis on vendit nombre de maisons d'écoles, pour transférer celles-ci dans les anciens presbytères, locaux généralement très mal disposés pour l'installation des classes d'enfants. Une commune de la Haute-Marne, vendit aussi sa maison d'école et le jardin pour 3065 l. en assignats, soit 55 l. 4 s. argent et il la lui fallut racheter en 1806 à beaux deniers comptants. Dans l'Aube, seize conseils municipaux firent de même de 1790 à 1794. A Rouvre (Aube), l'instituteur, nommé Mazette, républicain, se plaint de n'avoir pu pénétrer dans le presbytère où la municipalité loge gratuitement « un individu » : il a cessé alors de tenir école, tandisque les officiers municipaux laissaient ouvrir des écoles soi-disant catholiques, et y envoyaient leurs enfants. Dans beaucoup de villages on laissait le curé dans son domicile et parfois on le choisissait comme instituteur.

La Convention eut une seconde idée ingénieuse : diviser les départements en autant d'écoles qu'il y avait de mille habitants. C'était d'un trait de plume éteindre l'instruction dans tous les petits villages. Dans le district de Bar-sur-Aube, il y eut 32 écoles au lieu de 93; dans celui de Chaumont, 48 au lieu de 130. On recourut alors à la création des « demi-écoles » avec des « demi-traitements. » Il y eut dans l'Aube une clameur générale que dut faire connaître le représentant Dupuis (juin 1795).

La tentative d'établir l'obligation ne fut pas plus heureuse. Les officiers municipaux de Buxeuil (Aube), se déclaraient impuissants à la faire exécuter surtout pour les mois où les enfants sont occupés aux champs. A Beurrey, les habitants refusèrent carrément en alléguant que « l'usage des écoles ne commençait ordinairement qu'après les récoltes. »

Nous avons dit que notamment dans l'Aube, un certain nombre de curés demeurèrent tranquillement dans leurs presbytères, même pendant la Terreur; quelques-uns devinrent instituteurs, greffiers de la mairie. L'un d'eux, celui de Bourdenay, mandé devant le Directoire de l'Aube, dit : « — Que voulez-vous de moi? De l'argent, je n'en ai pas. D'abandonner mon ministère, je ne le puis. Si c'est ma vie, prenez-la. » Et il continua à dire la messe sans manquer. A Urville, les habitants réclamaient la restitution de leur église pour les offices. Partout dans les campagnes il y avait une résistance plus grande qu'on ne l'a dit en faveur de la religion. L'instituteur nouveau de Juilly déclarait que l'attitude des habitants l'empêchait de « continuer à *se voerre* à l'instruction de la jeunesse. » Tous les parents refusèrent en effet de lui envoyer leurs enfants, quand on vit les livres dont il se proposait de se servir. Mais ceci est l'exception et nombre d'instituteurs au contraire conservèrent les sages idées, comme celui de Torcy-le-Grand qui acheta les vases sacrés pour les restituer après la Terreur. Plus d'un même risqua sa vie pour demeurer fidèle à leurs

convictions; d'autres se laissèrent emprisonner plutôt que d'employer les détestables livres qu'on leur imposait.

Un dernier échec attendait les Révolutionnaires et il leur fut singulièrement pénible: c'est celui de leur décadi établi à la place du dimanche. A Bassuet (Marne), de nombreux habitants furent condamnés à 45 s. d'amende en messidor, an IV pour avoir travaillé un décadi. De même pour les fêtes organisées cependant à grand renfort de mise en scène et de sentimentalisme. Mais voir coiffer une colonne d'un bonnet rouge comme à Marigny, entendre le discours du maire et des chants comme à Urville et à Saint-Mard, cela ne faisait pas encore le bonheur de l'assistance, aussi refusait-elle de paraître. Le rétablissement du culte pendant l'été 1795 acheva de ruiner les fêtes décadaires. Partout, les instituteurs redevinrent avec une évidente satisfaction les auxiliaires des curés. Le commissaire du canton de Pont constata avec irritation que le dimanche reprit son prestige; de même celui de Rumilly qui déclare que « nos fêtes décadaires et nationales sont désertes, et dans notre canton les institutions républicaines ne sont que des mots. » Il réclame des mesures sévères pour remédier à cet état de choses (6 janvier 1799). Les fonctionnaires redoublèrent cependant de zèle : à Brienne, ils ne réunirent que 18 personnes dans le temple décadaire le 10 prairial; à Chauchigny, la fête de l'agriculture ne vit que le président de canton, le secrétaire et l'instituteur qui, se trouvant seuls, « crurent devoir se dispenser de tracer le sillon réglementaire au moyen de la charrue. » La garde nationale est aussi froide : aux Riceys, à Fay, à Nogent, elle reste au logis, sans même venir aux revues pour la reconnaissance de ses chefs. L'assassinat des plénipotentiaires de Rastadt parut une occasion de réveiller le patriotisme. Vains efforts à Chaource, à Bar-sur-Aube où l'on termina même la soirée par une comédie. Les instituteurs reçurent après le 18 fructidor des ordres sévères pour l'observation du décadi. Mais on les écouta peu, et certains maîtres affectèrent de s'y rendre, dans des costumes de travail. Que dire d'un président du canton de l'Aube le jour de la fête des époux, s'adressant aux petites filles pour exalter le mariage au triple point de vue du bonheur des mariés, de l'éducation des enfants et de la conservation de la société. Et d'un autre qui, dans le but de venir à bout des réfractaires, engageait « les amantes de ces fuyards à user de tout l'empire que la nature leur donnait sur leurs amants et à ne jamais consentir à leur livrer leur cœur qu'ils ne l'eussent mérité en payant à la patrie en péril les services qu'elle réclamait de tous ses enfants. »

M. Babeau termine en publiant des pièces très intéressantes dans un assez volumineux appendice. D'abord la reproduction d'articles fort curieux du *Journal de Troyes et de la Champagne méridionale* de l'année 1784, au curé Courtalon et à un maître d'école qui se peint véritablement lui-même, le nommé Besnard Penard, instituteur au Mesnil-Saint-Loup : — diverses pièces relatives à l'instruction dans

l'Aube pendant la Révolution; — l'extrait d'un rapport de l'an IV sur l'état des maisons d'écoles du département; — un autre des commissaires cantonaux sur l'état de l'instruction primaire dans l'Aube en 1798, etc. E. de B.

* * *

M. le comte E. de Barthélemy vient de publier dans le tome IV des *Mélanges historiques* des documents inédits de l'Histoire de France, un travail d'une haute valeur : *l'Obituaire de la Commanderie du Temple de Reims*. C'est un document très intéressant pour la Champagne, et plus encore pour l'histoire, car il donne une liste exacte et précise des grands maîtres de l'Ordre ; c'est d'ailleurs la première pièce de ce genre connue, et l'introduction constitue une étude qui mérite une sérieuse attention.

* * *

Notre collaborateur M. Jadart a fait tirer à petit nombre son remarquable travail sur *Jean de Gerson*, couronné par l'Académie de Reims. Il forme un volume in-8° imprimé avec luxe et accompagné du portrait de Gerson, du plan de l'ancien village de ce nom. C'est un travail absolument complet et digne des plus sincères éloges.

* * *

Curieux travail de M. Julien Havet dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes sur la *Frontière de l'empire dans l'Argonne*. Il roule sur une enquête que fit faire Rodolphe de Habsbourg, à Verdun, en mai 1288, pour la délimitation précise de la France et de l'Empire. Dom Calmet avait seulement analysé ce document. Il fut rédigé à l'occasion de la querelle suscitée entre Thibaut II, comte de Bar-le-Duc, et Philippe-le-Bel, et qui se termina par la soumissisn du comte et la création du Barrois mouvant. Les commissaires de l'enquête impériale constatèrent que le roi de France s'était attribué l'autorité sur Montfaucon et Beaulieu-en-Argonne ; le cours de la Biesne était de ce côté la limite légale.

* * *

Le même recueil contient un travail très-important de M. A. de Barthélemy : la *Liste des noms d'hommes gravés sur les monnaies à l'époque mérovingienne*. Cette liste revue et corrigée par un savant aussi compétent rendra les plus grands services. Dans l'introduction, M. A. de Barthélemy émet l'idée nouvelle, mais très-juste, que les monétaires mérovingiens n'étaient que des officiers publics d'un rang modeste et qu'il faut renoncer par exemple à retrouver saint Eloi dans le monétaire *Eligius*.

CHRONIQUE

Le cimetière franco-mérovingien de Bagneux (Marne). — Plusieurs fois depuis quelques années, dans les travaux que nécessitaient la création et l'entretien des routes, la pioche a rencontré des inhumations anciennes sur le territoire de Bagneux ; mais ces découvertes étaient purement accidentelles et ne se renouvelaient qu'autant que l'on avait besoin ou de niveler un terrain, ou d'en extraire le sable.

Le 11 août 1881, M. le curé de Bagneux, qui s'intéresse vivement à tout ce qui peut éclairer l'histoire de sa paroisse, voulut bien m'inviter à une exploration archéologique, pour laquelle il avait mandé M. Lemoine, de Connantre, le fouilleur émérite dont l'habileté servit si bien M. Morel dans ses excursions.

Nous nous rendîmes après midi dans un champ où les propriétaires avaient découvert à deux ou trois reprises des sépultures gallo-romaines, comme le prouvaient la forme et le nombre des vases dont chaque corps était environné. La sonde interrogeait inutilement le terrain depuis quelque temps, lorsque le jeune homme à qui appartient cette propriété nous donna la clef de l'énigme : les corps se rencontraient toujours à peu de profondeur et dans la terre arable : l'instrument devenait donc inutile, puisqu'au-dessous de la couche végétale il ne traversait que le sable. Il eût fallu pratiquer des tranchées régulières, et le temps ne le permettait plus : on dut abandonner les Grèves de Bécheret pour se rapprocher du village et attaquer un champ plus facile à explorer. M. le Curé nous indiqua la contrée de Mesure-Loup, à cent pas à l'est de l'église : là nous trouverions certainement des sépultures et tout le mobilier funéraire des Mérovingiens.

La sablière de Mesure-Loup, ouverte pour l'entretien de la route qui lui sert de limite au S., peut avoir douze mètres environ de largeur sur une longueur trois fois plus grande ; un chemin de desserte la sépare des terrains marécageux qui s'étendent au chevet de l'église, et sa direction est du sud au nord. En la creusant, on a rencontré plusieurs sépultures avec des vases et des armes remontant à l'époque franco-mérovingienne : une coupe en verre, quelques gobelets, des pots grossiers et quatre ou cinq scramasaxes, tels sont, à ma connaissance, les objets qui n'ont pas été dispersés. A peu près au milieu de la sablière, la pioche heurta contre une maçonnerie dont la destination ne pouvait être bien déterminée ; peut-être avait-elle servi de base à un autel, peut-être à un monolithe dominant le cimetière.

A peine avions-nous pénétré dans cette carrière, que nous apercevions, sur les talus, à l'ouest et à l'est des ossements humains qui affleuraient le sol à la profondeur de 40 à 50 centimètres. Comme les sépultures étaient orientées, il nous fut aisé de savoir quelle partie du corps restait à découvrir : à l'O. le haut du corps depuis les genoux,

à l'E. depuis les genoux également jusqu'aux pieds. La première fouille, sous le chemin de desserte, ne mit au jour que des ossements ; la seconde ne fut pas moins pénible, parce qu'elle avait lieu sous l'ancien chemin de Bagneux. De plus, quelle que soit l'expérience de l'archéologue ou du fouilleur, on peut affirmer que chaque cimetière lui ménage des surprises. Ainsi devait-il en être le premier jour de nos travaux.

Généralement les vases mérovingiens se trouvent aux pieds : nous devions en trouver à la tête et même aux genoux. A peine la pioche avait-elle vigoureusement attaqué l'ancien chemin au-dessus des jambes du squelette, qu'elle faisait sauter un éclat de verre provenant d'un vase placé entre les deux tibias. Le vase fut tiré avec toute la précaution possible, mais le coup fatal était porté. C'était une coupe mince fort évasée à l'orifice et arrondie au dessous, tellement qu'elle ne pouvait tenir debout qu'au moyen d'un support. A la différence de celle que l'on avait précédemment trouvée à Bagneux, elle était cannelée de côtes légères partant du centre et s'éloignant à mesure qu'elles approchaient de la circonférence. Tel fut l'unique produit des fouilles de notre première journée.

Que le lecteur veuille bien se figurer, dans le champ qui fait suite à la sablière au N., et vers l'angle N.-E. de celle-ci, un espace carré de cinq mètres de long sur autant de large : dix tombes ont été ouvertes dans un si petit espace, cinq à l'E. et les autres à la tête des précédentes ; enfin deux fouilles ont été pratiquées, l'une à l'angle O.-N. du carré, l'autre à l'angle S.-E. pour s'assurer si le cimetière se prolongeait dans ces deux directions.

Quatre sépultures ne nous donnèrent que des ossements, mais quelques-unes nous réservaient encore des surprises. La sablière n'avait pas fourni d'ornements en bronze dans ce que le hasard avait fait découvrir ; ou plutôt, comme ces objets sont ordinairement peu considérables auprès des massives agrafes de fer, ils avaient pu facilement échapper aux regards des ouvriers, peu soucieux du reste de tout ce qui n'a pas l'éclat de l'or.

La première fouille que M. Lemoine pratiqua le 12, avec l'aide de M. A. Millot qui, la veille, avait offert son champ à nos explorations, nous fournit : un gobelet en terre noirâtre, non pas aux pieds, mais à la tête du squelette ; trois ornements en bronze affectant la forme de triangles arrondis aux extrémités avec clous de même métal et dessins capricieux en creux ; une boucle en bronze également, d'une ovale très allongée, sans ardillon ; à la place de ce dernier, un silex brut, autant que nous pouvons en juger [1] ; enfin deux monnaies de bronze collées ensemble et très frustes; néanmoins, d'après leur forme et leur module, nous devons les attribuer au 1er siècle après J.-C., le moyen

1. L'abbé Cochet a rencontré aussi les briquets à la ceinture des Mérovingiens. (*Normandie souterraine*, p. 258).

bronze à Auguste ou à Tibère, le grand bronze à Trajan[1]. Nous avons remarqué dans nos fouilles que le vase était assez souvent remplacé par une ou deux pierres, destinées peut-être aussi à maintenir la tête du mort dans la position qu'on voulait lui donner. Dans deux fosses, le cadavre, placé très régulièrement du reste, se trouvait resserré de telle sorte que la tête était beaucoup plus haute, ou bien inclinée à droite.

La sépulture ouverte à gauche de la précédente ne fournit rien ; mais une troisième, à gauche toujours et contre la sablière, mit au jour, sous les pieds du squelette, un gobelet en terre et une cruche blanche de la forme si souvent décrite par M. Cochet dans sa *Normandie souterraine*[2]. En remontant, l'on trouva, sur la gauche du cadavre, un petit sabre ou scramasaxe avec les débris du bois de la poignée et la virole qui le maintenait ; à côté de cette arme, un couteau de 20 c. environ.

Revenant au nord et à droite de la première fouille, M. Lemoine découvrit aux pieds d'un mort un gobelet de belle dimension et parfaitement intact, bien qu'il ne fût pas à plus de 30 c. de profondeur sous la terre massée d'un chemin. La tête fort bien conservée, accuse un homme dans la force de l'âge.

A mesure que nous avancions au N., la pioche ne découvrait plus que des restes d'enfants ou des ossements sans ordre ; ce qui, d'après M. Lemoine, était l'indice que l'on touchait à la fin du cimetière. En conséquence, il se décida pour le moment à creuser à l'O. des tombes précédentes, à la tête des morts déterrés. Les deux premières fosses ouvertes contre la sablière ne contenaient que des os ; la troisième, à droite des précédentes, nous donna trois plaques et contreplaques de ceinturon en fer avec filets d'argent formant des dessins capricieux ; le tout passablement oxydé, mais révélant un travail assez délicat[3]. A gauche du squelette, à la hauteur de la ceinture, un objet étrange frappa nos regards : c'était la partie du fémur qui s'articule dans la hanche, sciée en demi-sphère et percée d'un trou au milieu pour être suspendue comme amulette. Le fouilleur avait plus d'une fois rencontré, dans ses excursions avec M. Morel, un os intentionnellement percé ; mais cet os provenait toujours ou du sternum ou du crâne trépané. Etait-ce en souvenir d'un parent ou d'un ami que nos pères portaient ainsi ces ossements ? ou bien était-ce le trophée de guerriers barbares, comme la chevelure scalpée chez les Indiens ?

A droite de cette fosse et à 20 c. de distance, comme dans les autres, on trouva le corps d'une femme probablement, à en juger par les ornements qui l'accompagnaient. C'était une plaque de bronze triangulaire de 9 c. sur 6, avec boucle en fer. Cette plaque, d'une admirable

1. La monnaie était toujours placée dans une bourse attachée au ceinturon. (Ibid., p. 260).
2. Ibid., planche XI, 5.
3. Les mêmes sont dessinées dans la *Normandie souterraine*, p. 247.

patine, est relevée par de charmants dessins en creux représentant des oiseaux contournés. Dans l'oxyde de la contre-plaque de fer était engagée une petite pince épilatoire en bronze de 3 c. de long et de la forme de nos pincettes à feu.

Comme la fosse voisine, à droite de la précédente n'avait rien fourni, le sondeur voulut essayer une fouille à la tête, dans la direction de l'église ; il y trouva un scramasaxe un peu plus long que le premier avec une quadruple rainure, un couteau dans un fourreau d'acier et une plaque de ceinturon en fer. Ces plaques étaient pour la plupart ornées de clous en bronze ou revêtus de bronze.

Le champ dans lequel nous creusions avait été bouleversé précédemment pour l'extraction du sable qui en forme le sous-sol, dans la partie ouest près du chemin de desserte ; de plus, les sondages annonçaient ou des sépultures d'enfants ou des amas confus d'ossements. Avant de quitter ce cimetière, on voulut essayer une fouille sous le vieux chemin vers l'angle N.-E. de la sablière, et l'on y trouva trois plaques de ceinturon en fer, et, aux pieds du squelette, légèrement inclinée, une bouteille en terre noirâtre malheureusement écrasée par la pression des roues.

Le jour baissait ; il était temps de quitter le théâtre de nos explorations ; du reste, nous ne pouvions plus espérer, que si nous avions eu la permission de travailler à l'est de la sablière ; mais le champ n'était point débarrassé de sa récolte ; de plus M. Lemoine ne croyait pas que le cimetière s'y prolongeât beaucoup.

En résumé, la nécropole de Mesure-Loup, que le fouilleur ne trouvait pas *riche*, parce qu'elle ne nous avait donné ni lances, ni framées, ni fibules ornementées, avait fourni : deux scramasaxes, deux couteaux, une coupe en verre, trois gobelets en terre noire, une cruche en terre blanche, une bouteille, cinq plaques ou ornements en bronze, deux médailles romaines, sept ou huit plaques en fer avec clous en bronze, dont trois avec arabesques en argent, une amulette en os scié et une épilatoire.

Pendant toute la seconde journée, les habitants du pays qui revenaient de leurs travaux, ou ceux qui jouissaient de quelques loisirs, venaient s'enquérir de nos découvertes. Il était facile de voir que leur sympathie était éveillée pour ces études sur le terrain, qui, mieux que tous les livres, font revivre le passé et redisent aux générations actuelles ce que furent leurs devanciers. M. le curé particulièrement était heureux des résultats d'une exploration que depuis longtemps il appelait de ses vœux, et dont le fruit cependant devait être pour son hôte reconnaissant. A. Fourot.

*
* *

Une curieuse découverte archéologique qui vient d'être faite dans les bâtiments de la citadelle de Stenay confirme l'antique tradition d'après laquelle il existait, au temps du paganisme, un temple de Saturne sur l'emplacement de l'église de la forteresse.

Voici les renseignements recueillis par le journal de Montmédy à ce sujet :

« Dans le courant du mois dernier, M. Eug. Rivart faisait exécuter des travaux à l'endroit où existait autrefois l'église du prieuré de Saint-Dagobert. En creusant le sol, les ouvriers remarquèrent qu'une pièce de fondations d'une muraille intérieure était couverte de sculptures. Aussitôt averti, M. Rivart la fit dégager avec soin et on découvrit alors un bloc de pierre du pays, haut de 75 centimètres sur 85.

« Ce monument, qui remonte à l'époque gallo-romaine et qui paraît dater du IIe siècle de notre ère, est dans un excellent état de conservation. Sur un des côtés, un bas-relief représente deux personnages en robe, tête et pieds nus, soutenant des deux mains une tunique qui est placée entre eux. C'est une pierre funéraire érigée par une matrone à sa famille, ainsi que l'indique l'inscription.

« On découvrit bientôt un autre monument gallo-romain d'une antiquité aussi respectable. Il mesure 76 centimètres sur 65 et a trois faces sculptées. Un des bas-reliefs représente un sacrifice, le second des libations et le troisième des guirlandes de fleurs. Les sculptures sont moins nettes que celles du précédent. Sur tous les deux on voit encore des traces de couleur.

« Il est facile d'expliquer la présence de ces curieux restes de l'époque gallo-romaine dans les soubassements de l'antique chapelle du château de la citadelle de Stenay qui a remplacé le temple de Saturne.

« En effet, les premiers chrétiens construisirent presque toujours leurs églises sur l'emplacement des anciens temples du paganisme et utilisèrent les débris de ceux-ci.

« C'est ce qui est arrivé à Stenay, et les deux monuments qui viennent de revoir le jour, après avoir été enfouis pendant plus de treize siècles, ont servi d'abord à l'édification de l'église Saint-Remy, élevée en 533 par le fils aîné de Clovis, le roi d'Austrasie, Théodoric ou Thierry, qui y fut enterré, ainsi que son fils Théodebert et son petit-fils Théodebald, ses successeurs en terre d'Austrasie.

« Ensuite, sur le même emplacement, Charles le Chauve fit construire, en 872, un nouvel édifice dédié à Dagobert II, assassiné en l'an 679 dans la forêt de Mouzay, qui depuis a pris son nom. Il a subsisté jusqu'en 1802.

« En travaillant à creuser les fossés de la nouvelle citadelle de Stenay, de 1609 à 1611, sous le gouvernement du maréchal de Pouilly, on avait déjà découvert des antiquités romaines, ainsi que plusieurs tombeaux gallo-romains et gallo-francs.

« Il est donc infiniment probable qu'il en existe encore un grand nombre qui sont enfouis dans les jardins qui séparent la ville de la citadelle. » (*Courrier de la Champagne*).

* *

La tour de l'église Sainte-Geneviève a Reims. — Depuis quelque temps, lorsque l'on descend les marches du grand portail de Notre-Dame de Reims, l'œil est attiré par une masse de pierre qui se dresse au loin, dans l'axe de la rue Libergier. C'est la tour de l'église Sainte-Geneviève.

Elle est assise sur la crypte ménagée sous l'édifice, devant laquelle règnera un vaste *perron*, de 26 marches d'élévation, diversement étagées, entourées d'une balustrade en pierre. Par un escalier de 11 marches, on arrive à un palier très vaste, de chaque côté duquel sont encore 11 autres marches conduisant aux deux portes latérales, puis quatre dernières marches donnant entrée dans l'église. Dans la *partie inférieure* de la tour se trouve la porte principale de l'édifice, ouvrant sur la grande nef. Cette porte cintrée, encadrée entre deux colonnes, est terminée par un fronton amorti par un socle en pierre, sur lequel s'élèvera, dit-on, la statue de Sainte-Geneviève.

De chaque côté de l'entrée principale sont deux *autres portes* cintrées avec fronton ; les faces latérales de ces deux entrées ont les mêmes motifs d'architecture.

Au-dessus de la grande porte s'élève *un étage* à quatre pans ajourés dans le tympan desquels seront *trois cadrans* de l'horloge.

Sur une partie plus basse, divisée sur chaque côté en trois baies, est assis *un nouvel étage* cintré, flanqué par-devant de deux tourelles, ornées d'arcatures cintrées et amorties par un toit.

De l'entablement, à modillons saillants, s'élance la *flèche* en pierre octogone, ajourée, qui se termine par une croix en pierre. Puisse cette croix qui domine maintenant toute la paroisse être pour celle-ci une source de grâces nombreuses.

Dans l'angle qui relie la tour à l'édifice sont deux tourelles en pierre. L'une est garnie de marches conduisant aux cloches et à l'horloge. L'autre est destinée à recevoir les poids de cette horloge.

Dans la porte de côté de l'église, ouverte maintenant au public, nous avons remarqué *un tambour* parfaitement combiné. Avec ce système de portes qui se ferment l'une sur l'autre sans gêner la circulation, il est impossible que l'air du dehors vienne incommoder les paroissiens, et la chaleur du calorifère doit se conserver entièrement.

Nous n'avons pas besoin de rappeler que l'architecte de l'édifice est M. Brunette ; l'entrepreneur M. Demerlet, et le sculpteur M..... (disons le nom, quoi qu'il soit quelque peu révélateur) M. Rigolet, parent du menuisier de Gueux, auquel avait été confiée la menuiserie de Sainte-Geneviève.

Combien coûtera cette tour qui termine si bien l'édifice ? Nous l'ignorons. Il est heureux que la bourse de la bienfaitrice soit presque aussi grande que son cœur. C. C...

(*Courrier de la Champagne*).

* * *

Nous trouvons dans un des nombreux factums de Hédouin de Pons-Ludon — personnage original sur lequel nous possédons de volumineux documents que nous nous proposons de faire prochainement connaître — une note curieuse pour les familles rémoises. Elle figure dans une pétition imprimée au mois de mars 1789.

« Depuis moins d'un siècle une foule de Rhémois bourgeois ont fait séjour dans l'armée, dont trois vivants sont maréchaux de camp en différentes armes et chevaliers de Saint-Louis. En voici la liste : Rogier de Pons-Ludon, Rouvroy, Savé père et fils, sept d'Origny, six Souyn, quatre Maillefer, quatre Bidet, trois Mopinot, Bourgongne, Sutaine, Favart, Hédoin, Delacroix, Jouvant, Lépagnol, Saubinet, Tronsson, Tarte, Varlet, Itam, Clicquot, Recicourt, Duchatel, Benoit, Levêque, Gerbaut, et douze gendarmes parvenus aux grades, et chevaliers de Saint-Louis. »

Pons-Ludon nous paraît exagérer, car plus d'une de ces familles étaient nobles ou anoblies, comme les d'Origny, Favart, Bourgongne, Sutaine, Récicourt, Levêque.

*

Dans la dernière séance de la *Société archéologique* de Sens, M. Maurice Prou, membre correspondant, a fait une conférence fort intéressante sur l'hôtel que les archevêques de Sens possédaient à Paris avant la Révolution.

Les prélats sénonais étaient obligés de se rendre fréquemment dans la capital où ils avaient à traiter des affaires de leur diocèse, — on sait qu'ils étaient métropolitains de Paris, — et c'est dans cette dernière ville que se tenaient, le plus souvent, les conciles de la province de Sens. Ils devaient donc y avoir un lieu de résidence. Aussi, l'un d'eux, Etienne Bécard, légua à ses successeurs, en 1296, l'hôtel Saint-Paul, situé sur le quai des Célestins. Moins de cent ans après, un autre archevêque Guillaume de Melun II, céda l'hôtel Saint-Paul à Charles V, et le roi lui donna en échange l'hôtel d'Hestoménil, situé au coin de la rue du Figuier.

Cette maison menaçait ruine vers la fin du xve siècle. Tristan de Sallazar construisait sur son emplacement une somptueuse demeure, dont les bâtiments et jardins s'étendaient dans tout l'espace compris entre les rues des Nonnains-d'Hières, de Jouy, du Figuier et de l'Hôtel-de-Ville.

Cet hôtel a été vendu comme bien national. Il existe encore, en partie, rue du Figuier, et il est occupé par un industriel. M. Prou a décrit l'architecture du monument, et surtout de la façade, ornée des armoiries de Tristan de Sallazar. Il a fait connaître les titres d'acquisition, les dates de construction, les propriétés sur lesquelles cet hôtel avait un droit féodal, etc.

Ce travail, qui abonde en détails historiques et chronologiques, dénote une réelle érudition. M. Maurice Prou est un élève de l'Ecole des chartes. (*Union de l'Yonne*, 11 janvier 1882).

* * *

M. l'abbé Morsolin, vient de publier à Venise, un *Viaggio inedito di Vincinzo Scamozzi de Parizi à Venezia*, très-curieux pour nous. L'architecte Scamozzi arriva à Paris le 20 février 1600, y passa un mois en prenant de nombreux croquis et repartit le 14 mars pour Venise par la Champagne et la Lorraine. Il signale la hauteur de cinq nefs de la cathédrale de Meaux admirablement éclairée par un système de vitraux non colorié ; à Saint-Etienne, de Châlons, il remarque la bonne distribution des chapelles.

* * *

Les baillis de chalons. — Grâce aux recherches faites par M. Grignon à l'occasion de son grand travail sur Notre-Dame-en-Vaux, nous pouvons reconstituer une liste des baillis de Châlons bien plus complète que celle donnée dans notre histoire de cette ville publiée en 1854[1].

* 1335. Jehan Tiersaine (mentionné en 1333 comme garde du scel de la baillie.

* 1337. Jehan Boutet.

* 1350. Pierre Bizet, de Barbonne.

* 1360. Jacques Noël.

* 1362. Jehan de Moiremont.

* 1363. Jehan Rogé de Martagu.

* 1366. Pierre de Longueville.

* 1370. Michel de Donjeux.

* 1380 à 1408. Pierre Gouvion.

— Lacune. —

1417 à 1420. Pierre Fadonet.

* 1418. Huguenin de Germigny, écuyer d'écurie du duc de Bourgogne, garde du bailliage pour le roi.

1420. Pierre de Dommartin, commis par le roi au bailliage.

* 1420-1425. Florent de la Saulx, commis au bailliage par Jean de Sarrebruck, évêque.

* 1426-1434. Pierre Durant.

1434. Jehan de Gratreuil.

1465. Jacques des Forges.

1478. Jehan de Paris.

* 1491. Jean Gruyer (année où il dressa les statuts de la corporation des boulangers-pâtissiers).

1501-1523. Jehan Robin, sr de Matougnes.

1523. Claude Rollet.

4559. Jehan Garnier.

1577-1583. Jacques Clément, sr de l'Epine.

1583. Nicolas Clément.

1. Nous marquons d'un astérisque les noms fournis par M. Grignon.

1604. Nicolas Le Goix.
1622. Jacques d'Alfoston.
1627. Antoine Caillet.
1648. Jean Laigneau.
1670. Pierre Lallemant, sr de Lestrée.
8 nov. 1687. Pierre Deu, sr de Vieux-Dampierre.
31 août 1714. Jean-Jacques Chauffot, sr de Tours.
25 mai 1768. Louis Fagnier, sr de Mardeuil.
1775. Louis-Nicolas de Pinteville.
25 juillet 1782-1789. Louis Raussin.

* * *

Une réception seigneuriale au XVIIIe siècle. — M. le comte de Riocourt possède la correspondance complète de M. le président Morel avec sa fille, la comtesse de Riocourt, femme du premier président à la cour des comptes de Lorraine. Nous y avons trouvé les plus curieux éléments d'une étude qui reconstitue Châlons au point de vue social et mondain au milieu du XVIIIe siècle, et nous permettra d'esquisser un tableau assez neuf des mœurs provinciales. Aujourd'hui nous en extrayons seulement cette lettre, dans laquelle Mme de Riocourt raconte à son père sa première réception dans sa baronnie de Damblin qui appartenait à son mari.

« Damblin, 25 octobre 1759.

...« On m'avait dit que le dimanche on m'attendait en cérémonie, mais je croyais que c'était pour rire et ne m'étais pas formé une grande idée de mon entrée à Damblin. J'ai été trompée dans mon attente. Et primo quand je suis arrivée sur le territoire de Champigneule qui est une terre dépendante de Damblin, M. le curé du lieu, le syndic et le maire sont venus me faire leurs compliments. A peine avaient-ils achevé, que j'ai apperçu un bataillon de belle jeunesse qui venait au-devant de moi et qui m'a extrêmement surprise. J'aurais bien voulu que vous y fussiez témoin. Il y avait deux capitaines très-bien mis, plumet blanc, haussecols et espontons avec lesquels ils m'ont saluée, ensuite fait compliments. Ils étaient accompagnés d'un tambour, deux étendarts, 4 sergents et une cinquantaine de jeunes gens, tous mis comme des messieurs qui, après avoir fait une décharge d'artillerie, ont entouré mon carrosse et m'ont amené au village qui est encore à une 1/2 lieue. Les cloches sonnaient à force et une grande multitude accourait pour voir, jusqu'aux bergers avec leurs moutons. Je suis entrée dans la cour précédée des tambours et des étendarts. Toutes les filles m'attendaient avec un beau et bon bouquet qu'elles me présentèrent en descendant de carrosse et dans l'intérieur il y eut une décharge de toute la mousqueterie et de six canons qui faisaient au moins autant de bruit que les boîtes de Châlons, ce qui fut répété plusieurs fois. Après quoi je dînais avec les curés de Damblain et de Champigneulles et M. le prévôt de Damblain et les capitaines. Nous donnâmes pour boire aux compagnies qui montèrent la garde toute la journée,

et de temps et temps firent des décharges, ce qui dura jusqu'à la nuit, qu'on tira dans le jardin un très joli feu d'artifice avec des soleils et beaucoup de fusées. Je ne puis comparer cela qu'aux arquebusiers de Châlons, hors qu'ils n'étaient pas habillés uniformément, mais fort bien mis et ayant bon air.

« Je suis plus contente du château que je ne comptais et ce n'est pas si laid. Il y a de quoi avoir beaucoup de logement avec les bâtiments qui sont faits. Il y a un grand emplacement de jardin et déjà des charmilles et un grillage de fer qui le sépare de la cour. Il y a de la vue, mais le château n'est pas bâti vis-à-vis le jardin. Il y a une très belle cuisine, mais les appartements sont différentes pièces grandes et petites dont on pourrait bien tirer parti. Il y a un escalier de pierre passable, mais le haut et le bas ne sont pas de niveau : on dit que ç'aurait été une trop grande histoire de changer cela.

L'église est tout à côté et très belle. Il y a 3 cloches qui ont un bien beau son et le dedans de l'église est fort beau. Le grand autel qui est à la romaine est bien orné ; tout le sanctuaire est boisé en blanc avec des moulures et filets dorés et 7 tableaux encadrés autour du sanctuaire. Il y a deux chapelles dont l'une de la Vierge fondée par un M. du Bois de Riocourt en 1688, qui est superbe et magnifiquement ornée. La fondation a été renouvellée depuis peu, je crois, par le grand-père de mon mari : il y a 2 épitaphes et des tombes où ils sont enterrés. Il y a 4 bancs pour nous. Les ornemens sont très beaux ; il y en a plusieurs tout en drap d'or et d'argent et les autres en damas. Il y a trois calices dont un neuf qui est magnifique : la fabrique est riche : on fait raccomoder la chapelle de la Vierge qui a coûté 800 fr. J'ai assisté ce matin à la messe de S. Crépin, fête des cordonniers ; j'en ai compté 10 ou 12 à l'offrande et dont 3 ou 4 ont fait leurs dévotions, ce qui m'a édifié. Il y a un bien beau ciboire. Ce village cy est fort considérable, il y a deux bouchers, un pâtissier-rotisseur-cuisinier dont les biscuits et macarons sont très bons. Il y a des marchands et surtout des ouvriers de toute espèce ; on y fait des ciseaux pour Langres. On y trouve de tout et les gens y sont fort honnêtes. M. le curé qui est homme de mérite et que je vois tous les jours, m'a dit qu'ils étaient honnêtes gens et assez dévots. Je suis allée aux Récollets dont la maison et l'église sont fort bien : le couvent est très considérable et le premier de la Lorraine : ils sont 20 religieux et c'est là ordinairement que se tiennent les chapitres provinciaux. Mon mari a un banc et ses armes dans l'église des Récollets dont ses ancêtres sont principaux fondateurs. J'allai hier à Morimond qui est une abbaye très considérable à une demi lieue de Damblain : l'abbé était venu la veille dîner chez nous et mon mari le voit souvent. La maison n'est pas dans une belle position, mais les bâtiments et dépendances sont d'une grande beauté. »

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

LES RELIGIEUSES DU TIERS-ORDRE
DE SAINT DOMINIQUE DE LANGRES*

II

Au commencement de l'année 1683, à la demande des Pères Dominicains de Langres, la communauté reçut du maître général résidant à Rome une précieuse faveur. C'était une nouvelle lettre d'affiliation à tout l'Ordre. En voici la teneur :

« Frère Antoine de Montroy, humble Maître-général de « l'Ordre des Frères Prêcheurs, salut et parfaite communion « des saints à ses chères Filles bien-aimées en J.-C., à la vé- « nérable Mère prieure du monastère de notre Tiers-Ordre de « Langres, et à toutes les autres vierges épouses de J.-C. qui « y sont à présent et qui y seront dans les temps à venir à « perpétuité.

« Pendant que nous n'avons pas de biens temporels pour en « faire part à ceux qui sont bien affectionnés à notre ordre, « Nous sommes obligés par la loi de la charité chrétienne et « par un juste sentiment de reconnaissance, de leur donner « largement et autant que nous le pouvons les biens éternels « que nous avons reçus de la libéralité de Notre Seigneur « comme les fruits d'un amour mutuel et d'une religieuse di- « lection, afin que la piété qu'ils ont et la dévotion qu'ils por- « tent à Dieu et à ses saints s'accroissent de plus en plus par « notre moyen et que la bonne volonté qu'ils ont pour nous et « celle que nous avons pour eux se fassent plus abondamment « connaître par un retour réciproque des bienfaits et des grâ- « ces, et qu'ils persévèrent éternellement en Celui qui est la « charité même.

« C'est pour cela que, étant bien informés et parfaitement « reconnaissants de l'amour et de la bienveillance dont vous « êtes remplies pour nous, Nous fiant dans l'infinie miséri- « corde et dans la libéralité inépuisable de Dieu tout-puissant, « et Nous appuyant sur la précieuse intercession de la très- « sainte Vierge Marie Mère de Dieu et Notre Seigneur J.-C. « et des saints Dominique notre père, Pierre, Jean, Antoine, « Thomas, Vincent, Hyacinthe, Raymond, Louis, Gonzalès,

* Voir page 143, tome XII, de la *Revue de Champagne*.

« Pie, Albert, Ambroise, l'un et l'autre Jacques, Catherine,
« Agnès, Rose, l'une et l'autre Marguerite, et à tous les autres
« saints.

« Nous vous accordons volontiers la communion et la par-
« ticipation de tous les divins sacrifices et offices, prières, pré-
« dications et études, veilles, jeûnes, abstinences, disciplines,
« pèlerinages, travaux et autres bonnes œuvres que la divine
« Bonté fera faire dans tout le monde par les frères et sœurs
« de notre Ordre. Et nous vous recevons et admettons à toutes
« ces faveurs, pendant votre vie aussi bien qu'à votre mort,
« afin qu'étant ainsi participantes du fruit de tant de mérites,
« et aidées par les suffrages de tant de saints, vous ayez ici
« sur la terre une augmentation de grâces, et dans le ciel le
« comble de la gloire. Au nom du Père, et du Fils et du Saint
« Esprit. Ainsi soit-il.

« En foi de quoi Nous avons signé ces présentes et les avons
« munies du sceau de notre office.

« Donné à Rome le douzième jour du mois de septembre
« l'an de salut 1682, et de notre généralat l'an sixième.

« Frère Antoine de Montroy, maître général de l'Ordre.

« Frère Antonin Cloche, docteur en théologie et socius. »

III

Sous le gouvernement de la R. M. Claire Cothenet, en l'année 1683, la confrérie du Saint-Rosaire fut solennellement établie, pour les religieuses seulement, dans l'église du monastère. Suit le procès-verbal d'érection :

« L'an 1683, séant sur la chaire de saint Pierre notre Saint
« Père le pape Innocent onzième, et régnant Louis quator-
« zième, roi de France et de Navarre, Nous soussigné avons
« juridiquement et canoniquement érigé la très-auguste con-
« frérie du Rosaire avec tous les privilèges et toutes les grâces
« qui y sont attachées dans le monastère du Tiers-Ordre de
« saint Dominique, pour les religieuses seulement, le tout
« suivant la patente du R. P. Général de tout l'Ordre des Frè-
« res Prêcheurs en date du dernier juillet 1679 ; et conformé-
« ment à la permission de Mgr l'illustrissime et révérendissime
« Evêque de Langres. En foi de quoi nous avons signé. Fait
« ce dernier jour d'octobre 1683.

« Frère Nicolas Isabeau, prieur du couvent de Langres. »

Les religieuses qui composaient alors la communauté et dont les noms figurent au bas du procès-verbal étaient au nombre de 26.

Il est à remarquer que depuis son établissement la maison des Dominicaines de Langres s'est toujours distinguée par une dévotion particulière envers la très-sainte Vierge. Ainsi le monastère lui fut consacré sous le vocable de sa triomphante Assomption, et sa chapelle sous celui de Notre-Dame des Victoires en reconnaissance des conquêtes que le grand Roi venait de faire sur les hérétiques de Hollande, grâce à sa puissante protection. C'est aussi sous ce dernier titre qu'on avait béni la figure en relief de Marie, qui formait le rétable de l'autel. Une relique avait été enchâssée sous les pieds de cette image : c'était un morceau du voile de l'auguste Mère de Dieu, qu'un Père capucin venant de Rome avait donné vers l'an 1725 à la R. M. Barrois du Saint-Esprit.

Dans l'intérieur de la maison on voyait plusieurs petits oratoires dédiés à la Reine du Ciel.

Toutes les sœurs ajoutaient à leur nom de religion celui de Marie, pour exprimer qu'elles entendaient se vouer plus particulièrement à elle.

Chaque jour elles récitaient le rosaire en entier.

Chaque année, à l'Assomption, la prieure renouvelait solennellement la consécration du monastère à Marie et se démettait entre ses mains de tous les droits de supériorité, la reconnaissant pour maîtresse de la maison.

La communauté nourrissait tous les samedis un pauvre en son honneur ; et une religieuse communiait chacun de ces jours pour obteuir à la maison de bons sujets.

IV

Vers l'année 1701, le nombre des sœurs augmentant sensiblement, les supérieures n'ayant pu obtenir de l'administration de l'hôpital la cession d'une manufacture [1] qui se trouvait attenante, jugèrent à propos d'envoyer quelques-unes des leurs chercher dans la ville un lieu plus convenable. On en obtint la permission de Mgr l'Evêque qui était alors Monsei-

1. On appelait ainsi des appartements assez vastes où l'on élevait de jeunes orphelins et orphelines pauvres de la ville et des environs. C'était sans doute à cause des travaux *manuels* auxquels on les appliquait.

gneur de Clermont-Tonnerre. On choisit, comme les plus capables de s'acquitter de cette mission les révérendes Mères de Sainte-Rose, Marie-Claire Cothenet, Marie Cousselin de la Croix et Marie-Thérèse Rouillant. Madame de Simony, qui eut pour fille Marie-Claire de Simony, religieuse dominicaine, leur offrit son carrosse. Aussitôt que madame de Simonet d'Isômes eut appris leur embarras, elle mit ses appartements à leur disposition ; et plusieurs autres personnes en firent autant. Mais toutes ces maisons ne leur parurent pas si solitaires ni si commodes et si saines que celle où elles se trouvaient. Nos quatre religieuses revinrent donc sans avoir rien fait. On prit le parti d'attendre, avec l'espoir qu'un jour l'hôpital leur céderait la manufacture.

Cependant la Providence qui veillait sur ces bonnes sœurs, inspira à une vieille demoiselle, Mlle Jourdeuil, la tante de Marie-Thérèse Rouillant, de leur offrir sa maison, assez spacieuse ; elle était située vis-à-vis de la leur, mais de l'autre côté de la rue [1].

Naturellement la supérieure accueillit cette proposition avec une joie sensible. Vite on appropria cette maison au logement des pensionnaires et on construisit des dépendances qui facilitèrent singulièrement le travail des sœurs converses.

Pour pouvoir communiquer d'une maison à l'autre, on fit deux passages, l'un souterrain et l'autre en plein air, tous deux traversant la rue. La communauté en avait obtenu la permission des Messieurs de ville par l'entremise de M. Boudrot, maire, moyennant la somme de 300 livres qu'ils exigeaient [2].

V

Avant la clôture, les religieuses étaient inhumées à l'église des Pères Dominicains dans un caveau destiné aux sœurs du Tiers-Ordre de la ville. Après la clôture jusqu'à l'année 1718,

1. Cette maison occupait l'emplacement qu'occupe aujourd'hui celle où se trouve l'ouvroir de la Charité.

2. De ces deux passages, celui en plein air a été détruit à l'époque où l'on a bâti la maison du Noviciat, en 1730 ; l'autre existe encore au moins dans une certaine partie de sa longueur. On en voit l'ouverture ceintrée dans les soubassements de la maison actuelle, à côté de la buanderie ; et en 1872, quand on creusa dans la rue adjacente pour la conduite du gaz, les ouvriers tombèrent sur une voûte dont rien ne leur indiquait la destination : c'était la voûte du souterrain en question.

les sépultures eurent lieu dans la partie du jardin qui tenait d'un côté au rempart et de l'autre à la manufacture de l'hôpital, et que l'on avait transformée en cimetière. Un squelette de 7 à 8 pieds de haut, ayant une faux dans la main, avait été peint sur le mur. Mais l'exiguité du lieu et des décès fréquents déterminèrent les supérieures à faire creuser pendant le carême de 1719, sous la sacristie du dehors, un caveau dont on fit l'entrée dans celle du dedans [1]. Ce fut la Mère de sainte Rose que l'on inhuma la dernière au cimetière du jardin. On a fait, en ce lieu, une cabane et une allée qui portèrent depuis le nom de *cabane et d'allée des morts*.

Huit ans plus tard, au commencement d'avril 1726, se fit la translation solennelle des ossements qui reposaient dans ce cimetière. Voici ce que nous lisons dans un manuscrit du temps :

« Notre communauté, voyant avec peine nos Mères anciennes dont la mémoire leur était si précieuse, dans une sépulture séparée, désira réunir leurs os à ceux de nos sœurs inhumées dans un caveau sous la sacristie, fait en l'année 1718. Ce sentiment était trop raisonnable pour n'être pas approuvé des supérieurs ; ils donnèrent la permission. La R. M. du Saint-Esprit prieure, qui s'était portée la première à cet acte de justice et de charité fraternelle, fit tirer du petit cimetière situé au fond du jardin depuis la clôture, les ossements de 26 religieuses qui y étaient enterrées, les fit mettre dans de grandes corbeilles et ramasser même la poussière qui restait : cette poussière fut déposée au cimetière des Trépassés [2].

« La communauté dit l'office des morts ; ensuite elle fit un service solennel, après lequel M. Sommier, confesseur, étant entré au milieu du chœur accompagné d'un petit clerc, entonna l'antienne *Subvenite*, que l'on poursuivit et acheva au chœur. Après quoi on alla processionnellement jusqu'au cimetière où étaient les ossements en chantant les psaumes de la sépulture, une partie en allant et l'autre en suite. La communauté revint dans le même ordre avec le célébrant ; et les os vénérables des servantes de Dieu, portés par nos ouvriers, marchaient les derniers. Etant arrivé sur le caveau, on acheva

1. Ce caveau existe encore aujourd'hui. Au-dessus de la porte qui y donne accès on lit ces mots : *Requiescant in pace*.

2. Le cimetière *des Trépassés* était le cimetière de la paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul. Il occupait l'emplacement du jardin actuel des Dominicaines, et celui des Dominicains tout entier.

toutes les prières de la sépulture qui furent chantées très-dévotement. On descendit les os dans le caveau avec toutes les cérémonies de l'enterrement, qui, étant achevées, on dit à genoux l'antienne *Clementissime Deus*, et le reste comme si c'eût été un enterrement ordinaire.

« Rien ne fut plus touchant que cette pieuse cérémonie : elle renouvela la mémoire de la vie sainte qu'avaient menée ces premières religieuses depuis la clôture ; ce qui sembla faire renaître dans tous les cœurs la ferveur dont les leurs avaient été animés. »

VI

En l'année 1730, le 4 novembre, la R. M. Catherine Le Febvre posa la première pierre d'un bâtiment pour le noviciat que l'on élevait de l'autre côté de la rue, tout près des Annonciades, dans la partie la plus rapprochée de la rue Longe-porte. La construction dura 3 ans ; et le lundi 15 octobre 1733, M. Sommier, confesseur de la maison, bénissait ce bâtiment, accompagné de trois ecclésiastiques et de deux clercs. Beaucoup de personnes séculières profitèrent de la circonstance pour se glisser dans l'intérieur ; il paraît que ces personnes s'y conduisirent si mal que le dimanche suivant, la R. M. du Saint-Esprit fit faire une procession par tout le bâtiment, au chant des Litanies, pour conjurer les mauvais effets de leur dissipation : elle aspergea de nouveau toutes les cellules et les officines.

L'année suivante 1734, le 26 avril, seconde fête de Paques, on dressa dans le dortoir d'en haut un autel à l'enfant Jésus pour lui consacrer cette salle. On fit la procession depuis le chœur jusqu'au pied de cet autel en chantant les litanies de la Sainte-Enfance et l'hymne au retour.

La même année, des ouvriers qui travaillaient à la maison ouvrirent une brèche dans le mur du jardin des Annonciades qui fait limite[1]. Cette circonstance tout à fait inattendue sug-

1. L'ordre des Annonciades célestes a été fondé en 1600 par une pieuse veuve de la ville de Gênes, la B. M.-Victoire. Le lundi 25 octobre 1623, en vertu du brevet obtenu du roi Louis XIII par les religieuses Annonciades et des lettres-patentes adressées à M. le lieutenant Voinchet, enregistrées au bailliage royal de Langres, arrivèrent à Paris cinq sœurs de l'Annonciation, trois mères et deux novices. Dès ce temps, elles occupèrent l'emplacement où nous les voyons encore aujourd'hui à Langres.

En arrivant, elles descendirent à l'église de Saint-Mammès avec l'ecclé-

géra aux deux communautés le désir d'en profiter pour se rendre une visite réciproque. On consulta de part et d'autre les supérieurs qui avaient été nommés par le chapitre, le siège épiscopal étant vacant depuis la mort de Mgr d'Antin.

La permission fut accordée, et le 20 juillet M. Descrrey, chanoine et trésorier supérieur, engagea plusieurs des Mères de Saint-Dominique à entrer avec lui par la brèche. La réception pleine d'amitié que les religieuses Annonciades leur firent et les nouvelles sollicitations qu'elles reçurent déterminèrent le reste de la communauté à les suivre. « On nous conduisit, raconte une d'entre elles, par toute leur maison que nous trouvâmes spacieuse et d'une propreté charmante ; tout y était marqué au coin de la plus religieuse simplicité...

« Les Sœurs converses ne nous firent pas un accueil moins gracieux ; une des plus anciennes, Sœur Geneviève Thévenot, avec laquelle j'eus une conversation particulière, me parla de Dieu avec tant de douceur et de suavité qu'il me semblait que le lait et le miel coulaient de ses lèvres.

« Le jeudi 22 même mois, fête de sainte Magdeleine, la communauté des Annonciades entra à son tour ; on les reçut aussi cordialement que possible ; elles dînèrent et soupèrent à la maison.

« Le vendredi 23, plusieurs dominicaines assistèrent à leurs exercices et partagèrent le soir leur collation, qui consistait simplement en un morceau de fromage frais, formant les deux tiers tout au plus de la part qu'elles recevaient chez elles les jours de jeûne ; on donna à chacune environ 4 onces de pain excellent.

« Elles nous permirent d'assister à leur chapitre des coulpes qui se tint dans une chambre où chacune était placée assez indifféremment. La supérieure qui était la Mère de l'Incarnation Piot, étant assise sur une petite chaise ordinaire, recevait l'accusation de ses sœurs, qui trois à trois, à genoux devant elle étant un peu écartées, s'accusaient, et lorsque chacune avait fini elle baisait la terre ; et la prieure lui disait en peu de mots ce qui convenait et lui imposait une pénitence. Et la communauté, ainsi trois par trois alternativement de la

siastique qui les amenait, et allèrent loger dans la maison d'Edme Bourrelier, bourgeois, dont la maison tenait à la rue de l'Homme-Sauvage.

C'était Mgr Sébastien Zamet qui avait provoqué leur établissement dans sa ville épiscopale.

En 1790, les revenus de la maison s'élevaient à 10,000 livres.

même manière, ayant fini, nous demandâmes à la R. Mère de nous permettre de lui accuser nos coulpes selon notre façon : ce qu'elle accepta volontiers. Nous étions plusieurs. La mère Marie de Jésus qui était notre ancienne commença, et nous la suivîmes chacune selon son rang, de la manière la plus humble et la plus grave, et l'une après l'autre faisant ensuite la prostration. Notre façon les édifia et les attendrit jusqu'aux larmes. »

Après plusieurs autres témoignages d'estime et de charité réciproque, la brèche fut fermée le mercredi 28 juillet.

VII

Jusqu'à la fin de 1684, l'église de la communauté demeura privée de cloche : l'exiguité de ses ressources ne lui avait pas permis de s'en procurer. Au mois de décembre de cette même année, on en fit monter une qui fut bénite le 14 par l'abbé Carteron, supérieur.

M. d'Aimery était parrain, et Mme de Rosoy marraine ; elle a été nommée *Jeanne-Françoise*. Elle resta suspendue dans une fenêtre du grenier, ce qui la rendait difficile à sonner. Aussitôt que l'on put se charger de la dépense d'un clocher, c'est-à-dire en 1745 seulement, on en fit faire un, et le 19 juillet de cette année on y monta la cloche et on l'y sonna pour la première fois.

Nous voyons qu'une autre cloche, pesant 331 livres 1/2, faite par Jean Gillot le 29 octobre 1754, a été bénite sous le vocable de la Sainte Vierge et de Saint Dominique, le 24 mars 1755 par M. Néret, chanoine et archidiacre de la ville de Langres ; elle a eu pour parrain Mgr de Montmorin, et pour marraine Anne-Désirée de Moréal de Petrement, marquise de Vallet, pensionnaire de la maison. La première a-t-elle disparu pour faire place à celle-ci ; ou bien la communauté eut-elle deux cloches depuis ; c'est ce que nous ne saurions dire.

Un timbre a été fait peu de temps après, en 1767, par M. Ballée, fondeur de Breuvannes en Lorraine.

VIII

Depuis sa fondation jusqu'en l'année 1695, la communauté avait eu pour confesseurs les R. P. Dominicains de Langres. Mais une haute influence — on ne sait laquelle — vint, à cette

époque, les écarter. Les religieuses eurent depuis lors des directeurs séculiers ; ce fut d'abord de 1695 à 1705, M. Provenchères ; de 1705 à 1707, M. Boisselier, qui mourut très-jeune d'une maladie qu'il avait contractée en confessant une personne atteinte de la peste ; de 1707 à 1735, M. Sommier ; pendant l'année 1735, différents prêtres ; de 1736 à 1745, M. Péchinet ; de 1745 à 1750, M. Girard qui devint curé de Chalindrey et fut remplacé par M. Volaud, lequel fut lui-même remplacé par M. Leclerc.

Les religieuses avaient en outre depuis 1699 un chapelain et un confesseur extraordinaire. Jusqu'en 1736, le confesseur extraordinaire fut pris parmi les Pères de la compagnie de Jésus de la maison de Langres ; mais à cette époque Mgr de Montmorin, on ne sait pour quelle raison, nomma à cet emploi M. Thibaut, curé de Saint-Martin de cette ville, et M. Surget. Parmi les chapelains nous trouvons, en 1736, un M. Aubry qui laissa par écrit une vie de saint Dominique.

IX

Pendant cent ans environ, les religieuses récitèrent chaque jour, pour satisfaire à l'obligation des heures canoniales, ce qu'elles appelaient l'office de *Pater*, comme nous l'avons vu dans l'ordonnance de l'abbé Carteron. Cette prière était faite en commun, à voix basse et à genoux. Elles ajoutaient par dévotion à voix haute l'office de la Sainte Vierge selon le cérémonial de l'Ordre. En 1722, le R. P. Guéniot, des FF. PP. docteur, ayant été consulté sur la question de savoir si on devait continuer, par la R. Mère Claire du Saint-Esprit prieure et les autres sœurs, se prononça pour la négative. Il vint à la grille du chœur où la communauté était assemblée, et lui fit entendre que l'office de *Pater* ne convenait pas à des religieuses obligées à un office divin public. On demanda alors à Mgr de Clermont-Tonnerre une décision, en déclarant que la plupart des sœurs désiraient être astreintes à la récitation quotidienne du grand office ; mais le prélat ne voulut jamais consentir à les y astreindre complètement ; tout ce qu'il accorda de concert avec M. Lemanier son grand vicaire, ce fut qu'elles seraient désormais tenues à dire le grand office selon le bréviaire de l'Ordre douze fois l'année seulement ; il les dispensa absolument de l'office de *Pater* et maintint la récitation de celui de la Sainte Vierge, qui dorénavant comptera pour les

heures canoniales, en exceptant pourtant les jours où le grand office sera récité. Son ordonnance porte la date du 23 avril 1722. Voici les jours où les sœurs devaient réciter le grand office : les jours de Pâques, de la Pentecôte, de la fête du Saint-Sacrement, de la fête de Tous les Saints, de Noël, de l'Assomption, de saint Dominique, de sainte Catherine de Sienne, de saint Thomas d'Aquin, et les trois derniers jours de la Semaine-Sainte.

Mgr d'Antin confirma cette ordonnance le 27 mars 1725 ; de sorte que les choses allèrent ainsi sans aucune autre modification jusqu'au moment de la dispersion des religieuses.

X

Depuis longtemps déjà il s'était introduit dans la communauté un usage qui semblait opposé au vœu de pauvreté. Nous allons voir par le statut suivant, fait durant le Jubilé de 1727, en quoi consistait cet usage : la conduite édifiante des religieuses qui proscrivent un tel abus nous montre de quel esprit la communauté était alors animée.

« Nous Prieure, Sous-Prieure, Mères du Conseil, Officières « en charge, religieuses composant la communauté des Domi- « nicaines de la ville de Langres, tenant chapitre exprès dans « le temps du Jubilé 1727, accordé principalement à ce dio- « cèse par N. S. P. le pape Benoît XIII à la prière de Mgr « notre illustrissime et révérendissime Evêque et notre seul « immédiat supérieur Pierre de Pardaillan de Gondrin d'Antin ; « tenant chapitre pour examiner et remédier en même temps « à tout ce qui pourrait ne pas être dans l'étroite obser- « vance et règle de notre fondateur saint Dominique, et dont « un long usage semblait même autoriser la pratique. Rien « ne nous a paru plus digne de notre commune attention et « plus à propos que de détruire la coutume qui s'était intro- « duite parmi nous de déposer pendant l'espace d'un mois en- « tre les mains de notre Procureuse certaines sommes d'argent « reçues de nos parents ou autres personnes pour que la dite « Procureuse les remît pendant ce mois aux demandes que les « particulières lui en faisaient pour leurs besoins avec la per- « mission de la Prieure. Etant donc persuadées que le déta- « chement et le dépouillement de toutes choses nous est spé- « cialement ordonné et commandé par le vœu de pauvreté, et « ne pouvant selon saint Bernard regarder les choses de la

« terre comme de vraies richesses, mais seulement les vertus « que notre conscience porte dans l'éternité pour nous y ren- « dre riches, l'étant toujours assez ici-bas, selon saint Jérôme « quand on est pauvre avec J.-Ch. qui ne s'est fait pauvre « lui-même que pour nous enrichir ; Nous nous sommes « d'autant plus portées à abolir cette tolérance et condescen- « dance pour nos besoins particuliers, que pénétrées de l'es- « prit de notre état et de la perfection que nous devons acqué- « rir, et éclairées par les lumières du Seigneur qui par sa « bonté nous a fait connaître dans ces jours de paix et de mi- « séricorde que pour être parfaites imitatrices de son Fils, il « faut tout quitter, renoncer à tout, et même n'avoir affection « à ce que l'on possède ; Nous avons résolu maintenant que « dans la suite et dorénavant, toute religieuse, quelle qu'elle « soit, et sans exception de personne, qui pourrait recevoir, « ou avoir par pension, présent de quelque façon que ce soit, « de l'argent, le remettrait aussitôt entièrement et sans aucune « prétention et réserve entre les mains de notre Procureuse « pour être mis dans la masse commune et être employé à « tout ce que notre communauté jugera à propos et néces- « saire.

« Délibéré et conclu en notre Chapitre le 27 mai 1727. En « foi de quoi nous nous sommes soussignées. »

Suivent les signatures des religieuses, au nombre de 23, qui composaient alors la communauté et l'acte de confirmation de Mgr d'Antin.

(*A suivre.*) N. Garnier.

NICOLAS-MÉDARD AUDINOT

Ce nom est certainement tout-à-fait inconnu aux lecteurs de la *Revue* et c'est cependant celui d'un champenois qui eut son quart d'heure de célébrité et qui a fondé un établissement encore très prospère aujourd'hui.

Nicolas-Médard Audinot, naquit à Bourmont en Bassigny en 1732. Sa jeunesse paraît avoir été passablement accidentée. Nous le trouvons attaché au concert de la ville de Nancy, en 1775, après avoir figuré dans diverses troupes de comédiens en province, mais il y demeura peu ; il s'y amouracha de Françoise Cailloux, femme d'un sieur de Laprairie, architecte dans cette ville, la décida à abandonner son mari et à l'accompagner à Paris, quoiqu'elle eût plusieurs enfants. Elle partit seule d'abord pour dérouter les soupçons ; quelques jours après Audinot la rejoignit et par la recommandation de son frère, maître perruquier, il entra dans la musique du duc de Gramont. L'argent manqua bientôt, et notre séducteur dut recommencer à courir la province avec des troupes ambulantes, laissant la malheureuse femme dans une complète misère et avec de nouveaux enfants. Elle le rejoignit au Hâvre et l'accompagna dans ses tournées jusqu'à ce qu'ils revinrent, en 1759, se fixer à Paris ; il entra alors comme acteur à l'Opéra Comique, passa en 1763 dans la troupe particulière du prince de Conti qu'il quitta l'année suivante pour la Comédie Italienne et enfin ouvrit, en 1767, un théâtre à Versailles. Cela ne suffisait pas à son activité et en 1769, il se décida à créer un nouveau théâtre de marionnettes à la foire Saint-Germain, où il débuta par des parodies de ses anciens camarades de la Comédie Italienne. Cette innovation eût un grand succès et chaque jour il était obligé de refuser du monde dans sa baraque qui contenait quatre cents places à 24 sols. Ces parodies en effet étaient bien faites et amusantes, mais très méchantes. « La façon assez plaisante dont il parodiait quelques-uns de ses anciens camarades, dit le *Chroniqueur désœuvré* — l'ancien acteur Mayeur, — tout en faisant connaître l'injustice de son caractère, amusait. » Mais ajoute-t-il, « brutal, avare à l'excès, quand il ne s'agit pas de ses plaisirs, chacun a droit de se plaindre de ses mauvais procédés, aucun de ses sujets n'est sorti content de chez lui. »

Ayant fait de bonnes affaires, Audinot abandonna ses marionnettes et installa une troupe d'enfants sur le boulevard du Temple, en y jouant des pièces de Pleinchesne et de Moline. Le succès le suivit et la vogue fut même plus grande alors que chez Nicolet, son voisin et son rival. La consécration de sa réputation lui fut apportée par une représentation qu'il eut à donner à Choisy, devant le roi et devant la comtesse du Barry en 1772 ; il représenta *Il n'y a plus d'enfants* de Nougaret, la *Guinguette* de Pleinchesne, le *Chat botté*, ballet pantomime de Mussot et enfin la *Fricassée*, contre-danse très gaillarde qui plut beaucoup à la favorite.

A cette époque Audinot était séparé de celle qu'il présentait partout comme sa femme. La rupture eut lieu en 1769 ; Françoise Cailloux reprit son nom de Laprairie et emmena avec elle la seule fille qui lui restait, laquelle depuis quelque temps figurait dans les troupes de son père ; la séparation fut toute à l'amiable, car tous les témoignages reconnaissent la parfaite honnêteté de Françoise et celle-ci conduisait chaque jour sa fille au théâtre. Mais l'enfant se décida à demeurer avec son père, qui, craignant pour elle, les risques de cette vie, la plaça au couvent des Dames Saint-Michel. Cette séparation avait eu évidemment pour motif la mort de M. de Laprairie — un ivrogne fieffé, paraît-il, qui battait sa femme et avait même voulu la jeter un jour par la fenêtre — en 1768. Sa veuve réclama évidemment un mariage depuis longtemps promis et ne pouvant l'obtenir, se décida à rompre une existence pour l'irrégularité de laquelle il n'y avait désormais plus d'excuse.

Audinot ne se souciait pas d'aliéner sa liberté, ni de renoncer à ses galanteries. Le 19 janvier 1776, après une longue instruction, le Châtelet l'avait condamné, lui et Françoise Cailloux, à 3 livres d'amende, à demander pardon à Dieu et a être immédiatement écroués en prison pour s'être permis d'enregistrer leurs enfants en se déclarant régulièrement mariés. Le lendemain le sieur Jouglas, garde des maréchaux de France, vint déposer une plainte contre Audinot pour avoir profité d'un séjour qu'il dut faire en Corse, en 1772, pour séduire sa femme, puis sa fille âgée de quatorze ans et qu'il emmena chez lui. Audinot coupa court à cette fâcheuse affaire en épousant Jeanne-Marie Jouglas, qui, nous allons le voir, vengea bien la pauvre Françoise Cailloux.

Cependant le théâtre, dénommé dès lors l'*Ambigu Comique*,

prospérait. En 1775, il s'y produisit un incident qui aurait pu singulièrement lui nuire, mais que la prudence de son propriétaire conjura. Le 11 juin on y jouait les *Curiosités de la Foire*, petite pièce de Landry, très vive contre les filles qui déjà trônaient à Paris. Pendant huit jours la foule l'applaudit, mais la Duthé y vint, et en fut tellement blessée qu'elle s'y évanouit. Ses amis — et ils étaient nombreux — firent grand bruit ; tous les suivants de ces dames se joignirent à eux, et un jour tous se rendirent chez Audinot avec le duc de Durfort qui porta la parole et réclama le nom de l'auteur de la pièce. Audinot refusa de le trahir ; on l'en félicita hautement, mais en lui annonçant que ce serait lui alors qui recevrait les coups de canne destinés au poëte, si les représentations continuaient. Audinot céda. Le succès de son théâtre n'éprouva donc aucun ralentissement et il fit au contraire les plus fructueuses affaires. Mais en 1784, le Conseil d'Etat accorda à l'Académie royale de musique le privilège de tous les théâtres forains, qu'elle s'empressa de rétrocéder à des agents d'affaires. Nicolet paya et n'eut aucun ennui ; Audinot voulut résister, mais il fut évincé à la date du 1er janvier 1785.

La dernière représentation eut donc lieu le 31 décembre et fit un maximum ; elle produisit 703 livres de bénéfice net. On jouait : la *Fin couronne l'œuvre ou les Adieux*, pièce épisodique en un acte, composée pour la circonstance. « Elle a eu un grand succès, lisons-nous dans les *Mémoires secrets*. Tout le monde a été attendri jusqu'aux larmes. On a demandé le sieur Audinot qui est venu le mouchoir à la main ainsi que ses acteurs, et n'a pu dire autre chose sinon, en montrant ses camarades et lui : — Messieurs, voici notre compliment. — C'est la première fois qu'un théâtre forain offre une pareille scène. »

Il essaya alors d'ouvrir un spectacle au Ranelagh, tout en plaidant et en démontrant, inutilement d'ailleurs, qu'il était réellement dans son droit. A la fin il finit par où il aurait dû commencer, il paya et dès le mois d'octobre [1], il reprit avec

1. Il s'agissait d'une somme considérable, Audinot devant à l'Académie de musique 4248 livres pour le dernier trimestre, le lieutenant général de police ordonna, le 15 décembre 1784, la pose d'un factionnaire chaque soir au bureau de la recette pour séquestrer le produit, ce qui fut exécuté sans résistance, déduction faite de la part des frais et du quart des pauvres ; du 15 au 31 décembre on apporta ainsi chez le lieutenant général 5734 livres. Et Audinot prouva que par un traité du 1er mai 1780 conclu avec l'Aca-

Arnould Mussat, la direction de l'*Ambigu Comique*. La prospérité se soutint ; en 1795, Audinot se retira et mourut à Paris le 21 mai 1801.

Mais si les affaires commerciales donnèrent toute satisfaction à Audinot, il n'en fut pas de même de celles de son ménage.

Le 4 juin 1784, sa femme déposa une plainte en séparation basée sur les mauvais traitements et les coups dont l'accablait son mari, « après, dit-elle, avoir passé les premiers mois de son mariage dans le calme, la sérénité et la tranquillité la plus parfaite et l'accord le plus grand, tel qui est en usage entre des personnes bien nées. » Mais dès le printemps de 1776, les scènes avaient commencé [1] et allèrent toujours en augmentant; c'est même de son lit que la malheureuse femme dicta sa requête à l'huissier après lui avoir fait constater les nombreuses traces de violence que portaient son visage et ses bras. Mais il paraît que Audinot, s'il avait le tort indiscutable d'être violent, n'avait que trop de raison de se montrer mécontent ; le 28 novembre il recourut à son tour à la justice, — prenant dans l'acte les pompeux titres de « ancien pensionnaire du Roi, musicien de feu S. A. Mgr le prince de Conti et entrepreneur des spectacles de l'Ambigu Comique. » Il paraît qu'après une résistance de plusieurs années, Mme Audinot avait fini par céder aux obsessions d'un sieur Abraham D... ; Audinot ne pouvait conserver aucun doute sur l'étendue de son infortune depuis le printemps de 1782. Il y mit cependant toute la patience possible ; il promit de pardonner après un séjour dans le couvent de l'abbaye Saint-Antoine, mais la belle changea peu après de maison religieuse pour en trouver une plus facile, enfin elle s'en évada tout à fait avec son amant pendant quelque temps, puis elle rentra bravement au couvent. Audinot cons-

démie royale de musique, il avait acquis toute liberté, moyennant 12 livres par représentation de jour et 6 par représentation de nuit, à l'Ambigu ou aux foires, et l'engagement de ne faire exécuter aucun air tiré d'ouvrages reçus depuis 10 ans à l'Opéra ou à la Comédie italienne. Ce traité était annuellement renouvelé avec l'assentiment du lieutenant général, Audinot cependant après l'arrêt du Conseil consentit à donner à l'Opéra le 10e du produit net de chaque représentation, le quart des pauvres déduit, par traité du 22 août 1784. Ne pouvant obtenir satisfaction, il réclama alors du concessionnaire de privilège le prix de ses salles de spectacle et accessoires, plus 80.000 l. d'indemnité, et bien d'autres conditions. Le roi retint l'affaire pour être jugée par son conseil et ce fut contre le pauvre imprésario.

1. Audinot, paraît-il, ne maltraitait pas moins son fils.

tate et détaille toutes ces escapades et cependant il ne veut pas la mort du pécheur, car il termine ainsi : « Dans ces circonstances le plaignant serait sans doute autorisé à provoquer toute la rigueur de la justice soit contre ledit sieur Abraham D..., soit contre la dame Audinot son épouse ; mais il aime à croire que sa malheureuse épouse ne perdit de vue ses devoirs que par l'obsession opiniâtre et les sollicitations pernicieuses du sieur Abraham D..., que son cœur n'est pas insensible au remords et qu'elle serait aisément rappelée à la pratique de ses devoirs si elle était pendant quelque temps séparée de l'objet dangereux qui s'étudie à la séduire[1]. » Audinot eut véritablement le beau rôle, mais l'attitude de sa femme ne s'améliora pas et le 15 décembre 1787, il reprit l'instance de 1781 en faisant valoir que Mme Audinot au lieu de se tenir dans un couvent cloîtré, s'était installée dans le couvent de la Mère de Dieu, où elle recevait tous les jours le sieur D... ; qu'en 1784, elle était allée chez sa mère en présentant cet individu comme un frère de son mari ; cette ruse ayant été découverte, elle se décida à demeurer tout à fait avec lui dans une maison de campagne qu'il avait achetée à Champbourcy, et elle y fit même venir son fils avec sa gouvernante. Dans cette plainte qui concluait à obtenir l'incarcération de sa femme dans une maison où elle put faire d'utiles réflexions, Audinot a la candeur ou l'amour propre de se supposer encore étranger à la célèbre corporation chantée par Molière : il insiste à deux reprises, assurant que « ces liaisons sont jusque à présent plus indiscrètes que criminelles, » et qu'il ne croit pas « son épouse coupable des faits, que sa conduite semble indiquer. » Audinot oubliait trop à ce moment certaines lettres citées par lui dans sa plainte précédente et qui ne laissent réellement place à aucun doute. Nos renseignements s'arrêtent là et nous ne savons pas comment finit ce triste roman.

Audinot a composé quelques pièces, jouées sur son théâtre, entr'autres : la *Partie de Chasse*, pantomime (1769), la *Musicomanie*, comédie (1774), *Dorothée*, pantomime en trois actes avec prologue (1782), le *Prince noir et blanc*, féerie (1780), plus à l'Opéra Comique, le *Tonnelier* (1761). E. B.

1. Et cependant madame Audinot n'avait rien oubliée pour mécontenter son mari ; elle avait même emporté 6 plats d'argent et pour 8000 livres de dentelles, bijoux et diamants. On juge d'après cela la position aisée d'Audinot, qui occupait une très belle maison de la rue des Fossés du Temple et avait une maison de campagne à Cernai.

LE TROUVÈRE PERRIN D'ANGECOURT

En gaie science comme en beaucoup d'autres conquêtes intellectuelles, il faut reconnaître que les Français ont été les initiateurs de la civilisation moderne au moyen-âge.

Il est difficile de se rendre compte de l'immense popularité de ces poètes errants, le succès de nos chansonniers peut seul nous donner une idée de la faveur dont ils jouissaient auprès de toutes les classes de la population. Les sujets choisis par eux étaient à la portée de tous. Un certain niveau sans gène, d'ignorance et de naïveté leur permettait de parler à tous le même langage et la même poésie.

L'idiôme de ce temps-là s'est raffiné dans nos villes, mais dans nos campagnes de l'Est le langage des vieux siècles s'est conservé jusqu'à nous.

Dans notre patois, *avoir mestier* signifie encore avoir besoin, *voire* est toujours une particule interrogative, le *ramon* est resté le nom du balai, *moult* s'emploie pour beaucoup, *mie* pour pas, *o* pour aire, *anuit* pour aujourd'hui, *tretous* pour tous, *mais que* est l'équivalent de pourvu que, etc... car nous n'en finirions pas si nous voulions donner le vocabulaire complet de ce langage de nos paysans.

Ces récits épicés, ces vertes railleries de nos trouvères étaient du goût des hommes puissants aussi bien que du menu peuple. Les seigneurs, les chevaliers en faisaient leurs délices. S'ils recueillaient par ci par là des traits à leur adresse, ils les renvoyaient charitablement à leurs voisins et ne s'en préoccupaient que pour rire. S'il en eut été autrement, si les trouvères n'avaient pas joui de hautes protections, auraient-ils autant pullulé ? Leurs œuvres timidement murmurées dans quelques coins seraient-elles parvenues jusqu'à nous ? Il se trouva heureusement de bons moines pour copier les fabliaux dans le secret des monastères et de bons seigneurs pour acheter au poids de l'or ces manuscrits qu'ils plaçaient dans leurs coffres à côté de leurs joyaux [1].

Si nous adressons ces quelques pages à la *Revue*, c'est que nous revendiquons Perrin d'Angecourt pour la Champagne

1. Antony Meray. — *Vie au temps des Trouvères.*

sans pouvoir donner toutefois des preuves certaines, ce qui est impossible.

Ses vers nous apprennent bien qu'il vécut en Provence et à Paris, mais non de quel pays il était originaire. Châtre de Cangé [1] penchait à le croire Provençal d'après le début d'une de ses chansons.

Quant partis sui de Provence
Et du tans felon
Ai voloir que je comence
Nouvelle chanson.

Il ne faut pas le regarder comme un provençal ; il a quitté un pays où il avait pu suivre Charles d'Anjou qui se l'était attaché pour revenir en France, c'est-à-dire à Paris, où il comptait plusieurs amis tels que Mignot et Philippe Chancon. C'est encore à Paris que demeurait la dame de ses pensées ou du moins de ses vers. Chancon, dit-il, dans un envoi, « va droit à la dame que j'adore et pour qui je séjourne à Paris. »

A Madame que j'aor
Va, Chancon tout droit
Pour cui à Paris sejor
(Jamais me cuidai avoir) [2].

L'abbé de Longchamp [3] avait accumulé les incertitudes en le faisant naître en Auvergne et en l'accusant de s'être livré jusqu'à l'excès à toutes les voluptés dont Paris était alors le rendez-vous.

Claude Fauchet [4] le suppose champenois.

L'abbé Bouillot [5], qui a consacré une notice à ce trouvère, dit que le surnom d'Angecourt qui lui fut donné marque assez qu'il naquit vers 1172 à Angecourt, village situé dans le canton de Raucourt (Ardennes) ; nous nous rangeons volontiers à l'opinion de ce biographe, car nous ferons remarquer qu'il n'y a pas en France d'autre lieu du même nom et que d'un autre côté nous trouvons encore des familles Perrin dans le pays.

Perrin d'Angecourt fut accueilli des plus grands personnages de son temps.

1. Bibliothèque Nationale, Fonds 7222 suppl. fr. n° 198. Cangé n° 65 66, 67.
2. *Histoire littéraire de la France*, tome 23, page 664.
3. *Tableau historique des gens de lettres*, tome 6.
4. *Origine de la poésie française.*
5. *Biographie Ardennaise.*

Une de ses chansons est adressée au duc de Brabant, Henri III, qui lui-même faisait des vers et protégeait, comme on le voit par Adenès, ceux qui en faisaient de meilleurs que les siens.

Le véritable patron de Perrin fut le frère de Saint-Louis, Charles, comte d'Anjou, plus tard roi de Sicile. Après avoir emmené Perrin d'Angecourt en Provence, il l'y aurait retenu longtemps sans les regrets causés si l'on en peut croire ses chansons par l'absence de sa dame. Cette absence fut l'occasion de la plupart des vers qui nous restent de lui.

Fauchet lui attribue 27 chansons, l'*Histoire littéraire de la France* en reconnaît 29, le manuscrit de Paulmy [1] en contient 24, celui de La Vallière [2] en renferme 23. De la Borde en cite 27. Il a inséré dans le tome II, page 151, de son *Essai sur la musique*, une jolie pastourelle assez légère et qui a été donnée depuis plus correctement.

La monotonie des sentiments ne doit pas empêcher de rendre justice à la douceur des vers de Perrin d'Angecourt et à l'heureux choix des mesures. Il aime les refrains ; tantôt c'est le dernier mot d'un couplet qu'il ramène au début du couplet suivant, tantôt les deux derniers vers de la première stance reparaissent à la fin de toutes les autres, parfois encore il emprunte à des chansons connues une ritournelle. Quant à la pensée, elle ne manque pas toujours chez lui de finesse ni de variété. « Mon cœur, dit-il, est à jamais prisonnier, il s'est enfermé dans une tour qui, loin d'être une obscure prison, est plus claire et plus pure que les beaux jours du printemps. Oh ! pourquoi mon corps n'habite-t-il pas avec mon cœur. »

Pris est mes cuers sans retour
Ce soir par bone aventure !
Il est mis en une tour
Qui n'est mie chartre oscure :
Ains est plus claire et plus pure
Que n'est li tans de pascour.
El cor eust grant séjour
S'il fust en autel pasture !
(Je ne chant pas por verdure).

Perrin d'Angecourt, quoique langoureux trouvère, a pris la

1. D'après le manuscrit de Clair : *Poètes français avant* 1300, t. I et II. — Bibliothèque de l'Arsénal, n° 3303.
2. Bibliothèque Nationale, n° 59.

liberté d'accuser plusieurs fois la vertu de sa maîtresse. Il a même osé, sous le nom de cette dame, composer une chanson à refrain où elle montre à découvert sa déloyauté. « J'aime Perrin, dit-elle, comme nous faisons toutes, c'est-à-dire seulement du bout des doigts. Jamais femme n'aura de cœur sincère et je n'essaierai pas inutilement de changer. »

Je l'aime, si com je doi,
Selon no coustume,
Nos amons du plit du doi,
Que feme nesune
N'ama onques de cuer vrai ;
Ne or, ne forliguerai
Car bien voi que je ne puis.
« Ne verrez pas ça. talent de bien faire,
« On vous clorroit l'uis. »
(Chancon vueil fere de moi).

Un seul manuscrit (La Vall., nº 59) nous a conservé un jeu parti de Perrin d'Angecourt avec son illustre protecteur Charles d'Anjou, et l'ambition connue du prince donne de l'intérêt au sujet de cette pièce agréablement versifiée.

« Comte d'Anjou, vous aimez, je le sais, mais j'ignore si vous êtes auprès de votre dame aussi heureux que vous le pouvez désirer. Apprenez nous donc lequel vous paraitrait préférable, ou de joindre à toutes vos possessions l'empire de Perse ou d'obtenir la parfaite récompense de votre amour. »

Cueus d'Anjo, prenez
De ce jeu partie ;
Par amours amez
Mes je ne saie mie
Se de vostre amie
Tos vos bons avez.
Dites lequel vous prendrez
Ou avoir la druerie
De cele que vous amez
Ou estre rois de Persie
Avoec quanques vous avez.

On serait dans l'erreur de croire que Charles n'hésitera pas à donner la préférence au royaume de Perse. « En vérité, Perrin, répond-il, tu choisis bien mal tes jeux partis. N'ai-je pas assez de terres et de domaines? — Apprends que toutes les richesses et l'empire du monde valent bien peu de chose en comparaison du bonheur désiré. »

Perrin j'ai assez
Terre et manautie ;
Tu vois bien et sez
Que ceste partie
Est trop mal partie.
Car tiex richetez
Ne tous li monsrez à rez
Ne valent pas une aillie
Envers déduit désirez.

Le trouvère ne voulant pas être en reste de sincérité dans cette grave circonstance, convient enfin que le choix du comte est le meilleur et qu'il était impossible d'hésiter un instant entre les déceptions de l'orgueil et les douceurs réelles d'un amour partagé.

Perrin d'Angecourt mourut en Provence à la cour du roi de Naples vers 1230.

Léon Guillaume.

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS*

IX. — 1715-17

A la fin du long règne de Louis XIV, en dépit des désastres de ses dernières années, l'administration centrale de la justice était encore assez forte pour que les conflits de juridictions ne se produisissent qu'à de rares intervalles aux sièges du Royaume ; lui mort, il semble que la magistrature se sente à nouveau libre de tout frein, et sans se produire avec autant de persistance qu'un siècle auparavant, les affaires entre officiers de judicature et autres ne laissent pas que de devenir assez fréquentes et assez graves.

Dès 1715, nous voyons à Vitry M. le lieutenant-général Grosteste [1] se basant sur l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 Mars 1701, réclamer à la ville les comptes de l'octroi pour les examiner conformément à l'édit.

La ville se récrie ; on lui envoie quelqu'un pour « luy « remonstrer que sa demande n'est pas conforme au contenu « audict arrest ; que pour qu'il puisse faire une pareille « demande, il faudroit que Monseigneur l'Intendant demandât « que les comptes fussent rendus, ce qu'il n'a pas demandé « jusques à présent, parce que lesdicts comptes ne se sont « jamais rendus, et ne se doivent rendre qu'à la Chambre des « comptes à Paris, à l'effect de quoy Messieurs de Torcy et de « Saint-Genis ont esté nommés pour ladice députation. »

Menée fort prudemment l'affaire n'eut pas de suites. Il est vrai que la ville faisait alors de grands sacrifices pour entretenir la paix entre elle et le Bailliage. Au premier de l'an, les cadeaux arrivaient nombreux au logis du lieutenant-général, chez le procureur du Roi, chez le gouverneur. Les pains de sucre surtout étaient une attention délicate dont l'on se savait

* Voir page 133, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. *Arch. Municip.* BB. 28, f° 15. — Ce lieutenant-général était M. Pierre-Gérôme Grosteste (1714-1748).

gré[1]. Le 20 décembre 1719, dans un mémoire des présents qui se feront au premier janvier on lit : « à Monsieur le lieute-« nant-général trois pains de sucre du poids de douse livres, « et deux douzaines de bouteilles... — à Monsieur Domballe, « procureur du Roi (idem). »

Toutes ces douceurs n'attendrissaient guère le lieutenant-général que pendant quelques semaines. Lorsqu'arrivaient les mois d'avril et mai, tout était depuis longtemps oublié.

[2] De 1705, date de la mort du lieutenant-général Jacques Le Blanc jusqu'en 1714, date de l'installation de Pierre Jérôme Grosteste, il y avait eu un intérim de l'office. Cette période de neuf années avait donné aux Echevins le droit de se croire exempts d'envoyer deux des leurs prier le lieutenant-général d'assister aux assemblées générales. C'était un devoir de politesse que l'on avait peu à peu oublié et finalement on se contentait de n'envoyer plus que deux huissiers de la ville porter l'invitation du Conseil au premier magistrat du Bailliage.

[3] Le 19 avril 1718, Pierre-Jérôme Grosteste trouva que c'était là un abus auquel il était bon de mettre ordre. Il constata cet affront dans un procès-verbal où, mettant en antithèse les hautes fonctions dont il était revêtu et l'humble condition des valets de ville, il laissait prévoir que la séance serait grosse de tempêtes. « Aujourd'hui dix-neufiesme avril sept cens dix-« huit, nous Pierre-Jérome Grosteste, seigneur de Brie-Comte, « Montmarin, conseiller du Roy, lieutenant-général au Bail-« liage et siège Présidial, en cette qualité président aux « assemblées généralles, sommes arrivez en l'hostel de la ville « accompagnez seullement de deux vallets de ville. »

A peine monté sur son siège, Grosteste dit qu'il persiste dans les déclarations verbales faites aux échevins en novembre 1717 ; il affirme que depuis la suppression de la charge de maire, les baillis sont bien réellement rétablis en des prérogatives qu'ils n'eussent jamais dû perdre. « Les Eschevins, « continue-t-il, seront dans l'obligation de nous venir prendre

1. *Arch. Municip.* BB. 29. (20 Décembre 1719). Les cadeaux avaient été de beaucoup la plus forte dépense de la ville au temps des guerres. On faisait alors des présents à tout propos, surtout pour obtenir la décharge de garnison. Plus tard ce devint un moyen peu efficace.

2. Jacques Le Blanc mourut à Paris et fut inhumé en la Madeleine. Il avait occupé le siège de 1686 à 1705. — (Manuscrit de l'abbé Payart. Voir ci-après pièces justificatives).

3. *Arch. Municip.* BB. 28.

« en nostre hostel pour nous conduire aux assemblées géné-
« ralles, etc. »

Il proteste du reste que la seule raison qui ait pu lui faire oublier ces *graves* questions, c'est le service du roi ; et il n'a fallu rien moins que cette haute influence pour lui faire mettre de côté cette question d'étiquette d'être venu, dit-il, « sans « que nostre marche ayt esté distinguée par les honneurs. » Il jure qu'il s'en plaindra au Conseil, qui s'est réservé la connaissance des causes procédant de la suppression des Maires de septembre 1717.

M. Louis de Salligny, syndic de la ville et avocat du Roi au Bailliage, répond que les prétendues protestations faites par le Président en novembre 1717 ne sont connues de personne, parce qu'elles ne sont point insinuées au registre de la ville. Que, du reste, si les Echevins allaient autrefois eux-mêmes prier le lieutenant-général d'assister à l'assemblée, c'était par simple déférence : que nul édit ne les y forçait, et que cette démarche n'engageait en rien leurs successeurs qui depuis 20 années s'en abstiennent.

[1] Plus tard ces plaintes portèrent leurs fruits. Le 2 septembre 1733, deux échevins vont prier M. Grosteste d'assister à l'assemblée générale.

Une des principales ressources de la ville avait été les lods-et-ventes ou droit de mutation sur les propriétés vendues, que les Rois avaient dès le principe accordés à la ville de Vitry-le-François, soit pour en employer le produit à la construction des remparts, soit pour aider les habitants à payer leurs dettes après les guerres. Nous avons vu précédemment les entreprises faites au commencement du XVIIe siècle par Jean Domballe, procureur du Roi, pour se faire attribuer une part ès produits des lods-et-ventes. Depuis ce temps cette question avait toujours été pour la ville une source de procès et d'ennuis[2].

[3] Le 30 juin 1723, le conseil enregistra une sentence du

1. *Arch. municip.* BB. 36.

2. Les lods-et-ventes ne produisaient pas toujours grand'chose. Il y eut des années ou le produit en fut absolument nul. En 1627, on avait réduit de 20 à 12 deniers pour livre les lods-et-ventes (CC. 157). Après 1771, la royauté songeait sérieusement à faire rentrer dans les coffres du domaine ces droits de mutation. La ville chercha à s'y opposer disant : « c'est le seul « bienfait qui reste à la ville du Roi François Ier, son illustre fondateur. » (CC. 159). Voir ma note page 26.

3. *Arch. Municip.* BB. 30 — f° 94 et 95.

Bailliage a lui signifiée par exploit de Chapron, faisant défense à Messieurs de la Ville « de porter les affaires concernant les « lotz-et-ventes dues à la ville ailleurs qu'au dit Bailliage. »

Ceci venait encore d'un Domballe. L'exploit portait : « sur « la remonstrance du procureur du Roi, lequel a dict que les « lotz-et-ventes estoient un droit seigneurial, une charge de « fonds dérivant de la mouvance et censive, il n'y a que les « juges ordinaires qui soient juges compétents : que le Roi « François premier [1] ayant acquis en mil cinq cens quarente « cinq du sieur commandeur de Maucour, les droits de lotz- « et-ventes sur le terrain où cette ville de Vitry-le-François « a esté bastye il a plu à Sa Majesté... se faire don aux « habitants du susdict droict de lotz-et-ventes sur les maisons « assises dans l'enceinte de ladicte ville ; que depuis ce temps « et jusques à présent le Bailliage a toujours esté en pos- « session de connoistre des contestations arrivées sur le fait « des dittes lotz-et-ventes, ainsy qu'il faisoit auparavant « lorsque les dictz lotz-et-ventes appartenaient au sieur com- « mandeur de Maucour : que cependant au mépris d'une pro- « fession aussy bien fondée, aussy ancienne et aussy bien « suivie, l'on n'a pas laissé de porter nouvellement aillieurs « qu'au Bailliage de ceste ville, et mesme hors de la juris- « diction ordinaire, une affaire en payement de lotz-et-ventes « d'une maison située dans Vitry. » L'exploit faisait en terminant, défense à toutes personnes de porter les affaires de lodz-et-ventes ailleurs qu'au Bailliage à peine de 50 livres d'amende.

[2] Cette prohibition amena la ville à désavouer plusieurs exploits d'assignation décernés par le receveur des octrois contre certains particuliers de la ville, par devant Messieurs du bureau des finances à Paris, attendu la connaissance de ces deniers réservée au Bailliage, juge naturel en fait de revenus seigneuriaux.

Le Parlement où la cause fut jugée, la renvoya aux Trésoriers de France ; ceux-ci à leur tour, en saisirent le Bureau des finances.

Cette décision conduisit la ville à supprimer les gages de

1. Voir AA. 1. f° 11 et v° où se trouve la lettre adressée par le Roi à ce sujet aux Trésoriers de France ; dans laquelle il est traité de l'échange entre le Roi et le commandeur de la Neuville.

2. *Arch. Municip.* BB. 31.

M. Antoine de Salligny, procureur de la ville, qui n'avait plus sa raison d'être, puisque toutes les affaires qui l'occupaient avant l'arrêt de la Cour, devaient être renvoyées à Paris pour y être jugées. (9 janvier 1737)[1].

Il nous paraîtrait bien étonnant au XIXe siècle, qu'un officier municipal, nommé par ses concitoyens à l'unanimité, non-seulement refusât d'accepter la charge, mais même en appelât aux Tribunaux de cette élection pour obtenir à tout prix qu'elle ne fût point validée. Au siècle dernier, bien que ces cas fussent rares partout, même à Vitry, il arriva parfois que les préférences de la foule s'égarèrent sur des hommes qui n'avaient que faire des charges municipales, et firent tout au monde pour qu'on ne leur maintînt point leur mandat.

[2] Le dimanche 10 novembre, une assemblée générale avait été tenue pour la nomination d'Echevins en remplacement des sieurs de Braux, avocat et Blanchard, notaire, dont le mandat expirait cette année. Le peuple assemblé, avait à l'unanimité reporté ses voix sur M. Michelet, conseiller au Bailliage et le sieur Jean Paris, bourgeois.

Michelet n'accepta pas, et le 20 novembre suivant il refusa de s'installer et de prêter serment.

La ville n'entendit point avoir à recommencer des élections nouvelles. L'assemblée générale lui avait donné un maire, il n'était pas question de se déranger une seconde fois pour le caprice d'un seul. On conclut à faire signifier au magistrat récalcitrant « avec sommation, de se trouver, mardy prochain « à l'audiance du Bailliage pour prester serment, et faute par « luy de se faire, que sela sera pris pour refus, » ce qui était

1. Il y avait sur les lodz-et-ventes, quelques particularités que nous croyons bon de noter ici. — La vente d'une maison à un tiers qui n'est pas solvable, obligeant le propriétaire à rentrer dans son immeuble, n'est point soumise au droit de lodz-et-ventes — De même pour un particulier vendant un immeuble à réméré. (13 Janvier 1734) Une maison donnée par contrat à charge de pension viagère au donateur, est soumise aux droits. (BB. 39, 29 octobre 1738). — L'exemption des lodz-et-ventes est restreinte aux licitations de maisons entre co-propriétaires héritiers, ou de maisons venant de succession commune a des héritiers (BB. 39, 5 janvier 1740).

A Vitry, toutes les maisons y étaient sujettes, sauf celles qui dans l'enceinte de la ville appartenaient au commandeur de Maucour. Quand une communauté religieuse s'établissait, on l'en exemptait, etc., etc? — Consulter à ce sujet le Recueil de M. de Ballidart. T. 5, pages 267, 268, 269, 270 et 271 de la table des matières.

2. *Arch. Municip.* BB. 31 (f° 144).

évident, et qu'alors on le ferait assigner pour se voir condamner en telle amende que le tribunal jugerait à propos [1].

Ce refus avait sa raison d'être en ce temps. D'abord la charge de maire n'était plus ce qu'elle avait été avant la vénalité des charges municipales, qui, bien qu'abolies à ce moment, avaient laissé une certaine défaveur, et un certain discrédit, difficiles à pallier. De plus nous voyons — et c'était là une mesure nécessaire — que les officiers de judicature et de finances, qui se trouvaient faire partie d'un Conseil de ville, ne devaient jamais connaître des affaires portées devant leurs juridictions respectives, si ces affaires touchaient de près ou de loin aux intérêts de la communauté, que même ils devaient opiner quand ces affaires étaient discutées devant le Conseil, toujours dans le sens favorable à la ville, alors même que la juridiction de laquelle ils faisaient partie eût été d'un avis diamétralement opposé. Enfin, il leur était interdit de plaider contre la ville; cela va de soi [2].

Rien n'était plus juste que ces conditions imposées aux magistrats municipaux, mais ce qui cessait de l'être, c'était de vouloir mettre un homme dans l'alternative ou de manquer à ses devoirs de maire, ou de perdre des épices qui le faisaient vivre.

Michelet, qui sans doute avait d'excellentes raisons de refuser, s'était pourvu au Bailliage qui lui donna gain de cause, par sentence du 21 janvier 1726. L'Election par l'organe du sieur de Vaveray, président, avait également rejeté les prétentions des Echevins à ce sujet. Ils interjetèrent appel de l'un et l'autre arrêt; quant à Michelet, on décida que l'on nommerait une commission pour le faire accepter.

[3] La cause fut portée en Parlement. Michelet prétendit alors que les motifs de son refus portaient surtout sur ce que dans les élections générales, la brigue, la cabale et la mauvaise foi présidaient au choix. Que les officiers de la ville, directement ou indirectement se mêlaient aux électeurs pour influencer les votes; pour ces raisons et beaucoup d'autres encore, il réclamait contre les Echevins une condamnation en tous dommages et intérêts et aux frais.

1. *Arch. Municip.* BB. 31 (f° 146).

2. *Arch. Municip.* BB. 31 (f° 149 v°). Cette délibération fut homologuée en Conseil de ville, le 18 décembre 1826).

3. *Arch. Municip.* BB 32 (f° 5 v° et 6 r°).

[1]Malgré tout, il fut débouté de ses demandes. Le Parlement le condamnait à accepter le poste d'Echevin, et à prêter sans délai serment, par devant Messieurs du Bailliage.

Son influence néanmoins se fit sentir dès son entrée au Corps de ville. Le ressentiment de l'échec qu'il venait d'éprouver lui fit chercher les moyens de couvrir de blâme l'administration précédente. Il y réussit[2]. En décembre 1727, un arrêt du conseil d'Etat ordonnait le contrôle des élections à l'avenir, ce qui donnait clairement à entendre qu'elles n'avaient pas toujours été ce qu'elles eussent dû être.

— Si M. Alexis Michelet, conseiller au Bailliage, s'était défendu avec la plus grande énergie d'entrer au Corps de la ville, Monsieur Jean Michelet, ancien maître des eaux et forêts de la ville, fit, lui, tout ce qu'il est humainement possible de faire pour en faire partie[3]. Le Bailliage avait rendu le 25 novembre 1732, une ordonnance sur les Echevins, par laquelle on ne pouvait être nommé deux fois à ce poste. Or, c'était le cas de Michelet.

[4]Le 2 décembre, la ville qui voyait avec raison une illégalité dans cette prétention du Bailliage, à donner des règlements, alors que ces sortes d'ordonnances n'émanaient jamais que de l'Intendant, ordonna au sieur Michelet de se présenter devant le Bailliage à l'audience du mardi suivant, et « que la ville se « pourvoiera en temps et lieu et par devant qui il appartiendra « contre l'ordonnance rendue au Bailliage à son préjudice le « vingt-cinq novembre dernier, portant que ceux qui auront « une fois passé par la charge d'eschevin, ne pourront estre « esleu une seconde fois; ce qui est contraire aux règlements « du sieur d'Horbigny pour les droits de la maison de ville. »

L'odyssée de Michelet ne faisait que commencer. Sur le refus qui lui est fait de le recevoir à prêter serment, il présente une requête au Bailliage, exposant, qu'ayant « esté nommé « eschevin au lieu et place de M. Edmond Barbier, maire, le « neuf novembre dernier, dont mondict sieur le lieutenant-« général auroit donné acte aus dits habitans du consentement « de M. le procureur de Roy. » Michelet raconte alors que s'étant présenté le 18 pour prêter le serment accoutumé par

1. *Arch. Municip.* (8 février 1728).
2. *Arch. Munic.* BB. 31.
3. *Arch. Municip.* BB. 34. — (3 décembre 1732).
4. *Arch. Municip.* BB. 34. (3 décembre 1732).

devant le Bailliage, l'avocat du Roi lui aurait demandé, que pour satisfaire à la déclaration de 1724, il eût à présenter un certificat constatant qu'il avait fait ses Pâques. Ayant acquiesé à ce désir, il revint le 25 du même mois « pour prester sondict « serment par devant mondict sieur le lieutenant-général, « mais qu'ayant entendu que M. l'advocat du Roy prenoist « des conclusions qui luy paraissoient contraires aux intérêts « de la maison de ville et des habitans, il se seroit retiré pour « s'en instruire. Et d'autant que les maire, eschevins, gens « du Conseil et habitans ont intérest pour le bien du service « que ledict sieur Michelet preste son serment pour entrer en « exercice, incessamment ès jours suivants, sans entendre « acquiescer à l'ordonnance du Bailliage dudit jour... il sera « conclud à ce qu'il plaise à M. le lieutenant-général de rece- « voir le serment dudit sieur Michelet, pendant son audiance « du neuf de ce mois, à laquelle les maire et eschevins feront « trouver ledit sieur Michelet... joint une expédition de son « acte de nomination et un nouveau certificat de catholicité. »

La particularité peut-être la plus saillante de ce singulier procès, fut l'attitude du maire, M. Edmond Barbier, conseiller au Bailliage. Il était rare en effet, qu'une fois entré au Corps de ville, un magistrat n'oubliât si parfaitement son ancienne situation, qu'il ne cherchât par tous les moyens en son pouvoir, l'occasion de nuire à ses confrères de la Justice[1]. M. Barbier refusa de signer la délibération : « en ce qu'il a prétendu « qu'elles estoient contraires à son advis. » Il avait même dans son opposition entraîné MM. Jacobé et Duchesne, aussi officiers au Bailliage.

Néanmoins la ville y mit tant d'insistance, et Michelet tant d'énergie[2], que le 10 décembre 1732, il fut reçu au serment. Le lieutenant-général en lui donnant acte de sa réception entendit ne pas déroger à sa sentence du 25 novembre précédent, protestant d'ailleurs, que l'on attendra l'occasion de s'en pourvoir au Conseil.

(*A suivre*). H. Bouchot.

1. *Arch. Municip.* BB. 35, f° 37.
2. *Arch. Municip.* BB. 35 f° 38.

HUSSON
ET L'EAU MÉDICINALE

En vertu du principe : *Vulgus vult decipi*, les charlatans et les empiriques ont été toujours fort nombreux et fort écoutés. Les dynasties s'écroulent, les idées changent, les inventions se produisent, l'instruction se répand, peu importe, le charlatan reste ; il change de nom il est vrai, et souvent de manière ; il prend parfois une allure scientifique ; il n'en est que plus nuisible. S'il entreprend la cure d'une maladie bien répandue et trop souvent rebelle aux moyens que la science met entre nos mains, comme la phthisie, la goutte, le cancer ; s'il sait de plus s'adapter aux idées nouvelles, se mettre au point, il est sûr de réussir et finit même le plus souvent par acquérir une jolie fortune avec cet impôt prélevé sur la bêtise humaine.

Celui dont je vais parler en est un exemple frappant. Sans connaissances préalables, il invente un remède dont il fait une panacée universelle, et badauds d'accourir. Il trouve des défenseurs énergiques qui versent pour lui des flots d'encre, et il faut que plusieurs morts illustres puissent être mises coup sur coup sur le compte de cette eau fameuse, pour qu'enfin elle soit discréditée et bientôt oubliée.

Né à Sedan en 1714, Nicolas Husson embrassa de bonne heure la carrière des armes, et prit sa retraite comme officier en 1743. Il fut peut-être un militaire de mérite, mais il eut le tort « de ne point borner ses études aux seules connaissances nécessaires à l'art destructeur de la guerre. » Il nous dit qu'un goût naturel, un penchant irrésistible, l'entraînait vers l'étude des simples. Il nous apprend aussi que la botanique est aussi utile à un militaire que la tactique, opinion dont nous lui laissons toute la responsabilité. Après s'être livré avec ardeur à l'étude des plantes, il découvrit enfin « *un simple qui renfermait en lui seul les propriétés de tous ceux employés jusqu'alors.* » *L'Eau médicinale* était trouvée !... (1767) et l'humanité souffrante avait à son service une panacée de plus. Cependant l'inventeur ne donne pas cette eau comme un remède universel : « Elle n'est point propre aux pulmoniques,

ne peut guérir la paralysie fixée, et n'agissant que sur les fluides, ne peut agir contre les polypes ni les autres excroissances internes. » Mais vous allez voir que l'étendue de son domaine est encore assez vaste, comme le prouvent les extraits suivants du prospectus qui accompagnait les fioles :

« La vertu principale de cette eau est de purifier complètement la masse du sang, et de se porter directement sur le local affligé ; c'est ainsi qu'elle opère la guérison des maladies contraires..... Il est prouvé qu'elle guérit les fièvres de toutes sortes, ainsi que l'épilepsie récente..... Ce remède lève les obstructions, dissipe les maladies qui proviennent de congestion, les écrouelles, les dartres, le scorbut, les maladies de lait, les cancers, les maux vénériens, la goutte, la sciatique, la dyssenterie, l'hydropisie, l'asthme, la gravelle, la maladie pédiculaire... Une prise ou deux font souvent cesser les dangers qui résultent des fièvres putrides inflammatoires, des petites véroles et des maladies compliquées, dont elle prévient et dissipe les dépôts... Elle est encore bonne contre le tœnia, les métrorrhagies, les maux de reins ; elle répare les forces du vieillard et du convalescent..... Quelques personnes assurent avoir la certitude que la rage lui est soumise... Elle guérit la folie... Cette découverte n'est pas moins sûre pour guérir les maladies des animaux de toute espèce, en donnant des doses convenables... »

Un tel trésor ne pouvait rester enfoui dans les environs de Sedan, où Husson avait expérimenté pendant cinq ans sur les pauvres l'efficacité de son remède.

La marquise de l'Escalopier ayant appris les succès étonnants que remportait l'ancien militaire, voulut essayer de son eau ; elle en reporta à Paris et la fit analyser par deux célèbres chimistes, Cadet de Vaux et Parmentier. Ceux-ci constatèrent que c'était une liqueur transparente, de couleur de bière un peu foncée, ressemblant par son odeur et son goût à du vin d'Espagne, ne contenant pas de matières métalliques, mais une substance amère végétale. On publia leur analyse à grand renfort de réclame et on lança l'*Eau médicinale*. Un certain Polissard, marchand de vin du Roi, dont la femme avait été guérie « d'une humeur rhumatismale et goutteuse à laquelle s'était joint un épanchement de l'œil » se chargea d'en tenir un dépôt, et bientôt il y eut foule dans sa boutique de la rue Jeoffroy-Lasnier, 29, vis-à-vis la rue Grenier-sur-l'Eau.

L'Eau de Husson avait de puissantes marraines. Avec la marquise de l'Escalopier, un de ses plus chauds défenseurs fut la baronne d'Espagnac, gouvernante des Invalides. Non contente de se guérir elle-même d'une fièvre grave, elle rendit encore la santé à son fils, le baron d'Espagnac, à ses neveux, MM. de Lignac et de La Roche, à deux femmes de chambre et à un domestique. Quelques années plus tard, c'étaient l'abbé d'Espagnac, M. de Sahuguet, son neveu, un frotteur, un laquais et quatre ou cinq autres domestiques qui éprouvaient les effets salutaires de l'eau bénie. La reconnaissance de la baronne tourna à l'enthousiasme. Je trouve d'autres noms illustres parmi les signataires des nombreux certificats que récoltait Husson : Montgerot, gouverneur des pages de Monsieur ; Bertin, conseiller d'Etat ; la Présidente de Bussy ; la comtesse de Joigny ; D'Atternotte, maréchal de camp ; de La Motte-Picquet, lieutenant général des armées navales de Sa Majesté ; Raymond de Saint-Sauveur, intendant de Roussillon, etc.

Un des plus fervents admirateurs du nouveau remède fut Alléon, chanoine régulier et ancien prieur de la Congrégation de France, qui se fit le propagateur de cette Eau à Troyes. Son zèle fut un instant arrêté par une réclamation des médecins de cette ville qui lui déniaient le droit d'exercer la médecine et de soigner les malades. Je crois bien que les confrères en furent pour leurs frais. Alléon avait pour lui le public ; et Collet, l'un des rares médecins qui se soient laissés éblouir par les annonces de Husson, lui écrivait : *Humanitatis amico et martiri Alleoni, salus...*

Ce Collet, médecin à Troyes, envoya à Husson le certificat suivant :

« Nous soussigné, Jean-Marie Collet, docteur en médecine « de l'Université Ludovicée de médecine de Montpellier, « ancien professeur royal de philosophie en l'Université de « ladite ville, conseiller du Roi, son médecin ordinaire au « baillage et siège présidial de Troyes, doyen du collège de « médecine, associé correspondant de la Société royale de « médecine, certifions que depuis plusieurs années ferions « usage de l'Eau médicinale de M. Husson dans le traitement « de différentes maladies, que loin de nous être apperçu d'au- « cuns effets contraires ou dangereux, nous l'aurions donné « et vu donner aux malades avec le plus grand succès dans « des cas graves et même désespérés, ainsi qu'en temps et lieu

« nous le ferons apparaître par le détail de nos observations multipliées.

« A Troyes, ce 6 janvier 1783.

« Signé : Collet, D. M. M. »

Dans un autre certificat, le même médecin, qui avait plus de titres que de bon sens, déclare qu'il a guéri avec l'Eau de Husson les maladies les plus diverses : fièvres, rage, hydropisies, apoplexies, fluxions de poitrines, etc. ; il y a recours « Tanquam ad sacram anchoram. »

Dejean, professeur de médecine à Caen ; David, chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Rouen ; Bonnafos, de Perpignan, crurent obtenir quelques cures avec l'Eau médicinale. De Brotonne, docteur-régent de la Faculté de Paris eut six guérisons, dont la plus singulière est certainement celle d'une femme « qui avoit une fièvre putride considérable, avec du lait dans le sang ; cette femme étoit brûlante comme un charbon, au point qu'en lui touchant le pouls, j'avois peine à soutenir la chaleur de son bras. » On voit la confiance que pouvaient inspirer de pareils certificats. A part ces médecins et d'autres qui, comme de Préfontaine, de Compiègne, ne voyaient dans tout cela qu'une affaire de commerce, Husson ne pouvait citer que des gens comme Dumont de Valdajoz, *chirurgien renoueur des camps et armées du Roy ;* Girard, maître ès-arts de la Faculté de Paris, *reçu de Saint-Côme pour la guérison des descentes* et autres praticiens *ejusdem farinæ.* Et comme on lui reprochait de n'avoir que le témoignage de deux ou trois médecins peu connus et de quelques infirmiers de maisons religieuses, il répondait que « quatre religieux de la Charité méritaient en ce genre plus de croyance que cent médecins peu connus. » Le charlatan sedanais en voulait aux médecins des efforts qu'ils faisaient pour éclairer le public sur son remède.

Ce public, qui apprenait les guérisons de personnages comme D'Atternotte, La Motte-Picquet, le célèbre horloger Leroy, de la Place, du Mercure de France, L'Ecuyer, procureur au Parlement, Desaivelles de Grand'maison, maître des Comptes, le public, qui ne va pas souvent au fond des choses et qui aime tant à se faire tromper, ne pouvait manquer de croire aux vertus curatives de l'Eau médicinale, et il s'en fit un débit considérable ; on essaya d'en supprimer la vente en 1778 ; ce fut une calamité publique et, cinq jours après, on dut la rétablir.

C'est à Sedan que Husson avait fait les premiers essais de sa découverte.

« M. Pingart, ancien lieutenant du maire de la ville de Sedan, suivant son certificat du 13 décembre 1775, a été guéri à la troisième prise de l'Eau médicinale, d'une goutte violente dans les intestins, et qui était incurable par les remèdes les plus puissants. »

« Un certificat de M. Gérard, tondeur de draps à Sedan, daté du 27 novembre 1775, annonce, qu'avec ladite Eau médicinale, il a guéri fluxion de poitrine, pertes, pustules par tout le corps, jaunisse, catalepsie, mal vénérien avec chancre, enflure et *ankiose* (?) »

« M. Maucombe d'Artaize, receveur des consignations à Sedan, a été guéri en très-peu de temps de la jaunisse et d'une goutte universelle, ce qu'il a certifié le 25 novembre 1775. »

D'autres certificats sont datés de Paris, Metz, Melun, Troyes, Salins, Sens, Caen, Rouen, Gap, Valence, Perpignan. Le curé de Chamigny établit des dépôts de l'Eau de Husson à La Ferté, Château-Thierry et Coulommiers. L'abbé de Luscan, grand vicaire de Gap, de Tardivon, abbé général de l'ordre de Saint-Ruf, à Valence, le Trésor de Fontenay, aumônier du duc d'Orléans, apportent leurs témoignages en faveur du remède sedanais. Il y eût de nombreuses guérisons dans les couvents de Sedan et de Paris, aux Dames de la Visitation, aux Carmélites, au Val-de-Grâce. Husson avait du reste des correspondants et des prôneurs dans ses anciens camarades de l'armée, parmi lesquels un certain de Robienne, employé dans les bureaux du génie à Versailles, se fait remarquer par son ardeur de propagande.

L'Eau médicinale était à son apogée. On se demandait à quelle substance elle devait ses propriétés aussi nombreuses qu'extraordinaires. Les uns tenaient pour la Belladone, les autres pour la Fève de Saint-Ignace ; quelques-uns voulaient que ce fût une décoction de Tithymâle ; la plupart n'y voyaient qu'une infusion de Gratiole dans du vin d'Espagne[1]. A tous, Husson, qu'on ne craignait pas d'appeler l'*Æsculape moderne*, et à qui on faillit élever des statues, répondait invariablement que son Eau n'était que « la décoction simple d'une plante dont les propriétés ont été ignorées des anciens et des modernes. »

1. Gazette de santé, 2 février 1783

Cependant le jour était proche où tout ce bel édifice allait s'effondrer et où l'Esculape moderne allait descendre de son piédestal. La Société royale de médecine s'émut de la vogue croissante d'un remède qu'on signalait comme un vomitif violent. Elle fit publier que l'Eau médicinale n'était pas dans la liste des médicaments approuvés par elle, et que, par conséquent, la vente en était prohibée. D'un autre côté, Cadet de Vaux protesta, en son nom et en celui de Parmentier, contre l'usage que l'on avait fait de leur analyse. Husson trouva un ardent défenseur dans la baronne d'Espagnac qui écrivit à Vicq d'Azir, secrétaire perpétuel de la Société royale de médecine, pour lui demander de faire autoriser cette Eau contre laquelle la Société avait excité la défiance du public. Le savant secrétaire eut le bon esprit de laisser cette lettre sans réponse. Puis, trempant sa plume dans sa meilleure encre, la bouillante baronne écrivit une lettre de reproches à Cadet de Vaux, lui reprochant sa « palinodie » insérée dans le *Journal de Paris* du 7 août 1783, et vengeant ainsi du même coup « le remède, l'auteur et le public. »

Mais les observations se multipliaient. Petitfils, médecin de l'hôpital militaire de Sedan, écrivait dans le même journal du 15 mai 1783 que « la liste des victimes à mettre sur le compte de l'Eau médicinale surpasse de beaucoup celui des prétendues guérisons. » Ce qui lui valut une réponse assez verte de Collet, de Troyes. Dès 1778, on avait attribué à l'Eau de Husson la mort du comte de La Tour du Pin [1]; un mois plus tard, c'était M. de Salès, officier de dragons, qui payait de sa vie sa croyance aux propriétés merveilleuses de ce remède [2]. Petit, médecin du duc d'Orléans, attribuait à la même cause la mort d'une dame de La Motthe [3]. Ce à quoi l'éternel Collet répondait : *Contrà vim mortis, non est medicamen in hortis.* Quelque temps après, Rety, médecin ordinaire du Roi, annonçait qu'une dame M... avait été empoisonnée par l'Eau médicinale [4]. La *Gazette de Santé* en profitait pour dire à Husson : « Vous désobéissez à la loi, vous prévariquez » et il osait appeler son remède : l'*Eau Stygienne.* Un anonyme attaque également l'Eau médicinale dans le *Mercure* [5]; Morel de

1. Gazette de santé, 1778, 12 février, page 27 et 19 février, page 31.
2. Gazette de santé, 1778, 19 mars, page 50.
3. Gazette de santé, 4 mai 1783.
4. Gazette de santé, 1784, n° 22.
5. Mercure de France, 17 avril 1784.

Vindé, conseiller au Parlement, répond et la baronne d'Espagnac reprend la plume pour demander à Panckouke une rectification.

C'est pour répondre à toutes ces attaques que Husson a publié les quatre brochures suivantes d'où nous avons tiré la plupart de nos renseignements sur l'inventeur et l'invention :

I. — *Collection de faits et Recueil d'expériences sur le spécifique et les effets de l'Eau médicinale*. Bouillon, Brasseur. 1783, in-8, p. 104.

Avec l'épigraphe :

Si quid novisti rectius istis
Candidus imperti : si non, his utere mecum.
Horat. Lib. I. Ep. VI.

II. — *Suite des expériences faites avec l'Eau médicinale*. (S. L. n. D). In-8, p. 79.

III. — *Troisième collection et suite d'expériences faites avec l'Eau médicinale*, laquelle contient les certificats des gens de l'art et une réponse aux observations de M. Petit, médecin, insérée dans la Gazette de Santé, dans le Journal de Paris, et autres critiques. (Bouillon, Brasseur, S. D.) In-8, p. 79.

IV. — *Quatrième collection et suite d'expériences faites avec l'eau médicinale*, laquelle contient des certificats des gens de l'art, une réponse à la Diatribe, insérée dans le *Mercure de France* du 17 avril 1784, et autres critiques, à laquelle on a joint une table générale des maladies guéries et de diverses autres pièces relatées dans ces quatre collections. (Bouillon, Brasseur, S. D.) In-8, p. 111.

Je ne sais ce que devint Husson et j'ignore la date et le lieu de sa mort ; mais on n'entend plus guère parler de l'Eau médicinale après 1784, et les auteurs ne la citent plus que comme un remède passé de mode et dont toute la réputation s'évanouit dès qu'on en connut le secret.

Quelle était donc cette plante merveilleuse qui « renfermait à elle seule les propriétés de tous les simples, employés jusqu'alors ? »

Tout le monde a vu, aux mois de septembre et d'octobre, cette fleur, rose ou violette, à longue corolle, qui pousse dans les prairies humides, et qu'on appelle vulgairement *Tue-chien* ou *Vachette :* c'est le *Colchique d'automne*. Abondante en Colchide, cette plante était déjà employée par les anciens ; on portait, pendu au cou, son bulbe desséché pour se préserver de

la peste, et une variété était préconisée par les médecins grecs et arabes contre les affections articulaires ; on l'appelait même *Theriaca articulorum*. Oubliée pendant de longs siècles, elle fut remise en honneur par Stork qui, en 1763, publia à Vienne un *Libellus de Colchici autumnalis radice ;* il la recommande spécialement contre la goutte. Ce n'était donc pas une herbe « dont les propriétés ont été ignorées des anciens et des modernes », comme le veut Husson. Voici en tout cas la préparation de cette fameuse Eau médicinale, telle que la donne Bouchardat :

Bulbe de Colchiques frais.... 50 grammes.

Faites macérer pendant cinq à six jours dans l'alcool à 36°. 100 grammes.

Filtrez et conservez.

La matière première ne coûtait pas bien cher à Husson ; il trouvait à volonté ses bulbes dans la vallée de la Meuse, et il dut réaliser de beaux bénéfices.

Il est évident qu'il obtint quelques succès, car le Colchique peut être utile dans certains cas ; mais l'empirisme seul ne peut arriver à des résultats constants et certains, et, à côté des cas heureux, il y a toujours des insuccès et même des revers quand la main n'est pas guidée par des connaissances scientifiques suffisantes : c'est l'éternelle histoire des charlatans, des rebouteurs...

Cependant, comme à côté d'un grand mal il y a presque toujouas un petit bien, on s'aperçut que l'Eau médicinale, presque toujours inutile et souvent nuisible, avait quelque efficacité dans le traitement de la goutte, et, en 1814, les médecins anglais se montrèrent partisans de l'administration du Colchique dans cette affection. « Ils y furent conduits, disent Trousseaux et Pidoux, par l'heureuse issue de quelques traitements entrepris par l'Eau médicinale d'Husson, dans la composition de laquelle entrait le Colchique. » On en revenait ainsi aux idées des anciens et de Stork et, depuis ce temps, cette substance n'a cessé d'avoir une assez grande vogue contre ces douleurs cruelles dont Sydenham a dit : « *Non rectius podagræ quam iracundiæ paroxysmus omnis dici potest.* » Peut-être les goutteux qui lui ont dû quelque soulagement seront-ils indulgents pour l'officier sedanais, et fermeront-ils avec complaisance les yeux sur les méfaits de son Eau médicinale.

Octave GUELLIOT.

LES SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1780*

« *Item*. Une demy fauchée de prey, séante au *prey Lefeb-*
« *vre*[1], entre les hoirs *Jean Tonnelier* et *Claude Tonnelier*
« d'autre.

« *Item*. En *la Pierre*[2], cinq fauchées de preys, entre les
« hoirs *Jean Bauleret* et les hoirs *Guyot de Puzel* d'autre
« part.

« *En Ruppe*[3], une fauchée de prey, entre *Nicolas Bollerie*
« d'une part, et *Jacob Martinot* d'autre. Lesquelx prés et
« terres cy-dessus sont dépendans de la ditte grange de
« Parnot. Laquelle admodiant et laissant à ferme nous peut
« valloir par année commune la quantité de vingt-trois émi-
« nes, par moytié froment et avoyne, l'émine valant huit
« bichetz qui valent 12 penaux mesure du dit Parnot.

« *Item*. Une autre grange, appellée la *Grange de Brise*[4],
« et seise et seituée en un climat et contrée de terre séant
« au finage de *Parnot*. Laquelle se consiste en une maison
« platte contenant trois chatz, l'aisance et appartenances, le
« meix, le jardin après icelle maison environnée de 60 jour-
« naux de terres labourables, joindant à un ruisseau qui fait
« la séparation de la dite contrée de la *Brise* et le finage du
« dit *Parnot* d'une part, et les bois d'*Aigremont*[5], de *Fra-*

* Voir page 457, tome XI, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Désignation inconnue.
2. Désignation inconnue.
3. Désignation inconnue.
4. La *Boise*, ferme au nord du village. Voir la carte.
5. Aigremont (acer mons), ancienne forteresse de la famille de Choiseul, à deux lieues au nord de Bourbonne. Une légende attribue à ce lieu l'honneur d'avoir vu naître les *quatre fils Aymon*. Célèbre à plus d'un titre dans l'histoire locale, le château-fort d'Aigremont fut pris d'assaut et détruit par les Langrois le 11 janvier 1651. La terre avait été érigée en

« *ney*[1] et les usages du dit *Parnot* d'autre part, aboutissant de « l'un des bouts au chemin qui va du dit *Franey* à *Arnon-* « *court*, de l'autre bout au finage du dit *Parnot*, comme les « bornes se comportent d'autre part ; laquelle grange du dit « *Brise* admodions et baillons à ferme et nous peut valloir « par communes années la quantité de neuf émines par « moytié froment et avoyne mesure du dit *Parnot*, l'émine « valant douze penaulx.

« *Item*. En la dite contrée de *Brise* avons accoustumé « de prendre et percevoir la dixme, laquelle admodions et « baillons à ferme et nous peut valloir par communes années « la quantité de vingt penaulx par moytié froment et avoyne, « mesure du dit *Parnot*.

« *Item*. Dessous la ditte contrée de *Brise* avons un moulin « au-dessous d'un étang, appellé *Roteux*[2], auprès duquel y a « une contrée de terre qui peut contenir douze journaux, « joindant à la dite contrée de bois d'une part et aboutissant « devers le dessous à un vieil étang appartenant à *Monsei-* « *seigneur Dampremont* et devers le dessus au finage du dit « *Parnot*.

« *Item*. Avons trois étangs sous le dit *Parnot*, joindant « l'un près l'autre, l'un appellé l'étang de *Pacquy*[3], l'autre « appellé l'étang des *Etausolles*[4] et le troisiesme appellé « l'étang dessous les *Ruaux*[5], à la chaussée duquel étang a un « moulin auquel les habitans du dit *Parnot* sont tenus y « moudre tous leurs bleds. Lequel moulin peut valloir par « communes années cinq émines bled de mouture, et ledit « étang se pesche de trois ans en trois ans et nous peut valloir « l'une des dittes années, l'une portant l'autre, la somme de « douze livres tournois.

souveraineté et les Montmorency-Luxembourg qui la possédaient au commencement du XVIIe siècle, prenaient le titre de *princes souverains d'Aigremont*. Les armes d'Aigremont étaient : *De gueules au lion couronné*.

1. Fresnoy, village du canton de Montigny, non loin duquel est située la célèbre abbaye de Morimond.

2. Cet étang sert aujourd'hui de bief au moulin de ce nom.

3. L'étang du Pâquis n'existe plus, il a été desséché, mais on en voit encore l'emplacement et les côtés de la chaussée ont été conservés.

4. Celui-ci, qui de notre époque avait été nommé étang Fourrier, a également été desséché.

5. L'étang des Ruaux est le seul des trois qui ait été respecté. Il se trouve à 800 mètres environ du village. (Voir la carte où les trois étangs sont indiqués).

« *Item*. Au dit *Parnot* avons une chenevière qui contient « environ la semeure d'un bichet, séante près la croix du « Sépulchre, joindant au paqay, et aux hoirs *Guillaume de* « *Lestre* d'autre part.

« *Item*. Une contrée de bois, appellée la *Revenue des hautes* « *Montes*[1], contenant environ 300 arpens, joindant aux haâns « du dit *Parnot*, et d'autre part au ruisseau qui vient des « étangs d'une part et au bois appellé le bois des *Etraines*, « appartenant ausdits haâns de *Parnot* et joindant d'un des « bouts aux terres labourables du dit *Parnot* et d'autre aux « bois d'*Arnoncourt*.

« *Item*. Une autre contrée de bois, appellée la *Francise*[2] « *Brisebut*, contenant environ 200 arpens, joindant aux usages « de *Parnot* et aux usages d'*Arnoncourt* d'autre part. Lesquels « bois quand paisson y vient nous peut valloir par an la « somme de huit livres tournois et ne saurois faire estimation « des sus dits bois pour le présent, parce que n'en faisons « aucunes ventes.

« *Desquelles seigneuries de* Bourbonne, Chezeau *et* Parnot, « *leurs aisances, appartenances et dépendances dessus dites,* « *avons, tenons et advouons tenir en fief foy et hommage du* « *Roy, notre dit souverain seigneur, comme dit avons à cause* « *des dits chastels de* Coiffy *et* Montigny-le-Roy, *ensemble en* « *tous autres droits issues et émoluments à nous dus et accou-* « *tumez des dits lieux de* Bourbonne, Chezeau *et* Parnot, *par* « *protestaôn que si avons aucune chose obmise et délaissé à* « *mettre en ce présent desnombrement par inadvertance, de luy* « *pouvoir remettre et déclarer et qu'il ne nous puisse préjudi-* « *cier ny tourner à domage et là ou nous aurions trop mis de* « *l'oter, promettons aussy de faire tout et tel service au Roy,* « *notre souverain seigneur, que en nature de fief appartient.*

« *En tesmoing de ce nous avons scellé cès présentes de nostre* « *scel armoyé de nos armes et signé de nostre main, cy mis le* « *quinziesme jour de janvier l'an mil cinq cens trente-huit et* « *ainsy signé* : Nicolas de Livron, *et scellé*.

« Au bas est écrit :

« Collatio facta fuit cum simili denominamento in camerâ compoto-

1. Voir la carte.
2. Voir la carte.

« rum domini nostri Regis Parisinis, retento non verificato sed ad onus « verificandi infra trimestre per me auditorem regium compotorum « subsignatum, die Vigesima sexta junii anno millesimo quingente- « simo trigesimo nono.

« *Signé :* PICAULT.

« Collationné par les conseillers du Roy soussignés sur l'o- « riginal en parchemin du dit aveu, représenté et rendu ce 18 « may 1738. Signé : CREVON et BALLOT avec paraphe [1]. »

* * *

La seigneurie de Bourbonne comportait donc alors, en dehors de la terre de ce lieu, du château et de ses dépendances, les domaines de *Chézeaux* et de *Parnot*, appartenant en propre à Nicolas de Livron, puis les seigneuries du *Beuillon* et *La Neuvelle*, de *Montbelliard*, du petit et grand *Fosseu*, qui lui étaient rendables ; enfin la portion partable avec le roi. On comprend quelle autorité et quelle influence pouvait avoir la maison qui possédait de tels apanages.

Nicolas de Livron mourut le 29 janvier 1552 et fut enterré dans l'église *Notre-Dame* de Bourbonne, en la chapelle dite des

1. Original appartenant aux Archives de la ville de Bourbonne. C. A., n° 5. Le dénombrement que nous venons de donner, in-extenso, n'est point le premier qu'aient rendu les seigneurs de Bourbonne. Voici d'après un extrait de l'inventaire des hommages rendus au Roi (Arch. Nationales Vol. 4° 336 parchemin) la liste de ceux qui antérieurement avaient été connus.

28 septembre 1461. Souffrance donnée à Pierre de Beffroymont (P. de Beaufremont) escüier de bailler son dénombrement pour raison des terres et seigneuries de Bourbonne, chasseaux, (chézeaux) et Pernoul (Parnot) mouvans du Roy à cause de ses chastellenies de Coiffy et Montigny-le-Roy.

28 mai 1498. Hommage faicte par Messire Bertrand de Livron, chevalier, sieur de Bourbonne, Pernon et Chezeaux pour raison des dictes terres et seigneuries mouvans du Roy à cause des chastellenies de Coiffy et Montigny-le-Roy.

7 juin 1519. Hommage faicte par Nicolas de Livron escüier pour raison des terres et seigneuries de Bourbonne, etc, etc.

14 avril 1529. Hommage faicte par Claude de Livron escüier, pour raison des terres et seigneuries de Bourbonne, etc, etc.

6 avril 1430. Hommage faicte par Nicolas de Livron, chevalier pour raison des terres et seigneuries de Bourbonne et Chezeaulx et Pernot.

Vient ensuite celui que possèdent les archives de Bourbonne et dont les lecteurs viennent de lire la teneur.

seigneurs[1]. Il eut pour successeur son fils François, marié à Bonne du Chatelet[2] en 1544 et qui prit les noms de baron de Bourbonne, seigneur de Parnot, Torcenay[3], Occey[4], Chezeaux, Vart, Larivière et Aniat[5].

Le nouveau seigneur eut de fréquents démêlés avec les habitants relativement à certains privilèges que ceux-ci lui refusaient, et notamment pour la jouissance d'une partie des forêts communales, où il prétendait avoir le droit de prendre les arbres nécessaires pour son chauffage, pour les *réparations, constructions et entretennement de ses châteaux, moulins, fours bannaux, étangs et pour tous autres besoins*.

Une chose digne de remarque, c'est la quantité de contestations qui eurent lieu entre les seigneurs et les habitants, non-seulement de Bourbonne, mais de toute la contrée, relativement aux droits dans les forêts.

En 1380 déjà, Charles VI avait accordé aux habitants de la ville la Charte suivante :

1. Les membres de la famille de Livron furent tous inhumés dans cette église où ils avaient le droit de sépulture. Les différents tombeaux qui leur furent élevés et dont plusieurs étaient d'un beau style, ont disparu pendant la Révolution, brisés par le marteau et la fureur populaires. Il y a trois ans alors que la réfection d'une partie de l'église nécessita l'enlèvement du dallage de la nef latérale de droite, nous fîmes ouvrir les caveaux que nous savions y exister et nous découvrîmes, mêlés aux ossements, des fragments mutilés des statues, qui décoraient autrefois les tombeaux, nous les recueillîmes soigneusement espérant que d'autres fouilles nous permettraient de reconstituer un tout, mais nous fûmes trompés dans notre attente ; probablement les débris qui nous manquent auront été dispersés et employés à quelques usages. Quoi qu'il en soit, ce qu'il nous a été possible d'en retrouver peut nous donner une idée de ce qu'étaient ces monuments dont, au reste, les dessins sont conservés à la bibliothèque nationale et ont été reproduits dans l'ouvrage de M. Bougard.

2. Bonne du Chastelet, dame de Colombes, était fille d'Erard du Chastelet, chevalier seigneur de Mangevelle souverain de Vanvillars et de Nicole de Lenoncourt dame de Colombe.

3. Torcenay est un village des environs de Langres, dans le Môge. La seigneurie en était à la maison de Ray et passa dans celle de Livron par le mariage de Anne de Ray avec Nicolas dont elle fut la première femme. La famille de Ray possédait la terre de Vaudrey, au comté de Bourgogne, et portait : *De gueule à huit raies ou escarboucle fleurdelisée d'or, chargée en cœur d'un écu d'argent percé du champ.* Torcenay appartint aux Livron jusqu'au XVIIIe siècle.

4. Occey (Aucellus, Occeyum), commune du canton de Prauthoy, au doyenné de Grancey, élection de Langres, avait 50 feux.

5. Aniat, châtellenie de 121 feux, généralité de Riom, élection de Brioude.

« Charles par la grâce de Dieu, roi de France, à nos amés « et féaux les maîtres ès-eaux et forêts du bailliage de Chau- « mont, et à leurs lieutenants, salut.

« Les habitants de la ville de Bourbonne ont exposé qu'ils « aient plusieurs places en la fin de la dite ville, et bois gros « et menus, esquels de tout temps ont eux et leurs devanciers « et habitants d'icelle ville et chacun d'eux accoutumé et usé « de prendre des gros bois et menus à leur volonté, et d'y « mettre et élire tels forestiers et gardes de ceux de la ville « comme il leur a plu et leur plaira pour garder les dits bois. « Et si aucuns des habitants des villes voisines ont été et sont « pris et trouvés ès-bois malfaisants, ils en ont payé et « paient l'amende de cire ou argent au profit de l'église de « la paroisse; et si aucuns des habitants des villes voisines « veulent acheter des dits bois, les marguillers de la dite « église les vendent au profit d'icelle, et aucunement iceux « complaignants ne pourroient ni réédifier ni soutenir la dite « église qui par plusieurs fois a été prise, pillée et tenue « longtemps par les ennemis du royaume et aussi ont été « iceux complaignants pillés dans leurs domiciles et arsés.

« Néanmoins vous ou aucuns de vous, ou aucuns de vos « commis et députez en empêchant les dits complaignants en « leurs bois et usages, et ont mis et fait mettre notre main « ès dits bois appartenant aux complaignants en vous effor- « çant de faire garder iceux par nos forestiers, combien que « nous ou autres seigneurs n'y aient aucuns droits, qui ès « amendes qui y échéent, pour laquelle main-mise et empê- « chement les dits complaignants n'ont pu et ne peuvent jouir « à présent de leurs bois et usages quy est un grand préju- « dice et dommage d'iceux complaignants et de leur église qui « pour ce est en advanture de choir en ruyne et demeurer du « tout inhabitable, par telle manière que l'on n'y pourrait « faire le service divin, si comme ils disent, ils ne sont pour- « vus de remèdes convenables, suppliant sur ce notre per- « mission.

« Pourquoi nous vous mandons à chacun de vous si comme « cela ly appartiendra que selon ce que d'ancienneté vous « trouverez les dits complaignants et leurs devanciers avoir « joui et usé de leurs bois et des choses ci-dessus dites, vous « les y maintiendrez et faites maintenir et garder en ôtant « notre dite main et empêchements indus, mis en iceux, par « telle manière que les dits complaignants ne autre cause de « retourner par ce plaintif par devant nous.

« Donné à Paris le cinquième jour d'avril 1380[1]. »

CHARLES.

A la suite de cette ordonnance, Jean Hennequin, lieutenant général du grand gruyer de Champagne avait, le 9 juillet 1384, rendu, sur informé, une sentence par laquelle les droits des habitants étant constatés, ils pouvaient user, jouir en toute liberté comme ils l'avaient fait jusqu'alors, des bois de la *Bannie*, des *Charmes*, du *plain des Bordes et des Loges*, du *Ban de Borne*, du *Ratel*, du *Champenon de Refremont*, de l'*Aintre*, du *Roncheval* et des *Vabres*. Il semblait dès lors que toute difficulté dut être prévue et que rien ne devait plus troubler les propriétaires dans leurs usages ; pourtant nous rencontrons à chaque pas la preuve de contestations survenues à ce sujet.

Le 30 décembre 1489 une transaction intervient entre Bertrand de Livron et les habitants *pour la pacification et apaissement de certain procès et différens mêue et espéré ne plus mouvoir*. Les parties s'en rapportant à des experts chargés de *besongner et rapporter leur advis* décidèrent, d'après ces derniers, que dorénavant les habitants devraient jouir et user de tous leurs bois, tant pour leurs affouages que pour leurs maisons; ils devraient en outre pouvoir vendre, bailler et distribuer tout comme bon leur semblerait.

C'était confirmer une fois de plus la sentence royale.

Ce qui n'empêcha pas que de nouvelles réclamations s'élevèrent et amenèrent un procès qui se termina en 1561 par un arrêt de la cour confirmant François de Livron dans les droits qu'il réclamait, et rejetant l'opposition des habitants qui durent consentir à laisser prendre au seigneur, ce que bon lui semblait dans les contrées du *Vaux de Borne* et du *Plein des Loges*.

(*A suivre*). A. LACORDAIRE.

1. Archives de Bourbonne. A. n° 3. (Lettres patentes).

LETTRES DE M. DE DINTEVILLE*

1589-1597

Camp de Moslains, 11 juin 1593. Au duc.

Nous n'avons de guere failli ceste nuit les régiments Grandval et la Boissière, et n'eust esté qu'ils se sont retirés au faubourg de Troyes, je m'asseure qu'ils eussent couru fortune. « M. de Plessis part faute d'équipages et de moyens. Il a vu hier M. de Francieres arrivant de Paris où il lui a dit qu'on voulait la paix à tout prix. » Ils n'ont eut le feu roi en si mauvaise touche qu'ils ont à ceste heure M. du Maine.

Camp de Collandri [1], 12 juin. Au duc.

Hier j'eus advis par deux soldats du régiment de Vougre que la Boissière qui le commande actuellement était logé près les faubourgs de Troyes du costé de Pont Humbert. Cela me fit résouldre à entreprendre de le voir ce matin. Des deux bastardes qu'il vous a plu me laisser, j'en laissé une à Pougy, prenant l'aultre avec les sieurs de Pouilly [2], d'Aix, du Plessis, de S. Remy, le régiment de Champagne, je m'acheminay la nuit droit à eulx et les mène, pour s'ils eussent fait quelques barricades, les pouvoir plus aisément enlever. Je trouve que ledit régiment avoit passé la Seine et estoit logé du costé d'Isles, ce qui me resouldre pour n'avoir esté mon voyage du tout infructueux venir à la barricade dudit Pont Humbert, et après quelque refus la faire ouvrir par eux-mesmes, me laisser l'entrée libre et leur faire recongnoistre qu'il ne tenoit qu'à moy que pour quelque temps je ne me rendisse le maître de leur faubourg et y faire tout acte d'hostilité qu'il m'eut plu. Ce que je n'ai pas voulu faire pour leur laisser autant qu'il m'étoit possible en bonne bouche les serviteurs du roy. Je vous diray au reste que voici 18 jours que je rode le monde, que je donne au ennemis loisir d'entreprendre sur moy, que je suis avec des personnes qui parlent à toute heure de s'en aller. Du Plessis part ce soir.

* Voir page 499, tome XI, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Colombé près Soulaine ou Colombé, situé également près de Bar-sur-Aube.

2. Philibert de Toulongeon, sieur de Pouilly.

Saint-Ouen[1], 18 juin 1593. Au duc.

« Tous sont peinés extrèmement ne sçachant pas le sujet pour lequel vous m'escrivez de ceste façon. » M. de S. Remy était seulement envoyer pour le renseigner. « Je nay pu faire mieux faulte de cavallerye. Excusez cette lettre qui n'est faicte que pour le desplaisir que jaurai d'estre privé de vos bonnes grâces que jay toujours recherchées après le service du roy plus que chose au monde... [2] »

Langres, 3 septembre 1589. Au duc de Nevers.

Je feray faulte contre le debvoir d'un bon et fidèle serviteur tel que je suis si je vous donnai advis de ce qui se passe par deçà particulièrement en ce qui concerne vostre authorité. Je prendray doncque la hardiesse de vous dire qu'il s'est fait une assemblée à Chaumont où quelques uns du clergé, entr'autres les abbés de Morimont et de Clervaux et plusieurs de la noblesse se sont trouvés pour nommer un roy et adviser aux affaires de l'Estat. L'audace et la témérité d'aulcun a esté si grande qu'ils ont proposé pour roy le marquis de Pont, et pour gouverneur de la province le duc de Vaudemont son frère; ces propositions ont esté agitées entre eulx et non du tout résolues, bien que plusieurs les ayent trouvées à leur gout qui témérairement nous ont sollicité de nous mettre en l'obéissance de M. de Lorraigne comme si nous estions sans roi et sans princes du sang. Nous leur avons fait comme à M. de Lorraine response condigne à leur demande que nous avions un roy et un gouverneur prince de France, pour le service desquels et pour venger la mort du roy nous voulons employer nos vies et nos moyens : Nous offrons à M. de Lorraine d'assister M. le marquis pour venger la mort de son oncle et comme françois maintenir les lois fondamentales de la couronne. Ces choses ne sont pas passées que le second qui nous apporte des lettres ne fut en grand péril de sa vie, et n'eust esté mon interposition, le peuple l'eust tué. Le principal autheur et solliciteur de ceste affaire est le sieur de Borbonne, premier chambellan de M. de Lorraine, et lequel, à ce qu'on m'a rapporté, demeure pour gouverneur de Chaumont, et le sieur de Guyonvelle qui y estoit s'en va à Dijon amasser des troupes pour faire un ravage aux environs de ceste ville et empêcher nos récoltes. Nous attendons

1. Près Sompuis (Marne), sur la frontière de l'Aube.

2. Une lettre, des mêmes lieu et jour, de M. des Cars exprime au duc sa douleur de voir la mauvaise opinion qu'il a de lui.

des secours de M, le marquis d'Aumont, et si nous attendons les 500... que le comte de M.... nous doit envoyer. Ils sont tout près et nous n'attendons que le commandement de les faire entrer et gens pour les recevoir. M. de Sanci est là présent. J'ai omis à vous dire qu'ils ont aussi fait une assemblée à Dijon à laquelle il ne s'est trouvé qu'un gentilhomme. Ils ont tendu comme les autres en Lorraine ; néanmoins avec plusieurs contrariétés. Voicy l'estat des affaires de par deçà, esquelles nous attendons une bonne et heureuse fin pour vostre prudence, conseil et commandement auquel nous obéirons d'aussi bon cœur. ROUSSAT[1].

Langres, 28 juin 1592. Au duc.

Il loue Dieu de savoir le duc à Tonnerre, en regrettant que le roi ne lui ait pas donné de forces. Il n'a plus que 14 cavaliers de la compagnie Thomassin, 4 de celle de S. Etienne ; le reste est à Chateauvilain. Il lui envoie les sieurs de Cunfin et de S. Chéron avec les volontaires réunis ici et les hommes des garnisons de Grancey et de Cusey, ne gardant à Langres que 18 hommes. Regrelts de ne pas être appelé près de lui.

(*A suivre*).

1. Cette lettre est la seule pièce non inédite de ce recueil ; elle a été publiée par M. Pistollet de Saint-Ferjeux dans sa remarquable *Histoire de Langres pendant la Ligue* (1868). Nous la conservons à cause de son intérêt exceptionnel et comme point de départ des évènements auxquels se rapportent ces documents. Elle raconte en effet comment Langres sollicité de s'associer à la Ligue se décida résolument à demeurer fidèle au roi légitime.

NOTE RECTIFICATIVE

SUR LES VITRAUX D'ARCIS-SUR-AUBE

Les deux articles publiés sur ces vitraux dans nos numéros d'avril 1881 et janvier 1882 ont attiré l'attention de plusieurs archéologues ou amateurs. Nous avons dû répondre déjà, par correspondance, à des objections soulevées sur des points qui ont paru obscurs. Un bon nombre d'inexactitudes et d'erreurs importantes nous ont été signalées dans cette notice. On comprend qu'il nous ait été impossible d'en vérifier tous les détails avant de la publier. Fidèle à ses habitudes, notre *Revue* croit devoir accueillir les rectifications reconnues nécessaires. Elles se présenteront dans l'ordre adopté par l'auteur de la notice.

1er VITRAIL A GAUCHE DU MAITRE-AUTEL

1° *La vocation de saint Pierre.* — Le panneau n'existe plus. De l'inscription, qui a été changée de place, il ne reste que ces mots :

« Appella pour.... re estât pescheur... ans. »

L'auteur de la notice a vu dans ces fragments la phrase suivante :

« Appella pour (l'accôpa) gner (pie) rre estât pescheur (de métier). »

Cette interprétation paraît bien forcée.

2° *L'apparition de N.-S. à Pierre après sa résurrection.* — Inscription ; « Après sa résurrection Luy donna *la* rémission. » Il s'agit ici du pouvoir des clefs. La notice dit à tort « *sa* rémission. »

3° *Pierre sur la chaire d'Antioche.* — La tiare de saint Pierre est tronquée ; il n'en reste que la couronne supérieure, qui ne peut s'adapter à la tête. Le dessin de cette tête donne à croire qu'elle a été empruntée à une autre verrière. La tête d'un des donateurs est remplacée par une autre du XIIIe siècle, qu'un vitrier a dû prendre dans des débris ne provenant pas des verrières de l'église.

4° *Pierre dans la prison.* — Il ne reste que le corps de l'apôtre, sans la tête. Il est enchaîné et couché sur une natte, le dos appuyé au mur.

Ce fragment, transporté au-dessus du panneau précédent, devrait être classé avant.

La notice dit : « En tête, S. Michel, sous la figure d'un cavalier, terrasse le dragon. » L'archange est représenté, comme partout,

non à cheval, mais revêtu d'une cuirasse et armé d'une lance. Toutes les fois que l'adversaire du dragon, ou du démon, est à cheval, ce cavalier est saint Georges.

2e VITRAIL A GAUCHE DU MAITRE-AUTEL

Histoire du martyre des saints Crépin et Crépinien. — La notice dit : « Il renferme deux ou trois sujets différents : *En haut*, le Père éternel ; à ses pieds deux anges qui tiennent une corbeille et dans cette corbeille des âmes qu'ils paraissent emporter dans le paradis. » — Cette partie, loin d'être un sujet étranger au principal, en est la conclusion et le couronnement, et c'est par là qu'il fallait terminer la description. L'auteur paraît ignorer qu'il en est ainsi, au XVIe siècle, dans les verrières où sont peintes des histoires de martyrs et même dans quelques-unes où est représentée la mort d'autres saints. Deux anges tiennent par ses extrémités un linceul dans lequel sont un ou deux petits corps figurant une âme ou deux âmes qu'ils enlèvent au ciel pour les présenter à Dieu. C'est ce que l'on appelle, en langage archéologique, l'apothéose. Ici le linceul est parfaitement dessiné, et il a fallu être fortement distrait pour y voir une corbeille.

D'après la notice, ce vitrail « était distribué jadis en neuf panneaux qui sont maintenant réduits à six. » Cette assertion est absolument erronée. Cette fenêtre, partagée en trois baies, n'a jamais eu que six panneaux au-dessous de l'ogive. Il est vrai que la verrière ne repose pas actuellement sur le glacis et qu'au-dessous un vide a été fermé par une cloison en briques. Mais on voit tout d'abord que cet espace n'est pas assez élevé pour qu'on ait pu y faire tenir un panneau de même hauteur que ceux qui occupent la partie supérieure. L'état actuel s'explique de la façon la plus simple. Les parements des murs, des deux côtés du sanctuaire, ayant dû être refaits par suite de l'enlèvement des boiseries placées au siècle dernier, on eut l'heureuse idée de profiter de cette circonstance pour abaisser les glacis des fenêtres du sanctuaire au niveau des fenêtres des deux chapelles voisines. Une verrière neuve fut commandée pour la fenêtre de droite, et comme la restauration de la verrière de gauche était ajournée, faute de ressources, le vide fut rempli par une cloison provisoire. Ce travail fut fait au mois de juillet 1876.

L'auteur de la notice aurait été facilement renseigné sur ce point, s'il eût eu moins de confiance dans l'esprit de divination qu'il croyait posséder. Voulant rétablir sur le papier la verrière entière, y compris les trois panneaux qui n'ont jamais existé, il prit dans la *Vie des Saints* du P. Giry les détails du long martyre des deux saints pour remplir ses trois panneaux imaginaires et deux autres dont on ne voit plus que des débris à peu près indéchiffrables, Pour

compléter son œuvre, il adapta à toute force à ces divers sujets les fragments d'inscriptions disséminés çà et là.

Les sujets décrits sous les numéros 1, 2, 5, 8, n'ont jamais figuré dans ce vitrail. Le n° 4 a pu exister en partie.

Examinons en détail les six panneaux, en commençant, comme il faut le faire, par ceux du bas, et allant de gauche à droite.

On ne voit plus du premier que la partie inférieure. Le juge, Rictius Varus ou Rictiovare, le même que nous retrouverons plus loin, et dont la tête a disparu ici, est assis sur un billot de bois renversé. Devant lui, deux jambes nues appartenant à l'un des martyrs. Cette scène devait représenter un des supplices infligés aux saints. Au-dessus de ce fragment, un vitrier a placé, comme remplissage, le festin d'Hérode et d'Hérodiade, tiré d'un autre vitrail dont il ne reste pas trace ailleurs.

Le second panneau est très-mutilé. A droite est la tête de Rictiovare, à gauche un bourreau dont la coiffure est ornée d'une grande plume et qui paraît percer et labourer avec une lance le corps d'un des martyrs, qui semble être presque prosterné et se soutenant sur ses mains posées à terre.

Dans le troisième panneau, les deux saints sont suspendus par les mains à une poutre. Le corps de l'un d'eux est presque entier. Il est probable que des bourreaux leur déchiraient les membres à coups de fouet, comme le disent le P. Giry et la notice ; mais ce détail n'est plus visible.

Les panneaux supérieurs sont conservés presque entièrement.

Le premier à gauche, qui est le quatrième de la série, représente la décapitation des martyrs. L'un d'eux est gisant à terre, la tête séparée du tronc ; l'autre, à genoux, présente sa tête au glaive du bourreau.

Au cinquième panneau, les saints sont dans une chaudière d'airain, sous laquelle brûle un grand feu, tandis qu'un bourreau les tourne en dérision. — Ce panneau devrait être transposé avec le précédent.

Le sujet du septième panneau est la conclusion de toute l'histoire. Le vieillard Roger et sa sœur Pavie donnent une sépulture honorable aux martyrs dans leur propre maison. Un des corps est à terre. Pavie soulève l'autre par les épaules, et Roger, déjà entré dans l'intérieur de l'habitation, le tient par les pieds.

Au sommet de l'ogive est l'apothéose dont il a été parlé plus haut. Le peintre a eu l'idée assez peu explicable de mettre dans les autres compartiments du fenêtrage des anges portant des banderolles sur lesquelles sont écrits les quatre versets du *Regina cœli*. Ces pièces n'ont pas été apportées d'ailleurs, elles ont bien la touche et les caractères du reste de la peinture, et elles ont été faites évidemment pour les places qu'elles occupent.

On ne voit plus dans ce vitrail que trois lambeaux d'inscriptions

très incomplets, qui ont été réunis et placés au hasard. Sous le cinquième panneau, deux morceaux assemblés, qui devraient être sous le quatrième, portent ces mots sur deux lignes : *Lêpereur fist decoller Crespîniê.* Sur deux autres morceaux, mis bout à bout sous le sixième panneau, on lit, également en deux lignes, sur le premier, 1re ligne, *rt*, 2e ligne, *despit* ; sur le deuxième, 1re ligne, *furêt br*, 2e ligne, *se gecta*. On a écrit dans la notice, *les gecta*. Cette inscription appartient à la scène de la chaudière d'huile bouillante. Les martyrs en sortirent sains et saufs, et Rictiovare s'y *gecta* de *despit*, ainsi qu'il est raconté dans l'histoire des deux saints. Un fragment, mis comme remplissage dans un coin, porte deux fins de mots, pareillement sur deux lignes : *mere* et *isc* ou *ise*. Le premier est rendu dans la notice par *nière*, mais à tort, car les *i* sont pointés dans les autres endroits, et ici il n'y a pas de jambage surmonté d'un point.

Avec ces débris, l'auteur a composé les quatre légendes suivantes, que nous copions telles qu'il les a disposées :

« Incôtinêt lêpereû fict (rompre leurs mêbres à coups) de lanière. »

« (Rictius Varus), transporté de fureû les gecta (dans la rivière d'Aisne). »

« (Rictius Varus) les fict (plonger dans l'huile bouillante ains) ne furêt brusles (en aucune manière). »

« (A la fin) despite lêperêu fit decoller Crespî et Crespiniê. »

En lisant les inscriptions ainsi composées, on doit croire que tout ce qui n'est pas entre parenthèse et est mis entre guillemets est du texte de la verrière. Si l'on veut bien les rapprocher des fragments reproduits plus haut, les seuls qui existent, on verra que l'imagination s'est donné trop libre carrière dans cette prétendue restitution, puisque ces légendes sont une véritable création, et que la seconde, à l'aide du mot *gecta*, qui appartient à une autre, est fabriquée pour un sujet qui n'a jamais figuré dans la verrière.

Si ces explications paraissent longues, on reconnaîtra que les nombreuses erreurs qu'il fallait relever les ont rendues nécessaires.

1er VITRAIL A DROITE DU MAITRE-AUTEL

La notice dit : « La *partie supérieure* provient des anciens vitraux et reproduit la scène du jugement dernier. » Deux erreurs sont à signaler dans ces deux lignes. Un rapide coup d'œil suffit pour voir que la partie supérieure n'est pas un reste d'ancien vitrail. Elle est neuve, comme tout ce qui est au-dessous. Toute la fenêtre est évidemment de la même main et du même style : le dessin est aussi incorrect et les couleurs sont aussi criardes dans ce morceau que dans le reste. D'ailleurs, ce vitrail, posé en 1875, est assez

récent pour que l'on sache qu'il a été fait en entier par Erdmann, ce qui est établi d'ailleurs d'après le compte soldé à ce peintre.

Ce panneau ne représente pas non plus le jugement dernier. L'idée générale du vitrail est le triomphe de la Croix, comme on le voit par les quatre motifs indiqués dans la notice. La scène placée dans le fenêtrage est le triomphe final de la croix du Sauveur. C'est ce qu'exprime la légende qui se déroule sur deux banderolles, dans les petits compartiments : *Parebit signum filii hominis in cœlo*. Cette apparition future est mise au nombre des signes précurseurs du jugement dernier dans le XXIVe chapitre de l'Evangile de saint Matthieu. En même temps, on verra le Fils de l'homme venir sur les nuées du ciel avec une grande puissance et une grande majesté, et c'est seulement ensuite qu'il ordonnera à ses anges de sonner de la trompette pour appeler les élus des quatre vents du ciel, et que le jugement sera prononcé avec grand appareil. La même idée est exprimée dans ce verset de l'office de l'Exaltation de la Sainte-Croix : *Hoc signum crucis erit in cœlo, cum Dominus ad judicandum venerit.*

D'après cette donnée, la croix rayonnante occupe le milieu du médaillon, comme étant l'objet principal. Au-dessus, Jésus-Christ, visible à mi-corps, est porté sur un nuage, les mains étendues. A sa droite, au bas, un groupe de justes, encouragés par un ange, lèvent les mains vers la Croix glorieuse, qui est pour eux un signe d'espérance. Du côté opposé, un autre ange, armé d'un glaive flamboyant, empêche un groupe d'impies, au visage bouleversé par la terreur, d'arrêter leurs regards sur l'instrument du salut.

Si ce médaillon représentait le jugement, le Christ serait assis, entouré du cortège traditionnel, et des démons pousseraient les réprouvés dans la gueule béante qui figure l'enfer. On vient de voir que la scène est toute différente, et l'auteur de ce dessin s'est tenu avec raison dans l'idée générale.

CHAPELLE SAINT-NICOLAS

Cette chapelle, à laquelle la notice donne le titre de *Saint-Nicolas*, portait précédemment celui de *Saint-Pierre*. Un autel neuf, érigé il y a seulement quelques années, ayant été dedié au Sacré-Cœur, on a donné à la chapelle ce nouveau vocable

Le vitrail placé derrière l'autel est exactement décrit dans la notice, il n'offre aucune difficulté d'interprétation. On a omis de dire que c'est un présent magnifique de M. le comte Armand, ministre plénipotentiaire, propriétaire du château d'Arcis, qui a pris la chapelle en location. Ce vitrail a été exécuté par Didron, en 1865. Cet artiste, archéologue habile, a voulu en même temps donner à son œuvre le caractère des peintures sur verre du XVIe siècle, et y introduire des perfectionnements destinés à augmenter l'effet. On voit,

particulièrement dans la scène du Samaritain et de l'Enfant prodigue, des perspectives très-étendues, telles qu'on n'en rencontre pas dans les anciennes verrières. Si, sous ce rapport, la tradition a été violée sensiblement et de propos délibéré, l'œil plonge agréablement dans ces profondeurs.

Cette œuvre est très étudiée. Le dessin paraît chargé et compliqué, les figures ont une certaine dureté et les draperies quelque raideur. Les couleurs sont un peu heurtées. Ces défauts, qui ont été voulus, sont peut-être des qualités pour les archéologues, et révèlent chez l'artiste la résolution de ne pas innover au point de rompre avec l'antiquité.

En somme, cette verrière est remarquable et fait honneur aussi bien au peintre qu'au donateur.

(*A suivre*). E.

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

IIe REGISTRE (1641-1668)

132. Le 12 may 1641, b. Edme, f. de noble homme François Mathé et de dlle Agnès Horguelin.

133. Le 1er janvier 1642, b. Claude, f. de noble homme Hierosme Truc, lieut. criminel et de dlle Anne Doumengin.

134. Le 17 febvrier 1642, b. Anne, f. de noble homme Jean de Vassan et de dlle Marie Querard.

135. Le 9 mars 1642, b. Hierosme Ignace, né le 17 septembre 1637, f. de noble homme Hierosme Gouion, seigneur de Thuisy et de dame Marie de Cuissotte.

136. Le 25 mars 1642, b. Michel, f. de Jean le Vautrel et de dlle Sébastienne Dieu.

137. Le 15 juin 1642, b. Anne, f. de Jehan Deu et de Elizabeth Lallemant.

138. Le 28 aoust 1642, b. Claude, fille de Nicolas le Tartier et de Bonne de Braux.

139. Le 29 novembre 1642, b. Jacques, f. de noble homme Hierosme Truc et de Anne Doumengin.

140. Le 28 janvier 1643, b. Claude, fille de Michel Brissier, conseiller au Présidial et de Catherine Dieu.

141. Le 12 aoust 1643, b. Catherine, f. de Nicolas Josseteau, advocat au Présidial et de Marguerite Lallemant.

142. Le 23 septembre 1643, b. Jehan, f. de François de Ligny vicomte de Charnel et de madame Henriette de Gournay. P. Jehan de Vaubecourt, M. Françoise de Vaubecourt.

143. Le 15 janvier 1644, b. Agnès, f. de N. h. François Mathé et de dame Agnès Horguelin. P. Louys Mathé, M. Agnès Horguelin, femme de M. d'Hauteville.

144. Le 19 juin 1644, b. Jehan, f. de N. h. Jehan de Vassan et de dlle Marie Quérard.

145. Le 23 aoust 1644, b. Marie, f. de Francois Rosnet et de dlle Marguerite Lefebvre.

146. Le 25 janvier 1645, b. Pierre, f. de Hierosme Truc et de Anne Doumengin.

* Voir page 63, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

147. Le 26 avril 1645, b. Louys, f. de N. h. Jehan de Vassan et de Marie Quérard, né le 2 décembre 1644.

148. Le 6 juin 1645, b. François, f. de Monsieur Nicolas Josseteau, conseiller au Présidial et de Marguerite Lallemant, né le 10 avril précédent.

149. Le 22 janvier 1646, b. Pierre, f. de N. h. Claude Deya et de dlle Marye Billet.

150. Le 28 janvier 1646, b. Nicolas, f. de N. h. Jehan Jourdain, conseiller au Présidial de Chaalons et de dlle Catherine Josseteau.

151. Le 6 may 1646, b. Jacques, f. de N. h. François Mathé et de dlle Agnès Horguelin.

152. Le 6 juin 1646, b. Marguerite, f. de N. h. Nicolas Josseteau, conseiller au Présidial et de dlle Marguerite Lallemant.

153. Le 20 juin 1646, b. Claude, fils de Jehan le Vautrel et de dlle Sébastienne Dieu.

154. Le 17 juillet 1646, b. Françoyse, f. de Noble h. Jehan de Vassan, Secrétaire du Roy et de dlle Marie Quérard.

155. Le 4 janvier 1647, b. Louys, f. de N. h. Hierosme Truc et de dame Anne Doumengin.

156. Le 29 mars 1647, b. Marguerite, f. de François Lallement et de Louyse Raulet.

157. Le 27 juin 1647, b. Claude, fils de François Mathé et de dlle Agnès Horguelin.

158. Le 19 aoust 1647, b. Jacques, né le 8 dudit mois, f. de Monsieur François Rosnet et de dlle Marguerite Lefebure.

159. Le 6 janvier 1648, b. Claude, f. de N. h. Claude Deya et de dlle Marie Billet.

160. Le 20 juillet 1648, b. Edouard, f. de feu N. h. François Mathé, Escuyer, Seigneur de Victry-la-Ville et autres lieux et de dlle Agnès Horguelin.

161. Le 5 octobre 1648, né et le 6 b. Louys, f. de Jehan de Vassan et de Marie Quérard.

162. Le 12 novembre 1648, né et le 14 b. François, f. de N. h. François Rosnay et de dlle Marguerite Lefebure.

163. Le 31 janvier 1648, née Marie, f. de François Lallement et de Louyse Raulet.

164. Le 19 novembre 1649, né Charles, f. de N. h. Claude Deya et de dlle Marie Billet.

165. Le 19 febvrier 1649, b. Jacques, f. de Loys Godet, Escuyer, Seigneur de Tilloy et de dlle Claude Bourgeois. P. Jacques Braux, Escuyer, Seigneur de Victry-la-Ville en partie.

166. Le 15 juillet 1649, né André, f. de N. h. Nicolas Josseteau, Conseiller au Présidial et de dlle Marguerite Lallement

167. Le 4 avril 1650, b. Jehan, f. de Claude Deya et de dlle Marie Billet.

168. Le 11 avril 1650, b. Elizabeth, f. de N. h. Hierosme Truc, Conseiller d'Etat et de dlle Marguerite Lallement.

169. Le 31 juin 1650, b. Charles, né le 13 septembre 1649, f. de Jehan de Vassan, Escuyer, Seigneur de Mutigny, Conseiller, Secrétaire du Roy et de dlle Marie Quérard.

170. Le 2 aoust 1650, b. Marie, f. de N. h. Nicolas Josseteau et de dlle Marguerite Lallement.

171. Le 30 octobre 1650, b. Benoist, f. de François Lallement et de dlle Louyse Raulet.

172. Le 23 juillet 1651, b. Marguerite, f. de Claude Deya et de dlle Marie Billet.

173. Le 1er mars 1642, b. François, f. de François Lallement et de Louyse Roslet.

174. Le 6 juin 1652, b. Jacques, f. de Francois Clément, sieur de Melette et de dlle Anne Quérard, né le 30 aoust 1646. P. Jacques-François de Bar, Escuyer, Seigneur de Saint-Martin, maitre d'hostel ordinaire du Roy.

175. Le 22 aoust 1652, b. Blanche, f. de Monsieur Germain Billet, sieur de Maljouy et de dlle Perrette de Bar. P. Pierre Lignage, sieur de Jonchery. M. Perrette Mathé, dame de Saint-Martin.

176. Le 19 septembre 1652, b. Joseph, f. de M. Hierosme Truc et de dlle Anne Doumengin.

177. Le 17 janvier 1653, b. Aimée, f. de N. h. Nicolas Josseteau et de Marguerite Lallement.

178. Le 19 may 1653, b. Marie, f. de M. Claude Deya et de dlle Marie Billet.

179. Le 22 octobre 1653, b. Marie, f. de M. Germain Billet et de Perrette de Bar. P. Jacques de Bar, S. de Saint-Martin. M. Marie Billet, femme de Claude Deya.

(*A suivre*). Cte D. DE R.

NÉCROLOGIE

Mme Sutaine douairière, vient de mourir à Reims ; la famille Sutaine est d'ancienne souche rémoise dont le chef a été anobli comme échevin an sacre de Louis XV. Armes : d'azur au chef d'hermine.

* *

Nous mentionnerons avec le plus vif regret la mort de Mme la douairière de Barthélemy, née Deu de Vieux-Dampierre, et nous nous associons de tout cœur à la douleur de ses deux fils auxquels la *Revue* doit une si particulière reconnaissance. Mme de Barthélemy était née à Châlons le 10 janvier 1800, issue d'une des plus anciennes familles nobles de cette ville où elle était connue dès le XIVe siècle; son grand-père fut le dernier président du présidial de Châlons (1750-1790), et il joua un rôle si important dans sa ville que le Conseil le força en 1778 par ses vives instances à continuer d'y siéger. Mme de Barthélemy était veuve de M. de Barthélemy, auditeur au conseil d'Etat en 1810, sous-préfet de Sainte-Menehould en 1817 et préfet de 1830 à 1848, puis membre du conseil général de la Marne et commandeur de la Légion d'honneur. Mme de Barthélemy rappelait par son esprit cette vieille société française, dont les derniers représentants disparaissent chaque jour. Nulle ne savait causer comme elle : douée d'une prodigieuse mémoire, rien de ce qu'elle avait vu pendant sa longue existence n'était sorti de ses souvenirs. Entourée des soins touchants de ses enfants, la vénérable aïeule rappelait aux jeunes générations la tradition du temps passé.

Très charitable, Mme de Barthélemy suivait les nobles traditions de sa famille : elle faisait partie de toutes les associations charitables de Châlons. Très pieuse, elle mérita ce jugement du vénérable évêque du diocèse : « Châlons perd un grand exemple de fidélité religieuse et je perds aussi une diocésaine que j'entourais de mon respect et de mon admiration. »

* *

M. Charles Bourlon de Rouvres, sous-préfet de Sainte-Menehould au moment de la Révolution de 1848, depuis préfet de Maine-et-Loire, vient de mourir. Il appartenait à une ancienne famille du Perthois qui forma les branches de Sarty d'Haironville, d'Arrigny et de Rouvres. MM. Pierre-Henri et Henri-Nicolas Bourlon d'Arrigny, écuyers, seigneurs d'Arrigny, firent partie en 1789 des gentilshommes ayant pris part aux élections de la noblesse en Champagne pour les Etats-Généraux. M. de Rouvres laisse un fils, marié récemment à Mlle Le Baudy.

* *

Le comte de Chamisso vient de mourir à 75 ans, dans son château de Villers-en-Argonne (Marne), commune dont il était maire depuis longues années. Ancien garde du corps, il quitta le service en 1830 et se retira à Villers, dont sa famille possédait depuis longtemps la seigneurie.

La famille de Chamisso est une famille d'ancienne noblesse qui a fait ses preuves devant Caumartin depuis Alexis, sr d'Audevanne, écuyer d'écurie du duc de Lorraine, 1499. — Pierre fut reçu chevalier de Malte en 1607. Elle possédait dès le commencement du XVIIIe siècle le château de Boncourt à Ante, près de Villers-en-Argonne, qui donna son nom à une des branches. C'est là que naquit en 1781 Adalbert de Chamisso, mort à Berlin en 1838, qui s'est fait connaître avec un grand succès pour des contes dans le genre de ceux d'Hoffmann. Il avait été emmené en émigration encore en bas-âge et servit comme page de la reine de Prusse : il accompagna Kotzebue dans son grand voyage et rédigea le tome III de la relation. Il se fit également connaître par ses travaux comme naturaliste, par ses ballades, enfin par *Pierre Schlemith*. Ses œuvres complètes ont été publiées à Léipsick, en quatre volumes, en 1843. — Armes : d'argent à 3 trèfles posés en sautoir en chef et 2 mains dextre et sénestre renversées, de même, en pointe.

CHRONIQUE

Comment la relique du saint-suaire passa de la Champagne méridionale dans la maison royale de Savoie. — Qui se douterait qu'une petite commune de l'Aube, humblement située sur les bords de la rivière de la Mogne, dans le canton de Bouilly, arrondissement de Troyes, a possédé longtemps un *Saint-Suaire* sur lequel était imprimée l'image du divin Messie? Des documents authentiques attestent cependant que Lirey, c'est le nom de cette commune, s'estimait heureux et fier de vénérer dans le sanctuaire de son église canoniale l'insigne relique. D'après la chronique de Froissart, un gentilhomme bourguignon, Geoffroi de Charny, qui descendait, dit-on, de l'ancienne famille des rois de Jérusalem, avait conçu un attachement particulier pour sa seigneurie de Lirey. Cette localité devait avoir une certaine importance autrefois, si l'on en juge par les vestiges de voies gallo-romaines qu'on rencontre à travers son territoire. On sait que l'ancienne maison de Charny d'où sont sortis les seigneurs de Lirey et de Monfort s'éteignit à la fin du XIVe siècle et passa dans la maison illustre de Vergy dont un personnage fut en 1427 gouverneur de Champagne pour le roi d'Angleterre.

En 1348, le brave Geoffroi de Charny, alors gouverneur de Picardie, avait formé le projet, de concert avec Aimery de Pavie, gouverneur de Calais, de profiter des trèves arrêtées entre Philippe VI, roi de France, et Edouard III, roi d'Angleterre, pour reprendre cette ville aux envahisseurs d'Outre-Manche; mais trahi par son complice qui paraissait décidé à lui livrer Calais, il fut fait prisonnier. La légende raconte qu'il promit, s'il recouvrait la liberté, de bâtir en l'honneur de Notre-Dame, une église canoniale dans sa terre de Lirey; il obtint sa délivrance, mais moyennant une rançon de douze mille écus d'or que lui procura le roi Jean.

Le vaillant homme d'armes réalisa son vœu, fit construire à Lirey une église sous le vocable de Notre-Dame, y dota un chapitre de six chanoines, et l'enrichit de plusieurs reliques, notamment d'un Saint-Suaire. Un chroniqueur troyen, Nicolas Camusat, a publié les lettres de fondation; ces lettres exhalent le parfum d'une pieuse reconnaissance. On possède également la lettre de Henri de Poitiers, évêque de Troyes, ainsi que les trois bulles du pape Innocent VI confirmatives de cette donation.

Trois ans après l'accomplissement de son vœu, Geoffroi de Charny, devenu capitaine général des guerres de Picardie et des frontières de

Normandie, se trouvait à la bataille de Poitiers, en qualité de porte-oriflamme du roi ; on le ramassa parmi les morts ; il tenait encore entre ses mains l'étendard confié à sa bravoure. On ignore comment l'image du Saint-Suaire était la propriété de ce guerrier tué aux champs d'honneur; ce qu'on affirme, c'est que l'insigne relique resta dans la collégiale de Lirey jusqu'en 1418 ; à cette époque, Marguerite de Charny, petite-fille du donateur, engagea les chanoines de Lirey à lui remettre en garde ce Saint-Suaire jusqu'après la guerre des Anglais, qui désolaient ces contrées. Les chanoines accédèrent à cette demande. Le comte Humbert, époux de Marguerite, dressa lui-même l'inventaire de tous les objets précieux qui lui furent confiés avec la sainte image. Une copie authentique de ce travail existe encore dans les Archives départementales de l'Aube; elle est datée du 6 juillet 1418 ; on y lit que le Saint-Suaire est renfermé dans un coffre marqué aux armes de Charny.

La guerre terminée, Marguerite, devenue veuve, ne rendit pas le vénéré dépôt ; les chanoines de Lirey se plaignirent ; un premier arrêt du parlement de Dôle condamna la comtesse à la restitution ; un second arrêt lui permit de garder le Saint-Suaire encore trois ans, moyennant une certaine somme d'argent qu'elle donnerait aux chanoines. Mais, au lieu d'exécuter l'arrêt, Marguerite, retirée à Chambéry, donna, par acte du 22 mars 1452, la sainte image à sa parente Anne de Chypre Lusignan, épouse de Louis, duc de Savoie. Celui-ci s'empressa de faire battre des médailles représentant d'un côté le Saint-Suaire porté par un ange, de l'autre son portrait ; puis il publia des lettres qui constataient la donation et la translation de l'insigne relique. Un auteur arcisien, le chanoine Desguerrois, assure, dans sa naïve biographie des saints du diocèse de Troyes, avoir vu aux archives ecclésiastiques de Lirey un exemplaire de ces lettres.

Les chanoines de la collégiale de Lirey tenaient extrêmement à rentrer en possession de leur trésor inestimable ; ils intentèrent un procès à Marguerite devant l'officialité de Besançon ; ce tribunal excommunia en 1457 cette noble dame qui n'en persista pas moins dans son refus de rendre le Saint-Suaire. Les chanoines apprirent, quelques années après cette mesure foudroyante, que le duc de Savoie était venu à Paris ; ils lui députèrent deux membres de leur chapitre, Nicolas de la Rothière et Jean de Lavrécies pour réclamer l'insigne relique. Le duc ne contesta point la légitimité de leur revendication ; mais, désireux de conserver un si précieux trésor, il entra en composition avec les chanoines, ceux-ci lui concédèrent le Saint-Suaire en février 1464, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de cinquante francs d'or de petit poids, hypothéquée sur Château-Gaillard ; on trouve dans l'érudit promptuaire du troyen Nicolas Camusat, un exemplaire authentique du titre constitutif de cette rente ; il respire les sentiments religieux qui distinguaient autrefois la plupart des membres de la maison de Savoie.

En conséquence de cette transaction, les ducs savoisiens, légitimes

propriétaires de la précieuse relique, jadis vénérée par les populations accourues en pèlerinage de tous les cantons de la Champagne méridionale, la léguèrent à leurs descendants. Un d'eux, le bienheureux Amédée, décida l'érection d'une magnifique chapelle pour y déposer le Saint-Suaire qu'on transféra, dans la suite, successivement de Chambéry à Verceil, de Verceil à Nice, puis de Nice à Verceil et de Verceil à Chambéry. Charles Borromée, le saint archevêque de Milan, manifesta le désir d'aller à pied vénérer cette image du Saint-Suaire; mais le duc Emmanuel Philibert, voulant épargner au digne prélat les fatigues d'un long trajet, fit transporter l'insigne relique en l'église métropolitaine de Turin.

D'après une lettre de l'archevêque Fransoni, écrite de Lyon 1854, ce Saint-Suaire est conservé dans la chapelle royale à Turin derrière une grille de fer dorée que ferment trois serrures différentes; l'une d'elles reste entre les mains du roi, les deux autres clés sont gardées par des personnes de la cour. On la tire de ce lieu réservé pour l'exposer à la vénération des fidèles. Dans des circonstances très-solennelles, comme en 1842 au mariage du roi Victor-Emmanuel et en 1868 au mariage du prince Humbert.

Il importe d'ajouter que l'authenticité de ce Saint-Suaire a paru douteuse à Pierre d'Arcis-sur-Aube, évêque de Troyes, dans les temps où cette relique attirait dans la petite vallée de la Mogne, près de Saint-Jean-de-Bonneval, une affluence considérable de pèlerins de toute condition et de tout sexe. Le prélat en interdit même, sous peine d'excommunication, l'exposition à la piété publique. Il est vrai que le pape Clément VII infirma la défense excessivement rigoureuse, sur l'appel interjeté par les chanoines de Notre-Dame-de-Lirey. Le chapitre, réduit à trois chanoines dans les âges modernes et l'église collégiale, détruite dans la tourmente révolutionnaire de 1793, disparurent comme une foule d'autres monuments des vieux siècles catholiques.

L'abbé Etienne Georges, de Troyes.

* * *

Notice sur la seigneurie épiscopale de Pouan, près Arcis-sur-Aube, d'après des pièces inédites. — Il paraît qu'autrefois, l'important village de Pouan qui se développe largement sur les deux rives de la Barbuise et que traverse la route d'Arcis-sur-Aube à Méry-sur-Seine, était surnommé *Pouan-l'Evêque*. Indépendamment d'une porte latérale appelée *Porte-l'Evêque* et percée dans le mur septentrional de l'église et d'un petit bois situé dans la même orientation et désigné jadis sous le titre de Cabinet de l'Evêque, il existe des pièces relatives à la seigneurie de Pouan possédée par les évêques de Troyes qui jouissaient de haute, moyenne et basse justice sur les habitants de ce gros bourg dont la population primitive remonterait, dit-on, au temps de la période celtique. En voici l'extrait, tel que je l'ai résumé des *Archives départementales de l'Aube :*

Dès l'année 1237, la seigneurie de Pouan appartenait à l'évêché de Troyes et consistait en haute, moyenne et basse justice, droits de chasse, de pêche, rentes foncières, et censives, prés et terres labourables, spécifiés dans les titres suivants : en 1237, Gautier, abbé de Saint-Loup de Troyes, le chantre et le prieur de Notre-Dame en l'Isle de Troyes, font connaître, par acte daté du jour de la fête de Saint-Simon et Saint-Jude, que Guiot de Mahel, écuyer, a reconnu avoir engagé à l'évêque de Troyes, moyennant la somme de 140 livres de Provins, les biens qu'il tient en fief du dit seigneur évêque à Pouan et à Premierfait.

En 1239, veille de la fête de la Chaire de saint Pierre, le doyen de l'église de Sézanne déclare qu'en sa présence, Simon de Méry-sur-Seine, chevalier, s'est devêtu entre les mains de Guiot de Mahel, de la cinquième partie de la terre qu'il tenait dudit Guiot à Pouan. Guiot a ensuite engagé cette cinquième partie pour 20 livres de Provins à l'évêque de Troyes auquel il doit maintenant 160 livres.

En 1266, par acte du mercredi après la fête de saint Luc, Jean de Méry, chevalier, reconnaît avoir reçu de l'Evêque de Troyes 100 livres tournois, prix du fief de Pouan et de Droupt-Sainte-Marie, fief que Guiot de Thori, écuyer du chef de sa femme, fille de Guerry *de Avellei*, tenait dudit Jean de Méry.

En 1288, le mardi après l'octave de la fête de saint Pierre et saint Paul, l'official de l'évêque de Meaux, et les officiaux des archidiacres de Meaux et de Brie constatent que Robert de Thory, écuyer, fils de Guiot de Thory, chevalier, a vendu à l'évêque de Troyes pour 500 livres de tournois ses hommes de Pouan, vingt-deux livres de tailles dues annuellement par eux et le huitième de la justice du même lieu; et, en outre, dans le même lieu, 13 sols de menus cens et trois minots de champart, ses hommes de Droupt-Sainte-Marie, dix-huit livres de tailles dues annuellement par eux, 7 sols de menus cens, dont deux doivent être donnés à la fabrique paroissiale dudit Droupt.

Le 1er août 1367, transaction conclue entre Henri de Poitiers, évêque de Troyes, Amé de Joinville, seigneur de Méry-sur-Seine, et d'Aunay-le-Châtel, co-seigneurs de Pouan, et les habitants dudit Pouan, d'une part; Jeanne de Sully, dame de Plancy et de Viâpres, d'autre part; cette transaction fixe les limites des seigneuries de Pouan et de Viâpres.

En 1396, accord passé en la cour du Parlement entre le trésorier et le chapître de la chapelle royale du bois de Vincennes et l'évêque de Troyes, leur co-seigneur relativement à la moitié de la juridiction qui appartient au dit seigneur évêque.

En 1488, le 17 mars, donation faite par Thibaut Félix à l'évêque de Troyes d'une pièce de terre de la contenance de 7 arpents situés à Pouan, lieu dit *Champ de Lour*, devant les notaires de Méry-sur-Seine.

En 1488, le 17 mars, autre donation de quatre arpents de terre situés à Pouan, près l'*Orme-Coiffard*, faite par Jean Creux à l'évêque de Troyes pardevant les notaires de Méry-sur-Seine.

En 1488, le 8 octobre, autre donation d'une pièce de terre contenant 3 arpents situés à Pouan, lieu dit *la Vallée du Mesnil*, faite par Jacques Nothier, laboureur à l'évêque de Troyes pardevant les notaires de Troyes.

En 1489, le 10 mars, autre donation faite par Pierre Royer et autres à l'évêque de Troyes, d'une pièce de pré contenant six denrées situées en la prairie, lieu dit *les Chatelliers* devant les notaires de Méry-sur-Seine.

En 1489, le 10 mars, vente faite par Jean Préau l'aîné et Jean Préau le jeune à l'évêque, d'une pièce de pré contenant six denrées situées dans les *Haut-Prés*.

Item, une autre pièce de pré contenant six denrées au même lieu, moyennant la somme de 23 livres devant les notaires de Méry-sur-Seine.

En 1489, le 10 mars, vente faite par Noël Nacquemouche à l'évêque de Troyes, d'une pièce de pré contenant 6 denrées situées à Pouan dans les *Hauts prés*, au-dessous des *Popelains*.

Item, une autre pièce de pré, au dit finage, devant les *Grands-Bois*, contenant six denrées, moyennant la somme de 20 livres, devant les notaires à Méry-sur-Seine.

En 1489, le 24 avril, donation pour cause d'affranchissement faite par Nicolas Macé et Jean Macé à l'évêché de Troyes, d'une pièce de terre contenant un arpent et demi situé à Pouan, lieu dit *les Pirottes*.

Item, une autre pièce de terre contenant 10 denrées au même lieu.

Item, une autre pièce contenant 8 denrées au même lieu et aboutissant au *Grand chemin*.

Item, une autre pièce de 7 denrées au même lieu.

En 1489, le 29 juin, donation d'une pièce de terre de 10 denrées situées à Pouan, sur la *Voie du grand Champ*; faite par Jean Fuppiot le jeune à l'évêque de Troyes devant les notaires de Méry.

En 1489, le 1er juillet, donation faite par Nicolas Courtain à l'évêque de Troyes d'une pièce de pré, contenant 8 denrées situées en la prairie de Pouan, lieu dit *Plenard*, devant les notaires de Méry.

En 1489, le 4 juillet, bail pour 19 ans fait par l'évêque de Troyes à Jean Coutant et à Pierre Laurent, d'une pièce de pré, contenant 4 fauchées et demi en friches et en broussailles situées à Pouan, lieu dit les *Hauts-Prés*.

Item, une autre pièce contenant 5 fauchées et demie aussi en friches et buissons situées au même lieu, moyennant 3 livres 10 sols par an, devant les notaires de Troyes.

En 1489, le 26 décembre, donation, pour cause d'affranchissement faite par Pierre Royer à l'évêché de Troyes d'une pièce de terre contenant 25 denrées situées à Pouan, près des *Puets*.

Item, une autre pièce contenant 7 denrées au dit lieu à Pouan dans le lieu dit *les Prates*, devant les notaires de Méry-sur-Seine.

En 1490, le 25 juillet, donation faite par Lionnet et Claudin Betel à l'évêque de Troyes d'une pièce de pré contenant 14 denrées situées à Pouan, lieu dit *Plenard*, devant les notaires de Méry-sur-Seine.

En 1491, le 24 janvier, donation d'une pièce de pré contenant 12 denrées en la prairie de Bessy, lieu dit *Pont-à-la-Dame*.

Item, deux autres pièces de prés l'une contenant 10 denrées et l'autre 12 denrées situées en la dite prairie, données par Humbert Collet, prêtre, à l'évêque de Troyes, devant les notaires de Méry-sur-Seine.

En 1491, le 19 juin, donation faite par Pierre Vidot, foulon, à l'évêque de Troyes, d'une pièce de terre contenant trois denrées au finage de Pouan, lieu dit *en la Châtellenie*.

Item, une autre pièce de pré au dit finage, lieu dit *les Popelains du Martroi*, contenant deux parisées.

Item, une autre pièce de pré contenant 4 denrées au finage de Bessy, lieu dit *Prés des Tailles*, devant les notaires de Méry.

En 1491, le 6 octobre, vente faite par Noël Nacquemouche à l'évêque de Troyes de 8 denrées de pré situées au finage de Villette, lieu dit *les Hauts-Prés*, moyennant 19 livres, devant les notaires de Méry.

En 1492, le samedi après la fête de Saint-Denis, donation faite par Colin le Jacquetat à l'évêque de Troyes, d'une pièce de pré située à Pouan contenant 5 denrées, lieu dit *la Planche du Cloître*, devant l'official de Troyes.

En 1594, le 30 janvier, vente faite par Jean Béon, à Mgr Raguier, évêque de Troyes, d'une pièce de pré située à Pouan, lieu dit *en Plenard*, contenant un arpent, moyennant 12 livres 10 sols, devant les notaires de Troyes.

En 1494, le 3 avril, vente faite par Jean Méline à l'évêque de Troyes, d'une pièce de pré contenant 5 denrées situées à Pouan, lieu dit *en Plenard*.

Item, une autre pièce de pré contenant 4 denrées au dit finage et *en Plenard*, moyennant 16 livres, devant les notaires de Troyes.

En 1494, le 12 avril, vente faite par Jean Béon, à l'évêque de Troyes, d'une pièce de pré située lieu dit *la Planche des Cloîtres*, moyennant 8 livres, devant les notaires de Troyes.

En 1496, le 9 mars, vente faite par Jean Cochery à l'évêque de Troyes, d'une pièce de pré contenant 5 denrées en la prairie de Pouan, au lieu dit *la Tigrie*.

Item, une autre pièce de pré de 4 denrées, situées lieu dit *la Milière*, moyennant 18 livres, pardevant les notaires de Méry.

En 1496, le 11 juin, vente faite par Jean et Jacques Maréchaux, Jean Royer et Jean Laurent à l'évêque de Troyes, de 7 denrées de prés, situées au lieu dit *en Plenard*, moyennant 8 livres 10 sols, devant notaires à Méry.

En 1496, le 30 juin, vente de 8 denrées de pré situées en la prairie de Pouan, près du lieu où était jadis *la huche aux pêcheurs*, faite par Jean Royer et sa femme à l'évêque de Troyes, devant les notaires de Méry.

En 1496, le 2 décembre, accensivement fait par l'évêque de Troyes à Simon Martin, d'une pièce de terre contenant 3 denrées situées au lieu dit *les Corvées*, moyennant 4 livres de rente et un denier de censive portant lots et ventes, devant les notaires de Troyes.

En 1496, le 2 décembre, accensivement d'une pièce de terre labeurable contenant 4 denrées situées au lieu dit *les Corvées*, moyennant 5 sols de rente et deux deniers de censive portant lots et ventes, faite par Mgr Jacques Raguier, évêque de Troyes, à Guiot-Bailliot, couvreur d'Etrain, devant les notaires de Troyes.

En 1498, le 28 janvier, donation faite par Perrin et Sienard de Le Moustier à l'évêque de Troyes, de 5 denrées de pré situées au lieu dit *la Tigrie*.

Item, une autre pièce de terre située au lieu dit *en Plenard*, contenant 6 denrées, devant les notaires de Troyes.

En 1499, le 14 mars, vente faite par Laurent Michau à l'évêque de Troyes, de 8 denrées de pré situées au lieu dit *en Plenard*, moyennant 8 livres 10 sols, devant les notaires de Troyes.

En 1500, le 6 mars, sentence rendue en la prévôté de Troyes, entre l'évêque de Troyes, acquéreur de 6 denrées de pré situées devant le *Grand-Bois*, devant le nommé Noël Nacquemouche contre Pierre Durand qui prétendait que ces héritages lui appartenaient; par cette sentence l'évêque est envoyé en possession dudit pré avec restitution des fruits, frais et dépens.

En 1502, le 29 octobre, vente faite par Jean et Pierre Laurent, frères, à Jacques Raguier, évêque de Troyes, d'une pièce de pré contenant une demi-fauchée située en la prairie de Pouan, lieu dit *en Plenard*, moyennant 10 livres, devant les notaires de Troyes.

En 1509, le 21 juin, échange fait entre Regnier-Sainton et l'évêque de Troyes de 12 denrées de terre situées au lieu dit *les Hauts-Prés*, près de la *voie du moulin* et de 4 denrées de terre situées au lieu dit *les Corvées*. L'abbé Etienne Georges, de Troyes.

*

On vient de faire à la cathédrale de Reims une découverte bien intéressante; celle de peintures murales dans les chapelles absidiales.

M. le chanoine Cerf les a fait connaître dans un intéressant mémoire dont le Comité des Travaux historiques a décidé l'insertion dans sa séance du 6 février.

On savait que dans la sacristie dite *pretiosa*, des peintures du XIIe siècle existaient sur la porte remontant à l'ancienne église : au-dessus était le chartrier grillé, dont les murs portent encore des traces très visibles de fresques.

Mais c'est en restaurant l'antique chapelle du *Saint-Laict*, aujourd'hui de la Vierge, qu'on a retrouvé sous un épais badigeon des peintures dues évidemment à la libéralité de l'archevêque Robert de Lénoncourt. C'est en 1743 qu'on les recouvrit de badigeon et pour ce beau travail, le maître vitrier François Simon reçut 34 l.

En dehors de la chapelle, on reconnaît trois arcatures, peintes et dorées, imitant la galerie de pierre couronnant jadis les murs de la nef. Sur les gros pilliers on distingue des personnages avec des ornements renaissance variés et des semis de R et de fleurs de lys. Toute la chapelle était ornée de la sorte. Nous n'en dirons pas plus, ne voulant pas déflorer l'excellent travail de M. l'abbé Cerf.

* * *

Reims. — Des fouilles continuent dans les cimetières gallo-romains, situés au nord de Reims.

Dans celui de la fosse Jean Fat, M. Lelaurain a trouvé 13 stèles funéraires avec inscriptions et sculptures représentant des personnages. Ces stèles étaient placées au-dessus de vases à incinération.

On a découvert dans le même cimetière un cercueil composé de vingt pièces mobiles terre cuite rouge.

Ces monuments font maintenant partie de la collection de M. Auguste Nicaise, de Châlons.

* * *

Nous retrouvons dans un numéro déjà ancien d'un journal rémois la note suivante, à laquelle nous nous associons complètement :

« L'antique cité rémoise, depuis de longues années, s'est transformée totalement et s'agrandit tous les jours. De nouvelles voies de communications s'ouvrent à toutes les extrémités de la ville, et l'Administration municipale leur donne un nom plus ou moins local. Cependant, que d'illustrations Reims a vu naître et dont on pourrait rappeler la mémoire aux habitants.

« Déjà, la municipalité a gratifié la population en rappelant les célébrités suivantes : Gobelin, Coquault, Marlot, Nanteuil, Colbert, Rainssant, Ruinard, De La Salle, Gobinot, Levesque de Pouilly, Pluche, Macquard, Tronsson-Ducoudray, Linguet, Clicquot-Blervache, Coquebert de Taissy, Drouet-d'Erlon, Géruzez, Belin, Landouzy, Lepage, Buirette et d'autres.

« Mais aussi combien méritent également que leurs noms passent à la postérité, tels sont : Jovin, un des premiers bienfaiteurs de la ville ; Bacquenois, imprimeur célèbre ; Jacques Pierre, sculpteur ; Bergier, savant avocat ; Jean Bonhomme, architecte, à qui est dû le plan de l'Hôtel-de-Ville ; Cauchon de Maupas, conseiller d'Etat : Regnesson, graveur célèbre ; Hellard et Huillot, peintres ; Oudinet, numismate ; Lacourt, chanoine et recteur de l'Université ; Vatry, savant helléniste ; Cazin, célèbre éditeur ; Gaulin, médecin érudit ; Blondel, littérateur et avocat ; Baudet, chimiste et pharmacien ; Jacob Gérard, archéologue ; Siret, professeur au Lycée, auteur de l'*Epitome historiæ græcæ* ; Germain, peintre d'histoire et de portraits ; Polonceau, ingénieur des ponts et chaussées. »

* *

Numismatique ardennaise. — Il y a quelque temps, une trouvaille assez considérable de monnaies impériales romaines était faite dans l'arrondissement de Rocroi, Mme F..., en bêchant son jardin, venait de découvrir un pot contenant 6 à 700 monnaies. Ces pièces, toutes en billon et potin, n'avaient qu'une minime valeur intrinsèque, mais elles offraient, au moins pour quelques-unes, un certain intérêt historique !

Ces pièces, en général d'une belle conservation, sont toutes du IIIe siècle ; elles appartiennent aux règnes de Philippe l'Arabe, Trébonien Galle, Volusien, Valérien I et Valérien II, Gallien, Salonine V, Salonin, Postume père et fils, Victorin et Marius.

M. le commandant Vauthier, de la gendarmerie des Ardennes, a classé la trouvaille et nous a communiqué la notice ci-après :

1° Philippe l'Arabe : une pièce de l'an 244 à 249, IMPerator, M. IVLius PHILIPPVS. AVGustus : Buste drapé de l'empereur.

Revers : FELICITAS TEMPORVM. La Félicité debout, tenant un trident et une corne d'abondance.

2° Trébonien Galle : une pièce de l'an 251 à 254. IMPerator CAEsar VIBius TREBonianus GALLVS, AVGustus. Tête radiée.

Revers : LIBERTAS. AVGG. La Liberté appuyée sur une colonne, tenant la haste.

3° Volusien : fils de Trèb. Galle, associé par son père à l'empire, de 251 à 254 : une pièce.

IMPerator CAEsar Caius VIBius VOLVSIANVS, AVGustus. Tête de César, radiée.

Revers : SALVS. AVGGustorum. La Santé debout.

4° Valérien Ier de 253 à 258. 10 pièces et 2 autres ; attribuées peut-être à tort à son jeune fils Valérien césar.

IMP Caesar Publius LICinius VALERIANVS. Pius Felix AVGustus :

Revers variés : dont un très beau portant, FIDES MILITVM. La Foi militaire entre deux enseignes.

5° Gallien : de l'an 253 à 268 : GALLIENVS, Pius Felix AVG. Buste drapé de l'empereur, tête radiée.

Revers variés : signalons ceux portant, VICTORIA GERMANICA. La Victoire debout, tenant une couronne.

GERMANICVS, MAXimus. Trophée, 2 captifs Germains à terre, les mains liées derrière le dos. (42 pièces).

6° Cornelie Salonine, femme de Gallien. CORN SALONINA AVGusta. Buste de l'impératrice à gauche. Revers : DEAE SEGETIAE. Séjetia debout dans un temple à quatre colonnes, (15 pièces).

7° Valérien Salonin (fils de Gallien) de 253 à 259. SALONINVS, CAESar. Revers, IOVI CRESCENTI. Le jeune césar sous les traits de Jupiter, à cheval sur la chèvre Amalthée. Salonin fut mis à mort dans les Gaules, du vivant de son père, par Postume alors gouverneur du pays, pour les Romains : La médaille suivante fut frappée en commémoration de sa triste fin : DIVO VALERIANO. Revers : CONSECRATIO. Aigle enlevant Val. Salonin au ciel. (12 pièces).

8° Postume père : de 258 à 267. 456 pièces : IMP. CAES. POSTVMVS, Pius Felix AVGustus. Tête radiée ; cinquante revers variés, dont quelques-uns très rares : citons entre autre celui-ci : RESTITVTOR GALLIARum. L'empereur Postume, debout, relevant la Gaule agenouillée.

Au sujet de ce curieux revers, faisons remarquer que les deux Postume, Victorin et les deux Tétricus, étaient gaulois de naissance et qu'ils avaient, après de longs efforts, soustrait leur pays à la domination romaine pendant les règnes de Valérien, de Gallien, de Claude II le Gothique et d'Aurélien. On comprendra facilement pourquoi les historiens latins qualifient les empereurs indigènes de : Tyrans des Gaules. Postume père, avait donné l'indépendance absolue à sa patrie ; il avait même institué un sénat et des magistrats consulaires.

Il est certain que les monnaies de ces cinq princes gaulois ou au moins gallo-romains, pourraient, à bon droit, figurer dans les collections de monnaies nationales, avant celles des chefs et rois chevelus de la première race, puisqu'elles nous ont transmis des témoignages irrécusables d'une première et complète émancipation nationale ; laquelle, toutefois, ne dura que de l'an 258 à 273.

9° Signalons encore une monnaie assez rare de Postume père, portant au revers la tête imberbe de Postume le jeune avec la légende : PACATOR ORBIS.

10° Victorin : IMP. C. Marcus. VICTORINVS. AVG. (12 pièces) revers variés. La Paix et la Victoire.

11° Marius : (3 pièces). L'empereur Marius, fut tué par les soldats qui l'avaient acclamé, après trois jours de règne ; ce qui explique suffisamment la rareté de ses médailles.

IMPerator, Caesar-Marcus AVRelius MARIVS AVGustus. Tête radiée à gauche.

Revers : VICTORIA AVG. La Victoire tenant une couronne, allant à gauche.

Le pot contenant les pièces mentionnées ci-dessus, ne contenait aucune médaille de Tétricus le père, bien qu'elles soient fort communes dans le Nord et dans l'Est de la France. Ce fait donne la certitude que l'enfouissement a eu lieu vers le milieu de l'année 267 ; peu après la mort tragique de Postume et de Victorin, alors sans doute que l'armée victorieuse revenait du siège de Mayence ; mais en tous cas, avant l'élévation de Tétricus, qui ne fut acclamé que dans les derniers temps de cette même année 267.

Un certain nombre de ces intéressantes monnaies sont entrées également dans les collections de plusieurs amateurs du département, notamment dans celles de MM. Bosquet, de Signy-le-Petit, Maréchal, Bernard, etc. L. W...

Nota. — Le complément de chaque mot mis en abrégé dans les légendes romaines, est restitué en caractères minuscules.

* * *

Nous trouvons dans *La Champagne* l'intéressante lettre suivante :

Sainte-Menehould, 8 février.

Monsieur le directeur du journal *La Champagne*,

Vous vous félicitiez d'apprendre il y a peu de jours que le tour de Louis XVI, acquis par un Anglais, n'était pas sorti de France, puisque M. Gowland, son propriétaire, s'était fixé à Quimper.

Louis XVI avait plusieurs tours. On voit au Conservatoire des arts et métiers un grand et très beau tour de Louis XVI.

Moi-même j'ai le bonheur d'en posséder un, dont le mécanisme parfait, l'élégance et la mobilité remarquable semblent prouver qu'il était destiné à l'usage d'une dame.

En effet, outre les outils nombreux et précieux pour le travail des métaux, selon le goût particulier du roi, d'autres sont propres à tourner le bois et l'ivoire.

Ce tour se trouvait au château de Trianon, où Madame Elisabeth, la charmante sœur de Louis XVI, s'en servait avec autant d'adresse que de goût, dans ses nombreux séjours au château de Trianon.

En apprenant le pillage des Tuileries, en 1793, l'horloger du château s'empressa de sauver divers objets d'art, deux pendules, et ce joli tour, avec ses riches acccessoires ; tour ovale, et à guillocher, diviseur, support à chariot en bronze et acier, deux tours d'horloger, etc.

Un M. Delapaix, directeur de la poste à Versailles, devint l'acquéreur de tous ces objets au prix de 6,000 fr. ; plus tard, il les transporta à Sainte-Menehould. Après la mort de M. Delapaix, j'ai acheté son tour, sans les pendules ni les tours d'horloger et à guil-

locher. Depuis cette époque, 36 ans, il me rend le plus agréable service, sans avoir éprouvé d'altération.

Par un singulier hasard et un triste contraste, se trouvait dans l'atelier du sieur Delapaix, en contact avec ces objets maniés jadis par des mains royales, une ignoble relique de la Convention, son décret allouant des récompenses à Drouet et à ses acolytes, auteur de l'arrestation de Louis XVI et de sa famille à Varennes.

Veuillez bien agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée. DU PIN DE LA GÉRINIÈRE,

Ancien garde du corps de Louis XVIII et de Charles X.

***

M. le docteur Mohen, ancien inspecteur des enfants assistés de la Marne, a dans ses tournées, dessiné avec une scrupuleuse exactitude les églises de *toutes* les communes du département. Il vient de faire don au Musée de Châlons de cette précieuse collection.

***

Au moment où un Ardennais, le général Chanzy est nommé au grand commandement militaire de la Champagne, nous croyons à propos de retracer brièvement sa carrière militaire :

Nous n'avons pas besoin de rappeler les glorieux titres du général Chanzy. L'un des plus brillants officiers de l'armée d'Afrique, il avait été apprécié par le maréchal de Mac-Mahon qui, après la bataille de Sedan, l'indiqua au gouvernement de la Défense nationale comme l'un des rares généraux auxquels on pouvait confier le commandement des armées.

Appelé à l'armée de la Loire, le général Chanzy fut placé à la tête du 16e corps et contribua puissamment à la victoire de Coulmiers

Il se signala encore aux journées du 30 novembre, des 1er et 2 décembre 1870, devant Orléans. Lorsque l'armée de la Loire, dispersée sur un front trop étendu, par l'impéritie du ministre de la guerre, M. Gambetta, eut été en partie rejetée sur la rive gauche du fleuve, le général Chanzy, qui avait opéré sa retraite, avec les 16e et 17e corps, sur la forêt de Marchenoir, tint tête pendant plusieurs jours encore aux forces du prince Frédéric-Charles. C'est alors que furent livrées les batailles de Josnes, d'Ourcelles, de Villorceau. Les 16e, 17e, 21e corps n'avaient pas reculé d'une semelle pendant les trois journées des 8, 9 et 10 décembre, lorsque la division Camô, qui formait l'extrême-droite de Chanzy, reçut de MM. Gambetta et de Freycinet l'ordre d'évacuer Beaugency et de se replier sur Tours, afin de couvrir cette dernière ville. Cet ordre, exécuté à l'insu du général Chanzy, vint, en dégarnissant sa droite, lui enlever le fruit de ses persévérants efforts.

Il battit en retraite sur Vendôme, puis de là sur le Mans. Dans d'excellentes positions prises en avant de cette ville, il essaya de

reconstituer son armée. Pendant trois jours encore, l'armée de la Loire lutta avec les forces allemandes. Celles-ci ne triomphèrent enfin que par suprise, en s'emparant, sur des mobilisés nouvellement arrivés sur le champ de bataille, d'une position importante.

Une nouvelle retraite commença au milieu des circonstances les plus pénibles; quinze jours après la perte du Mans, l'armée de la Loire se trouvait de nouveau concentrée à Laval sous la main de son intrépide chef; seule de toutes les armées françaises, elle restait debout, prête à recommencer la lutte. C'est alors que fut signé l'armistice, bientôt suivi de la paix de Francfort.

Elu député à l'Assemblée nationale, le général Chanzy se trouva un instant prisonnier de la Commune, et fut délivré grâce à un chef influent de l'insurrection, Léo Meillet, dont l'honnêteté épargna à la population parisienne un crime qui eût été le plus inexpiable de tous ceux commis à cette sombre époque.

Comme député, on dut surtout au général Chanzy le rapport qui amena la suppression de la garde nationale. C'est un des grands services qu'il lui ait été permis de rendre à son pays.

Gouverneur général de l'Algérie de 1873 à 1879, cette période fut l'une des plus prospères que l'Algérie eût encore traversées. L'ordre et la paix ne cessèrent de régner dans notre grande colonie, et les événements qui sont survenus depuis doivent faire amèrement regretter que de misérables intérêts de parti aient fait enlever au général Chanzy les fonctions qu'il remplissait avec tant de distinction.

Il a été depuis ambassadeur à Saint-Pétersbourg. Dans ce nouveau poste, il a su faire honorer la France, et son action n'a pas été inutile pour empêcher les folles conceptions de M. Gambetta. Il donna sa démission quand il vit celui-ci prendre possession officielle du pouvoir.

En lui confiant le commandement du 6e corps, le plus important de tous, le gouvernement a compris que les talents et l'activité du général Chanzy ne pouvaient, sans préjudice pour le pays, demeurer plus longtemps sans emploi.

Le général Chanzy est né en 1822, à Vouziers. C'est un enfant de ces vaillantes et patriotiques provinces de l'Est qu'il quittait il y a quarante ans, simple élève de Saint-Cyr, et où il revient aujourd'hui avec le titre de général en chef et avec une réputation de patriotisme qui impose le respect à tous les partis.

* * *

Rarécourt[1]. — « Situé en Argonne sur la rivière d'Aire, appartient à l'évêque de Verdun, qui en a la seigneurie par la réunion qui en a

1. Il existe aux Archives de la Marne un volume de pièces recueillies et copiées par M. Mathieu, subdélégué de l'Intendant à Sainte-Menehould et maire de cette ville en 1715, qui est très intéressant pour ce village du Clermontois, qui fait actuellement partie du département de la Meuse, canton de Clermont-en-Argonne. Nous croyons curieux d'en reproduire quelques extraits.

été faite de l'abbaye de Saint-Vanne à son évêché en l'année 1620. Elle est du diocèse de Verdun, archidiaconné d'Argonne, doyenné de Clermont. La paroisse compte 500 communiants. Le bourg est régi par la coutume de Vitry ; il ressort au bailliage et présidial de Vitry, au Parlement de Paris. Le prévôt royal de Passavant y avait là prévention. Les habitants payent 2 s. 6 d. à chacun des rois de France et d'Espagne et 1 s. tournois au duc de Lorraine[1]. A cette condition ils sont exemptés de tailles, capitations, etc. Ils prennent le sel où bon leur semble[2]. Le maire instrumente comme les notaires et son greffier délivre les expéditions des minutes qu'il garde. Le seigneur nomme le maire, le procureur fiscal, le greffier, et les habitants, le 30 novembre de chaque année, nomment un lieutenant, deux échevins et le substitut du procureur fiscal. Le syndic est nommé dans une assemblée des bourgeois et à la pluralité des voix. La terre rapporte 3000 l. de rente à l'évêque. C'est un lieu de passage pour les troupes de France ; il dépend à l'égard de l'Intendance, de la généralité de Metz pour le militaire, et de celle de Chaalons pour la justice et de la maîtrise de Vitry pour les eaux et forêts. Il est réputé pays étrange pour les cinq grosses fermes, et les aides n'y ont pas cours, non plus que les tailles ni le tabac. Ils usent dans les autres actes de justice du papier timbré de la province de Champagne, et sont sujets au contrôle des exploits des huissiers et sergents royaux ou de la seigneurie, mais ils ne sont pas sujets au contrôle des actes des notaires, petits sceaux et insinuations laïques[3]. »

961. Wilfrid, évêque de Verdun[4] donne à l'abbaye de Saint-Vanne les seigneuries de Rarecourt et de Gilvecourt sur l'Aire[5].

1140. En cette année mourut à Verdun, Laurent, abbé de Saint-Vanne, qui ayant constaté que, à cause des troubles du schisme, les moines de ce monastère avaient été deux fois expulsés, reçut sous un cens annuel de 12 d. deux *cella* à Auzeicourt, autrement dit Rarecourt et à Norles, précédemment donné à l'église romaine, par Renaud, comte de Bar. Don approuvé et confirmé depuis par les papes Pascal et Innocent, à la demande des dits abbés[6].

1238. Rodolphe de Torotte, évêque de Verdun, donne à l'abbaye de Saint-Vanne la présentation de la cure de Rarécourt.

1474. Rarécourt est compris dans les fiefs pour lesquels l'abbé de

1. Lequel engagea ce droit en même temps que le domaine de Passavant au duc de Luxembourg.

2. Par traité avec le fermier, conclu en 1715, ils le prenaient à Verdun.

3. En 1744, cent cinquante ménages pleins : on compte deux veuves pour un ménage : chacun paye au seigneur 8 d. et pour le rachat de la banalité du four 1 s.

4. Evêque de 961 à 987.

5. Dom Calmet, tome I, XIX, n° 136.

6. Wassebourg.

Saint-Vanne fit son hommage au roi Louis XI, quand ce prince envoya à Verdun M. de la Trémoille avec son armée.

1479 (25 mai). Thierri de Lénoncourt, chambellan du roi et bailli de Vitry fait savoir que le Parlement avait ordonne renvoi par devant ses prédécesseurs, le procureur du roi audit bailliage se portant demandeur contre l'abbé et les religieux de Saint-Vanne, « maintenoit que le Roy nostre sire à cause de sa couronne et comté de Champaigne dont il est seigneur souverain, seul et pour le tout, de plusieurs beaux droits, seigneuries, hautes justices, prééminences et prérogatives, et entr'autres est seigneur de la prévosté et chastellenie de Passavant, l'une des prévostés de son baillage de Vitry, douées de si grandes prééminences et prérogatives comtes de Champagne, desquels le Roi nostre sire et les droit et cause auparavant que ledit comté de Champaigne fut mis et joint à ladicte couronne, prenoient de préférence le cry de leurs guerres, armes et tournois le nom dudit Passavant; et que audit Passavant souloit avoir été naguère autrefois ung chastel que l'on disoit estre l'ung des forts chasteaux que le roy nostre dict sire eust en son dict royaulme; et encore de prèsent y est la Mothe et deux tours à l'entrée d'icelle, que l'on dit estre encore pareillement de présent l'une des belles et bonnes Mothes qui soit ausdict royaulme, qui toujours avoit esté et seroit encore de présent si elle étoit réparée, l'une et la principale clef des pays et places de guerre qui soit audit comté de Champaigne sur les marches et frontières d'Argonne, de Luxembourg, d'Allemaigne et autres pays voisins. Que d'icelle prévosté et chastellenie de Passavant deppendent plusieurs autres villes qui semblablement sont et appartiennent, comme Passavant, au roi nostre dict sire, en droit de seigneurie, haute justice et souveraineté; et mesmement la ville, ban et finage de Rarécourt, et delaquelle le roy nostre dict sire a jouy et usé très paisiblement jusques au temps des entreprinses faites par les dicts religieux en icelle seigneurie de Rarécourt, et non obstant ladicte jouissance dès auparavant l'an 1438, iceux religieux, soubs ombre d'ung petit (*sic*) etc. seigneurie foncière qu'ils avaient audit Rarecourt, s'avancèrent de leur autorité indhue et déraisonnable et contre les hauts droits de souveraineté et haute justice d'icelui seigneur en entreprenant sur eulx, eulx voulant se dire hauts justiciers dudit Rarécourt, firent ériger et dresser au terroir d'icelui ung gibet, ou fourche, ou autre signe de justice de bois à deux piliers, où plusieurs en toujours agravant et péjorant ladite entreprinse ont depuis dict et déclaré en dényant la souveraineté du roy nostre dict sire contre Dieu, justice et raison que ledict Rarécourt estoit et est des ressort et souveraineté de l'évêché de Verdun en la prévôté de Hatton-Chatel ou de Fresne, comme ingrats et ne reconnaissant pas les bénéfices qu'ils ont eu aux temps passés et tiennent encore des feux de bonne mémoire roy de France et comtes de Champaigne, auxquels Dieu pardonne! Et que pour raison de leurs dites entreprinses les gens et officiers du roy qui estoient pour lors audict baillage de Vitry en

l'acquit de leurs consciences et serments qu'ils avoient à Dieu et au royaulme, cognoissant les grands abus, entreprises et ingratitude desdits religieux, remonstrèrent au feu roy et à messieurs de son conseil, et obtindrent de luy des lettres patentes adressées à feu messire Vauchelin de la Tour, son bailli dudict Vitry, pour lesquelles il lui estoit mandé que si par information faicte ou à faire, il lui apparoit desdicts seigneurs de haulte justice, souveraineté, ressort et autres droits qu'il avoit et devoit avoir audict Rarecourt, et que les dicts religieux y eussent ainsi entreprint que dessus qu'il leur feist réparer, mettre à néant et luy amender les dictes entreprinses, ou que luimesme de faict les remît au premier estat et deu, et les contraignît à ce rigoureusement et sans départ, et en cas d'opposition les dictes entreprinses et œuvres de fait premièrement remises en leur premier estat et deu, que l'on adjournoit à la requeste de son procureur par devant le dict bailli... »

Les informations furent faites par Mre Jehan de Heilly, en son vivant secrétaire du roi, procureur du roy en la prévosté de Sainte-Menehould et aussi substitut du procureur du roi au bailliage de Vitry, en la prévôté de Passavant, présent Jehan Sallemberg, sergent et juré royal en icelle, les 9 et 10 février 1437, délibéré le 26 septembre 1438, les lettres données le 9 juillet 1438, et en suivant la délibération, les fourches furent abattues et « dépiécées » sans opposition des religieux.

Ceux-ci furent cependant ajournés devant le bailli : ils formèrent un appel au Parlement qui, après deux ans d'instance, fut mis à néant. La cour prononça le renvoi devant le bailli, puis celui-ci en suivant des conclusions du procureur du roi, déclara que les religieux avaient sans aucun droit dressé ladite justice, n'avaient non plus aucun droit à la haute justice à Rarécourt et en punition furent privés de la basse justice et seigneurie foncière qu'ils pouvaient avoir auparavant audit lieu ; outre à 1000 l. d'amende pour leurs dites entreprises : « or ledit seigneur roi déclaré vray seigneur, hault justicier et souverain de son propre droit et domaine et basse et moyenne par confiscation et forfaicture dudict Rarécourt, ban et finage d'illecques avec ses appartenances et dépendances. »

Les religieux soutenaient leur droit entier en se basant sur ce que le lieu n'était pas de France, mais d'Empire, ressortissant à l'évêché et comté de Verdun et dépendant de la prévôté d'Hatton-Châtel ou de Fresne. Ils soutenaient en outre qu'à ce titre les habitants de Rarécourt étaient exempts de toutes inspirations de tailles, mais soumis à payer l'imposition foraine et droit de haut passage comme estant de l'Empire et hors dudit royaume. « Appert par autre raison que ladite ville de Rarécourt est assise hors du royaulme, car les habitants donnent et ont accoutumé de payer par chacun an au roi 2 s. 6 d. tournois pour et par manière de garde pour les garder et préserver des voies de fait, et sont seulement en sa garde comme ceulx dudict Verdun et autres villes voisines qui ne sont en rien subjectes des

repartissantes en justice audit royaulme, pour laquelle somme payer au Roy ou son receveur, y a commis ung d'entre eulx habitants de par les dicts religieux leurs seigneurs et non de par le roy. » Ils rappelaient que « de très long temps » un évêque de Verdun leur avait donné Rarécourt avec Gillaincourt, près de là, où il n'y a plus qu'une chapelle Saint-Christophe; qu'ils avaient l'advouerie de Rarécourt en fief du sr de Romenières et en arrière fief du sr d'Aprémont qui est en Empire. Enfin que malgré leur droit « environ l'an 1438 les habitants de Rarécourt ou aucuns d'eulx qui estoient de servile condition envers lesdits religieux, eulx cuidant affranchir et ériger en liberté, furtivement et à l'insçu de leurs seigneurs se tirèrent et transportèrent au lieu de Sainte-Maneholt par devant un nommé maître Jehan de Heilly qui pour lors se disait procureur du substitut du procureur du roi audict lieu, disant que les religieux avoient de nouvel faict dresser un gibet à Rarecourt et qu'ils estoient bourgeois du roy, payant par chacun an 2 s. 6 d. pour bourgeoisie. » Ils ajoutaient que Jean d'Heilly prononça suivant leur vœu, ayant reçu de l'argent pour ce fait, « estant coutumier des faits. » Le bailli de Lenoncourt constate que alors, ayant obtenu les lettres patentes du roi, ledit Heilly les transmit à son prédécesseur le bailli de la Tour « qui estoit homme de guerre non cognoissant en faict de pratique sans conseil pour le temps des guerres qui pour lors avoient piteusement cours au pays « fit exécuter l'arrêt et abattre le gibet. » Les religieux relevèrent appel et pendant ce temps les choses demeurèrent en l'état. En 1467, cependant le susdit Salemberg se transporta avec Henri Bastien, soi-disant prévôt de Passavant, en vertu d'une commission de messire Jacques de Jace, alors bailli de Vitry, pour saisir au profit du roi les biens de Nicolas la Merquier, alors juré de Clermont et de Jehan Henriet pour avoir relevé et poursuivi certaines causes d'appel par eux interjetées pour le lieu de Rarécourt ailleurs qu'à Passavant où à Vitry.

Le procureur du roi soutenait cependant la dépendance de Rarécourt du royaume, alléguant que le royaulme avait jadis été étendu jusqu'au Rhin.

Le bailli rendit son jugement le 25 mai 1479, en donnant complètement raison aux religieux et en autorisant notamment le relèvement immédiat du gibet.

Ce jugement fut réformé quelques années plus tard par le Parlement et l'abbaye fut déboutée définitivement de ses prétentions.

* * *

Très curieuse note de M. le chanoine Cerf dans le *Bulletin du diocèse de Reims* du 11 février, sur le prieuré de Binson, dont S. Ex. l'archevêque de Reims fait restaurer l'église — le plus ancien monument religieux de la Marne. — M. Cerf y démontre que ce

prieuré situé comme on sait au bas de la côte de Châtillon, a été constitué par notre pape Saint Urbain II.

*

La Société d'agriculture, sciences et arts de la Marne vient de nommer par acclamation membre honoraire, M. Parteur, notre illustre savant.

*

Nous avons commis une erreur au sujet du sceau récemment trouvé sur le territoire de Prosnes (Marne) et mentionné dans un des derniers numéros de la *Revue*. La légende n'est pas : S. DE GAVCHER DE MOTHELON, mais de MOBETON. Or, il existait au territoire de Cruny un fief dit de Montbeton, tenu en octobre 1384 par Jehan Gouvion, demeurant à Reims (Varin, arch. adm. III, 610).

*

Par acte signé le 21 février, Mme Garinet, veuve de M. Garinet, conseiller de préfecture de la Marne et bibliophile émérite, a donné la riche bibliothèque de son mari à la ville de Châlons. Il y a les plus grandes raretés champenoises, entr'autres le *Cartulaire de Notre-Dame-de-Vaux*, que l'on croyait perdu. On fait en ce moment le catalogue ; nous en reparlerons.

*

Notre collaborateur M. Courajod vient de publier deux curieuses brochures : *Jean Warin, ses œuvres de sculptures et son buste de Louis XIII. — Supplément au mémoire relatif à deux épaves de la chapelle des Valois à Saint-Denis.*

*

Nous relevons dans le *Polybiblion*, la liste exacte des publications de M. le chanoine Boitel dont nous avons mentionné la mort l'an dernier à Châlons : *Histoire de l'ancien et du nouveau Vitry* (1841). — *Histoire d'Esternay* (1850). — *Histoire de Saint-Alpin* (1853) ; — *Histoire du bienheureux Jean de Montmirail* (1859) ; — *Histoire de Montmirail* (1869) ; — *Les beautés de l'histoire de la Champagne* (1865-1868) ; — *Prise du Mont Aiguillon en 1424 par les Anglais* (1865). On lui doit encore des notices sur la cathédrale et sur Notre-Dame de Châlons ; *la Vie de Saint-Vincent* (1869) et celle de *Saint-Eloi*. Il laisse un grand nombre de manuscrits. Malheureusement M. Boitel n'avait pas assez de critique et ses travaux ne présentaient pas la solidité érudite qui convient à notre temps.

*

Nous extrayons du tome II du *Recueil de Maurepas*, les deux chansons inédites suivantes qui nous semblent trouver tout naturellement leur place dans la *Revue*.

L'une est relative à la blessure reçue au siège de Saint-Dizier, par René, prince d'Orange, le 12 juillet 1544 ; il mourut le 15, sans postérité et eut pour successeur Guillaume-le-Taciturne. L'autre est une longue complainte qu'on suppose composée par un soldat pendant sa faction sur les remparts de Metz, durant le siège. On sait le rôle qu'y joua le duc de Guise, notre compatriote :

LE PRINCE D'ORANGE BLESSÉ A SAINT-DIZIER. —

C'est le prince d'Orange,
Trop matin s'est levé ;
Il appella son page,
Mon more est il bridé ?
Que maudit soit la guerre,
Mon more est il bridé ?

Il appella son Page,
Mon more est il bridé ?
Ah nanida, mon Prince,
Où voulez-vous,
Que maudit soit la guerre,
Où voulez vous aller ?

Ah nanida mon Prince,
Où voulez vous aller ?
Je veux aller en France,
Où le Roy m'a ;
Que maudit soit la guerre,
Où le Roy m'a mandé.

Je veux aller en France,
Où le Roy m'a mandé,
Par une lettre clause,
Qu'on m'avoit en...
Que maudit soit la guerre
Qu'on m'avoit envoyé,

Par une lettre clause,
Qu'on m'avoit envoyé ;
Je partis sain et sauve,
Et j'en revins,
Que maudit soit la guerre,
Et j'en revins blessé.

Je partis sain et sauve,
Et j'en revins blessé,
De trois grans coups de lance,
Qu'un Anglois m'a...

Que maudit soit la guerre,
Qu'un Anglois m'a donné.

De trois grands coups de lance[1],
Qu'un Anglois m'a donné ;
J'en ay un à la cuisse,
Et l'autre à mon....
Que maudit soit la guerre,
Et l'autre à mon costé.

J'en ay un à la cuisse,
Et l'autre à mon côté,
Et l'autre a ma mamelle,
On dit que j'en....
Que maudit soit la guerre,
On dit que j'en mourray.

Par un soldat faisant la sentinelle sur les remparts de Metz lors du siège :

Le mardy devant la Toussaint,
Est arrivé la Germanie
A la belle croix de Messens,
Faisant grande escarmoucherie ;
Mais les François de chère hardie,
Au devant d'eux s'en sont allez :
C'estoit pour rompre leur folie,
De recongnoitre en nos fossez.

Double canons ont amenez,
A la belle croix dessus dite,
Pour batre le Pallais de Metz
Les grands Eglises et petites ;
Mais ils ont trouvé les reliques
Aux Carmes et aux Cordeliers,
De deux pièces d'artillerie
De quoy on les ha saluez.

Le Samedy jour ensuivant
Est retournée la Germanie,
Les Espagnols, Italiens,
Le duc d'Albe et sa compagnie
Se sont campez en l'abbaye
De Saint Arnold près nos fossez ;
C'estoit pour assiéger la ville
Et la battre de tout costez.

1. En 1544 Henry VIII, roy d'Angleterre fit une ligue avec Charles V pour faire conjointement la guerre à François Ier, et Henry prit la ville de Bologne. François Ier fut en personne pour la reprendre : il la tenta plusieurs fois inutilement : il ne l'eut que par un traité de paix.

Ils ont fait faire Gabions,
Mener canons en abondance,
C'est pour battre nos Bastillons,
Nos rempars, murailles, défanses,
Trenchées par bonne ordonnance,
Ils ont fait touchant nos fossez
Pensant prendre souldars de France,
Et la noble ville de Metz.

Monsieur de Guise est dedans
Avecques beaucoup de noblesse,
De Vendosme les deux enfans,
De Nemours plein de hardiesse :
Le seigneur Srozze sans cesse,
Se promenant sur les rempars,
Nuit et jour plein de grand adresse,
Faisant Metz fort de toutes parts.

Et monsieur de Montmorency
Aussy le vidame de Chartres
Le vieil Gendarme Saint-Rhemy,
Nuit et jour cherchant dans les caves,
En écoutans sur les murailles
L'ennemy, qui nous veult miner ;
Mais il leur ha donné la baye
Car il les ha contreminez

Vingt et deux pièces ont amenez
Tout auprès de nos faulsés brayés,
De quoy ils nous ont canonez
La Tour d'Enfer et nos murailles,
Faisant de brèches assez larges,
Environt cent pas pour le moins ;
Mais ils n'ont pas eu le courage
De venir combattre Françoys.

Le dernier mercredy de ban
Françoys ont fait une sortie,
Dessus les povres Alemans,
Gens de pied et cavalerie,
Se rencontrans ou hault des vignes,
Tirant au camp de Barbanson :
Et là jouèrent à l'escrime,
Dont l'Alemant n'eut pas le bon.

Quand les Allemands ont cogneu,
Qu'ils n'ont que rompu la muraille,
Leurs munitions despendu,
Et mangé toute leur vitaille,

Ils ont dit à Monsieur d'Espagne :
Retirons nous en nos païs
De dans les terres d'Alemagne,
Afin qu'au printemps n'ayons pis.

Par conclusion ont levé
De devant Metz l'artillerie,
Et tout leur camp ont fait marché,
Qui leur est grande moquerie,
Le noble seigneur de Guise
Sur la queue leur fit aller
Grand nombre de cavallerie
Pour les aprendre à cheminer

Et toy marquis de Brandebourg,
Ailleurs te faut jouer ta chanse,
Retire toy de dans un bourg,
D'entrer à Metz n'aye fiance
L'on ha bien cogneu ta meschance
La croix blanche avoit chargé ;
C'est pour tromper le Roy de France
Sans jamais l'avoir mérité,

Empereur tu peux bien plourer,
Prendre tristesse et doléance,
D'avoir perdu si beau mirœr,
Chemin et passage de France
Tu as bien cogneu la puissance
Du Roy Henry asseurément,
Des quatre villes de l'Empire
La plus belle tient maintenant.

Celui qui ha fait la chanson
Est un souldar je vous assure
Estant à Metz en garnison,
Nuit et jour coucha sur la dure
En durant aux pieds grand froidure,
Voyant les ennemis si près
Luy souvenant de son amye
Pensant ne la revoir jamais.

* *

Famille Favart (de Reims). — Pierre Colignon dans sa relation du siège de Metz en 1552 cite un mestre de camp, nommé Favart, qui fut tué par le duc de Guise lui-même. Mais la filiation de cette famille, encore existante à Reims, ne remonte authentiquement qu'à Remy Favart, président du grenier à sel de Cormicy (1577-1652). Sa descendance forma quatre branches alliées aux Levesque, Roland, de Malval, Maillefer, de Bourgongne, de Recicourt, Cocquebert, Bachelier, Perrier de Savigny, Sutaine, Josseteau, Willot, etc.

La première branche a fini en M. de Richebourg, mort sans alliance au milieu du XVIIIe siècle et ses sœurs, Mmes Cocquebert de Mutry et Cocquebert de Taissy. Nous citerons parmi ses membres : Rigobert (1608-1694), lieutenant des habitants en 1670 ; — Lancelot, s^r de Richebourg, lieutenant des habitants en 1684, commissaire provincial des guerres.

La seconde s'éteignit avec Remy (1735-1800), d'abord major du génie, chevalier de Saint-Louis, général de division, dit M. d'Herbigny. — Son père avait été capitaine au régiment de la Fère et chevalier de Saint-Louis ; — ayant un frère chanoine de Reims, auteur d'un *Traité de l'histoire naturelle* ; — son ayeul, président trésorier de France.

La troisième branche finit à M. Favart, brigadier, chevalier de Saint-Louis, chef de brigade du génie à Landau (1785) ; fils d'un colonel du génie, chevalier de Saint-Louis et petit-fils de Jean (1647-1735), directeur des fortifications d'Artois en Picardie, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis.

La quatrième branche, seule existante à Reims, était représentée au commencement du siècle par François Favart, l'un des administrateurs du département de la Marne à sa formation. — D'azur à la fase ondée d'argent.

* * *

Famille delecey. — Une des meilleures familles de Langres dont la généalogie remonte à Jean Delecey, contrôleur au grenier à sel en 1470, marié à Claire de Mauléon. — Une de ses petites filles épousa Jean Garnery[1], fils de Guillaume, avocat au parlement et de Colette de Barthélemy. Ses fils et petits-fils aînés lui succédèrent dans sa charge et le fils de ce dernier exerçait celle de receveur des finances à Langres. Il eut plusieurs enfants, entr'autres : Gabriel, archidiacre ; Antoine, élu, marié à Marguerite d'Hémery ; Christophe, auteur de la branche de Récourt ; Philibert, conseiller au présidial (1660) ; Jean-Baptiste, lieutenant en l'élection, père de :

VI. Etienne Delecey, seigneur de Changey, président du présidial, marié à Marie Piétrequin, d'où : Gabriel, seigneur de Mauveignant, Damrémont, conseiller au grand conseil de Lorraine (1741), secrétaire du roi Stanislas, mort en 1760 ; — Philibert, seigneur de Lacquemy, secrétaire de Marie-Thérèse ; — Mme Richard d'Issonne ; et :

1. Famille de Langres remontant à Guillaume Garnery, avocat au siège de Langres où il vivait en 1530 avec Colette de Barthélemy, fille de Mongin et de Catherine d'Aubepierre ; — de laquelle Colette trois frères étaient, l'un prieur de Frolois en Auxois et l'autre des Jacobins de Langres et le dernier, échevin de la ville en 1540. Leurs deux petits-fils furent anoblis. Javernault dit dans ses *Mémoires :* « Il y avait à Fontaine-Française deux langrois frères, dits les Garnery, qui combattirent généreusement et ne demandèrent pour récompense du roi, que de porter l'épée toute leur vie. » Tous deux furent fonctionnaires du roi au grenier à sel de Montsauljon et plusieurs de leurs enfants eurent pour parrain le grand Roussat. La famille s'éteignit en la petite-fille de l'aîné, née à Langres le 3 mai 1618, morte jeune.

VII. Jean Delecey, seigneur de Changey, président du présidial; son fils aîné lui succéda et n'eut pas d'hoirs; un autre fils, chanoine de Langres, fut un prédicateur estimé (1717-1783); un troisième fut lieutenant des maréchaux à Langres, et un dernier jésuite.

V. Christophe Delecey, seigneur de Récourt, était en 1660 procureur du roi au présidial. Son fils acquit une charge de secrétaire du roi. C'est de lui que descendent MM. Delecey de Récourt actuels, dont une tante épousa M. Pistollet de Saint-Ferjeux, auquel on doit tant d'excellents travaux sur l'histoire du pays Langrois.

Armes d'azur au chevron d'or, accompagné de 2 roses en chef et en pointe d'un agneau portant un *agnus dei* d'or.

* * *

La famille Mathié. — C'est une ancienne famille du pays Langrois, dont le premier auteur connu fut Thibault Mathié, bourgeois vivant à Coiffy-le-Château en 1499. Un de ses petits-fils fut médecin de grande réputation : son frère François, sieur du Cray, était qualifié noble homme et châtelain du château de Fontenay en Lorraine. Il mourut en 1642, ayant épousé Renée le Gros, fille de Guillaume, procureur du roi en la prévôté de Coiffy, sieur d'Hastel, et de Jeanne Viennot, veuve de Jean de Poisson[1], fille et sœur de présidents en ladite prévôté, morte à Coiffy en juin 1681, ayant eu :

1° François.

2° Jean-Baptiste, prieur de Fleury (1654), curé de Villars-Saint-Marcellin, assassiné le 1er Janvier 1664.

3° Marie-Françoise, mariée en 1640 à noble homme Pierre de Barthélemy, avocat en la prévôté royale de Coiffy, morte le 25 avril 1688.

IV. Françoise Mathié, écuyer, sieur du Cray, conseiller du roi et lieutenant criminel au siège de Coiffy (1679), où il mourut en décembre 1701, ayant épousé Eglantine de Montarby, petite fille de Guillaume, seigneur de Dampierre, Changey, Raucourt, et de Marguerite Girault, — lequel était frère cadet de Jacques de Montarby, seigneur de Charmoilles et Fréville (1587), auteur de la branche actuelle de cette noble famille dont nous avons parlé récemment dans cette *Revue*. — Enfants :

1° Claude, sans hoir de M. de Donnemarie, capitaine d'infanterie.

2° Claude, officier d'infanterie.

3° Huguette, mariée à M. Gourault, seigneur de Marcilly; 2° à à M. Chauvelot.

1. Ancienne famille de Coiffy également : Nicolas de Poisson, marié à Marguerite Le Gros, fille de François, gruyer royal à Coiffy et de Guillemette de Martinecour, eut entr'autres enfants, Anne, mariée à Nicolas Marion, sergent fieffé, dont un fils, Jacques Marion fut secrétaire du prince de Condé (1675), et un petit-fils, Didier Gougenot succéda à ce dernier.

4° Françoise, femme de M. Delecey, écuyer.

François Mathié se remaria avec Claire Durand, fille de André, seigneur de Plénoy, receveur général du taillon en Champagne et Claire d'Acier, sans postérité.

Armes : — D'azur au chevron d'or, accompagné de 2 trèfles en chef et en pointe d'un lion d'argent.

* * *

FAMILLE THÉVENOT. — Cette famille est originaire de Coiffy-le-Bas, village situé au bas de Coiffy-le-Château et a pour premier auteur Paris Thévenot, vivant en 1580. Sa fille épousa Nicolas Gougenot, mayeur de Coiffy et eut pour petit-fils, Didier, secrétaire du prince de Condé en 1701. — Son fils, sieur de Rougemont par sa femme Agnès Le Gros, fille de Guillaume, gruyer royal de Coiffy et de Guillemette de Martinecour ; ils eurent :

1° Etienne.

2° François, marié à Jeanne Bruand, fille d'un exempt de la maréchaussée, veuve en 1691. Leur petit-fils, Claude Lyver seigneur de Brevannes, garde du corps, mourut en 1792, laissant : Mme de Simony et le chevalier de Brevannes, garde du corps, massacré à Saint-Domingue.

3° Claude, marié à une sœur de la précédente.

4° Louis, seigneur de Rougemont, sans alliance.

5° Marguerite, femme de Claude du Four, prévôt royal à Châtillon-sur-Seine.

III. Etienne Thévenot, seigneur de Maroise, demeurant à Coiffy, marié à Agnès de Barthélemy, fille de Pierre, avocat en la prévôté royale de Coiffy et de Marie Mathié du Cray, veuve le 5 novembre 1694, morte en 1709, d'où :

IV. Jean-Baptiste Thévenot, sieur de Maroise, procureur du roi en la prévôté de Coiffy-le-Château, mort en 1769, ayant épousé Elisabeth Athalin (de Samboise) — grande tante du lieutenant-général, Baron Athalin, pair de France, grand-croix de la Légion d'honneur — d'où :

1° Jean-Baptiste qui suit.

2° Louis, seigneur de la Pommeray, lieutenant-général de la duché pairie de Langres, mort sans alliance en 1780.

3° Claude-François, seigneur des Saules et de Savigny, dit M. d'Essaules, né le 23 janvier 1723, avocat au parlement, l'un des membres les plus considérables du barreau de son temps et l'un des défenseurs des jésuites en 1762. Lors de la dissolution du parlement de Paris, en 1770, il fut nommé avocat général du Conseil supérieur créé à Orléans ; on sait que la restauration du parlement mit promptement fin à ces créations. M. d'Essaules vécut dès lors dans la retraite et mourut à Vesoul en 1797. Il épousa successivement Mlles Nevelé et Cousin et eut du premier lit, une fille mariée à

M. Maillart, lieutenant du prévôt de Langres. M. d'Essaules a publié un *Traité des substitutions fidei-commissaires*, 1 vol. in-4°.

V. Jean-Baptiste Thévenot, seigneur de Maroise, lieutenant-généra de la duché pairie de Langres après son frère, député du bailliage de Langres aux Etats-Généraux, mourut en 1811, laissant de Madeleine Rivet, fille de M. Rivet et de Madeleine Delecey de Récourt :

1° César-Guillaume-Antoine (1772-1867), filleul du cardinal de la Luzenne, docteur en médecine, carrière qu'il embrassa pendant la Terreur pour se soustraire à la levée en masse ; mort à Coiffy-le-Bas, sans alliance.

2° Jean-Baptiste, officier d'infanterie, tué à l'ennemi en 1807.

3° Agnès, mariée en 1795 à Auguste, comte de Barres[1], son cousin-germain.

Armes : d'argent au chevron d'azur, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un casque de face, le tout d'azur.

* * *

Voici le texte exact de l'acte de naissance du cardinal de Retz, relevé sur les registres de la ville de Montmirail et donné par M. de Chantelause dans un intéressant travail qu'il vient de publier dans le *Correspondant* sur saint Vincent-de-Paul et les Gondi. Il ajoute que c'est à Montmirail, à la fin de l'année 1613, que le saint vint commencer l'éducation du fils ainé de M. de Gondi.

« Le vingtième jour de septembre 1613 fut baptisé François Paul, fils de très-haut et très-puissant seigneur messire Philippe-Emmanuel de Gondy, lieutenant pour le roy des mers du Ponant et du Levant, général des galères de France, comte de Joigny, seigneur et baron de

1. Famille remontant à Fredelu des Barres, seigneur de Oisery-en-Brie, cité dans une charte de 1192 comme père de Odon, seigneur de Chaumont-sur-Yonne dont l'arrière petit-fils fut maréchal de France (1291) ; la descendance de ce dernier s'éteignit avec Isabeau des Barres, mariée à Robert de Dreux, seigneur d'Amboise ; — et d'Evrard, maître des Templiers en France, lieutenant-général de l'armée du roi, mort moine à Clairvaux, le 25 novembre 1174 ; — et de Guillaume, comte de Rochefort, grand sénéchal, qui sauva la vie au roi à Bouvines. Un de ses descendants direct (XIIIe degré), Denis, seigneur de Saint-Martin, était gentilhomme de la Chambre de Henri IV ; son petit-fils, d'abord aumônier du roi, ayant perdu son frère, devint lieutenant des maréchaux à Langres, en 1660 et fut qualifié comte des Barres ; veuf de Marguerite Gouffier, fille du duc de Roannais et de Claude de Lorraine-Elbeuf, il se remaria à Anne Le Moyne (de Langres). — Son fils aîné fut tué à la bataille de Donaverth, capitaine au régiment d'Aubusson, avec deux de ses fils. Il fut l'ayeul du comte des Barres, ci-mentionné, chef d'escadron de cavalerie, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, qui perdit son fils, officier supérieur, en 1849, et mourut à Coiffy, le 15 avril 1859, laissant par testament, ses nom et titre à son cousin Edouard de Barthélemy, arrière petit-fils de son cousin issu de germain.

la ville de Montmirail, etc., etc., et de très-honorée dame Mme Françoise-Marguerite de Silly, sa femme. Le parrain révérend Père en Dieu, messire François de Gondy, doyen de Notre-Dame de Paris et abbé de Saint-Aubin d'Angers. La marraine, Mme Marie de Balehan, dame de Rupéreux et Tigecourt. Signé : Jean-François de Gondy, Marie Balehan, Delaistre, prieur. »

***

Famille de la salle (Reims). — La tradition fait sortir cette famille du Béarn. Lancelot de la Salle, maître de l'artillerie de Navarre et gouverneur des Navarrois, protestant, rendit cette place à Louis XIII et mourut capitaine du faubourg Saint-Wast à Soissons ; son fils serait venu à Reims. Mais ces détails ne sont nullement justifiés et les dates ne concordent pas avec la généalogie dressée par Bertin du Rocheret, laquelle commence à Menaut de la Salle, né à Reims et habitant Soissons où il eut un fils, chanoine et un autre qui revint en 1562 se fixer à Reims où demeurèrent ses descendants. Son arrière petite fille épousa Jean Facier, seigneur de Rocourt, gouverneur de Soissons ; le frère de celle-ci se maria avec Jeanne Josseteau[1].

Leurs descendants formèrent un grand nombre de rameaux dont les membres s'allièrent aux principales maisons rémoises : Cocquault, Maillefer, Colbert, Lequeux, Cocquebert, Frizon, Hibert, Rogier, Hachette, Lespagnol, Moët, Bachelier, Clicquot, Roland, de Bignicourt, Souyn, Marlot, etc.

La souche aînée produisit au quatrième degré, Eustache, lieutenant des habitants, expulsé de Reims par les ligueurs. Henri IV l'y fit ramener au son des tambours en 1594 ; un de ses fils mourut chanoine de Poissy et un autre, avocat du roi en l'élection de Reims qui ne laissa pas de postérité mâle ; une de ses filles épousa Nicolas Colbert, « maître écrivain. »

Les trois premiers rameaux furent formés par des frères du susdit Eustache et s'éteignirent au milieu du XVIIIe siècle en Jean, procureur du roi au grenier à sel de Reims, en Jean, avocat du roi aux greniers de Cormicy et Château-Porcien ; Nicolas, receveur des décimes à Reims (1740) (Lancelot de la Salle fut chevalier de Malte en 1650) et Philibert, sr de l'Etang, Tinqueux, mort en 1751, conseiller au présidial.

1. Ancienne famille existante en 1500 à Epernay et fixée à la fin du siècle à Reims. Mre de la Salle eut deux sœurs et un frère marié à des Colbert. — Gérard Josseteau était en 1624 greffier du présidial de Reims. — Nicolas, lieutenant-général au présidial de Châlons en 1684 avait un frère, chanoine de la cathédrale de Reims, grand-vicaire en 1685. La famille s'éteignit avec les neveux des précédents : Jean, directeur des aides à Vitry en 1707, puis des fermes générales en Champagne, sans alliance ; et Anne, mariée à M. Godet, sr de Breuvery. — D'azur à la face ondée d'or, accompagné de 3 croissants de même.

— Cette dernière branche nous arrêtera un moment, car à la 4e génération, elle donna naissance au fondateur de l'Institut des Frères de la Doctrine chrétienne. Le bienheureux eut un frère, chanoine et vidame de Reims, un autre, chanoine de Saint-Augustin, un autre, conseiller au présidial (qui n'eut qu'un fils, bénédictin, mort en 1721 à Compiègne, et Mmes L'Espagnol et Fremyn de Branscourt); une sœur, religieuse à l'abbaye de Saint-Etienne, une autre, mariée à Jean Maillefer, assesseur au présidial; enfin un frère qui continua la lignée jusqu'à Philibert sus-mentionné.

Quatre autres rameaux se formèrent, dont les principaux membres furent : Remy, procureur du roi en la monnaie de Reims, mort en 1732, ayant épousé la fille du président du Rocheret : son fils, sr de Charmont, fut receveur des aides à Sézanne. — Gérard, commissaire de l'artillerie du roi en 1750; Louis, secrétaire du roi, lieutenant des habitants à Reims, mort en fonction en 1683. — Simon, son fils, maître des comptes en la cour de Paris; sa sœur, Louise, épousa 1° M. Baudon, sr de Neuville, conseiller au grand conseil; 2° M. Frizon de Blamont, président du parlement qui fit grand bruit sous la Régence et fut exilé. — Nicolas, sr de Gondreville, procureur-syndic de Reims, conseiller à la cour des monnaies, mort en 1746; un de ses fils, Félix, fut un savant chimiste et numismatiste (1758). Le second devint officier de marine après avoir été garde du corps.

La famille est éteinte aujourd'hui. — D'azur à 3 chevrons brisés d'or.

* * *

Famille de Guinand (Bassigny). — Philibert de Guinand, docteur en médecine, habitait Langres, en 1518, et eut un fils, docteur comme lui et échevin de la ville en 1593; une de ses filles épousa un Delecey; un de ses fils, médecin du cardinal de Bourbon, publia en 1594 la relation de la maladie et de la mort du prélat; un autre, également médecin, continua la lignée qui s'allia dans les famillles Augier, Bocquin, Baudot, Petitjean, Garnier. Sa descendance directe s'est éteinte en Louis, receveur de la ville (1703), échevin en 1706 qui n'eut que : Bonne, femme de M. Le Neveux-Molmont, sr de Saint-Germain, lieutenant-colonel du régiment Luxembourg, chevalier de Saint Louis; — Jeanne, mariée à Claude Grillot, sr Rougemont, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint Louis, d'où Mme Delecey de Recourt et Mme Girardot, mère de Mme Bernard d'Arbigny.

La branche des seigneurs de Chabeuf fut formée par un frère du médecin du cardinal de Bourbon, médecin lui-même, auteur d'un *Discours sur deux fontaines minérales découvertes à Corgirnon près Langres*, publié à Paris en 1603. L'un de ses fils, né le 24 juillet 1592, devint chef d'escadre et chevalier de Saint Louis; un autre eut une certaine notoriété comme graveur à Paris. Extinction à la fin du XVIIe siècle.

* *

Famille marlot (de Reims). — Famille connue à Reims dès la fin du xve siècle à laquelle appartenait le célèbre historien de cette ville. Elle forma quatre branches toutes éteintes, alliées aux familles Fremyn, d'Origny, Rogier, de Clozier (de Châlons), Cocquault, de Bignicourt, Frizon, de la Salle, Roland, Augier, Maillefer, etc. Branche aînée éteinte en Simon, grenetier au grenier à sel de Reims, en 1630, sans hoir.

Seconde branche éteinte au commencement du xviiie siècle en deux fils chanoines à Reims et Mme de Mongeot leur sœur. — Parmi ses membres, citons Jacqueline Marlot, mariée à Jean Rogier dont la fille épousa Oudard Cocquault, l'auteur de curieux mémoires sur la fronde dans le Rémois, publiés récemment; Nicole, veuve en 1690 de Louis, comte d'Estampes.

Troisième branche, éteinte en Rigobert, supérieur du séminaire de Limoges et sa sœur, Mme de Livry, veuve en 1692. — Citons : Guillaume, né à Reims en 1596, novice à l'abbaye Saint-Nicaise en 1609, puis grand prieur de l'abbaye, mort le 7 avril 1667, dans son prieuré de Fives près de Lille, auteur de l'histoire de la métropole de Reims publiée en 1666. — Simonne, sa cousine, mariée à Claude Dambraine, avocat; leur fille épousa M. de la Framboisière, premier médecin de Henri IV.

Quatrième branche. Elle a fourni plusieurs chanoines au chapitre de Reims. — Jean, fut secrétaire du roi et mourut en 1765. Son fils, procureur au présidial, marié à d^lle Maillefer, fille d'un capitaine au régiment du Roi, n'eut pas d'enfants; sa fille épousa M. Canelle de Thorel, capitaine au régiment de Poitou. — D'or à 3 merlettes de sable, 2 et 1.

* * *

Réponse du district de Châlons au questionnaire formulé en 1793, par le citoyen Ruhl, représentant du peuple, en mission :

N° 34. Quels sont les ci-devant nobles de ce canton qui ne sont pas émigrés ?

Lenoir, directeur de l'enregistrement.
Mezieres, notable.
Baudoin.
Guillaume dit Sainte-Maure.
Ve Hoccart dite Renneville.
Depinteville.
Debar.
Ve Saguez dit Breuvery,
Deberges.
Dubois dit Crancé, ex-commissaire des guerres.
Hoccart, ex-président au parlement de Metz.
Deu dit Montigny.
Bureau dit Charmoy.

Linage dit Saint-Mard.
Didelot, ex-directeur des aides.
Ve Clozier.
Ve Morel.
Ve Chambault.
Fe Fagnier dit Mardeuil.
Beaugier.
Masson dit Bergères, père et fils.
Claude Hoccart, prêtre.
Claude Hoccart, diacre.
Vallois, ex-directeur des fermes.
Guerriot, ex-receveur des tailles.
Ve Deu.
Ve Deu dit Vieux-Dampierre.
Ve Molens dit d'Eiry.
Masson dit la Motte, maire de Vertus
Frères Noel dit du Plessis.
Cabaret.
Desreufles.
Bataille.
Descannevelles.
Depinteville dit Cernon.
Loisson, père et fils.
Dubois dit Riocour.
Guillaumeau dit Fréval à Omey.
D'Herculais à Chepy.
Taupinard dit Tillières, ex-conseiller aux aides.
Gérard dit Vaugoins.
Gauville à Compertrix
Fe Beaujeu à Coolus.
Cappy à Athie.
Cappy aux Petites-Ecuries.
Femmes d'émigrés : Porher.
Guillaume dit Christon.
Deberle.
Dupuis.
Ricard.
Fougères.
Gatineau.
D'Aubelin aîné.
Les Enfants d'Aubelin Cadet.

* * *

Mémoire contenant ce qui s'observe dans les principalles villes de la généralité de Chaalons au sujet des enfans exposés [1] :

CHALONS

Dans les portions des seigneuries de la ville dépendant des abbayes de S -Pierre et de Toussaint, les enfants trouvés sont à la charge des seigneurs pendant sept ans. Il en est de même dans les villages de cette élection.

Quant au ban de l'évêché et du chapitre, on les met à l'hôpital où ils sont nourris jusqu'à 9 ans ; on les fait passer ensuite à l'hôpital général où ils apprennent à tricoter et les principes de leur religion jusqu'à ce qu'ils soient en état d'apprendre un métier. Il y a des fondations à cet effet, mais comme elles ne suffisent pas pour tous les enfants trouvés, ceux que l'on renvoie mendient et deviennent à charge au public et à eux-mêmes.

REIMS

M. l'archevêque fait nourrir jusqu'à douze ans les enfants exposés sur ses terres. Après ce temps ils mendient, à moins que ceux qui les ont élevés ne leur apprennent un métier ou ne questent pour eux. Il en est à peu près de même pour ceux exposés dans les villages.

LANGRES

L'évêque et le chapitre, seigneurs haut-justiciers de Langres, font élever les enfants trouvés dans la ville jusqu'à ce qu'ils soient en état d'apprendre un métier, de pourvoir ensuite à leur apprentissage, soit au moyen des fondations qui sont en grand nombre, soit en faisant des questes à cet effet.

CHAUMONT

Ils sont à la charge des fermiers des domaines jusqu'à sept ans seulement, après quoy ils sont abandonnés à eux-mêmes.

TROYES

L'on en use à Troyes comme à Chaumont.

SAINTE-MENEHOULD

Les seigneurs en sont chargés pendant sept ans ; ensuite on les abandonne.

1. Ce document est la reproduction d'un mémoire adressé par l'Intendant de Châlons le 5 juillet 1740 au contrôleur général Orry.

RETHEL

Les enfants exposés sur les terres de M. de Mazarin sont élevés à ses frais jusqu'à ce qu'ils soient en état d'être mis en métier ; il paye même leur apprentissage pendant 3 ans ; après quoi les enfants qui se trouvent par là en état de travailler, sont abandonnés à eux-mêmes.

VITRY

Dans la campagne ils sont à la charge des seigneurs. En ville on les met à la charge du roi dans l'hôpital où ils sont élevés, savoir, les garçons jusqu'à 14 ans, les filles jusqu'à 12, après quoi ils gagnent leur vie comme ils peuvent, soit en entrant en condition ou autrement.

SAINT-DIZIER

On les élève aux frais du domaine du roi jusques à 7 ans, après quoy ils sont abandonnés, à moins que ceux qui les ont élevés ne veuillent les garder par affection.

SÉZANNE

Ils sont élevés jusqu'à sept ans aux frais des seigneurs sur les terres desquels ils ont été exposés, après ce terme on les abandonne.

JOINVILLE

De même, à moins que ceux qui les ont nourris ne les retiennent par affection, ce qui arrive quelquefois.

VAUCOULEURS

Le cas est extrêmement rare, mais s'il arrivait, les seigneurs sont tenus de pourvoir à leur nourriture.

ÉPERNAY

Ils sont à la charge des seigneurs dans les campagnes, mais ils ne les font élever que jusqu'à ce qu'ils puissent marcher ; après ils mendient. Dans la ville, M. le duc de Bouillon les fait élever à l'hôpital, moyennant pension, jusques à 7 ans.

BAR-SUR-AUBE

Les seigneurs ne prennent pas soin des enfants exposés sur leurs terres ; ils périssent, à moins que quelques personnes par charité ne se chargent de les nourrir. Dans la ville le fait est rare, mais la nourriture de ces enfants tombe à la charge du domaine du roy. Il n'est

pas arrivé jusqu'à présent qu'aucun de ceux qui s'y sont trouvés, ayent vécu plus de trois ans.

***

Notes diverses sur le diocèse de Langres, tirées de la Revue de Champagne (Suite). *Extrait du tome onzième.*

Antiquités découvertes aux environs de Langres, p. 98. Les fouilles pratiquées aux environs de Langres pour le creusement du canal de la Marne à la Saône et autres travaux ont mis à découvert des tuyaux en terre, ayant servi à une conduite d'eaux, puis des amphores, des ossements d'animaux gigantesques, des briques cannelées, des fragments de mosaïque, etc., ce qui ne doit point étonner, vu l'antiquité de la ville de Langres, qui se perd dans la nuit des temps.

La famille Roussat, p. 109. Cette famille qui en 1460 habitait Moulins, eut un fils, docteur en médecine, qui en 1480 devint chanoine de Langres ; il s'appelait Philippe Roussat. Après avoir attiré auprès de lui son frère Jean, qui épousa à Langres Antoinette Martin dont il eut un grand nombre d'enfants, il résigna en 1518 son canonicat à son neveu, Richard Roussat, également docteur en médecine. Ce dernier, fils de Jean et frère de Christophe Roussat, aussi chanoine de Langres, a laissé de savants ouvrages, entre autres le *Livre de l'état et mutation du temps*. Ayant résigné son canonicat en 1553, il dut mourir peu après, mais ne devint pas en cette année grand-archidiacre de Langres, comme il est dit par erreur dans la *Revue*. Les deux frères, Christophe et Richard Roussat, chanoines de Saint-Mammès, avaient pour neveu Michel Roussat qui en 1587 résigna la cure de Vignory. Celui-ci était fils de Claude Roussat et de Madeleine Noirot. C'est sans doute le même que celui qui selon la *Revue* fut curé de Jorcicourt, paroisse dont le nom nous paraît avoir été altéré ou qui n'appartenait pas au diocèse de Langres. Le curé Michel Roussat était oncle d'un autre Richard Roussat, aussi chanoine de Langres et du célèbre maire Jean Roussat, ami du roi Henri IV.

La famille Senault, p. 111. Cette famille, originaire de Meuvy en Bassigny, eut pour première illustration Georges Senault, qui se fixa à Langres comme avocat et eut de sa femme, Marguerite Rollin, plusieurs enfants, entre autres Pierre Senault, greffier du parlement de Paris, célèbre ligueur et l'un des membres les plus ardents du conseil des Seize. Il épousa Marie Le Maçon, fille du chef même des Seize, dont il eut trois fils, un élu dans l'élection de Mantes, un jésuite et un oratorien. Banni de France à cause de ses opinions et devenu veuf, il se remaria à Catherine Le Tellier, dont il eut François Senault, le célèbre oratorien, né à Anvers en 1600, mort en 1671 avec la réputation d'un grand orateur, général de l'Oratoire depuis 1663.

Chapelle de sainte-catherine de coiffy, p. 200. Cette chapelle fut fondée par Jean de Coiffy, chanoine de Langres et de Reims, et qui fut successivement curé de Saint-Pierre-des-Arcis à Paris et de Saint-Hilaire de Reims. C'est ce qu'on a toujours cru avec fondement. Mais on se trompait en appelant indifféremment le fondateur tantôt Jean de Coiffy, tantôt Jean Legros. Son vrai nom était Jean de Coiffy, comme on lit sur le registre-matricule du chapitre de Langres, mais plus tard, dans le cours du xve siècle, les familles de Coiffy et Legros s'étant unies par mariage, comme nous le dirons ailleurs, on les a quelquefois confondues mal-à-propos. Quoique Jean de Coiffy soit demeuré jusqu'à sa mort curé de Saint-Hilaire de Reims, il ne mourut cependant pas à Reims, comme il est dit dans la *Revue*, mais à Paris où il remplissait les fonctions de secrétaire du roi.

Notre-dame de benoitevaux, p. 258. La statue miraculeuse de Notre-Dame de Benoitevaux ou Bonoit-le-Vaux, qui fut prise et mise en pièces par les soldats hérétiques du chevalier d'Erlach, vers le milieu du xviie siècle, est-elle bien celle de l'abbaye de Benoitevaux, sise près de Busson, au canton de Saint-Blin (Haute-Marne)? Malgré la déclaration affirmative de la *Revue*, émise dans une note, il y a lieu d'en douter pour deux raisons : 1° parceque la susdite abbaye de Benoitevaux près de Busson se trouvait complètement détruite dès 1636 ; 2° parcequ'il y a encore dans les environs, au diocèse de Verdun, un pèlerinage célèbre dit aussi de Benoitevaux, ancien monastère, où devait se trouver la statue miraculeuse en question.

L'école, annexe de l'église, p. 273. M. Maggiolo, recteur honoraire, dans son travail sur les écoles des anciens diocèses de Châlons et de Verdun, fait observer avec beaucoup de justesse et établit comme un fait incontestable, parlant de l'ancien régime, que partout où il y a une église, il y a une école ; que l'école est l'annexe obligée de l'église, de l'église cathédrale comme de l'église paroissiale ; c'est une charge, un devoir, une obligation imposée à l'évêque et au curé. C'est ce qu'il a pu constater pour les anciens diocèses de Châlons et de Verdun, comme il l'avait déjà constaté pour l'ancien diocèse de Toul. C'est ce que j'ai pu constater moi-même pour l'ancien diocèse de Langres, dans mon travail sur ce diocèse.

Maulain près de montigny, p. 288. M. E. de Barthélemy suppose dans une note que le village de Moslain dont parle M. de Dinteville, gouverneur de Champagne, dans sa lettre du 24 avril 1592, écrite de Langres au roi, est Moëslain près de Saint-Dizier. Cette supposition est erronée ; il s'agit de Maulain, qu'on écrivait autrefois Molain, Moslain, village du canton de Montigny-le-Roi (Haute-Marne), où il y avait un château qui fut assiégé cette même année et pris par les Ligueurs, ainsi que les places fortes de Coiffy et de Montigny-le-Roi.

L'abbé laisné, p. 303. Cet ecclésiastique qui étant vicaire général de l'évêque de Langres, fit construire en 1672 la chapelle des reli-

gieuses dominicaines de cette ville, ne se trouve pas mentionné sur la liste des vicaires généraux dans *Le diocèse de Langres*, t. 4, p. 159.

Saints jumeaux, p. 372. Les trois saints Jumeaux de Langres sont mentionnés dans l'obituaire de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes pour le 17 janvier sous le titre de *SS. Peusippi; Eleusipi et Meleusipi, martyrum*. Cet obituaire, publié dans la *Revue de Champagne* par le comte E. de Barthélemy, remonte au xiiie siècle.

Religieuses de la chapelle d'oze, p. 377. Les religieuses Humbeline, Elisabeth et Marguerite d'Oze, dont l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains célébrait l'anniversaire le 2 avril, ne devaient pas être d'Ocey, canton de Romilly (Aube), mais d'Oze ou chapelle d'Oze, *de Osâ*, situé près de Lantages (Aube), dans l'ancien diocèse de Langres. La chapelle d'Oze était un couvent de religieuses bénédictines dont ces trois pieuses filles devaient faire partie. Voir la chapelle d'oze dans *Le diocèse de Langres*, t. 3, p. 237.

Manassès, évêque de langres, p. 378. Cet évêque dit de bonne mémoire, *bonæ memoriæ*, avait son anniversaire fondé dans l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes pour le 9 avril.

Jean jansson et jacques d'arc, p. 120. M. Voillard, bibliothécaire de la ville de Chaumont, ayant publié dans la *Revue* diverses observations sur mes notes au sujet de Jean Jansson et de Jacques d'Arc et provoqué ainsi quelques explications, je lui répondrai ici en quelques mots sans aucun parti pris, ne cherchant autre chose que la vérité, si souvent dénaturée dans les questions historiques, tantôt à dessein, tantôt par inadvertance.

Le célèbre imprimeur langrois, appelé Jenson ou Janson, ou encore Jansson, en latin *Janssonius*, est évidemment le même que celui qui dans la *Géographie historique de la Haute-Marne* par M. Carnandet se trouve écrit Jausson, probablement par erreur typographique. Une autre erreur, celle-ci de date, le fait imprimeur en Allemagne en 1441, tandis qu'il n'a pu l'être que 30 ou 40 ans plus tard. Enfin une troisième variante donne à notre langrois tantôt le nom propre de Nicolas, tantôt celui de Jean. Cette dernière variante peut bien provenir d'une confusion de plusieurs imprimeurs de la famille Jansson. Quoi qu'il en soit, le chef de cette famille d'imprimeurs, Nicolas Janson, comme on l'appelle communément, a dû naître à Langres vers 1430, puis il devint graveur et directeur de la monnaie à Tours, ce qui fut cause que les Tourangeaux le comptèrent au nombre de leurs célébrités, enfin il devint imprimeur à Venise et probablement aussi en Allemagne. Comme ce premier Janson ou Jenson du xve siècle, est dénommé Jean par plusieurs historiens langrois, je l'ai, faute de réflexion, confondu mal-à-propos, avec Jean Jansson, imprimeur à Sedan en 1625. Ce dernier n'était certainement pas né à Langres, mais il devait être la de même famille que le célèbre imprimeur Jen-

son de Langres. De pareilles confusions ne se produiraient pas, si l'on possédait dans chaque département une bonne biographie des personnages qui l'ont illustré. La famille des imprimeurs Jenson entre autres mériterait une notice spéciale et détaillée. Par ce moyen on ne confondrait plus Nicolas Jenson avec Guillaume et Jean Jansson.

Pour ce qui concerne Jacques d'Arc, père de la célèbre et sainte pucelle, la question que j'ai posée ne me semble pas du tout résolue ; mais de plus jeunes que moi peuvent aisément la résoudre, d'après les observations que j'ai émises, en se transportant sur les lieux, et en consultant les traditions locales, qui mieux que certaines relations intéressées peuvent nous faire connaître la vérité. Le récit du vieil historien dont j'ai cité les termes, n'est nullement à dédaigner, quoique je ne puisse citer son nom. Son témoignage, donné par Carnandet lui-même, est positif, il suffit donc de le vérifier sur les lieux. S'il existe véritablement près de Domremy en Lorraine une ferme de Septfonts, qui selon la tradition du pays a été possédée par Jacques d'Arc, père de la pucelle, avant qu'il se fût établi à Domremy, la question me paraît devoir être résolue d'après ces données, au détriment de l'opinion, qui fait naître Jacques d'Arc à Ceffonds près de Montiérender. Et qu'on ne dise pas que j'émets ici un pur paradoxe ; j'émets une opinion raisonnable en soi, et qui pour devenir peut-être un fait historique certain, ne demande qu'un examen attentif fait sur les lieux. Or, pour convaincre le lecteur que je n'émets pas un paradoxe, je rappellerai ce que M. Athanase Renard lui-même nous dit au tome X de la *Revue*, p. 448, de l'opinion du voyage de Jeanne d'Arc à Saint-Nicolas-du-Port, opinion tellement répandue et accréditée jusqu'à ces derniers temps, qu'il n'avait pas osé la répudier ouvertement, ajoutant qu'il ne craint plus aujourd'hui de le faire et avoue que ce voyage n'a pu avoir lieu par la bergère qu'à Saint-Nicolas de Septfonts. Eh bien! si une erreur de ce genre a pu s'accréditer jusqu'à nos jours au sujet du pèlerinage de Jeanne à Saint-Nicolas, une autre erreur n'a-t-elle pas pu se répandre au sujet du lieu de naissance de son père, chose en soi assez indifférente? Mais, me dira-t-on, comment une pareille erreur a-t-elle pu s'établir et prendre pied ? c'est ce qu'il me reste à expliquer par plusieurs raisons que voici :

1° L'illustration de cette famille se concentre tout entière sur Jeanne d'Arc. Ses parents ne sont rien ou ne sont que fort peu de chose pour l'histoire. Donc, que Jacques, son père, soit né à Septfonts près de Vaucouleurs ou à Ceffonds près de Montiérender, cette question laisse le lecteur très-indifférent ; 2° S'il y a près de Septfonts (Vosges) un village de Domremy où le père de la pucelle est venu se fixer, il y a aussi près de Ceffonds (Haute-Marne) un village de Domremy, que l'on a pu confondre avec celui des Vosges du même nom ; 3° S'il y a eu à Domremy (Vosges) une famille d'Arc, vraie famille de la pucelle, il paraît bien qu'il y a eu aussi à Ceffonds près de Montiérender et à Domremy (Haute-Marne) une famille du même nom,

appelée d'Arc, Darc ou Darques, ce qui n'est pas étonnant, vu qu'il y a dans le même département un bourg appelé d'Arc. Cette dernière famille d'Arc eut parmi ses membres un avocat nommé Charles Dulys et que M. Voillard nomme Claude Dulys, ce qui ne fait rien à la chose, tous les deux, Charles et Claude Dulys, qui paraissent avoir été frères, ayant étudié de concert les origines de la pucelle. Sans doute s'il fallait s'en rapporter au témoignage de cet avocat, la question se trouverait jugée en dernier ressort. Mais plusieurs raisons doivent nous rendre son témoignage suspect : 1° son titre d'avocat, au moyen duquel on peut à sa guise tout débrouiller ou tout embrouiller, comme chacun sait ; 2° sa prétention d'être membre descendant de cette famille, ce qui le constitue partie intéressée dans la question ; 3° le temps où il écrivait, c'était au XVIIe siècle, près de 200 ans après les événements et à une époque où la gloire qui rejaillissait sur le nom de Jeanne d'Arc, devait naturellement inspirer le désir de lui être attaché par quelque lien de famille. Ces raisons ne sont pas péremptoires, mais elles doivent nous tenir en garde contre les allégations intéressées de l'auteur. Quand il nous dit que Jacques d'Arc naquit à Ceffonds en Champagne *d'une bonne, riche et ancienne famille dudit lieu, comme il se voit par plusieurs titres et contrats du pays qui se trouvent en la ville de Saint-Diziers*, il nous fournit lui-même des armes pour suspecter son récit. C'est sans doute d'après ces titres qu'on a découvert qu'au XVe siècle la maison d'Arc de Ceffonds appartenait à un certain Jean d'Arc, qui par la suite alla résider à Domremy. Mais on n'y trouve rien qui indique clairement que cette migration concerne la vraie famille de la pucelle, dont les titres doivent se trouver plutôt à Vaucouleurs ou dans les environs que dans la ville de Saint-Dizier. Je termine par une dernière réflexion. Si Jeanne d'Arc avait eu à Ceffonds près de Montiérender le berceau de sa famille et de son propre père, elle y aurait eu durant ses voyages à travers la France des oncles et d'autres parents d'où sortit plus tard l'avocat Dulys, et à différentes fois elle aurait passé tout près d'eux, notamment lors de son premier voyage, où elle se rendit à Joinville. Comment se fait-il donc que non-seulement elle ne leur rend aucune visite, mais qu'elle ne fait d'eux aucune mention ? Cela n'est pas naturel, même dans une héroïne chrétienne, qui certes n'avait pas banni de son cœur les sentiments humains. Concluons donc que si Ceffonds a été indifférent à Jeanne d'Arc durant ses voyages à travers la Champagne, c'est qu'elle n'avait là ni le berceau de son père, ni le berceau de sa famille, ni même des parents éloignés.

Armorial de l'élection de Joinville, p. 463. Cet armorial qui contient les familles nobles de la fin du XVIIe siècle et du commencement du XVIIIe, compte dans les rangs ecclésiastiques : Jean Béranger, prévôt de Louvemont, Louis de Vitry, doyen du chapitre de Saint-Laurent de Joinville, François Renard et Jean-Baptiste Renard, chanoines de Joinville et probablement frères ou proches parents de Philippe

Renard, contrôleur du grenier à sel de la même ville, J. de Haut, Etienne Gontier, Jean Baronneau et P. de Bouquin, tous chanoines du même chapitre de Saint-Laurent, et la famille Roussel de Prez-sur-Marne, dont un membre, Hubert-Toussaint Roussel de Prez devint curé de Saint-Pierre de Langres en 1747.

(*A suivre*).

ROUSSEL,
Curé de Vauxbons (Haute-Marne).

* * *

Le 22 courant, un cultivateur d'Avon-Lapèze (Aube), le sieur Zenon Lapille, travaillait à extraire de sa propriété, sise à quelques vingt mètres du village seulement, une pierre qui l'encombrait. Cette roche, remarquable d'abord par son poids et sa superficie — puisqu'elle mesure plus de 16 mètres carrés — cachait à sa base tout un ossuaire, mis à découvert par suite des fouilles pratiquées pour son extraction. Chose curieuse, cinq crânes se touchaient presque, et rien n'indique que ce soit tout. Cette pierre porte à la surface les traces de la main de l'homme; probablement, on aura essayé autrefois de faire le travail que l'on exécute aujourd'hui. Autour de cette pierre, s'en trouvaient d'autres de moindre apparence, qui formaient voûte au-dessus des ossements et qui, sans doute, avaient été placées ainsi avec intention.

* * *

Notre collaborateur, le comte de Riocourt vient de publier à la librairie Dumoulin les *Preuves de noblesse des cadets-gentilshommes du roi Stanislas, duc de Lorraine*. C'est un recueil concernant 342 familles dont plusieurs sont champenoises, et dont l'importance se devine facilement.

Le Secrétaire Gérant,
LÉON FRÉMONT.

ÉTUDE SUR LE BASSIGNY

Le but de ce travail est de faire revivre le souvenir d'une contrée jadis célèbre. Nous l'étudierons aux points de vue 1° géographique, 2° agronomique, 3° historique et 4° religieux.

1° *Au point de vue géographique.*

Les limites du Bassigny [1] ont subi diverses variations. Dans l'acception primitive de ce nom, le Bassigny comprenait, à l'est, la partie sud de la province des *Leuci* ; au nord, il était borné par les *pagi* Ornensis et Blesensis ; à l'ouest, par le *pagus* Barrensis ; au midi, par le *pagus* Attuarensis et par la Saône.

Pour adapter cette délimitation antique à l'état actuel de la contrée, nous dirons que le Bassigny primitif était borné, à l'est, par les environs de Jussey et de Jonvelle (Haute-Saône), de la Marche et de Neufchâteau (Vosges) ; au nord, par les bourgs d'Andelot, Saint-Blin et la ville de Chaumont ; à l'ouest, par les villages riverains de la Marne, Biesles, Poulangy, Marnay, Faverolles qui en faisaient partie, ainsi que Rolampont, puis par le *pagus* du Moge ; au sud, par les alentours de Montsaugeon, de Sacquenay (Côte-d'Or), de Champlitte et de Fouvent (Haute-Saône) [2].

Le bassin de la source de la Meuse se trouve être le centre du Bassigny.

Ce territoire d'étendue presqu'égale à celle d'une province fut démembré dès le temps de la domination romaine, soit par l'empereur Galba, soit par Vespasien, ou Constance Chlore [3]. Une petite portion, au sud, fut réunie à la grande Séquanaise ; une partie importante, à l'est, fut adjointe à la province des Leuques. Dès lors, et à part la petite portion cédée à la Séqua-

1. Ce mot tire son étymologie de sa situation topographique contraire à celle de la partie occidentale du pays des Lingons. Celle-ci, à raison de son altitude et de la nature de son sol, fut appelée la Montagne, et, par contre, la partie orientale, le Pays-Bas ou le Bassigny.

2. D'après la circonscription des doyennés et autres documents.

3. Dubois, *Histoire de l'abbaye de Morimond*, 2e édition, p. 440.

naise, il y eut deux Bassigny, le langrois et le lorrain. Une partie de ce dernier perdit son nom en se fondant dans la Lorraine ; l'autre partie conserva son antique dénomination en devenant le Bassigny barrois, appelé aussi parfois lorrain, et qui eut pour chefs-lieux Lamarche, Reynel et Neufchâteau.

Le Bassigny langrois ou champenois, le seul dont nous avons à nous occuper, subsista à peu près dans cette situation jusqu'à la fin de son existence officielle. L'étendue de son territoire, ainsi amoindri, comprenait encore celle que comportent cinq de nos cantons ruraux actuels, ou environ quatre-vingt communes.

Cette contrée fit d'abord partie, comme la ville de Langres, de la Bourgogne ; plus tard elle devint champenoise, comme nous le dirons ci-dessous.

Le Bassigny était traversé par plusieurs voies romaines qui rayonnaient de la capitale des Lingons vers l'est et le nord, savoir : la voie de Langres à Trèves, par Meuvy ; celle de Langres à Strasbourg, par Rançonnières ; celle de Langres à Bâle, par Fayl-Billot[1].

Le sol du Bassigny était arrosé, au nord-est, par la Meuse ; à l'ouest, par la Marne ; au midi et à l'est, par des afffuents de l'Apance et de l'Amance et par ces deux rivières elles-mêmes.

2° *Au point de vue agronomique.*

Le Bassigny, la partie la plus fertile du pays des Lingons, après avoir été l'une des sources de l'alimentation de la Rome impériale[2], tomba dans une stérilité désolante, d'abord à la suite des invasions des Barbares, au IVe siècle, puis à l'époque de la décadence et de la chute de la dynastie carlovingienne. C'est à l'industrie et aux labeurs patients des moines de Morimond et des autres monastères de la contrée, que le sol devenu inculte et couvert ici de marécages et là d'une végétation sauvage, fut assaini, défriché et remis en culture. Non-seulement les moines relevèrent l'agriculture délaissée ; ils furent aussi les restaurateurs de la viticulture. C'est en effet à leur initiative intelligente et charitable que les principaux vignobles du Bassigny doivent leur origine ; ainsi les vignes des

1. Le P. Vignier, *Chronique de l'Evêché de Langres*, p. 9, en note.
2. Dubois, *ubi supra*, p. 224.

Gouttes (territoire de Breuvannes), celles de Serqueux et de Bourbonne ont été plantées par les moines de Morimond, ou à leur sollicitation [1], comme celles de Varennes, de Vicq et de Coiffy, à l'instigation des moines du prieuré de Varennes [2].

A la vue des succès des moines, les seigneurs du Bassigny prirent goût à l'agriculture dont ils voyaient les avantages et firent travailler leurs serfs à l'exploitation des terres, en s'appuyant sur les leçons et les exemples des moines. Dès lors le Bassigny recouvra son ancienne renommée de fertilité. Mais, par ce que le sol de cette contrée est très accidenté, il est propre à diverses cultures. Au sud et à l'est, les flancs des montagnes au sommet boisé sont couverts de vignobles et les vallées forment de vastes et riches prairies. Au nord et à l'ouest, le sol aplani, sauf les pics qui bordent la vallée de la Meuse, se déroule en vastes plaines livrées à la culture des céréales, coupées par la large prairie de la Meuse et celles de ses affluents et émaillées jadis d'un grand nombre de bois que la cupidité de ce siècle a fait disparaître en grande partie.

Le sol du Bassigny renferme des couches ou des carrières abondantes de gypse, de pierres de grès propres à la bâtisse et à la taillanderie, des couches épaisses de calcaire exploité pour la construction et pour être transformé en chaux.

3° *Au point de vue historique.*

Le Bassigny a partagé, pendant des siècles, la fortune de la cité lingone, sa capitale. Avec elle, il a vécu de la vie indépendante, durant la période gauloise ; avec elle, il a subi le joug de la domination romaine, qui lui a été presque toujours léger et favorable [3].

C'est à l'époque de cette domination, au IVe siècle, que se sont formés les *pagi*, peut-être sur le modèle et dans les circonscriptions d'anciennes divisions administratives gallo-romaines ou simplement gauloises. Le pays des Lingons a été divisé en six *pagi* dont un des principaux s'appelait le Bassigny. Le pays langrois et, avec lui, le Bassigny, firent longtemps partie de la Bourgogne, c'est-à-dire le pays ou comté

1. Dubois, *ubi supra*, p. 235.
2. L'abbé Briffaut, *Histoire de Vicq*, p. 19.
3. Le P. Vignier, *ubi supra*, p. 26 et 38.

langrois jusque en 1179 et le pays ou comté du Bassigny à la fin du xe siècle [1].

Mais l'ancienne circonscription dite *pagus* avait fait place, dès le milieu du VIIIe siècle, à une nouvelle organisation administrative dite comté. C'est ainsi que le *pagus bassigniacensis* fut érigé en comté en 757 ou en 760 [2]. Cependant on ne trouve la mention de comtes du Bassigny qu'à la fin du xe siècle [3]. Le premier personnage qui apparaît revêtu de ce titre, c'est Hugues qui, en 937, était comte héréditaire de Bologne-sur-Marne et du Bassigny [4]. Il eut pour successeur, à titre de comte du Bassigny, son second fils ou un gendre qui était appelé Hugues de Laon et qui devint la souche des comtes de Clefmont [5].

Ce nouvel état de choses dura peu de temps; car, comme le dit M. l'abbé Dubois, lorsque, après le règne de Charles-le-Chauve, les fiefs furent devenus héréditaires et inamovibles, le comté du Bassigny fut morcelé en vicomtés et en baronnies que se partagèrent les enfants ou les héritiers des comtes. Parmi les principaux barons descendants ou alliés des comtes dont le siége avait été fixé à Clefmont, figuraient les sires de Choiseul, d'Aigremont, de Meuse, de Bourbonne, etc., etc. Chacun d'eux avait à l'entour de son castel, dans les villages environnants, des feudataires formant, sous la direction du comte, une hiérarchie feodale complète [6].

Le comté du Bassigny ayant été conquis, vers l'an 1235, par le comte de Champagne, fut éteint et réuni au vaste bailliage qui eut pour capitale la ville de Chaumont, laquelle se trouva ainsi incorporée au Bassigny ; c'est de cette époque qu'elle est appelée Chaumont-en-Bassigny [7].

1. Jolibois, *La Haute-Marne*, p. 69, et *Histoire des évêques de Langres*, p. 75.

2. Lacordaire, *Histoire de Coiffy-le-Haut*, p. 27.

3. Quelques auteurs supposent, mais sans l'affirmer, que le Bassigny a eu des comtes bénéficiaires à dater du VIIe siècle, tels que le 1er Gengoul et, après lui, son fils ou petit-fils Gengoul, le martyr de Varennes, mort en 760.

4. Le P. Vignier, *ubi suprà*, p. 94 et 95.

5. *Ibidem*, p. 95.

6. L'abbé Dubois, *ubi suprà*, p. VIII.

7. *Histoire des Evêques de Langres*, p. 103, et l'abbé Dubois, *ubi suprà*, p. 441. Cette extinction eut lieu à la suite de la prise des châteaux de Nogent et de Montigny et de la victoire remportée sur le comte de Clefmont, partisan du sire de Nogent.

Par suite de l'extinction du vaste et très vieux comté du Bassigny, la contrée releva dès lors du comte de Champagne, qui en devint le seigneur suzerain et des seigneurs locaux, comme souverains immédiats, mais vassaux directs ou indirects du comte de Champagne.

Sous le rapport de la justice, les cours judiciaires des seigneurs, sauf les cas royaux, qui devenaient de jour en jour plus nombreux, relevèrent du bailliage de Chaumont. Mais ce bailliage ayant été ensuite divisé en treize prévôtés, l'ancien comté du Bassigny se trouva émietté entre les quatre prévôtés de Nogent-le-Roi, de Montigny-le-Roi, de Coiffy et de Bourbonne-les-Bains. La justice seigneuriale de Choiseul et ses subordonnées relevaient de la prévôté de Montigny-le-Roi. Mais après l'érection du bailliage de Langres, en 1640, un certain nombre de communes furent détachées de celui de Chaumont pour être attachées à cette nouvelle juridiction, entre autres celle de Choiseul, dont cependant la cour judiciaire continua à relever immédiatement de la prévôté de Montigny-le-Roi.

Nous devons, pour compléter cet article, mentionner les principaux événements de guerre dont le Bassigny fut trop souvent le théâtre, à raison de sa position géographique et politique. Placé aux confins des anciennes provinces leuquoise, séquanaise et lingone, puis aux confins des royaumes d'Austrasie et de Neustrie; puis enfin aux limites du comté de Bourgogne, du duché de Lorraine et du comté de Champagne, le Bassigny a été foulé, pillé, dévasté à diverses époques par les armées ou les bandes ennemies qui se rencontraient et guerroyaient sur son territoire.

A la suite de ces considérations générales, nous pourrions citer beaucoup de faits qui en ont été les conséquences dans la contrée; mais, par ce que ces actes de barbarie et de cruauté se produisaient partout, dans les mêmes circonstances, nous nous abstenons de les reproduire dans cette étude [1].

4° *Au point de vue religieux.*

La religion chrétienne fut établie dans le pays des Lingons, dès le milieu du IIe siècle, par saint Bénigne et les compagnons de son apostolat [2]. Elle se propagea rapidement dans les di-

1. Ils sont consignés en partie dans l'histoire manuscrite de Choiseul.
2. L'abbé Roussel, *Le diocèse de Langres*, t. Ier, p. 85.

verses parties de ce territoire ; car il est démontré par les actes de plusieurs saints, tels que ceux de saint Vinard à Celles et de sainte Bologne à Darté [1], que le christianisme était établi dans le Bassigny au IIIe et au IVe siècle de l'ère chrétienne. A cette dernière époque, la ville de Langres avait son 3e évêque, saint Didier.

Le christianisme dès lors s'épanouit au sein du Bassigny, comme une plante fixée dans un sol propice. Les instituts monastiques, grâce à la religieuse libéralité des seigneurs de la contrée, ne tardèrent pas à y naître et à y prospérer. A dater de l'an 640 au XIIe siècle, six abbayes prirent naissance dans le Bassigny. Ce sont les abbayes de Poulangy, vers l'an 640 ; de Morimond, en 1115 ; de La Crête, en 1121 ; de Vaux-la-Douce, en 1152 ; de Beaulieu, en 1166, et de Belfays en 1172. Dans le même laps de temps, plus de douze prieurés furent aussi fondés par les seigneurs du Bassigny. Ce sont ceux du Fayl-Billot, vers l'an 900 ; de Saint-Blin, vers 980 ; de Serqueux, vers 990 ; d'Enfonvelle et de Bourbonne-les-Bains, à la même époque de 990 ; de Nogent-le-Roi, à la fin du Xe siècle ; de Montigny-le-Roi, à la même date ; de Varennes-sur-Amance, en 1084 ; de Clefmont, au XIe siècle ; ceux de Lafertés-sur-Amance, de Maizières et de Choiseul, au XIIe siècle [2].

Les maisons seigneuriales fondèrent encore et dotèrent des établissements de religion et de charité, tels que les maisons de chevalerie d'Arbigny-sous-Varennes, de Broncourt et de Mormant, les hôpitaux de Clefmont et de Bourmont et la léproserie de Choiseul [3]. Enfin le sol du Bassigny témoignait de l'esprit religieux de ses seigneurs et de leurs serfs par les nombreuses chapelles bénéficiales et autres, ainsi que par quelques ermitages. On y comptait 33 chapelles bénéficiales, 27 non bénéficiales et 3 ermitages [4].

A la suite de cet exposé de l'état religieux général du Bassigny, il nous reste à indiquer l'organisation ecclésiastique de la contrée. Quand la religion chrétienne fut établie dans le pays langrois, l'évêque adopta les circonscriptions gallo-romaines et leurs limites pour base des circonscriptions ecclé-

1. *Ibidem*, p. 132.

2. *Ibidem*, t. II, sous les noms des divers lieux où existaient ces établissements.

3. *Ibidem*, t. Ier, p. 321, 322 et la charte d'affranchissement de Meuvy et Bassancourt de 1333.

4. L'abbé Rousset, *ubi suprâ*, t. Ier, p. 290-292-326.

siastiques. Or le pays des Lingons étant divisé, au point de vue civil et administratif, en six cantons appelés *pagi*, l'évêque divisa également le diocèse en six parties territoriales dites archidiaconés, à chacune desquelles il préposa un dignitaire ecclésiastique, qui avait le titre d'archidiacre, pour exercer la surveillance sur la doctrine et les mœurs des ecclésiastiques et des populations chrétiennes, ainsi que sur le culte et l'état des édifices religieux. Ensuite chaque archidiaconé a été subdivisé en doyennés. Le *pagus* ou archidiaconé du Bassigny fut, dès les premiers temps, divisé en deux doyennés dont l'un, au midi, a eu pour siège le bourg de Pierrefaite (Petra ficta), et l'autre, au nord, fut fixé à Is-en-Bassigny (Iscius). D'après le pouillé de 1492 et jusqu'à l'époque de l'érection du diocèse de Dijon, en 1731, le doyenné d'Is a compris, dans son étendue, environ 42 paroisses, et celui de Pierrefaite, environ 22 paroisses [1].

La création du diocèse de Dijon, par le démembrement du diocèse de Langres, qui perdit alors 156 paroisses, n'en enleva qu'une seule à l'archidiaconé de Bassigny, celle d'Achey qui faisait partie du doyenné de Pierrefaite [2].

Le Bassigny a eu le bonheur de produire et de compter des saints et des personnes vénérables dans les communautés religieuses et dans l'état commun des fidèles ou dans la vie séculière.

Pour ne pas entrer dans le détail des événements religieux de la contrée, nous signalerons seulement ce fait que le protestantisme n'a pu s'y implanter, malgré les tentatives faites à cette fin, grâce à la foi robuste des populations et au zèle du clergé local assisté et secondé par les religieux de l'abbaye de Morimond.

GRASSOT,
Curé de Choiseul.

1. *Ibidem*, t. Ier, p. 196, 197.
2. *Ibidem*, p. 197.

UN ÉVÊQUE GALLO-ROMAIN AU Ve SIÈCLE

A la suite de l'invasion des barbares qui avait signalé le commencement du ve siècle, cinq peuples différents s'étaient partagé les Gaules. Les Francs occupaient la Belgique, les Alamans s'étaient établis dans les pays situés entre les Vosges et le Rhin, les vallées de la Saône et du Rhône étaient la propriété des Burgondes, les Visigoths avaient en partage le pays situé entre la Loire et les Pyrénées et les Romains avaient conservé de leurs conquêtes la contrée qu'arrose l'Oise et la Marne. De tout ce mélange de peuples divers Dieu avait résolu de former une seule nation qu'il prédestinait à être la fille aînée de son église, et c'est à Clovis, successeur de Mérovée, qu'il était réservé d'accomplir cette œuvre d'unité en fondant la nation française. Mais il devait trouver un auxiliaire puissant dans le saint Pontife qui occupait alors le siège de Reims, dans saint Remi, dont nous allons esquisser la vie admirable.

Né à Cernay-en-Laonnois, vers 437, ce saint Pontife dont la naissance avait été annoncée d'une manière toute miraculeuse par le B. Montan [1], était fils d'Æmilius, comte de Laon, et de Cilinie, sa vertueuse épouse, tous deux fort avancés en âge et issus de familles distinguées dans les Gaules. Déjà Dieu avait béni leur union en leur accordant un fils, nommé Principe, qui devint évêque de Soissons.

Dieu, qui se préparait en S. Remi l'apôtre de la France, lui fit respirer dès sa plus tendre enfance une atmosphère de sainteté, en le faisant naître au milieu des vertueux personnages chargés de veiller sur ce trésor qu'il leur confiait. C'étaient : Sainte Cilinie, sa mère ; S. Principe, son frère ; S. Génebaud, évêque de Laon, qui s'illustra par l'humilité de sa pénitence,

1. La fête de S. Montan se célèbre le 17 mai. D'après la tradition de l'abbaye d'Orval, il habitait entre Marville et Montmédy, une solitude qui prit son nom et qui est occupée de nos jours par une ferme, appelée le Valendon. L'abbaye de Juvigny (Meuse), à qui appartenait cet endroit qui n'en est éloigné que d'une demi-lieue, possédait quelques-unes de ses reliques. S. Montan est le patron de la Fère (Aisne) ; cette église possédait autrefois une confrérie en son honneur, ainsi qu'une portion considérable de ses reliques ; une faible partie seulement a été sauvée de la tourmente révolutionnaire, le 20 novembre 1793.

et S. Loup, évêque de Soissons, tous deux parents de S. Remi ; S. Larron, évêque de Laon ; Sainte Balsamie, sa nourrice, et S. Celsin, son frère de lait, qu'il éleva plus tard à la dignité du sacerdoce [1]. Aussi, le futur Pontife du Seigneur profita avec soin de leurs exemples et les surpassa bientôt en sainteté. Durant le cours de ses études qu'il fit à Laon, ses progrès dans la science aussi bien que dans la vertu furent si rapides que, malgré sa résistance, il fut choisi, en 459 [2], pour succéder à Bennade, bien qu'il n'eût alors que vingt-deux ans, et contrairement aux Canons qui défendaient de donner la prêtrise avant trente ans [3]. Mais des prodiges vinrent manifester la volonté de Dieu [4] et vaincre l'humilité de S. Remi qui accepta le gouvernement de l'église de Reims.

C'est alors que commença pour le pieux évêque une vie admirable de sainteté et de travaux apostoliques. Durant son long épiscopat il ne cessa de se montrer en tout le modèle accompli des Pontifes selon le cœur de Dieu, « échauffant continuellement les cœurs des ardeurs de sa charité, éclairant

1. S. Remi et S. Celsin furent élevés par Sainte Balsamie à Aubigny, en Ardennes, dans la terre des Potées, qui appartenait à Æmilius, père de notre saint.

« Jusqu'en 1793 il y avait à Reims, proche S.-Nicaise, une église collégiale qui portait le nom de Sainte Balsamie et où l'on conservait ses reliques, celles de S. Celsin, son fils, et de S. Maur, martyr de Reims. Cette église, qui remontait à la plus haute antiquité, fut rebâtie en 1180 et son chapitre pourvu de plusieurs privilèges par le Pape Lucius III, qui nomme expressément dans sa bulle l'église de Sainte-Balsamie, église de Sainte-Nourrice. On voyait dans cette collégiale une chapelle souterraine, nommée cave de S. Maur, où s'assemblaient les premiers fidèles de la ville au temps des persécutions. Un pèlerinage bien fréquenté y était établi et on y amenait surtout les enfants qu'on voulait guérir de la peur. Les reliques de Sainte Balsamie, de S. Celsin et de S. Maur sont aujourd'hui à S.-Remi. » (*Histoire de l'église de S. Remi*, par M. Lacatte-Joltrois, revue par M. Cerf, p. 2, note 1).

2. Le P. Heuschénius rapporte le commencement de l'épiscopat de S. Remi à l'an 457, le P. Le Cointe à l'an 459 et Baronius à l'an 471. Ce dernier sentiment n'est pas soutenable. Car 1° S. Remi marque, dans une lettre écrite peu de temps après la mort de Clovis arrivée l'an 511, qu'il était alors jubilé dans l'épiscopat, c'est-à-dire qu'il y avait passé cinquante ans ; 2° S. Remi tint le siège pendant plus de soixante-dix ans, selon S. Grégoire de Tours, et soixante-quatorze, selon Hincmar. Or, ce saint évêque mourut au plus tard l'an 533, puisque Flavius, qui ne fut pas son successeur immédiat, assista, l'an 535, au Concile d'Auvergne. Ainsi il faut mettre au plus tard le commencement de l'épiscopat de S. Remi en 459.

3. Décret du Pape Fabien et onzième canon du Concile de Néocésarée.

4. Fortunat. *Vita Remigii*.

incessamment les esprits des vives lumières de sa doctrine. Sans cesse il parcourait les parties de son vaste diocèse et même les provinces voisines, la Belgique, la Lorraine et une portion de l'Allemagne, pour répandre partout la bonne nouvelle de l'Evangile, l'annoncer aux grands et aux petits, aux riches et aux pauvres, convertir et s'attacher Thierry [1], l'humble fils d'un voleur de grands chemins, né au village d'Aumenancourt, et Arnould [2], neveu du roi Clovis et fils du puissant Rogatien, comte de Rethel [3].

Nous ne suivrons pas S. Remi dans ses courses apostoliques, nous dirons seulement qu'il rétablit ou fonda des évêchés à Arras, Cambrai, Tournay, Thérouanne, Laon qu'il démembra de son diocèse, Tongres et Cologne, et transféra à Noyon le siège de Vermand. Il tint aussi deux Conciles, l'un en 496 et l'autre en 517 ou 519, pour défendre la foi attaquée par les Ariens. Son zèle s'étendit jusque dans la première Belgique où il forma des disciples dignes de lui. « Par ses soins de nombreux Conciles se rassemblaient jusque dans les états voisins, et on y foudroyait les hérésies de Nestorius et d'Arius dont une grande partie des Gaules était alors infectée. Dans une de ces saintes assemblées, il rendit muet par un miracle un évêque arien qui osait nier la divinité de Jésus-Christ et, par un second miracle, il lui fit recouvrer l'usage de la parole en disant : Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, si ta foi est conforme à la vérité, parle et confesse à haute voix la doctrine de l'église catholique. Ce que fit de grand cœur l'évêque converti. Pour se délasser des fatigues de son apostolat, S. Remi instruisait encore les peuples par ses écrits éloquents, sur la science sacrée et sur la divine Ecriture qu'il commentait avec autant d'onction et de piété que de savoir. Ces précieux ouvrages ne sont point parvenus jusqu'à nous,

1. S. Thierry fut le fondateur et le premier abbé du monastère du Mont-d'Hor, près de Reims. Il eut le bonheur de convertir son père qui devint un de ses disciples. Il mourut le premier juillet de l'an 533, jour auquel il est honoré dans le diocèse. La paroisse de S.-Thierry le vénère comme son patron.

2. Clovis lui fit épouser une de ses nièces, nommée Scariberge, mais Arnould la quitta en l'engageant à consacrer à Dieu sa virginité. Longtemps après, comme il descendait le Barbâtre, après avoir été prier au tombeau de S.-Remi, il fut assassiné, à son retour, par les domestiques de sa femme, qui lui attribuaient la perte de leur fortune, parcequ'il avait persuadé à son épouse d'entrer dans un monastère.

3. Histoire et description de S.-Remi, p. 3.

mais nous n'hésitons pas à les louer sur le rapport des contemporains du saint évêque, et en particulier du savant Sidoine Apollinaire qui les connaissait [1], et qui en parlait avec la plus profonde admiration [2] » dans une lettre que l'histoire a conservée et dont nous allons donner quelques passages :

« Sidoine, au seigneur Pape [3] Remi, salut.

« Un habitant du pays des Arvernes est allé en Belgique... Arrivé à Reims il a gagné, soit par des services, soit à prix d'argent, votre secrétaire ou bibliothécaire, et en a soustrait avec ou sans votre consentement, un manuscrit très-volumineux de vos discours... Tous les hommes studieux, avides de lire ces ouvrages, se sont empressés comme moi à en apprendre le plus grand nombre de mémoire et à les transcrire tous. D'un consentement unanime, il a été déclaré qu'il y a maintenant peu de personnes capables d'écrire aussi bien. Il y a en effet peu d'auteurs, ou pour mieux dire, il n'y en a point qui sachent, même à force de travail, ainsi disposer un sujet, et mettre autant de symétrie dans l'arrangement des mots et des phrases ; ajoutez à cela le choix des exemples, l'authenticité des témoignages, la propriété des épithètes, la grâce des figures, la force des arguments, le mouvement des passions, l'abondance du style et la vigueur entraînante des conclusions. La phrase est forte et nerveuse, les propositions sont enchaînées entre elles par d'élégantes transitions. Le style coulant, doux, toujours périodique, glisse sur les lèvres du lecteur sans jamais l'embarrasser, et n'admet pas ces âpres constructions qui forcent la langue à balbutier sous la voûte du palais. Il est toujours limpide et facile ; ainsi l'ongle passe légèrement sur le cristal ou l'agathe, sans rencontrer aucune aspérité, ni aucune gerçure qui puisse l'arrêter [4]. »

On ne peut rien ajouter à cet éloge sorti d'une plume si compétente ; mais ce n'est pas assez pour S. Remy d'être un bon écrivain et un éloquent orateur. Dévoré du zèle de la gloire divine, il brûle du désir d'ajouter à tous ses titres celui d'apôtre de la France.

1. Sidoine Apollinaire était évêque de Clermont. Il mourut en 480, à l'âge de cinquante ans.

2. Description de S.-Remi, p. 4.

3. Ce nom de Pape était, à cette époque, donné indistinctement à tous les évêques. Ce fut seulement à partir du XIe siècle qu'il fut exclusivement réservé à l'évêque de Rome.

4. Livre IX, lettre 7e.

Le moment fixé par Dieu pour l'accomplissement de ses desseins sur notre belle patrie est enfin arrivé. La domination romaine perd de plus en plus du terrain dans les Gaules ; elle va être supplantée dans sa conquête par une nation nouvelle qui, apportant toute la sève de sa jeunesse vigoureuse et de son indomptable énergie, réunira tous ces éléments de peuples divers, les fusionnera et les mettra au service de l'Evangile après en avoir fait la nation très-chrétienne. Déjà les plaines de Soissons ont vu la défaite de Syagrius. Clovis, qui depuis longtemps résistait aux instances de sa sainte épouse Clotilde, et ne voulait pas se convertir au christianisme, vole avec ses Francs de conquêtes en conquêtes. Mais la grâce divine l'attendait dans les plaines de Tolbiac ; à demi-vaincu, le jeune guerrier s'agenouille sur le champ de bataille, invoque le Dieu de Clotilde, et, déjà chrétien dans le cœur, se relève plein de confiance et remporte une éclatante victoire.

Fidèle à sa parole, Clovis embrasse la religion du Dieu qui venait de le rendre victorieux. Il reçoit les instructions du saint prêtre Waast qu'il avait amené de Toul [1], et vient se jeter aux pieds de S. Remi pour recevoir le baptême, avec les principaux seigneurs de sa cour et une partie de son armée [2]. Là, après avoir juré au saint évêque « de brûler désormais ce qu'il avait jusqu'alors adoré, et d'adorer ce qu'il avait jusqu'alors brûlé », le fier Sicambre se relève chrétien, chef de la nation qui devait mériter le titre de fille aînée de l'Eglise ; et, fort de la protection divine, il va commencer cette série d'œuvres providentielles, continuées à intervalles par ses successeurs, qui ont été appelées à juste titre les gestes de Dieu par les Francs. *Gesta Dei per Francos* [3].

1. S. Waast fut ensuite placé par S. Remi sur le siège d'Arras, dont il devint le premier évêque.

2. La tradition est, que le monarque franc, en attendant cette faveur du ciel, demeurait à Thin-le-Moûtier, tandis que S. Remi logeait dans un château, au lieu où fut bâti depuis le village de Dommery. Le prélat venait chaque jour à Thin instruire son catéchumène. (S.-Remi en Ardenne, Bulletin du diocèse, 2e année, p. 170).

3. Le livre intitulé : *Gesta Dei per Francos*, porte aussi le nom d'Histoire des premières croisades. Il est l'œuvre de Guibert, abbé de Nogent-sous-Coucy, au diocèse de Laon, auteur du XIe siècle. On trouve dans cet ouvrage des faits curieux et vrais, mêlés avec des faits minutieux ou fabuleux. Cet ouvrage se divise en huit livres, et il est dédié à Lisiard, évêque de Soissons. Par extension, on a donné le nom de *Gesta Dei*, aux œuvres accomplies par la France au nom de l'Eglise.

Quelques auteurs, comme Flodoard [1], placent le baptême de Clovis à la fête de Pâques ; mais la lettre de S. Avit, archevêque de Vienne, adressée à Clovis après son baptême et conservée par l'histoire, prouve clairement qu'il eut lieu à Noël [2]. On peut donc en fixer l'époque au 24 décembre de l'an 496 ; la cérémonie eut lieu dans la basilique de Saint-Pierre [3]. Clovis ne voulant pas que les réjouissances d'un si grand jour fussent troublées par les larmes des malheureux, rendit la liberté à tous les prisonniers et fit de grandes libéralités aux églises. Le 26 décembre, il donna à S. Remi les terres d'Anizy-le-Château, de Coucy, de Leuilly et quelques autres.

Le baptême de S. Remi fut signalé par un miracle éclatant, que nous allons rapporter d'après Hincmar : « Lorsque l'évêque et le roi furent arrivés au baptistère, l'ecclésiastique qui portait le saint-chrême, ne put s'ouvrir un passage afin d'y arriver lui-même ; mais Dieu y pourvut miraculeusement après que la piscine eut été bénite. Le saint Pontife, voyant l'impossibilité absolue pour personne d'entrer dans l'église ou d'en sortir, tant la foule était compacte, éleva les yeux et les mains vers le ciel et se mit à prier en silence avec larmes. Aussitôt, une colombe aussi blanche que la neige apparut, tenant dans son bec une ampoule remplie de saint-chrême, dont l'odeur merveilleuse surpassait celle de tous les parfums répandus dans le baptistère, et embauma tous les assistants de ses suaves émanations. Le saint Pontife, tendant les mains pour recevoir l'ampoule, la colombe s'évanouit, et ce fut avec ce baume que le vénérable prélat féconda l'eau baptismale. A la vue d'un si grand miracle, le roi s'empressa de renoncer aux pom-

1. Edit. de l'Acad., t. I, p. 81.

2. Voici le texte de la lettre de S. Avit : « Siquidem et occiduis partibus in rege non novo novi jubaris lumen effulgerat, cujus splendorem congruè Redemptoris nostri *Nativitas* inchoavit, ut consequenter eo die ad salutem regenerari ex undâ vos pareat, quo natum redemptioni suæ cœli Dominum mundus accepit. Igitur, qui celebris est natalis Domini, sit et vestri ; quo vos scilicet Christo, quo Christus ortus est mundo. »

3. Cette basilique de Saint-Pierre était l'ancienne cathédrale érigée par Bétause, en l'honneur du Prince des Apôtres, elle prit plus tard le nom de S. Symphorien. Des auteurs ont voulu revendiquer pour la cathédrale l'honneur d'avoir été le témoin du baptême de Clovis ; quelques autres, comme Lacourt, veulent qu'il ait eu lieu dans la chapelle de Saint-Pierre attenant à la cathédrale. Pour nous, nous embrassons le sentiment de M. l'abbé Cerf, dans son *Histoire de la cathédrale*. (Dissertation, t. I, p. 516).

pes du démon et à ses œuvres, et pria le saint Pontife de le baptiser[1]. »

L'incrédulité sceptique et railleuse a voulu attaquer ce récit d'Hincmar et nier l'origine miraculeuse de cette huile, à laquelle la tradition a donné le nom de Sainte-Ampoule et qui a servi depuis cette époque aux onctions du sacre de nos rois : « Mais, dit l'auteur des *Etudes historiques sur le sacre*, pour renverser le témoignage d'un archevêque tel que Hincmar, constatant cette tradition en présence de tout un peuple et d'une illustre assemblée (au couronnement de Charles-le-Chauve à Metz), il ne suffit pas de présenter certaines dénégations, ni d'objecter le silence d'historiens antérieurs. »

« Disons plutôt avec Hincmar : Quant au miracle que le Seigneur daigna accomplir en envoyant du chrême par le ministère d'une colombe céleste, il en est comme de toutes les merveilles semblables dont il faut dire avec les saints docteurs : « L'œuvre de Dieu n'aurait plus rien d'admirable, si l'intelligence pouvait la comprendre, et la foi serait sans mérite, du moment qu'elle ne surpasserait pas la raison humaine[2]. »

Parmi les auteurs qui rejettent l'origine miraculeuse de la Sainte-Ampoule, les uns, comme Chifflet, nient complètement le miracle ; les autres, comme Pluche, et à sa suite, l'auteur de l'*Histoire de l'Eglise gallicane*, le P. Longueval, admettent un tempérament qui confond deux miracles différents de la vie de S. Remi. « Voici, dit ce dernier auteur, ce qui me paraît là-dessus de plus certain. Une ancienne messe sur les miracles de S. Remi nous apprend que ce pieux évêque, voulant baptiser un malade, ne trouva point de saint-chrême pour faire les onctions, qu'il plaça deux fioles sur l'autel et qu'elles furent miraculeusement remplies. Hincmar rapporte le même miracle. Il est à croire que Clovis fut oint de ce chrême miraculeux. Ainsi, il sera vrai de dire qu'il a été oint d'un chrême

1. Hincmar, Vie de S. Remi.

2. M. l'abbé Quéant, *Etudes historiques sur le sacre*, p. 46. L'auteur cite une longue liste d'historiens qui défendent l'authenticité de la Sainte-Ampoule et, dans ses notes, il réfute d'une manière savante ceux qui soutiennent le contraire.

On peut aussi consulter avec fruit sur cette question : *Histoire et description de la cathédrale de Reims*, II, 566. La Dissertation publiée par Dorigny, dans sa vie de S. Remi. Reims, MDCCXIV, p. 453. *Recherches historiques sur la Sainte-Ampoule*, par M. Lacatte, p. 8.

descendu du ciel, et il ne sera pas surprenant que les auteurs n'aient pas parlé de ce miracle en parlant de son baptême, puisqu'il n'était point arrivé à cette occasion. C'en est assez pour justifier la tradition si glorieuse à nos rois et à l'Eglise de Reims. »

Pour nous, l'origine miraculeuse de la Sainte-Ampoule nous paraît suffisamment établie pour l'admettre. Aussi, nous ne nous contenterons pas de dire avec un auteur moderne : « La Sainte-Ampoule n'eût-elle renfermée que l'huile consacrée par S. Remi, méritait bien d'être vénérée par les fidèles. » Mais nous ajouterons : Elle a aussi des droits à notre vénération à cause de son origine céleste. Dieu ayant voulu donner à la nation qu'il appelait à jouer un rôle si important dans le monde, une marque visible de sa protection[1].

1. Il ne sera pas superflu d'ajouter ici quelques notes historiques sur la Sainte-Ampoule. Le reliquaire qui la contenait était, dit M. Lacatte, « une petite fiole de verre ou de cristal, d'un pouce et demi de hauteur, remplie aux deux tiers d'un baume brun foncé, congelé à ses parois ; son col, qui était bouché avec du taffetas rouge, avait sept lignes de circonférence, et le fond en avait treize ; elle se trouvait enchâssée dans une espèce de rose de vermeil, de la forme d'une assiette ordinaire, longue de quarante-cinq lignes et ornée de pierreries ; elle s'ouvrait en deux parties : la bordure était artistement travaillée ; le dessus était à jour et recouvert d'un cristal à travers lequel on voyait la fiole placée dans le dos d'une colombe d'or ; cette colombe avait trente-huit lignes de longueur. A côté était une aiguille d'or longue de trente-sept lignes, qui servait pour prendre ou plutôt détacher le baume de la fiole, qu'on mêlait au saint-chrême dont on sacrait nos rois. Ce mélange se faisait sur une espèce de patène d'argent, appliquée au revers du reliquaire, et cette patène, rivée de tous côtés avec des clous d'argent, n'était détachée qu'au moment même du sacre, sur l'autel de la cathédrale. L'abbé de S.-Remi et le Grand-Prieur avaient seuls le droit de porter la Sainte-Ampoule. » (*Recherches historiques*, p. 18).

Une chaîne d'argent était fixée au reliquaire, elle servait à le suspendre au cou du Prieur de S.-Remi, pour le transport de la Sainte-Ampoule. Cette auguste relique fut brisée le 7 octobre 1793, sur la place royale de Reims, par le conventionnel Ruhl, et les débris furent envoyés à la Convention. Mais l'abbé Seraine, curé intrus de S.-Remi, de concert avec M. Hourelle, officier municipal et administrateur de la Fabrique de S.-Remi, avait détaché une partie du baume qu'il conserva soigneusement, et dont l'authenticité fut depuis constatée. Un nouveau reliquaire, très-précieux, fait à l'époque du sacre de Charles X, en 1825, et déposé au Trésor de la cathédrale, renferme aujourd'hui ce qui nous reste du baume merveilleux qui sacra Clovis et ses successeurs. Pour fournir aux frais d'achat de ce reliquaire, Monseigneur de Talleyrand, archevêque de Paris, et Monseigneur de Coucy, archevêque de Reims, recueillirent les offrandes des fidèles. Ainsi fut trompée la haine de Ruhl qui avait écrit : « La Sainte-Ampoule n'existe plus : Ce hochet sacré des sots, cet instrument dangereux dans les mains des satellites du despotisme a disparu.

Peu de temps après son baptême, Clovis convoqua un Mall extraordinaire auquel il proposa de réviser la loi salique, le code national des Français, afin de le mettre en harmonie avec la doctrine évangélique. Le prologue de cette loi fameuse donne une idée de l'enthousiasme des nouveaux chrétiens ; il débute comme un chant poétique, le voici :

« La nation des Francs, illustre, ayant Dieu pour fondateur, forte sous les armes, ferme dans les traités de paix, profonde en conseil, noble et saine de corps, d'une blancheur et d'une beauté singulières, hardie, agile et rude au combat, depuis peu convertie à la foi catholique, libre d'hérésie ; lorsqu'elle était encore sous une croyance barbare, avec l'inspiration de Dieu recherchant la clef de la science, et selon la nature de ses qualités, désirant la justice, gardant la piété, la loi salique fut dictée par les chefs de cette nation qui, en ces temps, commandaient chez elle.

« Quand, avec l'aide de Dieu, Chlodovig, le chevelu, le beau, l'illustre roi des Francs, eut reçu le premier le baptême catholique, tout ce qui, dans le pacte salique, paraissait le moins convenable, fut éclairci et amendé.

« Vive le Christ qui aime les Francs ! qu'il garde leur royaume et remplisse leurs chefs de la lumière de sa grâce ; qu'il protége l'armée ; qu'il leur accorde des signes qui attestent leur foi, les joies de la paix et de la félicité ; que le Christ Jésus dirige dans les voies de la piété les règnes de ceux qui gouvernent, car cette nation est celle qui, petite en nombre, mais brave et forte, secoua de sa tête le dur joug des Romains. Ayant reconnu la sainteté du baptême, elle orna somptueusement d'or et de pierres précieuses les corps des saints martyrs que les Romains avaient brûlés ou massacrés, mutilés par le fer ou fait déchirer par les bêtes. »

Tant de travaux entrepris pour la gloire de Dieu, méritèrent à S. Remi, de la part du pape Symmaque, en 508, le titre de vicaire du Saint-Siège dans les Etats de la domination française [1], fonctions dont le nom seul passa à ses successeurs, qui depuis, prennent le titre de légat-né du Saint-Siège.

1. Quelques auteurs disent que ce titre lui fut donné par le pape Hormisdas, d'autres, par le pape Anastase.

Par ce titre, le souverain Pontife donnait à S. Remi le droit de convoquer les Conciles, de terminer les différends et de veiller à l'observation des règles établies et confirmées par le Saint-Siège. Mais il a soin d'ajouter *sauf les droits des métropolitains*. Conf. Labbe IV, 1420.

S. Remi présida, en 511, le Concile d'Orléans, où furent réglés les points les plus importants de la discipline ecclésiastique dans les Gaules, et entre autres, où fut prescrite l'observation des Rogations.

Le saint évêque avait acquis sur Clovis, autant par ses vertus que par ses services, un légitime ascendant ; il ne s'en servit que pour continuer son œuvre de conversion et de civilisation, en formant aux vertus chrétiennes ces cœurs encore farouches. Jamais on ne le vit en profiter dans son propre intérêt, témoin la conduite qu'il tint dans l'affaire d'Euloge, qui lui avait offert en don, en reconnaissance de son intervention auprès du roi Clovis, le village d'Epernay qui lui appartenait.

Cette influence que S. Remi avait acquise sur le roi lui permettait de lui donner de sages conseils ; aussi lui écrivait-il souvent. Citons-en un exemple. Ce prince ayant résolu de porter la guerre dans le royaume des Visigoths, S. Remi lui écrivit : « Il s'est répandu jusqu'à nous le bruit que vous entrepreniez une seconde expédition militaire. Ce n'est pas une chose nouvelle que vous soyez tel que vos ancêtres ont été. Mais vous devez surtout faire en sorte que vous ne vous écartiez pas de la loi du Seigneur, parce que c'est par la fin qu'on juge les actions. Choisissez des conseillers dont la sagesse donne un nouvel éclat à votre gloire. Honorez vos évêques, et recourez en tout à leurs sages avis. La bonne intelligence entre le sacerdoce et l'empire rendra votre règne plus heureux et affermira votre trône. Soulagez vos peuples, consolez les affligés, protégez les veuves et nourrissez les orphelins. Faites en sorte que tous vous craignent et vous aiment. Rendez exactement la justice, ne recevez rien des pauvres ni des étrangers. Que votre palais soit ouvert à tous et que personne n'en sorte la tristesse dans le cœur. Employez au rachat des captifs les biens de votre domaine paternel. Qu'aucun de ceux qui paraissent en votre présence ne s'aperçoive qu'il est étranger. En un mot, si vous voulez régner avec gloire, montrez-vous affable envers les jeunes gens, mais ne traitez d'affaires qu'avec les vieillards [1]. »

Pour récompenser tant de vertus, Dieu accorda à S. Remi le don des miracles. L'histoire nous rapporte qu'il rendit la vue à plusieurs aveugles, délivra du démon une jeune fille

1. *Concil. gall.*, I, p. 175.

que le roi des Visigoths, Alaric, avait envoyée vers lui, et rendit même la vie à plusieurs morts. Les tapisseries de l'église de S.-Remi nous ont conservé le souvenir de plusieurs de ces faits prodigieux qui illustrèrent sa vie. Un des plus célèbres est celui par lequel il arrêta un incendie qui avait déjà consumé une partie de la ville. Hincmar, et après lui Flodoard rapportent que S. Remi chassa le feu devant lui par la poterne nommée *Porta patens*, qu'il fit ensuite condamner, et devant laquelle on bâtit une église en l'honneur de la Sainte Trinité, nommée depuis le Temple. On voyait autrefois, au fond de cette église, une fresque représentant deux serpents qui s'efforçaient d'entrer. Emblème, dit-on, du feu que la clôture de la porte empêcha de rentrer dans la ville.

De nombreuses épreuves vinrent assaillir le saint évêque sur la fin de sa vie. Dieu voulait ajouter à ses mérites celui de la patience et de la résignation. De jeunes évêques, Héraclius de Paris, Léon de Sens et Théodore d'Auxerre, taxent de faiblesse l'indulgence avec laquelle il avait accueilli un pécheur repentant, et après cinquante années d'épiscopat, S. Remi en est réduit à se justifier. Bientôt après, il perdit la vue. Mais cette douloureuse épreuve ne servit qu'à faire éclater davantage sa soumission à la volonté de Dieu. Ayant appris, par une révélation, le moment de sa mort, il s'y prépara par un redoublement de ferveur ; elle arriva le 13 janvier 533. Il était alors âgé de quatre-vingt-sept ans, et avait occupé le siège de Reims pendant soixante-quatorze ans. Il institua, par son testament, héritiers de ses biens, l'Eglise de Reims conjointement avec Loup, évêque de Soissons, et le prêtre Agricole, tous deux ses neveux [1]. Il légua en particulier à son église un vase

1. Nous empruntons à M. Tourneur l'aperçu suivant des biens de S. Remi en Ardenne : « Ce saint prélat possédait en propre et par héritage de son père et de sa mère, un vaste et important territoire en Ardenne, la terre des Potées, appelée plus tard la baronnie des Potées. Aubigny en est le chef-lieu. Ce bourg est situé sur l'Audry, ruisseau assez important, prenant sa source au Puits d'Audry, commune d'Havys, et se réunissant à la Sormonne, un peu au-dessous du pont de Mohwé, pour recevoir le Thin, au village d'Haudrecy... C'est entre les sources de la Sormonne et celles de l'Audry, que la terre des Potées était située.

Dix-sept communes composaient la baronnie :

Aubigny, Vaux, Villaine, Lépron, Logny-Bogny, Marlemont, Prez, Cernion, Blombay, Chilly, Etalles, Marby, Fleignes-les-Oliviers, Maubert-Fontaine, Laval-Morancy, Sévigny-la-Forêt et Justine, dans le canton de Novion-Porcien, arrondissement de Rethel.....

En reconnaissance des nombreux services qu'il lui avait rendus, Clovis

d'or, présent du roi Clovis, pour en faire un calice. Disparu de la cathédrale en 1792, et transporté à Paris au cabinet des antiques, il fut de nouveau, par un décret de Napoléon III, en date du 16 février 1861, déposé dans le trésor de la cathédrale de Reims [1].

La vénération que S. Remi avait toujours eue pour S. Timothée et S. Apollinaire lui avait fait souhaiter d'être inhumé dans l'église de ces saints martyrs ; mais un miracle qui s'opéra à la translation de ses reliques, y mit obstacle : « Pendant qu'on portait son corps vénérable à la sépulture qui lui avait été préparée dans l'église des saints martyrs Timothée et Apollinaire, dit Flodoard, au milieu du chemin, le cercueil devint si lourd que les porteurs, malgré tous leurs efforts, ne purent aller plus loin. Tout le monde s'étonne, on invoque la miséricorde de Dieu pour qu'il daigne indiquer en quel endroit il veut que l'on dépose le corps de son saint. On indique l'église des saints martyrs nommés ci-dessus, le cercueil ne peut être soulevé. On propose l'église de saint Nicaise sans plus de succès. On prend la résolution de le porter à l'église de S.-Sixte et de S.-Sinice, les efforts sont inutiles. Enfin ils sont à bout, car il ne restait plus qu'une petite église bâtie en l'honneur de S. Christophe, martyr, laquelle ne renfermait les reliques d'aucun saint [2], quoique dans les terrains environnants eût existé jadis le cimetière de l'église de Reims. Ils demandèrent

gratifia S. Remi de biens nombreux et importants dans les Ardennes. Il lui abandonna, entre autres, la terre de Mouzon, libre de tous droits et redevances, à titre de franc-alleu. Les archevêques la possédèrent jusqu'en 1379, époque à laquelle ils l'échangèrent avec le roi Charles VI, contre Vesly-sur-Aisne. La donation de Clovis date de 498.

Après Mouzon, S. Remi reçut encore dans les Ardennes, de Rogatien et d'Euphrasie, qu'il avait convertis, la terre de Rethel ; et de S. Cloud, celle de Douzy, qui fut cédée à Charlemagne par Tilpin, en 772.

Par son testament, que Flodoard nous a conservé, S. Remi lègue à son Eglise des propriétés territoriales très-considérables, et qui, pour la plupart, sont situées également dans les Ardennes. Outre Mouzon, Douzy et la terre des Potées, que l'église de Reims conserva jusqu'en 1790, nous citerons : Thugny, Bâlon ou Balham, Sault-Saint-Remy, Sery, Vaux et Villaine, et probablement Vendresse. (S. Remi en Ardennes, *Bulletin du Diocèse*, IIe année, p. 171 et 172).

1. M. l'abbé Cerf, dans le *Bulletin du Diocèse*, IIe année, p. 341, raconte l'histoire de ce calice et les circonstances qui ont amené sa réintégration dans le trésor de la cathédrale. Ce calice servait à dire la messe le jour du sacre.

2. L'emplacement de cette petite église, comprise dans l'étendue actuelle de l'église de S.-Remi, était situé vers l'entrée du chœur, au midi.

à Dieu s'il voulait que les reliques fussent déposées dans cette petite église. A peine cette demande eut-elle été formulée, que les porteurs soulèvent le cercueil avec assez de facilité pour ne plus s'apercevoir d'aucune pesanteur, Les membres du saint prélat furent donc, par une disposition divine, ensevelis dans cette petite église[1] », à laquelle on substitua plus tard la magnifique basilique de S.-Remi, dans laquelle l'Apôtre des Francs est honoré d'un culte spécial.

A la place où le cercueil devint pesant, on rapporte que plus tard s'opérèrent plusieurs miracles. Une croix qui disparut à la Révolution y fut érigée[2]. Elle portait cette inscription :

« Lorsque le grand évêque S. Remi passa de ce monde dans la céleste patrie, la foule des fidèles porta avec respect son corps précieux jusqu'ici, dans l'intention de l'ensevelir dans l'église de saint Timothée, martyr. Il s'arrêta en ce lieu et ne put en bouger jusqu'à ce que le Seigneur eut révélé où il fallait le déposer. C'est là que, maintenant, par la grâce de Jésus-Christ, il manifeste la puissance de sa vertu par les bienfaits dont il comble les fidèles, en rendant aux aveugles la vue, aux boiteux la faculté de marcher, aux malades la santé. Adressons donc à Dieu de ferventes prières, pour que, par sa pieuse intercession, nous méritions d'obtenir le pardon de nos péchés et les joies du ciel. S. Remi, glorieux confesseur de Jésus-Christ, prends aussi en pitié ton serviteur Adelold[3]. »

Après diverses translations, après avoir échappé, par une permission de Dieu, à la fureur des révolutionnaires, les reli-

1. *Flodoard*, éd. de l'Acad., I, p. 107.

2. Cette croix était située sur la place de S. Remi, à l'endroit où aboutit la rue du Cerf.

3. Voici le texte latin de cette inscription :

Quum transisset ex hoc mundo ad cælestem patriam
Præsul magnus beatus Remigius,
Huc a plebe sanctâ dignè delatus est corpore,
In ecclesia condendus Timothei martyris.
Tunc hoc loco moram fecit, nec moveri potuit,
Donec quo locandus esset revelavit Dominus,
Ubi nunc, favente Christo, prœpollet virtutibus,
Præstans hic Deo devotis apta beneficia,
Cœcis visum, claudis gressum, et ægris remedium.
Igitur, profusis votis, exoremus Dominum,
Veniam ut delictorum piis ejus precibus,
Mereamur adipisci, et cœlorum gaudia.
Sancte Remigi, confessor pretiose Domini,
Adeloldi quoque tui miserere famuli.

ques de notre saint furent déposées, le 16 décembre 1824, dans une châsse de cuivre argenté, qui fut elle-même placée, le 3 octobre 1847, par son E. le cardinal Gousset, dans le tombeau érigé derrière le maître-autel de S.-Remi[1]. C'est là qu'elles reposent depuis ce temps, au milieu de ce bon peuple de Reims qu'il avait tant aimé pendant sa vie, et qu'il comble encore de bienfaits après sa mort. Aussi, la reconnaissance des habitants de la ville et du diocèse, ne cesse de se manifester chaque année, surtout pendant cette belle neuvaine de S. Remi, où les fidèles se font, à l'envi, un honneur de porter sur leurs épaules ses précieuses reliques et d'y faire toucher divers objets qu'ils conservent avec piété, comme un gage de la protection de leur saint patron.

Sous le pontificat de S. Remi, on vit venir se grouper autour de lui une nombreuse pléiade de saints, attirés de tous les pays par l'éclat de sa vertu et de sa renommée, qui illustrèrent l'église et la province de Reims. Qu'il nous suffise d'ajouter à ceux que nous avons déjà cités : S. Berthauld et S. Aumont, écossais de nation et apôtres du pays Porcien, à

1. Nous ne ferons pas ici l'historique des diverses translations des reliques de S. Remi ; disons seulement quelques mots du tombeau actuel.

Placé derrière le maître-autel de la basilique, au milieu d'une splendide clôture de la Renaissance, il devait en emprunter le style. De chaque côté, dans des niches gracieuses, qui se marient parfaitement avec les colonnes qui les encadrent, se trouvent les statues des douze pairs ecclésiastiques et laïques, dues à la munificence de Robert de Lenoncourt, abbé de S.-Remi. A l'une des extrémités, se trouve le groupe de S. Remi instruisant Clovis ; tandis que l'autre est fermée par une porte en bois sculpté. Au-dessus de l'inscription : Sancto Remigio, sont sculptées les armes du cardinal Gousset, et sur le soubassement on lit cette inscription :

Beati Remigii sepulchrum
A Sonnatio Episc : Anno DCXXXIII
Hoc in eodem loco primitùs elatum
Ab Hincmaro Archiep : Abb : Anno DCCLII
Rob : Card : de Lenoncourt abb : Anno MDXXXVII
R : R : Ludinart de Vauxelles pio viro Anno MDCCCIII
Ter renovatum
Civitas Remensis Anno MDCCCXLVII
Thoma Gousset Metrop : sedem tenente
Funditùs reædificavit.

—

Hic beati Remigii quidquid humanitùs superest, piè colimus,
Ut precibus ejus freti, fide, spe et charitate refoveamur.

Ce mausolée, dû au ciseau de MM. Combettes et Wendling, sculpteurs, a été érigé sous la direction de M. Brunette, architecte.

Chaumont[1]; sainte Olive et sainte Liberète, vierges nées à Hauteville et qui sanctifièrent le même pays, sous la conduite de S. Berthauld; S. Léonard, solitaire; S. Gibrien et ses frères; S. Hélan; S. Trésain et S. Véran; deux autres frères et trois sœurs de S. Gibrien; S. Théodulphe, disciple et successeur de S. Thierry au Mont d'Hor; sainte Suzanne, vierge, au Mont d'Hor. Sur la fin du même siècle vécurent encore : S. Baudry, fondateur de l'abbaye de Montfaucon en Argonne; sainte Bove, sa sœur et sainte Dode, leur nièce.

J. CHARDRON,
Curé de Chémery.

1. Les reliques de S. Berthauld, le chef excepté qui se trouve à Chaumont-Porcien, sont à Remaucourt, ainsi que celles de S. Amand, de sainte Olive et de sainte Liberète; mais leur authenticité n'a pas encore été constatée.

DÉCLARATION DES SEIGNEURS

DE

SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT

Rien de ce qui a trait à l'histoire locale ne doit rester ignoré. Quand bien même les documents que l'on mettrait en évidence seraient d'un faible secours pour les études historiques, ils n'en seraient pas moins utiles. Si leur lecture charme peu le public, ils peuvent toujours être d'une certaine importance. En effet, ce n'est que par la diffusion des documents historiques, qu'on arrivera à rassembler les matériaux nécessaires à l'édification de nos histoires locales, encore si incomplètement connues aujourd'hui.

C'est guidé par ce principe, que j'ose me décider à publier cette déclaration des seigneurs de Saint-Remy, qui, si son authenticité n'est pas prouvée par des documents originaux, paraît l'être du moins par les circonstances qui ont motivé sa présentation.

Etienne, comte du Hamel, chevalier, seigneur de Saint-Remy-en-Bouzemont, Isson, Saint-Genay, La Chaussée, Coulmier, Mutigny et Marne-la-Maison, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment royal des carabiniers, craignant que ses titres, terriers, cueilloirs ne viennent à s'égarer, et ayant même constaté la soustraction de quelques-uns, ainsi que le mauvais vouloir de ses vassaux, demanda au roi la permission de refaire son terrier.

Louis, roi de France et de Navarre « voulant favorablement traiter l'exposant, le maintenir et conserver en tous ses droits » manda au bailli de Vitry-le-François, par lettre du 10 janvier 1759, d'enjoindre « à tous les vassaux, tenanciers, emphitéotes, justiciables, nobles et roturiers de la seigneurie de Saint-Remy-en-Bouzemont, de comparoir et venir dans le délai fixé..... représenter et communiquer les titres de leur propriété. »

Plusieurs personnes et communautés comparurent au terme fixé ; quelques-uns refusèrent de se soumettre, entre autres les habitants de Saint-Remy, auxquels on dut envoyer plusieurs assignations *à comparoir*, et à quoi ils furent contraints,

par arrêt du parlement de Paris du 16 mai 1781. De ce refus résulta plusieurs procès dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

Paris, 1er septembre 1881.

Léon MOULÉ.

DÉCLARATION DES SEIGNEURS DE ST-REMY

Du 14 mars 1784.

(Arch. Munic. Vitry-le François. L. ii 73. P. 48. original).

Du quatorzième jour de mars mil sept cent quatre vingt quatre, heure de six après midy.

Me Nicolas Bouillaud, arpenteur général des eaux et forêts, au département de Champagne, fondé de la procuration générale et spéciale [1] pour le présent terrier et l'exécution de l'arrêt de Nosseigneurs du Parlement de Paris, en la première chambre des Enquêtes, du seize mai mil sept cent quatre vingt un ; est comparu par devant nous, Jacques Daniel Alexandre Gillet, notaire royal au bailliage de Vitry-le-François, résidant en lad. ville, soussigné commissaire en cette partie, étant au château dud. St Remy, qui nous a dit que pour l'exécution des lettres du terrier du dix janvier mil sept cent cinquante neuf, et de l'arrêt sus daté, il va faire la déclaration de tout ce qui compose la terre et seigneurie de St Remy, en la forme et manière qui suit.

PREMIÈRE SECTION

Histoire.

La terre et seigneurie de St Remy en Bouzemont est située dans la province de Champagne, diocèse et généralité de Châa-

1. *En marge.* De Mme Charlote Felicité Guillaume de St Heulien, ve de Mre Etienne comte Duhamel, seigneur de St Remy en Bouzemont et de la partie d'Isson en dépendante, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, ancien capitaine au régiment royal des carabiniers ; — de Mre Benoit Pierre Charles de Muzinot, vicomte Duhamel, officier d'infanterie, et de Mme Marie Emilie Charlote Duhamel, son épouse, de lui autorisée ; — ....desdits terriers et seigneuries, par leur contrat de mariage ; ladite procuration passée devant notaires royaux le vingt quatre décembre mil sept cent quatre vingt-un.

lons ; bailliage, coutume, maîtrise, élection et grenier à sel de Vitry-le-François ; au midi de cette dernière ville, à une demie lieue de la rivière de Marne. Elle est mouvante en plein fief du roy, à cause de la motte de son château de Vitry-en-Perthois. L'église paroissiale est dédiée à St Remy, évêque de Reims ; l'abbé de Montier en Der est collateur, et celui de Huiron décimateur pour un tiers, le curé décimateur pour un autre tiers, et l'abbaye de Moncetz pour le dernier tiers.

Une partie du hameau d'Isson avec son finage forme un fief particulier qui appartient à l'abbaye de Huiron ; et le hameau des hautes et basses Landes forme un autre fief qui appartient à plusieurs particuliers. Ainsi le village de St Remy avec le château et le finage, la partie du hameau d'Isson au levant et la ferme de Beauregard avec leurs dépendances forment le fief de St Remy ; la partie du hameau d'Isson au couchant et ses dépendances forment le fief d'Isson, dans l'étendue duquel, le curé est décimateur pour moitié et l'abbaye de Huiron pour l'autre ; et le hameau des hautes et basses Landes avec ses dépendances forment le fief des Landes, dans l'étendue duquel la dixme se partage par tiers, comme celle du fief de St Remy. Tous ces fiefs et leurs dépendances, réunis, forment la paroisse de St Remy en Bouzemont.

Dès le treizième siècle, le fief de St Remy étoit divisé en deux parties distinctes et séparées, qui avoient chacune leur haute, moyenne et basse justice. L'une appelée St Remi dans les seps comprenoit le château et toutes les maisons du village, à l'exception de deux, la partie du hameau d'Isson qui dépend de St Remi, tous les accins et plusieurs pièces de terres et prés répandus dans le finage. L'autre appelée St Remi hors les seps comprenoit deux maisons dans le village et le restant du finage.

La partie de St Remi dans les seps étoit alors possédée par les *seigneurs barons d'Arzilliers*, qui la regardoient comme faisant partie de leur baronnie. Tous les habitans étoient serfs, ils furent affranchis, moyennant certaines redevances, par actes de mil deux cent trente, mil deux cent quarante quatre, et mil deux cent soixante huit.

De la maison d'Arzilliers St Remi dans les seps passa dans la maison de *Hangest* [1], dans le quatorzième siècle par le ma-

1. Le 11 avril 1469, Guillaume de Hangest présenta foi et hommage au

riage de Roques de Hangest avec Catherine d'Arzilliers, et elle est restée dans cette maison de Hangest jusques dans le seizième siècle, qu'elle passa dans la maison de Grandpré, par le mariage de Louise de Hangest avec Jacques de Grandpré; ensuite dans la maison de Guise, par échange entre François duc de Guise, et François de Cadenet et Madeleine de Grandpré, son épouse, du dix sept juillet mil cinq cent vingt six. Enfin dans celle de la Vieuville, où elle est restée jusqu'en mil six cent quatre vingt quatre, que Charles duc de la Vieuville vendit la partie de St Remi dans les seps à Claude du Hamel, second du nom, à la charge de la mouvance du château d'Arzilliers, mouvance qui fut proscrite, par sentence du bureau des finances de Champagne, du vingt et un avril mil six cent quatre vingt onze, à laquelle le duc de la Vieuville acquiesça, et paya au Roy les droits de quint et de requint; et, par le moyen de cette acquisition Claude du Hamel second, réunit les deux fiefs qui n'en forment plus qu'un, tel qu'il existe aujourd'hui.

La partie de St Remi hors les seps étoit possédée au commencement du quatorzième siècle par Jacques de la Grange; elle passa ensuite dans l'ancienne maison de Ventadour par le mariage d'une de la Grange avec un comte de Ventadour. Marguerite de Ventadour ayant épousé Miles de Noyers, dix du nom, comte de Joigny, lui apporta Saint Remi hors les seps, qui passa ensuite à Guy de la Trémouille, fils de Guillaume, chambellan des rois Charles cinq et Charles six, par son mariage avec Marguerite de Noyers. Charles de Vergy, seigneur d'Autry, ayant épousé en mil quatre cent trente quatre Claude de la Trémouille, fille de Gui, devint propriétaire de St Remi hors les seps [1]. De Charles de Vergy, il passa à Claude de Toulongeon, seigneur de la Bastie et de Sennecey, chevalier de la Toison d'or, par son mariage avec Guillemette de Vergy. René de Clermont [2], seigneur de Gallerande, vice amiral de France,

roi pour la terre et seigneurie de Saint-Remi dans les seps. Arch. Mun. ii 75. 52. *

* Ces notes sont tirées de pièces provenant des Archives municipales de Vitry-le-François et indiquant sommairement les titres de la seigneurie de Saint-Remy; malheureusement les originaux font défaut.

1. 1312, amortissement des terres possédées à Saint-Remy-en-Bouzemont par le chapitre Notre-Dame, par acte de Jacques de la Grange et Œlis de Perroie sa femme. (Arch. Munic. Cartulaire du chap. Notre-Dame de Vitry-en-Perthois, Ga. Ga. 182. — f. 68 v°).

3. 1539-1540. Compte rendu devant notaire en la prévôté de Vitry-en-

devint propriétaire de St Remi hors les seps par son mariage avec Jeanne de Toulongeon, fille de Claude. François de Clermont, troisième fils de René, en devint ensuite propriétaire, après lequel St Remi hors les seps passa à Heleine de Clermont, sa fille unique, fille d'honneur de la reine qui épousa le vingt neuf septembre mil cinq cent quarante neuf, Antoine d'Aure, second du nom, vicomte d'Aster, substitué au nom et armes de Gramont, mort en mil cinq cent soixante seize. Ils avoient vendu St Remi hors les seps le quatorze juillet mil cinq cent cinquante neuf à Pierre de Joisel [1], maître d'hôtel de Marie de Lorraine, reine douairière et régente d'Ecosse, mère de Marie Stuart, reine de France et d'Ecosse, et à Jeanne de Pièdefer sa femme. Jean du Hamel [2], troisième fils de Jacques, premier homme d'armes de la maison du Roy, gentil-

Perthois à Monsieur de Toulongeon et à Madame de Clermont des revenus de la terre et seigneurie de Saint-Remi hors les seps consistant en :

La haute, moyenne et basse justice ;

Le cens en grains montant à 116 septiers, 1 boisseau de froment mesure de Vitry (L. ii. 75. P. 52) ;

Le cens en argent, montant à 8 livres, 13 sols, 48 1/4.

1. 14 juillet 1559. Vente de la terre et seigneurie de Saint-Remi hors les seps, par Antoine de Gramont à Pierre Joisel, qui consiste en :

La haute, moyenne et basse justice ;

Les lods et ventes ;

Le droit de Banvin ;

50 fauchées de prés qui se louent annuellement ;

100 journaux de bois environ ;

Le gaignage messire Oger, valant par an 30 setiers moitié froment et avoine ;

Le gaignage du moulin des bois valant par an 40 setiers, moitié froment et avoine ;

Les cens en grains montant à 110 setiers ;

Les cens en argent montant à 8 livres 12 sols.

22 juillet 1568. Foi et hommage.

8 mars 1568. Création de tutelle à Claude de Joisel âgé de 8 ans, Jacqueline de Joisel âgée de 6 ans et Jacques de Joisel âgé de 10 mois, enfants de Pierre de Joisel et de Jeanne de Pièdefer. (L. ii 75. P. 52).

2. Contrat de mariage en 1579.

1593, 4 mai. Echange entre Jeanne de Pièdefer veuve de Pierre de Joisel et Jacques de Joisel son fils, et Jean du Hamel, seigneur de Bazincourt et d'Outines, et Jacqueline Joisel sa femme. Par lequel Mme de Joisel et son fils donnent en échange à M. Duhamel la terre et seigneurie de Saint-Remi hors les seps. — Mrs Duhamel donnent en contre échange à Mme de Joisel la terre et seigneurie d'Outines, mouvante du duché de Beaufort et celle de La Guépierre, mouvante du comté de Ronay (ii 75. P. 50).

1597, 2 juin. Foi et hommage (ii 75. P. 49).

1604, 10 juin. Dénombrement.

homme du duc de Guise, seigneur du Hamel en Picardie, ayant épousé Jacqueline de Joisel, fille de Pierre, devint propriétaire de St Remi hors les seps, tant du chef de son épouse que par échange avec ses beaux-frères, le quatre may mil cinq cent quatre vingt treize.

Après la mort de Jean du Hamel, arrivée le vingt mars mil six cent quatorze, St Remi hors les seps fut partagé en deux portions, entre Jacques, son fils aîné, capitaine d'une compagnie de cent hommes d'armes du roy, gouverneur des villes et château de St Dizier [1], ambassadeur en Suède [2]; et Claude du Hamel, son fils puîné, seigneur de St Vrain. Jacques du Hamel, second du nom, avoit épousé en premières noces Marie Picot de Dampierre et en secondes noces Barbe de Soine; il mourut à Nogent-sur-Seine, le quatre février mil six cent quarante neuf.

La moitié de St Remi dans les seps, qui appartenoit à Jacques du Hamel second, fut divisée après sa mort [3] en différentes portions. Desquelles Claude du Hamel premier, son fils aîné, lieutenant colonel de cavalerie, posséda la plus grande partie; et, au moyen de l'acquisition qu'il fit de la portion de son oncle de St Vrain, il devint propriétaire des trois quarts de St Remy hors les seps. Il mourut en mil six cent soixante dix, et avoit épousé Antoinette de Beauvau, morte en mil six cent soixante quatorze [4].

1. 25 août 1631. Commission de gouverneur des villes et château de St Dizier à Jacques du Hamel.

2. 1732, 23 décembre. Mémoire instructif donné par le roi à Jacques du Hamel allant en ambassade de la part de Sa Majesté auprès de la reine de Suède et des princes d'Allemagne.

3. 4 avril 1651. Partage devant notaire à Arzillers de la succession de Jacques du Hamel entre Barbe de Loine sa seconde femme, en son nom et comme tutrice de Louis, Charles, François, Jacques, Gabriel du Hamel et Claude du Hamel, fils dud. Jacques et de Marie Picot sa première femme. (ii 75. P. 42).

1654, 29 janvier. Partage des héritages échus à Jacques du Hamel par le partage du 4 avril 1651, entre Claude, Louis, François, Gabriel et Charles du Hamel, ses frères. (P. 41).

4. 1657, 28 septembre. Foi et hommage.

1659, 22 août. Vente devant notaire au bailliage de Vitry par Claude du Hamel l'aîné, seigneur de St Vrain et de St Remi, à Claude du Hamel le jeune, seigneur de St Remi hors les seps, de la moitié de la seigneurie hors les seps, consistant en :

Notre moitié ;

La moitié de la haute, moyenne et basse justice;

Moitié de tous les droits seigneuriaux contenus au dénombrement fourn par Jean du Hamel père et aïeul des parties le 10 juin 1604 ;

Après la mort de Claude Du Hamel premier, les trois quarts qu'il possédoit dans St Remi hors les seps furent encore divisés en plusieurs portions, mais Claude du Hamel [1] second, son fils, capitaine de cavalerie, les réunit ; et, au moyen de l'acquisition qu'il fit du duc de la Vieuville, en mil six cent quatre vingt quatre, il devint propriétaire [2] de la totalité de St Remy dans les seps, et des trois quarts de St Remy hors les seps ; l'autre quart resta dans la branche de du Hamel de Bourseville, qui tiroit son origine de Jacques du Hamel second et de Barbe de Loine sa seconde femme. Claude du Hamel second mourut le 10 janvier mil sept cent quarante. Il avoit épousé Geneviève Hector de Marle morte le huit juin mil sept cent treize.

Dès le vivant de Claude du Hamel second, François du Hamel son fils aîné, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, mestre de camp au régiment royal des carabiniers, devint propriétaire [3] de la totalité de St Remi dans les seps, et des trois quarts de St Remi hors les seps. Il mourut à Châlons sur Marne le trois avril mil sept cent quarante. Il avoit épousé Marie Anne de Choiseul, tante au duc de Choiseul, morte en mil six cent soixante un.

Après la mort de François du Hamel, Etienne [4] son fils

200 journaux, 2 denrées et demi de bois ;
180 journaux de terre ;
60 fouchées, 40 perches de pré ;
Et moitié de la maison des prés.

1. 1674, 28 décembre. Inventaire au château de St Remi après le décès d'Antoinette de Beauveau (ii 75. P. 40).

— 1682, 1er décembre. Foi et hommage au roi au bureau des finances de Champagne par Claude du Hamel et ses frères et sœurs.

1684, 28 avril. Partage. (ii 75. P. 39).

2. 1687, 12 septembre. Dénombrement au roi par Claude du Hamel de la terre et seigneurie de St-Remi hors les seps. Ensuite duquel dénombrement est la vérification au bureau des finances de Champagne 13 janvier 1691, qui deboute Charles de Salligny, Nicolle de Salligny sœur du nommé Pucelle, etc., ainsi que les habitants de Huiron, Glannes, Courdemanges, St-Cheron, Henruel, Les Rivières, St-Souvent, Neuville, Moncetz, Cloies, Narrois, Bignicourt et Frignicourt de leur opposition à la réception du dénombrement.

3. 4 mai 1722. Dénombrement fourni au roi par François du Hamel de la terre et seigneurie de St-Remi en Bouzemont tant du dedans que dehors les seps (L. ii 75. P. 34).

4. 10 janvier 1744. Foi et hommage au roi pour la terre et seigneurie de St-Remi mouvante de la motte du château de Vitry-en-Perthois par Anne-François-Joseph et Etienne du Hamel. (L. ii 75. P. 32).

puiné, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, capitaine au régiment royal des carabiniers, devint propriétaire de la totalité des deux fiefs, au moyen des acquisitions qu'il fit conjointement avec Charlotte Felicité Guillaume de St Heulien, son épouse; de Joseph Marie François du Hamel son frère aîné, en mil sept cent cinquante deux, et de Charles du Hamel de Bourseville en mil sept cent soixante six. Duquel fief de St Remi totalement réuni, ils ont fait donation entre vifs à Marie Emilie Charlotte du Hamel leur fille puînée, par son contrat de mariage du douze décembre mil sept cent soixante treize, avec Benoît-Pierre-Charles de Musino, subtitué au nom et armes du Hamel, avec la clause de substitution en faveur du fils aîné. Etienne du Hamel est mort le vingt huit août mil sept cent quatre vingt un [1].

DEUXIÈME SECTION

Limites.

Cette deuxième section ne donnant que les limites de la seigneurie, nous croyons inutile de la communiquer ici.

TROISIÈME SECTION

Droits seigneuriaux.

ART. 1.

Droits honorifiques.

Ils consistent en ce que le seigneur a seul le pouvoir de mettre ban à queue dans le chœur de l'église paroissiale de St Remi pour lui et sa famille — d'avoir et son épouse, les premiers l'eau bénite par présentation du goupillon, et leurs

1. La famille Du Hamel, originaire de Picardie, qui a pendant si longtemps occupé le château de Saint-Remy, a eu des représentants glorieux à plus d'un titre. Nous pouvons citer, entre autres, un Duhamel ancien gouverneur de Saint-Dizier qui défendit si vaillamment cette ville contre les Autrichiens en 1641. Les habitants reconnaissants firent fondre avec le bronze pris aux ennemis, deux canons aux armes du comte du Hamel. Un de ces canons est resté pendant longtemps sur la terrasse du château. A la même époque, Louis XIII, pour honorer également sa bravoure, fit frapper plusieurs médailles portant d'un côté les armes du comte du Hamel et en revers un soleil avec cette devise : *A toutes heures.* (Dict. Girault Saint-Fargeau).

Les armes de la famille du Hamel portent d'argent à la bande de sable chargée de 3 sautoirs d'or.

enfants par aspersion avec distinction, — d'aller les premiers à la procession immédiatement après le célébrant — de même que les premiers à l'offrande — d'être recommandé aux prières du prône nominalement par leurs noms, surnoms et qualités — d'avoir le premier le pain bénit par morceaux distingués — l'encens et le baiser de paix, le tout aux messes et offices de l'église et en leur absence et celle de leurs enfans, les officiers de leur justice les représentant. A aussi droit led. seigneur de sépulture dans le chœur de lad. église, ainsi que son épouse et leurs enfans. Droit de titres et de ceinture funèbre à ses armes tant au dedans qu'au dehors de lad. église, en laquelle les officiers de sa justice ont toute juridiction ordinaire et temporelle.

Art. 2.

Haute, moyenne et basse justice.

Elle est composée d'un bailly, un lieutenant, un procureur fiscal, un greffier, des procureurs postulans et des sergens. Elle s'exerce sur tous ceux qui demeurent dans le village de St Remi, dans la partie du hameau d'Isson qui en dépend et dans les fermes situées dans ladite, ensemble sur tous les héritages qui sont situés dans l'étendue du ban et finage du fief de St Remi. Les appels de laquelle justice se portent au parlement pour les affaires criminelles et de police, au bailliage de Vitry-le-François pour les affaires civiles et au siège de la table de marbre du palais à Paris pour les affaires d'eaux et forêts. A laquelle justice sont attachés les droits d'attrayères, confiscations, chasse, pesche, amendes, épaves, bâtardises, voieries, poids, mesure, arpentage, colombiers, garenne et tous les autres droits dont jouissent ou doivent jouir les seigneurs haut-justiciers suivant la coutume de Vitry, les ordonnances de nos rois et les arrêts du Parlement. — Les seigneurs de St Remi ayant seuls dans l'étendue de la paroisse de St Remi le droit de prendre la qualité indéfinie de seigneur de la paroisse de St Remi, à cause de la haute justice sur l'église paroissiale ; d'établir des officiers et d'exercer la police et la voierie dans le territoire de la paroisse. Les seigneurs des fiefs d'Isson et des Landes ne pouvant établir des officiers que dans l'étendue de leurs fiefs et seulement pour leurs fiefs — celui de St Remi ayant seul la grande main dans l'étendue de la paroisse, — les habitations des trois fiefs étant usagers de St Remi, le tout conformément à l'arrêt du Parlement du trente

et un juillet mil sept cent soixante neuf, rendu entre le chapitre de l'église métropolitaine de Paris et Messieurs de la Livre pour la terre et seigneurie de Suci en Brie.

Art. 3.

Droits de cens [1], *de lods et ventes et de retenue censuelle.*

Conformément à ce qui a été jugé, par l'arrêt du seize mai mil sept cent quatre vingt un, personne ne peut posséder héritage dans l'étendue du fief de St Remi sans payer cens, à moins qu'il ne rapporte un titre d'affranchissement ; et consiste le droit de cens en deux boisseaux de froment mesure de Vitry-le-François par chaque journal d'héritage situé dans la contrée des... (Enumération des lieux dits). — En dix sols par journal d'emplacement des maisons et accins du village de St Remi et de la partie du hameau d'Isson qui en dépend.

En cens particulier, en grains, argent, volailles sur d'autres emplacemens et accins et sur différents héritages.

Et en un denier par journal sur tous les autres héritages qui ne sont point chargés de cens en grain, de celui à dix sols et de cens particulier.

Tous lesd. cens payables annuellement et perpétuellement au château de St Remi ; ceux en argent et volailles le premier octobre, à peine de cinq sols d'amende, et ceux en grain le lendemain de Noël, aussi à peine de cinq sols d'amende.

Lesd. cens emportant lods et ventes à raison de vingt deniers pour livre, suivant l'article cent dix sept de la coutume

1. 1769. Il est dû à St Remi un cens en argent à 10 s. le journal ou a 2 s. 6 deniers.

Le cens en volaille. On estime une poule à St Remy 10 s., et un chapon, 15 s.

Le cens en grains, soit de deux boisseaux de blé par journal.

Le journal à St Remy vaut 6 denrées — la denrée 80 perches — la perche 10 pieds — le pied 10 pouces — le pouce 12 lignes.

Le setier de froment est composé à Vitry de 8 boisseaux — le boisseau contient 18 pintes.

Le setier de blé s'est vendu en :

1759.....	16 l. 15 s.
1761.....	12 l. 15 s.
1763.....	10 l. 10 s.
1768.....	19 l.
1769.....	17 l. 10 s.

(Arch. munic. L. ii 74. P. 2, original).

de Vitry : saisine d'un sol parisis suivant l'article cent vingt six : retrait censuel suivant l'art. dix huit ; amende de trois livres parisis pour vente recelées au delà de quarante jours, suivant les titres de la seigneurie et nouvelle reconnaissance à chaque mutation aux frais du nouveau possesseur.

Art. 4.

Droit de petit four.

Il consiste en ce que chaque ménage de la communauté de St Remi et de la communauté d'Isson pour la partie qui dépend de St Remy, est tenu de payer annuellement et perpétuellement au château de St Remi, le premier jour d'octobre, une somme de deux sols ; et la femme, veuve ou fille tenant ménage, un sol, à peine de deux sols six deniers d'amende contre chaque défaillant, à défaut de payer led. jour. Au moyen de laquelle redevance ont droit lesd. habitans de prendre de la terre dans une pièce de la seigneurie appelée la *Fosse à terre*, pour l'entretien et la reconstruction de leurs bâtimens.

Art. 5.

Droit de guet et garde.

Il consiste, en ce que chaque ménage de la communauté de St Remi et de la communauté d'Isson pour ce qui dépend de St Remi, est tenu de payer annuellement et perpétuellement, au château de St Remi, le premier jour d'octobre, une somme de cinq sols, et la femme veuve ou fille tenant ménage, deux sols six deniers pour le *droit de guet et garde*, à peine de deux sols six deniers d'amende contre chaque défaillant à défaut de payer led. jour.

Art. 6.

Droit de Banvin.

Ce droit commence annuellement la veille de St Martin, dix novembre à vèpres, et finit la veille de la Chandeleur premier février aussi à vèpres. Pendant lequel temps, le seigneur a seul le droit de vendre le vin de son crû, en son château de St Remi. Et qu'aucun habitant dud. lieu et dépendances, ne peut vendre vin, ni en acheter qu'aud. château, à peine de confiscation et d'amendes. Et, où ledit seigneur ne voudrait

vendre le vin de son crû pendant led. temps, tous ceux qui débitent du vin ou autre boisson sont tenus de lui payer une somme de dix sols pour chaque poinçon de vin ou autre boisson, jauge de Champagne, qu'ils vendent et débitent pendant ledit temps.

Art. 7.

Droit de cens des usages ou pain de bois.

Il consiste en ce que chaque habitant des communautés de St Remy, Isson et des Landes, formant la paroisse de St Remi, est tenu de payer annuellement et perpétuellement au château de St Remi, le jour de Noël, deux deniers ou pour deux deniers de pain, au choix du seigneur; et la femme veuve ou fille tenant ménage, un denier, ou pour un denier de pain aussi au choix du seigneur, pour le cens de leurs usages vulgairement appelé *droit de pain de bois*, à peine de deux sols six deniers d'amende contre chaque défaillant à défaut de payer led. jour.

Art. 8.

Droit de Pertuis Mauclos.

Il consiste en ce que tous les propriétaires ou fermiers d'héritages, aboutissans sur les rues, ruelles et places publiques du village de St Remi et de la partie du hameau d'Isson qui en dépend, sont assujettis à ce droit. En conséquence, sont tenus de fermer ou faire fermer annuellement lesd. héritages de hayes vives ou sèches, avant le premier août, à peine de deux sols six deniers d'amende contre chaque contrevenant.

Art. 9.

Droit de péage.

Suivant les titres de la seigneurie, tout ce qui passe et traverse le finage de St Remi, doit payer au seigneur pour un char quatre deniers, pour une charrette deux deniers, pour un troupeau de bestiaux, de quelques espèces qu'ils soient, surpassant le nombre sept, dix sols, huit deniers; et, s'il n'est pas composé de sept, chaque bête doit quatre deniers; chaque homme portant marchandises quatre deniers, à peine de confiscation et d'amende.

Art. 10.

Droit de pain à gerbe.

Il consiste en ce que chaque habitant, laboureur seulement, des communautés de Bignicourt-sur-Marne — Courdemanges — Cloyes — Frignicourt — Glannes — Henruel — Les Rivières — Montcetz — Neuvillez-sous-Arzillières — Norrois — St Louvent et ceux du pont Liézard dépendant de la communauté de St Cheron, est tenu de payer annuellement au château de St Remi, le jour de Noël, une somme de cinq deniers pour le rachat du droit de péage vulgairement appelé *droit du pain à gerbe*, à peine de deux sols six deniers d'amende contre chaque défaillant, à défaut de payer ledit jour.

SECTION QUATRE

Bâtimens et dépendances.

Art. 1.

Le château de St Remi [1] avec tout ce qui lui est adjacent et qui ne forme qu'un seul et même continent, consiste en cinq cent soixante douze journaux, une denrée, quarante perches. Mais il ne sera question ici que du château et ses dépendances, le surplus sera détaillé dans les sections suivantes.

1. La motte sur laquelle sont situés les bâtimens avec les fossés qui l'environnent, 4 journaux — 1 denrée — 20 perches.

2. Le jardin potager avec ses allées.

3. Le petit bois avec ses allées.

4. Le jardin Madame avec les allées et tout ce qui est le long du fossé Jean des Bœufs jusqu'au chemin qui entre au château.

5. Le jardin de Bas avec le dos d'âne, la grange et la maison attenante.

6. Le parc proche le pont du village.

7. Le chemin qui sert d'entrée au château.

1. 1691, 21 avril. Sentence du bureau des finances de Champagne qui déclare la terre et seigneurie de Saint-Remi-en-Bouzemont dans les seps mouvante du roi à cause de la motte de son château de Vitry-en-Perthois. (L. ii 75. P. 36).

8. Le fossé Jean des Bœufs depuis la pièce de la fosse à la terre jusqu'au pont du village.

9. Le fossé séparatif de l'enceinte du château depuis celui de Jean des Bœufs, le long du jardin Madame, du jardin potager et du petit bois avec le réservoir.

10. Le fossé le long des places de la rue d'Enfer et des accins de la maison de l'abbaye de Moncetz.

11. Les dites places de la rue d'Enfer.

Le tout tenant du levant aux accins de la maison de l'abbaye de Moncetz, à l'emplacement commun entre les héritiers de François Ancelot, etc., la grande rue et le pont du village ; du midi, à la petite chaussée de l'étang de St Remi ; du couchant à la pièce et au chemin de la fosse à la terre et du nord au chemin, aux places de la rue d'Enfer, aux accins de la maison de l'abbaye de Moncetz, etc.

Art. 2.

La maison de la rue d'Enfer avec les chenevières.

Art. 3.

L'emplacement du moulin construit en la contrée de la coste messire Oger, avec la maison du meunier, le jardin potager, la digue et le chemin qui conduit aud. moulin.

Art. 4.

La maison du vigneron située à Isson.

Art. 5.

La maison des prés située aud. Isson où était anciennement le château d'Isson.

Art. 6.

La maison de Beauregard avec son jardin et ses dépendances, située proche le bois des grands usages.

Total des bâtiments et dépendances, 36 journaux, 4 denrées, 79 perches.

SECTION CINQUIÈME

Terres labourables.

Total, 500 journaux, 5 denrées, 65 perches.

SECTION SIXIÈME

Prés.

Total, 175 fauchées, 3 denrées, 15 perches.

SECTION SEPTIÈME

Vignes.

Total, 5 journaux, 1 denrée, 15 perches.

SECTION HUITIÈME

Etangs et carpières.

1. L'étang de St Remi faisant partie des accins du château, tenant du levant aux terres du Poil et du finage d'Isson, contenant trente huit journaux, vingt cinq perches.

2. L'étang de Norrois, finage de St Remi, tenant au bois de Juchères et aux terres des basses Landes ; d'une contenance de 59 journaux, 4 denrées, 25 perches.

3. La carpière de Norrois, finage de St Remi, contenant 5 journaux, 3 denrées, tenant aux terres des basses Landes et à l'étang de Norrois.

Total, 103 journaux, 1 denrée, 50 perches.

SECTION NEUVIÈME

Bois et buissons.

Le Bois du châtelier, finage de St Remi, réglé à 26 ans de recruë, et faisant partie des accins du château. Il contient 76 journaux, 1 denrée, 45 perches.

Plus différentes pièces de bois et buissons sis au finage de St Remi, dont le total avec le bois du châtelier est de 835 journaux, 1 denrée, 50 perches.

SECTION DIXIÈME ET DERNIÈRE

Rues, ruelles, chemins, voyes, sentiers, fontaines et voyes publiques dans l'étendue de ce qui compose la paroisse de St Remi, sur lesquels le seigneur du fief de St Remi a le droit d'exercer la voierie, à cause de sa qualité de seigneur haut justicier de l'église paroissiale, et auquel appartiennent seul et sauf usage public, les allées, berges, fossés et cours d'eau qui sont aux environs du château et qui font partie des accins dud. château, contenant ensemble 52 journaux, 50 perches.

ART. 1.

Rues et ruelles.

1. La rue d'Enfer ou du château qui commence au levant à la grande rue de St Remi et finit au couchant à l'allée de Vitry.

2. La grande rue de St Remi.

3. La rue de Favraux.

4. La rue du Radet, etc., etc.

(Suit l'énumération des rues).

En tout 16 rues et ruelles.

ART. 2.

Voyes-sentiers et chemins.

(Suit l'énumération et les tenants et aboutissants de 23 chemins ou sentiers).

ART. 3.

Fontaines et puits publics.

Les fonds et propriétés des rues, ruelles, chemins, fontaines, etc., cy devant détaillés sont la propriété du seigneur de St Remi ; les habitans de St Remi, d'Isson, des Landes et tous autres, ny ayant que le droit d'usage, sans que personne puisse usurper sur iceux, y bâtir et planter qu'après que les alignemens en ont été donnés par le seigneur de St Remi ou les officiers de sa justice, à peine de démolition et d'amende.

ANCIEN ORGUE DE L'ÉGLISE DE LA TRINITÉ

DE CHALONS-SUR-MARNE

L'an dernier, en terminant, une courte brochure sur les anciennes orgues de la ville de Châlons, nous avons dit que nous continuerions nos recherches à cet égard et que nous espérions découvrir quelque document ignoré qui nous mettrait à même de compléter notre historique.

Nous croyons être agréable aux lecteurs qui ont bien voulu suivre notre travail en leur offrant le résultat de nos dernières recherches qui complète et rectifie le précédent, et qui, croyons-nous, ne laisse pas que d'offrir un certain intérêt.

Les renseignements qui suivent sont relatifs à l'église de la Trinité de Châlons. — Nous avions dit en ce qui concerne cette église qu'elle ne possédait pas d'orgue avant la Révolution. C'est vrai pour la période qui s'étend de 1668 à 1792, mais c'est inexact en ce qui touche à la période antérieure à 1668.

Des renseignements authentiques établissent que l'église de la Trinité eut un orgue dès l'an 1372, et que cet orgue fut refait en 1467, puis retouché à diverses époques et enfin détruit par l'incendie du 19 janvier 1668, qui éclata à la cathédrale dont l'église de la Trinité était très rapprochée et qui eut beaucoup à souffrir de cet accident inattendu.

Un premier orgue a été placé dans l'église de la Trinité en 1372. — Une mention qui ne laisse aucun doute à cet égard figure dans un compte de 1423, où il est dit qu'il sera mis « une étaie sous la poutre des dites orgues qui ont été mises et placées l'an 1372. »

Une réparation d'entretien fut faite à l'instrument en 1422 ; on lit dans les comptes de cette année la dépense suivante :

« Payé à Messire Mécle, curé de Mareul (Mareuil) pour remestre à poinct les orgues et pour les avoir remis depuis pour ce qu'il y avait aucune chose à faire. . XIII sols, 2 deniers.

De 1423 à 1467, il ne fut fait aucune dépense pour l'entretien des orgues, mais en 1467 elles furent refaites à neuf. Marché fut passé à cet effet avec Pierre Caillambert, frère cordelier du couvent de Reims. La convention ne donne malheureusement pas l'indication complète des jeux dont l'orgue

devait se composer : mais il y est dit que l'on se servira de la Cymbale de l'ancien orgue et de la petite trompe. Le détail des dépenses nous fait connaître en outre qu'il y avait aussi deux *principaux* (bourdons) et une grosse trompette, — que le buffet était élevé sur un échaffaud orné d'arcatures gothiques et soutenu par deux crosses ou jambes de force en bois, sur lesquelles étaient sculptées deux figures d'homme en pied. — La montre du buffet présentait trois tourelles coiffées.

Le prix de la menuiserie accessoire fut débattu entre les marguilliers et les principaux paroissiens et Maître Gérard, son fils, et Gaulchier le menuisier à l'auberge du pont de Nau alors tenu par Androuyn. — En effet, la dépense de la construction s'ouvre par cette mention :

« Payé à Androuyn du pont de Nau, pour dépense faite en son hostel par plusieurs paroissiens pour convenir avec Maistre Gérard, son fils et Gaulchier le menuisier touchant le fait des orgues. . . . . XXII sols. »

Puis vient le détail des dépenses ; nous ne citerons que celles qui peuvent nous renseigner sur la composition et la forme de l'instrument :

« — Payé à Pierre Prat pour le charpentage du chaffault et pour mettre jus le vieil chaffault des dites orgues. . L sols.

« Item. — à Guillaume le menuisier pour XXVI pieds de volille (volige) de blanc boys et pour une pièce de bois pour faire une ogyve au chaffault des dites orgues. . . . . XV sols X deniers.

« Item. — à Jehan le Berjas, pour avoir fait des crampons pour cramponner les trois tours des dites orgues. . . . . III sols IX deniers.

« Item. — à Person Bidault, menuysier, pour boys à faire les moulures de devant le sommier et au-dessous des mitres des dites orgues. . . . . III sols I denier.

« Item. — à Collinet le cloutier, pour 300 de cloz pour clouer l'embrisse (le lambris) du chaffault pour les soufflets et la couverture des tours. . . . . VI sols VI deniers.

« Item. — à Gillequin le menuysier, pour avoir fait les moulures et deux penaulx de taille qui sont aussi aux deux braces des crosses des dites orgues, là où il y a en la dite taille deux hommes sauvages. . . . . LVI sols. »

L'orgue ayant été fait à Reims, les marguilliers en envoyèrent chercher les éléments ; on trouve à ce sujet les dépenses suivantes :

« Payé à Collesson Chailloux pour l'ameuble transport des trompes desdites orgues. . . . . VII sols III deniers.

« Item. — à Henriet, le mareschal, pour avoir ramené les tuyaulx des dites orgues et les valets du frère Caillembert. . . . . VI sols III deniers.

« Item. — fut despendu (dépensé) par les marguilliers pour le voyage d'aller quérir la menuyserie des dites orgues à Reims, tant pour les dépens des chevaux et pour le valet, lesquels chevaux étaient à Pernet-Phelizon, qui amenèrent la dicte menuyserie duquel voyage ledit Phelizon n'en a aucune chose voulu prendre »»

« Et au regard des dépenses des dits marguilliers, valet et chevaus pour ce. . . . . XV sols.

Plusieurs paroissiens firent à l'église des dons en nature pour la construction de l'orgue ; la mention de ces dons nous fait connaître que les tourelles seulement contenaient les tuyaux de montre et que les plates-faces étaient remplies par une claire-voie en bois derrière laquelle était appliquée une toile peinte en azur.

« Payé à Piere Aubry, pour asseoir les claire-voies devant les sommiers. . . . . pour ce . . . . . (gratis).

« — à divers pour six pièces de bois de 24 pieds de longueur et planches pour le plancher. . . (données à l'église).

« — à Remy Morel pour trois trésaulx[1] d'azur pour azurer les contre-pannaulx de toile de devant le sommier. (donné).

« — à la femme Etienne Ferry, pour ung drap à lict qu'elle a baillé pour faire les ventillons des dites orgues. . (donné).

« — à la femme Collesson Robert, Jehan Morel et Jacques le Vermandois, chacun un drap à lict. . . . . (donné).

Le peintre seul fut payé, ainsi que l'indique la dépense ci-après :

« Payé à Jehan Cadenelle pour avoir peint les ventillons de devant les dites orgues et qour avoir tendu les draps des dits ventillons. . . . . XXX sols. »

Quant à la facture, elle coûta d'abord 40 écus d'or, plus un supplément de 12 écus et quelques frais accessoires, ainsi que le constatent les dépenses ci-après :

« Payé à frère Pierre Caillembert, cordelier, pour avoir fait les orgues [illegible] en l'église [illegible] par plusieurs des

1. [illegible]

paroissiens pour la somme de XL escus d'or à lui payée, qui valent XL livres tournois.

« Item. — audit frère Caillembert quand on marchanda de luy pour le fait des orgues de la dite église. . . . . X sols.

« Item. — audit père Pierre qui a fait les dites orgues, lequel y avoit perdu à icelles faire et auquel on avoit promis de luy garder de perdre et de lui amender ce qui seroit trouvé de raison, et aussi pour ce qu'il a promis et d'y faire doubles principaulx et raccorder les dites orgues au bout de l'an, comme apparoit par sa cédule, la somme de XII escus d'or qui lui ont été baillés et payés, qui valent XVI l, 10 sols.

Il était d'usage à cette époque et longtemps après encore de ne passer aucun marché, aucune construction, sans stipuler qu'il serait payé une certaine somme pour le vin et pour une ou plusieurs collations ou repas qui se prenaient pendant le cours des travaux.

Il fut en effet payé :

« — Aux Cordeliers de Reims, du couvent dudit frère pour les vins dudit marché. . . . . XXV sols.

« Item. — Pour le vin de l'accord, bu en l'ostel de Jehan Rouyer. . . . . VI sols VIII deniers.

« Item. — Despence de bouche faite par plusieurs fois par ledit frère Caillembert et son valet Johannes, durant le temps qu'ils ont resté à faire les dictes orgues. XXV sols II deniers.

« Item. — pour la despence faite par ledit frère en la chambre du gardien des cordeliers en faisant les derniers ouvrages. . . . . XL sols.

Enfin, l'orgue fut prêt en septembre 1467 ; l'inscription de deux dépenses nous apprend comment on procéda à sa réception.

« — Payé à Jehan Asselin pour avoir joué des orgues le sabmedy et le dimanche quand on chanta la messe du Sainct-Esprit et fut la première fois que on en joua. . . . . 2 sols 6 deniers.

« Item. — A Monsieur Armingaud, à Hans Wyllam et Nicolas de Damery, pour avoir visité lesd. orgues, pour voir si elles estoient bonnes et recepvables, lesquels ont eu pour leur peine et salaire. . . . . XXIII sols IV deniers. »

En 1473, les ressources de l'instrument furent augmentées ; le sommier fut agrandi et l'orgue mis au ton de chapelle, accord dont autrefois on se préoccupait assez peu. — On

acheta pour cette modification du bois, de l'étain, du plomb, des peaux, du parchemin, et enfin il fut payé au facteur, Pierre Louvrier, pour avoir fait le sommier, l'abrégé, la buze, plusieurs tuyaux neufs auxdites orgues et l'accorder au ton. . . . . 12 livres.

En 1526, l'instrument reçut de nouvelles additions.

Marché fut passé avec un sieur Nicole Wytner, facteur de Strasbourg, qui introduisit, sans doute, dans l'instrument tous les progrès réalisés depuis peu dans la facture. Nous savons en substance de quelle nature étaient ces travaux qui ne coûtèrent pas moins de 400 livres tournois, somme assez considérable pour l'époque. — Le grand clavier fut refait, un clavier de récit, correspondant à un jeu de cornet fut ajouté, — un plein-jeu fut aussi ajouté à l'orgue et un pédalier de treize notes avec ses jeux, son abrégé et son mécanisme particuliers vont en augmenter la puissance.

L'instrument ne subit aucune réparation importante jusqu'en 1594, époque à laquelle Maître Girard Liron, religieux de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons, en fit le relevage moyennant la somme de dix écus, prix convenu avec lui.

En 1603, il y fut fait par Frédéric Chestern, facteur à Reims, diverses réparations qui coûtèrent 60 livres ; il y plaça notamment une régale (trompette) neuve moyennant une somme de 12 livres.

De cette époque à l'an 1668, l'instrument ne reçut aucune modification nouvelle. Il fut détruit par l'incendie le 19 janvier de ladite année et ne fut point rétabli.

ORGANISTES

Dans le principe il n'y avait point d'organistes en titre à l'église de la Trinité. — On payait au *joueur d'orgues*, 20 deniers, les jours de grande fête qui étaient de quatorze chaque année. L'orgue n'était entendu que ces seuls jours. — Telle fut la règle suivie jusqu'en 1433.

En 1434, on fit prix avec un organiste, à raison de 40 sols par an. — On trouve en effet dans les comptes de cette année la mention suivante :

« Payé pour le salaire de Perinet Hermand, pour avoir joué

des orgues aux fêtes qu'il appartient au long de l'an. . . . .
. . . . . 10 sols. »

En 1450, l'organiste est dénommé messire Jehan Goajur, auquel on paye 40 sols pour salaire de l'année, comme à son prédécesseur.

En 1461, l'organiste est Phelippot Prugnon qui reçoit pour cette année 35 sols.

En 1467, marché est passé avec Nicolas Lestripman, organiste, moyennant 58 sols par an, mais le susdit ne reste pas longtemps en fonctions.

Dés 1468, il est remplacé par Nicolas de Damery, auquel on paye 40 sols par an ; il cesse ses fonctions en 1472.

Il est remplacé en 1472, par Maître Gringault, chanoine de Saint-Etienne, et auquel il est payé 66 sols par an ; il reste en fonctions jusqu'en 1488.

En 1489, l'organiste est Jehan Regnault, qui reçoit un salaire annuel de 60 sols.

Son successeur est Maitre Jacques Lartilleur qui exerce jusqu'en 1494, et pour le même prix.

En 1495, Jehan Regnard, organiste, 60 sols par an.

En 1502, Jehan Larmé, organiste, exerce jusqu'en 1526.

Son successeur est Maitre Didier Célon auquel on paye 4 livres par an.

Après lui, en 1533, c'est Jehan le Chaulne auquel on paye 5 livres.

De 1537 à 1538, c'est un chanoine de la Trinité dont on ne dit pas le nom et auquel on paye 5 livres chaque année.

Michel le Chaulne lui succède et tient l'emploi jusqu'en1553.

En 1554, l'organiste est Guillaume Bodelot avec lequel un marché est passé et le prix fixé à 6 livres 15 sols par an, mais en 1568, son salaire fut porté à 10 livres. — Il exerça jusqu'en 1580.

En 1581, l'organiste est Denys Charpentier.

De 1583 à 1590, il n'y a plus d'organiste en titre ; aucune dépense ne figure dans les comptes pour cet objet.

En 1591, l'organiste est Jehan Guy, auquel il est payé 10 livres par an ; il exerce jusqu'en 1593.

En 1593, l'organiste est Jacques Cauchon, religieux du couvent des Cordeliers, auquel il est payé 9 livres par an.

En 1595, l'organiste est François Vautrot qui exerce jusqu'en 1600, moyennant un salaire annuel de 18 livres.

Pendant l'année 1600, l'orgue fut tenu successivement par Maître Pierre Foucher, chanoine de Saint-Etienne, et par le frère Antoine Duboys, cordelier. Ce dernier reste en fonctions jusqu'en 1604.

En 1606, l'organiste est Claude Moreau, auquel il est payé 9 livres pour 6 mois d'exercice.

Son successeur est M. François Grossetête qui reçoit 12 livres par an.

Il est remplacé en 1611 par Jehan Moreau auquel on paye 12 livres par an.

En 1614, ce fut de nouveau Maître Pierre Foucher, chanoine de la cathédrale qui tint l'emploi pendant plusieurs années.

En 1620, l'orgue fut confié à Pierre Michelet qui exerça jusqu'en 1646. — Son successeur fut Guillaume Charlier qui fut organiste jusqu'en 1651, époque à laquelle il passa à l'église Saint-Jean.

En 1652, l'emploi fut temporairement occupé par le frère Jean, des Cordeliers de Châlons, et enfin, en 1653, l'orgue de la Trinité fut tenu par Pierre Chopin qui l'occupait encore en 1668 lorsque l'instrument fut détruit par l'incendie.

L. Grignon.

LES RELIGIEUSES DU TIERS-ORDRE
DE SAINT DOMINIQUE DE LANGRES*

XI

Le mardi 8 septembre 1733, le prêtre qui chanta la messe eut le malheur de laisser tomber à terre la sainte hostie. Après la célébration des saints mystères, sur l'ordre de la R. Mère du Saint-Esprit, on alluma deux cierges au chœur, et la communauté assemblée fit amende honorable à N.-S. avec le respect le plus profond et la dévotion la plus touchante.

A la mi-janvier 1743, le froid devint si rigoureux que la ville de Langres fut visitée par une maladie qui déjà en moins de quelques semaines avait dépeuplé plusieurs pays de la Lorraine et avait violemment sévi à Paris ; la promptitude avec laquelle on se trouvait saisi la fit appeler *la grippe*. Cette maladie pénétra dans la communauté, et de 24 religieuses de Chœur et de 6 Converses dont elle était formée, 4 seulement échappèrent à ses atteintes. Mgr l'évêque, en ayant été averti, envoya son grand vicaire dispenser les sœurs de se lever à 4 heures pour Matines, et de vaquer aux exercices réguliers. Pendant huit jours seulement on récita Matines le soir ; quant aux autres observances, la ferveur l'emporta sur le mal, de telle sorte que celles qui ne furent pas très-vivement attaquées continuèrent de s'en acquitter exactement, quoique bien malades. « On se lassa bientôt, dit l'une d'elles, d'être privé de Matines à 4 heures du matin ; on le regrettait, et la dispense peinait plus que la maladie. On fit de grandes instances auprès de Mgr notre supérieur pour obtenir la liberté de rentrer dans toutes nos saintes observances ; il fut autant édifié de la ferveur de notre communauté qu'il avait été peiné de son indisposition, il nous envoya son Grand Vicaire avec une lettre de sa part qui révoquait la dispense. »

En novembre 1751, une retraite de huit jours fut prêchée à la communauté par le R. P. Noirot, jésuite. Le jour de la Présentation de la sainte Vierge eut lieu la cérémonie de la rénovation solennelle des vœux. Mgr de Montmorin assista plusieurs fois aux exercices de la retraite ; il fit lui-même

* Voir page 177, tome XII, de la *Revue de Champagne*.

quelques exhortations pour disposer les sœurs au jubilé de 1750, que l'on célébrait seulement a cette époque ; il offrit à chacune d'elles un petit crucifix auquel il avait attaché 40 jours d'indulgences.

Voici une nouvelle preuve du zèle que témoignait la communauté pour la conservation de l'exacte observance. C'était au mois de novembre de l'année 1756 ; on allait commencer le jeûne de l'Avent. Le vendredi avant le premier dimanche de ce saint temps, pendant la conférence, la R. M. de Saint-Thomas, Piot, adressa ces paroles aux sœurs assemblées : « Mes chères sœurs, comme nous n'avons pas de poisson cette année, et que nous allons entrer en Avent, je suis sur le point de demander dispense à Mgr pour faire servir des œufs au réfectoire trois fois la semaine. » Une telle proposition qui avait été plusieurs fois rejetée, surprit extrêmement la communauté; sa ferveur se réveilla, et non seulement on ne voulut pas accepter de demander la dispense, mais on représenta qu'il y avait assez de légumes, pois, fèves, etc. « Cela suffit, » dit-on. « Et bien moins suffit à une infinité de bourgeois, » ajoutèrent plusieurs. Néanmoins les supérieures, dans le désir apparemment de s'assurer encore mieux de l'attachement des sœurs à ce point de la règle, donnèrent l'ordre à la R. Mère de faire servir des œufs au réfectoire, et d'en manger la première. Cet ordre fut exécuté. La prieure en mangea par esprit de soumission ; mais aucune des sœurs ne voulut accepter de faire cette brèche au règlement, et tous les œufs retournèrent à la cuisine. Mgr ayant été informé de cette conduite, fut content de la respectueuse obéissance de la prieure et édifié de la conduite de la communauté.

XII

Pendant l'année 1752 et les trois suivantes, la paix fut troublée par la présence d'une sœur converse imbue de l'esprit janséniste. Elle venait de l'abbaye de Fontevraut [1]. Voici son histoire ; quoiqu'elle soit un peu longue, nous l'insèrerons toute entière : elle donnera une idée des tristes effets que produisait à cette époque l'hérésie jansénienne jusque dans certains monastères, en même temps qu'elle manifestera le ferme

1. *Fontevraut*, célèbre abbaye de filles, fondée par Robert d'Arbrissel, dans la province d'Anjou, vers l'an 1100, sous la Règle de Saint-Benoît.

attachement aux vraies doctrines des dominicaines de Langres.

Sœur Luzey, c'était son nom, était du pays d'Anjou, et, selon toute apparence, d'une famille aisée. A l'âge de 18 ans, elle fit profession dans la célèbre abbaye de Fontevraut. Ayant eu le malheur de servir une religieuse de condition et de talent, elle partagea bientôt ses sentiments erronés et devint avec elle une janséniste des plus entêtées. Madame de Montmorin, sœur de l'évêque de Langres, ayant succédé à cette religieuse en qualité d'abbesse, professait le plus grand attachement aux doctrines de l'Eglise Romaine. Un de ses premiers soins fut donc de travailler avec zèle et prudence à faire rentrer dans des sentiments plus justes et plus sains celles de ses filles qui s'étaient écartées de la droite voie. Le succès répondait généralement à ses efforts, lorsqu'une religieuse de qualité persuada à deux sœurs converses de sortir avec elle d'une maison « où leur foi et leur salut, disait-elle, étaient en danger. » Tout étant bien convenu, celles-ci se munirent de ce qu'elles crurent devoir leur être nécessaire, leur intention n'étant pas de rentrer jamais au couvent ; la religieuse d'ailleurs qui les avait sollicitées à cette espèce d'apostasie leur promit de pourvoir à leurs besoins et de ne les laisser manquer de rien. Il y a bien apparence qu'elles furent secondées dans leur évasion par des gens de leur doctrine. Cette religieuse laissa en sa cellule une lettre apologétique qu'elle avait composée de son mieux.

On était en hiver, et la communauté prenait sa récréation. Nos trois sœurs profitèrent de ce moment pour pratiquer dans le mur du dehors une brèche, par où elles passèrent leurs ballots et leurs personnes ; mais sur ces entrefaites ayant entendu un peu de bruit, craignant d'être surprises, elles laissèrent quelques effets et partirent en toute hâte sans avoir été aperçues.

L'heure où la communauté devait s'assembler pour la prière étant venue, on fut fort surpris de voir qu'il manquait trois religieuses. Madame l'abbesse qui connaissait l'entêtement des fugitives, ne douta point de leur évasion. On courut à la cellule de Madame de la Poirs, on trouva la lettre qu'elle y avait laissée : elle y déclarait que pour obéir à la parole de J.-C. qui ordonnait à ses disciples, lorsqu'on les persécuterait dans une ville, de fuir dans une autre, elles avaient cru toutes les trois devoir prendre cette précaution pour mettre leur cons-

cience en sûreté et conserver la pureté de leur foi ; elle ajoutait beaucoup d'autres raisonnements captieux.

Toutes les issues de l'abbaye furent aussitôt visitées ; on ne voyait pas bien où elles avaient pu passer, quand on aperçut le ballot laissé par elles, et à côté, l'ouverture dans la muraille.

Certaine de leur évasion, l'abbesse fit faire toutes les perquisitions possibles ; on était en proie à la plus vive inquiétude. Ce ne fut qu'au bout de trois ans qu'on finit par les découvrir dans une campagne hors de Paris, habillées en séculières et menant une vie bourgeoise. On se saisit des trois, et on les conduisit aux Maisonnettes de Paris, où elles demeurèrent quelque temps sous les lois sévères qui s'y observaient.

Les parents de madame de la Poirs qui avaient du crédit et de la considération, obtinrent qu'elle fût placée en une communauté religieuse à Paris. Quant aux deux sœurs converses, madame de Montmorin, leur abbesse, les fit mettre par lettre de cachet [1], l'une, la plus difficile et la plus jeune, aux religieuses Ursulines de Bar-sur-Aube, et l'autre, la sœur Luzey, chez les Dominicaines de Langres.

Un jour, à sept heures du matin, un exempt [2] se présenta au parloir et demanda la Mère Prieure, qui déjà sans doute avait été prévenue par Mgr de Montmorin. Aussitôt qu'il la voit, après l'avoir saluée fort poliment, il lui présenta de la part du roi une lettre de cachet pour qu'elle eût à retenir mademoiselle Luzey, converse de l'abbaye de Fontevraut, autant de temps qu'il plairait à Sa Majesté de l'y laisser.

A peine s'était-il acquitté de sa mission que la chaise de poste qui renfermait cette fugitive arriva. Elle descendit tout de suite, et l'exempt la conduisit à la porte conventuelle et la remit entre les mains de la R. M. Piot qui la reçut assez froidement ; c'était le 14 septembre 1752 ; et elle était âgée alors de 38 ans. Elle salua avec beaucoup de modestie et de civilité; et la prieure la conduisit immédiatement au chœur pour y entendre la messe.

1. On appelait *lettre de cachet* une lettre émanée du Souverain, signée de lui, et contresignée d'un secrétaire d'Etat, pliée de manière qu'on ne pouvait la lire sans rompre le cachet dont elle était fermée. Ces sortes de lettres donnaient le droit de requérir la force publique.

2. Officier de cavalerie de ce temps.

On lui donna une cellule dans le dortoir d'en-haut, et elle mangeait au réfectoire avec la communauté. Cependant les religieuses, qui ignoraient son aventure, ne surent résister à la tentation de s'informer d'où elle venait. Le jour de son entrée était le mercredi des Quatre-Temps ; et le vendredi suivant, pendant le chapitre, quelle ne fut pas leur surprise quand la Mère de Saint-Thomas annonça que cette prétendue demoiselle n'était autre qu'une sœur converse qui avait quitté Fontevraut pour ses opinions jansénniennes, auxquelles elle ne voulait pas renoncer, et que le roi l'avait imposée à la communauté par lettre de cachet. On gémit sur son aveuglement, et l'on adressa au ciel de ferventes prières pour obtenir son retour à la foi catholique et à l'Eglise Romaine. On défendit de révéler ce secret à qui que ce fût, et on lui interdit à elle-même le parloir des séculiers.

Comme elle paraissait d'un caractère doux et honnête, on lui laissa pour le dedans une grande liberté, sans toutefois la perdre de vue ; on l'observait dans toutes ses paroles et ses actions ; quand elle allait en récréation, on lui témoignait beaucoup de bonté. Mais tandis que les sœurs gardaient avec elle le silence le plus absolu sur ce qu'elle était, elles s'aperçurent le dimanche suivant, pendant qu'elles se promenaient ensemble, que ses yeux se tournaient volontiers du côté des issues par où elle pourrait sortir de la maison.

Se regardant comme une illustre et fidèle disciple de J.-C. persécutée pour la foi, elle se faisait honneur de son apostasie; à ses yeux, les docteurs et les plus respectables ministres de l'Eglise n'étaient que de faux prophètes et des ignorants. Ce qui contribuait à l'entretenir dans ses pernicieuses erreurs, c'était un petit livre qu'elle portait sur elle et qui renfermait en caractères assez fins le Nouveau-Testament traduit par les Jansénistes ; elle y trouvait le fond de sa doctrine et y puisait ses armes spirituelles. Elle en avait aussi de matérielles ; ainsi on lui a vu un couteau d'une forme particulière, propre à scier les barreaux de fer et à préparer sa fuite ; car c'était là l'objet de toutes ses préoccupations.

On n'épargna rien pour retirer cette pauvre âme de l'erreur; elle entendit des instructions qui lui auraient été très-salutaires s'il y avait eu en elle la moindre bonne volonté ; mais au lieu de prêter une attention soutenue, elle affectait de tousser et de cracher à tout moment pour s'en distraire et marquer le mépris qu'elle en faisait. Mgr de Montmorin lui-même essaya

tout ce que le zèle peut suggérer ; mais ce fut aussi sans succès.

Quoique la communauté vécût dans la pureté de la foi catholique et qu'elle y demeurât très-ferme, les supérieurs prirent soin néanmoins que les jeunes sœurs n'eussent aucune conversation avec elle, de peur qu'elle ne leur insinuât doucement le venin de l'hérésie : elle aurait certainement bien voulu en gagner quelques-unes. Les anciennes essayèrent de lui faire sentir le malheur de son état ; mais elles la trouvèrent inflexible comme une barre de fer. On fit son possible pour l'amener à recourir aux sacrements ; elle répondait toujours avec la même opiniâtreté qu'elle n'en avait pas besoin, ayant conservé la grâce de sa première communion.

Pendant plusieurs années qu'elle demeura à la maison, personne ne s'aperçut qu'elle eut la moindre dévotion à la sainte Vierge. Hors la messe, à laquelle on l'obligeait d'assister tous les jours, on ne la voyait assister à aucun exercice, ni faire aucun acte de piété ; quand elle se trouvait avec les autres à l'église, son extérieur ne laissait rien à désirer, mais il a été reconnu que c'était surtout pendant ce temps qu'elle méditait le plus son projet d'évasion.

La R. M. Prieure, par considération pour Mgr de Montmorin qui s'intéressait à cette fille à cause de Madame de Fontevraut, sa sœur, avait pour elle bien des égards, quoiqu'elle ne donnât que 50 écus de pension en qualité de sœur converse, à la charge qu'elle travaillerait pour la maison : ce que l'on n'exigea jamais d'elle. On la traitait comme si elle eût été une religieuse dominicaine ; on la conduisait à l'infirmerie quand elle se trouvait indisposée et on la soulageait avec une grande bonté ; mais on remarqua à différentes reprises que durant ce temps elle examinait avec soin les issues qui pourraient faciliter son évasion.

Quelque précaution que l'on prît pour lui rendre la vie moins dure, et quoique Madame de Poirs, selon sa promesse, lui envoyât exactement ce dont elle avait besoin, lui recommandant à chaque fois de se bien comporter, elle se déplaisait souverainement. Elle reçut un jour ses habits de religieuse avec prière de les porter ; mais elle différa ; et la suite fit juger qu'elle voulait fuir avec ses vêtements séculiers. Comme on lui apprit, peu de temps après son arrivée à Langres, que sa compagne qui était à Bar-sur-Aube avait tenté de s'échapper : « Elle commence trop tôt, » répondit-elle avec beaucoup de

douceur. Ce n'est pas qu'elle-même demeurât tranquille : elle multipliait ses mesures à la même fin ; mais la Providence qui veillait à la porte de la maison, ne permit pas qu'elle réussît dans son projet.

Nuit et jour, son esprit était occupé à chercher le meilleur moyen de mettre ce projet à exécution. Il y avait malheureusement dans la ville plusieurs personnes qui avaient adopté les mêmes doctrines jansséniennes ; elle le savait, et de temps en temps il lui arrivait de jeter des lettres par les fenêtres ou par-dessus les murs, demandant du secours aux gens de son parti ; on peut bien croire que quelques-unes de ces lettres parvinrent à leur destination. La Prieure était avertie de tout. Convaincue de l'impossibilité de ramener cette pauvre égarée, elle se mit en mesure de délivrer la communauté d'un sujet aussi inquiétant.

Le grand désir qu'avait la sœur Luzey de secouer le joug devenu pour elle insupportable, lui fit croire qu'elle pouvait se confier pour ses commissions à une jeune fille séculière au service de la maison et qui sortait de temps en temps. Cette personne en qui elle trouvait de l'esprit et de la prudence lui parut propre à seconder son projet d'évasion ; aussi lui témoigna-t-elle beaucoup d'amitié pour mieux se l'attirer. Un jour, elle se hasarda de lui confier un énorme paquet de lettres à l'adresse de plusieurs du parti, la chargeant de les mettre toutes à la poste. La jeune fille qui était sage et fidèle, et qui connaissait la sœur Luzey, craignit que ces lettres ne fussent suspectes ; elle les remit entre les mains de la Prieure. Celle-ci ne voulut pas se permettre de les ouvrir avant d'avoir consulté un grand vicaire, qui lui dit que la religieuse apostate ne pouvait guère, dans l'état où elle se trouvait, écrire sans offenser sa conscience et compromettre la communauté. Les lettres furent donc lues ; c'est ainsi que l'on parvint à connaître à fond les menées secrètes de cette brebis égarée, et ses ruses pour découvrir les issues de la maison par où elle pouvait être enlevée. Elle s'adressait à toutes sortes de personnes, et la nuit elle rôdait dans les endroits qu'elle avait indiqués.

La surveillance qu'on exerçait à son égard prévint bien des ennuis qu'aurait pu amener l'imprudence de ses démarches. Ainsi, dans une lettre parvenue à son adresse, elle priait un homme de se trouver auprès d'un mur qu'elle lui indiquait vers dix heures du soir, pour l'aider à passer par-dessus la muraille. Au jour et au moment marqués, elle se trouva à

l'endroit convenu et appela cet homme. Celui-ci ayant répondu, elle courut vite chercher une échelle qu'elle traînait comme elle pouvait, quand la Prieure qui avait eu vent de ce projet, accompagnée de plusieurs sœurs, se montra, lui demandant avec douceur ce qu'elle prétendait faire de cette échelle ; puis elle la conduisit dans une chambre sûre, où elle remarqua qu'elle portait sous ses habits un coutelas, et ce livre janséniste dont nous avons parlé.

Un autre jour, comme la malheureuse épiait sans cesse toutes les occasions de fuir, ayant découvert les clefs de la grille du chœur et de la petite ouverture par laquelle la sainte communion est donnée, elle alla se blottir dans le confessionnal, en attendant que la grande porte du côté de la rue fût ouverte. Mais le confesseur, étant venu sur ces entrefaites, la ramena à la maison et la remit entre les mains de la supérieure.

Ce contre-temps ne la déconcerta point ; elle espérait toujours mieux réussir plus tard. Pendant une nuit d'hiver on la trouva, au moment où on allait à Matines, c'est-à-dire à minuit, cachée dans un monceau de son, et quand on lui demanda ce qu'elle faisait là, elle répondit d'un air moqueur qu'elle récitait Matines de la sainte Vierge. On la reconduisit doucement en sa cellule : elle n'opposa aucune résistance.

Elle se décida enfin à reprendre ses habits religieux, le jour de la Pentecôte 1755 ; c'était pour mieux jouer son jeu. Le lendemain, pendant le dîner de la communauté, elle monta à l'infirmerie, descendit ou sauta dans la cour des sœurs tourrières et gagna la rue. Ayant fait un petit bout de chemin, elle vit une église ouverte ; elle y entra précipitamment pour mieux dérober sa sortie ; mais il se trouva que cette église était celle du couvent, et on s'étonne vraiment comment elle ne s'en aperçut pas avant d'y entrer. Une demoiselle qui avait été pensionnaire à la maison la reconnut, et alla avertir la prieure, qui prit aussitôt des mesures pour la faire arrêter. Déjà la sœur Luzey était arrivée en fuyant à toutes jambes, vers la chapelle des Trépassés [1], quand une tourrière la saisit et pria un homme qui se trouvait là de ramener à la maison cette misérable fugitive.

La mère de Saint-Thomas la recevant lui reprocha sa faute avec force et charité, et la tint enfermée dans sa cellule pen-

1. Cette chapelle se trouvait dans le cimetière dit *des Trépassés*, qui tenait à la maison des Dominicaines, comme nous l'avons vu.

dant deux ou trois jours, au bout desquels on lui rendit sa première liberté ; et, sans lui parler de ses tentatives insensées, sans lui adresser le moindre reproche, on lui continua la bienveillance qu'on lui avait toujours témoignée ; elle dut assister à la messe et aux vêpres comme auparavant. La prieure lui promit qu'elle allait réellement travailler à la faire sortir. Cette nouvelle n'aurait pas manqué de la rejouir si elle avait eu le désir sincère de reprendre sa première vocation dans son monastère ; mais comme ses dispositions étaient tout opposées et qu'elle craignait très-fort l'autorité de son abbesse, c'était pour s'y soustraire qu'elle eût voulu lui dérober la connaissance de sa demeure ; elle se flattait que si elle pouvait parvenir à entrer dans quelque maison, sous la protection de personnes dévouées au parti, elle y vivrait en sûreté ; peut-être même avait-elle à ce sujet des données certaines ; quoi qu'il en soit, elle agissait comme s'il en eût été ainsi, et on commençait réellement à la craindre.

Elle essaya encore une fois de s'échapper. Etant venue au chœur un peu avant que la messe de la communauté fût sonnée, tout aussitôt qu'on eut ouvert la grille et la petite fenêtre par laquelle on donne la communion, elle s'élança ; déjà la moitié de son corps était passée, quand les deux religieuses qui étaient au chœur coururent la tirer de force ; elle résistait de tout son pouvoir, criant aux personnes qui étaient à l'église : « Mes chers amis, tirez-moi donc des fers ! » et quelques autres paroles de ce genre. Comme il n'y avait là personne de son parti, les deux religieuses eurent bientôt fait de la ramener ; de cette sorte le scandale parut peu, mais toujours assez pour causer du désagrément à la communauté.

On la conduisit aussitôt hors du chœur avant que la communauté y fût arrivée : la pâleur était répandue sur son visage, et le tremblement de tous ses membres faisait vraiment compassion. La charité l'emporta dans le cœur des religieuses sur le mécontentement qu'elle venait de leur causer. La supérieure la remit du mieux qu'elle put et lui donna tout ce qui pouvait la soulager. Elle lui fit ensuite une exhortation touchante pour l'engager à revenir à de meilleurs sentiments. Mais, à dater de ce moment, l'entrée du chœur lui fut interdite, et sa place marquée parmi les sœurs converses, à la tribune. On fit mettre un petit crochet à la porte de sa cellule en dehors pour pouvoir l'y enfermer la nuit et l'empêcher de sortir ; du reste on ne la laissa manquer de rien. La sœur Luzey se soumit sans réplique. On lui proposa de venir prendre part

à la récitation commune ; elle répondit qu'elle était bien aise de rester dans sa chambre, et on la laissa libre.

Cependant la prieure agissait auprès de Monseigneur de Montmorin pour obtenir que l'on fît changer la lettre de cachet. Le prélat ne jugea pas à propos de donner suite à cette demande, tant que sa sœur l'abbesse de Fontevraut vécut; mais après la mort de celle-ci, Monseigneur se servit de son crédit à la cour pour obliger la supérieure qui succédait à retirer sœur Luzey. En conséquence, le 17 juillet 1755, un envoyé du roi se présenta à la maison avec une chaise de poste : il devait prendre sœur Luzey, et aussi, en passant par Bar-sur-Aube, sa compagne, qui, d'un caractère très-violent, avait causé bien des ennuis aux religieuses chez lesquelles elle avait été internée. On les conduisit toutes deux à l'abbaye de Fontevraut. On ne sait ce qu'elles sont devenues dans la suite.

XIII

Le 5 juillet 1770, l'hôpital de la charité fut incendié. La prieure des Dames de Saint-Dominique voyant le danger que courait leur maison attenante, fit un vœu à saint Nicolas, au grand saint que l'on a coutume d'invoquer pour conjurer ce genre de fléau. La prière des religieuses fut exaucée, ainsi que celles du clergé de Langres, comme le rapporte le procès-verbal suivant, que nous lisons sur les registres de la communauté :

« Le 5 juillet 1770, notre R. Mère prieure, sœur Marie des « Séraphins de Surmont, a fait vœu pour toute la communauté « à perpétuité de faire la fête de Saint-Nicolas, avec la com- « munion générale, autant que faire se pourra ; et celles qui « ne pourront la faire ce jour-là la feront à la première com- « munion suivante pour cette intention.

« Ce vœu a été fait à l'occasion de l'incendie de l'hôpital de « la Charité, où nous avons couru le plus grand danger. Les « Messieurs de Saint-Mammès ont eu la bonté d'apporter le « chef de saint Mammès ; dans le moment, les flammes se sont « apaisées et le vent s'est tourné du côté du rempart. Nous « n'avons que des actions de grâces à rendre au Seigneur du « miracle qui a été visible à tout le monde. »

Ont signé : « Sœur Marie des Séraphins, prieure — Sœur « Marie de Saint-Ursule, secrétaire. »

XIV

Le 15 septembre 1772, la communauté assemblée convint que l'on démolirait le vieux bâtiment au levant et qu'on en construirait un autre à la même exposition avec une aile au midi, suivant le plan fait par le sieur Valter, et d'après la permission de Monseigneur de La Luzerne, alors évêque de Langres.

Le 16 avril 1774, la communauté céda à l'hôpital de la charité le bâtiment neuf élevé en 1730 et situé de l'autre côté de la rue dans la partie la plus rapprochée de Longeporte (il existe encore aujourd'hui et sert d'ouvroir à l'hôpital) en échange de la manufacture contiguë au jardin et aux vieilles maisons acquises par les premières mères. Cet échange se fit but à but, sans que les administrateurs de l'hôpital voulussent consentir à indemniser les sœurs : ce qu'elles abandonnaient valait certainement beaucoup plus que ce qu'elles recevaient ; la convenance seule du terrain et l'avantage d'avoir toutes leurs habitations ensemble les déterminèrent à faire ce sacrifice.

On avait déjà démoli en l'année 1772 les vieilles constructions. Le 25 juillet 1774, on commençait ce magnifique bâtiment que nous voyons encore debout aujourd'hui et qui est sans contredit un des plus beaux ornements de cette partie de la ville.

A la date du 30 mai 1775, on lit dans les Archives de la maison :

« A la gloire de Dieu, sous la protection de la très-sainte « Vierge, de notre glorieux Père saint Dominique, sous le « règne de Louis XVI et l'autorité de Mgr de La Luzerne évê- « que de Langres, sous le gouvernement de la révérende mère « Saint-Paul Janvier, digne prieure de la communauté, la « première pierre de ce monastère fut bénite et posée par « M. Leclerc prébendier de la cathédrale de cette ville; le plan « fut fait par M. Durand, architecte de la province, et exécuté « par M. Valter, architecte de la ville. »

La bâtisse et l'ameublement dura sept ans jusqu'en 1781, comme on peut le lire sur une pierre placée dans les soubassements de la maison tout près de l'emplacement de l'ancien caveau. L'appartement des pensionnaires commença à être habité en mars 1781 ; les cellules, le 15 avril même année ; l'infirmerie, le chœur, l'ouvoir, les refectoires, l'église ne tardèrent pas à s'achever. Enfin, le saint jour de la Pentecôte,

3 juin, M. Leclerc, directeur de la communauté, assisté de plusieurs ecclésiastiques, fit la bénédiction de la maison.

Les dépenses totales s'élevèrent à la somme de 152,559 livres, ainsi réparties :

Pour la maçonnerie, tant les matériaux que la main d'œuvre	74.882	livres.
Pour la charpente et menuiserie	51.420	—
Pour le reste	40.309	—
Total....	182.550	livres.

Cette somme a été couverte, 1° par 94,265 livres provenant de remboursements et de transports de contracts; 2° par 27,000 livres de rentes, reçues pendant la bâtisse ; 3° par 23,178 livres d'épargnes ; 4° par 16,930 livres d'emprunt ; 5° enfin par 15,094 livres de dons faits à la communauté. Nous citerons, entre autres bienfaiteurs de la maison à cette époque, M. Simonnot, chanoine, qui donne 600 livres en 1777 ; Madame Clément, belle-sœur de la mère Marie de Saint-Paul, alors prieure : elle envoie en 1778, 3,000 livres pour l'église et 1,000 livres pour achever la dot d'une sœur ; M. Singlin, chanoine, qui donne la même année 600 livres pour l'église ; M. l'abbé Juré, qui offre 400 livres en 1784 ; M. Enguerrand, lazariste, qui en offre 300 ; M. Delecey de Changey, 200, etc. La plupart de ces dons étaient avec charge de prières.

Mais celui qui semble avoir fait en ce temps le plus de bien à la maison c'est le frère de la très-honorée mère Marie de Sainte-Anne Le Roy, M. Le Roy d'Arcy. Ce monsieur résidait à Paris. Une première fois, le 19 mai 1774, il envoya 3,000 livres en pur don, à la charge seulement que ladite somme serait affectée à titre de pension viagère à sa chère sœur. La communauté, acceptant cette condition, s'est engagée en outre à rendre ce bienfaiteur participant de toutes les prières et bonnes œuvres qui se feront en la maison tant qu'elle subsistera et de plus à lui appliquer la sainte messe et la communion générale qui se ferait le jour de son patron, saint Jean, et de celui de son épouse.

Voici maintenant une déclaration de sœur de Sainte-Anne, signée de sa main, et qui l'honore grandement : cela prouve combien cette excellente religieuse avait à cœur de ne jamais porter atteinte, sous quelque prétexte que ce fût, à son vœu de pauvreté :

« Je déclare, dit-elle, que je n'ai consenti à ce présent acte « de la communauté (celui par lequel les mères acceptaient le « don de son frère en sa faveur) de la manière qu'il est énoncé « pour les 3 milles livres, que pour lui assurer (à la commu- « nauté) ce don, qu'autrement elle aurait risqué de perdre. « Mais parce que cette condition absolue de me payer annuel- « lement une pension de 150 livres pour mes besoins particu- « liers et personnels, pour en disposer à ma volonté même « avec la permission de ma supérieure, est essentiellement « opposée à mon vœu de pauvreté, à nos saintes lois et cons- « titutions, et à la sainte et inviolable coutume de notre mai- « son, je déclare bien sincèrement et bien volontairement, de « mon mouvement propre, que je renonce pour toujours en « faveur de ma communauté à toute espèce de prétentions et « de considérations que je pourrais avoir en conséquence de « ce bienfait. C'est une preuve que je veux donner de mon « éternel dévouement à ma maison et de mon attachement à « nos saintes règles.

« Fait dans mon monastère du Tiers-Ordre de Saint-Domi- « nique de Langres le 29 août 1774, dans la 52me année de « ma sainte profession et la 71me de mon âge, accomplie le « 7 juin dernier En foi de quoi je signe ce présent acte :

« Sœur Marie de Sainte-Anne Le Roy. »

Le 20 août 1774, le même monsieur D'Arcy fait un autre don de 3,680 livres, et le 3 novembre, même année, un autre de 300.

En 1790, les revenus de la maison montaient à environ 10,000 livres.

CHAPITRE III

(De 1789 à 1806).

Etat du monastère au moment de la Révolution. — Vœu aux saints Anges. — Expulsion des religieuses. — Vie commune. — Dispersion. — Election comme prieure de Madame de Vougécourt. — Ce qu'est devenue la maison. — Diverses tentatives de sœur Angélique pour rentrer en possession de la maison. — Décret d'approbation de l'empereur Napoléon.

I

Il est dit dans l'histoire sacrée que les prévarications du peuple choisi provoquaient la colère de Dieu, et que sa fidélité à la loi sainte lui attirait l'abondance des bénédictions céles-

tes. Le Seigneur n'a pas changé de conduite à l'égard des peuples.

Au dix-huitième siècle, la France était grandement coupable ; elle avait méconnu son titre de Fille aînée de l'Eglise ; le clergé n'était plus à la hauteur de sa vocation ; la vie religieuse, si abondante et si pure autrefois, avait beaucoup perdu de sa vigueur. La désolation était dans le lieu saint ; le scandale et l'erreur, en y pénétrant, avaient démoli les remparts de la foi et fait d'immenses ruines. On ne trouvait presque plus dans les cloîtres ces éléments de sainteté si puissants pour apaiser la colère de Dieu, pour soutenir son bras et l'empêcher par la prière et la pénitence de s'appésantir sur les coupables.

Les fureurs révolutionnaires et des décrets impies vinrent dépeupler les monastères, renverser les autels et exiler les prêtres. Ce fut un temps de douloureuse épreuve pour l'Eglise. Mais si elle eut à gémir sur les prévarications d'un certain nombre de ses enfants en ces tristes jours, elle fut grandement consolée par des vertus dignes des premiers siècles.

L'histoire des religieuses dominicaines de Langres avant la Révolution, temoigne que dans ces temps de relâchement elles avaient conservé la ferveur de l'observance primitive, et que les désordres reprochés à tant d'autres communautés n'avaient pas pénétré dans la leur. Disons seulement qu'on eut à déplorer en ces derniers temps les funestes effets du jansénisme chez plusieurs. Cette erreur perfide fut introduite dans le monastère par certains confesseurs imbus de la fausse doctrine. En éloignant les âmes de Notre-Seigneur et en les privant du pain de la vie éternelle, le démon était sûr d'employer le moyen le plus efficace pour les affaiblir et les faire tomber.

En 1790 la communauté se composait de 38 religieuses, et était gouvernée par la mère Saint-Paul Janvier. Cette religieuse, d'une très-honorable famille de Langres, avait fait profession le 19 juillet 1747 et avait été élue prieure en 1760. C'était pour la septième fois qu'elle exerçait cette charge quand la tempête révolutionnaire éclata. On voyait alors, en exécution de divers décrets de l'Assemblée nationale, les religieux et les religieuses expulsés de leurs cloîtres, exilés au loin, enfermés dans des prisons, ou enfin mis à mort. Les Dames Dominicaines s'attendaient de jour en jour à un sort pareil ; néanmoins elles ne consentirent à quitter leur maison qu'à la dernière extrémité.

La ville de Langres, qui voyait les libertés dont elle était dotée gravement compromises par le gouvernement révolutionnaire, résista longtemps au torrent qui en entraînait tant d'autres à l'abîme. Cependant la tempête finit par s'y déchaîner, et elle fut d'autant plus violente que Langres était le siège d'un des premiers évêchés de France et de nombreuses institutions monastiques.

En 1792 on ferma les chapelles des couvents, et on expulsa ceux et celles qui les habitaient. Le 2 octobre de cette année, fête des saints Anges Gardiens, les religieuses dominicaines reçurent de la municipalite l'ordre de quitter leur maison : elles refusaient d'accepter la constitution civile du clergé et de reconnaître pour leur évêque l'intrus Wandelaincourt qui avait été irrégulièrement nommé pour remplacer Mgr de La Luzerne, alors en exil. La vénérable supérieure, Saint-Paul Janvier, que le récit des insultes grossières faites à certaines religieuses de la ville avait saisie d'effroi, alla se prosterner devant Dieu, et le pria avec larmes de préserver ses filles d'un pareil malheur. Pour obtenir plus sûrement cette grâce, elle fit, au nom de toute la communauté, un vœu aux saints Anges qu'on honorait en ce jour, celui de chômer leur fête à perpétuité, s'ils protégeaient spécialement les religieuses, à la condition pourtant que celles-ci ratifieraient ce vœu. Puis se sentant animée d'une sainte énergie, elle rassemble toutes ses compagnes au chœur, les encourage et laisse tomber sur elles une précieuse bénédiction. Les larmes coulaient avec abondance, et on éprouvait les plus terribles angoisses ; cependant les cœurs étaient pleinement résignés aux rigoureux desseins de Dieu, et on priait pour les persécuteurs. Tout à coup un grand bruit se fait entendre : c'étaient les officiers municipaux qui enfonçaient les portes de clôture et qui brisaient les grilles. Les mères restent en prière, les bras étendus en croix. La digne supérieure, et la mère Angélique, dont nous parlerons plus bas, vont seules à la rencontre de ces hommes de désordre et de sang ; elles leur parlent avec tant de calme et de fermeté qu'ils sont comme saisis malgré eux d'une sorte de respect devant la vertu de ces deux femmes et se trouvent un instant désarmés par leur courage ; mais le démon leur a bientôt rendu leur audace ; ils s'avancent jusqu'au chœur où les religieuses tiennent encore leurs bras en croix et étendus vers le ciel. Là, leurs sabres se lèvent ; mais retenus apparemment par une force invisible, ils ne peuvent se résoudre à

abattre ces mains suppliantes, et la férocité est encore une fois impuissante en face du signe de la croix.

Rien ne saurait peindre l'horreur de ces derniers moments ; que de réflexions pénibles ! que de regrets ! quel tumulte dans cette enceinte naguère si paisible ! La maison ressemblait à une halle où chacun allait et venait avec grand bruit ; ici, on posait les scellés ; là, on enlevait ou l'on brisait ce qui se trouvait sous la main. Mais enfin le moment de sortir arriva. Les sœurs quittèrent le sanctuaire qu'elle avaient mouillé de leurs larmes, et fortes de la protection divine, conduites par leur supérieure, elles se dirigèrent du côté de la cour, vers les portes de sortie.

Cependant une des plus jeunes, sœur Magdeleine de Jésus, plus craintive et moins confiante que ses compagnes dans le secours des saints Anges, s'enfuit en toute hâte sans être aperçue, et alla tremblante se blottir dans un coin du grenier. A peine s'y était-elle réfugiée qu'un jeune homme de bonne mine se présenta à elle et lui dit : « Ma sœur, vous n'êtes pas ici à votre place ; il pourrait vous arriver du mal. » La pauvre sœur, éperdue, ne savait d'où pouvait venir cet avertissement. Son Ange gardien lui donnait-il cette marque visible de protection ? ou bien n'était-ce pas l'esprit de ténèbres qui voulait la tromper ? Elle l'ignorait ; mais pressée par cette voix, elle courut rejoindre la troupe désolée. Arrivée à la cour, elle partagea la nouvelle douleur des mères qui se virent forcées de laisser là leurs habits religieux pour revêtir un costume séculier, malgré le tumulte et en présence de la foule. Il sembla que les anges de Dieu s'attristaient avec les pieuses exilées et les couvraient de leurs ailes, pendant que des personnes charitables leur apportaient des habits de deuil. Elles s'en revêtirent avec calme et dignité ; puis franchirent en versant des larmes les portes de la maison et se rendirent tristes et silencieuses au lieu qui devait leur servir de retraite. La soirée et la nuit se passèrent dans des angoisses de toutes sortes. Les jours suivants, elles s'occupèrent à ranger un peu leur habitation, afin de retrouver quelque chose de la vie monastique. A l'endroit le plus reculé de leur nouvelle maison, elles préparèrent un petit oratoire, d'une très-grande simplicité, où leurs cœurs pourraient plus facilement s'épancher devant le Seigneur ; elles essayèrent de réciter l'office et d'y faire célébrer la sainte messe. Quand un prêtre déguisé se présentait chez elles, il était accueilli comme un envoyé du ciel ; les portes se

refermaient silencieusement sur lui ; on le conduisait dans le pauvre sanctuaire ; là, on priait, on gémissait devant Dieu, on se purifiait de ses fautes, et lorsqu'on ne pouvait assister au saint sacrifice, on participait au moins à la divine Eucharistie, avec des consolations d'autant plus vives qu'elles avaient été attendues plus longtemps et achetées au prix des plus grands sacrifices. Oh ! qui pourrait redire les ineffables douceurs de ces moments passés dans l'oraison et la ferveur de la croix !

Lorsque la pieuse cohorte était consolée et affermie, le ministre sacré reprenait ses vêtements séculiers et s'esquivait le plus secrètement possible, et on remerciait la divine Providence d'avoir ménagé cette circonstance favorable.

Les portes de leur chétive habitation demeuraient ordinairement fermées ; des sœurs sortaient seulement pour les besoins de la communauté. Il y en eut quelques-unes, disons-le, qui se sentant plus libres, laissèrent affaiblir en elles par leurs rapports avec le monde l'esprit intérieur, et ne furent réellement pas assez fidèles dans ces jours d'épreuves ; cependant on ne peut rien leur reprocher de grave. Presque toutes, au contraire, encouragées par les paroles et les exemples de leur vénérée supérieure, firent de véritables progrès dans la vertu, l'amour des souffrances et l'abandon à la volonté de Dieu.

Le gouvernement s'étant emparé de tous les biens monastiques, accorda comme indemnité une modique pension à chaque religieuse, à condition toutefois qu'elles prêteraient le serment exigé. Quelques-unes poussèrent la délicatesse de conscience si loin qu'elle refusèrent ce serment, et s'exposèrent ainsi aux plus extrêmes rigueurs de la pauvreté.

D'après une décision de Mgr de La Luzerne, qu'elles ne connaissaient sans doute pas, ce serment ne renfermait rien dans ses termes qui fût contraire à la religion et qui supposât une adhésion de cœur à la Révolution. On pouvait le faire en sûreté de conscience.

Tout ceci se passait dans le courant de l'année 1793. Vers la fin de cette même année, un ordre supérieur força les religieuses à se séparer.

Elles se retirèrent en différentes maisons. La mère Saint-Paul, réélue prieure, continua à gouverner, autant qu'il lui fut possible, la communauté dispersée ; elle réunissait ses filles de temps en temps, tenait le chapitre où chacune était encore heureuse de s'accuser de ses manquements, de se laisser reprendre et corriger par celle qui veillait de la part de Dieu sur ce troupeau persécuté.

Dans l'année 1795, toute liberté fut enlevée aux pieuses proscrites ; la plus grande, celle de se trouver ensemble et de s'encourager mutuellement cessa tout à coup en vertu du nouveau décret qui les obligeait à se retirer chacune dans leurs familles respectives. Leur digne supérieure sentit plus vivement que toute autre ce nouveau coup : son cœur de mère ne pourra plus soutenir le courage de ses chères filles, dont quelques-unes seront peut-être infidèles à leurs saints engagements ! Cette pensée l'abreuvait d'amertume. Mais il fallait obéir. Elle les réunit donc pour la dernière fois, et, entrevoyant la fin prochaine de sa carrière, elle leur parla le langage de la plus tendre charité, et leur donna une bénédiction qui leur communiqua la double force du courage et de la résignation. Puis chacune prit définitivement le chemin de l'exil.

Plusieurs avaient leurs familles à Langres même : elles demeurèrent dans cette ville. — D'autres furent obligées d'affronter les fatigues d'un long trajet pour gagner leur pays natal où elles trouvèrent des frères et des sœurs qui les accueillirent cordialement ; il y en eut quelques-unes qui n'appartenant pas à des familles aisées, eurent recours à un travail pénible pour se procurer le pain quotidien. Mais aucune ne manqua de confiance en Dieu.

Le 16 janvier 1797, la vénérable mère de Saint-Paul, qui était restée à Langres où résidait sa famille, allait recevoir dans le ciel la récompense de sa vie de sacrifice et de dévouement ; elle était âgée de 87 ans et avait 51 ans de profession ; quelques-unes de ses pieuses filles entourèrent sa couche funèbre ; grâce à leur zèle, elle put voir un prêtre catholique à ses derniers moments, et recevoir ainsi les secours de la religion.

Peu de temps après, malgré leur dispersion, la plupart des religieuses purent se réunir à Langres pour élire une prieure ; celles qui étaient trop éloignées envoyèrent leur vote par écrit. Sans doute un prêtre s'est trouvé pour célébrer les saints mystères, distribuer le pain des forts aux pauvres filles de saint Dominique et présider ensuite la pieuse assemblée. Puis, soutenues d'en-haut, oubliant les dangers qui les menaçaient et les peines de l'exil, elles procédèrent à l'élection ; leurs suffrages se réunirent sur celle d'entre elles qui leur parut la plus capable de les aider et de les soutenir dans ces temps exceptionnels, sœur Angélique Simonnet de Vougécourt, qui avait

fait sa profession le 11 août 1783 ; c'était une religieuse d'une droiture de jugement, d'une maturité d'esprit et d'une énergie de caractère admirables. Elle fut pendant les années qui suivirent la providence visible de toutes ses sœurs qui résidaient à Langres, et même de celles dispersées au loin, avec lesquelles elle trouvait le moyen d'entretenir des relations.

En l'année 1800, la mère Angélique se retira seule dans un modeste appartement, afin d'y recevoir plus facilement ses filles et de subvenir avec plus de liberté à leurs nécessités de tout genre ; elle était la consolation des affligées et la ressource de celles qui souffraient de la pauvreté. Elle jouissait alors d'une rente viagère ; mais elle savait restreindre ses besoins afin de pourvoir à ceux des autres ; elle se refusait même les soulagements qu'exigeaient ses infirmités précoces, infirmités qui devaient faire un martyre du reste de sa vie.

En se retirant du bruit et des distractions du monde, cette vénérable supérieure se fortifiait dans l'oraison et se préparait ainsi à accomplir les grands desseins que le Seigneur avait sur elle. Il la destinait à être son principal instrument pour la restauration du monastère.

Mais qu'était devenue pendant les jours de la tourmente révolutionnaire la maison des Dames dominicaines ?

Les meubles en avaient été enlevés ; on avait vendu jusqu'aux boiseries de la chapelle et des stalles ; différents changements avaient été faits dans l'intérieur : tout ce qui restait était dans le plus triste état. En 1792, la commune de Langres ayant été désignée pour recevoir un dépôt de soldats volontaires, on affecta au logement de ceux-ci les bâtiments du séminaire situés rue *du Repos*, et on transporta, avec une partie des meubles, le séminaire (des intrus) au couvent des filles de Saint-Dominique. Plus tard, cette maison devint un magasin d'approvisionnement pour les militaires, et enfin une ambulance pour les prisonniers de guerre, qui y furent littéralement entassés. Un horrible fléau, le typhus, suite ordinaire des désastres de la guerre, ne tarda pas à sévir à Langres. Il faisait partout beaucoup de victimes, mais nulle part autant que dans la maison des Dominicaines. Les malheureux prisonniers, privés d'air, privés de nourriture, privés de tout secours humain, gisaient là sur un peu de paille dans les étreintes de la souffrance et les convulsions du désespoir. Mais leurs gémissements restaient sans écho ; tout le monde fuyait cet asile pestilentiel, tant la crainte avait glacé les courages ! Et ce

cruel isolement ajoutait encore à l'horreur de la position. Pour toute assistance, on leur jetait de temps en temps par les fenêtres quelques morceaux de pain que recueillaient avidement ceux qui survivaient au milieu des cadavres de leurs frères en putréfaction. Qui donc osera affronter la mort au foyer même de la contagion? Ce sera un vénérable confesseur de la foi qui venait de rentrer de l'exil, M. l'abbé Arvisenet, dont la mémoire est restée en bénédiction. Ce prêtre intrépide va trouver un jeune médecin, M. Pistolet, lui parle avec tant d'éloquence qu'il le détermine enfin à le seconder dans sa rude entreprise. Tous deux pénètrent dans l'asile de la mort. Aidés de quelques autres, ils sortent les cadavres infects, les font transporter au cimetière, renouvellent l'air des salles, donnent à ceux qui ont encore quelque force une nourriture saine et abondante, aux moribonds des remèdes salutaires, et ainsi ils ont le bonheur d'en retirer plusieurs des portes du tombeau.

Mais un si héroïque dévouement faillit coûter la vie à nos deux intrépides infirmiers. Tous deux furent bientôt atteints du typhus, tous deux virent leurs jours en danger, et tous deux perdirent au moins pour un temps une faculté bien précieuse, la mémoire. Le médecin, ayant rencontré un jour M. Arvisenet, lui dit : « J'ai perdu le souvenir des choses que je connaissais le mieux avant ma maladie. — Et moi, lui répondit le digne prêtre, depuis huit jours, je cherche les paroles de mon *Pater*. »

II

Lorsque le Concordat eut rendu la liberté au culte catholique, la mère Angélique mit tout en œuvre pour rentrer en possession de sa chère maison en la rachetant. De grands obstacles se présentèrent. Sa famille, si chrétienne cependant, s'opposa au projet, le regardant comme téméraire, et empêcha qu'on ne lui prêtât la somme exigée. On lui fit d'ailleurs mille difficultés ; elle échoua plusieurs fois ; mais elle ne perdit jamais courage, espérant contre toute espérance. Son zèle était tel qu'un jour ne voyant plus moyen de réussir, elle se décida à demander à une congrégation les ressources nécessaires pour l'acquisition du couvent. Un pieux ecclésiastique, informé de ce projet, l'empêcha de l'effectuer ; elle céda et attendit encore.

Sur la fin de 1805, la digne supérieure tenta de nouvelles démarches. L'heure de Dieu ne devait pas tarder à sonner.

En 1806, il fut décidé que la maison, bâtie depuis 20 ans seulement, serait mise en vente pour être démolie. A cette nouvelle, la mère Angélique ne peut se contenir ; elle n'a plus même la ressource d'un emprunt; néanmoins elle ne désespère pas encore ; à force de prières et de démarches, elle se rend les autorités de la ville favorables, et engage le maire à se faire acquéreur ; il y consent. Mais l'Etat donnait un temps si limité pour verser les fonds qu'il se vit dans l'impossibilité de conserver son acquisition ; nouveaux embarras plus difficiles encore que les précédents. La courageuse Mère ne se rebute pas ; elle fait démarche sur démarche, et parvient enfin à déterminer M. le Maire à céder la propriété de la maison à l'Hospice de la Charité. Puis elle obtint des administrateurs qu'ils la prendraient à leur compte, qu'ils effectueraient les paiements et lui en céderaient l'usufruit à perpétuité, sans pouvoir jamais rentrer en possession du couvent, *à moins que le pensionnat ne fût sans élèves pendant deux ans;* car on savait que les religieuses ne pouvaient rester qu'en qualité d'institutrices. Sœur Angélique, au comble de ses vœux, se chargea de faire toutes les réparations et de payer à l'hospice la rente annuelle de l'argent déboursé. On conclut alors le bail emphytéotique, qui se trouve aux Archives de la maison ; il est en bonne et due forme. Mais la commission de l'Hospice exigea des cautions. Les mères Saint-Benoît Barrois et Saint-Jean Hutinet, toutes deux professes au monastère avant la dispersion, s'offrirent. Mais cela ne fut pas trouvé suffisant ; on voulut trois autres personnes encore. Alors on eut recours à la bienveillance des familles de la ville restées dévouées à la communauté, et Mlle Pelletier, Mlle Philpin et Me Pechin consentirent à être présentés au traité.

L'administration supérieure ratifia ce qui avait été fait. Pour pouvoir s'installer, il ne restait plus qu'à obtenir l'approbation de Napoléon. On s'adressa à M. Lemolt, dont l'une des sœurs avait été pensionnaire avant la Révolution, et l'autre postulante. Ce monsieur exerçait auprès de l'empereur, alors en guerre avec la Suède, l'importante fonction de secrétaire ; il fit tant d'instances que Napoléon finit par accéder à sa demande, et bientôt les Mères reçurent de Postdam le fameux décret qui approuvait leur contrat et leur permettait de rentrer comme institutrices. Il est daté du 6 octobre 1806.

La mère Angélique, au comble de la joie, ne tarda pas à faire parvenir à ses filles l'heureuse nouvelle qui leur permettait de

rentrer. Avec une tendresse maternelle, elle les appela à s'unir à elle pour réparer les désastres de leur cher couvent. Alors la famille dispersée s'émeut de joie ; les cœurs palpitent d'allégresse ; chacune rassemble ses ressources, le fruit de ses économies ou de son travail, et se prépare à revenir au berceau tant aimé.

La communauté fut ainsi reconstituée, et depuis cette époque elle ne cessa de donner comme auparavant l'éducation chrétienne à une foule de demoiselles de la ville, du département et même des départements voisins.

N. Garnier.

LETTRES DE M. DE DINTEVILLE*

1589-1597

Langres, 1er juillet 1592. Au duc de Nevers[1].

« Je loue Dieu que vous ayez donné si bon commandement à vostre voyage, je le suplie que la fin en soit encore plus advantageuse. L'ennemy leva hier le siège de Chateauvilain de plain jour qui donna aux assiégés occasion de faire de beaux faits d'armes. La plupart de leurs lansquenets y sont morts, et, Dieu mercy, nous n'y avons perdu personne de qualité. Présentement vient d'arriver un gentilhomme qui est à M. de Gondy, qui est de Florence et m'a dit avoir vu descendre à Gene 2 millions d'or d'Espaigne. Il en a laissé à Besançon 45 mulets chargés qui doivent partir dans trois jours et prendre le chemin de Vesoul, n'ayant que cent chevaux d'escorte, mais je croy bien qu'il s'en pourra joindre quelques autres. Vous adviserez sur cette affaire, comme aussi le service du roy requiert vostre présence icy, et est très nécessaire que vous y veniez pour beaucoup de raisons que je ne vous puis escrire. L'armée ennemie fit hier sa retraite du costé de Chaumont. Si vous approchez de Lanti, encore que le seigneur du lieu soit de la ligue, ayant épousé une mienne sœur qui m'a laissé des enfants[2], je vous supplie très humblement qu'en ma faveur il se ressente de l'honneur que vous me faites de m'aimer et de me tenir vostre, etc. »

Langres, 1er juillet 1592. Au duc.

« Par le rapport du sr de Cauffin et ce qu'il vous a montré par escrit vous jugerez comme l'envie et la calomnie talonnent les gens de bien. C'est pourquoy si vous plaist de dépêcher quelqu'un près du roy, je vous supply que ce soit le sr de Cauffin comme aiant esté icy afin qu'il puisse faire entendre à S. M. sur ce qu'on luy a escrit mes déportements et rembarrer le mensonge de ceulx qui ont parlé si indiscrètement contre la vérité et la protection de vous, Monseigneur, comme mon chef

* Voir page 221, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Lettre en chiffres.

2. Joachim de Chastenay, baron de Lanty.

et supérieur en ceste province : le plustost sera le meilleur. Je vous en suplye encore très humblement et de luy recommander ceste affaire. Je prye Dieu, etc. »

Langres, 4 juillet 1592. Au duc[1].

Il craint que l'ennemi ne remarche sur Chateauvilain, d'où nos troupes sont parties avant ses ordres. Langres demande 200 hommes de pied et 200 chevaux, étant bloquée de tous côtés sauf vers Chateauvilain. Il vient de faire arrêter ici le comte de Chateauvilain pour qu'il se justifie de l'accusation qu'il porte contre le duc, Tavanes, Praslin et Dinteville au sujet d'une lettre dont ce dernier a envoyé copie par Cauffin, et de celle de Mme d'Origny. Les bruits qui courent sur Chateauvilain le décident à l'y renvoyer. « Je ne scais s'il s'eschauffera plus que les autres fois car tout aussitost qu'il y voit tourner l'ennemy, il s'en est allé. La place estoit si bien munie que sans la pouldre que j'y ai envoié, elle n'eust pu tenir, et à la levée du siège, il y avoit si peu de vivres que je n'en oserai dire la quantité. » Le s^r^ de Beaujeu arrivé la veille lui assure tenir d'un ami ligueur qu'on veut attaquer Châlons et Langres. L'armée lorraine était hier près de Joinville.

Langres, 12 janvier 1593. Au duc de Nevers.

« Ce gentilhomme passant par icy et allant trouver M. de Gondy à Chaalons, je nay pas voullu faillir encore que je vous ay escrit hier vous redire ce qui se passe icy ; par ma précédente lettre je vous ai donné avis de la négociation de la trefve qui se traitoit ici avec la Lorraine et ceulx du Bassigny, comme ils avoient à mon regret député deux d'entre eux pour aller à Clefmont à cet effet où les autres devoient s'y trouver. Le capitaine Gillot[2] qui est icy doyen nous porta la parolle au nom du corps de ville et encore que je remontrasse que cette négociation ne se pouvoit entreprendre sans le commandement et authorité du roy, et la vostre, toutefois ledit capitaine persista au contraire en son opinion suivie du comte de Grandpré et aucuns de la noblesse, encore que ce ne fut pas la mienne. Ceux de la ville ne laissèrent pas de poursuivre lesdits points et leurs députés, au lieu d'ouir seulement, ont traité. L'ennemi demande suspension d'armes pour deux ans ou un pour le moins;

1. En chiffres.

2. Jacques Gillot, son frère, chanoine de Langres, retiré à Paris à cause de ses opinions, était l'un des principaux auteurs de la *Satyre ménippée*.

les gens de bien et moi avec eux avons tant crié que cela n'a pas esté accordé et se doit envoyer un homme au roi de leur part pour avoir sur ce son commandement. Cette négociation est entreprise sous l'édit des laboureurs et personnes des champs, mais je crains qu'elle ne passe en espèce beaucoup plus avant et ne soit une marche pour monter plus haut. Dimanche dernier ils firent une assemblée générale en laquelle ils résolurent ce que dessus; le jour précédent ils en avoient fait une en leur chambre de ville où le conseiller Roussat dit qu'il seroit avoué de beaucoup d'hommes pour le signer. Voila comme ici l'autorité du roi est remise au peuple. Ceux que j'esperois qui se devoient joindre avec moi en ce fait pour y résister, pour gagner leur bienveillance se sont joints à leur opinion. C'est à dire que si vous ne venez bientôt que je vois les affaires ici très mal disposées et est chose encore que je ne puis commettre au papier qui regarde merveilleusement le service du roi. Je résiste autant au mal que je puis, mais je crains de ne pas avoir les épaules assez fortes, c'est pourquoi j'ose vous supplier de venir au plustost[1]. »

Langres, 19 janvier 1593. Au duc.

N'a reçu que le 8 sa lettre datée de Chartres le 30 novembre. Il lui avait dépêché trois exprès. Tout va au pire. La garnison faute de paye dévaste le plat pays. On vole partout en Bourgogne ; en Lorraine on a profané un saint ciboire et violé une demoiselle ; la ville murmure ; sa présence est indispensable. Il n'a pu aller à Châlons. « C'est n'ayant reçu vostre commandement ce qui m'a empêché d'y aller, joinct que 8 ou 10 jours que je fus en campagne je n'y vis personne ni de cette province, ni de Bourgogne, les quelles j'avois sommé de me joindre afin d'empêcher le vicomte de Tavanes[2] en son progrès. La désunion est telle et la licence si débordée qu'il n'y a plus moyen de servir si ce n'est avec un grand et qui en ait l'autorité, encore ai-je peur qu'il n'y recoive beaucoup de mécontentement. Ce n'est pas la première calomnie que l'on m'ait jetée, que j'aime les villes ; mais quand on considère le moyen

1. Le roi approuva ce traité le 16 janvier 1593 ; la trève fut conclue pour le labourage seulement entre les Langrois et le sieur de Melay.

2. On sait que des deux fils du maréchal, l'aîné Guillaume, comte de Saulx Tavanes, tint le parti du roi ; le cadet, Jean, vicomte de Tavanes fut pour la Ligue qui le fit maréchal de France, dignité que Henri IV lui confirma.

que j'ay eu d'en sortir et que en toutes occasions qui se sont présentées, je m'y suis trouvé, je m'assure que vous me protègerez de la vérité et raison. C'est comme cest esté passé, l'on m'accusoit d'estre tantost du tiers party, tantost d'avoir quelque intelligence avec les Lorrains. La vérité se fait toujours connoître par les effets. » Il vient de s'opposer à la trève que ceux de la ville, même Roussat voulaient, et qui eût grandement nui au service du roi. Il faut le soutenir à cette occasion « autrement j'aimerois mieux me retirer de bonne heure, encore que mon affection de servir et ma fidélité m'ayent fait perdre tout ce que je pouvois hors l'honneur, que de le commettre au hazard. Je dois vous dire que vous n'avez pas esté exempt des mauvaises langues et mesme depuis peu. » Il le presse de venir. Roussat pense tout gouverner avec l'appui de M. de Gesvres ; il protège notamment un archer qu'il envoie à Chartres et qui causa l'an passé la sédition contre de Mlle de Trestomdam[1].

Langres, 20 mars 1593. Au duc.

Des forces à Neuchateau et à La Mothe menacent Langres d'où Roussat a fait sortir plus de 200 des meilleurs volontaires à cheval. Il n'y a pas un homme de pied, M. d'Aix les ayant gardé aux environs de Mussy. La place est donc complètement dégarnie.

Pougy, 17 juillet 1593. Au duc[2].

Demande des ordres. Le roi convoque ses amis. M. du Plessis, frère de Praslin, lui écrit de la cour que la faction espagnol a fait élire M. de Guise pour roi en leur parti. — La garnison de Rosnay manque de tout.

Nangis. 16 août 1593. Au duc.

« Je suis infiniment marri que je ne puisse moi-même estre le porteur des lettres et nouvelles que je viens de recevoir de M. de Grandpré, avec ce que vous y apprendrez la mort du capitaine La Fontaine et l'accusation du chanoine Pernot, aucun de mes amis me mandent qu'on lui veut sauver la vye pour le garder de parler, pour lui faire résigner sa prébende et pour aussi garder d'en accuser beaucoup qui sont coupables comme lui. Si vostre chemin parait estre par là en continuant vostre voyage, ou bien ordonner que justice soit faite sans faveur,

1. Fille de Philippe, seigneur de Percy, chevalier de l'Ordre et de Catherine d'Anglure-Bonnecourt.

2. En chiffres.

quelques-uns des serviteurs du roy estiment qu'il seroit fort à propos. Je remets tout à vostre jugement. Je m'en vais aujourd'hui, Dieu aidant, au giste à Provins. »

Langres, 6 octobre 1593. Au duc.

Il ne peut lui envoyer le livre de l'ordre du S. Esprit, les ligueurs ayant tout pris dans sa maison. — Blancménil est parti ce matin avec MM. de Sougny et Fluny, laissant ici Perrot, Jourdain et le substitut[1]. « Ceste affaire, je croy et ay peur tout ensemble, qu'elle prendra le cours de la lettre que je vous montray à vostre carrosse à vostre partement. Ce qui réussira pour le mieux est que la mutation et changement du mayre[2] et d'aucuns échevins a aporté beaucoup de repos à la ville. Tout y est à présent fort tranquille. »

Suippe, 17 mai 1597. M. de Dinteville à la duchesse de Nevers.

« Madame, jay eu tant d'heur que de me trouver si à propos que jay eu l'honneur de suivre et accompagner monsieur vostre fils en ce qu'il a eu à desmeler jusque à ceste heure avec M. le prince de Joinville pour lors qu'il vint près de Chaalons et que M. de Bryonne fust à la porte. Monseigneur vostre fils s'est porté avec tant de valeur et prudence en ceste action qu'il n'a eu besoin ni d'assistance ni de conseil de ses amis, ayant plutost choisi d'éclaircir ledict prince de sa prudence à la sienne que de s'estre aidé du bras de quelques ungs de ses serviteurs pour y parvenir. Ayant seu que M. de Praslin venoit à Châlons, il y partist aussitost, ayant fait responce et envoyé par le sieur Dixsonville la copie d'une lettre que vous luy avez envoyée, qu'il a pensé estre dudict sieur prince, et de laquelle auparavant il n'avoit eu nulle nouvelle. Il nous a faist estre, la Vieuville, Piepape et moy seuls avec luy en des villages près de Vitry et de S. Dizier jusqu'à ce jourd'huy pour éviter ledict Praslin, et donner audict sieur prince plus de moyen de le voir. Il y eust séjourné davantage, n'eust esté qu'ayant pensé que puisque ledict prince estoit allé à Joinville, il avoit exécuté le commandement qu'il avoit et qu'il n'étoit plus à propos de demeurer en lieu ou si l'on vouloit manger, il falloit soi-même mettre la viande. Cela l'a faict rendre ce matin en ce lieu pour voir sa compagnie afin que si S. M. s'en veut servir, elle puisse estre en l'estat qu'il désire. Je vous supply, excusez le papier de Suyppe. » (*A suivre*).

1. Membres du parlement établi à Châlons.
2. M. Milleton avait été élu maire.

NOTE RECTIFICATIVE

SUR LES VITRAUX D'ARCIS-SUR-AUBE

2e VITRAIL

Ce vitrail intéressant est de tous le plus facile à comprendre et à expliquer. Cependant la notice nous ménage les plus étonnantes surprises.

L'auteur indique sept sujets reproduisant les principales circonstances de la vie de saint Nicolas. Il n'y en a réellement que six, comme on va le voir. Le texte de la notice précédera chaque rectification.

« 1° *Sa naissance* EPIPHANS qu'on représente comme un don du ciel. »

Le panneau dont on parle ici ne représente pas la naissance du saint, mais son goût précoce et merveilleux pour le jeûne et la mortification. On sait qu'il refusait le sein de sa mère le mercredi et le vendredi. C'est ce que dit l'inscription placée au-dessous de ce sujet : *Ubera spreta facit q'ta* (quarta) *et sexta feria.*

Le père, ayant les mains jointes, exprime son admiration par ces paroles écrites sur une banderolle qui part de sa bouche : *A Dno* (Domino) *factû est istud et est mirabile in oculis nostris.* La notice dit : *factu est istud.* La faute est évidente.

Ce panneau n'est autre que celui qui est indiqué sous ce titre : 3° *Ses austérités.* En retranchant la naissance, qui n'existe pas, on revient au nombre de six sujets.

Le mot *Epiphans* a été mal lu et n'a pas la signification qu'on lui attribue. Un ruban porte en majuscules ornées les lettres suivantes : PIPHAN. L'E initial est censé caché par la volute ou enroulement du ruban. La lettre N est suivie, non d'une S, mais d'une sorte de grosse virgule placée en haut, qui est le signe abbréviatif de US et ne peut être reproduite ici, ce signe ne figurant pas dans les caractères de l'imprimerie moderne. Cette abbréviation se rencontre fréquemment dans les inscriptions de cette époque. Le mot entier est donc *Epiphanus.* En le plaçant sous les pieds du père de saint Nicolas, le peintre a voulu faire connaître le nom de cet homme, et pas autre chose. On verra tout-à-l'heure une interprétation plus étonnante encore d'un autre nom.

« 2° Son baptême qui eut lieu au mois de juillet (mense) Juleo. » Le baptême est dans le panneau supérieur de gauche. Les mots

[1] Voir page 224, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

« mense Juleo, » mis entre guillemets, n'existent pas dans le vitrail et sont de l'invention de l'auteur.

La notice applique à la naissance de saint Nicolas ces paroles : *Sit Nicolae tibi divini pignus amoris.* Non-seulement cette interprétation tombe d'elle-même, par cette raison décisive, que la naissance ne figure pas dans la verrière, mais au premier coup d'œil on voit que ce texte se rapporte nécessairement au baptême. Le peintre a mis au sommet de la fenêtre le Père éternel, la face tournée vers la scène du baptême. De sa bouche part un faisceau de rayons dirigé vers la tête de l'enfant, et au milieu de ces rayons apparaît le Saint-Esprit, sous la forme d'une blanche colombe. L'effet du sacrement ne pouvait être mieux figuré. Le Père éternel envoie son Saint-Esprit dans l'âme de l'enfant, et c'est la marque et le gage de son amour pour lui. Les paroles ci-dessus rapportées, écrites sur un long ruban qui se déroule dans ce compartiment, expliquent cet effet. Cette disposition est très-remarquable.

L'auteur de la notice a lu au-dessous de la scène du baptême : « Sic fuit Julacro nycolâs fonte renatus. » Dans ce mot imaginaire *Julacro* il a vu le radical de *Julius*, et en a conclu que saint Nicolas fut baptisé au mois de juillet. Cette idée est ainsi rendue dans le prétendu texte ancien, qu'il dit avoir rétabli : « Sic fuit Juleo nycolâs fonte renatus. » Rien de plus fantaisiste que ce vers d'une facture plus que douteuse.

Julacro n'est d'aucune langue. Que voudrait dire ce *Julacro* ou *Juleo fonte, les fonts de Juillet?* Au lieu de *Julacro* il y a dans le texte, en lettres très-nettes, *in sacro.* Ces deux mots sont rapprochés de manière à paraître n'en former qu'un seul, les distances n'étant pas toujours exactement observées dans ces inscriptions. Celle-ci doit être lue comme il suit : *Sic fuit in sacro nycolaus fonte renatus.* Elle est primitive et n'a pas été atteinte par la restauration.

« 4° Sa compassion pour de malheureuses jeunes filles livrées au crime. »

Cette scène est connue. Les trois jeunes filles qui furent l'objet de la libéralité charitable de saint Nicolas n'avaient pas encore été livrées au crime. Il est dit de leur père, dans l'office du saint : « Cum egens tres filias jam nubiles in matrimonio collocare non posset, earumque pudicitiam prostituere cogitaret. » En effet, ce père est représenté réfléchissant, et ses traits sont empreints de la plus grande anxiété. Cette figure est parfaitement réussie. Ces filles ne furent pas retirées, mais préservées du crime par les largesses du saint. L'inscription est ainsi donnée dans la notice : « Virgês (virgines) dato redeunt ære nubiles. » Le verbe *redeunt* n'a pas de sens ici. Le vrai texte porte *redimit*, et il est très-clair. L'auteur a maintenu l'erreur historique qui vient d'être signalée, dans ce vers de sa composition : « Ære dato retrahit culpa dotatque puellas. »

La notice affirme que toutes les inscriptions latines de ce vitrail étaient en vers hexamètres, et que « la restauration a bouleversé tout cela. » L'auteur ajoute : « Nous allons rétablir les choses dans leur état primitif, et mettre en regard le texte nouveau et le texte ancien. » Suivent les inscriptions anciennes, avec les lectures vicieuses qui viennent d'être indiquées. Les trois inscriptions supérieures, au moins, sont primitives. Il serait difficile de dire maintenant dans quelle mesure les autres ont pu être modifiées lorsqu'on a tenté de les compléter. Ce qui est certain, c'est que les sept vers hexamètres mis en regard, et qui sont donnés pour le texte ancien, n'ont jamais été inscrits sur le vitrail et sont tous nouveaux. Cette liberté doit paraître excessive. Restituer, quand on le peut, les textes anciens, est une chose utile et méritoire ; mais il ne saurait être permis de les inventer.

La notice nous fait remonter au panneau supérieur de droite. Citons :

« Il porte au bas (ce vitrail) la date de MDLXXVI. Nous croyons qu'il y a ici une petite erreur ; car le tableau qui nous rappelle que S. Nicolas refusait le sein de sa mère le mercredi et le vendredi de chaque semaine, porte IOHANN-71. Or, la date de 71 est là évidemment pour 1571. Mais quel est ce IOHANN ? Ne serait-ce point par hasard *Jean Cousin,* ce peintre fameux auquel M. Lobet vient de consacrer quelques articles dans la *Revue de Champagne et de Brie?* Nous laissons aux artistes le soin de répondre à cette question. »

Le panneau dont il s'agit ici est le même où nous avons trouvé, sous les pieds du père de saint Nicolas, le mot *Epiphanus*, qui est son nom, mot que l'auteur de la notice écrit *Epiphans*, lui attribuant la signification imaginaire que nous avons vue. Le mot qu'il a lu IOHANN-71 est au bas du lit où repose la mère de saint Nicolas. C'est tout simplement aussi le nom de cette femme. Il est, comme l'autre, en lettres ornées. La dernière lettre, A, qui n'est point précédée d'un trait d'union, porte au sommet, de droite à gauche, un enjolivement qui a été pris pour la tête d'un 7. Cet A est, du reste, très-nettement barré. Le mot entier est donc IOHANNA. Ainsi s'évanouissent, et le nombre 71, et la date *évidente* 1571, et la présomption que le vitrail est de Jean Cousin. La méprise est forte, il en faut convenir. L'explique qui pourra.

La restauration de ce vitrail est due à la libéralité de M. Gérard-Mouzard.

3e VITRAIL

Il ne restait que quelques débris placés sans ordre dans le fenêtrage.

La notice dit : « Nous avons eu de la peine à découvrir le sujet

de ce vitrail. » Si cette peine eût abouti à une vraie découverte, il ne faudrait pas la regretter. Voyons s'il en est ainsi.

Le vitrail dont il s'agit a disparu. Les deux baies de la fenêtre sont en verre blanc. Des débris ont été assemblés sans ordre dans le fenêtrage, dont la surface est peu considérable. « Il n'existe plus, dit la notice, que *quatre* personnages : deux enfermés dans un meneau de gauche (*meneau* est pris ici pour le compartiment formé par les meneaux ou divisions de la fenêtre), représentant un *évêque*, la mitre en tête et la crosse à la main, et un *jeune homme* étendu sur son lit et qui semble se réveiller du sommeil de la mort; les *deux autres*, dans un *meneau* de droite, figurent un *jeune seigneur* à genoux et un *vieil ermite* dans l'attitude de la prière et de la contemplation. » — L'auteur a lu encore les mots : *d'auprès Châlons. — Aquitaine et Champagne.*

On nous dit que, « après avoir un peu réfléchi, » on a découvert « deux passages de la vie de saint Memmie, évêque de Châlons. » Le premier est la résurrection du jeune Lampas, le second une démarche que fait ensuite le même Lampas auprès de saint Memmie, retiré dans la solitude, pour le supplier de revenir à Châlons.

En examinant ces débris, et sans qu'il soit nécessaire de réfléchir beaucoup, on voit tout de suite que cette reconstruction est absolument imaginaire et tout-à-fait étonnante.

Sur les quatre mots relevés, deux seulement sont entiers : *Aquitaine*, *Châlons*; les restes de lettres qui précèdent ce dernier, ne peuvent faire *d'auprès*, ces trois lettres finales *gne* pourraient terminer *Baurgogne* aussi bien que *Champagne*. Il faudrait donc que ces fragments d'inscriptions fussent éclairés par des sujets encore reconnaissables dans la peinture. Or, ce secours fait défaut. Le personnage en qui l'on a vu un *jeune seigneur* n'a pas du tout cette tournure. Le *vieil ermite* a la tête engagée dans des pièces d'ornement qui l'isolent, et le manteau que l'on distingue au-dessous est relevé par une riche agrafe d'or enchâssant une pierre précieuse, comme on n'en a jamais agrémenté les vêtements austères des ermites. Sur ce point, donc, aucune lumière.

Passons à la scène de la résurrection. Il faut observer, d'abord, que l'évêque tourne le dos au *jeune homme* et dirige sa bénédiction d'un autre côté. Mais ce jeune homme, qui est-il? Il y a bien dans le haut de ce compartiment une tête mignonne et très-éveillée ; mais, à droite de cette tête et y adhérant, est une jolie petite aile verte. L'aile qui était primitivement à gauche se retrouve à quelque distance, dans un fouillis de verres de couleur qu'un vitrier a assemblés au hasard. Le jeune Lampas est donc un de ces anges qui n'ont que la tête et deux petites ailes, et que l'on mettait, comme remplissage, dans les coins des vitraux. Il est vrai que, sous cette tête et touchant le menton, on voit quelque chose de blanc, où l'au-

teur de la notice a découvert un lit. Ce quelque chose est une superbe cuirasse aux reflets d'argent et dont les jointures sont relevées par des filets d'or. Des yeux trop distraits ou trop prévenus ont pris cette cuirasse pour une couverture de lit.

Tout cela ne laisse pas que de compromettre sérieusement l'histoire de saint Memmie. Si l'on demande ce que signifient en réalité ces débris, nous répondrons que nous l'ignorons : ils nous ont paru indéchiffrables. On a dû les enlever depuis la publication de la notice, pour placer dans cette fenêtre un beau vitrail du Sacré-Cœur, dont il sera parlé plus loin.

1er VITRAIL

Comme le dit la notice, il est entièrement consacré à la sainte Vierge et n'offre aucune difficulté d'interprétation. Aussi nous n'aurons que peu d'observations à faire sur la description qui en est donnée.

Dans le premier panneau, celui où la sainte Vierge, tenant l'enfant Jésus, est entourée des membres de sa famille, tous les noms se lisent à rebours. Cela tient à ce que, ce panneau ayant subi une réparation, le vitrier ne s'est pas aperçu qu'il le replaçait à l'envers, la peinture en dehors. Une note relative à ce sujet est ainsi conçue : « Il y a aussi le nom de IVDAS MACHS ; mais il provient certainement d'un autre tableau. » Le deuxième nom n'est point écrit *machs*, mais *macha*, et il est abrégé. Il est de la même main que les autres et ne paraît pas avoir été pris ailleurs que dans ce vitrail, bien qu'il n'occupe plus exactement sa place primitive. La présence de ce nom ne peut s'expliquer que par une erreur.

La notice décrit trois écussons « Le *premier* d'azur à trois besans d'argent posés 3-2-1, au chef d'or avec une étoile d'argent à 8 rais au canton destre. » Il est dit que « ce sont probablement les armoiries de la ville. » Il fallait dire *certainement*. La ville d'Arcis a conservé celles des anciens seigneurs. Le second écusson est parti du précédent et parti d'argent à trois lionceaux de sinople, couronnés d'or, armés et lampassés de même. Il représente une alliance d'un seigneur d'Arcis avec une autre famille noble. « Le troisième, dit la notice, est d'argent à une fleur de sinople. » Il y a ici une erreur. Cet écusson entier est le même qui est uni à celui des seigneurs d'Arcis. Il ne porte pas une fleur de sinople, mais les trois lionceaux ci-dessus. Actuellement il est renversé et retourné à l'envers. Le donateur du vitrail y a fait peindre séparément et unies ensemble ses armoiries et celles de la famille alliée.

La notice affirme à tort que ce qui reste de ce vitrail a été transporté d'une autre fenêtre dans celle-ci. Cette question reviendra bientôt.

5e VITRAIL

Histoire de Noé et du déluge. — La seule observation importante à faire sur la description de ce vitrail, c'est que les légendes, dont le sens a été respecté, sont rendues trop librement quant au texte, qui est pourtant très-clair. L'auteur de la notice a cédé de nouveau à la tendance qui a déjà été signalée de composer des inscriptions plutôt que de reproduire simplement celles qui existent.

La notice n'a pas signalé un écusson d'or, au râteau d'argent, qui semble indiquer que ce vitrail a été donné par une confrérie de jardiniers ou de cultivateurs. A en juger par ce qui reste du vitrail, c'était une œuvre remarquable. Les figures sont nettes et pures, les draperies amples et souples, les couleurs vives et éclatantes. L'ensemble devait produire un grand effet. Il est à souhaiter qu'une restauration soignée fasse revivre cette belle page de peinture.

Nous passons au second article, inséré dans le numéro de janvier 1882 de la *Revue*.

CHAPELLE NOTRE-DAME

La notice dit : « Cette chapelle était jadis ornée de cinq magnifiques vitraux. Le *premier* qui était derrière l'autel, ayant été brisé, fit place à un vitrail neuf, composé par Hermann et Kremer, peintres à Paris. Toutefois, les débris de l'ancien ont été précieusement conservés et transportés dans le quatrième vitrail de la chapelle S.-Nicolas. »

Ces lignes contiennent deux assertions fausses :

1° Il suffit d'examiner rapidement le quatrième vitrail du bas-côté qu'on appelle à tort la chapelle Saint-Nicolas, pour constater que tout ce qui s'y trouve a été fait pour cette place et n'a pu être apporté d'ailleurs. Les sujets existants, aussi bien que les motifs de pure ornementation, remplissent très-exactement les compartiments où ils sont placés. Cette fenêtre a une surface double de l'autre, et outre que la disposition est différente, cette dernière n'aurait pu contenir même la moitié des pièces qui sont ici.

2° Ce qui est visible et évident pour tout œil non distrait, est surabondamment démontré encore par un fait matériel tout récent. On ignore ce que représentait l'ancien vitrail placé autrefois au-dessus de l'autel de la Sainte-Vierge. Ce que l'on sait, c'est qu'à l'époque où le faux goût du jour introduisit dans les églises gothiques des retables grecs, les trois autels d'Arcis prirent cette forme. On mura alors, comme devenant inutile, la fenêtre dont il s'agit, les meneaux mêmes disparurent, et s'il restait encore des débris

du vitrail primitif, on n'eut aucun souci de les conserver, parce qu'on n'y attachait aucun prix. M. l'abbé Bacquiat, curé-doyen d'Arcis de 1861 à 1867, eut l'heureuse idée de substituer l'autel actuel à l'autel grec. Le retable disparaissant, il fit rouvrir la fenêtre, lui donna sa disposition actuelle et l'orna d'un vitrail neuf, le meilleur de ceux qui ont été fournis par Erdmann. Il fut posé en 1866.

Ainsi s'évanouit la translation du vitrail primitif si carrément affirmée dans la notice. L'assertion est aussi invraisemblable que gratuite.

La description du vitrail neuf est exacte. Toutefois, les dernières lignes appellent une observation. Il est dit que les trois derniers sujets : la mort, l'assomption et le couronnement de la Sainte-Vierge, « sont figurés dans le quatrième vitrail de la chapelle de Saint-Nicolas, avec cette différence que dans l'Assomption de la T.-S. Vierge, on ne voit ni tombeau, ni fleurs. » Cette différence tient uniquement à ce que, dans ce dernier vitrail, le panneau voisin de la scène de la mort a été enlevé, et, suivant l'invariable tradition de l'époque, le tombeau devait y être représenté. C'est un des cinq sujets disparus.

2e VITRAIL

Histoire de saint Joseph. — Deux panneaux au moins sont neufs, et quelques parties des autres. Les inscriptions ont été composées lors de la restauration faite par Erdmann. La notice ne donne pas ces détails, qui ont leur importance et font voir que le vitrail était plus que « un peu endommagé. » Ajoutons que plusieurs pièces non réussies ont été retouchées au vernis. Ces couleurs sans consistance se dégradent et ne laisseront bientôt aucune trace. La vraie peinture sur verre n'admet pas ce procédé. Dans la scène de Jésus au temple, on lit sur un rouleau que tient un docteur de la loi, les paroles suivantes : « Que Dieu protège la France et les nobles peintres-verriers. » Si le restaurateur a singulièrement choisi la place pour inscrire cette devise, il aurait dû au moins la justifier par un travail sérieux et loyal. Il est fâcheux pour lui et pour le vitrail qu'il ne l'ait pas compris.

3e VITRAIL

Scènes de la vie de Notre-Seigneur. — Au sommet Notre-Dame-des-sept-Douleurs.

Les inscriptions sont récentes. La notice dit : « Ce vitrail n'a point ou peu subi de réparation. » Moins endommagé que le précédent, il a été aussi restauré par Erdmann. Si les pièces nouvelles

sont moins dégradées, elles commencent à s'altérer, et bientôt on les distinguera au premier coup d'œil par le mauvais effet qu'elles produiront.

4° VITRAIL

C'est le plus important de toute l'église au point de vue doctrinal, à raison du quatrième panneau, sur lequel portera la principale rectification.

La notice dit : « L'auteur a pour but, dans ce vitrail, d'honorer N. S., *la sainte Vierge*, et plus spécialement *sainte Anne et S. Joachim*, qui n'avaient pas encore, dans l'église d'Arcis, d'histoire peinte sur verre. » Ce résumé manque de précision. L'idée théologique est celle-ci : Naissance temporelle du Verbe divin, d'une mère Vierge, dont la conception fut miraculeuse et immaculée. Cette peinture a été très-savamment composée, ainsi qu'on peut le voir par la suite des sujets énumérés dans la notice, où cependant bien des détails qui ne manquent pas d'intérêt ont été omis. Nous ne voulons pas, toutefois, nous engager dans une description minutieuse. La notice donne une idée suffisante de chaque sujet, excepté du quatrième, sur lequel nous insisterons, après avoir relevé dans les précédents des inexactitudes moins graves.

Sur le premier, *mariage de sainte Anne et de saint Joachim*, la notice dit : « Ce dernier tient des épis de la main gauche et donne la main droite à sainte Anne. » Saint Joachim ne donne point la main droite à sainte Anne, mais de cette main il lui met au doigt l'anneau, qui est, comme chacun sait, le signe de l'union contractée. C'est toujours ainsi que la conclusion du mariage est représentée dans les anciennes peintures, comme on le voit dans un panneau supérieur représentant le mariage de saint Joseph et de la Sainte-Vierge.

Dans le troisième panneau, sainte Anne est en prières dans son jardin. La notice s'exprime ainsi : « Ses vœux sont exaucés. Dieu *lui-même* lui apparaît et lui fait savoir qu'elle *aurait* bientôt une fille. » Ces expressions font supposer une apparition réelle et personnelle de Dieu. Il n'en est rien. Un simple rayon partant du ciel et se dirigeant vers sainte Anne, indique que Dieu lui donne, par une lumière intérieure, l'assurance que sa prière est exaucée. — Ce panneau est presque neuf et n'est pas le meilleur du vitrail pour la composition et le dessin.

Nous devons transcrire ici textuellement ce que dit la notice sur le quatrième panneau. — « 4° *La conception de la Ste-Vierge*. Marie est debout, les mains jointes, entre sainte Anne et S. Joachim qui la regardent avec étonnement et admiration. Autour d'elle sont reproduits et symbolisés les principaux textes de l'Ecriture qui prouvent que sa conception fut immaculée : *tota pulcra es*

amica mea — pulcra ut luna — electa ut sol — stella maris — porta cœli — virga jesse — sicut lilium — cedrus Libani — turris d. — oliva fructifera — oliva speciosa — fons signatus — spes — hortus conclusus. A ses pieds, on voit un serpent, et ces paroles de la Genèse : *Ipsa conteret caput tuum.* » On lit cette inscription : Elle a été conçue sans le péché originel. »

« Cette inscription et ce tableau sont vraiment remarquables en ce qu'ils établissent le dogme de l'Immaculée Conception trois siècles avant sa définition. »

L'auteur de la notice n'a pas compris ce sujet, dont il a saisi seulement des détails, décrits d'ailleurs inexactement. Et pourtant, ayant reconnu lui-même l'importance de cette peinture sous le rapport dogmatique, il aurait dû en faire une description scupuleuse, pour ne pas induire en erreur ceux dont l'attention devait être attirée sur ce remarquable panneau.

Un érudit de Paris, M. Maxe-Werly, qui, très-versé dans ces choses, travaille en ce moment à une étude sur la Conception immaculée de la Sainte-Vierge, d'après les monuments anciens de la peinture et de la sculpture, a lu avec quelque étonnement, dans la notice, la description du panneau dont il s'agit. Voulant être bien fixé sur la composition de ce sujet, qui l'intéressait vivement, il demanda des explications nouvelles sur « cette scène, tout à fait neuve pour lui, de Marie entre son père et sa mère. »

Cette scène serait neuve, en effet, si elle était telle qu'on l'a expliquée ; mais il n'en est pas ainsi. L'objet principal a été représenté fréquemment au XVIe siècle : ici nous rencontrons une disposition particulièrement intéressante.

Le sujet de ce panneau est la rencontre de saint Joachim et de sainte Anne à la *Porte dorée.* Cette porte est très-apparente, et, pour justifier son nom, elle est peinte en jaune d'or. L'arcade est très-large, et les piliers principaux sont accompagnés de tourelles. Ordinairement, le saint et la sainte sont au milieu de la porte, se donnant un baiser, duquel, selon une ancienne tradition que l'Eglise n'a ni reprouvée ni sanctionnée, serait résultée la conception de la sainte Vierge. Cette tradition indiquait que la concupiscence charnelle n'a eu aucune part dans la procréation de celle qui était prédestinée à devenir la vraie Mère du Fils de Dieu incarné, et d'anciens auteurs ont formulé cette pensée en disant : *Anna concepit ex ore.*

Ici l'artiste a voulu exprimer d'une manière sensible et plus élevée le mystère de la Conception immaculée de l'auguste Vierge. Selon la notice, Marie, déjà née, serait entre son père et sa mère « qui la regardent avec étonnement et admiration. » Cette donnée est fausse. Saint Joachim est au côté droit de la porte et sainte Anne au côté gauche, allant à la rencontre l'un de l'autre et tenant

les mains un peu écartées. Il se regardent mutuellement, et leurs yeux ne sont point et ne pouvaient être dirigés vers Marie. Cette disposition laisse libre l'ouverture de la porte, et par l'arcade on aperçoit en perspective, dans le lointain, la Vierge immaculée, à la très-pure conception de laquelle va donner lieu la rencontre qui se dessine au premier plan.

Comme la convenance du sujet l'exigeait, plus encore que la nécessité matérielle et les lois de l'optique, Marie est de petite taille, elle est élevée au-dessus de terre et tient les mains jointes ; elle est entourée d'un nuage et le nimbe orne sa tête. Sur un ruban qui occupe presque toute la partie supérieure de l'arcade, sont écrites ces paroles de l'Ecriture qui résument le mystère : *Tota pulcra es amica.* La place a manqué pour ajouter la suite : *Et macula non est in te*, qui n'est d'ailleurs que l'explication du texte précédent.

Sous les pieds de la Vierge est le serpent, avec ces mots : *Ipsa conteret caput*, qui prophétisent la victoire remportée par cette Enfant bénie sur Satan, à l'empire duquel elle a été soustraite dès sa conception. Un soleil placé au-dessus de sa tête indique la nature de sa pureté, qui est une communication de celle du Verbe divin, son Fils futur, dont il est dit : *Thronus ejus sicut sol*, Ps. LXXXVIII, 38. C'est bien celle dont il est dit dans l'*Apocalypse*, XXI, 1 : *Mulier amicta sole.* Soit parce qu'il l'a jugé inutile, soit parce que la place manquait un peu, le peintre n'a pas cru devoir mettre sous ce soleil ces mots, que l'Eglise applique à Marie : *Electa ut sol.* La notice affirme à tort qu'ils y sont. C'est le seul symbole qui ne soit pas accompagné de l'inscription qui s'y rapporte.

Les emblêmes relatifs à l'Immaculée-Conception sont disposés des deux côtés de la Sainte-Vierge. Nous les énumérons dans l'ordre où ils se trouvent, en commençant par le haut, et nous donnons les inscriptions relatives, mettant entre parenthèse les mots ou parties de mots omis faute de place.

A la droite ; La lune. *Pulcra ut luna.* — Une porte. *Porta celi.* — Une tige d'arbre. *Virga Jesse.* — Un cèdre. *Cedrus* (Libani). — Un olivier. *Oliva fructifera.*

A la gauche : Une étoile. *Stella m*(atutina). La notice écrit en toutes lettres *Stella maris*, comme si ces deux mots étaient entiers. Il convenait, au moins, de dire que l'addition est une interprétation. Nous savons bien que *Stella maris*, emprunté à l'hymne commune de la Sainte-Vierge, se lit sur d'autres peintures ; mais, comme ici tous les noms symboliques sont pris dans l'Ecriture, nous croyons que cette règle doit s'appliquer à notre inscription, qui appartient alors au texte ; *Quasi Stella matutina in medio nebulæ* (Eccli., L, 6). — Un miroir. *Speculum* (sine macula). La notice a omis ce signe et le titre correspondant. — Un lis. *Sicut*

lilium (inter spinas). — Une tour. *Turris D*(avid). — Une fontaine. *Fons s*(ignatus). — Un olivier. *Oliva spe*(ciosa). — Un jardin clos. *Hortus c*(onclusus).

La notice ajoute *spes*.

Après avoir écrit en toutes lettres *Oliva speciosa*, l'auteur distrait s'est probablement arrêté une seconde fois sur les trois premières lettres du qualificatif *spe*, et il a lu *spes*, mot qui n'a rien à faire ici. Il a supposé ainsi deux inscriptions qui n'existent pas, et en a omis une autre, qui est cependant très-apparente.

Au-dessous du panneau on lit : « Elle a été conçue sans le péché originel. » La notice affirme que cette inscription est primitive. Nous le souhaiterions vivement, car elle aurait une très-grande valeur dogmatique. Mais il est certain que cette légende est toute récente, comme les autres du même vitrail, qui ont été composées à nouveau lors de sa restauration, qui ne remonte pas au-delà d'une quinzaine d'années. S'il faut abandonner cette légende comme document antique, le sujet lui-même nous reste comme monument de la croyance de l'Eglise, il y a trois siècles, à la doctrine de la conception immaculée de la Vierge Mère de Dieu.

Il y aurait encore quelques inexactitudes à relever dans les autres scènes du vitrail. Mais, comme elles sont moins importantes et que nous avons été entraîné déjà bien au-delà de nos prévisions, nous laissons ces détails.

Deux écussons portant les divers outils des barbiers et coiffeurs, indiquent que ce vitrail est un don de la confrérie des perruquiers. La notice a négligé cette indication.

Il y a lieu de signaler, en terminant, cette assertion :

« Nous répétons que les vitraux d'Arcis passaient pour les plus beaux et les plus riches de France, au XVIe siècle. » Nul plus que nous ne désirerait qu'il en fût ainsi ; mais, à en juger par ce qui reste des verrières anciennes, on est forcé de reconnaître dans cette affirmation une exagération évidente. Des vitraux conservés en partie, celui de saint Pierre et celui de Noé, sont assurément très-beaux, mais ils ne sont pas incomparables. La même époque en a produit beaucoup qui les valent, et même on en rencontre çà et là, notamment dans l'église Sainte-Madeleine de Troyes, dans l'église d'Ervy, et même dans de simples églises de campagne, qui leur sont supérieurs. Le dernier vitrail que nous avons examiné et celui de saint Nicolas sont remarquables sous le rapport de la composition : il le sont même quant au dessin et au coloris. Les autres sont fort ordinaires. Ici, comme dans la plupart des églises, il y a du mélange, parce qu'au XVIe siècle, comme aujourd'hui, on demandait des vitraux à des artistes de talent très-inégal, et comme aujourd'hui aussi, ils soignaient leurs œuvres en proportion de la générosité avec laquelle on les traitait.

Pour rendre complète la notice dont nous achevons la critique, il aurait fallu comparer les uns aux autres les vitraux anciens ; indiquer, dans ceux qui ont été restaurés, les parties rétablies, au moins les plus considérables, qui sont très-visibles, et donner une appréciation sommaire des vitraux neufs sortis des ateliers d'Erdmann. La place manque ici pour remplir cette lacune. Disons seulement que les restaurations ne révèlent pas une main bien habile, et le procédé qui a été signalé plus haut n'a rien de commun avec la délicatesse. Quant aux verrières nouvelles, livrées par cet entrepreneur, la meilleure ne s'élève pas au-dessus du médiocre, et les autres ne peuvent se classer que dans les limites du mauvais.

Si l'on trouve que nous avons relevé beaucoup de choses dans la notice sur les vitraux d'Arcis, nous répondrons que bien d'autres, moins importantes, sont passées sous silence. Comment tant d'erreurs ont-elles pu être commises? Pour les études de ce genre, quelques notions d'archéologie et d'iconographie sont nécessaires ; l'imagination, quelque vive et hardie qu'elle soit, n'y saurait suppléer. Il faudrait encore un peu de sens artistique. De plus, certains détails, d'ordre purement matériel, ne peuvent être compris qu'à l'aide de renseignements pris sur place : ces choses ne se devinent pas facilement. Parce que tout cela a manqué, la notice est devenue en grande partie fantaisiste, et l'attention qu'elle a éveillée nous a imposé l'ennuyeux devoir de la rectifier.

Depuis que M. l'abbé Chauvet a écrit cette notice, l'église d'Arcis s'est enrichie d'un nouveau vitrail sorti des ateliers de MM. Claudiun Lavergne et ses fils. Ces artistes étaient déjà très-avantageusement connus dans notre contrée, notamment par les belles verrières de Ramerupt. En 1879, ils ont posé dans l'église de Villette une verrière du Sacré-Cœur qui a justement attiré l'attention des amateurs et des connaisseurs. Dans celle d'Arcis, qui a été mise en place au mois d'octobre dernier, ils semblent s'être surpassés.

Le sujet du vitrail est le Sacré-Cœur. L'apparition de Notre-Seigneur à la bienheureuse Marguerite-Marie dans la chapelle de la Visitation de Paray-le-Monial, occupe le milieu de la fenêtre, dans toute la largeur. C'est la scène principale. Au-dessous, deux petits panneaux représentent la préparation et la conclusion de cet évènement. Dans le premier, on voit les principaux propagateurs de la dévotion au Sacré-Cœur avant l'apparition. Le plus marquant est le P. Eudes, à qui la mère de Marguerite-Marie présente sa petite fille. C'est là que s'accuse la prédestination de cette enfant à la mission merveilleuse qu'elle a remplie dans le monde. Le panneau voisin est celui de la béatification de Marguerite-Marie par Pie IX. Les personnages qui ont concouru d'une manière plus signalée à cet acte, s'y trouvent réunis.

Au-dessus de la grande apparition, deux anges tiennent une longue banderolle, sur laquelle sont écrites les paroles adressées

par Notre-Seigneur à la bienheureuse : « Voici ce cœur qui a tant aimé les hommes. » On a tiré de cette phrase le motif qui remplit le fenêtrage. Le témoignage permanent de l'amour de Jésus-Christ pour nous est l'Eucharistie, sacrifice et sacrement. On a donc mis au sommet du vitrail un beau calice surmonté d'une hostie, au milieu de laquelle est peint le divin cœur. Dans les compartiments latéraux sont deux anges adorateurs qui contemplent le Saint-Sacrement et portent des banderolles sur lesquelles sont deux fragments du beau texte dans lequel le prophète Zacharie a annoncé le mystère eucharistique : *Frumentum electorum. — Vinum germinans virgines.* Ces derniers mots ont inspiré l'idée d'adjoindre au calice, comme accompagnement, deux jolies branches de lis.

Au double point de vue doctrinal et artistique, cette œuvre est très-remarquable. L'ensemble est parfaitement conçu et agencé, la peinture est d'un fini rare, les figures ont toutes l'expression qui convient, plusieurs sont des portraits des personnages représentés, les détails sont d'une finesse extraordinaire, bien que vus de très-près. En somme, il y a autant de piété que de science iconographique et d'art vrai dans ce vitrail, qui mériterait une étude plus complète, et nous ne sommes que juste envers MM. Lavergne, en appelant l'attention sur ce beau travail. E.

NÉCROLOGIE

Mme la vicomtesse de Pimodan, née de Monti, vient de mourir à Nantes. La famille de Pimodan tient de trop près à notre province pour ne pas en parler avec quelques détails. Rarécourt, sur lequel nous venons de publier précisément des notes, est un bourg du Clermontois dont était seigneur Raussin, qui se croisa avec le comte Thibaut IV de Champagne en 1239. La filiation de la famille commence à Baudouin de Rarécourt, écuyer, habitant Rarécourt en 1363 : son fils acquit la seigneurie de la Vallée, près Rarécourt dont il prit définitivement le nom. Parmi ses descendants on trouve Christophe de la Vallée, évêque de Toul, abbé de la Chalade, mort en 1607; Claude, gentilhomme de la Chambre de Henri IV, qui lui envoya le collier de l'Ordre pour sa défense de Toul contre les ligueurs, ambassadeur près de l'empereur ; Jacques, frère du prélat, seigneur de Vraincourt, chef du Conseil du duc de Lorraine, prévôt de Clermont (1571), où il est enterré; Charles, seigneur de la Vallée-Pimodan, gouverneur et grand bailli de Toul en 1692, charge demeurée héréditaire dans sa descendance. On sait l'illustration plus récemment acquise, par le général marquis de Pimodan, tué glorieusement le 18 septembre 1860 au service du Saint Père, qui, en reconnaissance, conféra le titre ducal à ses deux fils nés de son mariage avec Mlle de Couronnel : l'aîné est sous-lieutenant au 89e d'infanterie.

* * *

Nous enregistrerons encore la mort de M. le marquis du Bourg, au château de Vauchamp, près Montmirail (Marne), à un âge très avancé. Il appartenait à la vieille famille parlementaire dont était Antoine du Bourg, président au Parlement de Paris, chancelier de France sous François Ier, dont le neveu, Armand du Bourg, conseiller à la même cour, fut pendu et brûlé comme hérétique en 1559. M. le marquis du Bourg était devenu propriétaire de Vauchamp par son mariage avec Mlle de la Croix de Saint-Vallier. Il laisse un fils, ancien écuyer de l'empereur Napoléon III.

CHRONIQUE

Notre collaborateur, le comte David de Riocourt vient de publier à la librairie Dumoulin *les Preuves de noblesse des cadets-gentilshommes du roi Stanislas, duc de Lorraine.* C'est un recueil concernant 342 familles dont plusieurs sont champenoises et dont l'importance se devine facilement.

* * *

M. J. Pilloy a publié chez Trinqueneaux à Saint-Quentin, le second fascicule de ses *Etudes d'anciens lieux de sépultures dans l'Aisne.* Elles comprennent des feuilles exécutées à Cugny et à Rouvroy et sont fort intéressantes. De très belles planches accompagnent cette brochures.

* * *

Excellent travail celui de M. Babeau sur *Grosley, magistrat* (in-8° Troyes, Dufour). C'est un épisode peu connu, sinon inédit, de la vie de notre célèbre compatriote, raconté de la façon la plus intéressante à l'aide de documents curieux.

* * *

Mentionnons un important travail d'un de nos compatriotes, M. Neymarck, l'auteur d'une *Histoire de Colbert*, très justement remarquée. C'est une étude sur les *Sociétés anonymes par actions*, question toute actuelle au sujet de laquelle l'auteur propose de très sages réformes. (In-8°, Paris. Guillaumin).

* * *

On trouve dans le manuscrit du fonds latin 951, à la Bibliothèque nationale, la mention suivante au sujet de laquelle nous prions les lecteurs de la *Revue* de nous faire savoir si l'un d'eux posséderait quelques renseignements : « Pierre de Moffant, Dusance, aultrement dict Malelance » qui servait Liebaut de Cousance, évêque de Verdun, et Jean de Sarrebruck, évêque de Verdun, puis de Châlons, où il mourut le 9 février 1433, « lequel est en terre à la Trinité ès faulxbourgs de Chaalons devant limage Nostre Dame, en la nef de ladicte esglise. »

* * *

A propos des imbroglios dramatiques fondés, comme le *Courrier de Lyon*, sur une erreur judiciaire, et dont *Pierre Vaux*, le drame représenté en ce moment au Château-d'Eau, est le dernier échantillon

assez mal venu, on raconte un épisode qui prouve qu'en cette matière, l'imagination surchauffée d'un dramaturge n'atteindra jamais aux effets émouvants que fournit parfois la réalité. Au bourg de Vesle, dans les Ardennes, il y a environ quarante ans, voici ce qui se passa : Un pauvre paysan marié, laborieux, habitait en face de la maison d'une femme déjà âgée, jouissant d'une petite fortune. Un matin d'hiver, à l'aube, le paysan sort de chez lui, traverse la grande rue du village, et frappe à la porte de sa voisine. Il venait, suivant une convention arrêtée, travailler au jardin. La porte reste close. Aucun bruit dans la maison. Le paysan appuie sa main sur le loquet : la porte s'ouvre.

Il entre, et il trouve la malheureuse femme gisant à terre, assassinée, au milieu d'une mare de sang, dans laquelle le paysan marche sans s'en apercevoir.

Il semble, n'est-ce pas, qu'il n'ait qu'un seul parti à prendre ; crier, appeler au secours, courir chez le maire, dénoncer instantanément le crime commis ? Mais non : c'est un paysan ; il a, comme tous les paysans, une terreur instinctive, absurde, irraisonnée, de l'attirail de la justice. Il ne veut pas avoir à répondre à des magistrats. Il est épouvanté rien qu'à l'idée de déposer devant la gendarmerie. Il n'a qu'une pensée : tirer, comme on dit, son épingle du jeu. Il n'a rien vu, il ne sait rien, il se taira. Il rentre chez lui, il réveille sa femme et lui dit :

— La voisine a été assassinée cette nuit. Surtout n'en parlons à personne. Nous serions forcés de comparaître en justice.

Il arriva alors (car ceci est une histoire vraie) que le malheureux se trouva précisément perdu par sa stupide prudence même. Un autre paysan, aussi matinal que lui, l'avait vu entrer dans la maison de la victime. Le juge d'instruction procéda à l'interrogatoire.

— A telle heure vous êtes entré chez Madame N....

— C'est faux. A cette heure-là je dormais tranquillement chez moi.

— Vous mentez : on vous a vu.

Le malheureux balbutie. On l'arrête. On fait une perquisition chez lui, et on trouve les sabots, encore tout maculés de sang, qu'il avait déposés dans un coin.

Expliquez ce sang.

L'accusé perd la tête, imagine une nouvelle défaite. Plus de doute : l'assassin c'est lui. Il passe en cour d'assises. Là il cesse de mentir : il dit la vérité, il avoue ses terreurs, sa lâcheté. S'il n'a pas parlé tout de suite, c'est parce qu'il a eu peur « d'une mauvaise affaire avec la justice. » Les jurés haussent les épaules. Le ministère public n'a pas de peine à triompher de ce tisssu de contradictions, et l'infortuné est condamné au bagne à perpétuité.

Il y demeura près de dix ans jusqu'au jour où le véritable assassin fut enfin découvert. C'était le propre fils de la victime, un misérable

garnement qui habitait à douze lieues de là, et qui, un instant soupçonné, était parvenu à se créer un alibi victorieux. Il fut condamné à mort, et le condamné obtint une complète réhabilitation. Il vit peut-être encore aujourd'hui.

Savez-vous rien de plus dramatique que cette toute simple histoire, et ne vaut-elle pas les complications à outrance de nos dramaturges ?

(*Gazette de France*).

* * *

La princesse de Lamballe en Champagne. — La princesse en revenant de Plombières, traversa Saint-Dizier le 27 août 1776, Vitry, Châlons et vint coucher à Epernay. Le ministre Bertin prévint l'Intendant qu'elle « désirait que tous les honneurs dus à sa naissance lui soient rendus. » En conséquence, les corps de ville durent se présenter à elle en habits ordinaires de cérémonie, offrant des corbeilles « galantes » de dragées[1] ou de fruits et de fleurs ; faire tirer quelques volées de boîtes à l'arrivée, mais en prenant des précautions pour que les chevaux ne puissent être effrayés ; mettre sous les armes les compagnies de l'arquebuse et quelques détachements de la milice bourgeoise ; donne les ordres les plus sévères pour qu'on ne tire aucune salve et faire visiter tous les fusils à cet effet.

En retournant à Plombières l'année suivante, la princesse coucha à Châlons le 21 juin : en retournant, elle séjourna à Troyes le 20 août, d'où le lendemain le maire écrivit à l'Intendant :

« Nous avons pris toutes nos dispositions pour faire à S. A. une réception distinguée. La compagnie de l'arquebuse a marché en avant pour prendre ses ordres et lui servir de garde en cas qu'elle voulut en accepter une. Nous nous sommes rendus à la porte de la ville où nous avons eu l'honneur de lui faire notre compliment. En entrant, elle a trouvé les rues où elle a passé, illuminées et les milices sous les armes. Arrivée à l'Evêché où elle a logé, nous avons été de nouveau offrir à la Princesse nos respects et les présents d'usage. Toutes les compagnies et tous les corps auxquels nous avions fait part suivant votre lettre se sont empressées d'en faire autant. »

* * *

Il existe dans les cartons de l'Intendance de Châlons un dossier intéressant au sujet de travaux de défense exécutés pour couvrir la frontière de Champagne aux deux derniers siècles. Nous en dirons seulement quelques mots.

Une ligne de redoutes ou de tours reliait Mézières à Verdun le long de la Meuse ; un état de réparation à exécuter, dressé en 1702, nous en fait connaître la nomenclature :

1. Le 23 août, les officiers municipaux de Saint-Dizier envoyèrent acheter des dragées à Verdun.

« Rommery, Lume, Eslaire, Done, Donchery, Ige, Glaive, le Grand Romilly, le Petit Romilly, Raucourt, Lanchecourt, Ville, Pouvent, Mouzon (faubourg), Villemontey, Saint-Pierremont, la Besace, Lestanne, Pouilly (pont), Ines, Beaurozier, Martinecourt, Leuzy, Cervizy, Cesse, Stenay (chaussée), Vuiseppe, Villefranche (deux), Saumorey, Mont, le Roz, Sassey, Brieulle, Villosne, Suizy, Gerecourt, Ravaille (deux), Consanvon (deux), Neuville, Nevoix, les Caillaux (deux). »

« Le long de la Chière : Douzy, Tétagne, Carignan, Blagny, Marez, La Ferté, Olizy.

« Le long de la Semoy : Laval-Dieu, Tournavio, Tillay, Festavio, Mambres, Mogeve, Balle, Bonchaboura, Bonru, Lespine, le Grand Protin, les Sivé, Parfonru, Maltourne, Nœ, Herbemont, Bravi, Molu, Walan, Roblay, Chassepierre, Lentu, Grez, Pioubas. »

Ces redoutes en temps de guerre étaient gardées par cinq ou sept paysans réquisitionnés dans un certain rayon[1]. Le 11 avril 1703, Chamillart mandait à l'Intendant que l'Electeur de Brandebourg ordonnant aux habitants des dépendances de Mézières, deçà la Meuse, de venir traiter de leurs contributions, il fallait faire garder la Meuse pour empêcher l'ennemi d'étendre son champ de contribution.

En 1711, deux compagnies régulières étaient en outre chargées de garder ces lignes : Villy et Gravier. Six en 1712 : Mikel, Lartigue, Petit, Douane; puis deux autres en aout, Belleville et Maugre, chacune comptait 50 hommes à la solde de la Généralité.

Un long mémoire fut dressé en 1744 pour « la garde de la Meuse et des frontières de Champagne. » L'auteur propose d'abord la garde de la Chière, depuis Montmédy jusqu'à sa jonction avec la Meuse en occupant Carignan et les redoutes voisines, sous le commandement de M. de Dombal, lieutenant-colonel, avec un bataillon, en faisant sauter au besoin les ponts, sauf les quatre construits en pierres, cachant les bateaux et garnissant de pieux les digues des moulins. — Pour la Meuse, de Mézières à Vaucouleur, on ne devait pas compter sur les paysans pour une garde sérieuse et il faillait se hâter de remettre les villes en état. — En arrière de la Meuse, il fallait occuper l'abbaye de Beaulieu (20 h.), Triaucourt (20 h.), l'abbaye de Lisle en Lorraine (20 h.), Lahecourt (20 h.), Le Chatelier (20 h.), Verrière (10 h.), la Neuville au Pont (10 h.), Vienne-la-Ville (10 h.), la ferme de la Chapelle à Servon (10 h.). Un bataillon à Sainte-Menehould a garder « solidement; » un escadron à Clermont. Deux cent quarante hommes à répartir à Monfaucon, Banteville, Dun, l'abbaye de Belval, Stonne, Chémery, Elan, Sepfontaines, Servion. De plus, assurer la

1. Le 3 juin 1707, Chamillart donna le commandement de la ligne de la Meuse, de Mézières à Grietz, à M. de La Grange, lieutenant du roi à Rocroy, avec sa compagnie porté de 100 à 200 h.; celle d'Avarne et 300 soldats, en renvoyant les 600 paysans réquisitionnés.

ligne de Mézières à Landrecies par Signy-le-Petit, Moncornet et Maubertfontaine. Garder toutes les redoutes.

L'auteur du mémoire demandait un dépôt de 4,000 fusils à Sainte-Menehould et à Rethel; établissait qu'il suffirait de 300 l. par dragon monté, 80 l. par fantassin et évaluait la dépense totale à 276,000 livres.

Quand on recommença à garder, lors de la guerre de 1744, l'état des habitants de la subdélégation de Mézières pouvant porter les armes, s'élevait à 2,002 hommes, dont 116 ayant déjà servi et 1,234 armés. A Mézières, il y avait 215 bourgeois, dont 35 seulement sans armes.

* * *

Statuts et historique de l'ancienne corporation des tonneliers de Châlons en Champagne, et tableau de l'actuelle confrérie d'iceux. *Documents recueillis et mis en ordre par* Louis Grignon[1]. — Encore une pièce intéressant le vieux Châlons, qui vient s'ajouter à tant d'autres non moins curieuses, sorties en ces derniers temps de la poussière de nos archives, grâce aux intelligentes recherches de nos érudits.

Ce document, devenu introuvable et soigneusement réédité par M. Grignon, commence toute une série de publications sur les corporations châlonnaises : c'est l'éditeur lui-même qui nous en fait la promesse.

Le bon vieux temps n'ignorait pas la puissance de l'association, pas plus que le prix du savoir. Si les écoles étaient autrefois aussi nombreuses qu'elles le sont aujourd'hui, ce qui n'est pas moins vrai, c'est que les corporations ouvrières abondaient chez nos pères.

Chacune vivait de sa vie propre, avec des règlements spéciaux, adaptés à la nature de ses travaux, règlements où les intérêts de l'ouvrier étaient efficacement protégés, où n'étaient pas oubliés davantage ceux de l'acquéreur. Combien s'honoraient, devant le public, des corporations qui, comme celle des tonneliers de Châlons, observaient et faisaient observer avec une telle exactitude la loyauté dans la fabrication et dans les transactions !

M. Grignon trouve « excessifs et exagérés » (p. 41), les droits consacrés par leurs statuts ; mais il me semble que tant de précautions prises contre la cupidité de certains ouvriers libres du même métier tournaient plus à l'avantage du public qu'à celui de la corporation elle-même, et que le privilège dont elle se prévalait, profitait en définitive à tout le monde.

M. Grignon nous annonce, *pour paraître prochainement*, les « Statuts et l'historique de la corporation des maîtres cordonniers de

1. In-8°, Châlons, T. Martin, 1882, prix 1 fr.

« Châlons. » Qu'il soit assuré à l'avance que ce travail trouvera, près des lecteurs sérieux, la même faveur. A bientôt donc, et successivement, toutes nos corporations châlonnaises.

Ces corporations sorties du sol français y ont laissé partout de durables empreintes. Que de monuments leur doivent l'existence ! L'ancienne église Saint-Antoine de Châlons, avait été construite par les tisserands de la ville ; la corporation des vignerons supporta aussi, en grande partie, les frais de la construction de l'église Saint-Loup.

A Notre-Dame de Châlons, les outils des tonneliers, placés aux écoinçons du vitrail de la Cène, comme jadis étaient peintes dans les vitraux de l'ancien Saint-Antoine les navettes de tisserands ont la même signification : dans la première église, on avait voulu indiquer la participation des tonneliers, comme dans la seconde, celle des tisserands, à l'ornementation du saint lieu.

Aujourd'hui encors, dans une de ces grisailles de la cathédrale (la première du collatéral nord) si bien restaurés par les soins de M. Steinheil, de Paris, nous avons une nouvelle preuve de l'ancienneté et de la prospérité des corporations ouvrières à Châlons.

Cette verrière remonte au règne même de saint Louis : le dessin des personnages, les motifs d'ornementation des bordures du vitrail suffiraient à l'établir. Or, qu'y voyons-nous, dans la bande inférieure ? Les ouvriers pelletiers préparant leurs fourures, les vendant aux bourgeois de Châlons, et associant l'église cathédrale à leurs bénéfices par l'offrande d'une verrière à la Mère de Dieu. L'industrie de la pelleterie était donc bien ancienne à Châlons. Elle avait son siège principal dans la circonscription actuelle de la paroisse Saint-Etienne ! l'église cathédrale semble avoir été le lieu des dévotions de sa corporation.

Ainsi, d'une étude consciencieuse des monuments anciens, telle qu'est celle de M. Grignon, jaillissent sans cesse de nouvelles lumières. Le passé se reconstitue devant nous ; la vieille société revit avec ses institutions, non point parfaites assurément (est-ce donc que notre société contemporaine aurait la prétention de nous en donner de telles ?) — elle revit, cette vieille société, mais sous des traits bien différents de ceux que lui prêtent nos modernes sectaires.

(*Journal de la Marne*).

* * *

Le comte Edouard de Barthélemy vient d'être nommé par Mgr l'archevêque de Paris, membre titulaire du comité archéologique et historique du diocèse de Paris, dont son frére fait déjà partie.

* * *

Nous constatons avec plaisir la reprise des grandes chasses à courre en Champagne :

Le samedi 25 février, pour la troisième fois et après deux succès, l'équipage de M. le comte de Lubersac chassait en forêt de Reims, dit le *Courrier du Nord-Est*.

Le rendez-vous était au *Cadran*, sur la route de Reims à Epernay. Une trentaine de cavaliers s'y trouvaient, ainsi que beaucoup de piétons, impatients de voir le départ.

Voici d'abord le maître de l'équipage, M. le comte de Lubersac, puis M. de Rivosset, M. le vicomte de Chezelles, M. Denis Hugues, MM. Paul de Fay et Geoffroy de Villeneuve. Ces messieurs portaient la tenue de l'équipage, habits gros bleu avec revers et parements ventre-de-biche.

Puis viennent en habit rouge MM. le comte René Chandon de Briailles, le vicomte F. Chandon de Briailles, Luzzani, Lepaule, P. Gravet, L. Polliart, puis MM. le comte F. de Montebello, Olry, G. Bollinger, de Guerlet, Holden, E. Polliart, Mayeux, Fortelle, G. de Venoge, H. Gallice, H. Vasseur, Verdavaine, Barrau, qui, à la première chasse, chargé par le cerf, en fut heureusement quitte pour son habit déchiré.

A midi, une quatrième tête est attaquée dans le bois de Notre-Dame. Après une chasse tournante de trois heures, dans les Morieulles, les bois de M. Werlé et les Talma, l'animal vient prendre l'eau à l'étang de Saint-Imoges. Effrayé par les cris des nombreux spectateurs qui se trouvent aux alentours, il sort de l'étang, mais cinq minutes après il est aux abois, à cent mètres dans le taillis.

Le cerf, harcelé par les chiens, est complètement immobile. On le pousse vers l'étang, où il entre suivi de toute la meute. Alors a lieu un superbe bat-l'eau. Les chiens couvrent complètement l animal. Une barque se détache du rivage, et la pauvre bête est servie au couteau, par le piqueur Gauvin, aux applaudissements de la foule.

Tous les veneurs étaient présents à l'hallali. La curée chaude a lieu sur le bord de l'étang, au son des trompes de tout l'équipage réuni.

Les honneurs du pied sont faits à M. P. Gravet. Ils avaient été faits précédemment à M. le comte R. Chandon de Briailles et à M. Olry.

La meute se compose de quarante-cinq magnifiques bâtards bien criants et de grande qualité. Parmi les chiens de tête citons : *Joyeuse*, *Brigandeau* et *Pimpante*. Ces chasses font le plus grand honneur au piqueur Gauvin.

* * *

Nous reproduisons d'après le livre de M. Raoul Rosières, publié par l'éditeur Laisney, le tableau du sacre d'un roi de France dans la basilique de Reims?

Représentez-vous la cathédrale de Reims tapissée de hautes lices et de draperies, garnie de fleurs et laissant irradier par les mille couleurs de ses verrières l'intense lumière dont les lampes et les cierges inondent sa nef. C'est là que, depuis 1241, ont lieu les cou-

ronnements qui autrefois se célébraient plus modestement en l'église de l'abbaye de Saint-Rémi. La veille, le nouveau roi est arrivé, à grand fracas de trompettes, précédé des principaux bourgeois de la ville, qui sont allés à sa rencontre, accompagné de la reine, suivi de ses pairs; de ses grands officiers, de ses hauts barons, tous à cheval, vêtus magnifiquement et défilant avec orgueil par les rues au milieu de leurs escortes de chevaliers, il est descendu à l'hôtel épiscopal, s'y est installé avec la reine et les princes du sang, et la nuit, à l'heure de matines, est allé à la cathédrale dire ses prières.

Suit une description de cortège populaire et d'enthousiasme. Les hauts barons se rendent à l'abbaye de Saint-Rémi, pour en rapporter la Sainte-Ampoule, et l'abbé se met à leur tête, pour gagner la cathédrale, suivi de tous ses moines, portant lui-même la sainte relique sous un dais que soutiennent quatre seigneurs. Alais, la porte est refermée et la cérémonie commence. Après différentes formalités solennelles, arrivons au moment de la consécration.

L'évêque, ayant mêlé une goutte du chrême de la sainte Ampoule au chrême qu'il a lui-même préparé, s'approche du roi, récite à voix haute trois oraisons et l'oint successivement au front, à la poitrine, au dos, à chaque épaule, aux jointures des bras et à la paume des deux mains, pendant que le chœur entonne l'antienne: « le prêtre Sadoc et le prophète Nathan oignirent Salomon. » Il ne reste plus qu'à munir le nouveau souverain de ses insignes: le grand chambellan le revêt de la dalmatique et du manteau royal, l'évêque lui donne l'anneau d'or, le sceptre et la main de justice; puis, les pairs, appelés nominativement par le grand chancelier, viennent soutenir tous ensemble la couronne au-dessus de son front.

Le Dieu tout-puissant te donne la rosée du ciel et le grain de la terre, dit l'évêque élevant ses mains jointes, abondance de froment, vin et huile; les peuples te servent et les lignées te révèrent. Sois Seigneur de tes frères et les fils de ta mère s'agenouillent devant toi! Quiconque te bénira soit rempli de bénédictions, et Dieu soit à ton aide par Notre-Seigneur. » Il le mène au trône doré dressé à la droite du chœur, l'y fait asseoir, convie les pairs à venir respectueusement le baiser et s'écrie, tourné vers le peuple: « Vive le roi éternellement! » — La reine, à son tour, est alors amenée à l'autel; l'évêque l'oint, elle aussi, au front et à la poitrine, mais avec un chrême auquel il n'a pas mêlé l'huile de la sainte Ampoule; il lui remet l'anneau d'or, un petit sceptre, une main de justice, lui fait poser la couronne sur la tête par les hauts barons et la conduit à gauche du chœur sur un trône semblable à celui de son époux. — La messe commence; une oraison particulière est dite pour le roi et la reine qui, à l'évangile, baisent pieusement l'évangéliaire et, à l'offrande, vont déposer sur l'autel un pain, un baril d'argent plein de vin et 13 besans d'or. La communion leur est donnée. Les fanfares éclatent. Et le peuple, les barons, les dames, criant « Noël! » sortent tumultueusement de l'église.

* * *

A titre de curiosité historique pour l'avenir nous mentionnerons le nom de cet ouvrier rémois qui partit de sa ville natale à la fin de l'automne pour assassiner M. Gambetta et qui tira sur le premier passant décoré qu'il rencontra. Au cours du procès on a lu cette lettre de l'ouvrier :

« 20 octobre 1881.

« Cher concitoyen,

« Je me permets de vous écrire cette petite lettre afin que vous la publiiez dans votre estimable journal.

« Depuis quelque temps, je suis dégoûté de la vie ; j'espère aujourd'hui mettre fin à mes jours, car je me dégoûte de la société ; mais, pour moi, mon devoir comme révolutionnaire, c'est de débarrasser la société d'un de ces coquins qui personnifient la bourgeoisie ; mais cela est impossible, vu que les coquins sortent en voiture.

« Depuis quelques jours, je faisais le guet au Palais-Bourbon, mais le coquin, avec son œil de cristal, ne sortait pas, mais ça ne fait rien, un jour ou l'autre son tour viendra.

« Puisque je ne peux pas le voir, ce sera un autre qui dansera. J'espère m'en prendre à un qui aura le ruban qui appartient à la sueur des ouvriers ; par conséquent, j'invite les pauvres travailleurs comme moi, le jour où la grande misère viendra les trouver, de faire comme moi, afin que ce soit une série d'escarmouches jusqu'à la révolution. Cela fera du bien, je l'espère, aux plus des cent mille veuves des misérables.

« L'ennemi, c'est la bourgeoisie !

« Salut et fraternité. Emile Florion. »

* * *

Passage de Monsieur à Châlons. — En 1783, le comte de Provence se rendant à Metz pour inspecter les carabiniers royaux en garnison à Metz, passa à Châlons. L'intendant fut prévenu que le prince arriverait le 1er avril pour partir le lendemain sur Verdun et repasser à Châlons le 13 en revenant de Nancy, mais qu'il ne voulait aucun honneur. A Epernay cependant, on dressa une tente à l'extrémité des promenades avec des rafraîchissements — la glace avait été amenée de Louvois. Monsieur n'accepta rien, mais il parut très satisfait. Le 8 juillet, le marquis de Noailles avait informé l'intendant que le prince, ayant une grosse journée à faire, dînerait dans son intérieur, que comme il était obligé de prendre des bouillons rafraîchissants, il ferait gras, mais qu'il voulait que, le jour étant un vendredi, le repas fut gras et maigre. M. Rouillé d'Orfeuil se mit alors en quête de belles pièces de poissons, et le dossier, conservé dans les archives de l'intendance, constate ses efforts et sa malechance. Il s'adressa cependant partout, mais l'extrême chaleur l'empêcha de réussir. De Beau-

camp, Mme de Chieza lui mande que son mari avait vainement cherché à prendre de belles carpes ; le comte de Brienne lui envoie chevreuils et faisans ; M. des Réaux, un gros brochets et une anguille ; le maire de Saint-Dizier lui expédie la nuit par exprès quelques pièces dignes d'une table princière ; de Sainte-Menehould on lui écrit, qu'en dépit de la surveillance de l'évêque de Verdun, des émissaires sont parvenus à pêcher dans la Meuse de très belles écrevisses, un brochet de 12 livres et une anguille de 4 livres. Mais de Troyes, M. Paillot, qui avait promis merveille, mande le 31 juillet. « Hélas, on ne peut pas pêcher avec plus de guignon. La ville a depuis deux jours fait tourner toutes ses eaux sans avoir pris un poisson au-dessus de 2 livres. On a manqué ce matin une truite de 7 à 8 livres. Pourvu que les écrevisses arrivent en vie par cette chaleur ! » De Saint-Dizier, le maire Martin n'est pas moins navré : il fit fouiller pendant trois jours la Marne, depuis Eurville jusqu'à Larzicourt, même avec l'épervier, on ne prit qu'un brochet de 5 livres, qui périt dans le réservoir.

Il y eut quatre tables ; celle du prince dans le salon du rez-de-chaussée de l'intendance ; celle des officiers des gardes dans la grande antichambre ; celle des officiers de la chambre dans la salle à manger du rez-de-chaussée ; celle des valets de pied dans la première antichambre. Le reste de la suite mangea aux communs ; les laquais à l'office.

Le Secrétaire Gérant,
LÉON FRÉMONT.

UNE VILLE DE PROVINCE AU XVIIIe SIÈCLE

On conserve dans les Archives du château de Vitry-la-Ville la correspondance complète de M. le président Morel avec sa fille, la comtesse du Bois de Riocourt, depuis le mariage de celle-ci, en 1756, jusqu'à la mort de son père, arrivée à Vitry-la-Ville le 1er septembre 1771. Cette collection, comprenant environ douze cents lettres, avait été réunie avec un soin pieux par Madame de Riocour qui avait annoté chacune de ces lettres pour en faire plus facilement ressortir ce qu'elles contenaient de précieux conseils ou de tendres souvenirs ; elle y joignit une longue notice sur la vie de son père qu'elle présente, à juste titre, comme un modèle de loyauté, d'honneur et de piété.

François Morel naquit à Châlons, le 23 octobre 1703 ; son père, conseiller au Parlement de Metz, ayant perdu sa femme, Mademoiselle Rosnay de Villers, peu de mois après, éleva son fils avec un soin particulier et lui inculqua profondément les sentiments religieux qu'il professait. Il fut élevé au collège Louis-le-Grand où il eut pour professeur le père Gargam, son compatriote, et où il occupa presque toujours la première place dans sa classe. Il revint à Paris en 1722 pour faire son droit et, ayant perdu son père en 1724, il se hata de rentrer à Châlons qu'il ne devait plus quitter.

Le 30 juin 1724, il reprit la charge de président de présidial de son oncle, Rosnay de Villers, ce qui lui donnait dans la ville le premier rang de magistrature dont il se montra toujours assez jaloux [1]. En 1737, M. Morel acheta Vitry-la-Ville et il se consacra pendant une vingtaine d'années à la reconstruction

1. La famille Morel remontait à Avril Morel, seigneur de Heiltz-l'Evêque en 1420 et marié à la fille du seigneur de Francheville. La branche du président, — qui était seigneur de Vitry-la-Ville, Vouciennes, Chappes, S.-Martin, Glacourt, Le Fresne, Loisy, en tout ou en partie — s'éteignit avec son fils, mort en 1791 sans hoirs de Mademoiselle du Pasquier de Dommartin. Les deux autres branches sont également éteintes : celle de Stainville, qui fournit plusieurs membres distingués du Parlement de Paris ; celle de Villers, dont les chefs siégèrent au Parlement de Metz.

du château et à l'aménagement du parc, tels qu'on les admire encore aujourd'hui. Veuf en 1735 de Mademoiselle Blanche Le Clerc de Morains[1], il se remaria assez promptement et perdit encore, en 1738, sa seconde femme, Anne Hoccart, fille de M. de Renneville et de Madeleine Le Vautrel. Vitry-la-Ville fut véritablement sa consolation et son occupation de prédilection : il en parle sans cesse dans ses lettres et il ne se montre jamais si heureux que quand il peut annoncer à sa fille que quelque personne considérable avait trouvé ses travaux réussis. Il y passait la moitié au moins de l'année ; le reste du temps il habitait son hôtel, situé rue de la Grande-Etape, au coin de la rue Parmentier ; mais encore s'en échappait-il souvent, quand le temps était beau, pour aller faire un tour à son cher Vitry. Ses dernières années furent attristées par de cruelles douleurs ; il souffrait de la pierre et il en mourut, ayant au moins sa fille auprès de lui en ce moment.

Nous avons cru qu'il serait curieux de reconstituer, d'après cette correspondance, la vie sociale dans une ville de province au milieu du XVIIIe siècle, et nous l'avons fait avec d'autant plus de plaisir qu'il s'agissait d'une ville où, à chaque page de ces lettres, apparaît un nom qui réveille pour nous de précieux souvenirs de famille. Nous avons divisé cette chronique en cinq parties. Dans la première nous donnons les extraits qui peuvent fournir une idée générale de l'esprit social à cette époque. Dans la seconde, nous retraçons, assez longuement, la vie mondaine à Châlons, vie qui ne ressemble guère à celle d'aujourd'hui. Dans la troisième, nous racontons les mariages du temps en montrant le mouvement qu'ils amenaient dans nos vieilles cités. Dans la quatrième, nous esquissons rapide-

1. Une des meilleures familles de Châlons où Jean Le Clerc était trésorier de France en 1620, charge exercée par tous ses descendants aînés. Jean III, seigneur de Morains, Nuisement, Herpont, épousa Catherine Le Moyne d'où : Pierre Benoit, seigneur de Morains, lieutenant général au présidial, mort en 1752, laissant de Marie Lallemant : Madame Deu de Vieux Dampierre ; la comtesse de Chieza ; Madame de Pinteville ; — André, seigneur de Herpont, trésorier de France, marié à Gabrielle Papillon de La Ferté d'où : la comtesse de Wignacourt ; Marie-Blanche, mariée en 1735 au président Morel. Le président de Vieux-Dampierre eut un fils, père de Madame de Barthélemy et une fille, Madame de Vallois; Madame de Chieza eut un fils, mort sans postérité, en 1842 ; Madame de Pinteville eut : la comtesse de Nazelles, mère de la vicomtesse de Raymond ; et Madame Maulgué d'Avrainville, mère de la comtesse de Tascher d'où : la maréchale Narvaez, duchesse de Valence. Le comte de Riocour actuel est l'arrière-petit-fils du président Morel.

ment la vie dans les châteaux. Nous terminons enfin en relevant tous les évènements intéressants l'histoire locale [1].

I

Au point de vue de la vie sociale de la seconde moitié du XVIIIe siècle, la correspondance du président Morel offre un grand intérêt, parce qu'elle en reflète des impressions précises, exactes, qu'on peut étendre à la plupart de nos anciennes provinces de l'Est au moins. Le président était très-religieux, nullement janséniste dans une ville et à une époque où cette opinion était singulièrement en honneur. Nous relèverons dans ses lettres quelques passages qui nous paraissent tracer les traits principaux au moins des croquis que nous voudrions esquisser.

Le président venait de marier sa fille à M. du Bois de Riocour, baron de Damblain [2], qui occupait à Nancy une position considérable dans la haute magistrature (juin 1756). Son établissement dans la capitale de la Lorraine le préoccupait excessivement et il multiplie dès le début les conseils. « Vous devez tâcher de servir de modèle à toutes les jeunes dames à Nancy, surtout par la piété et la religion qui est l'essentiel, et qui, bien loin de nuire aux jeunes personnes, les rend d'autant plus respectables. » (25 juin 1756).

Puis ce sont des conseils plus matériels. Madame de Riocour s'installait dans un hôtel : « Ce n'est pas une petite affaire de se mettre tout d'un coup en ménage. Ménagez votre santé et votre bourse autant qu'il sera possible, et n'achetez d'abord que ce qui est indispensablement nécessaire. Le reste viendra petit à petit avec le temps, car si vous alliez vous

1. M. Morel a composé un grand nombre de généalogies de familles champenoises alliées à la sienne, documents très-curieux conservés au château de Vitry. Il en parle deux fois dans sa correspondance. « Si j'avais le temps, écrit-il, le 18 décembre 1763, ou les yeux, je voudrais mettre au net les généalogies que j'ai étudiées à Damblain. » Le 20 janvier 1764, il a exécuté son projet. « J'ai fini les généalogies : sur 16 quartiers, j'en ai fait 10. Morel, Morel, Morise, Rosnay, Itam, Dorigny, Le Clerc, Clozier, Poiresson, Coiffy. Les six autres, Duvet, Doucet, Mangeot, Marlot, Rose et Guenichon, je ne les connais pas encore assez. »

2. Peu après, la terre de Riocour fut érigée en comté par le roi Stanislas et M. de Riocour succédait à son père comme premier président de la Chambre des Comptes de Nancy.

endetter beaucoup pour cela, vous diminueriez d'autant votre revenu. Il faut tâcher d'avoir de bons domestiques qui puissent aller tout seuls pour peu qu'on les guide ; et cependant, sans trop se fatiguer, avoir l'œil à tout. C'est une bonne maxime de régler sa dépense toutes les semaines et de païer : cela fait mieux voir ce qui peut aller de travers. Il faut surtout savoir occuper les domestiques, car quand ils n'ont rien à faire, ils dérangent bien une maison. » (3 juillet). Le jeune ménage trouvait sans doute ces conseils un peu trop sages, car le 6 juillet, le président écrit doucement : « J'aimerais mieux que mes domestiques ne fussent pas si élégants, et fussent plus sages et raisonnables. Mais c'est que la relligion n'est plus guères de saison en tous païs ; il ne faut pas avoir honte de la professer, et plus on est en place, plus on doit l'exemple. Loin d'être ridicule en cela, on est plus respectable et respecté. » On voit que dès cette époque on gémissait en province sur la diminution des sentiments religieux et le fâcheux ascendant du respect humain. Quelque temps après nous lisons encore dans une lettre du 26 avril 1760 : « Le grand mal de ce siècle est qu'il n'y a presque plus de religion : chacun ne respire que le plaisir, l'indépendance, et n'est point attaché à ses devoirs que presque personne ne connait aujourd'hui du petit au grand, moyennant quoi tout est dans le désordre et quasi sans remède. » Et à propos de la mascarade du Mardi-Gras de 1765, le président ajoute tristement : « Tout cela a été accompagné de beaucoup d'irréligion : ajoutez que toute cette jeunesse n'a pas été à la messe et a mangé gras toute la journée du mercredi. Qu'est-ce que la jeunesse d'aujourd'hui ? »

Nous ne résisterons pas au plaisir de reproduire le passage dans lequel M. Morel annonce la mort de sa belle-sœur de Morains ; on verra comme dans ce temps les sentiments de famille étaient plus développés que de nos jours.

« Madame Le Clerc est passée à une vie meilleure, après-midi, après avoir souffert pendant cinq mois une maladie des plus douloureuses avec une résignation admirable, ayant eu sa connaissance jusqu'au dernier moment. Depuis cinq semaines elle avoit tellement abandonné toutes les choses du monde pour ne plus s'occuper que de Dieu, qu'elle n'a parlé de quoi que ce soit pendant ce temps-là. Si sa fille, moi ou autres entraient, elle était dans son lit les rideaux ouverts, voyant ce qui se passait, saluant tous ceux qui l'approchaient, leur disant

un mot de remerciement, mais rien d'autre, ne se plaignant pas. Elle a été inhumée hier à Saint-Eloy. Elle est grandement regrettée du public, et je ne puis assez la regretter, étant ma belle-sœur à laquelle pour toutes sortes de raisons j'étais infiniment attaché. Elle n'était pas si riche qu'on croyait et a plutôt diminué ses fonds de 15 à 20,000 francs par trop de bontés envers tout le monde, payant toujours trop cher, noble et généreuse, ne tirant pas tout ce qu'elle devait tirer de ses fermiers, et surtout en abondantes aumônes[1]. »

II

La vie mondaine était singulièrement plus animée à Châlons il y a cent ans qu'aujourd'hui. Chef-lieu d'une intendance, siège d'un présidial, d'une maîtrise des eaux et forêts, d'un évêché d'où relevait un chapitre important, et de nombreuses juridictions, elle comptait en outre dans ses murs un certain nombre de familles nobles qui y avaient leurs hôtels, précisément à l'époque qui nous occupe. C'étaient, dans la rue Sainte-Croix, les Hocart de Renneville, Deu de Vieux-Dampierre, de La Fournière, Le Clerc de Morains; rue Saint-Nicaise, les Lépine, Nazelles, les Pinteville, Clozier, Saguez de Breuvery, Jacobé, de Bar de Saint-Martin, d'Argent; rue de la Bassinerie, les Pinteville, Billet, du Bois; rue Grande-Etape, les Billecart, Parvillez, Beaugier de Bignipont, Bocquet d'Anthenay, Clozier de Soulières, Torcy, d'Aulnay, Charmoye; rue Saint-Jacques, les Brémont, les Felcourt, Dubois de Chanterenne, Deu de Montigny, Jourdain, Papillon; rue du Collège, les Lallemand de Lestrée, les Papillon encore, les Brémont, les Fagnier de Mardeuil.

La vie se partageait alors comme aujourd'hui entre la ville et la campagne où la plupart de ces familles possédaient des châteaux, comme les Loisson, à Méry; les Pinteville, à Cernon, à Moncels et à Ecury; les Gauville, à Coolus; M. du Bois de Livry, à Compertrix[2]; les Beschefer, à Vaugency[3];

1. Lettre du 12 avril 1770. — Marie-Claude Lallemand, fille de Claude, écuyer, seigneur d'Herpont et de Madeleine de Bar, veuve en 1754 de Pierre Benoit Le Clerc, seigneur de Morains, lieutenant général au présidial, trisayeule de l'auteur de cet article.

2. « Il y a pris goût et a dépensé assez mal à propos 20,000 liv. en bâtiments. » (5 mars 1765).

3. Acheté au mois de mars 1769. Probablement David Beschefer, conseiller-épée au présidial de Vitry, époux de Madeleine Aroupa.

M. Roland, à Juvigny [1]; les Cappy, à Athis et au Petit-Ecury; les Hoccart, à Renneville ; Clozier, à Soulières ; de Mongeot, à Champagne ; Deu, à Somme-Vesle [2]; Nazelles, à l'Epine; les Brocq, à Fagnières; les Maupas et de Bœuf, à Saint-Martin-aux-Champs ; les Gauthier, à Omey ; les Du Pré, à Aulnay; les Rosnay, à Villers-aux-Corneilles ; M. Deu de Marson, à Chepy ; M. de Pange, à Songy [3] ; les Châtillon, à Courtisols. Le fils du président s'était installé, après son mariage, à Vouciennes [4].

Mais on revenait plus tôt à la ville — ce qui était parfaitement rationnel — car l'on ne manquait pas de fêter joyeusement le carnaval, tandis que le Carême était soigneusement observé et qu'après Pasques le beau monde s'envolait aux champs où la chasse et la pêche devaient avoir de puissants attraits à une époque où le gibier et le poisson foisonnaient. Les lettres du président Morel fournissent à cet égard des détails d'une incroyable abondance. Son fils était possédé de cette double passion ; il pêchait d'énormes poissons, mais se plaignait déjà d'un braconnage désordonné. Quant à la chasse, les pièces abattues se chiffraient par des totaux absolument invraisemblables. Au mois de février 1765, son père écrivait que depuis trois mois il avait tué plus de 300 lièvres et de 1,000 lapins [5].

C'était donc à la fin de décembre, après Noël, car alors on faisait encore attention à l'Avent, que la « saison » commençait à Châlons. Alors se succédait une série de dîners, de soupers et « d'assemblées », dont nous allons essayer de donner une idée : pendant le carnaval souvent aussi les grands mariages étaient célébrés, et cela motivait un surcroît de repas magnifiques. On y aimait excessivement la toilette ; en décembre 1756, le fils du président faisait revenir de Paris « deux

1. « Il fait toutes sortes de jolies choses dans ses jardins qui, réellement, sont fort beaux. C'est un bon parent et bon ami. » (15 avril 1774). Conseiller au Parlement de Paris, janséniste ardent, mort sans hoirs en 1780.

2. Revendu par M. Deu de Rapsecourt, baron de Sommevesle, en 1764, à M. Cousinat, officier chez le Roi.

3. « On arrange tout à Songy qui est à M. de Pange ; on va y dépenser 20,000 écus ; il y a un architecte et 40 ouvriers. » (22 octobre 1770).

4. Vouciennes était échu, par partage fait avec M. Brémont, à M. Papillon, en octobre 1756, qui s'y installa aussitôt et y fit bâtir, l'année suivante, le petit château actuel.

5. Les principaux chasseurs de ce moment, à Châlons, étaient : MM. de Felcourt, Brémont, Papillon.

habits qui, avec la petite oye, coûtaient huit cents livres. » Et quand il eut une belle-fille, M. Morel raconte qu'il eut soin de lui faire mettre, pour les visites de noces qu'il lui fit faire en carrosse, la superbe robe de satin rose, offerte par Madame de Riocour.

Le 24 février 1754, M. Morel écrit à sa fille : « On ne parle que de gros jeux et de repas : c'est à quoi se terminent ici les plaisirs du carnaval, si ce n'est que M. de Prouvais donne un bal le samedi gras chez M. de Chantereine, son oncle, qui lui prête sa maison. MM. du Parlement ne prennent pas part aux plaisirs de la ville, contents de se voir entre eux : ils ne communiquent pas avec nos messieurs et nos dames, si ce n'est quelques-uns qui vont dîner où on les prie. »

Pendant le carnaval de 1758, il y avait tous les dimanches et les jeudis « assemblées de l'Etape » et presque chaque fois les violons y venaient. Chaque jour le président trouvait une maison où faire son « quadrille. » Les dîners étaient fréquents et déjà la passion du jeu régnait à Châlons ; les jeunes gens y jouaient au piquet à 6 et 7 louis[1] ; les parties montaient haut rapidement, puisque M. Rosnay de Villers[2], fils du prédécesseur de M. Morel, gagna un seul soir deux cent quarante louis[3]. Tout cela effarouchait le bon président : « J'aime mieux m'occuper de la reconstruction de mon château qui est une bien grosse affaire, que de suivre tous les grands repas et gros jeux dont j'entends parler tous les jours[4]. » Mais son fils n'imitait pas cet exemple, il ne manquait pas un souper et rentrait au logis rarement avant le milieu de la nuit. « Il est la coqueluche de la bande joyeuse ; c'est lui qui est à la tête de tous les gros jeux ; il est tous les jours en grands dîners et

1. Lettre du 23 décembre 1756.

2. Famille ancienne de Châlons et y remontant au XVIe siècle. François Rosnay, seigneur de Villers-aux-Corneilles, avait eu de Catherine d'Origny veuve en 1703 : Jean, président du présidial, marié à Reims à Mademoiselle Bourgogne, d'où un fils, né en 1721, mousquetaire ; et Mesdames Billet et Deu de Malmy. — Madame Berthelier, femme d'un trésorier de France à Châlons, mère de Madame de Cappy. — Madame Morel, mère du président.

3. Lettre du 15 janvier 1757. Dans une lettre du 23, il mentionne un gain de 160 louis par MM. de Villers et Le Gortier. On jouait le piquet à un louis la fiche (6 janvier 1757).

4. Ibid. — M. Morel acheta, en 1737, la terre seigneuriale de Vitry-la-Ville ; de 1756 à sa mort, il se consacra à sa reconstruction et à l'arrangement des jardins ; on peut constater aujourd'hui comme son œuvre a été parfaitement réussie.

grands soupers et on joue toute la nuit. Il vint hier, samedi, chez Madame de Parvillez[1], et à son arrivée, tout le monde se récriait : Voilà Morel ! On l'appelait d'un côté, on l'appelait de l'autre, on lui parlait à l'oreille et on conférait avec lui, on le fêtait de toutes parts. Il en sortit peu après à la tête de la bande joyeuse pour aller souper chez Madame Prévost où devait se rassembler tous les bons vivans et y passer la nuit[2]. »

Cela ne fit malheureusement que croître. Sitôt le commencement du carnaval, sitôt la reprise des jeux. « Il y a eu des jeux assez considérables depuis quinze jours, écrit M. Morel le 11 janvier 1759, M. de Clozier[3], de la rue Saint-Nicaise, s'est avisé de jouer comme un perdu. Il a passé, entr'autres, vingt heures de suite et toute une nuit à jouer avec M. Papillon[4], auquel il a gagné à cette séance plus de cent louis. Il a continué depuis avec succès contre tous les joueurs qui voulaient le déplumer. » Mais aussi ces excès compromettaient tristement la jeunesse châlonnaise et l'on ne tarda pas à en avoir de fâcheux exemples. « Je ne sais quelle influence il y a sur la jeunesse d'aujourd'hui ; on ne parle ici que de jeunes gens dérangés ; le petit Martin, majeur depuis un an, est totalement ruiné et ne sachant que devenir. On a fait mettre au For-l'Evêque les petits de la Livonière et de la Goupillière. Le petit du Verdier[5], qui était de la même clique, a été enlevé la semaine dernière à Ay et conduit, par ordre de l'intendant à Château-Thierry. M. Soleau avait un fils de 17 ans dont il ne savait que faire ; il a feint de l'envoyer à Paris chez un procureur, et à son arrivée on l'a gobé à la descente du carrosse et mené à Saint-Lazare[6]. » — Et on se plaint de la jeunesse d'aujourd'hui !

1. Fille de M. de Bignipont, mariée en 1737 à M. de Parvillez, président-trésorier de France, seigneur de la Gravelle.

2. Lettre du 5 février 1758.

3. Philippe de Clozier, seigneur de Soulières, lieutenant général d'épée au présidial, mort cette même année, ne laissant de Mademoiselle Godet de Vadenay — remariée à M. Du Bois de Crancé, commissaire des guerres — que Madame Danré d'Armancy.

4. D'une famille de bourgeoisie parisienne, étrangère à la famille noble champenoise de ce nom. Fils de M. de La Ferté, trésorier de France à Châlons, et père de MM. de La Ferté et d'Auteroche, depuis fermiers généraux.

5. M. Papillon de La Ferté avait pour mère Mademoiselle du Verdier.

6. Lettre du 19 janvier 1759.

Cela n'empêchait pas le beau monde de s'amuser. Tous les jeudis il y avait un concert chez M. Billet, alors lieutenant de ville, et, le 25 janvier, toute la société s'y trouvait à cause de la présence de l'intendant au dîner. La veille, M. de Gauville de Coolus, capitaine en chef de l'arquebuse, avait reçu avec non moins de cérémonie. Et les dîners se succédaient chaque jour sans interruption. Le 30, M. de Chantereine[1] donna un dîner de vingt-sept couverts et plus de 80 personnes vinrent à « l'assemblée »[2].

L'année suivante, les violons chomèrent : « Chacun se repose à cause de la misère des temps ; mais cela n'empêche pas la bande des joueurs d'aller toujours son train et ne soit toujours en fête[3]. » Mais tout se relève en 1761. De deux jours l'un on passa une partie du mois de janvier en grands festins. Une nouvelle recrue devait tout animer. Le marquis de Nazelles[4] venait de se fixer au château de l'Epine, par suite de la mort de M. de Lépine, son beau-père, et passait les hivers à Châlons ; il annonçait deux ou trois grands dîners par semaine pour passer toute la société en revue. La belle-fille du président se mit aussi à recevoir et nous trouvons à ce sujet quelques détails sur la façon dont avaient lieu ces réunions. « Il y avait grand feu, belle illumination dans les quatre places et la collation était magnifique, y ayant en outre l'ordinaire, des gauffres, des oranges et des glaces. Il y avait près de soixante personnes. Et la plupart qui ne donnent l'assemblée que dans une seule pièce, ont été surpris du bel effet que cela faisait dans trois ou quatre[5]. » Le jeu était encore l'occupation principale de ces réunions où il ne semble pas que

1. Fils d'un conseiller d'honneur au présidial, et de Mademoiselle de Parvillez ; il succéda à son père. Frère de MM. de Crancé, de Loisy, de Marson, de Livry et de Madame de Cappy.

2. Lettre du 10 février. On jugera de ce mouvement mondain en voyant le président Morel écrire dans cette même lettre qu'il ira lundi chez Madame de Morains, mercredi chez M. de Renneville, jeudi chez M. de Vieux-Dampierre, dimanche chez M. Papillon, lundi chez Madame Le Clerc, vendredi chez M. de Montigny. Tout cela en l'honneur du mariage de Mademoiselle Leclerc de Morains avec le comte de Wignacourt. M. Morel paya sa dette le jeudi, et il dit avec satisfaction qu'il avait 17 couverts, « avec des viandes de Paris, des glaces, etc. »

3. Lettre du 18 janvier 1760.

4. Louis du Cauzé, marquis de Nazelles, chevalier de S.-Louis, capitaine de dragons, lieutenant des maréchaux à Châlons, épousa, en 1747, Edmée, fille de Claude de Lépine, seigneur de Lépine, et de Catherine Raulet.

5. Lettre du 30 janvier.

l'on eût l'habitude de danser. « C'est une drôle d'allure que celle des grandes assemblées ; il y a ordinairement 60 à 80 personnes, y compris 15 ou 18 messieurs des gardes, tous serrés comme des harengs dans une tonne. On fait deux piquets autour desquels il y a 25 à 30 personnes qui parient, et point de nos dames ne font autre métier ; elles gagnent ou perdent deux ou trois louis, plus ou moins chaque jour, ce qui est fort ridicule ; à peine trouve-t-on à faire des jeux de commerce[1]. » On aimait tant se réunir, on donnait tant de dîners : « Pour avoir du monde, il faut toujours prier douze ou quinze jours à l'avance. Les assemblées sont toujours plus fréquentes et plus nombreuses[2]. » Il y avait aussi de grands soupers et les maisons recevant cet hiver-là, furent celles de MM. Barbier, de Renneville, de Felcourt, Le Clerc, Le Gorlier, Hoccart, Billet, de Breuvery, Baudoin, de Crancé, de Livry, de Parvillez, Colard, de Saint-Martin, Madame de Dampierre[3].

Ce fut bien autre chose au carnaval de 1764. M. de Meaux donna au commencement des jours gras un bal masqué à Vitry où il y avait plus de cent personnes, dont une douzaine de Châlons[4]. On voulut faire de même dans notre bonne ville. Quelques officiers des gardes se réunirent aux principaux jeunes gens de

1. Lettre du 12 janvier 1762.

2. Lettre du 5 février 1761.

3. Etienne Barbier, trésorier de France, marié à Marie Hoccart, dame de Felcourt, sœur de M. de Renneville : ancienne famille de Vitry à laquelle appartenait l'avocat Barbier, auteur de mémoires célèbres pour le XVIIIe siècle. Son fils fut pourvu, en 1765, d'une charge de trésorier de France. — M. Le Gorlier, seigneur de Verneuil, la Grandcour, d'une très-ancienne famille de la ville, capitaine d'infanterie, lieutenant de ville en 1760, président au présidial après son père, en 1750 ; son frère, capitaine au régiment Piémont, fut tué à Rosbach. — Claude Billet, seigneur de Montcelz, trésorier de France, marié à Mademoiselle de Corvisart. — M. Saguez de Breuvery, capitaine au régiment Picardie, marié en 1750 à une fille du précédent. — Augustin Baudoin, seigneur de Compertrix, la Croix, Bouzy, marié à Mademoiselle Rapinat. — Germain Dubois de Crancé, commissaire des guerres, marié à Henriette Fagnier ; Claude Dubois de Livry, son frère, capitaine au régiment Dauphin, chevalier de St-Louis. — Antoine de Bar, seigneur de Saint-Martin, trésorier de France, lieutenant de ville en 1758, marié à Mademoiselle de Braux de Vaux. — Quant à Madame de Dampierre, ce devait être la mère du général massacré en allant saluer Louis XVI au retour de Varennes. Très-intime chez l'ancien intendant Saint-Contest, M. Morel écrit, le 21 décembre 1764. « Madame de Dampierre qui, autrefois, était la première partout, n'est point encore en relation ni à l'Evêché, ni à l'Intendance. »

4. Lettre du 1er mars 1764.

la ville ; tout fut promptement et magnifiquement organisé et le commandant de la compagnie, M. de la Pujade « promit aux dames de s'y trouver pour y faire la police. » Le bal eut lieu dans le salon de l'Arquebuse ; commencé à 10 heures, il se prolongea jusqu'au jour [1]. La fin de l'année fut encore plus brillante, grâce à l'entrain qu'y apporta l'intendant, M. Rouillé d'Orfeuil qui venait de remplacer, au mois de juillet 1764, M. de Saint-Contest [2]. M. d'Orfeuil, maître des requêtes et fils de maître des requêtes, appartenait à une famille de bonne noblesse et il avait fait un riche mariage en épousant, en 1755, Charlotte Bernard de Montigny, fille d'un receveur général de Picardie. Jeune, voulant se faire remarquer de la Cour, se plaisant à Châlons où la Révolution seule le releva de ses fonctions, il résolut dès les premiers jours la transformation de Châlons et, en réalité, c'est à lui que cette ville doit ses premiers embellissements, tous conçus avec sagesse et profit pour les habitants. C'est ainsi que M. Rouillé d'Orfeuil entreprit et mena à bonne fin la reconstruction de l'Intendance dont il fit le palais si justement admiré de nos jours avec chapelle et salle de spectacle ; la place de l'Hôtel-de-Ville, en supprimant l'église Saint-Germain qui touchait absolument à Saint-Alpin; l'Hôtel-de-Ville, le Grand Séminaire (où est actuellement l'école des Arts-et-Métiers), le théâtre, les portes Saint-Jacques, Dauphine (Sainte-Croix), du Jard, des Mariniers; le grand pont de la Marne, le pont de Vaux avec les quais adjacents, le pont et le cours d'Ormesson. On reconnaîtra qu'il y a là de quoi laisser le souvenir d'un administrateur et que c'est bien légitimement que le nom d'une rue de la ville a été donné à cet intendant actif et intelligent [3].

Tous les lundis — on voit que l'habitude de recevoir le lundi à la préfecture de la Marne remonte loin — l'intendant se mit à donner un dîner de 25 couverts pour passer toute la société en revue ; presque tous les jours il avait en outre des petits soupers « pour les personnes qu'il goûte le plus [4]. » De

1. Lettre du 6 mars 1764.

2. « Notre nouvel intendant est, dit-on, fort jeune, aimant la musique et l'amusement. Il est fort fêté par tous les gens d'affaires où il va souper tous les jours. On dit sa femme bien plus tranquille et extrêmement rangée en tous genres, jouant petit jeu et s'accomodant à tout, ce qui plaira fort à nos dames. » (29 août 1764).

3. Le pont de Vaux, en 1770 ; Théâtre, 1771 ; Porte Sainte-Croix, 1772; place de ville, 1772 ; Hôtel-de-Ville, 1777 ; grand pont de la Marne, 1777.

4. Lettre du 13 décembre 1764.

son côté l'évêque, Mgr de Choiseul, avait des petits dîners de 5 à 6 personnes trois fois par semaine. Mais l'intendant ne s'en tint pas là. Peu après, sa maison fut ouverte tous les jours, sauf les jeudis et dimanches « jours de grande assemblée. On y va volontiers ; il y a ordinairement cinq à six tables de jeux, et Madame l'intendante retient sept à huit personnes à souper, dames et hommes. Elle n'a pas voulu qu'on payât les cartes chez elle plus qu'ailleurs, c'est-à-dire qu'on ne les paye que 24 sols. Elle ne demande pas mieux que d'aller dîner et souper en ville sans façon [1]. » L'évêque la reçut le premier en invitant avec elle Madame la Gouvernante [2], Madame Papillon [3], qui lui avait fait faire ses visites, Mesdames Le Gorlier [4] et Brémond. Une telle allure devait singulièrement stimuler le mouvement mondain à Châlons. Seize jeunes gens se réunirent pour organiser des bals de quinzaine à l'hôtel de l'Arquebuse ; le premier eut lieu au commencement de janvier ; on y compta pas mal de masques et l'Intendante y assista. Chacun alors se mit à inviter ce haut fonctionnaire et ce n'était pas peu de chose que l'honneur de l'avoir. L'Intendante acceptait d'ordinaire à dîner et à souper dans la même maison ; elle arrivait vers deux heures et jouait en sortant de table jusqu'à 6 heures ; alors elle allait faire quelques visites et revenait à 8. Mais le maître de la maison avait généralement deux violons « pour joindre les deux séances », parce qu'il y avait toujours dans ces circonstances « assemblées » dans la maison où avait été invitée Madame d'Orfeuil [5]. « Notre ville est en train de plaisirs et d'amusements, reprend le président, le 23 janvier ; il n'y aura bientôt plus de quoi y suffire. Les gardes du corps donnent une grande fête le 5. C'est toute la compagnie qui y contribue de l'agrément de M. de Villeroy. Ils donnent, absent ou présent, chacun six livres ; il y aura deux tables de cinquante couverts chacune, où l'on servira tout ce qu'il y a de plus rare et de plus exquis, grand bal, feu d'artifice, etc. Il y a foule des villes voisines arrivée pour y assister. » Le 7 février, nous avons la relation : « La fête des gardes du corps a commencé mardi à 6 heures du soir ; on a dansé dans les deux salles

1. Lettre du 31 décembre 1764.
2. Femme de Germain du Bois, seigneur de Loisy, gouverneur royal de Châlons en 1762, écuyer de la Dauphine, exempt des Cent Suisses.
3. Mademoiselle du Verdier, veuve de M. Papillon, trésorier de France.
4. Mademoiselle de Saint-Genis, mariée en 1758.
5. Lettre du 30 janvier 1765.

basses de l'Arquebuse jusqu'à neuf heures qu'on est monté dans la grande salle où il y avait une table de cent couverts magnifiquement servie. A dix heures et demie on est descendu et pendant qu'on desservait et rangeait les salles, on a tiré le feu d'artifice qui a parfaitement réussi. Après quoi on est remonté et le bal a commencé. A minuit, on a laissé entrer les masques et la fête a duré jusqu'à huit heures du matin qu'on a servi un grand déjeuner à ceux qui étaient restés. » Le lendemain soir les gardes allèrent donner des sérénades à toutes les dames de la ville qui avaient répondu à leur invitation [1]. Mais le matin on avait bien mieux fait. Une douzaine de jeunes gens de la ville, sortis les derniers du bal et probablement un peu lancés, fabriquèrent un bonhomme Mardi-Gras en paille, avec une grosse perruque ; comme il y avait de la neige ils mirent des bottes ou des sabots, et se promenèrent en ville, les uns battant du tambour, les autres jouant du fifre ; après ceux-là venaient le maître des cérémonies, le sacrificateur, suivi de ses ministres et burlesquement accoutré ; enfin le porteur du mannequin entouré de ses écuyers, hallebardiers et autres officiers. La procession commença à huit heures et la foule suivit avec empressement ; on alla sous les fenêtres de chacune des danseuses lui annoncer la mort de Mardi-Gras et on montait pour les inviter au convoi. « Ces dames, pour la plupart, dormaient de leur premier sommeil, étant rentrées très-tard, et il a fallu qu'elles reçoivent dans leurs appartements toute cette bande, entendissent les harangues. » Cela dura jusqu'à midi et la ville était toute entière en l'air. Les promeneurs allèrent alors dîner au Louvre et recommencèrent à trois heures. Ils avaient hissé le mannequin sur une charrette escortée de domestiques tenant des torches ; eux étaient, les uns à cheval, les autres en cabriolet, et on fit le tour de la ville, toujours escorté d'une population énorme. A 6 heures on s'arrêta devant l'hôtel de M. de Chantereine où fut élevé le bûcher et faite l'exécution. « Il ne restait plus personne du commun dans les maisons ; de mémoire d'homme on n'avait vu pareille farce ici. »

Les hivers suivants paraissent avoir été plus calmes ; il ne

1. Et cela n'empêchait pas les dîners d'aller leur train ; dans la même lettre, le président conte qu'il dînait lundi chez M. Hoccart, mardi chez M. de Saint-Martin, mercredi chez Madame Le Clerc, jeudi chez M. de Vieux-Dampierre. Et on jouait plus que jamais ; dix-huit heures de suite chez M. Prévost où un gros financier étranger perdit 160 louis.

semble pas que l'Intendant ait continué à recevoir : il avait excité une assez vive opposition en ville par les dépenses exagérées dans lesquelles il l'entraîna. Il mécontenta aussi les joueurs qui, nous l'avons vu étaient ardents, à Châlons ; il imagina en effet de doubler et de tripler la capitation de ceux-ci, sous prétexte qu'étant gros joueurs ils devaient être très-riches[1]. Mais, en 1768, on s'adonna à des comédies de société, suivies de bal et d'ambigu ; les jeunes gens en montèrent deux par semaine « ce qui occupa bien nos dames et nos messieurs, mais il ne s'en passa guère qu'il n'y ait quelque querelle. Hier un de nos jeunes messieurs se battit avec un garde du corps qui reçut un coup d'épée assez dangereux[2]. » Même entre gens de la ville on était parfois assez batailleur; le jeu y excitait passablement et provoquait même de fâcheuses disputes et on allait jusqu'à se jeter les cornets à la tête assez violemment pour blesser grièvement son adversaire. Cela arriva un soir au fils de M. de Chantereine dont la conduite indigna tellement les assistants qu'on l'obligea à faire des excuses[3].

Le jeu semble avoir exercé une fâcheuse influence sur la sociabilité à Châlons et y avoir rendu plus rares les réunions élégantes et gaies. En 1770, il y régnait absolument. « Les joueurs de profession donnent deux fois par semaine de grands repas suivis de gros jeux. » Le président parle de pertes de 3 et 6,000 livres en une seule soirée ; il cite des tenants qui restèrent sur la brèche 28 heures de suite[4]. L'année suivante, les lettres de M. Morel ne renferment aucune mention de réception, bien qu'il continue à y entrer dans les plus minutieux détails sur Châlons.

Notons encore qu'à cette époque l'usage était d'aller se promener en carrosse au Jard. Dans sa lettre du 12 juillet 1761, M. Morel se montre très-mortifié de ce que sa belle-fille ait préféré un autre carrosse que le sien « pour aller briller au Jard. »

(*A suivre*).

1. Lettre du 14 mai 1767.
2. Lettre du 7 février 1768.
3. Lettre du 7 janvier 1769.
4. Lettre du 18 janvier 1770.

LES DERNIERS PRIEURS DE CIREY

Le soin avec lequel la *Revue de Champagne* réunit tous les documents qui concernent cette province, fera un jour de ce recueil une histoire complète. Le temps et le marteau ont démoli les abbayes et dans quelques années les ruines mêmes de beaucoup d'entre elles ne seront plus debout.

Le hasard nous a fait trouver dans de vieux papiers des actes notariés qui nous ont permis de rétablir quelques faits se rapportant au prieuré de Cirey et à l'abbaye de Hautefontaine.

Cette abbaye, située près de Saint-Dizier, était au milieu du XVIIe siècle un fort beau bâtiment, ayant des cloîtres superbes où les fils de saint Benoît se promenaient silencieusement. L'abbé, comme le prouvent les titres que nous possédons, ne fatiguait pas les moines de sa présence. En 1664 c'était un fort grand seigneur descendant des Stuart. Ludovic Stuart de Lenos, seigneur d'Aubigny, ayant été forcé de s'exiler d'Ecosse, avait demandé l'hospitalité du roi de France. On le dota de l'abbaye de Hautefontaine, mais il continua à résider à Paris.

A la même époque il y avait parmi les moines de Hautefontaine un jeune homme appartenant à une famille noble originaire de Vitry et dont l'un des ancêtres avait été gouverneur du château d'Arzilly en Bourgogne de 1470 à 1477. Il se nommait Nicolas Bugnot et avait pour père Jérôme Bugnot et pour mère Françoise d'Origny, fille du seigneur de Longchamp. Jérôme et Françoise avaient eu huit enfants. Nicolas, destiné au couvent, ne fut pas, paraît-il, très-satisfait de son sort. Quel péché commit-il ? nous ne saurions le dire, mais il lui fallut demander l'absolution à Rome, ainsi que l'établit le parchemin dont voici la copie :

« Par devant nous Henry Basselinus, prêtre, docteur en théologie, archidiacre de Joinville, vicaire général au spirituel et temporel de l'Evêché de Châlons, est comparu Nicolas Bugnot, prêtre du diocèse de Châlons et religieux profès du monastère de Notre-Dame de Clairvaux, ordre de Citeaux, à présent religieux du couvent et monastère de Hautefontaine, du dit diocèse, qui nous a humblement présenté les lettres d'ab-

solution et réhabilitation par lui obtenues de notre Saint Père le Pape à présent régnant, en date du neuvième des calendes du mois de novembre passé qui le rétablissent dans les dignités et offices dépendant du dit ordre de Saint-Benoît ; stipulant pour pénitence salutaire, lui avoir enjoint d'aumôner aux pauvres de l'hostel Dieu du dit Châlons la somme de trois livres, pareille somme aux pauvres de la charité de la paroisse de l'église Saint-Alpin du dit Châlons, et outre cela de jeûner l'espace de six mois le vendredi de chaque semaine à commencer d'aujourd'hui. Et avons ordonné que la dite absolution apostolique sera inscrite à cette fin de demeurer pour y avoir recours si besoin est et autant du présent procès-verbal de déclaration d'absolution délivré au dit Bugnot pour lui servir et valoir autant que de raison. Donné et fait au dit Châlons le vingt huitième jour du mois de décembre mil six cent quarante quatre ; signé à la minute Bassilinus, Bugnot et Appert, prêtre et notaire apostolique, et pour copie conforme Appert. »

Nicolas Bugnot sérieusement repentant devint un moine modèle, et nous le voyons en 1646 devenir prieur de Saint-Paul de Cirey.

L'abbé Ludovic Stuart le prit alors en amitié et lui donna à dater de cette époque trois procurations pour gérer les biens temporels de Hautefontaine. La première est du 5 février 1647, la seconde du 16 avril de la même année ; elles sont générales et passées devant Bellehache notaire à Paris.

La troisième est du 15 juin 1649 et nous en donnons ici la copie parce qu'elle fait connaître quelle était la part revenant à l'abbé dans les revenus de Hautefontaine :

« Par devant les notaires du Roy, notre Sire, soussignés, fut présent haut et puissant seigneur messire Ludovic Stuart de Lenos, du sang royal d'Ecosse, seigneur d'Aubigny, abbé de Hautefontaine, étant à Paris logé à Saint-Germain-des-Prés, rue Saint-Dominique près Saint-Sulpice, le quel a fait et constitué son procureur général et spécial M. Nicolas Bugnot, prieur de Cirey, auquel il a donné et donne pouvoir et puissance de par lui et en son nom bailler et fermer son temporel de la dite abbaye de Hautefontaine à Thiéry Garnier demeurant à Vitry, durant six années entières qui ont commencé au 1er janvier dernier, moyennant la somme de cinq mille deux cents livres et payables au dit seigneur abbé en la ville de Paris ou au dit Vitry, à son choix, en deux termes égaux qui seront

au premier janvier et à la Saint-Jean-Baptiste de chaque année, et le premier payement sera au jour de Saint-Jean-Baptiste prochain, et outre le fermage le preneur sera tenu de payer au dit seigneur abbé le dit jour de Saint-Jean-Baptiste prochain la somme de quatre cents livres, et en outre aux charges, clauses, conditions qui seront stipulées par son fondé de pouvoir en passant bail par devant notaire ou autrement, que le dit seigneur constituant a dès à présent pour agréable et promet ratifier quand requis en sera, et généralement faire ce qu'il ferait s'il possédait en personne. Dont acte passé en la maison du seigneur abbé le 13e jour de juin mil six cent quarante neuf. Signé Ludovic Stuart de Lenos — Barreau — Marel. »

Ce n'était point gratuitement et pour obliger le seigneur abbé que le prieur de Cirey prenait la charge d'administrer le temporel de son supérieur ; il était payé, *à gage*, comme le dit la pièce dont nous allons parler. En l'année 1655, Nicolas Bugnot se fatigua de surveiller les fermes et demanda à être remplacé dans ses fonctions, mais il voulut un certificat de bons et loyaux services, et nous le reproduisons avec son ortographe :

« Nous Ludovic Stuart, seigneur d'Aubigny et la Verrorie etc., recognoissons que Mr Nicolas Bugnot prieur de Cirey a été notre domestique et à nos gages lespace de huict à neuf ans, pendant lequel temps il nous a rendu bon, fidel (*sic*) et agréable service, à la prière duquel lui rendons par cette présente la quittance de tout le temps passé jusqua huy tant du bien et affaire quil a géré et manié pour nous. Fait à Paris le sixième de novembre mil six cent cinquante cinq. »

Ce certificat donné par Ludovic Stuart est le dernier papier qui porte son nom, et nous n'avons pas trouvé trace de l'époque de sa mort. Quant à Nicolas Bugnot il meurt à Cirey le 5 mars 1683. Il était né à Vitry le 23 novembre 1612. Par testament il institua son neveu Ignace, fils de son frère aîné Jérôme et de damoiselle Ytam, né le 19 mars 1641 et religieux à Clairvaux, prieur de Cirey en son lieu et place. Ignace Bugnot était simple clerc et seigneur du château de Beaucamp ; n'habitant point son château, il le vendit en 1700 à M. Vincent, subdélégué du roi à Vitry pour la somme de 24,000 livres.

Dans l'intérieur du château se trouvait une chapelle desservie par un cousin d'Ignace Bugnot, nommé Louis. En vendant la seigneurie de Beaucamp le prieur de Cirey réserva la chapelle, et nous le voyons présenter à l'évêque de Châlons une

requête et à cette fin qu'il lui soit permis de transférer la chapelle dudit château de Beaucamp à l'hôpital de Saint-Maur de Châlons. Ce qui est accordé à la condition que, par acte passé le 10 août 1702 « le prieur de Cirey concède à l'évêque à perpétuité le droit de nommer le chapelain de la dite chapelle, à dater de la mort de Louis Bugnot, chapelain en jouissance. »

Celui-ci étant mort le 11 septembre 1727, l'évêque nomma M. de Marisy, chanoine de Vitry.

Deux ans plus tard, Ignace Bugnot mourait et par testament du 26 février 1729 laissait à l'hôpital de Châlons la totalité de ses biens. En 1726 il s'était démis du prieuré de Cirey en faveur de son neveu Claude Thiébaut, fils d'André Thiébaut et de Louise Bugnot, né à Saint-Dizier le 7 avril 1697. Celui-ci avait été élevé au séminaire de Châlons et fut prêtre puis curé d'Avrainville en 1721. La donation de son oncle Ignace l'ayant appelé au prieuré de Cirey, il quitta sa cure ; mais il permuta peu de temps après avec le curé de Rivières. Il mourut très-âgé ; son frère cadet nommé Pierre qui se destinait aux armes comme leur père André, lieutenant au régiment de Champagne, mourut à 16 ans et fut inhumé dans la chapelle Saint-Jérôme à Vitry. Sa mère ne put se consoler et mourut peu de temps après ; elle avait voulu être enterrée au cimetière d'Avrainville où son fils Claude Thiébault était alors curé.

La permutation de Claude Thiébault avec le curé de Rivières fit passer le prieuré de Cirey dans une autre famille qui le conserva jusqu'à la Révolution.

Alfred de Besancenet.

BIENS
A LOUER EN DÉTAIL

Pour neuf ans

A commencer au 1er janvier 1778

dépendant

DE LA MANSE ABBATIALE DE SAINT-REMI

UNIE A PERPÉTUITÉ A L'ARCHEVÊCHÉ DUCHÉ PAIRIE DE REIMS

SAVOIR :

A Reims. La Mairie et Droits Seigneuriaux du Ban Saint-Remi, en la Ville et Terroir.

Le Poids du Roi, du Ban Saint-Remi.

Le Jardin appelé le *Grand-Clos*, situé au-devant du Monastère.

La Grange et le Petit Jardin près l'Auditoire, au bout haut de la rue Fléchambault.

Le Greffe du Bailliage du Ban Saint-Remi.

Les Droits Seigneuriaux des Bans de Châtillon, de Meurigny et de Chaudetête.

Les Terres composant la Cense dite de *Dieu-Lumière*, au Terroir de Reims.

A Courtizol. Toute la Dîme et un Moulin, appellé le *Moulin du Chaufour*.

A Condé-sur-Marne et Brabant. Les Cens, Rentes et Droits Seigneuriaux.

Une Cense de Terres et Prés.

Quatre Cinquièmes des Grosses et Menues desdits Village et Terroirs.

A Attigny-sur-Marne. Une Cense de Terres et Prés.

Un Préciput sur les Dîmes de soixante-quinze boisseaux de Grains, moitié Seigle et moitié Avoine, qui se paye par Messieurs les Religieux d'Hautvillers.

Quatre Cinquièmes de la Dîme au canton de Saulcy, appellé le *Trait de Condé*.

A Isse et Vaudemange. Les Droits Seigneuriaux.

A Ambonnay. La moitié des Dîmes du canton et triège, appellé le *Trait-Saint-Remi*.

Aux Istres. Un Dixième dans les Dîmes.

A Plivot. Deux Vingtièmes dans le tiers des Dîmes.

A Crugny. Les Droits Seigneuriaux.

Une grosse Ferme, composée de Bâtiments, Terres, Prés et Bois.

Deux Moulins à Eau.

La totalité des Dîmes.

A Brouillet. Les DroitsSeigneuriaux et la totalité des Dîmes.

A Serzy. Les Droits Seigneuriaux et la totalité des Dîmes.

A Rosnay et Courcelles. Un huitième dans les Dîmes.

A Janvry et Germigny. Les Droits Seigneuriaux.

Un huitième dans les Dîmes.

Deux Pressoirs bannaux à Janvry.

A Sacy. Toutes les Dîmes, sauf les Droits de M. le Curé, évalué un Cinquième.

Les Droits Seigneuriaux, et ceux de Vinage.

Aux Maisneux. Les Droits Seigneuriaux, sur certains trièges du Terroir.

Un quart et demi dans toutes les Dîmes.

A Bezannes et Ban de Sainte-Geneviève. La moitié des Dîmes.

La moitié de ce qui composoit le Gros de la Cure, avant l'option du sieur Curé.

A Chamery. La Seigneurie sur une partie du Terroir, appellée l'*Aisle-Saint-Remy*.

Une part de quarante-quatre dans les Dîmes.

A Villers-Allerand. Les Droits Seigneuriaux et ceux de vinage.

La totalité des Dîmes et la Grange d'Ixmeresse.

La Maison Seigneuriale, le Pressoir, et le Clos et Vignes.

Une Cense de Terres et Prés.

A Rilly. Les Droits Seigneuriaux.

La totalité des Dîmes.

Un lot de Vignes.

A Trois-Puits. Les Droits Seigneuriaux dans le canton appellé l'*Aisle-de-Rilly*.

A Chigny. Les Droits Seigneuriaux.

La totalité des Dîmes.

Une Cense de Terres, Prés, Bois et Vignes.

A Cernay. La Dîme sur certains cantons appellés l'*Aisle-de-Rilly*.

A Pomacle. Les Droits Seigneuriaux et une pièce de Terre.

La totalité des Dîmes, et la Grange Dixmeresse.

A Bazancourt et Ferrières. Les Droits Seigneuriaux.

Les Droits en Grains, sur les Habitans, à cause des Terres de la Communauté.
Le Droit de Pêche.
Le Moulin et la Foulerie.
La totalité des Dîmes.
Une Cense de Teres, Prés et Bois.

A Lavanne. Moitié de la Dîme du canton, appellé le *Trait-de-Pomacle.*

A Caurel. Moitié de la Dîme du canton, appellé *Champ-Thierret.*

A Saulx-Saint-Remi. Les Droits Seigneuriaux et la Pêche.
Les trois quarts dans les Dîmes.

A Roisy. Les Droits Seigneuriaux et la Pêche.
Les trois quarts dans les Dîmes.
Un Moulin et des Dépendances.

A Juniville. Les Droits Seigneuriaux et la Pêche.
Un Moulin et une Cense de Terres et Prés.
Les deux tiers dans les Dîmes.

A Alincourt. Les deux tiers dans les Dîmes.

A Ville-sur-Retourne. Un trente-sixième dans les Dîmes.

A Machaux. Trois quarts de quarante-quatre dans les Dîmes.

A Germigny-Pend-la-Pie. Les Droits Seigneuriaux.
Une Cense de Terres, Prés et Bois.
Deux part de seize dans les Dîmes.

A Vaudesincourt. Un sixième dans les Dîmes.

A Tagnon. Un quart dans les Dîmes.

A Perthes. La moitié des Dîmes.

Au Chatelet. Un quart des Dîmes.

A Avençon. Un cinquième dans les Dîmes.

A Saint-Loup-en-Champagne. Un quart des Dîmes.

A Herpy. Les Droits Seigneuriaux, Bourgeoisie, Redevances en Grains, etc.
Une Cense de Terres et Prés.
Cinq-sixièmes dans les Dîmes.

A Condé-sur-Aisne et Torrin. Sept parts de dix-huit dans les Dîmes.

A Novion-Porcien. Moitié du Terrage, sur le triège de la grande Dîme.
Toute la Dîme des Prés rompus.
Trois quarts de quatorze dans les autres Dîmes.
Le pré appellé la *Ronchere.*
Un lot de pré dépendant du Prieuré de Rethel.

A Provisy. Trois parts de quatorze, dans les Dîmes.

A Joffreville. Trois parts de quatorze, dans les Dîmes.
Une petite Cense de Terres et Prés.

A Corny-la-Ville. Une Cense appellée la *Cense du Bois Notre-Dame*, dépendant du Prieuré de Rethel.

A Bertoncourt. La totalité des Dîmes.
Une Cense de Terres et Prés.

A Bourgeron, près Rethel. Une Cense de Terres et Prés.

A Gerson. Les Droits Seigneuriaux.
Une Cense de Terres, Prés et Chenevières.
Cinq parts de huit dans les Dîmes.

A Barby. Le quart des grosses et menues Dîmes.

A Rethel-Mazarin. Un Préciput de vingt-un septiers de froment, sur les Moulins à Eau, à cause du Prieuré.
Les grosses Dîmes et le rapport de Fer de la Ville et Fauxbourg.
Une Cense de Terres et Prés, au Terroir dudit Rethel.

A Novy. Un lot de Prés, dépendant du Prieuré de Rethel.

A Viel-Saint-Remi. Les Droits Seigneuriaux.
Six parts de sept dans les grosses Dîmes et Rapport de Fer.
Les trois quarts des mêmes Dîmes.
Une Cense de Terres, Prés et Chenevières.

A Margy, Hameau de Viel-Saint-Remi. Une Maison appellée la *Maison de Pierre.*
Les Fermes d'Aussé, de la Prévôté et de la Maçonnerie.

A Lanzy, Hameau de Viel-Saint-Remi. Une Cense de Terres et Prés.

A Fachaux. La moitié des Droits Seigneuriaux et du Terrage, indivise avec le Seigneur de Launoy.
Les trois quarts de toutes les Dîmes, et une pièce de Terre en domaine.

A la Péreuse. La moitié des Droits Seigneuriaux et du Terrage indivise avec le Seigneur de Launoy.
Les trois quarts de toutes les Dîmes.
Une Cense de Terres et Prés, appellée *Beau-Regard.*

A Raillicourt. La moitié des Droits Seigneuriaux et du Terrage.
La totalité des Dîmes.
Une Cense, composée de Terres, Prés et Chenevières.

A Luquy, près Faux-lès-Rethel. Une Cense de Terres et Prés.

A Ecordal. Sept parts de quinze dans les Dîmes.

A Amagne. Une portion des grosses et menues Dîmes.

A ALLENDHUY et LE CHESNOY. Les Droits Seigneuriaux et Redevance en Grains sur la Communauté.
La totalité des Dîmes.
Une grosse Ferme de Bâtiments, Terres et Prés, appellée le *Chesnoy*.
Un Moulin et ses Dépendances.

A GIVRY-SUR-AISNE. Les Droits Seigneuriaux et la Pêche.
Une Cense de Terres et Prés.
Un lot de Prés, dépendant du Prieuré de Rethel.

A SEUIL. Un préciput de trente-un septiers de grains, par moitié Froment et Avoine, mesure de Rethel.
Un lot de Prés, dépendant du Prieuré de Rethel.

AU CHESNE-LE-POPULEUX. Moitié de la Seigneurie, indivise avec le Duché de Mazarin.
Les deux tiers des Dîmes.
Une Cense de Terres et Prés.

A SAUVILLE. Moitié de la Seigneurie, indivise avec le Duché de Mazarin.
Moitié des Terrages.
Les deux tiers de la Dîme.

A BAIRON. Les Droits Seigneuriaux et la Pêche dans le Ruisseau.
Les deux tiers de la Dîme.

A BURY. Deux parts de vingt dans les Dîmes.

LE CHANTE. Un quart dans les Dîmes audit lieu.

Les Baux se passeront de la part de Monseigneur l'Archevêque, et seront approuvés de la part de Monseigneur le Coadjuteur.

Ceux qui voudront prendre connaissance desdits Biens, et des conditions des Baux, pourront s'adresser à Reims, à Me *Villain*, Père, rue Saint-Denis, près les Loges Coquault ; à Me *Villain*, Fils aîné, Notaire, rue Saint-Denis, vis-à-vis les Jacobins ; ou à Me *Villain*, Fils, rue de Gueux, près la Poste aux Chevaux.

Permis d'imprimer et d'afficher ;
à Reims, ce 5 octobre 1777.
Duchatel.

A Reims,
chez Jeunehomme,
Imprimeur du Roi.

Pour copie conforme à l'original,
J. CHARDRON
Curé de Chémery.

LES SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1780*

En 1560, François avait donné au roi un dénombrement de sa seigneurie, il résultait de ce document que les habitants de la ville étaient assujettis, entre autres droits :

1° A celui des lods et ventes à raison de 3 sous par livres;

2° Au droit de vente aux foires et marchés ;

3° Au droit de banvin, soit un sol sur chaque habitant vendant vin en détail ;

4° A celui des langues des grosses bêtes et onglots de porcs qui se tuaient et vendaient en détail ;

5° A l'obligation de cuire dans les deux fours banaux ;

6° A la banalité de la rivière et du moulin ;

7° A payer un penal de blé et un d'avoine pour chaque charrue et bête trahante ;

8° A payer 3 livres pour le droit de guet, qu'en cas d'imminent péril ils étaient dans l'obligation de faire au château ;

9° A conduire deux voitures de bois pour le seigneur et à lui faire 6 jours de charrue et deux corvées de bras ;

10° Enfin à payer le cens et droit de justice, amendes, épaves, confiscations, etc., tant en argent qu'en poules ou chapons.

Deux ans plus tard, le 20 mai 1563, le baron de Bourbonne mourait et son corps était inhumé dans la chapelle seigneuriale[1].

* Voir page 214, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. En 1877, lors des fouilles dont nous avons parlé et que nous avions entreprises dans le sol d'une partie de l'Eglise paroissiale, alors en réparation ; nous avons découvert une pierre autrefois encastrée dans la muraille, au-dessus du tombeau et portant l'inscription funéraire de François de Livron et de Bonne du Châtelet. Nous donnons, ci-contre, la reproduction xacte de cette pierre qui a été déposée par nous aux archives de la ville.

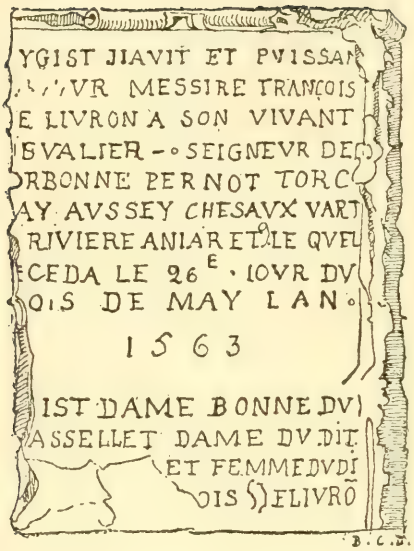

Inscription funéraire du tombeau de
FRANÇOIS DE LIVRON
incrustée autrefois dans le mur de la chapelle des Seigneurs
de Bourbonne, à droite du chœur de l'église
et retrouvée le 1er juin 1877, par A. Lacordaire, archiviste de la ville,
dans le cavau de cette chapelle,
parmi les débris des monuments, mutilés en 1793.

François de Livron avait eu quatre enfants :

1° Nicolas, marié à Claude d'Eguilly, fille d'Henry d'Eguilly seigneur de Rouvres ;

2° Erard ;

3° Nicole, qui épousa François de Montpezat, seigneur de Laugnac et Baron de Thouars-en-Agenais ;

Et 4° Françoise, femme de Joachim de Rochefort.

La seigneurie de Bourbonne échut à Erard, homme doué peut-être d'une grande énergie et d'un haut caractère, mais dont l'ambition n'avait pas d'égal. Baron de Bourbonne, souverain de *Vauvillers* [1], seigneur de *Chezeaux*, *Parnot*, *Torcenay*, *Hortes* [2], *Demangerelle* [3], *Ville-sur-Illon* [4], *La Viéville* [5], *Girancourt* [6], *Fresnes-sur-Apance* [7], *Objat*,

1. Cette souveraineté lui appartenait du chef de sa mère Bonne du Chatelet, dont le frère, Jean du Chatelet, était baron de Thons, souverain de Vauvillers, marquis de Trichâteau, etc., etc., maréchal de Lorraine, capitaine de 50 hommes d'armes, lieutenant général du Bassigny, gouverneur de Langres, et le 30 décembre 1585, avait été fait chevalier du Saint-Esprit. Il avait épousé en premières noces Claire-Renée de Choiseul.

2. Hortes, commune de l'arrondissement de Langres, dont la seigneurie appartint d'abord à la famille de Thons (branche de la maison du Chatelet) et passa ensuite à la maison de Livron par le même mariage de Bonne du Chatelet. Hortes possédait un château-fort détruit à l'époque où Erard en devint seigneur.

3. Demangerelle, village de Franche-Comté, défendu par une forteresse qui appartenait primitivement à la maison de Cicon.

4. Ville-sur-Illon, était un bourg important et fortifié de la Lorraine ; il avait donné son nom à une très-ancienne maison qui remontait, dit-on, au XIe siècle, époque à laquelle il est fait mention dans les Chartes de messire Gilbert de Ville-sur-Illon. Cette terre était entrée dans la maison de Livron par Yolande de Bassompierre, femme d'Antoine de Ville, morte en 1540 sans enfant et ayant légué à sa sœur mariée à Erard, toute sa fortune. — Le domaine de Ville fut acquis plus tard par François Hurant de Manoncourt, en faveur duquel il fut érigé en marquisat, le 15 mars 1703.

5. Petite terre de Lorraine, proche Darnay.

6. Petite terre de Lorraine, proche Darnay.

7. Fresnes-sur-Apance était une terre de surséance qui appartint ensuite à la Franche-Comté, bailliage de Vesoul. Le domaine appartint longtemps à Livron.

Vart, Larivière et Coujours[1], chevalier du Roi, conseiller d'Etat, gentilhomme de la Chambre, capitaine de 50 hommes des ordonnances, il semblait qu'il n'eût plus rien à désirer et qu'il dût être un des plus fidèles serviteurs de celui qui l'avait comblé d'honneurs et d'emplois. Il s'en faut pourtant qu'il en ait été ainsi et la conduite d'Erard ne fut pas toujours à la hauteur de ses devoirs.

Toutefois, nous devons dire que c'est à tort qu'on lui a imputé des faits qui s'ils eussent été vrai l'auraient rendu coupable de la plus lâche trahison et de la plus insigne félonie.

On a prétendu en effet que gouverneur, pour le Roi de France, du château de Coiffy, il avait trouvé le moyen de se faire nommer, en même temps, grand chambellan, chef des finances et gentilhomme d'honneur du duc Charles III de Lorraine.

Il faut reconnaître que la position eût été fort équivoque et que le sire de Bourbonne n'eût pu que difficilement y rester, à son honneur alors que de graves dissentiments avaient allumé la guerre entre les deux princes.

D'un côté, le duc le chargeait de soulever la noblesse du Bassigny contre l'autorité royale, de l'autre il lui fallait résister aux rebelles en défendant contre eux la citadelle dont la garde lui avait été confiée par le monarque.

Il était impossible de concilier deux devoirs si différents. Et c'eût été faire bon marché de sa conscience et de son nom.

Fort heureusement pour la mémoire d'Erard l'assertion que nous venons de mentionner n'a aucun fondement.

Effectivement il avait été gouverneur de Coiffy, antérieurement à 1575 ; mais, à cette époque le commandement lui fut retiré et donné à Christophe de Choiseul.

Ce dernier conserva ce poste jusqu'en 1594 année dans laquelle Henri IV rendit au sire de Bourbonne le gouvernement qui lui avait été enlevé.

Qu'on nous permette à ce sujet quelques explications qui suffiront pour établir les causes de ces différents changements.

Lors qu'Henri III, s'enfuyant de Pologne rentra dans ses états, il trouva le royaume en proie aux dissensions les plus vives.

1. Aucune localité ne porte ce nom qui est cité par M. Bougard. Peut-être est-il question de Conicourt, village de Lorraine.

Les calvinistes se préparaient à la guerre et bon nombre de catholiques, qui réprouvaient avec indignation les massacres de la Saint-Barthélemy avaient abandonné le parti de la cour et s'ils n'avaient pris part à la cause de ces derniers, du moins s'y montraient favorables et même la secondaient secrètement.

Parmi les plus marquants de ce *tiers parti* comme on le nommait alors, se trouvaient les membres de la famille de Livron, seigneur du pays de ce nom, lesquels se montraient fort mécontents et réprouvaient ouvertement les agissements du parti royal.

Ces faits arrivèrent aux oreilles d'Henri III qui, ayant passé par l'Italie, traversait alors le Dauphiné, ainsi que nous l'avons dit déjà, ordre fut donné à Roger de Saint-Lary, seigneur de Bellegarde, récemment nommé maréchal de France, d'aller faire le siége de la place de Livron *et après l'avoir réduite de la raser immédiatement.*

Livron était bien fortifié et offrit parait-il une résistance telle qu'on s'aperçut bientôt qu'il ne serait pas aussi facile qu'on l'avait cru, d'en venir à bout.

Bref après plus d'un mois d'un siége inutile pendant lequel l'armée se morfondit devant la forteresse sans autre résultat que de recevoir les injures et les railleries des assiégés qui allèrent jusqu'à faire placer sur les remparts des jeunes filles qui filaient tranquillement et narguaient les assiégeants ; furieux et dévorant sa honte. le roi de France qui avait tenu à assister à la prise de la place, se retira et le siége fut levé.

C'est alors que se vengeant sur le sire de Bourbonne, de l'échec qu'il venait de subir, Henri IV retira à ce dernier le commandement de la citadelle royale de Coiffy et donna cet emploi à Christophe de Choiseul, en récompense du succès de l'expédition, conduite par celui-ci, contre le château de Choiseul[1].

C'est alors que, froissé dans ce qu'il avait de plus cher, dans les siens et dans sa propre personne, Erard, haut dignitaire de la cour de Lorraine, favori des princes de cette maison, allié aux Bassompierre dont il était naturellement porté

1. On sait qu'en 1575, un parti de protestants s'était emparé de ce château qui appartenait alors à la maison de Bussy d'Amboise. Barbezieux, lieutenant du duc de Guise, fit appel à la noblesse du Bassigny, à la tête de laquelle figurait Ch. de Choiseul. La place fut reprise presque sans coup férir (1575).

à partager la fortune et les sentiments, se jeta ardemment dans le parti du duc Charles.

Ce ne fut que postérieurement à la soumission du royaume qu'Henri IV lui rendit le poste qui lui avait été retiré.

Du reste, à la liste des gentilshommes et capitaines qui se rendirent à l'assemblée de Chaumont en février 1580, figure comme s'étant excusé. « Le sieur de Choiseul, chevalier de l'ordre, capitaine de Coiffy, absent en Beaujolais. » Puis nous voyons, en décembre de la même année, ce même messire Christ. de Choiseul, *gouverneur royal à Coiffy*, promettre de bien garder le château de la Faulche sous l'obéissance du roi qui vient de lui en confier le commandement en même temps que celui de Coiffy. Enfin en 1585, c'est encore lui qui tient ce poste puisque le 8 avril M. de Dinteville écrit au roi « *il y a quelques jours, que ceulx du party ont presque enlevé à vostre obéissance le chateau de Coiffy par une escalade qu'ils y avoient dressé, et n'eust été la prévoyance et diligence du sieur de Choiseul capitaine du dit lieu qui y avoit mis sur sa bourse un bon nombre de soldats la place estoit perdue.*

Il est donc incontestable que de 1575 à 1594, le sire de Bourbonne n'était plus capitaine de Coiffy.

Dès lors affirmer qu'en 1591, alors qu'il eût été chargé par le roi de défendre cette place il l'aurait rendue lâchement après un simulacre de résistance, aux troupes du duc de Lorraine, c'est là une accusation complètement fantaisiste et une fable inventée à plaisir. Non seulement Erard n'était point parmi les défenseurs de Coiffy, mais encore et de même que lors de la vaine tentative du mardi gras 1586, il commandait une partie de l'armée assiégeante ; et il est bien établi qu'après l'échec subi, sous les murs de Langres, par les troupes de Charles III, celui-ci, voyant son entreprise manquée, et irrité de ce mécompte, envoya une véritable armée de Lorrains, sous les ordres du marquis de Pont, *ayant comme lieutenant Erard de Livron*, pour faire le siège de Coiffy, qui fut forcé de se rendre après quatre mois de blocus.

On voit qu'il était d'ifficile de dénaturer davantage la vérité et l'assertion tombe d'elle même.

Néanmoins nous n'avons point la prétention de le faire passer pour un modèle de vertu et de fidélité, et, souvent on le vit accueillir les ennemis de son souverain et donner asile aux pillards dans son château de Bourbonne.

Aussi le roi Henri IV écrivait-il de lui aux habitants de Chaumont :

Nous escryvons aussy au sieur de Dinteville et à nostre très-cher frère le duc de Lorraine à l'occasion que nous avons de nous plaindre des débordements du sieur de Bourbonne qui commande dans Coiffy, lequel y retire et donne passage à nos ennemys et à toutes sortes de voleurs — et vous mandons si vous recongnoissez que le dit sieur de Bourbonne continue à favoriser nos dits ennemys en advertir le sieur de Dinteville afin qu'il y pourveoie selon qu'il jugera appartenir au bien de nostre service.

A Paris le XVIe jour d'avril 1595. HENRY
de Neufville.

Comme ses prédécesseurs, Erard fut enterré dans l'église de Bourbonne. Sa femme, Gabrielle de Bassompierre [1] lui avait donné beaucoup d'enfants dont nous trouvons les noms et les actes de baptême dans un des registres échappé par hasard à l'incendie de 1717.

Voici le texte exact de ces intéressants documents :

Du 22 mai 1580

Christophorus Paulus primogenitus illustris et nobilis Domini Erardij de Livron Dni Borbonij et Clarissimæ Dnæ Gabrielæ de Bassompierre eius uxoris, natus fuit in die vigesima secunda mensis maii anno Domini millesimo quingentesimo octogesimo, horâ vero sexquindecimâ ante meridiâ. Eius susceptores, vulgo patrini, fuerunt insignes et nobiles : Christophorus de Bassompierre, dominus de Haroz [2], eiusdem Gabriellæ patrinus et Paulus, Comes de Salme [3] primus cubicularius illustrissimi ducis Lotharingiæ. Quorum nomine nobiles viri Nicolaus de Villars [4] et Joannes de Charmols [5] predicti domini Borbonij (*mot illisible*) susceperunt in sacras baptismatis fontes. Suscep-

1. Les Bassompierre étaient une ancienne maison lorraine qui remontait au XIIIe siècle environ. Gabrielle était fille de François de Bassompierre et nièce de *Christophe, baron de Bassompierre*, et d'*Harouel*, chambellan du duc René et chef de ses finances. En 1570, il avait été nommé colonel de 1500 reîtres au service du roi de France. Il figure dans l'acte que nous citons comme l'un des parrains. Les armes des Bassompierre étaient : *D'argent à trois chevrons de gueules.*

2. *Harouel*, seigneurie de Lorraine, qui appartenait à la maison de Bassompierre depuis 1414, fut érigée en marquisat en la faveur de cette dernière le 28 juillet 1623. Depuis, le domaine passa aux Beauveau-Craon ; il y avait à Harouel un château-fort considérable.

3. M. le docteur Bougard a lu : Salve, dans le texte, qui du reste est assez indéchiffrable, selon nous il ne peut y avoir de doute, il s'agit du Comte de Salm qui figurera également dans un des actes postérieurs à celui-ci. Le comté de Salm était mi-partie *Lorraine* et mi-partie *Ardennes*. La famille qui en était titulaire était alliée aux Vaudémont.

4. Villars Saint-Marcellin.

5. Charmoy, village près de Fayl-Billot.

trix cujus vero, vulgo matrina fuit nobilis et reverendissima Dna Magdalena de Chastellet, abatissa conventûs sanctæ Elosime, apud civitatem (*mot illisible*).

Eius non nobilis susceptoribus presentavit uxor domini predicti eodem die horâ I sexqui sextimâ II pomeridianâ quem paulo post vita functum pro suâ.

..... (*lacune et mots illisibles*).

Cet acte est signé :

Erard DE LIVRON.
Gabrielle DE BASSOMPIERRE.

Ce fils Christophe-Paul de Livron mourut comme on vient de le voir quelques jours après sa naissance.

Du 5 août 1581.

Yolanda filia illustris et Nobilis Erardi de Livron Domini Borbonæ et Clarissimæ Nobilis dominæ Gabriellæ de Bassompierre eius uxoris, nata fuit die sabbati quinto mensis Augusti hora undecima sexqui anno Domini quingentesimo octogesimo primo et baptisata fuit dominica vigesima die eiusdem mensis et anni. Eius susceptor fuit insignis et Nobilis Anna de Chastellet, reverendus abbas de Flabémont[1], susceptrices vero, vulgo matrinæ fuerunt nobiles scilicet : Yolanda de Bassompierre venerabilis abbatissa Spinalensis[2] et domina Francisca de Livron domina de Pernnot[3] avuncula eiusdem infantis.

Cet acte est signé : ERARD DE LIVRON et GABRIELLE DE BASSOMPIERRE.

1. L'abbaye de Flabémont était de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Toul, près de Lamarche ; elle avait été fondée au commencement du XIIe siècle par Guy d'Aigremont, seigneur de Deuilly. Il est souvent question dans l'histoire locale de cette abbaye dont nous trouvons des traces dans des titres de 1179, où il est question de certaines donations faites aux religieux par Geoffroy de Sauville et que l'abbé Etienne accepte au nom de la communauté.

2. L'abbaye d'Epinal était, lors de sa fondation, de la règle de Saint-Benoit mais les religieuses avaient fini par en quitter les observances ; les évêques tentèrent vainement, d'en rétablir les préceptes, ils n'y réussirent point, et à peine si par la suite le couvent conserva quelques traces de régularité. Les dames de l'abbaye devaient pour y être admises avoir fait preuve de noblesse paternelle et maternelle. Elles avaient un chapitre institué, dit-on, par Thierry, premier évêque de Metz, vers 970. Ce chapitre se composait d'une abbesse, d'une doyenne, d'une secrète (?) et de 18 chanoinesses ; elles portaient un grand cordon bleu auquel était suspendue une croix d'or à huit pointes ayant la Vierge d'un coté et Saint-Goëry de l'autre. La famille de Livron donna plusieurs membres à cette communauté. On trouvera aux pièces justificatives le procès-verbal de l'élection de Catherine, fille d'Erard, qui succéda en 1639 à sa tante et marraine Yolande (Catherine) de Bassompierre, abbesse du chapitre d'Epinai.

3. *Françoise* était sœur aînée de la femme de Livron d'Erard ; elle fut mariée à *Joachim de Rochefort*, seigneur de Parnot.

Les armes des Rochefort étaient : *D'azur semé de billettes d'or, au chef d'argent chargé d'un lion passant de gueule.*

Yolande fut mariée à Jacques, comte de Cars[1], chevalier des ordres et capitaine de 50 hommes des ordonnances.

Du 19 août 1584

Le dimanche dix-neuviesme d'aoust mil cinq cent quatre-vingt-quatre nasquit Bonne, seconde fille d'honoré seigneur Messire Errard de Livron, chevalier, seigneur de Bourbonne et de Gabrielle de Bassompierre son épouse, environ minuict. Et feust baptisée le lundy vingtiesme dudict mois et feust tenue sur les sainctz fonds, pour parrain, Messires Edme de Rochefort, fils de Messire Joachim de Rochefort, seigneur de Pernnot, et damme Françoise de Livron, dame dudit Pernnot ; lequel Edme est cousin germain de la dicte Bonne et pour marraine dame Barbe du Chastellet, dame de Bassompierre, grand mère maternelle de la dicte Bonne et pour la seconde marraine damoiselle Christine Claude du Chastellet, fille de feu Monsieur de Pouilly, cousine germaine de dame Gabrielle de Bassompierre, et à cause de son absence, dame Loyse de Maulain, dame de l'église des dames d'Epinal l'a tenue pour elle et lui a esté donné le nom de Bonne parce que ses grand-mères paternelles et ses grand-mères maternelles d'un côté et la dicte dame Barbe du Chastellet le portoient.

Cet acte est signé ; Errard de Livron et Gabrielle de Bassompierre.

De même que pour Yolande, nous n'avons pu savoir quel fut le sort de Bonne. Elle fut parait-il mariée à un baron de Madruce (?)

Du 12 septembre 1585

Le jeudy douziesme septembre 1585 sur les neuf heures du matin nasquit Gabrielle, troisiesme fille d'honoré Messire Erard de Livron, chevalier seigneur de Bourbonne et de dame Gabrielle de Bassompierre son espouse et feust baptisée le mesme iour environ les quatre heures du soir par le curé de ce lieu et feust tenue sur les saintz fondz pour parrain honoré seigneur Messire de Viarmes, seigneur de la Borde, chevalier de l'Ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, lequel a espousé dame Claude d'Esguilly[2] qui paravant avoit espousé Messire Nicolas de Livron, frère aîné du dict Messire Errard[3] et pour marraines honorée damoiselle Marguerite de Mandres[4] pour et au nom de dame Marguerite de Livron, tante du dict Messire Erard

1. Cars, seigneurie de l'élection de Bordeaux — Juridiction de Blaye.

2. Les d'Esguilly étaient une branche de la maison de Choiseul; ils avaient pour auteur Jean de Choiseul, baron d'Esguilly, troisième fils de François, seigneur de Chevigney.

3. Nicolas, mort sans postérité en 1570 à la suite de blessures reçues à *Moncontour* (1569).

4. Gabrielle de Bassompierre était elle-même dame de *Mandres*.

et pour la seconde marraine honorée damoiselle de Grachault[1], veuve de feu sieur du Hamp pour et au nom d'honorées dames Gabrielle de Stainville[2], dame d'honneur, gouvernante de mes dames filles de l'Altesse de Monseigneur de Lorraine laquelle a hier espousé et prins en nopces l'oncle paternel du dict Messire Errard de Livron. Le dict nom de Gabrielle a été donné à la dicte fille parce que la dite dame de Bourbonne s'appelle ainsi.

Faict à Bourbonne les iour et an que dessus.

Cet acte est signé : ERRARD DE LIVRON et GABRIELLE DE BASSOMPIERRE.

On croit que Gabrielle prit l'habit et fut abbesse de Juvigny.

Du 12 janvier 1587

Le lundy douziesmes de janvier mil cinq cens quatre-vingt-sept feust né environ les cinq heures du matin, François de Livron, second fils de Messire Errard de Livron, seigneur de Bourbonne et de dame Gabrielle de Bassompierre sa femme et fut baptisé le dimanche dix-huitiesme du dict mois et an environ les dix heures du matin et ce par l'ancien curé de ce lieu ; feust tenu sur les sainctz fondz, pour marraine, par Madame Gabrielle de Chasteau, fille de Monsieur de Mauvilly[3], tenant la place de très-haulte et très-illustre princesse Madame Anthoinette de Lorraine, fille de très-hault et puissant seigneur le prince Monseigneur le duc de Lorraine, niepce du Roy et par la très-haulte, très-puissante et très-illustre princesse Claude de Valois[4], duchesse de Lorraine sa mère ; et pour parrain honoré seigneur René du Chastelet, abbé de Beaulieu[5], cousin germain de la

1. Voir les notes relatives à Messire de Grachault.

2. Gabrielle de Stainville avait épousé Jean de Dinteville en 1534. Jean était seigneur de Dinteville, de Spoy, baron de Meurville, Fougerolles, Grignon, etc., etc. Le domaine de Dinteville était situé non loin de Chateauvillain, il appartint successivement aux *Jaucourt*, aux *Coligny* d'*Andelot* et au sieur Guillaume Lebrun qui s'en rendit acquéreur au commencement du dix-huitième siècle. Les armes de Dinteville étaient : *De sable à deux léopards d'or l'un sur l'autre.* Stainville était une baronnie du duché de Bar ; la maison qui la possédait était des plus illustres et remontait au treizième siècle, à Vaulthier de Stainville, seigneur de Vaucouleurs. Gabrielle était fille de Louis de Stainville, sénéchal du Barrois et d'Oudette Lhuillier ; elle s'était mariée à Jean en 1534. Ce dernier fut tué au siège de Metz en 1552.

3. Seigneurie en Bourgogne, bailliage de Chatillon.

4. C'est sans doute par erreur que M. Bougard a fait de ce mot celui de *Salton*. Ces titres sont si mal écrits qu'il est bien difficile de ne point se tromper.

5. Abbaye de l'ordre de Citeaux fondée en 1166 par Manassès, alors chef du chapitre de Langres et plus tard évêque de cette ville ; il y avait à Beaulieu quatre religieux et l'abbé ; en 1789 le couvent payait à l'évêché de Langres 2.092 l. 5 s. 4 d. de mense abbatiale et 467 l. 10 s. de mense conventuelle.

dame nièce de la dicte dame de Bourbonne, tenant le lieu d'honoré seigneur messire Antoine de Choiseul, baron de Clefmont [1], cousin issu de germain du dit sieur de Bourbonne et pour le deuxième parrain Christophe de Bathilleuilles, escuyer sieur de Frasnoy [2] le tenant pour et au nom d'honoré sieur Messire François de Montpezat [3], sieur de Loignat, fils de la sœur du dit sieur de Bourbonne et feust donné le nom de François en ressouvenance que le seigneur et père du dict sieur de Bourbonne et le grand père de la dicte dame de Bourbonne le pourtoient, maintinrent après avoir supplyé la dicte princesse qu'il le portast.

Faict les jours et ans que dessus.

Cet acte est également signé : ERRARD DE LIVRON et GABRIELLE DE BASSOMPIERRE.

Du 23 octobre 1592

Elizabeth filia nobilissimorum Erard de Livron et Gabrielle de Bassompierre eius uxoris nata fuit die vigesimâ tertiâ mensis octobris et baptisata, 26 eiusdem mensis anno 1592... pro patrimo Messire de Choiseul de Betoncourt loco et nomine Domini Comitis de Salme et pro matrinâ nobilis Francissa de Montpezat nata [4] eiusdem Domini de Liuron et pro nomine Dominæ Elizabeth de Lorraine.

Cet acte ne porte aucune signature, au bas est seulement écrit : *Signatur F. de Montpezat in predictâ paginâ.*

Ici aurait sa place la naissance de deux filles, probablement deux jumelles, *Barbe* et *Jeanne*, nées en 1594. — Le registre de l'église de Bourbonne ne renferme point d'acte ayant trait à ces deux enfants.

Du premier décembre 1596

Nicolaus de Livron filius nobilis Erardij de Livron et Gabriellæ de Bassompierre, natus horâ quartâ matutinâ die mensis decembris 1596, eâdem hora baptisatus fuit, Eius Patrinus fuit Dominus Claudius Jaye (?) medicus et matrina nobilis domicella Francisca de Montpezat, die sequenti immediate (*deux mots illisibles*) mortuus est.

Cet acte n'est pas signé.

(*A suivre*). A. LACORDAIRE.

1. Il était en outre baron de Lanques et de Laferté-sur-Amance, il était marié à Anne de Roy.

2. Peut-être *Bethillieul* comme l'a écrit M. Bougard. Localité ou domaine dont nous ne trouvons pas de traces.

3. François de Montpezat était fils de Nicole de Livron, sœur aînée d'Errard. — La seigneurie de Loignat ou Lougnat n'est point connue.

4. Il y a évidemment ici une erreur ou une transposition de nom. Errard de Livron n'a pas eu de fille du nom de Françoise. Donc ou le mot nata est une erreur ou Françoise désigne une des filles dont nous avons mentionné la naissance. Yolande, par exemple, qui a bien pu prendre les noms de ses deux marraines, Yolande de Bassompierre et Françoise de Livron.

Il ne serait point étonnant, qu'à cette époque, l'acte religieux n'eût pas relaté cette circonstance.

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

180. Le 11 septembre 1654, b. Nicolas, f. de N. h. Claude Deya et de dlle Marie Billet.

181. Le 7 octobre 1654, b. Joseph, f. de N. h. Nicolas le Tartier et de dlle Claude Horguelin.

182. Le 3 janvier 1655, b. Anne, f. de Germain Billet et de dlle Perrette de Bar. P. Claude Billet. M. Anne de Bar.

183. Le 24 octobre 1655, b. Anne, f. de Didier Bremont et de Perrette Bare.

184. Le 17 janvier 1656, b. Michel, f. de N. h. Michel Dompmartin, Conseiller au Présidial de Chaalons et de dlle Marie Jourdain.

185. Le 26 febvrier 1656, née Marie, f. de N. h. Germain Billet et de dlle Perrette de Bar. P. Louys Mathé. M. Marie Billet, femme de Bessé.

186. Le 11 mars 1657, b. Louys, né le 28 mars 1654 et Anthoine, né le 18 juin 1656, f. de M. Anthoine des Jardins, capitaine général des Gabelles et de dlle Anne du Guet.

187. Le 18 avril 1657, b. Claude, fils de M. Germain Billet et de dlle Perrette de Bar. P. Claude Deya. M. Marie Mathé.

188. Le 7 novembre 1657, b. Marguerite, f. de Pierre le Vautrel et de Claude Collesson.

189. Le 15 mars 1658, né Joseph, f. de Jean de Vassan, Seigneur de Mutigny et de Marie Querard.

190. Le 24 mars 1658, né et le 27 avril b. Claude, f. de Nicolas de Cuissotte, Escuyer, Seigneur de Gizaucourt, Conseiller du Roy en son grand Conseil et de dame Marie de Turin. P. Philippe de l'Hospital, Escuyer, Seigneur de la Chapelle sur Aulve, Vraux et Victry la Ville. M. Dame Claude de Salnove, femme de Charles de Livron, Escuyer Seigneur de Bourbonne.

191. Le 26 aoust 1658, né Pierre, f. de N. h. Germain Billet et de dlle Perrette de Bar.

192. Le 11 febvrier 1659, née et b. Edmée, f. de Claude de Pinteville, Escuyer, Seigneur de Vaugency et de Saint-Quentin,

* Voir page 230, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy et de dlle Cecile le Mire.

193. Le 24 juillet 1659, née Blanche, f. de Jacques de Bar, Escuyer, Seigneur de Saint-Martin aux Champs et de dlle Louise Caillet.

194. Le 2 septembre 1659, b. Pierre, f. de Louys le Vautrel et de Jacqueline Pérignon.

195. Le 28 octobre 1659, b. Louys, f. de N. h. Germain Billet et de dlle Perrette de Bar.

196. Le 8 avril 1660, né Nicolas, f. de Nicolas Deu et de dlle Caterine Babault. P. N. h. Nicolas Deu. M. dlle Anne de Bossancourt.

197. Le 5 octobre 1660, née Marie-Anne, f. de Jean de Vassan et de Marie Querard.

198. Le 30 janvier 1661, né Jacques, f. de Jacques de Bar, Escuyer, Seigneur de Saint-Martin-aux-Champs et de dlle Louyse Caillet.

199. Le 14 febvrier 1661, née Perrette, f. de M, Germain Billet et dlle Perrette de Bar.

200. Le 4 septembre 1661, né Michel, f. de Nicolas Deu et de dlle Catherine Babault.

201. Le 8 novembre 1661, administré les cérémonies du baptême à Jean-Baptiste, né le 16 décembre 1659, f. de N. h. Nicolas Longeville et de dlle Suzanne Vinot.

202. Le 27 janvier 1662, né Charles, f. de Henry Bachelier, escuyer, seigneur de Montcol, trésorier de France en Champagne et de dame Hélène le Tartier.

203. Le 3 mars 1662, née Magdeleine f. de Germain Billet et de dlle Perrette de Bar.

204. Le 22 juillet 1662, née Anne f. de Jean de Maurancourt et de Louyse Deu. P. m. Paul le Clerc, grand prévost de Champagne et Brie.

205. Le 23 septembre 1662, née Marguerite f. de Jean de Vassan et de Marie Quéran.

206. Le 25 octobre 1662, née Louyse f. de Jacques de Bar, escuyer, seigneur de Saint-Martin-aux-Champs et de dlle Louyse Caillet.

207. Le 12 may 1663, née et b. Magdeleine f. de Henry Bachelier, escuyer, seigneur de Moncel et de dame Hélène le Tartier.

208. Le 12 may 1664, née Marie-Madeleine f. de N. h. Germain Billet et de dlle Perrette de Bar.

209. Le 16 may 1664, né Charles f. de Nicolas Varin et de Hélène Harnier.

210. Le 24 may 1664, né et le 28 aoust, b. Pierre, f. de M. Jacques

de Bar, seigneur de Saint Martin aux Champs et de dlle Louyse Caillet.

211. Le 26 aoust 1664, né Charles, f. de M. Gilles le Dieu, conseiller au présidial et de dlle Magdeleine Cuissotte.

212. De 15 septembre 1664, b. Jacques f. de M. de Vassan président en l'Election et de dlle Marie Querard.

213. Le 26 juin 1665, née et le 14 juillet, b. Suzanne, f. de Balthazar Brinengham gentilhomme hybernois et de dlle Anne Madin.

214. Le 25 juillet 1665, né Nicolas, f. de Henry Bachelier s. de Moncel et de Helene le Tartier.

215. Le 21 juillet 1665, née Angélique, f. de Jacques de Bar, seigneur de Saint Martin aux Champs et de dlle Louyse Caillet.

216. Le 1er octobre 1665, b. Hierosme-Joseph, f. de Messire Hierosme Ignace de Gouion, chevalier, seigneur de Thuisy, conseiller du Roy en son Grand Conseil et de dame Anne Françoise de Haussonville.

217. Le 9 décembre 1665, b. Jean, f. de M. Edme Baugier, conseiller au présidial et de dlle Françoise de Vassan.

218. Le 24 novembre 1666, née Magdeleine, f. de N. h. Jacques de Bar, seigneur de Saint Martin aux Champs et de dlle Louyse Caillet.

219. Le 15 décembre 1667, née Agnès f. de Henry Bachelier S. de Moncel et de dame Helène le Tartier.

220. Le 29 avril 1668, né Nicolas, f. de Nicolas Varin et de Marie Harnier.

221. Le 14 juin 1668, supplée les cérémonies du baptême à Marie Françoise née le 30 janvier précédent, f. de Messire Hierosme Ignace de Goujon de Thuisy, conseiller du Roy en tous ses conseils, maître des Requetes ordinaires en son hotel et de dame Anne-Françoise d'Haussonville.

MARIAGES DEPUIS 1645

222. Le 29 octobre 1645, Nicolas Le Clerc et Marie Deya ont reçu le sacrement de mariage.

223. Le 7 octobre 1647, Pierre Chedel, f. de M. Pierre Chedel et de feu dlle Nicole Gargam et Marie le Vautrel, f. de feu N. h. Pierre le Vautrel et de dlle Marie Nostri ont épousé.

224. Le 17 may 1649 j'ay marié M. Benoist Duboys et dlle Marie Raulet.

225. Le 17 janvier 1650, Germain Billet et Perrette de Bar ont reçu le sacrement de mariage.

226. Le 5 febvrier 1652, Charles Deya et Catherine Braux ont reçu le sa crement de mariage.

227. Le dernier febvrier 1652, Guillaume de Vergeur, comte de Saint-Souplet et Anthoinette de Coujon ont reçu le sacrement de mariage ; tesmoins : Nicolas Cuissotte, escuyer, seigneur de Gizaucourt, Madame sa femme nommée Marie de Turin, Madame de Vaubecourt et autres.

228. Le 14 janvier 1653, Charles des Vaux et Jacqueline des Forges ont reçu le sacrement de mariage.

229. Le 17 febvrier 1653, Henry Bachelier et Helene le Tartier ont reçu le sacrement de mariage.

230. Le 20 juin 1653, Jehan Dombasle et Perrette de Pinteville ont reçu le sacrement de mariage.

231. Le 3 octobre 1656, Pierre Lallement et Anne Turc ont épousé.

232. Le 7 juillet 1659, Nicolas Deu et Catherine Babault ont espousé en présence de Nicolas Babault, Catherine Bossancourt et autres.

233. Le 29 novembre 1659, Michel Vaulthier et Marguerite de Pinteville ont espousé.

234. Le 7 janvier 1665, M. Hugues Mathé et dlle Claude le Tartier ont esté mariés.

235. Le 14 avril 1665, M. Edme Baugier et dlle Françoise de Vassan ont esté conjoincts.

DÉCÈS

236. Le 14 avril 1646, j'ay inhumé le fils de M. le trésorier Loyson.

237. Le 31 juillet 1647, j'ay inhumé Claude Mathé f. de M. François Mathé.

238. Le 8 juin 1649, j'ay enterré Madame le Tartier, nommée Bonne Braux.

239. Le 20 janvier 1651 fust enterrée damoiselle de Monchy.

240. Le 25 septembre 1651, Monsieur de Vitry-la-Ville, nommé Hugues Mathé est décédé à midi et le 27 a esté inhumé en l'église Saint-Nicaise.

241. Le 27 mars 1652, Madame le Vautrel, nommée Marie Nostri est décédée et inhumée le 28 en l'église Saint-Nicaise. Elle estoit femme de N. h. Pierre le Vautrel.

232. Le 8 juin 1652 est décédé M. Jacques Ytam et inhumé le même jour en l'église Notre Dame en Vaux.

243. Le 21 septembre 1652, décédée damoiselle Anne Doumengin femme de M. Hierosme Truc. Inhumée en cette Eglise.

244. Le 2 may 1656, décedée Augustine Langault, veuve de M. Gargam demeurant au Magazin, inhumée en cette Eglise.

245. Le 27 may 1656, décedée Claude Horguelin en son vivant femme de M. le Tartier.

246. Le 16 juillet 1658, décédée Anne Truc, veuve de M. Ytam, advocat du Roy, inhumée en cette Eglise.

247. Le 18 novembre 1658, décédée damoiselle Angenoust, inhumée en cette Eglise.

248. Le 1er novembre 1660, décédée damoiselle de Vaucienne, inhumée en cette Eglise.

249. Le 12 may 1661, décédé Nicolas le Tartier, trésorier, inhumé en cette Eglise.

250. Le 1er aoust 1661, décédé Jean Loisson, Trésorier de France, inh. en cette Eglise.

251. Le 29 octobre 1661, décédé M. Jean Jourdain, inhumé en cette Eglise.

252. Le 15 décembre 1662, décédée Marguerite Paillot, veuve de feu Jean Loisson, trésorier de France, inhumée le 17.

253. Le 8 juin 1663, décédé M. Louys Mathé, inhumé en cette Eglise.

254. Le 27 juin 1663, décédée damoiselle Marguerite Deya, 11 ans et 10 mois, inhumée en cette Eglise.

255. Le 24 octobre 1563, décédée damoiselle Marie Jourdain femme de M. Michel de Dompmartin, inhumée en cette Ehlise.

256. Le 23 janvier 1664, décédée damoiselle Marie Billet, femme de M. Claude Deya. Inhumée en cette Eglise.

257. Le 14 janvier 1669, b. Louis-François f. de Jacques-François de Bar, escuyer, seigneur de Saint-Martin, Conseiller et Maistre d'hotel ordinaire du Roy, Gentilhomme de S. A. Mgr le Duc d'Orléans et de dame Louise Caillet.

258. Le 12 septembre 1669, décédé Pierre de Pinteville, escuyer, seigneur de Cernon, inhumé en l'église Sainte-Marguerite.

259. Le 17 octobre 1569, décédé Jean de Vassan, escuyer, seigneur de Mutigny.

260. Le 21 janvier 1670, né Nicolas-Charles, f. de Messire Hiérosme-Ignace de Goujon de Thuisy, et de dame Anne-Françoise de Haussonville.

261. Le 21 febvrier 1670, décédé N. h. Pierre Deya, seigneur du Fresne.

(*A suivre*). Cte D. DE R.

NÉCROLOGIE

On annonce la mort à Reims de M. Delmas, docteur ès-lettres et ancien censeur du Lycée de cette ville ; il avait quitté l'Université pour s'occuper d'affaires et était le père de M. Delmas, écrivain bien connu sous le nom de René de Pontjest ; il avait 80 ans.

* * *

Nous apprenons la mort du général Coquet, inspecteur-général des troupes de marine.

Le général Coquet, né à Villers-devant-le-Thour (Ardennes), vers 1823, avait fait, avant son entrée à l'Ecole de Saint-Cyr, en 1842, toutes ses études classiques au Lycée de Reims.

* * *

M. Félix Billet, né à Fismes (Marne) le 15 septembre 1808, est mort à Dijon le 28 janvier. Il était entré à l'école normale en 1830 et après en être sorti en 1833 agrégé et docteur ès-siences, il professa dans les lycées de Nancy, de Marseille et de Rouen. Il fut nommé en 1843 professeur de physique à la Faculté des sciences de Dijon et devint doyen de cette faculté en 1873. Il avait été élu cette même année correspondant de l'Académie des sciences. On lui doit : *Sur les changements de volumes des corps par le passage de l'état solide à l'état liquide* (1845) ; *Condensations électriques de deuxième et troisième espèce* (1851) ; *Sur les moyens d'observer la constitution des veines liquides* (1851) ; *Sur la constitution de la lumière polarisée* (1852) ; *Description de quelques appareils qui facilitent les expériences de l'électricité dynamique* (1854). La plupart de ses travaux ont paru dans les *Mémoires* de l'Académie de Dijon dont il faisait partie dans les *Annales de physique et de chimie* et dans les *Comptes rendus* de l'Académie des sciences. (*Polybiblion*).

* * *

Le 19 mars dernier est mort à Troyes un ecclésiastique qui fut tout à la fois un bon prêtre et un savant archéologue. Nous avons attendu jusqu'ici les matériaux complets de cette notice, c'est la seule cause du retard qui a été apporté à sa publication.

Jean-Baptiste Coffinet, chanoine titulaire de la cathédrale de Troyes, doyen du Chapitre, grand-vicaire honoraire, président de la commission des Incendiés, président du Comité d'inspection et d'achat de la Bibliothèque, membre résidant de la Société académique de l'Aube, chevalier de la Légion d'honneur, est né à Troyes le 27 mars 1810. Après avoir fait ses études au séminaire de Troyes, il fut attaché au

secrétariat de l'Evêché, sous l'épiscopat de Mgr de Séguin des Hons, le 3 août 1832, en qualité de prosecrétaire, alors qu'il n'était encore qu'élève du grand-séminaire. Ordonné prêtre en 1834, il fut nommé secrétaire le 27 mai de la même année, fonctions qu'il conserva jusqu'au 8 février 1849. Il avait été fait à la même date (1834), chanoine honoraire. Six ans plus tard, en 1840, il fut créé chanoine titulaire, n'étant âgé que de 30 ans. Sous l'épiscopat de Mgr Cœur, en 1849, il fut mis à la retraite, ce qui lui permit de s'adonner entièrement à l'étude de l'archéologie, dont il s'occupait déjà depuis longtemps, témoin la riche et curieuse collection qu'il avait formée, et qui lui attirait souvent la visite de savants étrangers. Les objets qu'il avait recueillis appartenaient surtout à l'archéologie religieuse. A la mort de Corrard de Breban, l'éminent conservateur du Musée archéologique, la Société académique de l'Aube, dont l'abbé Coffinet faisait partie depuis 1849, le nomma pour remplacer le savant archéologue qu'elle venait de perdre.

A partir de cette époque, toute la vie de l'abbé Coffinet fut consacrée au classement des collections dont il était chargé. Ce qui ne l'empêcha pas de publier une foule de travaux sur l'archéologie locale, dont quelques-uns, quoique de peu d'étendue, ne manquent pas d'importance et d'intérêt. On peut citer entre autres : 1° ses *Recherches historiques et archéologiques sur l'origine des parcelles de la vraie Croix conservées dans le trésor de la cathédrale de Troyes*. Troyes, 1855, in-8°. 2° ses *Recherches historiques et archéologiques sur les restes mortels du pape Urbain IV*. Troyes, 1857, in-8°. 3° *Les peintres verriers de Troyes pendant trois siècles, 1375-1690. Documents. Nomenclature. Monogrammes*. Paris, 1858, in-8°. 4° *Armorial des Evêques de Troyes. Blasons gravés*. Paris, 1869, in-4°. 5° *Documents historiques sur les Mausolées des Choiseul-Praslin, dans l'église cathédrale de Troyes (1626-1662)*. Troyes, 1872, in-8°. 6° *Saint Lupien, abbé du monastère de Saint-Privas, et tombeau de ce martyr conservé dans l'église de Somme-Fontaine, etc.* Troyes, 1874, in-8°.

L'abbé Coffinet fut de son vivant un des généreux donateurs du Musée de Troyes ; nous nous contenterons de rappeler le fameux *Vase de Pouan*, en bronze doré, un des plus beaux morceaux d'archéologie, qui fut admiré à la dernière Exposition de Paris. A la Bibliothèque, parmi les nombreux dons qu'il fit, nous ne pouvons passer sous silence le précieux *Evangéliaire de l'abbaye de Saint-Loup*, manuscrit original du XIIe siècle, avec titres en couleur et initiales ornées et dorées, et le beau *Cartulaire* de l'abbaye du Paraclet, manuscrit du XIVe siècle, qu'il a sauvé des mains inconscientes d'une cuisinière, qui en employait les feuillets à envelopper des côtelettes. En fait de livres rares et précieux, nous rappelons le charmant bijou bibliographique qu'il a donné cette année et dont le conservateur de la Bibliothèque a donné la description dans le journal l'*Aube*. C'est par centaines qu'il faut énumérer les dons de l'abbé Coffinet à ce dernier établissement public, nous sommes donc obligés de nous borner.

A sa mort, l'abbé Coffinet n'oublia pas les Musées et la Bibliothéque qu'il avait déjà enrichis pendant sa vie. Le Trésor de la cathédrale fut aussi l'objet de sa filiale générosité. Voici les termes de son testament qui consacre ses dernières volontés :

« Je lègue :

Au chapitre de la cathédrale pour être conservés dans le Trésor et y demeurer *inaliénables* :

1° Le moulage en plâtre, par Grandi, de la tête de Mgr de Séguin des Hons, avec son coussin, son support et son globe de verre.

2° Mes deux croix de la Légion d'honneur, grande et petite.

3° Une croix processionnelle ornée d'émaux et renfermant des parcelles de la vraie croix ; une autre croix reliquaire, dite de Lorraine, à double croisillon, décorée de filigranes, et un médaillon en argent ciselé et doré, renfermant des parcelles de la vraie croix ; sur le revers on lit : *Joannes Davongatus curans formam exegit.*

4° Deux custodes et deux paix émaillées représentant le crucifiement.

5° Deux encensoirs en bronze et une navette en émail.

6° Un bâton de préchantre, surmonté d'une statue de saint Sébastien en argent.

Au même chapitre de la cathédrale, pour être exposés dans la salle capitulaire, C. A. D., dans la sacristie récemment construite, *dix-neuf* portraits d'évêques de Troyes, savoir.....

A la Société académique de l'Aube, fondatrice et directrice du musée de Troyes :

1° La *Miséricorde* d'une stalle en chêne provenant de l'abbaye de Saint-Loup, et figurant sainte Gudule qui travaille à la lueur d'une lampe, présentée par un ange, 16e siècle.

2° Un bracelet mérovingien en or, trouvé à Molesme, et un anneau mérovingien en or, trouvé à Saint-Germain-Linçon, sur le châton duquel on voit l'effigie et on lit le nom d'Eccloce, Eutéi.

3° Ma collection sigillographique, comprenant les sceaux anciens et modernes, originaux et reproduction, empreintes en métal, en cire, en plâtre, et de toute autre matière qu'ils soient.

Pour le Musée de peinture :

Le portrait d'Henri-le-Libéral, comte de Champagne. — Peinture en bois, (16e siècle).

Pour le Musée de sculpture :

1° Le buste en plâtre, avec le support, de Mgr de Séguin des Hons, par Janson, d'Arcis, sculpteur.

2° Un grand médaillon en plâtre, de forme ronde, avec cadre noir, représentant l'effigie de la sainte Vierge, par le même Janson.

Pour la Bibliothèque de la ville :

Les portraits des cinq derniers abbés de Clairvaux ; quatre sont en

gravures, le cinquième, l'abbé Rôcourt, dernier abbé, est peint sur toile.

Au Grand Séminaire :

Ma collection de médailles papales.

A l'hospice de l'Hôtel-Dieu-le-Comte :

Un buste, en cuivre doré, qui m'a été vendu par un marchand de Troyes, et qui aurait fait partie autrefois de la chapelle dudit hospice.

A Mgr Cortet, évêque de Troyes, le portrait de saint François de Sales, peinture sur toile, dans un cadre oval, doré. » E. S.

***

Charles Geoffroy. — Le 24 mars dernier est mort à Passy-les-Paris, un dessinateur-graveur de talent, Charles Geoffroy, fils de Jean Geoffroy, graveur au pointillé, auteur de nombreux portraits. Ce sont deux champenois, nés à Joinville (Haute-Marne). Ils méritent bien par leur talent, que l'on cite au moins les titres de leurs productions variées.

Charles Geoffroy reçut de son père les premières notions de la gravure, il fut ensuite à l'atelier de Emile Rouargue, 1837, où il étudia complètement la manipulation de la gravure à l'eau-forte, après deux ans il quitta l'atelier pour graver des vignettes religieuses et surtout illustrer les émouvantes tragédies de Schakspeare que publiait en 1844, l'éditeur Baudry de la librairie européenne, pour lequel il grava aussi des portraits anglais. Ensuite pour Furne, l'éditeur bien connu, il grava dans son Musée de Versailles : *le 18 Brumaire, l'Assemblée des notables, le général Masséna au siège de Gênes et la suite d'autres généraux en pied.*

Vers cette époque, 1845, le peintre Diaz de la Pena devint à la mode, Charles Geoffroy s'éprit de ces charmants tableaux, si frais de couleur ; avec l'eau-forte et le burin, il les rendit avec bonheur et mieux que tout autre graveur, ces charmants groupes de femmes Turques et du Harem, assises sous les ombrages d'une végétation que Diaz enrichissait des tons les plus chauds. Le journal *L'Artiste* eut la primeure de ces reproductions faites avec amour ; toutes ces gravures sont in-4°, la plus importante et la mieux réussie est celle in-folio intitulée : *le Harem* ; *les femmes d'Alger*, du salon de 1840 ; puis *le Rêve; la Distraction, etc., etc.* ; *le Frère et la Sœur* ; *l'Ouverture de la lettre*; *la Nymphe endormie,* pour le journal *Les Beaux-Arts*, de l'éditeur Curmer pour lequel il grava divers sujets dans *les Contes de Perrault.*

Pour l'éditeur G. de Gonet, il composa et grava de nombreuses vignettes pour les chansons populaires, in-8°, de la France et dans l'histoire de la garde nationale mobile et sédentaire, 1849; puis beaucoup d'autres vignettes, d'après les dessins de Staal son compatriote pour les œuvres de Chateaubriand, et grava aussi d'après les dessins de

Bertall pour la *Physiologie du Goût*. Il illustra encore une petite édition in-12, 1850 : *des chansons nationales et populaires de la France*, notice par Du Mersan, avec 10 portraits de chansonniers qu'il grava.

Il reproduisit les compositions si originales de *Grandville* ; *les Fleurs animées*, 2 vol. ; *les Etoiles* ; puis il grava aussi *les Perles et Parures*, pour le même éditeur. Ces jolies gravures d'après Gavarni, donnent parfaitement la touche spirituelle de cet artiste si connu et aimé.

Vers 1855 et années suivantes, il dessina d'après nature et en pied quarante portraits d'acteurs, il les grava avec une vérité de ressemblance, que tout le monde a pu apprécier, dans la nouvelle galerie des artistes dramatiques vivants, avec notices par Al. Dumas, Albert Cler, J. Janin, etc., etc. Cette belle collection de portraits vrais, est, avec les charmantes traductions des peintures de Diaz, les gravures les plus méritantes et qui laisseront le souvenir du nom de Charles Geoffroy.

Il dessina aussi sur bois : *les Charges* (pour annonce) de ces aimables artistes Grassot, Henri Monnier, Boutin, Ravel, Lesueur, Provost, Debureau, Tisserant, Geoffroi, au bas de ce dernier portrait étaient écrits ces vers, sur un air de complainte :

Voilà ce gros Geoffroi,
Acteur qui n'est pas froid
Il s'est vu sans effroi
Crayonné par Geoffroy.

Il grava le portrait du libraire *Furne*, mais il n'a pas été publié.

Il grava encore les portraits en buste de *Tisserant*, de *Grassot*, de *Mme Recamier*, de *M. de Mercey*, pour le journal *l'Artiste*. Celui du peintre *Monvoisin* son maître, d'après les peintures duquel il grava en 1842 : *Ali Pacha* et *Vaziliki*, *Blanche de Beaulieue en prison*, *Réflexions* et *Révélations*, planches sur acier pour l'éditeur Dusacq ; puis *un moulin à eau*, d'après Ruysdaël pour la Calcographie ; *le Printemps et l'Eté*, d'après Teniers ; les portraits qu'il grava sont si nombreux que je ne puis citer que les mieux traités : *la princesse Mathilde*, d'après Eug. Giraud, celui de *Balzac*, *d'Alexandre Dumas fils*, de *Mlle Georges*, du *musicien Herold*, de *Mme Vigée Lebrun*, de *Parent Ducatelet*, et d'autres plus petits pour la Révolution française de *Thiers* ; et pour le Consulat et l'Empire : *Bonaparte*, *Masséna*, *l'amiral Breuix* ; et pour diverses illustrations de livres : *Watteau*, *Nicolas Poussin*, *Coustou*, *Greuze*, *Prud'hon*, *Rameau*, *Barnave*, *Jeanne d'Arc*, *Philippe Egalité*, *Washington*, *Cervantès*, *Regnard*, *J. La Fontaine*, *Bossuet*, *Fénélon*, *etc. etc.*

Pour l'éditeur Goupil il grava deux grandes estampes : *les premières communiantes*, d'après Lenfant de Metz, in-folio ; *la Médée*, d'après Eugène Delacroix, in-folio ; *le Parnasse*, d'après Raphaël, in-folio ; *une famille d'ours dans la neige*, *le Lion du Sennar*, *le Tigre*

dans les Jungles ; ces dernières gravures sont de sa composition pour le journal *l'Artiste*. Il grava aussi d'après les peintures de Prud'hon qui sont au Louvre,

Pour l'éditeur Morizot, en 1864 il grava quatre vignettes d'après Em. Wattier et Gavarni, pour le livre des *Contes arabes* ou *Mille et une Nuits*, puis aussi plusieurs vignettes pour une *histoire turque*, d'après les dessins de Belin, in-8°. Il composa et grava les quatre vignettes du *Langage analogique de fleurs, les nouveaux jeux Floraux*, in-8° ; puis pour la Notre-Dame de Paris de Victor Hugo, il grava d'après Lemud, *Quasimodo sauvant la Esmeralda*.

Pour les éditeurs Cadot et Bertonnet, 1848, il grava trois vignettes pour le Veloce : *Tanger*, *Alger*, *Tunis*, par Alex. Dumas.

Il se maria fort tard et abandonna la gravure et fit avec plaisir de la peinture de genre et Paysage d'après nature, dans les voyages qu'il fit en Suisse et sur les côtes de France. Ce passe-temps lui était plus agréable que de faire de la gravure, car il n'avait plus la patience qu'il faut pour cet art et sa vue s'affaiblissait de jour en jour. Il n'avait que 63 ans lorsqu'il mourut, il était né le 2 juillet 1819 à Joinville (Haute-Marne). Son œuvre presque complet a été réuni par un camarade d'atelier un ami, et cette liste ci-dessus, de ses principales productions, est pour faire mieux apprécier son talent, par ses compatriotes les champenois.

Adolphe Varin.

BIBLIOGRAPHIE

Notes historiques et archéologiques sur Courtisols (Marne), par E. de Barthélemy. In-8, Châlons, Denis, 1882.

M. de Barthélemy vient de donner un travail très intéressant sur le bourg de Courtisols : il a réuni tout ce qui a été publié sur cette localité qui, depuis longtemps, excite la curiosité des érudits, et il a découvert des documents importants, notamment quatre chartes inédites des évêques de Châlons, du XIIe siècle. Nous croyons que ces « notes » seront lues avec profit et nous ajouterons que la brochure, tirée seulement à trente exemplaires, deviendra promptement une rareté. L. D.

* * *

Jenny les bas rouges et les Reliques d'un Chouan, par Alfred de Besancenet ; 2 vol. in-12 ; prix 4 fr. Librairie G. Téqui, 85, rue de Rennes, Paris.

« Ces deux volumes de M. de Besancenet sont de ceux que nous recommandons à nos amis. Dans le premier l'auteur prend sur le fait les deux plus grands travers de notre époque, l'instruction sans Dieu donnée à la femme en la pervertissant, et la politique devenant un moyen de parvenir. On assiste à des scènes d'élection bien vraies et bien amusantes. C'est une étude très réussie de nos mœurs actuelles.

« Dans le second volume, les *Reliques d'un Chouan*, M. de Besancenet montre la folie du déclassement. Là aussi, il y a des scènes très réussies de cette vie de bohême que mènent à Paris ces étudiants qui ont quitté l'existence large et heureuse qu'ils avaient chez des parents cultivateurs ou ouvriers pour courir après des positions libérales. Le résumé rapide de la révolution de 1848, qui se trouve dans ce livre, est une page d'histoire fort bien faite.

« Ces deux livres de M. de Besancenet non seulement sont à lire mais à faire lire. »

* * *

Le Garde forestier, poême humoristique suivi de Sonnets panachés, par Arthur Breton ; Paris, Alphonse Lemerre, éditeur 1881.

M. Arthur Breton, rédacteur à l'administration centrale des forêts, à Paris, est né à Vitry-le-François ; c'est donc un véritable champenois, et, à ce titre, il mérite d'être cité dans la *Revue de Champagne et de Brie*.

C'est un fait indiscutable que les forêts exercent sur l'âme humaine une puissance d'attraction extraordinaire, en portant à la méditation et à la rêverie. C'est dans leurs mystérieuses profondeurs que les an-

ciens Druides se livraient à leurs pratiques religieuses ; c'est sous leurs épais et frais ombrages que les poètes et les amoureux aiment à errer ou à s'asseoir. Mais n'essayons pas de décrire en prose les innombrables et ineffables séductions de la forêt, et hâtons-nous de céder la plume, ou plutôt le pinceau à M. Arthur Breton qui s'exprime ainsi dans un sonnet-préface :

J'ai voulu, pour faire une étude
Du *Garde* avec conviction,
Pénétrer dans la solitude
Ou s'exerce son action.

J'y vis, loin de la multitude,
Cet homme à l'humble mission
Prendre aux chênes leur attitude
De force et d'élévation.

Et tremper son gai caractère
Dans la philosophie austère
De la forêt chère aux croyants :

C'est là qu'observant mon modèle,
J'en ai peint le portrait fidèle
Sur un fond d'arbres verdoyants.

Le poême du *Garde forestier* forme douze chants découpés en quatrains de petits vers octosyllabiques à rimes croisées et d'une allure très crâne. Mais, comme nous n'avons trouvé à faire dans tout le volume qu'une seule remarque critique, nous allons nous en débarrasser tout de suite. Le mot *Druide* qui revient assez fréquemment dens les vers de M. Breton, est toujours compté pour deux syllabes, et pour une seule quand la dernière est élidée ou se trouve à la rime. Or, la prosodie et la prononciation le font nécessairement de trois comme fluide.

Cette réserve faite, nous n'avons plus que des éloges sincères et sans restriction à décerner à cette œuvre tout-à-fait originale et primesautière. C'est de la poésie intime, il est vrai, mais étincelante d'esprit sans recherche, de finesse sans équivoque, et d'à-propos sans prétention. Bref, on sent que l'auteur a vécu son sujet et qu'il l'a écrit séance tenante, prenant comme on dit et comme il le dit lui-même, la nature sur le fait.

Mais au lieu d'une froide analyse qui ne donnerait qu'une idée imparfaite de ce ravissant poême, nous trouvons plus agréable pour nos lecteurs et pour nous de citer quelques uns de ces vers si alertes, si pimpants et si délicats.

C'est ainsi que le garde forestier-poète rêvant de gloire en face de son modeste budget, se dit :

L'honneur c'est de la confiture
Qu'il faut tartiner sur du pain.

Ailleurs, restant en extase devant les grands arbres de sa chère

forêt qu'il personnifie, il en tire cette juste et humiliante comparaison pour l'humanité :

Et la forêt, sublime temple
Dont les anciens Dieux sont partis,
Du haut de ses fûts nous contemple
En murmurant : « Sont-ils petits ! »

Plus loin, au moment de frapper un vétéran, le bûcheron plein de respect hésite :

Mais la voix du vieil arbre austère
Murmure : « Garde, il faut savoir
Quitter à propos cette terre :
J'ai fait mon temps, fais ton devoir ! »

La forêt comme nous l'avons déjà dit porte au recueillement, à la réflexion, à l'adoration :

Religion, philosophie
Font de la forêt un saint lieu
Où tout croît, aime et fructifie
Sous le calme regard de Dieu.

Enfin la verve et la facilité de l'auteur éclatent encore et surtout dans la *Note* du onzième chant, qui est imprimée en italiques et forme un délicieux hors-d'œuvre.

Il nous resterait à parler maintenant des *Sonnets panachés*, au nombre de trente, qui terminent brillamment le volume de M. Arthur Breton ; mais nous nous bornerons, comme pour le poème qui précède à y renvoyer le lecteur en appelant particulièrement son attention sur : *Idéal*, *Faux-Titres*, *A la Poésie*, *En face de l'Eglise de Vitry-le-François*, *l'Ecole buissonnière*, *le Prêtre et l'Ame*, *Sic vos non vobis*, etc.

Arsène Thévenot.

* * *

Carte géologique de Troyes et de ses environs.

Dans la dernière séance de la Société Académique de l'Aube, tenue le 17 mars courant sous la présidence de M. G. Huot, une communication du plus haut intérêt, a été faite par un de ses membres résidants, M. de Cossigny, auquel des travaux dans l'étude de la géologie de notre département et des départements voisins donnent dans cette science une incontestable autorité.

M. de Cossigny a exposé que s'il était vrai que le département de l'Aube ait eu le privilège d'être doté un des premiers en France d'une carte géologique spéciale, on est obligé aujourd'hui de reconnaître que cette carte, due au travail d'un géologue des plus autorisés, M. Léymerie, professeur à la Faculté des Sciences de Toulouse, auparavant professeur à Troyes, de la *Dynamique appliquée à l'industrie*, ne répondait plus aux besoins de notre époque. Publiée en 1846, mais

confectionnée dix ans au moins avant cette publication, cette carte n'est réellement plus en rapport avec les progrès si importants qui ont été accomplis dans l'étude des sciences géologiques ; d'autre part, son format, mesuré sur une trop courte échelle, n'avait pu permettre à l'auteur de reproduire les divers terrains géologiques si variés dans notre département avec des détails suffisants pour en donner une connaissance aussi exacte que possible. L'ouvrage de M. Léyemerie d'ailleurs est complètement épuisé et il est presque impossible de se le procurer. Il y avait donc une regrettable lacune pour toutes les personnes qui, s'occupant des sciences naturelles, désiraient étudier et connaître les conditions géologiques sous lesquelles apparaissent les terrains de notre département, lacune également regrettable pour les ingénieurs qui étudient et font exécuter nos chemins de fer, nos canaux et nos routes ; lacune même regrettable pour nos agriculteurs désireux de se rendre compte de la nature des sous-sols des terres à cultiver. M. de Cossigny a la satisfaction de faire connaître que cette lacune est aujourd'hui comblée pour la plus grande partie.

Il rappelle qu'il y a quinze ans environ une commission spéciale composée de personnes versées dans les sciences géologiques et géographiques a été organisée sous la direction de M. le Ministre des Travaux Publics pour l'exécution d'une *Carte géologique détaillée de la France*. Pour le format, c'est-à-dire pour l'échelle de cette carte comme pour les détails géographiques, le type de la *Carte de l'Etat-Major* a été adopté et il permet aux auteurs de pouvoir reproduire avec autant d'exactitude que d'étendue les terrains géologiques de chacun de nos départements. Quand cette œuvre sera terminée, a ajouté M. de Cossigny, elle sera certainement pour la France un de ses monuments scientifiques les plus remarquables. En effet, sa valeur au point de vue de la science est incontestable, de plus comme exécution elle présente des conditions de perfection que l'on ne saurait trop hautement apprécier.

L'impression chromo-lithographique des planches présentait des difficultés toutes particulières, ces difficultés ont été surmontées avec un tel succès que le jury de l'Exposition universelle de l'année 1878 a décerné un diplôme d'honneur à la Commission de la *Carte géologique détaillée de la France*, bien cependant que l'œuvre fût loin d'être complète, car un petit nombre de départements est en possession de leurs cartes qui se publient successivement et par feuilles détachées.

Le département de l'Aube est un de ceux qui ont l'avantage de posséder la publication géologique de la plus grande partie de son territoire. En effet, à l'ouest, sous le titre de *Carte de Provins*, une partie du département se trouve déjà publiée, ainsi qu'une partie qui, sous le titre de *Carte d'Arcis*, reproduit le nord du département avec partie du sud du département de la Marne. La feuille au centre de laquelle se trouve la ville de Troyes, vient d'être publiée il y a quel-

ques jours, elle porte sous le n° 82, le titre de *Troyes*[1]. Cette feuille comprend une partie importante du terrain crétacé, qui est au nord de la ville, presque toute l'étendue des forêts d'Othe, d'Orient et d'Aumont ; les terrains néocomiens, et au sud du côté de Bar-sur-Seine et de Bar-sur-Aube les premières limites des terrains jurassiques.

M. de Cossigny, après l'exposé et les explications dont nous venons de donner l'analyse, a fait hommage de l'un des premiers exemplaires de cette feuille et de la légende imprimée qui l'accompagne à la Société Académique pour prendre place dans son Musée, auprès des collections de géologie et de minéralogie du département. En donnant des explications sur cette carte, le savant géologue n'a pu dissimuler que c'était à lui que revenait la part du mérite scientifique de l'œuvre, que c'est à ses excursions multipliées dans le département, ainsi qu'à ses études et à son travail que nous devons les tracés géologiques de cette carte.

Signaler que cette œuvre est celle de M. de Cossigny, c'est lui assurer dans le monde savant une incontestable autorité, c'est imposer à nos concitoyens un devoir de reconnaissance auquel ils ne sauront manquer et dont la Société Académique a déjà été l'interprète par les félicitations et par les remerciements adressés à l'auteur.

LÉON P.

* * *

M. Bonvallet a publié dans le dernier bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest un curieux travail sur Jean d'Amoncourt, évêque de Poitiers de 1551 à 1558, lequel n'est autre que l'abbé de Longuay, fondateur de la chapelle des Fonts de la cathédrale de Langres : dans un des caissons de la voûte on lit cette inscription :

« Noble homme maistre Jehan Damoncourt de Piépape, abbé de Longuay, a fait faire ceste chapelle, » avec ses armes : de gueules au sautoir d'or. Les historiens poitevins fournissent peu de renseignements sur ce prélat dont M. Bonvallet vient de reconstituer très utilement la biographie.

1. La carte *Troyes*, forme une grande feuille en chromo-lithographie avec légende imprimée sur deux colonnes se colant à droite et à gauche de la feuille principale elle se trouve à Troyes, à la librairie de Lacroix, rue Notre-Dame, au prix de 6 francs.

CHRONIQUE

Au Congrès des délégués des Sociétés savantes qui a eu lieu, à la Sorbonne, les 11, 12, 13 et 14 avril, on a entendu plusieurs communications qui intéressent les lecteurs de la *Revue de Champagne*.

M. Demaison, archiviste de la ville de Reims, se fondant sur un passage d'Anselme, moine de Saint-Remy, a déterminé avec certitude la date de la construction de la Basilique de ce nom, au XIe siècle ; notre érudit compatriote a fait justice des conjectures qui donnaient à ce monument une date bien plus reculée et son opinion a été acceptée par les archéologues les plus autorisés.

M. Morel, aujourd'hui receveur-particulier à Carpentras, dont les archéologues de la Marne regrettent tous les jours l'éloignement, a parlé d'une station de la pierre polie reconnue par lui à Puymeras, près de Nyons ; il a signalé aussi une sépulture d'un mètre sur chaque face et de profondeur dans laquelle reposaient trois corps, un homme, une femme et un enfant, repliés sur eux-mêmes de manière à pouvoir tenir dans un aussi petit espace.

M. Fourdrignier, délégué de la Société académique de Châlons-sur-Marne, a lu un travail sur les armes à forme xiphoïdale, recueillies dans les sépultures du nord-est de la France. Il a fait l'historique des épées grecques et romaines, indiqué les tranformations successives de ces dernières, et, après avoir décrit les grandes épées de l'âge du bronze, il a analysé successivement toutes les parties de l'épée dite marnienne : sa soie, sa lame et son fourreau de fer à bouterole spéciale. — Il proposa, en s'appuyant sur les découvertes de Marzaliotto, de dater leur origine au moins de la prise de Rome.

Quant aux nombreuses épées des sépultures de la Marne, en rapprochant l'écusson de l'épée de Marson, représentant trois têtes humaines, de la monnaie au sanglier et à la tête humaine attribuée aux heuks, il a proposé de les considérer, en général, comme contemporaines de la copie du denier de César représentant un éléphant foulant un serpent, monnaie très connue en Champagne. Enfin, trouvant dans les bas-reliefs de Brügen et de Wiesbaden une représentation fidèle de cette épée dont se trouvent armés les auxiliaires dalmates et noriques, il a conclu que l'usage de cette arme offensive a persisté plus le deux siècles encore après la conquête des Gaules.

M. le baron Joseph de Baye a étudié le quaternaire stratigraphique dans le même département. La *Revue* publiera prochainement ce travail et éclairera les archéologues sur les silex recueillis à la surface du sol, sur lesquels on ne saurait, sans être aventureux, établir des théories scientifiques.

* * *

M. le baron de Baye a reçu les palmes d'officier de l'instruction publique, juste récompense de ses recherches patientes et multipliées ; et M. Senemaud, archiviste des Ardennes, celles d'officier d'académie.

* * *

Le lieu de naissance de Marion de l'Orme. — M. J. Peladan commence dans *l'Artiste* une histoire de Marion de l'Orme, que l'on a fait naître à Paris ou à Châlons-sur-Marne. M. Peladan a eu la main heureuse en découvrant aux Archives Nationales, section judiciaire, cote 4 Y, n° 14745 un dossier relatif à la succession de Marion de l'Orme. Il comprend deux pièces notariées par lesquelles les héritiers de la célèbre courtisane, s'arrangèrent à l'amiable ; elles sont datées du 26 juillet 1650, ce qui renverse absolument la prétendue longévité de Marion. Or, on y lit ce passage : « ... La défunte Marie de l'Ou, damoiselle de l'Orme, fille de messire de l'Ou, seigneur de l'Orme, baron de Baye et autres lieux, conseiller du roy en ses conseils et président Trésorier de France en son comté de Champagne, et de dame Marie Ghartelain. » Marion est donc née dans ce vieux château de Baye, qui est une des véritables curiosités de la Champagne ; c'est là qu'elle a été élevée, qu'elle a passé sa jeunesse et qu'elle revint souvent au temps de ses grandeurs. C'est même à Baye que Desbarreaux, le célèbre libre-penseur du XVIIe siècle, vit Marion qui l'aima, paraît-il, dès la première heure. Elle n'était pas farouche, mais son père la gardait sérieusement. Le bonhomme mort, sa veuve ne se montre pas rebarbative et Desbarreaux put être heureux ; il est le premier sur la longue liste des amants de Marion qu'on est surpris ensuite de voir bien reçue par Mme de l'Ou, chaque fois qu'elle venait à Baye.

On trouve dans les *Mémoires* de l'abbé Arnault ce passage assez curieux : « Nous passâmes par Bayes, maison de Mme Delorme, où nous nous arrêtâmes en fort bonne compagnie dont la célèbre Marion Delorme n'était pas ce qu'il y avait de moins agréable. Elle était alors dans sa grande beauté ; mais tous ses charmes ne la mirent point à couvert de la fureur du maréchal de la Meilleraye, dont elle me conta l'histoire en nous promenant le long du canal de Bayes. Si elle eût été aussi sage que sa sœur, Mme de Montgeron le fut à l'égard du maréchal, à la ruine de sa famille, elle eût laissé d'elle une plus belle réputation. »

* * *

Le 26 mars Mgr l'évêque de Châlons a solennellement consacré un nouveau maître-autel dans l'église de Damery (Marne).

* * *

Découverte archéologique. — La *Feuille de Provins* annonce qu'une découverte intéressante pour les archéologues et les amateurs d'antiquités a été faite récemment aux environs de Provins.

En extrayant de la pierre dans un champ, situé lieu dit la Croix-Blanche, territoire de Mortery, un carrier, M. Jules Rouilly, a mis à jour une grande quantité de débris de poteries, composées de matières noires ou rouges qui les font reconnaître, sans aucun doute, pour être de fabrication romaine. Avec ces débris, on a trouvé aussi des fragments de meules en grès servant à écraser le grain.

M. Devesne, instituteur à Mortery, aurait, dit-on, ramassé et emporté un fragment de grand vase sur lequel sont représentés des guerriers coiffés de casques et armés de lances et d'épées.

Le carrier qui a exploré ces gisements, a trouvé encore cette semaine, au même endroit, une clef en bronze recouverte d'une très belle patine verte. Cette clef est de forme singulière : coudée en forme de bielle au milieu de la tige, près l'anneau ou poignée, elle se termine par six dents imitant un peigne. Elle est d'un beau travail et d'une parfaite conservation ; les amateurs qui desireraient la voir peuvent s'adresser chez M. Jules Rouilly, carrier, à Fontaine-Riante (Provins).

* * *

Le vignoble champenois. — Il est beaucoup parlé de vignobles et de vins à cause de phylloxera.

Une région heureusement épargnée jusqu'ici, c'est la Champagne. L'histoire du cépage qui produit le célèbre nectar est des plus intéressants. En voici les plus curieux épisodes :

La plantation des premières vignes de la Champagne paraît remonter à l'époque gallo-romaine, mais ce ne fut guère qu'au quatorzième siècle que cette culture prit du développement et que le produit devint un élément de commerce et un objet de consommation. Les vins de cette contrée furent bientôt appréciés.

Sous François II, en 1560, la queue, mesure équivalente à un muid et demi, soit 365 litres environ, se vendait 19 livres. On était loin de la valeur que ce liquide a atteint aujourd'hui. Le muid, il y a trois siécles, se livrait au prix que vaut le litre de nos jours.

Depuis 1560 jusqu'au dix-septième siècle, la renommée des vins de Champagne ne fit que s'accroître, de telle sorte qu'en 1694 ils étaient vendus au prix énorme de 1,000 fr. le muid et demi.

François Ier, Charles-Quint, Henri VIII, possédèrent des vignes à Ay. Lorsque Charles-Quint, après son abdication en faveur de son fils Ferdinand, se retira au monastère de Saint-Just, dans l'Estramadure, en 1555, il donna l'ordre de faire transporter dans les celliers de sa nouvelle résidence, plusieurs muids de la récolte de ses vignes de Champagne. Ce fut une de ses occupations de mettre en flacons le liquide pétillant, et quand il ne démontait pas les pendules du monastère, il bouchait et encapuchonnait de parchemin ses bouteilles d'Ay. Sous Louis XIV, Saint-Evremond, le comte d'Olonne et le marquis de Bois-Dauphin, gourmets émérites et membres du fameux ordre des

Côteaux, n'admettaient sur leur table que les vins d'Ay, d'Hautvillers et d'Avenay.

La Faculté de médecine, sollicitée par des intéressés, se réunit extraordinairement et, dans une séance mémorable, déclara solennellement que le vin de Champagne était non-seulement le meilleur, mais encore le plus salutaire de tous les vins. Les médecins traitaient toutes les maladies aiguës au champagne et n'en tuaient ni plus ni moins leurs clients. « Mourir pour mourir, avec la Faculté, disait un grand seigneur à Fagon, le médecin du roi, je préfère la tisane de Champagne au chiendent et à la limonade. »

Pour que rien ne manquât à sa gloire, les poètes chantèrent à l'envi le champagne mousseux. Mais un jour arriva que la réputation du vin de la Champagne éveilla la jalousie des propriétaires de la Bourgogne. En 1652, éclata la guerre entre les deux crus. La Champagne eut ses poètes et ses orateurs, la Bourgogne ses écrivains et ses avocats. Il y eut à Paris des conférences où se discutait le mérite des deux vins.

La guerre se prolongea plusieurs années et n'eut fin qu'après que la Faculté eut proposé un prix à celui qui démontrerait dans une thèse la supériorité d'un cru sur l'autre.

Elle couronna la thèse qui proclama que le meilleur correctif du vin de Champagne était le vin de Beaune, et que pour neutraliser le fâcheux effet des deux, il fallait boire une bouteille de chaque.

L'entente fut complète alors, et les deux vins, devenus bons amis, figurèrent côte à côte sur la table de tous.

(*Courrier de la Champagne*).

* * *

Nous trouvons les documents suivants dans le *Bulletin du Diocèse* de Reims :

L'œuvre d'Urbain II. — Mgr l'Archevêque vient d'adresser à M. Desrousseaux, membre du Conseil général de la Marne, président du Comité pour l'érection d'une statue au pape saint Urbain II, la lettre suivante :

Reims, le 9 mars 1882.

Monsieur le Conseiller général,

Je ne puis que vous féliciter de ce que vous avez fait jusqu'ici pour l'érection de la statue de notre saint pape Urbain II, et vous encourager à poursuivre, par une souscription publique, et pour ainsi dire nationale, l'œuvre que vous avez si bien commencée. Dès le premier jour, le projet de glorifier, par un monument digne de lui, le grand Pape français, a conquis toute la sympathie des hommes intelligents auxquels vous vous êtes adressé : les membres des familles descendant de l'illustre Maison de Châtillon, l'élite de nos concitoyens, et tout dernièrement, le Conseil général de la Marne, l'Académie nationale de Reims, la Société d'Agriculture de Châlons-sur-Marne, vous ont généreusement prêté leur concours. Après avoir recueilli autour de vous, et par votre action personnelle, plus de la moitié de la somme prévue, vous avez raison de demander à la France entière son

obole en témoignage de l'estime et de l'admiration qu'elle doit à l'un de ses enfants les plus illustres.

C'est le moment de faire connaître à tous la faveur insigne dont N.-T.-S. Père le Pape Léon XIII a daigné honorer notre projet, en publiant la lettre si encourageante que Sa Sainteté m'adressait pour vous, il y a déjà trois ans. Je vous en envoie une traduction afin que, par vos soins, elle soit rendue publique, et que les nouveaux souscripteurs, comme les premiers, sachent tout l'intérêt que le Pape porte à notre pieuse entreprise, puisqu'il accorde la bénédiction apostolique à tous ceux qui voudront y prendre part.

Agréez, Monsieur le Conseiller général, avec tous mes remerciements, l'assurance de ma considération très distinguée.

† Benoit-Marie
Archevêque de Reims.

LÉON XIII, PAPE

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction apostolique.

Les lettres que vous Nous adressez, Vénérable Frère, Nous sont toujours fort agréables ; toutefois, c'est avec un sentiment tout spécial de joie que Nous avons reçu celle par laquelle vous nous transmettez la supplique de l'élite de vos diocésains unis dans l'intention d'élever, pour l'honneur de la religion et de la patrie, un monument insigne à la mémoire des vertus et des actes du très grand Pape Urbain II.

Nous avons vu avec bonheur que ce dessein, conçu par un de vos illustres prédécesseurs, activement poursuivi par vous, a souri à tous les esprits, et surtout à la plupart des personnes notables de votre diocèse.

A cette époque de monstrueuses erreurs, où l'on voit parfois élever des monuments à des sicaires et à des séditieux, ces esprits élevés se sont appliqués à célébrer et à perpétuer le souvenir d'un Pape, leur concitoyen, aussi illustre par la pureté de sa vie, l'éclat de son génie et de sa science, son application à développer, au moyen des conciles, la foi et la discipline, que par sa prudence et son activité à pourvoir au bien public. Par les efforts de son zèle, il poussa les princes et les peuples chrétiens à délivrer du joug des infidèles les lieux consacrés par la vie et la mort de notre Rédempteur ; il réunit les esprits divisés, et, les arrachant à de fréquentes et cruelles dissensions, il tourna toutes leurs forces contre l'ennemi du nom chrétien. Par là, il servit et illustra sa patrie, il procura à la piété des catholiques le libre accès de la Terre-Sainte, et réprima l'audace des ennemis qui menaçaient la tranquillité de l'Europe entière.

L'histoire, contrainte de blâmer tant de monuments contemporains, n'aura certainement que des éloges pour celui-ci, dont elle exaltera l'idée si noble, l'opportunité et l'heureuse influence.

En effet, cet hommage durable rendu au vrai mérite sera d'abord une éloquente protestation contre la recherche d'une fausse et malsaine popularité. Puis, le projet d'élever une statue monumentale destinée à rappeler aux voyageurs la terre natale d'Urbain II, éveille naturellement la pensée de s'occuper des édifices témoins de la vie de l'illustre Pontife.

Après avoir parlé de ces édifices qui sont l'église de Binson et l'ancien prieuré bénédictin, Sa Sainteté ajoute :

Quel honneur la réalisation d'un pareil plan ferait rejaillir sur Châtillon, sur la province de Reims, et sur la France tout entière !

Pour nous, charmés de cette entreprise glorieuse dont nous attendons les fruits les plus heureux, nous recommandons le noble projet de ces hommes distingués qui se sont unis pour en assurer l'exécution et nous en ont fait part.

NOUS EXHORTONS TOUS LES FIDÈLES A JOINDRE LEURS EFFORTS POUR SECONDER CE DESSEIN. NOUS-MÊMES VOULONS DONNER L'EXEMPLE ET INSCRIVONS NOTRE NOM EN TÊTE DE LA SOUSCRIPTION.

Afin que Dieu daigne fovoriser ce projet, seconder vos efforts et ceux des promoteurs de l'œuvre, exciter les fidèles à y concourir, nous vous accordons de tout notre cœur, Vénérable Frère, comme présage de la grâce divine, et gage de notre particulière bienveillance, pour vous, Vénérable Frère, pour le président de cette œuvre excellente, ET POUR TOUS CEUX QUI VOUDRONT Y PRENDRE PART, LA BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 31 mars 1879, la deuxième année de notre pontificat.

* * *

« M. Louis Topin, l'infatigable fouilleur de Somme-Tourbe, vient de découvrir une tombe enfermant un squelette au bras gauche duquel se trouvaient 17 bracelets adaptés à un manchon de cuir, une *armille* apparemment. Au bras droit se trouvaient deux bracelets en bronze, comme les précédents, mais de travail plus soigné.

« Un collier de corail composé de 302 grains s'étalait sur la poitrine, et cinq grains en verre placés au bas de la jambe gauche terminaient la trouvaille. La fosse d'une profondeur de 1 mètre 30 centimètres, d'une longueur de 2 mètres 40 et 80 centimètres de large était remplie de terre noire et de braise. »

(*Journal de la Marne*).

* * *

Turenne nous appartient assez pour mentionner cette belle lettre adressée d'Amiens, le 31 août 1659 à Mazarin et qui a passé dans une vente du 30 mars de M. G. Charavay. Cette lettre est toute relative aux négociations de la France pour rétablir les Stuarts sur le trône d'Angleterre. Il fait part au cardinal des dispositions et des engagements qu'il a pris en son nom, quoiqu'il ne l'ait pas consulté, et lui demande son approbation. Il craint de s'être trop avancé, et, pour se justifier, donne son opinion sur la marche que devrait suivre la France vis-à-vis de la république d'Angleterre. Le duc d'York lui a montré une lettre du roi d'Angleterre qui annonce son départ pour la Normandie ou la Bretagne, où il doit se rendre sous un nom inconnu pour s'embarquer et aller de là à Chester. Il y a dans cette dernière ville un corps de troupes assez considérable, attendant le roi d'Angleterre et contre lequel marche Lambert (John, le célèbre général). Dans cette même lettre, le roi recommandait au duc d'York de faire tous ses efforts pour passer dans la province de Kent ou dans tout autre endroit où il y aurait des révoltés. « Il est certain que dans l'estat où est le parlement, leur flotte de la mer Baltique n'estant pas revenue

et n'ayant pas encore beaucoup de troupes sur pied, qu'un passage pront (prompt) ou du roy d'Angleterre ou de M. le duc d'Yorc peut en ort peu de temps restablir leurs affaires. Il est très vrai que tous les fpresbitériens, qui est le parti le plus fort, se déclare en toutes les provinces pour le roy, et n'est opprimé que par les troupes qui y marchent ; et le petit nombre de gens de guerre que le parlement a ne peut pas suffire à tout, de manière que toute l'affaire pour leur maison dépend que quelqu'un s'y montre promtement, car si le parlement a le temps de faire ses levées et que la flotte revienne, on chassera toutes leurs créatures et les choses leur deviendront aussi impossibles que du temps du protecteur, et il faudra qu'ils attendent encore une autre révolution. » Il annonce au cardinal qu'il a autorisé le duc d'York à disposer de son régiment et lui a dit qu'il lui prêterait de l'argent ; puis il déclare qu'il ne s'est avancé de la sorte que parce qu'il connaissait son opinion favorable au rétablissement du roi plutôt qu'à la continuation d'une république. Dans tous les cas, il pourra désavouer tout ce qu'il a fait, le petit nombre de gens qui ont agi en son nom étant *déguisés*. Il donne en terminant des nouvelles du duc d'York et du duc de Glocester, qui prétendent qu'en Flandre, M. le Prince (le grand Condé) et le marquis de Caracéna leur ont promis toute assistance ; il ajoute : « Je ne doute pas que ce ne soit dans la veue d'avoir Dunkerque, j'y aurai autant l'œuil que je pourrai. »

*
* *

La dépêche suivante adressée au duc de Choiseul, alors ministre, constate que l'on tint toujours à conserver les fortifications de Châlons. La pièce est assez curieuse pour être conservée. Nous la tirons des cartons des archives de l'Intendance :

« Monseigneur, nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 19 du mois au sujet de la prétendue démolition et dégradation de nos fortifications, ce qui se réduit à une bagatelle à laquelle la ville n'a eu aucune part, ainsi que vous allez le voir par l'exposé des faits, en attendant le plan des lieux auquel on travaille et que nous aurons l'honneur de vous envoyer.

« Nous avons quelques ouvrages extérieurs, les uns en terre, les autres en maçonnerie que nous appellons boulevards, dont la jouissance a toujours été abandonnée gratuitement au greffier-secrétaire, au clerc des ouvrages et aux sergents de ville. C'est dans celui du clerc, qui se loue moyennant 60 liv. par an à M. du Coudray, neveu de M. Gabriel, premier architecte du roi, et qui a l'honneur d'être connu de vous, que serait faite cette dégradation dont gens malintentionnés et dont nous essuyons tous les jours des tracasseries et des mauvais procédés, ont importuné le ministre. M. de Coudray, après avoir défriché ce boulevard dont il a amélioré le terrain et qu'il a converti à grands frais en un beau potager, s'est mis dans la tête d'y faire un bâtiment. Il a vu que le commencement de ces ouvrages dans l'endroit où il voulait bâtir, ainsi que dans presque toute son étendue,

était de toute ancienneté ruiné, ébréché ou réparé en simple craye, et ne croyant pas s'attirer le moindre reproche, pensant au contraire faire le bien de la ville, a démoly ce qui restait de ce commencement dans la longueur ou environ qu'il comptait donner à ce bâtiment, et allait y employer les pierres provenant de cette démolition lorsque les officiers en charge dont ils n'avaient la permission ni le consentement et ne pouvaient le lui donner, se sont opposés à la continuation de cette entreprise. Les pierres ont été remises en place à l'exception de celles qui avaient déjà été taillées et qui seront employées à la première réparation qui viendra à faire pour la ville, de sorte que ce mal qui n'a jamais paru tel aux gens de la ville, a été réparé aussitôt qu'il a été commis et ne laisse que le regret de voir la cessation d'un batiment qui aurait occupé la place de ces ruines, orné ce boulevard et procuré un logement pour les officiers des prisonniers de guerre lorsque nous aurions été dans le cas d'y en mettre. Voilà ce qui s'est passé. Nous sommes, etc. »

Les Officiers de ville :
De Pinteville, Chaveffot, Hardet.

Chaalons, le 23 juillet 1762[1].

* * *

Une rosière dotée par un régiment. — Nous avons trouvé dans les papiers de l'Intendance de Châlons un curieux document. En 1778, à l'occasion de la naissance du premier enfant de la reine — la princesse qui fut depuis la duchesse d'Angoulême, — le régiment Colonel-Général (cavalerie) dont les cinq escadrons tenaient garnison à Chaumont, Joinville, Wassy, Ceffonds et Montiérender, résolut de doter de 400 liv. une jeune fille de chacune de ces localités, choisie par le maire, le curé et les notables, « sage et vertueuse, » qui devait épouser le jour du *Te Deum*, « un garçon honnête. » Nous publions la lettre du subdélégué de Joinville adressée à ce sujet à l'Intendant de Champagne :

Le 31 janvier 1779.

« Monseigneur. Il est juste qu'après vous avoir mandé les mariages que le régiment Colonel Général a dotté dans chacun des quartiers qu'il occupe en Champagne, je vous rende compte de ce qui s'est passé les jours qu'on les a célébrés dans ceux de Montiérender et Ceffonds, ainsi que des *Te Deum* qui ont été chantés en actions de grâces de l'heureuse délivrance de la Reine. Je commence par les *Te Deum*.

« Dimanche dernier 17 on a chanté le *Te Deum* à l'issue des vêpres dans l'église des Bénédictins. M. le comte de Tonnerre, qui en l'absence de M. le vicomte de Bourbon Busset s'est trouvé commander les 2 escadrons en quartier à Montiérender et Ceffonds, avait ordonné un détachement de 60 h. qui était placé dans le sanctuaire, dans le chœur

1. Lettre de satisfaction du duc de Choiseul, 29 août 1762.

et dans la nef. On avait destiné à ce jeune héros une place de distinction dans le sanctuaire avec un prie-Dieu, un tapis de Turquie et un carreau. Mais la modestie l'a empêché d'en profiter, et quelle persistance que l'on ait faite, il a refusé constamment de la prendre et s'est contenté de prendre la 1re stalle du côté gauche à la tête du corps municipal. Les officiers de justice remplissaient le côté droit avec la paroisse et son clergé. Le *Te Deum* fut chanté en faux bourdon, ainsi que le psaume *Laudate*, et le *Domine salvum* en musique par les enfants de chœur. M. le comte de Tonnerre pendant tout le temps fut l'admiration de tout le monde par sa modestie, son recueillement, son attention à suivre le chœur et la piété qu'il marqua pendant toute la cérémonie. Au sortir de l'église, M. le Prieur vint le prendre et ils marchèrent ensemble précédés du détachement, accompagnés de la communauté religieuse et suivis de tous les corps invités jusque dans la cour abbatiale où on avait eu soin de préparer un feu qu'ils allumèrent ensemble, M. de Tonnerre s'étant défendu de l'allumer seul. Le détachement formait un grand cercle autour du feu, en faisant lui-même un feu continuel, l'air retentissait de vivats. Pendant ce temps-là il y avait une fontaine de vin qui coulait pour le peuple, en face du feu, et de l'autre côté on distribuait du pain aux pauvres. On a remarqué qu'aucun des cavaliers ne s'était approché de la fontaine pour boire, quoi qu'on ne leur eut point défendu. Le feu éteint on alluma des lampions et les pots à feu qui formèrent une illumination de toute la façade du batiment des Bénédictins sur la rue. Elle durait encore à 7 h. du matin.

« Les détachements rentrés dans les casernes, ont eu un soupé très honnête servi dans chaque chambrée avec une bouteille de vin par tête, le tout aux dépens de M. de Tonnerre. Entre 5 et 11 h. du soir il alla les visiter et leur témoigna toute sa satisfaction de les voir s'amuser, et après leur avoir fait une petite harangue sur leurs devoirs, il but à la santé du roy avec eux, ils burent à la sienne et il leur permit de danser jusqu'à 11 h. Au coup de minuit chacun rentra dans la caserne.

« Le lendemain lundi le même détachement se rendit à la paroisse sur les 5 h. du matin : les jeunes fiancés se trouvèrent chez M. le Curé, le corps municipal s'y rendit, ainsi que les officiers de justice, la noblesse et les dames du lieu. M. de Clermont donnait la main à la fiancée et M. de Deportes au jeune homme qui devait l'épouser : MM. les officiers aux pères et mères des jeunes fiancés et à toutes les autres dames qui étaient du cortège. On les conduisit ainsi à l'autel où M. le curé avec son clergé vint les recevoir et après les avoir harangués à la satisfaction du régiment et de l'assemblée, il les maria. La messe finie et pendant qu'ils étaient encore sous le poele, le curé descendit de l'autel et vint remettre dans les mains de la mariée le montant de l'offrande qu'il avait reçue. On entonna ensuite le *Te Deum*. Les cloches sonnèrent un grand dernier coup et le détachement fit plusieurs décharges. Pendant ce temps le peuple dont l'église

était remplie criait Vive le Roi. On reconduisit les mariés chez M. le Curé. Tous les corps les y accompagnèrent et on leur compta les 400 liv. et on distribua du pain aux pauvres. De là on les conduisit chez M. de Tonnerre où il y avait une table de 40 couverts à laquelle on admit les mariés avec leurs pères et mères seulement, toutes les dames, la noblesse et les chefs des corps. M. de Tonnerre assigna la 1re place aux mariés à ses côtés. Après dîner il y eut bal paré, un souper et ensuite bal masqué. Sur les minuit les mariés se retirèrent chez eux accompagnés par la garde.

« Le mardi 15 nous nous rendîmes, M. de Tonnerre et moi, chez le curé de Ceffonds où les futurs nous attendaient avec le syndic et les notables du lieu. M. de Tonnerre donna la main à la fiancée, une dame de condition du lieu au fiancé, on les conduisit à l'autel. Rentrés chez le curé je comptais aux mariés les 400 liv. et on distribua du pain aux pauvres. Le curé fit servir une table de 20 couverts où les mariés occupèrent les 1res places. Sur les 5 h. la musique et les violons vinrent chercher le couple et le conduisirent chez M. de Tonnerre où toutes les dames s'étaient rendues et on ouvrit le bal. Les mariés repartirent à minuit et on les reconduisit en voiture.

« Il ne me reste plus qu'à vous parler de M. de Tonnerre le héros de toutes nos fêtes. C'est lui qui de ses deniers a habillés les mariés des deux localités, chemises comprises. Lui seul a fait les frais de leurs noces et des divertissements, sauf le repas donné par le curé de Ceffonds. Ce jeune héros a 20 ans, capitaine des dragons au régiment de la Reine, réformé et attaché à celui-ci, c'est un des génies les plus étendus que j'ai connus, le mieux cultivé, embrassant toutes les sciences et les arts ; simple comme un enfant et d'une modestie incomparable ; à l'entendre il n'est rien, ne sait rien, parce qu'il ne compte que la vertu pour quelque chose. »

20 janvier 1779.

DELALAIN.

* * *

FAMILLE BOURGONGNE (Lorraine et Champagne). — Jean Bourgongne ou de Bourgongne fut anobli par le duc de Lorraine, le 20 septembre 1464. De lui, sortirent plusieurs branches : l'une, des seigneurs de Mautour-en-Brie, représentée en 1640 par François, capitaine au régiment du Roi et chevalier de Saint Louis, qui eut trois fils : l'un commissaire de l'artillerie ; l'autre, prieur de Marbos ; le dernier, capitaine au régiment Toulouse, chevalier de Saint-Lazare. — Une autre se fixa à Neufchâteau en 1577 et existe encore en Franche-Comté ; elle fit confirmer sa noblesse en 1633 et 1756. — Une troisième existait à Reims et fit reconnaître son origine commune avec Jean, anobli en 1464, par certificat de d'Hozier, du 20 septembre 1757. Le premier membre de cette branche cité dans les actes de l'état civil de la ville, est Nicolas Bourgongne, parrain le 12 septembre 1595. — Deux frères paraissent ensuite : André, conseiller du roi, contrôleur du grenier à sel en 1697, échevin ; et Nicolas, également échevin. Ce dernier eut

pour fils : 1° Pierre-François qui suit ; — Antoine-Rigobert, échevin dont le dernier descendant mâle mourut en 1869, ne laissant qu'une fille, mariée à M. Henryot (de Reims) ; — André, fermier général, secrétaire du roi en 1760, mort en 1768, léguant 50,000 l. à l'hôpital général de Reims ; deux filles, unies à M. Rosnay de Villers, président du présidial de Châlons et à M. d'Origny, lieutenant-général du présidial de Reims.

Pierre-François de Bourgongne, secrétaire du roi, conseiller à la cour des monnaies de Lyon (1745), receveur au grenier à sel de cette ville, puis receveur général des gabelles, mourut à Lyon le 21 octobre 1757, laissant de Marie-Anne Le Doulx [1], fille d'un receveur général des gabelles et de Marie-Anne Fillion, parente de M. Fillion de Villemeur, fermier général, et sœur d'un chanoine de Reims : — Simon, dit M. des Croyères, lieutenant au régiment de Condé, démis en 1759 ; — Nicolas-François (1724-1804), chanoine de Reims, conseiller au parlement de Paris (31 juillet 1759), abbé de Sablonceaux (1784) ; Raoul-Marie, dit M. de Menneville, lieutenant au régiment d'Anjou (1741), brigadier le 1er mars 1780, chevalier de Saint-Louis le 4 août 1758 à la suite de la campagne d'Allemagne : il forma une assez belle galerie de tableaux dont plusieurs ont été gravés en portant sa dédicace et ses armes ; — Marie-Anne-Andrée, mariée le 8 mai 1746 à Samson Danré, chevalier, sr d'Armancy.

De sable à six billettes d'or, posées 3, 2, 1, au chef d'or.

* * *

Notes diverses sur le diocèse de Langres, tirées de la revue de Champagne (Suite). *Extrait du tome douzième, 1re et 2e livraisons.*

Membres du clergé langrois mentionnés dans l'obituaire de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes, p. 24. Cette abbaye antique célébrait les anniversaires de plusieurs membres du clergé langrois, savoir : celui de Manassès, évêque de Langres, le 9 avril, comme on l'a dit ci-dessus ; celui de Hilduin de Vendeuvre, aussi évêque de Langres, le 11 août, celui de saint Bernard, abbé de Clairvaux, avant sa canonisation, le 23 août ; celui d'Ansérie d'Arcis, trésorier, puis doyen de

1. Famille connue à Reims dès la fin du XVIe siècle, et alliée aux maisons Frizon, Hibert, Sutaine, Bourgongne, etc. Claude François eut outre Mme de Bourgongne, une fille mariée à Guillaume Aubert, juge, sr du Godard, receveur des tailles à Reims, d'une ancienne famille de cette ville ; un de leurs fils fut contrôleur général des fermes à Sedan (1757) ; un autre succéda à son père et figura en 1789 parmi les nobles du bailliage de Reims. Il n'eut que deux filles : Françoise, mariée à M. Jourdain de Muizon, d'où sont issus les Jourdain de Muizon actuels, les Lespagnol de Bezanne et les de Pol de Saint-Marceaux, dont l'éminent statuaire rémois ; — Marie-Anne, épouse de M. de la Condamine de Lescure, frère du vicaire-général de Reims massacré en 1793 ; d'où les Lespagnol de Chanteloup et les comtes de Berthoult d'Hauteclocque.

Langres, le 26 octobre ; celui de Raoul, curé de Bligny, au canton de Vendeuvre (Aube), le 11 novembre. Dans le même obituaire se trouvent indiquées les fêtes des trois saints Jumeaux de Langres, de saint Mammès, patron de tout le diocèse, de la Conception de la B. V. M. et de saint Thomas de Cantorbéry, canonisé en 1173. Ces deux dernières fêtes devaient être encore toutes récentes, à l'époque où fut dressé cet obituaire qui remonte au XIIIe siècle, mais dont certaines parties sont antérieures, notamment l'anniversaire de saint Bernard, mentionné parmi les obits ordinaires en ces termes *Bernardus, abbas Clarevallensis*, après sa mort en 1153 et sans doute avant sa canonisation, qui eut lieu en 1165.

Bréviaire langrois, p. 74. Le Bréviaire langrois, manuscrit sur parchemin en 2 gros volumes in-4°, qu'on trouve à la bibliothèque de Chaumont avec de riches enluminures rehaussées d'or, est-il de la fin du XIVe siècle, comme je l'ai dit dans l'ouvrage *Le diocèse de Langres* sur la foi de l'abbé Mathieu qui l'attribue au cardinal Louis de Bar, ou bien de la fin du XVe siècle, comme le dit ici M. Voillard, bibliothécaire de Chaumont, qui attribue ce Bréviaire à l'évêque Jean VII d'Amboise ou à son neveu Jean VIII d'Amboise, par la raison que l'on y trouve presque à chaque page, dit-il, les armes de la famille d'Amboise qui portait *pallé d'or et de gueules de six pièces?*

Je réponds à cette question, en soutenant ma thèse première, savoir que ce Bréviaire est bien de la fin du XIVe siècle et non de la fin du XVe ; voici les raisons sur lesquelles je m'appuie :

1° L'abbé Mathieu qui est du même avis, ne s'est prononcé qu'après avoir soigneusement examiné non-seulement l'accessoire, mais le fond même du livre, d'après quoi il a pu juger sainement qu'il était de la fin du XIVe siècle, et de plus que selon une antique tradition, parvenue jusqu'à lui, il avait été à l'usage du cardinal Louis de Bar, évêque ou administrateur de l'évêché de Langres de 1395 à 1413.

2° Ayant eu entre les mains le Bréviaire en question, j'en ai copié intégralement le calendrier que j'ai traduit en français, aussi bien que le calendrier langrois de 1404. Ces deux calendriers se trouvent placés en regard l'un de l'autre dans *Le diocèse de Langres*, t. 1, p. 330. On peut les consulter, ainsi que l'article *Liturgie langroise*, p. 44 du même tome. Ces deux calendriers sont ceux de deux Bréviaires langrois, ressemblant tellement l'un à l'autre, qu'il est aisé de juger du premier coup d'œil qu'ils touchent à la même époque, et toutefois assez différents l'un de l'autre, pour qu'on ne puisse les confondre, et de plus assez caractéristiques, pour qu'on puisse prononcer sans hésitation que le calendrier de 1404, indiqué par les statuts du cardinal Louis de Bar, a remplacé le calendrier du Bréviaire en question, et lui est conséquemment postérieur, au moins de quelques années. Ainsi nous trouvons sous le même cardinal Louis de Bar, deux Bréviaires langrois successifs, d'abord le Bréviaire dont l'exemplaire de Chaumont en question, puis le Bréviaire de 1404 dont on ne connaît aucun

exemplaire, mais qu'on peut aisément reconstruire à l'aide du précédent, en se conformant aux indications du calendrier de 1404. Dans ces deux Bréviaires langrois les fêtes sont les mêmes avec de légères modifications de rite, quelques suppressions et additions qu'on observe dans celui de 1404, d'où l'on conclut qu'il a été composé sur l'autre Bréviaire, celui de Chaumont en question, et qu'il lui est postérieur. Examinons ces deux Bréviaires l'un après l'autre.

3° Le premier, celui dont la bibliothèque de Chaumont possède un curieux manuscrit, a dû être composé dans l'intervalle de 1347 à 1404. Il est certain d'abord qu'il ne remonte pas au-delà de 1347, par la raison qu'on y célèbre le 19 mai, sous le rite semi-double, la fête de saint Yves, confesseur. Or ce saint, le plus récent des saints de ce Bréviaire, n'a été canonisé qu'en 1347. Mais il est probable qu'il a dû s'écouler une quarantaine d'années depuis sa canonisation jusqu'à son introduction au Bréviaire langrois, ce saint breton était étranger au diocèse de Langres ; on peut donc avec raison reporter le Bréviaire en question vers l'an 1390. D'autre part on ne peut supposer que ce même Bréviaire ait été composé après 1404, puisque cette même année, un nouveau Bréviaire langrois et postérieur au précédent, a dû être composé conformément au calendrier nouveau, indiqué par les statuts.

4° Dans le Bréviaire de 1404 on remarque quatre saints nouveaux qui ne se trouvent point dans le Bréviaire de Chaumont, savoir : saint Robert, abbé, canonisé en 1222, pour le 29 avril, sous le rite simple; saint Dominique, canonisé en 1234, pour le 5 août, sous le rite semi-double; saint Louis, roi de France, canonisé en 1297, pour le 25 août, ayant seulement mémoire ; enfin saint Malachie, archevêque d'Armach, canonisé en 1190, pour le 5 novembre, ayant seulement mémoire. Pourquoi ces quatre saints ont-ils été introduits en 1404 dans le nouveau Bréviaire langrois ? Sans doute à cause de la grandeur de leur renommée et de leurs rapports avec le diocèse de Langres, le premier ayant été abbé de Molesme, le second ayant été fondateur d'un grand ordre, établi à Langres dès le XIIIe siècle, le troisième ayant été roi de France, et le quatrième étant mort à Clairvaux entre les bras de saint Bernard. Or si ces saints ont été introduits en 1404 dans le Bréviaire langrois, ce n'est pas sans doute pour en être expulsés dans la suite ; c'est au contraire pour y être élevés peu-à-peu à un rite supérieur, principalement saint Dominique et saint Louis. Il faut conclure de là que le Bréviaire de 1404 où se trouvent admis ces saints, est postérieur à celui de Chaumont qui n'en fait pas mention. Donc ce dernier remonte plus haut et a dû être composé, comme je l'ai dit, sur la fin du XIVe siècle.

En vain l'on nous objectera que le manuscrit de Chaumont porte les armoiries de la famille d'Amboise, dont deux membres ont été évêques de Langres sur la fin du XVe siècle. On peut répondre à cela : 1° ces armoiries prétendues sont-elles claires et évidentes ? ne peut-on pas les prendre pour un simple jeu du copiste ? 2° Les armoiries du car-

dinal Louis de Bar ne s'y trouvent-elles pas aussi avec une indication suffisante ? 3° Si celles d'Amboise y sont seules et très-clairement exprimées, on peut et on doit par une supposition très-plausible les attribuer à quelque membre de la famille d'Amboise qui s'établit vers ce temps-là dans nos contrées où elle occupa durant longtemps des postes importants, et de laquelle famille le précieux manuscrit aura pu venir en la possesion du cardinal Louis de Bar.

Pèlerinage de saint-walfroy, p. 78. Ce pèlerinage, situé entre Sedan et Montmédy, et cité ici pour la première fois dans la *Revue*, est, dit-on, le plus célèbre des Ardennes. Il dépendait autrefois de l'antique abbaye d'Orval, qui y possédait une ferme ou grange monastique. Cet emplacement est occupé de nos jours par les prêtres lazaristes, qui y ont une maison de retraite et de mission. Le digne supérieur de cette maison, M. Flagel, que j'ai eu l'occasion de connaître autrefois, m'a demandé quelques renseignements sur ce pèlerinage de Saint-Walfroy. Ne pouvant à mon grand regret répondre à ses désirs, je prie nos collaborateurs des Ardennes de vouloir bien insérer dans la *Revue de Champagne* une notice sur ce pèlerinage célèbre, avec des renseignements sur le patron, saint Walfroy, très-peu connu jusqu'à ce jour.

Général carteret, p. 153. Le général Carteret dont les journaux ont annoncé la mort, n'est pas le général champenois, né à Rolampont. Ce dernier, le général Carteret-Trécourt, militaire distingué, est heureusement vivant. Originaire de Perrancey, il est parent de M. Victor Raclot, prêtre et curé de Marac (Haute-Marne), lequel a obtenu dernièrement du Gouvernement une médaille d'honneur en bronze, en récompense de ses observations météorologiques.

Damblain, p. 176. Ce village des Vosges, dont la *Revue* donne ici la description d'après Madame la comtesse de Riocourt, appartenait autrefois au diocèse de Langres, ainsi que le couvent des Récollets, établi en ce lieu, et la célèbre abbaye de Morimond, sise à 1/2 lieue de là, mais dans la Haute-Marne. Le couvent des Récollets de Damblain possédait en 1759 vingt religieux. Comme il était le plus considérable de la Lorraine, c'était d'ordinaire en ce couvent que se tenaient les chapitres provinciaux..

(*A suivre*). Roussel,
Curé de Vauxbons (Haute-Marne).

* * *

Nous avons trouvé dans un dossier de lettres adressées au chevalier de Balleroy, — qui fut guillotiné le 26 mars 1794 — lesquelles ont passé dans une récente vente, cette pièce de vers, malheureusesans nom d'auteur, qui intéresse l'histoire de l'invasion en Champagne :

Vers sur l'invasion du roi de prusse au camp de la lune

César vint jusqu'à Paris,
Abdérame en marqua la route :

Othon crut s'y rendre depuis,
Auguste le mit en déroute.
Si l'Anglais un jour y parvint
C'est qu'on ouvrit pour lui ses portes,
Mais peu de temps il s'y maintint.
Dunois en chassa ses cohortes.
Charles Quint vainqueur de cent rois,
Crut aussi qu'il pouvait reprendre
Ce chemin manqué tant de fois
Et fut près de s'y laisser prendre.
De Parme le duc se flatta
Qu'il pourrait à Paris se rendre,
Mais Henri le grand l'arrêta ;
A Malborough avec prince Eugène,
Villars le désir en ôta.
Nul guerrier depuis ne tenta
De venir aux bords de la Seine.
Aujourd'hui trompé par la voix
De nos factions inciviles,
Nous peignant ennemis des rois,
Divisés au sein de nos villes,
Sans armes, sans argent, sans loix,
Troupe aussi faible qu'indocile,
Frédéric crut trouver facile
Ce chemin où tant de héros
Pendant vingt siècles échouèrent
Et couvert encore des tombeaux
Des légions qui le tentèrent,
Il vint rapide, il s'avança
Jusqu'auprès de cette rivière
Où périt jadis Attila.
Mais Dumouriez qu'il y trouva
Soudain l'investit, le força
A respecter cette barrière ;
A porter ses pas en arrière,
A quitter nos champs envahis ;
A convenir que de Paris
La route n'en est pas praticable,
Aux soldats de nos ennemis
Que pour la trouver agréable,
Il faut être de nos amis.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

NOTES
SUR LE MARÉCHAL DE SAINT-PAUL[1]

Les incertitudes nombreuses et les confusions de noms propagées par les divers auteurs qui se sont occupés du maréchal de Saint-Paul, m'ont engagé à rechercher, au Cabinet des Titres, les éléments d'une généalogie plus précise. Je ne veux qu'indiquer le résultat de mes recherches, me réservant de publier prochainement un travail plus complet sur le rôle important que joua ce personnage singulier en Champagne. Une fin tragique vint interrompre sa carrière au moment ou Henri IV, désireux de la paix à tout prix, eût peut-être confirmé ce titre de maréchal que lui avait accordé le duc de Mayenne. C'est pourquoi son nom ne figure pas dans l'histoire des grands officiers de la Couronne. Le duc de Nevers qui le haïssait avait fait répandre contre lui les pamphlets les plus violents sans se soucier autrement de la vérité. De Thou ne parle de lui qu'avec le plus grand mépris, et ce fut de la main d'un duc de Guise, membre de cette famille à laquelle il avait pendant de longues années consacré sa vie, qu'il périt assassiné. L'oubli ne tarda pas à se faire, personne ne songea plus à rectifier les erreurs, et aujourd'hui encore l'on se borne à reproduire une note rédigée vers le commencement du XVIIe siècle, par un Cocquebert de Reims. C'est dans les papiers relatifs aux différentes familles alliées à celle de Saint-Paul que j'ai trouvé les éléments de ce travail, les registres des Archives municipales de la ville de Mézières ne feront que confirmer le résultat, je donne *in extenso* les pièces avec l'indication des familles, et j'y ajouterai quelques éclaircissements.

FAMILLE DE POISIEU

De gueules à la face d'argent mise en la place du chef et à deux chevrons de même en pointe.

Michel de Poisieu, chevalier de l'Ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, baron d'Anglure, de Pavan en Brie,

1. Nous signalons tout particulièrement l'importance de cette note qui fait, pour la première fois, connaître les origines du fameux ligueur sur lequel on a débité, jusqu'à présent, tant d'erreurs. (*Note de la Rédaction*).

Wartigny, Condé-s-Aisne, Brouilly, Semuy, Lor en Champagne et en Brie et Charbonnières, Rugles, Entrain. Ladite baronnie d'Anglure fut vendue par décret, après sa mort, pour les dettes de son père aux deux gendres. Il épousa 1° Anne de Baudoche, laquelle testa le 19 janvier 1572, fille aînée de François, seigneur de Moulins, maréchal de Lorraine, et d'Isabeau de Lorraine.

2° X. D'O, fille aînée de Charles d'O et de Jacqueline Gerard, dont :

Gabrielle de Poisieu épousa 1° Antoine de Saint-Paul, maréchal de France pour la Ligue, gouverneur de Champagne, Mézières et du Rethelois, tué à Reims en 1594 par Monsieur de Guise, dont deux filles, l'une femme de Charles de Brouilly, l'autre femme du seigneur de Seelles, gouverneur de Rethel, un fils, maréchal de camp du prince de Condé; 2° François de Népoux, seigneur de Peymault, sans enfants.

Gabrielle de Poisieu épousa Antoine de Saint-Paul, depuis lieutenant-général au gouvernement de Champagne, maréchal de France.

Isabeau, sa sœur, épousa Adrien du Drac, seigneur de Beaulieu.

Diane épousa René du Plessis-Chastillon, baron de Courcières.

On ne sait le temps du décès de Michel de Poisieu, mais par certain acte passé par lui le 12 novembre 1575 appert qu'il était lors vivant et, par ce bail du 13 avril 1580, on voit qu'il était mort lors et que Antoine de Melun était tuteur de Gabrielle et Isabeau, ses enfants.

—

Procuration du 5 décembre 1585 de Antoine de Saint-Paul, mestre de camp des compagnies françaises pour le service du Roi, pour affermer la terre de Chercotte des propres de Gabrielle de Poisieux, son épouse.

On ne sait la date du contrat de mariage de Antoine de Saint-Paul avec Gabrielle de Poisieux, mais par les actes cottés ci-dessus on voit qu'il a été passé entre le 13 avril 1580 et le 5 décembre 1585.

Du mariage d'Antoine de Saint-Paul et de Gabrielle de Poisieux est issue Charlotte de Saint-Paul, mariée avec Charles de Brouilly, seigneur de Bazoche, duquel mariage est issu François de Brouilly, seigneur de Wartigny.

Monsieur de Wartigny ayant dessein de faire recevoir son fils chevalier de Malte et n'ayant pu trouver dans ses papiers le contrat de mariage d'Antoine de Saint-Paul, ses aïeul et aïeulle maternels, est obligé d'avoir recours à Monsieur le Comte de Melun pour le supplier de l'en aider ou d'une copie collationnée, si non de la date, du nom des notaires et du lieu où il a été passé. Il y a apparence que ça a été de l'autorité et ministère de Antoine de Melun, tuteur de Gabrielle de Poisieux qui lui servait de père et était vraisemblablement son parent qu'il aura rendu compte de sa tutelle ayant été marié fort jeune, que ce contrat de mariage se trouvera coté dans le compte et que le compte aura été inventorié après la mort d'Antoine de Melun.

Monsieur de Wartigny souhaiterait trouver le contrat de mariage de Antoine de Saint-Paul, seigneur de Villers-Templon, en Brie, avec Jeanne de Pradines, père et mère de Saint-Paul, mari de Gabrielle de Poisieux. Monsieur le comte de Melun l'obligera beaucoup de mettre à part et de lui donner avis par mémoire des papiers qui se pourront rencontrer parmi les siens, concernant les maisons Saint-Paul et Poisieux.

—

Ce document est décisif, il ne reste plus qu'à le confirmer par des extraits provenant de sources diverses.

Extrait de la preuve, vérifiée et scellée par le duc d'Arpajon et le maréchal d'Aumont, commissaires.

FAMILLE DE BROUILLY

Antoine de Brouilly, troisième du nom, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Mesvillers, Beauvoir, Deffoy, le Cauroy, Aussainvillers, Houssoy, Balagny et Noe-Saint-Martin, fut premièrement écuyer de François Dauphin de Viennois depuis Roi, deuxième de ce nom, et après conseiller et maitre d'hôtel ordinaire de Sa Majesté et gouverneur de la ville de Montdidier. Il épousa le 6 septembre 1539 Charlotte d'Aumale, fille de Charles d'Aumale, chevalier de l'Ordre, seigneur de Haucourt, Rieux, Chignolles et d'Antoinette de Perdieu. D'où sortirent trois fils.

1° François qui suit.

2° Charles, seigneur de Balagny qui, de Jeanne de la Fontaine, sa femme, laissa Charles, baron de Basoches, mari de

Charlotte de Saint-Paul, fille d'Antoine, maréchal de France pendant la Ligue et père de François de Brouilly, marquis de Wartigny à présent vivant.

3° Antoine, baron de Silly, d'où sont venus les barons de Silly-Brouilly, etc.

Brouilly : D'argent au lion de synople armé, lampassé et couronné de gueules.

FAMILLE DE MONTBETON

L'abbé Marolles, dans la partie encore inédite de l'inventaire des titres de la maison de Nevers, cite parmi les hommages rendus aux comtes de Rethel :

Jean de Montbeton, écuyer, seigneur de Selles, tant en son chef que de demoiselle Jeanne de Saint-Quentin, sa femme, pour la terre et seigneurie de Selles, en 1573.

En 1572, Raoul de Montbeton, écuyer, seigneur de Selles, comme ayant la garde noble de Margueritte de Montbeton, sa fille, rend hommage au comte de Rethel pour la sixième partie du fief de la Cour du Grand Rolin, sis à Cogny.

On lit au n° 12,308 du Cabinet des Titres (Bibliothèque nationale) :

Jacques de Montbeton, seigneur de Selles, écuyer, mort avant 1642, épousa Renée de Saint-Paul et eut Charlotte de Montbeton, femme d'Acham Darras, écuyer, seigneur d'Haudrecy, présent Jean de Rabutin, son beau-frère.

Jean de Rabutin, seigneur de Selles, près Rethel, quatrième fils de Hugues de Rabutin, épousa dame Françoise de Montbeton, fille de Messire Jacques de Montbeton, seigneur de Selles et de Renée de Saint-Paul, de sorte que sa belle-sœur devint sa belle-mère. Le contrat de mariage de Jean de Rabutin est du 25 février 1642. Reçu Charlier et Rogier, notaires à Reims.

Bibliothèque nationale. Cabinet des Titres, n° 46,096.

De Montbeton, en Guyenne et Picardie, portent d'azur à la cloche d'argent écartelé de gueules à la bande d'or.

25 juin 1583. Guy de Montbeton, seigneur de Selles, François d'Arquery, seigneur de Cocherel, Antoine de Colombe, seigneur de Villiers, Jean de Chailly, seigneur de la Glaize et Pierre Marolles, seigneur de Beaulieu, tous hommes d'armes de la compagnie d'ordonnances dont a la charge M. de la Chapelle aux Ursins.

Original en papier du 31 janvier 1528. Contrat de mariage de Hugues de Remont, écuyer, demeurant à Arnicourt-en-Portien, accordé le 31 janvier 1528 avec demoiselle Marie de Montbeton, fille de Gaucher de Montbeton, écuyer, seigneur de Selles. Contrat passé par devant Pauffin et Jean Le Roi, notaires au Vermandois, demeurant à Pontfaverger. — Cet acte est signalé par Caumartin dans la généalogie des de Remont.

Contrat de mariage de Adrian de Saint-Quentin, fils de noble homme Guy de Saint-Quentin, écuyer, seigneur de Son, accordé le 10 avril 1575 avec Marguerite de Montbeton, fille de Raoul de Montbeton, écuyer, seigneur de Selles en partie, demeurant à Saint-Hillier-le-Petit, en faveur duquel mariage lesdits de Saint-Quentin père et fils ayant pour agréable le testament de Marie de Landreville, première femme dudit de Montbeton et mère de ladite future, en date du 28 février 1563 par lequel entre autres choses elle délaisse à son dit mari tous et chacuns ses meubles acquêts et conquêts.

Contrat passé à Saint-Hillier devant Mes Lor et Jobart, notaires royaux.

Signé : R. de Montbeton. — G. de Saint-Quentin. — De Saint-Quentin. — Marguerite de Montbeton.

Bibliothèque nationale. Cabinet des Titres. Pièces justificatives. Généalogie des Rabutin. — Cette généalogie a été en partie imprimée mais le mémoire contient quelques détails intéressants sur la descendance de Renée de Saint-Paul que je reproduis ici.....

13 degré : Hugues de Rabutin, seigneur de Champigny, qui épousa le 16 avril 1600 Peronne des Marins, fille de Louis, seigneur de Mougenoust et d'Anthoinette de L'Aubespin, dont il eut :

1° Léonor, baron de Champigny, guidon des gendarmes du maréchal de Vitry, qui épousa Renée de Saint-Paul, fille d'Antoine, seigneur de Wartigny et de Gabrielle de Poisieux et étant veuf sans enfants, il se fit religieux du Tiers-Ordre, Léonor, capitaine des gardes du duc de Parme, Jean, diverses filles religieuses.

Cette Renée de Saint-Paul était veuve de Jacques de Montbeton, seigneur de Selles. Elle était fille du fameux colonel Antoine de Saint-Paul, seigneur de Wartigny, maréchal de la Ligue et lieutenant-général en Champagne, gouverneur de

Reims, Vitry, Mézières, soi-disant comte de Rethel et de Gabrielle de Poisieux.

De Hugues de Rabutin et de Peronne des Marins sus-nommés, est issu Jean (par conséquent frère de Léonor, seigneur de Selles, par sa femme, qui épousa, en 1642, Françoise de Montbeton, fille et héritière de Jacques de Montbeton, seigneur de Selles et de Renée de Saint-Paul, femme de son frère aîné.

De ce mariage sont issus :

1° Joseph-Charles, seigneur de Selles, capitaine au régiment de Piémont, mort vers 1725.

2° Jean-Louis, dit de Bussy-Rabutin, établi en Allemagne, qui suit.

3° Guillaume, enseigne au régiment de Monsieur le Prince.

4° Charles, mort enseigne au régiment de Piémont.

5° Jules.

6° Louis-François.

7° Charlotte, elle n'avait pas plus de religion qu'il lui en fallait.

8° Gabrielle et trois autres enfants.

Jean-Louis susdit, dit le comte de Bussy, marquis de Fremonville, naquit en 1643 et fut page de Monsieur le Prince, dit le grand Condé, se retira en Allemagne, fut général en Hongrie, conseiller d'Etat de l'Empereur, maréchal de camps, général des armées de l'Empire, colonel d'un régiment de dragons au service de S. M. I., mourut à Vienne, en Autriche, le 15 novembre 1716, âgé de 74 ans.

Il épousa, en 1682, la princesse Dorothée-Elisabeth de Holstein Sunderbourg, née en 1645, veuve en 1681 de Georges-Louis, comte de Sinzendorff, président de la Chambre aulique, et déjà mère du chancelier de la Cour impériale, morte en 1725 à l'âge de 80 ans, fille unique du premier mariage du prince Philippe-Louis de Holstein-Sunderbourg, héritier de Norvège, duc de Wiessembourg et de Kirchberg et de Catherine de Waldeck.

Dont

Amédée de Rabutin, marquis de Fremonville, comte de l'Empire, colonel de dragons en 1717, chambellan de l'Empereur Charles VI et son ambassadeur en Prusse 1724, en Moscovie où la Tsarine Catherine qui l'aimait, le fit chevalier de

Saint-André. Le Tsar Pierre II lui donna le palais de Tikiq tout meublé 1727. C'était celui de l'Académie des Sciences. L'Empereur l'a payé 40,000 florins à ses héritiers pour ses ambassadeurs. Le général comte de Rabutin épousa Marie-Thérèse, comtesse de Lamberg, née en 1700, morte en 1722.

Il mourut d'apoplexie à table, à Saint-Pétersbourg, au commencement de septembre 1727, d'une goutte remontée, on prétend qu'il avait part aux faveurs de la Tsarine Catherine.

—

On lit dans un acte, extrait des feuilles du Greffe de la justice de Selles :

Par devant les notaires du Roi à Reims, soussignés, fut présent Messire Guillaume de Rabutin, chevalier, seigneur de Selles, Saint-Masme, Hutregiville et autres lieux, chevalier, commandeur de l'Ordre de Saint-Louis, demeurant ordinairement en son château de Selles, étant de présent en cette ville, en son nom et comme seul et unique frère et héritier de demoiselle Gabrielle de Rabutin, sa sœur, récemment décédée, 15 mai 1722.

Tous ces renseignements, tirés de sources diverses, se confirment les uns les autres, et en parcourant beaucoup d'autres titres j'ai rencontré des familles qui me semblent faire partie de celle du maréchal, à quel degré, je l'ignore encore, mais des recherches patientes et bien dirigées dans les anciennes minutes des notaires de la Brie, du Rémois, du Soissonnois pourraient, je n'en doute pas, rétablir une généalogie beaucoup plus complète. A titre de simples renseignements, j'extrais du dictionnaire de l'Aisne, par Melville, ce qui suit :

Dammard, village de l'ancien Valois, généralité de Soissons, bailliage de Château-Thierry. Seigneurs.

1499. Jehan de Villers-Helon, seigneur de Dommard, vicomte de Soissons, femme Marguerite de Soissons.

Vers 1520, Florimond de Villers-Saint-Paul, chevalier, seigneur dudit Dammard, femme Jeanne de Conflans.

D'autre part, au n° 17,915 du Cabinet des Titres :

Jean de Villiers-Saint-Pol, seigneur de Verderonne et de Dompmar épouse Marguerite de Soissons-Morcul, dont :

Philippe de Villiers-Saint-Pol, seigneur de Verderonne épouse Antoinette de Bocquevaux, dont :

Claude de Villiers-Saint-Pol, seigneur de Verderonne épouse Jeanne de Capendu, dont :

Charlotte de Villiers-Saint-Pol,

Charles, comte de Lannoy.

Cette pièce, non datée, est en forme d'arbre généalogique et d'une écriture du XVIIe siècle.

La date donnée par Melville doit certainement lui être appliquée.

Les blasons sont mal indiqués. Cependant celui de Jean de Villiers-Saint-Pol est signalé comme portant trois fleurs de lys.

Verderonne est une commune du département de l'Oise, arrondissement de Clermont, canton de Liancourt.

Quelques extraits des registres de la ville de Mézières (BB. 3) confirmeront encore ce que j'ai avancé.

1er août 1590. M. de Saint-Paul à Mézières. Ce jourd'hui, 14 août, M. de Saint-Paul, le père, est arrivé et fait son entrée en la ville de Mézières, comme gouverneur de ladite ville.

1er mars 1592. Sont comparus en la chambre du conseil Nicolas Robin, J. Colsonnet, G. Barilly, Midrouet, etc... auquel lieu est comparu Monsieur de Saint-Paul, gouverneur de cette ville, lequel a fait entendre que pour son vieil âge et indisposition il lui est obligé de se retirer dans sa maison avant quoi faire il aurait fait appeler les eschevins et gens du conseil pour leur faire entendre sa volonté, leur dire et leur témoigner l'affection qu'il leur a portée durant sa charge et veut continuer le reste de sa vie.

Dans les Registres des Comptes de la ville de Mézières :

12 février 1592. Pour vin vieux présenté au seigneur de Saint-Paul et à Madame étant en couches, 10 l.

8 octobre 1593. Pour une écharpe en taffetas, présentée au fils de Monsieur le maréchal, 15 l.

Ce fils se nommait Claude et devint maréchal de camp du prince de Condé, c'est de lui qu'il est question dans les registres de l'église N.-D. de Mézières, G. 184. Année 1610, énumération des maisons sur lesquelles l'église perçoit un cens : De Nicolas Burget et auparavant Messire Claude de Saint-Paul, une maison faisant coin devant la porte Saint-Julien.

En 1596, les comptes de la ville nous montrent Madame de Saint-Paul retirée à Wartigny et recevant deux poules de bois comme témoignage de bonne amitié des eschevins de la ville.

Je pense que Renée de Saint-Paul qui fut abbesse de Saint-

Etienne de Reims était sœur du maréchal, la *Gallia Christiana. Pr. Remensis*, p. 300 en parle en ces termes : « XXIV « abb. Maria-Renata de Villiers-Saint-Paul facta adjutrix prae- « cedentis anno 1614 tunc abbatissa anno 1622 obiit VI id. « Septembr. an. 1655 octogenaria major, sepulta in choro. »

J'arrête ici ces citations déjà trop longues et j'appelle l'attention des chercheurs sur quelques points encore obscurs. J'ignore ce qui a pu causer la confusion entre les deux noms de Saint-Paul et Montbeton, mais le fait est certainement postérieur à la mort du maréchal.

Le blason gravé sur la pierre qui recouvrait son tombeau dans l'église de Mézières est presque effacé, l'on ne peut plus distinguer le champ, mais on y voit très-nettement un chevron et une cloche en pointe ; or, les armes des Montbeton, comme on l'a vu, sont d'azur à la cloche d'argent, écartelé de gueules à la bande d'or. Il y aurait une similitude de blasons d'autant plus extraordinaire que les cloches sont fort rarement employées dans la composition des armes.

Il faudrait aussi retrouver le fief de Villers-Templon en Brie. J'aurai atteint mon but si j'ai apporté quelque éclaircissement sur ce point d'histoire qui intéressera, je l'espère, les érudits Champenois et je recevrai avec reconnaissance les observations que l'on voudra bien me faire parvenir.

ANTOINE DE SAINT-PAUL, seigneur de VILLERS-TEMPLON,
gouverneur de Mézières,
épouse X. de PRADINE
dont

Renée de Villiers-Saint-Paul, abbesse de St-Etienne de Reims, née vers 1575.	De V. Saint-Paul, colonel d'un régiment de gens de pied	Antoine de SAINT-PAUL, maréchal de France, épouse Gabrielle de POISIEU, dame de WARTIGNY. Cette Gabrielle de POISIEU épousa, en deuxièmes noces, François de NÉPOUX, seigneur de Peymault.

Charlotte de SAINT-PAUL mariée à Charles de BROUILLY, seigneur de Bazoches dont	Renée de SAINT-PAUL mariée 1° Jacques de Montbeton, seigneur de Selles, dont Françoise de Montbeton, épouse de Jean de Rabutin. 2° Léonor de Rabutin, baron de Champigny, guidon des gendarmes du maréchal de Vitry.

François de BROUILLY, seigneur de Wartigny.

O. DE GOURJAULT.

L'INDUSTRIE
QUATERNAIRE STRATIGRAPHIQUE

comparée avec les produits de la même époque répandus sur le sol dans la Marne.

Lu au Congrès des Délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne, le 13 avril 1882.

MESSIEURS,

Je sais que je me présente devant vous, placé sur un terrain difficile, d'une fréquentation que beaucoup regardent encore comme dangereuse. J'ai à vous entretenir des âges de la pierre, que des esprits éclairés refusent de rattacher sérieusement à l'archéologie. Il convient cependant d'assigner une place à la civilisation caractérisée par des produits nombreux ignorés jadis.

Avec des hommes d'une science incontestable, j'admets naturellement la période désignée sous le nom d'*Epoque quaternaire.* A défaut de convictions personnelles, basées sur l'étude, il faudrait bien du reste tenir compte d'un enseignement déjà si répandu sur les temps où l'industrie de la pierre était exclusivement en usage.

Après des discussions restées célèbres, l'industrie trouvée dans les alluvions quaternaires a été désignée sous le nom des couches qui la contiennent. Cette industrie porte le nom de son *habitat* le plus scientifiquement constaté. Il faudrait être bien sévère pour lui refuser au moins l'âge du dépôt qui la donne. La géologie a déterminé son origine avec sûreté.

En 1869, j'ai rencontré pour la première fois, dans la Marne, des épaves de l'époque quaternaire. J'ai tenu ces produits silencieusement dans les ombres d'une incertitude imposée alors par l'opinion. Je faisais voir ces silex dans mes vitrines, en exprimant les réserves exigées par l'opinion. Les savants illustres qui avaient, après de laborieuses recherches, accordé une valeur scientifique aux instruments provenant des couches géologiques quaternaires, refusaient toute autorité aux produits de forme similaire répandus indistincte-

ment sur la surface du sol. L'industrie vagabonde était privée de considération.

Après les couches d'alluvions de Saint-Acheul et d'Abbeville, qui furent si minutieusement examinées, d'autres gisements ont été découverts. Ces dépôts, qui déterminent l'aire géographique de l'industrie quaternaire, ont été ou seront signalés par des hommes dévoués à la science qui les ont particulièrement étudiés.

Nous portons à votre connaissance le gisement des Pâtis de Fèrebrianges, canton de Montmort (Marne). Des couches d'alluvions intactes contiennent des instruments, des silex travaillés appartenant à l'époque quaternaire.

La teinte, la patine, dues aux actions chimiques qui se sont produites dans le sein de la terre, à l'abri des influences atmosphériques, donnent à ces silex ouvrés des traits réguliers, une physionomie spéciale. Leur isolement et l'absence de tout représentant d'une autre époque, les distinguent spécialement.

Nous soumettons à votre examen vingt-trois pièces provenant du gisement de Fèrebrianges. Il faudra continuer les recherches pendant plusieurs années, avant de pouvoir déterminer ce que le lœss contient. Nous aurions pu produire un plus grand nombre de spécimens. Nous les tenons du reste à la dispositions de ceux de nos collègues qui voudront les étudier.

La couche géologique des Pâtis de Fèrebrianges est constituée ainsi :

1° Humus. Epaisseur : 0 mètre, 30 centimètres environ.

2° Lœss ou limon. Epaisseur : de un à deux mètres.

3° Sables tertiaires, avec grès souvent dénudés à la partie supérieure, et, pour ce motif, empâtés dans le lœss.

L'altitude du plateau où est situé le gisement est de 230 mètres.

Les archéologues dont les connaissances jouissent d'une autorité méritée, attachent à ces silex datés par les couches d'alluvions une valeur démonstrative. Ils les considèrent comme autorisant des conclusions sérieuses sur l'existence et l'antiquité de l'homme. Personne n'ignore cette situation.

Pour conserver aux études le caractère grave qui leur donne toute leur puissance, nous n'avions jusqu'ici présenté

que les produits de couches géologiques. Nous pensions ainsi éviter les atteintes d'une critique sévère, qui refuse d'attribuer une valeur de bon aloi aux industries des temps antérieurs à l'emploi des métaux. Les instruments provenant de la surface du sol répandus dans les cultures, étaient conservés comme d'intéressants objets de collection, dont le rôle était encore indéterminé.

Les pièces provenant du lœss de la Brie-Champenoise sont sous vos regards. Nous le répétons, la couche d'alluvion est intacte, nous vous en présentons un échantillon, pour vous faciliter la détermination de la nature du limon. Constatez vous-mêmes les caractères des silex. Nous appelons votre attention sur leur forme, leur teinte, leur nature, la pureté de leur surface. Enfin nous le disons encore : ces instruments paléolithiques, sont parfaitement isolés dans leur dépôt géologique. Il est inutile de le faire remarquer, les deux types de Saint-Acheul et du Moustier sont représentés.

Il ne s'agit pas de vous présenter, comme on le dit vulgairement, des séries complètes, bien réussies. Nous vous donnons simplement ce que la couche d'alluvion nous a elle-même offert. Nous dirons même que souvent ses largesses sont intermittentes. Les pièces soumises à votre examen empruntent leur valeur à la couche qui les renferme, nous leur attribuons personnellement une autorité et les jugeons dignes de fixer l'attention d'archéologues sérieux.

Une autre catégorie d'objets se compose des instruments trouvés dans un état absolu de promiscuité, sur la surface du sol, mélangés à toutes les époques, avec les débris de tous les siècles. Ces silex travaillés proviennent des cultures de la Brie-Champenoise. La forme seule les classe, il sont sans généalogie, comme disent les botanistes ils sont *incertæ sedis*. Les siècles semblent s'être appliqués à leur donner leur empreinte. Examinez ces séries mélangées, remarquez les types paléolithiques confondus avec les formes de la pierre polie. Nous vous remettons les produits de l'atelier de la Vieille Andecy, commune de Villevenard (Marne). Les traces de rouille les caractérisent généralement. Le temps les a déshonorés, mutilés, leur aspect révèle une existence tumultueuse, une participation à toutes les évolutions accomplies à la surface du sol qui les porte. Ils sont, en outre,

escortés de tous les produits de l'industrie humaine depuis les âges de la pierre jusqu'à nos jours. Leur forme seule les signale à l'attention. Sans partipris, animé de l'amour de la science et de la vérité, nous les livrons à vos impressions. Jugez-les, voyez leur situation, leur manière d'être ; faut-il les admettre à déposer au même titre que les autres silex provenant de couches géologiques? Nous vous le demandons, si les archéologues et les paléontologistes n'avaient que ces produits pour conclure, en les trouvant gisant avec les restes de l'industrie néolithique, portant les mêmes blessures, les auraient-ils regardés comme des soldats victorieux de la cause quaternaire? C'est à vous, Messieurs, de fixer l'opinion, et de mettre fin aux fluctuations qui agitent les archéologues. L'industrie stratigraphique et l'industrie vagabonde, errante, ont-elles la même autorité? Les classez-vous, malgré leurs différences, dans la même catégorie? Leur assignez-vous le même rang? Lorsque les hommes de génie proposent les bases d'un grand système de classification, dans une marche hardie, ils englobent dans leur classification les êtres qui présentent le même aspect en apparence. Leur hardiesse est utile au progrès de la science. Dans la suite, les modestes observateurs analysent, dissèquent même et proposent des rectifications.

Il me reste à vous présenter les produits d'un atelier particulièrement donné comme quaternaire. Notre récolte a été tardive, mais dans son mélange de types non contemporains, elle nous fournit les données nécessaires pour déclarer la valeur scientifique qui doit lui être accordée.

N'oubliez pas, Messieurs, que nous vous donnons sans artifice ce que nous avons trouvé. Ce sont des témoignages, assignez leur une valeur. Nous espérons que le temps nous permettra de nous prononcer bientôt aussi ; et nous conservons l'espoir d'un verdict conforme à celui que vous prononcerez.

Bon J. de Baye.

DE L'ORIGINE DU PAPE SAINT URBAIN II

Nous n'avons pas l'intention de revenir aujourd'hui sur le sujet si bien traité par M. Jadart dans le tome LXIV des *Mémoires de l'Académie de Reims* (années 1877-1878). Nous voulons seulement préciser un point de la question et indiquer, à l'aide de documents qui ont été inconnus de notre savant collaborateur, quelle a été et à quel moment s'est éteinte la famille de notre grand pape champenois.

M. Jadart conclut en déclarant que le fait de la naissance d'Urbain II à Chatillon-sur-Marne « s'établit par la bulle relative à Binson ; par le texte du *Codex regius* presque contemporain, écrit à Rome, par celui d'Aubry de Trois Fontaines, écrit en 1240, à peu de distance de Châtillon. » Il constate que Orderic Vital qualifie Urbain de « civis remensis, » comme ayant été élevé à Reims et y ayant possédé un canonicat ; que Guibert de Nogent affirme qu'il était « ex claro germine oriundus. » Enfin il repousse avec raison les assertions de dom Ganneron qui voulait faire naître notre pape à Châtillon-sur-Bar (Ardennes), sous prétexte que cette localité est la seule de ce nom dans l'ancien diocèse de Reims, tandis que Châtillon-sur-Marne relevait alors du diocèse de Soissons. Quant à la communauté de familles entre celle d'Urbain et celle des seigneurs de Châtillon, M. Jadart se contente de la considérer comme vraisemblable.

Or, nous croyons pouvoir établir qu'il n'y avait aucune connexité entre ces deux maisons, sauf que les seigneurs de Lagery étaient probablement vassaux de Châtillon.

Lagery est un village du canton de Ville-en-Tardenois, situé à la source d'un ruisseau affluent de l'Ardres, à 3 kilomètres de Châtillon, dans une vallée parallèle à celle de la Marne. Il formait une seigneurie très anciennement connue qui, d'après le *Rôle des Vassaux du comté de Champagne* publié par M. Longnon pour la période de 1172 à 1222, mouvait de la châtellenie de Fismes et de Châtillon [1]. Cette seigneurie avait dès une époque reculée du Moyen-Age des seigneurs

1. Le texte de 1172 porte seulement Fismes. M. Longnon remarque que « Chastelon » a été ajouté au XIIIe siècle.

particuliers, puisque Guibert de Nogent, mentionne le père d'Urbain, qui en était possesseur comme issu « ex claro germine. »

Le seul texte authentique de la chronique d'Aubri de Trois-fontaines, que nous avons publié le premier in-extenso et que M. Jadart a reproduit d'après nous, fournit une généalogie détaillée de la famille d'Urbain II. Aubri rédigea son œuvre dans la première moitié du XIIIe siècle — sa chronique s'arrête en 1241, et notre pape mourut le 29 juillet 1099 — il résidait alors en l'abbaye de Trois-Fontaines, au diocèse de Châlons-sur-Marne, où il était moine. Nous employons l'expression *rédiger*, parce que depuis l'heureuse découverte de M. le comte Riant, nous savons qu'Aubri s'est contenté de composer son récit avec des chroniques antérieures. M. le comte Riant l'a expliqué dans la note qui forme le premier article du premier numéro de la *Revue*.

Or, l'un des chroniqueurs les plus fréquemment cités par le moine de Trois-Fontaines, celui notamment auquel est dû le passage relatif à Urbain II, est indiqué comme un certain Guido et une note insérée plus loin, à la date de 1203, nous apprend que ce Guido, n'est autre que Guy, chantre du chapitre Saint-Etienne de Châlons-sur-Marne ; il était frère de Nicolas de Bazoches et auteur de plusieurs importants ouvrages, énumérés par Aubri, et notamment d'une chronique allant jusqu'en 1199. M. Riant a été plus heureux encore, car le hazard lui a fait découvrir à la Bibliothèque Nationale, dans un manuscrit portant un titre fantaisiste, la chronique même de Guy[1]. Voici le texte, absolument semblable dans le manuscrit d'Aubry et dans celui de Guy :

« Odo ex monacho cluniacensi episcopus Ostiensis contra imperatorem et Guibertum fit papa, et Urbanus secundus nominatur. Natus de Castellione super Maternam, filius domini de Lageri. Habuit fratrem Joibertum cui dedit corporale pro reliquiis ; quo vilipendente corporale incidit et sanguis inde exivit qui ad huc reservatur apud Lageri. Habuit alium fratrem Radulfum patrem Gerardi ; cujus filius alter Gerardus genuit Odonem patrem Egidii de Lageri monachi remensis : cujus soror Hersendis fuit mater Balduini monachi Igniaci. »

Nous allons pour plus de clarté dresser le tableau généalo-

1. Anc. Fonds latin 4998, et Colbert, 433.
2. Anc. Fonds latin 4896, f° 138, colonne 3e.

gique de ce qui ressort de certain au sujet de la famille d'Urbain.

Guy de Bazoches se contente de le mentionner comme fils du seigneur de Lagery. Le nécrologe de l'abbaye de Molesme enregistre au mois de juin les obits de Heucher et Isabelle, père et mère du pape.

Heucher, seigneur de Lagery.
Isabelle.

- Odon, pape sous le nom d'Urbain II, né vers 1040, puisque O. Vital dit qu'il mourut en 1099 « cætate mediocrem. »
- Joibert.
  - Hersende
    - Baudoin, moine à l'abbaye d'Igny, près Reims.
  - Gilles de Lagery, moine à Reims.
- Raoul
  - Gérard
    - Gérard
      - Odon

Le « Livre des Vassaux des comtes de Champagne » publié par M. Longnon nous fournit quelques renseignements qui concordent avec cette généalogie, et, constatent l'extinction de la famille des seigneurs de Lagery au XIIIe siècle. Nous y trouvons d'abord dans le rôle de la châtellenie de Provins pour le règne du comte Henri Ier, dressé vers l'an 1172, « Raoul de Lageri, liges, 2 mois de garde, » qui doit être un second fils de Raoul sus-mentionné, il figure également au rôle de la châtellenie de Château-Thierry. Puis, au rôle de la châtellenie de Fismes, même date approximative, « li hoirs de Girard de Lageri, liges et 2 mois de garde A. Lageri et à Leri[1]. » — « Gervases de Lageri, liges, 1 clers le tenoit et le vandi à Thomas de Fismes, A. Lageri. »

Puis il n'est plus question de seigneurs particuliers de Lagery dans le *Rôle des fiefs de Champagne* publiés également par M. Longnon pour le règne de Thibaut-le-Chansonnier (1249-1252). Dans la liste des « féodi de Fismes, » nous relevons cette unique mention : « Girardus, filius Morelli de Fismes tenet..... et LX sextarios avene apud Vilantarde-

1. Lhéry, village peu éloigné de Lagery.

nois, et Poolli et Savigni et Lageri. » L'extinction de la famille est donc certaine.

Reste l'origine. Or nous croyons que la découverte de M. le comte Riant la tranche définitivement sans laisser le moindre doute possible.

Pour rattacher en effet Urbain II à la puissante maison de Chatillon, les auteurs anciens et modernes, qui soutiennent cette opinion lui donnent pour père Miles, seigneur de Châtillon et de Bazoches. Et d'abord comment faire concorder cela avec la mention si précise de l'obituaire de Molesme qui nomme ce père Heucher. Ensuite, comment admettre que Guy de Bazoches, qui était de cette famille et de cette branche, en établissant avec tant de détails la généalogie d'Urbain II eût négligé de le revendiquer comme proche parent? Ceci nous semble absolument probant et devant établir, sans contestation désormais possible, que notre saint pape appartenait à une famille noble, propriétaire de la seigneurie de Lagery et de celle de Binson, mais n'ayant aucune communauté d'origine avec la maison de Châtillon. La possession de Binson est prouvée par la bulle d'Urbain qui, en 1096, donna ce fief à l'abbaye de Coincy, rattachée peu après au monastère de Cluny, et dans laquelle, le pape dit : « Locum Bainsonensem in quo per Dei gratiam conservamini, qui nos ex parentum jure contingit. »

Cte E. de Barthélemy.

LES SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1780 *

Il est probable qu'on avait reconnu que celui-ci ne vivrait pas ; car on s'est hâté de le baptiser en lui donnant pour parrain le médecin même qui assistait à sa naissance et l'une des filles d'Erard, propre sœur du nouveau-né.

En somme, trois garçons, Paul, François et Nicolas, dont deux, le premier et le dernier, moururent peu après leur naissance, et six filles ; soit neuf enfants qu'aurait eus Erard de Livron. Mais dans ce nombre ne figure pas le nom de Charles, celui de ses fils qui lui succéda dans la seigneurie de Bourbonne.

M. Bougard, dans son ouvrage, dit bien que ce dernier était le second, mais nous venons d'avoir la preuve du contraire puisque l'acte religieux qui constate la naissance de François, indique celui-ci comme tel ; il y a donc encore ici une erreur, ou bien François et Charles ne sont qu'une même personnalité. Il n'y aurait rien d'impossible, en effet, à ce que la marraine de l'enfant, Claude de Valois, lui eût donné, outre le nom de François, celui de Charles que portait le duc de Lorraine, son mari. De plus si les derniers actes religieux que nous venons de relater ne sont point réguliers, il ne faut en accuser que les difficultés de l'époque. On était en pleine Ligue et l'on sait que Messire de Bourbonne se préoccupait plus des évènements que de sa famille. Mais il en était autrement lors de la naissance des premiers enfants qu'il eut ; les constatations sont soigneusement faites et on ne peut supposer qu'on ait omis d'inscrire la naissance d'un fils. Enfin, comme dans les documents nous ne trouvons rien qui concerne François et sa vie, nous sommes porté à croire que c'est lui qui,

* Voir page 392, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

sous le nom de Charles, hérita de la terre de Bourbonne à la mort d'Erard, vers 1619 [1].

Erard lui aussi avait eu des difficultés avec ses vassaux, car nous trouvons une transaction passée entre ces derniers et leur seigneur et qui porte que les habitants *ne pourront dresser ni édifier à Bourbonne aucun pressoir, soit particulier soit public, pour y pressurer leurs raisins, ny ne les pourront transporter hors le dict Bourbonne pour y estre pressurés, ainsy les feront pressurer ès-trois pressoirs que le dit seigneur et ses prédécesseurs ont fait ériger et construire tant en la halle du dit Bourbonne qu'en la basse-cour du chatel et en un autre que le dit seigneur fera faire en un lieu commode, et payeront au dit seigneur et ses successeurs et ayant cause, ou à leurs fermiers le droit de pressurage comme ils ont fait du passé.*

A la suite de cette transaction, les habitants firent à Messire de Livron, sommation de mettre les pressoirs en bon état et notamment celui de la rue des Capucins qui était en *mauvaises conditions.* Les quatre pressoirs étaient affermés par le seigneur pour la somme de 194 livres.

Déjà la seigneurie n'était plus telle que l'avait possédée Nicolas de Livron, elle commençait à se démembrer peu à peu et la dot des uns, l'apanage des autres aidant, bon nombre de terres en avaient été distraites. Françoise de Livron en se mariant au sieur de Montperat, lui avait apporté Parnot et tout son domaine. Chézeaux, Laneuvelle avaient changé de maîtres ; mais en revanche les alliances des différents seigneurs de Bourbonne avaient apporté quelques fleurons nouveaux à leur

1. Une généalogie de la famille de Livron, généalogie que veut bien nous communiquer M. Bonvallet est en complet désaccord avec les actes que nous venons de mentionner — elle indique comme enfants d'Erard :

1° François, abbé de la Chalade, prieur de Relange, etc. — plus tard abbé d'Ambronay (nous avons vu qu'au 1er des actes précités, Christophe Paul est indiqué comme l'aîné, primogenitus).

2° Charles.

3° Bonne.

4° Yolande.

5° Gabrielle.

6° Catherine.

7° V°.....

8° Charles Henry, marquis de Ville etc., etc.

En présence de ces contradictions, nous pensons qu'il y a lieu de s'en tenir surtout aux actes authentiques. Néanmoins il pourrait se faire que certains des enfants ne fussent point nés à Bourbonne où par suite leur acte de baptême n'est point enregistré.

couronne, et nous trouvons encore Charles, seigneur de Vauvillers, Demangevelle, Fresnes-sur-Apance, Ruaux et Torcenay ; néanmoins on verra plus loin qu'Erard avait sérieusement ébreché la fortune de la famille, que ses successeurs achevèrent de compromettre entièrement.

Tout autre homme que son père, Charles de Livron avait embrassé résolument la cause royale, ce qui lui valut l'enseigne des gendarmes de Marie de Médicis.

Le premier il prit la qualification de marquis de Bourbonne.

En vertu de quel droit s'arrogea-t-il ce titre de noblesse ? c'est ce que, malgré toutes nos recherches, nous nous demandons encore.

Qui dit marquis dit marquisat. Or, Bourbonne était si peu un marquisat que nous verrons, un peu plus tard Messire Colbert du Terron acquéreur de la seigneurie, présenter une requête tendant à faire poursuivre les vendeurs *pour avoir fait vendre la dite terre sous le nom et le titre de marquisat quoy que elle ne fut que simple chatellenie.*

Au surplus l'érection des terres était subordonnée à certaines conditions connues, ainsi pour une Baronnie il fallait trois chatellenies avec haute, moyenne et basse justice, ne faisant qu'un seul tout et devant un seul et même hommage ; pour un marquisat on exigeait *trois Baronnies et trois Chatellenies, ou bien deux Baronnies et six Chatellenies tenues du Roi, sous un seul hommage.*

Or jamais les sires de Bourbonne ne se trouvèrent dans ce dernier cas.

Donc Bourbonne ne pouvait être et n'a point été un marquisat. Colbert lui-même s'il eût obtenu l'érection lors du procès intenté par lui, aurait fait inscrire la seigneurie par lettres patentes, et on n'en trouve pas.

Nicolas Desmarets, marquis de Maillebois, propriétaire à son tour de la terre qu'il acheta du prince de Carpegna, en 1711, n'est qualifié que du titre *de comte de Bourbonne* [1].

Du reste les sires de Bourbonne, dans tous les actes de dénombrement et d'hommage rendus au roi, n'ont que les titres suivants qui sont bien évidemment les seuls qui leur sont dûs :

Bertrand de Livron, chevalier, Sieur de Bourbonne.

1. P. Anselme, art des chevaliers du Saint-Esprit, p. 328, t. IX.

Nicolas de Livron, chevalier, Sieur, de Bourbonne.

Claude de Livron, escuïer, Sieur, de Bourbonne.

François de Livron, chevalier, Sire, de Bourbonne.

Enfin Charles de Livron, *sieur de Bourbonne.*

Est-ce assez clair ?

Que le père Anselme prétende dans sa généalogie de la maison de Baufremont[1] que la terre de Bourbonne fut érigée en marquisat pour les seigneurs de Livron, nous sommes fondés à dire que c'est là une erreur. Au surplus ce que le savant Pierre de Guibours avance en cette généalogie, il le contredit ailleurs comme nous venons de le voir pour M. de Maillebois.

Pour nous le titre de marquis de Bourbonne, pris par Charles de Livron et plusieurs de ses successeurs, n'est qu'une usurpation, une qualification de courtoisie que l'usage, la haute situation de la maison de Livron ont pu peut être autoriser, mais qui ne repose sur aucun droit véritable.

Du reste ce cas n'est point le seul et on a vu beaucoup d'exemples de pareilles tolérances.

Charles de Livron, était capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances et chevalier du Saint-Esprit de la promotion de 1633 ; il était gouverneur de Coiffy et de Montigny, lorsque, sur l'ordre de Richelieu, ces deux forteresses furent démantelées vers 1635. On lui donna comme compensation le gouvernement de Montbéliard, puis la lieutenance générale de Champagne, pour les villes de Vitry et Chaumont, fonctions qu'il occupa jusqu'à sa mort qui eut lieu en 1672 ; il avait alors 84 ans.

Sa femme, Anne-Angélique d'Anglure de Savigny[2], fille d'Antoine de Savigny d'Anglure, vicomte d'Estoges, lui avait

1. Histoire généalogique des grands officiers de la couronne.

2. La maison d'Anglure était originaire du petit village de ce nom, en Champagne ; elle remonte au treizième siècle et son chef fut *Oger* qui vivait vers 1250. La terre d'Anglure avait été portée en dot dans la famille de Savigny par le mariage de Louise-Angélique d'Anglure avec Antoine de Savigny, comte d'Estoges. Il eut pour petit-fils, Charles Nicolas, et Saladin, marquis d'Anglure, comtes d'Estoges qui, étant morts sans descendance, eurent pour héritière, Anne-Angélique, leur tante dont il est question ici et de laquelle Erard, marquis de Livron, marié à une Nettancourt, se porta héritier du chef de son aïeule paternelle, Anne d'Anglure de Savigny, tante elle-même d'Anne-Angélique.

Les armes d'Anglure étaient : *D'or semé de grelots d'argent soutenus de croissants de gueules.*

donné six fils, dont l'un, François, entra dans les ordres sous le nom d'abbé d'Ambronay ; un second fut chevalier de Malte, un autre mourut fort jeune, il y en eut un qui entra à l'Académie et enfin les deux derniers, Charles et Nicolas, prirent successivement possession de la terre de Bourbonne.

Elle échut tout d'abord à Charles, deuxième du nom, qui prit le titre de marquis de Bourbonne, seigneur de Torcenay, etc., etc. Il était marié à Claude de Sallenauve[1], dame de Cuisle en Vermandois.

Vers cette époque se passa un fait qui modifia complètement l'état de la seigneurie.

On se rappelle qu'en 1324 Charles-le-Bel avait acheté de Renier de Choiseul une partie du domaine qui depuis était resté partable pour cette portion entre les seigneurs et les rois de France.

En 1338, Philippe de Valois avait bien rétrocédé à Guillaume de Vergy la possession royale, mais c'était à titre de tenance et à la condition pour ce dernier d'en faire foy et hommage et de la jurer rendable. Les sires de Bourbonne avaient donc la garde de la partie du domaine qui appartenait au souverain.

1. Les Sallenauve portaient : *Pallé d'argent et de gueules de six pièces, à la bande d'or brochant sur le tout.*

Charles II de Livron est peu connu, et nous ne saurions mieux faire pour peindre l'homme et son caractère que de citer un fait que nous empruntons à Gédéon Tallemant des Reaux, l'intéressant *sottisier* du dix-septième siècle.

Ce fait est relatif au mariage du marquis avec Mademoiselle de Sallenauve.

« Mademoiselle de Sallenauve estoit une demoiselle de Champagne qui « n'avoit ny pere ny mere, et rien qu'un frère ; elle pouvoit avoir quarante « mille escus de bien. Saint-Estienne filz du gouverneur de Chasteau- « Renault, l'enleva, et la mena à Chasteau-Renault : il croyoit obliger son « père à luy donner du bien en se mariant, mais le père (Jean de Baumont, « seigneur de Saint-Estienne) ne le voulut jamais.....
« .....
« elle fut assez longtemps entre ses mains, mais elle s'en lassa et il lui « fallut la mettre en religion, à Mézières ; mais c'estoit chez une des tantes « du cavalier.....
.....

« En ce temps-là, M. d'Estoges, de la maison d'Anglure, qui a espousé « une des parentes de Mademoiselle de Sallenauve, voyant que cette fille « s'ennuyoit dans ce couvent, la meine à Estoges.

« Elle y estoit depuis un an ou environ, quand un gentilhomme huguenot, « peu accomodé, qui n'estoit alors qu'enseigne des gardes de M. de Turenne, « la demanda en mariage. »..... « Ce gentilhomme vint faire sa visite, mais il fut reçu

Or Louis XIV, dans des édits du mois d'avril 1667 et août 1669, avait ordonné *qu'il serait, par des commissaires à ce délégués, procédé avec l'observation des formes en tels cas requises et accoutumées à la vente, aliénation et délaissement à perpétuité par inféodation et deniers d'entrée, au plus offrant et dernier enchérisseur, des petits domaines séparés ou portions de domaines mélangés avec les biens des particuliers, comme aussi des justices et seigneuries des paroisses sous domaine, ensemble des terres vaines et vagues, communes, landes, bruyères, garennes, pâtis, palus-marais, étangs, etc., etc., portions de domaines appartenant en pariage à Sa Majesté avec les seigneurs particuliers.*

En conséquence, le 29 novembre 1673 les commissaires spéciaux désignés par le décret : savoir MM. Delezeau, Poncet, Pussort, Colbert, Madin, Hohuau, Normand, Siergeot, Le Blanc, de Montfort et Berryer, reçurent l'ordre de procéder à la vente du domaine appartenant au roi à Bourbonne.

Les conditions et clauses de cette vente étaient celles stipulées aux décrets, voici les principales :

« Les acquéreurs devaient tenir du roi et de la couronne, en

« très froidement par la demoiselle qui étoit fière comme un dragon ; elle « étoit petite, mais point laide et avoit quelque chose de vif dans les yeux ; « elle se piquoit d'esprit. »..... .....

« Le mariage fut manqué.....

« Après cela, d'Estoges tesmoigne à la demoiselle qu'il souhaittoit qu'elle « espousast son nepveu, le fils du marquis de Bourbonne, Charles de Bour- « bonne, seigneur de Torcenay.

« La demoiselle reçeût cette proposition très froidement, et se retira en « suitte dans un couvent à Châlons, où elle voyoit à la vérité tous les jours « M. d'Estoges et son nepveu de Bourbonne, mais d'une façon peu civile. « Cependant elle avoit de grandes obligations à d'Estoges, qui l'avoit prise « chez (luy) en un temps ou personne ne se vouloit charger d'elle..... « Elle ne vouloit point ouyr parler de Bourbonne et disoit pour ses raisons : « qu'il estoit cadet, qu'il falloit donc faire auparavant renoncer l'aisné « (François, abbé d'Ambronay) à la succession, et qu'il se tinst à ses bé- « néfices : que M. de Bourbonne le père, lui donnast sa lieutenance de roy « de Bassigny et douze mille livres de rente. Voyla ce qu'elle disoit devant « ses parents ; mais à ses bons amys elle leur avouoit qu'elle ne pouvoit « aimer un homme qui n'avoit point songé à elle tandis que son frère avoit « esté en vie, quoy qu'elle l'eust veû deux mille fois et elle donnoit assez à « connoistre qu'elle eut bien mieux aymé le vicomte de Saint-Souplet, « frère de feu Madame de Vaubecourt, à cause qu'il l'avoyt tousjours très- « considérée.

« En ces entrefaittes, le couvent où elle estoit tombe en nécessité par les « désordres de la frontière (1650) et l'abbesse est contrainte de renvoyer pres-

« plein fief l'acquisition qu'ils feraient, ils devaient lui en « rendre foy et hommage partout où il appartiendrait et en la « forme habituelle. »

« Ils devaient payer aux receveurs des domaines royaux un « écu d'or de redevance annuelle ou telle autre qui serait « réglée par les commissaires spéciaux, le tout soit que les « domaines fussent entre les mains de Sa Majesté ou en celles « des engagistes. »

« Ils jouiraient de leur acquisition et la posséderaient eux, « leurs veuves, enfants, héritiers et ayant-cause à titre de « propriété incommutable, avec faculté pour eux d'en dispo- « ser comme bon leur semblerait et ainsi que de leurs biens « propres. »

« Le prix de l'acquisition devait être payé entre les mains « du garde du trésor royal, avec deux sols pour livre du prin- « cipal de l'adjudication. »

Les ventes se faisaient alors dans de toutes autres conditions que de nos jours. Il y avait d'abord une première enchère, puis successivement et de huitaine en huitaine, deux autres qu'ôn nommait la seconde et la tierce. La première ne servait qu'à

« que toutes ses filles chez leurs parents. Mademoiselle de Sallenauve se « retire donc chez Tuisy, son oncle et tuteur, qui lui permet de voir « M. d'Estoges et M. de Bourbonne, une fois la sepmaine.

« Un jour, M. d'Estoges va la voir dans un carrosse à quatre chevaux, « et, estant entré dans la cuisine, ou elle estoit par hazard, il lui dit en luy « présentant sa fille : « Voyla une parente que je vous amène, je la viens « de tirer de religion. » En suitte estant montez dans une chambre, et les « gens s'estant retirez : « Sachez, luy dit-il, ma cousine, que nous sommes « las de vos froideurs, et que je ne suis venû icy qu'à dessein de vous en- « lever. » En disant cela, il tire un coup de pistollet de poche qu'il avoit. « C'estoit le signal. Aussytost Bourbonne entra avec cinq ou six hommes « qui l'enlèvent à demy évanouie. Mais, ayant repris ses esprits, sur l'esca- « lier, elle commença à se débattre. On la presse, elle se défend. Enfin, « comme la rumeur augmentoit, Tuisy qui jouait dans le voisinage, arrive, « prend l'espée d'un laquais et en donne dans le ventre à un des chevaux du « timon.

« Là dessus, M. d'Estoges lui porte le pistollet à la gorge, et luy dit « qu'il ne l'espargne qu'à cause qu'il est son allié. D'un autre costé, de « Vraux, frère de Tuisy, qui estoit accourû au bruit, faisoit ce qu'il pouvoit « pour oster sa niepce aux ravisseurs ; mais voyant que le carrosse partoit, « il jette un fauconnier de M. d'Estoges par terre, monte sur son cheval et « coupe chemin au carrosse. Il avoit un pistollet ; mais dans le temps qu'il « l'appuie sur l'estomach du cocher, il est luy-mesme porté par terre d'un « coup qu'on luy tire.

« A ce bruit le peuple arreste quatre ou cinq des fuzeliers qui suivoient le « carrosse, et prit un M. de Coingy prisonnier, qui estoit de la partie et

fixer la mise à prix ; la tierce ou dernière décidait de l'acquisition définitive. Des affiches étaient posées dans les villes et paroisses du royaume où il était jugé nécessaire, annonçant les dates de l'adjudication ainsi que les stipulations, prix, etc. [1].

C'est après l'accomplissement de ces formalités que, le Jeudi 17 juin 1674, les commissaires précités séant aux Tuileries, à Paris, ouvrirent la première enchère *qui fut menée, chandelles allumées, à la somme de* 3,400 *livres par Messire René Amelon, avocat au conseil.*

Le 21 juin suivant eut lieu la deuxième séance dans laquelle l'adjudication fut tranchée, *sauf huitaine à écheoir*, à Messire Simon, avocat, moyennant 3,500 livres.

Enfin, le 28 eut lieu la criée définitive et le domaine fut adjugé en dernier ressort au sieur *Poudreau*, avocat au conseil du roi, enchérisseur pour la somme de 4,200 livres.

Mais ce dernier n'était qu'un prête-nom, un *Command*, ainsi qu'on disait alors, chargé d'acheter pour un autre, et le jour même il déclara n'avoir été que le mandataire de Messire *Pierre-César Gumbert*, conseiller du Roy, président au présidial de Caudebec, au profit de qui l'adjudication devait être inscrite.

« qui venoit de tuer de Vraux. D'Estoges avoit traversé toute la ville par « l'endroit le plus peuplé, le pistollet et l'espée à la main, pour faire faire « place au carrosse et estant à la porte il y feist fermer pour donner temps « d'atteler deux autres chevaux au carrosse. A peine furent-ils hors du fau- « bourg que le cheval blessé mourut ; il fallut s'arrester encore ; mais on ne « les poursuivoit point. La moindre charrette, car les rues sont fort « estroites, où deux hommes avec des hallebardes, les eussent pu arrester, « et celuy qui a esté tué et son frère y sont fort aimez. Bourbonne et le « chevalier (Henry-Charles de Livron, chevalier de Malte) son frère, « tenoient cette fille de travers dans le carrosse, l'un par les jambes et « l'autre par la teste.

« C'est un fort pauvre homme que Bourbonne ; d'ailleurs il n'a point de « bien. Elle le menaçait sans cesse de le poursuivre ; mais quand elle se « vit un enfant, elle s'appaisa. Elle gouverne tout, elle va souvent à Rheims « et donne quelque pistole à son mary pour aller jouer à la paume. Elle « est demeurée un peu boitteuse de sa première couche ; elle a eu depuis « d'autres enfans.

« Avec le temps son mary pourra avoir du bien de sa maison car l'aisné « est abbé. »

(Tallemant des Réaux. *Les Historiettes*, 3e édition, tome VIe, page 39 et suivantes).

Ce récit n'a pas besoin de commentaires.

1. Les affiches avaient été posées à Bourbonne par un sieur Garlot, Jean, sergent royal des tailles de Langres.

Le nouvel acquéreur allait être mis en possession du domaine lorsque, en relisant le procès-verbal de la vente et l'acte y relatif, il s'aperçut qu'on avait omis d'y faire figurer les mots : *Tous les droits domaniaux, honorifiques et autres, appartenances et dépendances dudit Bourbonne*, qui n'avaient point également été portés sur les dernières affiches. Messire Gumbert réclama, une enquête fut faite, on en référa au conseil et, bien que le roi n'ait eu, en aucune façon, l'intention de se réserver quelques droits, ordre fut donné de procéder à une nouvelle adjudication, la première étant annulée.

Celle-ci eut lieu le 16 septembre et le domaine de Bourbonne, cette fois, fut bien et dûment vendu au sieur Gumbert pour la somme de 4,200 livres, plus 2 sols par livre.

Suivant l'acte de vente voici en quoi consistait la partie acquise de la seigneurie :

1° *Le pré le roy dudit Bourbonne.*

2° *La Garde dudit Bourbonne en avoine.*

3° *Le moulin.*

4° *Le domaine non muable qui sont les censives et deniers dus audit lieu.*

5° *Les cornages, les menus exploits, les grosses amandes, la clergie ou greffe dudit lieu.*

6° *Les bains, le four, les langues, les onglots.*

7° *Le criage, étallage et séage* (*sic*).

8° *Le banvin dudit Bourbonne.*

9° *Les lods et ventes, le péage et rouage, les gelines, les echets ou tailles dudit Bourbonne, les six gelines dues par les héritiers Mongin Gorot.*

10° *Les francs dudit Bourbonne qui doivent une livre et demye de cire que autres cires les bourgeoises étrangères dudit Bourbonne.*

11° *La rivière bannale dudit lieu.*

12° *Les bois réservés et non compris dans les contrats d'engagement.*

13° *L'une des seigneuries et justice dudit Bourbonne.*

14° *La garde de Bousseraucourt en avoine*[1].

1. Il y a ici une légère erreur, la garde de Bousseraucourt appartenait toute entière au roi, le seigneur de Bourbonne n'y avait aucun droit et ne l'avait possédée qu'en vertu du traité de 1338.

Tout ce qui précède partable antérieurement entre le roi et les seigneurs de Bourbonne.

Puis tous les droits domaniaux et honorifiques, appartenances et dépendances conformément à l'arrêt du conseil.

Désormais il y avait deux seigneuries distinctes à Bourbonne, et, lorsque Charles II de Livron, à la mort de sa femme, renonça à la vie mondaine pour prendre l'habit et devenir, en 1668, abbé d'Ambronay [1], siège que lui laissait son frère François, Nicolas, qui devint *marquis* de Bourbonne, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, lieutenant général en Champagne, mestre de camp et sous-lieutenant des gendarmes de Sa Majesté, n'eut-il qu'un domaine morcelé et bien différent de celui qu'avaient possédé ses prédécesseurs [2].

Il fut tué à la bataille de Senef [3], au moment même où se vendait la seigneurie partable, ne laissant qu'une fille qui se fit religieuse.

Après lui, le marquisat de Bourbonne retournait à l'abbé d'Ambronay ; mais Charles II avait complètement renoncé aux biens de ce monde, ou, pour dire vrai, étant criblé de dettes, harcelé par ses créanciers, poursuivi par ses propres parents [4],

1. Ambronay ou Ambournay était une abbaye située dans le Bugey, ordre de Saint-Benoit, congrégation de Saint-Maur. La paroisse avait trois cent huit feux. Elle appartenait à l'élection de Dijon, au diocèse de Belley.

2. On peut en avoir une idée par le rôle suivant :

« Roole et impost de la taille appellée les Echets sur les manans et ha-
« bitans de Bourbonne et sur les difforains et ayans héritages au banc et
« finage dudit Bourbonne, appartenant à haut et puissant seigneur et sire
« Charles de Livron, chevalier des ordres du Roy, l'un de ses lieutenans
« généraux au gouvernement de Champaigne, seigneur marquis de Bour-
« bonne et ce pour cette année 1668. Fait par nous Jean Parisel de la
« part dudit seigneur, et Jean Maillard de la part des dits habitants, aux-
« quels roole d'impost nous avons procédé en la forme et manière que s'en
« suit :

1° M. Claude Salin, vingt-cinq sols.

« Fait et clos par nous Jean Maillard et Jean Pariset dénommés ci-de-
« vant, cejourd'hui douze décembre 1668. Et s'est ledit Pariset soussigné et
« non ledit Maillard pour n'avoir usage de lettres.

« Signé : PARISET. »

3. Senef est une ville de Belgique près de laquelle Condé défit le prince d'Orange en 1674. On a prétendu que le succès avait été indécis, mais les Français s'attribuèrent la victoire, qu'ils achetèrent chèrement.

4. La situation financière du seigneur de Bourbonne était telle alors que beaucoup des créanciers poursuivants ne purent être colloqués à l'ordre qui fut ouvert lors de la vente forcée. Voici du reste qu'elles étaient les plus sérieux d'entre les réclamants.

à bout de ressources, s'était résolu à chercher un refuge dans un cloître, et le 14 décembre 1680, il vendit, pour 182,000 livres

1° Dame Louise Joly, veuve de défunt Messire Pierre Legoux, chevalier, seigneur de la Berchère, conseiller du Roi en ses conseils, premier Président aux parlements de Bourgogne et de Dauphiné, marquise d'Inteville, comtesse de la Rochepot, baronne de Choisy ; comme héritière de défunt messire Antoine Joly, baron de Brézy et de Saint-Igny, conseiller du Roy etc., etc., pour une somme provenant d'emprunt d'Erard de Livron et de Gabrielle de Bassompierre s'élevant à 2,400 livres.

2° Dame Eléonore de Montelon, veuve de messire J. Boucher, conseiller du Roy, en ses conseils, premier Président au parlement de Dijon, héritière sous bénéfice d'inventaire de messire François de Montelon, baron de Pluviers, son frère, lequel estait héritier de Mme Guillaume de Montelon et de dame Jacqueline maréchal pour la somme de 3,138 livres, pour le montant d'une obligation souscrite par Erard et sa femme.

3° Une autre obligation des mêmes au profit des mêmes 9,919 livres.

4° Dame Louise d'Ancienville, comtesse des Bordes et de Marault, marquise d'Espoisse, femme séparée de biens de messire Achille de la Grange, comte de Mabligny pour la somme de 14,566 livres.

5° La dame Joly précitée pour 16,823 livres.

6° La dame de Montelon sus-nommée 30,538 livres.

7° Jean Claude de Cussigny, comte de Vianges 700 livres, dont il s'était rendu caution pour Erard de Livron.

8° Maître François du Moulinet, sieur de Rosoy, président et lieutenant général au bailliage de Langres pour 7,210 livres, montant d'une rente constituée par François de Livron abbé de la Chalade, Charles de Livron et Anne d'Anglure, au profit d'un sieur Voinchet.

9° Jean de Gand et Gabriel de Courtray sa femme, pour rentes constituées par Erard de Livron ; Gabriel Madouche, baron de Beaufremont et Bonne de Livron sa femme et par François de Livron s'élevant à 6,154 l 6 s.

10° Un sieur Jean Matrot et sa femme tant en leur nom qu'en celui d'Ezéchiel de Lavesne et de dame Marie de Collort, veuve d'Alexandre de Falletans 10,666 livres.

11° Jean Maréchal, avocat au présidial de Langres, pour rentes et arrérages 16,900 livres.

12° Les Religieuses Ursulines de Langres, créancières d'Erard de Livron pour 7,386 livres.

13° Dame Jeanne de la Coste, de la Méchaussée de Pompadour, 6,600 livres.

14° Jacques de Vendrevennes, écuyer, Elie de Vendrevennes garde du corps du Roy ; et dlles Suzanne et Hélène de Vendrevennes, 25,325 livres.

15° Un sieur Coupeau et Marguerite Capon, sa femme, et Marguerite de Villapié, 14,330 livres.

16° Les dames Ursulines de Langres, fondation de François de Livron, 827 livres.

17° Didier Roger, curé de Bourbonne, pour vingt-et-une années d'arrérages de la rente de quarante-huit boisseaux de blé et autant d'avoine sur une portion de dixme par le dit marquis, de défunt Etienne de Livron fondateur et présentateur de la Chapelle Saint-Nicolas de Bourbonne, en l'année 1633.

Enfin un grand nombre d'autres créanciers dont les droits plus ou moins contestables ne furent point reconnus par l'arrêt de la cour.

le domaine à M. Charles Colbert du Terron [1], conseiller d'Etat et intendant supérieur de la marine. Ce dernier s'étant déjà rendu acquéreur de la portion achetée par le sieur Gumbert, réunit dans ses dépendances le domaine tout entier et prit le titre de marquis de Bourbonne.

Ce titre de marquis, messire Colbert du Terron n'en était pas plus légitime possesseurs que ses devanciers. Du reste il avait eu maille à partir avec les créanciers vendeurs du domaine, au sujet de la qualification précitée et de la *qualité* de la seigneurie achetée.

Dans l'arrêt de la cour dont nous citons quelques extraits il est fait mention d'une requête de Colbert, en date du 27 mai 1671, « tendant à ce que les créanciers poursuivants « fussent condamnés à faire valider l'adjudication *par décret*, « *qui lui avait été faite de la terre de Bourbonne, sous le nom* « *et titre de marquisat*, et en conséquence le faire jouir de la « dite terre en marquisat et à faute de ce faire, pour avoir « fait saisir et vendre la dite terre comme *marquisat quoy que* « *la dite terre ne fut qu'une chatellenie*, il fut ordonné que luy « Colbert, serait payé sur la dite terre, par préférence suivant « l'estimation qui en serait faite par experts dont les parties « conviendraient, si mieux les créanciers n'aimaient que ledit « Colbert fut payé d'une somme de 20,000 livres par forme « de dommages et intérêts. »

Comment les choses s'arrangèrent-elles, nous ne le savons point — ce qui est certain, c'est qu'aucun décret n'érigea la terre et que le titre de marquis de Bourbonne, n'était pas plus réel pour Colbert que pour Livron.

(*A suivre*). A. LACORDAIRE.

Parmi ces derniers nous remarquons :

Anne de Livron, pour garantie de ses héritages.

Charles de Livron, seigneur de Ville ; par le partage fait le 2 mars 1621 des biens d'Erard et de Gabrielle.

Messire Nicolas de Livron, chevalier, marquis de Bourbonne, messire Charles de Livron, chevalier, seigneur de Thuillié, etc., etc. (*Extrait de l'ordre ouvert en cette circonstance communiqué par M. Bonvallet*).

Soit déjà un total de créances bien établies, s'élevant à peu près au montant de la vente. — On voit que la situation de Charles de Livron était loin d'être heureuse.

1. Branche de la famille de Colbert, qui portait : *D'or à une couleuvre d'azur posée en pal.*

UNE VILLE DE PROVINCE AU XVIIIe SIÈCLE

III

Nous avons vu que les mariages tenaient jadis une place plus considérable qu'aujourd'hui dans les relations mondaines. C'était toujours l'occasion et le prétexte de festins somptueux, de fêtes brillantes, dans un temps où les nouveaux époux ne songeaient pas à aller cacher leur bonheur dans quelque banale auberge. M. Morel enregistre naturellement les mariages du high-life châlonnais, en y ajoutant de ci de là quelques piquantes anecdotes.

Le premier mariage enregistré est celui de M. Baudoin [1] avec Mademoiselle de Graham qui avait 2,000 de rente, tandis que son mari jouissait du double.

Puis vint le mariage moins facilement accompli de Mademoiselle de Morains [2] avec le fils aîné du comte de Wignacourt. « Ce serait pour demeurer au château lequel appartient à l'aîné par préciput ; ils ne sont pas extrêmement riches, mais le préciput étant considérable, il ne laisse pas d'avoir un bien honnête. » M. de Wignacourt du reste était très-modeste, bien de sa personne et sa future n'avait que 3,000 l. de rente en dot [3]. Ce fut l'occasion de nombreux diners comme de coutume. Mais les commencements du ménage furent singulièrement orageux. Madame de Wignacourt avait une partie considérable de sa dot sur un fermier général champenois,

* Voir page 369, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Lettre du 5 février 1758. — Le 31 juillet, il annonce le mariage de M. Le Gorlier avec sa cousine de Saint-Genis, ne voyant là rien de merveilleux, si ce n'est qu'il ait voulu une personne de Vitry « où elles sont bonnes ménagères. » En reparlant à la fin de l'année à propos d'un dîner. M. Morel ajoute : « Le mari est furieusement résolu et décisif comme s'il avait une supériorité universelle sur tout et sur tous. »

2. Charlotte-Louise Le Clerc, fille de M. d'Herpont et de Mademoiselle Papillon de La Ferté. — M. de Wignacourt était petit-neveu de Robert de Wignacourt, auteur des marquis actuels ; il eut un fils marié à Mademoiselle de Neufancourt d'où : Madame d'Ambreville, la comtesse de Trogoff, la baronne de Klopstein, Mademoiselle de Wignacourt, grande croix de Malte de naissance, morte à Châlons le 19 février 1849 ; la comtesse de Bizemont.

3. Lettre du 19 septembre 1758.

M. Roland de Fontpertuis, ce dernier payait mal ou pas du tout, et les jeunes époux criaient misère, étant demeurés quinze mois sans recevoir un sol[1] ; ils prièrent alors M. de Morains de leur avancer quelques sommes ; refus énergique du beau-père qui répond tranquillement à son gendre, naturellement un peu surpris, qu'il n'a qu'à lui renvoyer sa fille et qu'il s'en chargerait volontiers[2].

Un autre mariage subit de singulières péripéties. Mademoiselle Gargam[3] était une orpheline destinée à avoir plus de 400,000 livres, demeurant chez sa grand-mère Grosjean ; quoiqu'elle n'eût pas encore quatorze ans, elle s'amouracha d'un des secrétaires de l'Intendant, homme sans naissance ni fortune, mais bien de sa personne, intelligent et bon sujet ; il sut gagner la grand-mère et la gouvernante et tirer une promesse de mariage à l'insu du reste de la famille ; les plus proches parents n'en furent informés que trois jours à l'avance Mais ceux-ci ayant su que la jeune fille était au couvent de Sainte-Marie, ils obtinrent de l'évêque un ordre à la supérieure de la garder jusqu'à nouvel ordre. L'affaire émut grandement la ville ; le fiancé partit aussitôt en poste pour Paris afin d'aviser et l'Intendant « remua ciel et terre en sa faveur[4]. » Néanmoins, et en dépit de l'avocat général, le Parlement ordonna de surseoir pendant deux ans à la décision du fonds, en ordonnant que Mademoiselle Gargam passerait ce temps dans un couvent choisi par sa grand-mère, d'accord avec M. Gargam son curateur. Mais l'enfant n'attendit pas si longtemps ; le beau secrétaire fut promptement oublié. Elle avait été mise à l'abbaye

1. Lettre du 8 juin 1760.

2. Le 15 février 1760, Mademoiselle de Wignacourt épousa M. de Coussy, « homme de condition, âgé de 32 ans, de très-belle figure et qui aura quinze mille livres de rente. La noce s'est faite chez Madame de Lesperoux. »—Le 25 novembre, mariage de Mademoiselle de Châtillon l'aînée avec M. des Laires, capitaine au régiment de Touraine, demeurant à Reims, âgé de 45 à 50 ans, bon gentilhomme avec 8 à 10,000 l. de rente : il était couvert de blessures « avec une balafre sur le visage. » — Pendant l'hiver précédent avait eu lieu celui de la seconde fille de M. de Chanterenne, nièce de Madame de Crancé, avec M. de Tarade, ingénieur à Péronne, chevalier de Saint-Louis, agé de 50 ans. — Mentionnant, le 18 décembre 1761, le mariage de Madame de Clozier avec M. de Crancé, le président ajoute que « tout le monde l'approuve beaucoup » et qu'il « est très-avantageux pour elle. »

3. Nièce de M. Gargam de Chevigny, maire de Chalons en 1779.

4. Lettres des 23 avril, 15 mai, 5 juin 1767.

de Saint-Pierre de Reims ; là, une religieuse de condition, Mademoiselle de Montreuil, l'entreprit, lui fit connaître son neveu, capitaine de cavalerie, M. de Chamisso de Boncour ; Mademoiselle Gargam s'enflamma aussitôt[1], et les oncles, Gargam et Grosjean, n'eurent que le temps d'arriver à Reims pour convenir des conditions.

Nous continuerons à indiquer sommairement les mariages mentionnés dans cette correspondance[2].—22 janvier 1762. Mademoiselle Choisin se marie avec M. de Lisle, son cousin, tous deux arrière-neveu et nièce de l'abbé Le Maitre[3] : « il a 26 à 27 ans, fort aimable, est dans le Génie où il a 1,800 l. avec 600 l. de rente pour toute chose ; la demoiselle n'est pas riche, mais a de grandes espérances. » — Autre mariage, à Vertus, entre M. Brocq, chevalier de Saint-Louis, frère du grand prévôt, avec Mademoiselle Viville, petite-nièce de l'abbé Le Maitre.— 25 février. M. d'Agny, capitaine au régiment de Champagne, frère de Madame Charmoy, avec Mademoiselle de Berles, parente des d'Origny et des Hoccard[4]. — 7 février 1765. « M. de Villers (Rosnay) mène sa femme partout, mais il lui faudra un peu de temps pour se former aux belles manières ; son père, nommé Guyot était, il y a 35 ans, cocher de M. de Corvisier, et sa mère était femme de chambre de Madame de Bussy ; elle a deux sœurs, actuellement blanchisseuses, et un frère assez bien casé comme commis du 10e. » — 24 mars 1766. M. Cappy[5] d'Athis, le cadet, épouse Mademoiselle Bontemps, petite-fille de M. d'Oger ; M. de Livry, Made-

1. Lettre du 29 novembre 1768.

2. Dans les années précédentes, nous citerons : 24 janvier 1754, Mlle Rosnay de Villers avec M. de Remigny, fils du seigneur du Meix-Tiercelin. — Janvier 1755. Après sommation de la jeune fille : Mlle Deu de Montigny avec M. de Parvillez. — La fille unique de M. Lallemant, de Paris (possédant un hôtel rue Saint-Jacques), avec M. Delpech de Commeires, capitaine de cavalerie, chevalier de S. Louis, fils d'un brigadier des armées. (Janvier 1755).

3. L'abbé Le Maitre de Paradis, abbé de Vertus, vicaire-général et l'un des hommes les plus considérables du diocèse.

4. Adam-Claude d'Origny, seigneur d'Agny et de Chaudion, d'une famille noble ardennaise qui compta de nombreux rameaux à Reims, chevalier de S. Louis, fils d'une demoiselle de Cambray ; sa femme était fille de M. de Berles, seigneur de Maffrecourt, les Planches, Moivre et S. Hilaire. Le frère de M. d'Agny, lieutenant-colonel des chasseurs de Turpin, bloqua le château de Waldeck et le fit capituler, mais il y fut blessé mortellement et mourut le 1er avril 1761, à 25 ans.

5. Ancienne famille de Champagne éteinte dans celle des du Boys de Riocour.

moiselle Clicquot[1], de Reims, fille du directeur de la Monnaie, « très-aimable, avec 40,000 l. de dot. » — 22 avril 1767. Le fils de M. de Vaux, frère de Madame de Bar, unique rejeton de la famille de Braux, ex-capitaine d'infanterie, « épouse ce jour la fille de M. Collard, Elu, vieille fille destinée à avoir 80,000 livres[2]. »

Un autre mariage fut encore agencé d'une façon assez piquante et montre qu'à Châlons les jeunes filles avaient alors une certaine indépendance. « Nous vous proposions Mademoiselle Quentin comme une demoiselle gentille, aimable, bien élevée, écrit le président le 10 janvier 1769, et ce n'est qu'une étourdie de premier ordre. Madame Le Clerc ne lui avait rien dit du mariage auquel vous travailliez, ne voulant pas lui échauffer trop fort l'imagination qu'elle pensait n'estre que trop occupée du mariage. Pendant ce temps, l'autre qui n'est uniquement occupée que de se marier, pressait tout le monde à lui chercher des amoureux, et chacun, voire même des dames, s'empressèrent de lui en proposer, le tout à l'insçu de Madame sa mère. Enfin une dame lui en a proposé un qui a été de son goût, toujours sans en rien dire à sa mère. On a machiné l'affaire. La dame a été en cachette la proposer au père du Monsieur pour qu'il fit la demande ; le père s'en défendit en disant qu'il ne savait pas si son fils pourrait être agréé ; enfin la dame lui dit qu'elle savait bien ce qu'elle faisait et le pria seulement de faire la demande. Le Monsieur y a consenti ; en conséquence la dame est venue faire la demande à Madame Le Clerc qui a été fort étonnée qu'une pareille affaire fût ainsi déterminée par sa fille à son insçu. » Le président Morel fut mandé et fit entendre « amplement ses vérités » à la jeune sournoise, mais comme l'amoureux était de bonne maison, les choses s'arrangèrent. C'était le fils unique de M. de Pinteville, conseiller au présidial[3] ; mousquetaire, jeune « poli et honnête », bon gentilhomme puisque son père avait obtenu un arrêt de maintenue de noblesse d'après les papiers que lui

1. Ancienne famille rémoise anoblie au sacre de Louis XV : branches de Toussicourt, de Blervache, etc.

2. Fils de Jean-Baptiste Braux, seigneur de Vaux, Saint-Valery, Elu, et de Mademoiselle Doulcet. — Famille anoblie à Châlons en 1366.

3. Nous en avons parlé plus haut. Pierre-Benoît de Pinteville était seigneur d'Oger, Vanault, Marson, capitaine de dragons et chevalier de Saint-Louis et mourut à Châlons en 1832. Sa mère était une Grossard de Virly.

avaient prêtés ses cousins de Cernon et de Vaugency ; il était en outre destiné à recueillir un jour 40 à 50,000 écus, comme neveu par sa mère de M. de Virly, fermier général [1]. Tout marcha donc au mieux et l'on pardonna même à la vieille dame Madame Deya [2] ; la noce eut lieu à la fin de janvier ; la famille de la jeune fille ne paraît avoir fait que le strict nécessaire comme réception, tandis que M. de Pinteville ne négligea rien; « il avait fait venir de Paris des faisans, dindes de Périgueux, pâtés de jambon, truffes, » etc. Et le président d'ajouter malgré ses préventions : « Tout le monde paraît bien content. Mais c'est le premier mariage que j'ai vu où il n'a été rien donné, ni gants, ni livrées, ni nœuds d'épée, pas le moindre petit ruban. Je ne sais qui a décidé, mais je trouve que c'est très-bien faire [3]. » Mais la jeune femme reçut peu de cadeaux : de son beau-père, une petite cassette contenant toutes les « berloques » de la famille, notamment trois bagues de diamants, et un rouleau de cent louis ; de sa mère, cent pistoles, comme à ses autres filles [4].

Toute autre fut la noce célébrée au commencement de mars à Vitry, entre M. de Felcourt [5] et Mademoiselle Haudos ; tous

1. M. Grossard. — Virly était un fief sur la paroisse de Juvigny.

2. « On aurait passé cela à une jeune dame, mais à une dame de 82 ans, cela n'est pas convenable. » Son mari était fils de Claude Deya, avocat du roi au Bureau des Finances et d'Anne Coquart.

3. Lettre du 2 février 1769. — Nous continuerons les mentions de mariage. Dans la même lettre, annonce du mariage de Mademoiselle Deu de Sommevesle, malgré son père, avec un garde du corps, bon gentilhomme, très-estimable, mais sans fortune, Pierre de Liége, Sgr de St-Mard, morte en 1801 à Châlons, dernière de sa branche (Rapsecourt-Sommevesle).

4. « Quentin commence déjà à s'émanciper. Il y a deux ou trois fêtes et danses à toutes lesquelles elle est allée, elle se coiffe à la plus grande mode et hier pour aller à un grand souper, elle devait mettre fort rouge. » (7 février 1769).

5. Lettre du 7 mars. — Pendant l'été de 1761, Mademoiselle de Felcourt avait dû épouser le fils de M. de Cambray, de Reims, « jeune, doux et bien fait ; son père était secrétaire du Roi et faisait le commerce des vins sous des noms supposés, jouissant de 200.000 écus bien liquides ; il n'avait qu'une fille, mariée depuis 3 ou 4 ans à M. Aubert, receveur des tailles à Reims « à laquelle il a donné cent sacs de mille livres. » La sœur de Madame de Cambray était Madame d'Origny d'Agny, mère de Madame de Charmoy. M. de Cambray avait un beau vendangeoir à Bouzy, une belle terre à Ludes. M. de Felcourt qui avait des vignes à Ay, donnait 3,000 l. de rente à sa fille. — La famille Haudos de Possesse et de Maisonvigny, ancienne dans le Perthois. M. Haudos acquit au siècle dernier une charge de secrétaire du Roi.

firent faire pour cela « des habits plus beaux les uns que les autres. Les deux familles ont fait à l'envie les plus grandes munificences et cela coûtera beaucoup assez inutilement. Felcourt a fait faire des boucles de 150 louis, une coiffure de 1300 livres, une tabatière d'or de 25 louis, avec tous les autres petits meubles d'or, tabatière d'or magnifique à Madame de Mardeuil la sœur ; il y a des rubans, nœuds d'épée, éventails sans fin et des plus beaux. Lui, a fait faire un habit d'écarlate brodé d'or avec des dentelles superbes. » La fête répondit aux préparatifs. « Il y avait 25 personnes ; on a servi 25 plats dont un saumon de 42 livres. Il y avait jambons de Mayence, pâtés de bécasses, chevreuil, outardeau, etc. L'après-midi toute la ville y avait été invitée et y est venue, et il y avait plus de cent personnes, savoir huit tables ordinaires de jeu, une grande table de 21, et dans la salle à manger la table des joueurs au 30 et 50 qui étaient au nombre de plus de cinquante. On a prié tout le monde à passer la soirée, et sur les 10 heures on a donné dans l'appartement d'en haut un superbe ambigu de deux tables de 25 couverts, et quantité de personnes mangeant debout. Cela s'est passé au mieux ; on a joué jusqu'à sept heures et demie du matin. Il y a eu 250 louis de perte sans grande lessive, c'est-à-dire que plus de trente personnes ont perdu [1]. » Cela recommença le lendemain chez M. de Renneville, le surlendemain chez le fils du président Morel ; voilà comme nos pères festoyaient pour les noces [2].

Le 7 avril 1770, encore un brillant mariage, celui de Mademoiselle de Renneville, dotée de 5,000 l. de rente, avec le chevalier de Sainte-Maure, fils de M. Guillaume de Chavaudon, conseiller aux aides et frère d'un conseiller au Parlement [3] ; il

1. Le président a soin de nous donner les noms des convives du dîner, curieux renseignement pour la connaissance du personnel mondain d'alors à Châlons ; la famille Haudos, la famille de Felcourt, les Fagnier de Mardeuil, Hoccart de Renneville, Morel, Hoccart, la Feloniere, Deu de Montigny, d'Argent, Le Gortier, Lagoille de Courtagnon (de Reims). — Lettre du 6 avril.

2. Son père a soin de noter qu'au dîner il y eut des pâtés de Strasbourg asperges, écrevisses, une lotte pesant 7 livres. Puis ambigu le soir et jeu jusqu'à huit heures du matin. A cette heure « on mangea des carpes frites, pour se remettre au jeu jusqu'à une heure de l'après-midi. Aussi le président ajoute-t-il que M. et Madame Haudos repartirent pour Vitry sans goûter le train de « notre ville » et « mal édifiés du jeu qui leur fait bien redouter Châlons. »

3. Famille noble de Troyes.

avait une quarantaine d'années et la croix de Saint-Louis, et en plus 25,000 livres de rente, plus la terre de Sainte-Maure au cas où son frère n'aurait pas de fils[1].

Nous finirons par un plaisant récit d'un hymen passablement romanesque, celui de Mademoiselle Boileau, fille d'un lieutenant-général au bailliage de Sainte-Menehould à laquelle le président avait pensé pour son fils. M. Boileau fit, paraît-il, beaucoup de difficultés, si bien que la mère résolut de passer outre sans lui. D'accord avec son frère, l'abbé Henin, chanoine de Reims et M. Billaudel, on obtint de l'évêque sur le vu du contrat de mariage signé depuis huit mois par le père, de conclure le mariage en considérant cet acte comme constatant un consentement suffisant. Une chaise de poste amène à Châlons la mère et la fille, la dispense des bans fut immédiatement accordée avec la permission de célébrer le mariage où l'on voudrait ; il eut lieu à minuit en l'église Saint-Antoine et le lendemain les époux partirent pour Paris pendant que Madame Boileau s'acheminait sur Reims et prévenait par lettre son mari de ce qui venait de se passer en ajoutant qu'elle attendrait qu'il vînt la chercher. « Ces dames avaient quitté Sainte-Menehould pendant que M. Boileau faisait sa méridienne ; le soir il les attendait tranquillement à souper quand on lui annonça qu'elles étaient allées faire un tour à Reims. » (11 décembre 1759).

Nous croyons curieux de donner une idée de ce qu'était ces diners de noces et nous sommes heureux de pouvoir le faire, le président Morel ayant soigneusement noté ses divers menus avec le nombre et les noms de ses convives. On est frappé de la différence existant entre ces plantureux repas et nos diners d'aujourd'hui. Voici ce que M. Morel fit pour le diner de noce de Mme de Mardeuil le 15 juillet 1761. Cela se passa à Vitry-la-Ville ; il y avait vingt-quatre convives : 3 Mardeuil, 3 Felcourt, 4 d'Increville, 1 Séraudé, 2 de Meaux, 3 Deu, 3 Hoccart, un Lony, un Prévost, 3 Morel. Au diner : Pièce de bœuf, 2 soupes, une carpe grillée, 4 brochetons, un gros gigot à l'eau, un beau filet de bœuf, 2 plats poulets en fricassée, 2 plats lapereaux en caisse, 4 plats perdreaux à l'italienne, 4 plats pigeons aux écrevisses, un halebran aux pois, un carré glacé, fricandeau, queues de moutons, filets de lièvres, ragouts d'ai-

1. Citons en mai 1771 l'union de M. de Bar, fils de M. de Saint-Martin, à Troyes, avec Mademoiselle de Mauroy, petite-fille d'un très-riche marchand qui acheta à son fils une charge de secrétaire du Roi ; il y eut pour 40.000 l. de diamants ; elle apportait 100.000 l.

lerons, rissolles, artichauds. — Au souper : carpe au bleu, friture de poissons, écrevisses, un dindon, 2 plats poulardes, 2 plats lapereaux, un levreau, 5 plats perdreaux, 4 plats pigeons de volière, tartes, crême, œufs au jus, petits pois, artichauds, haricots, épinards, 2 salades.—Comme dessert : gâteau à bouquet, fraises rouges et blanches, 2 tartes, un fromage, une assiette échaudé, une cerise glacée, une groseille glacée, 2 fromages glacés, 2 dragées, 2 diablotins gratinés, 2 biscuits et macarons, 2 poires sèches, 2 compotes, 2 confitures, 2 cerises, 2 amandes vertes.

Menu pour la noce Felcourt, à Vitry-la-Ville le 5 septembre 1769 ; 15 personnes. Au diner : bœuf, 2 soupes, brochet, filet de bœuf, petits patés, petits pois, poulet au blanc, canneton aux pois, perdrix aux choux, pigeons, fricandeau, carré glacé, langue grasse, queues, melons, artichauds. — Souper : paté, écrevisses, friture, crême, tarte, dindon, lapereau, cailles, perdreaux, œufs au jus, ris de veau, épinards, petits pois, choux fleurs, salade.

Enfin pour la visite de l'évêque le 24 juin 1770. Invités : l'évêque, MM. du Tillet, d'Argent, Maupas, Morel, de Rosière, Maupas, d'Arancey, de Cernon, de Crancé, de S. Cyr, de Lalain, de Cheppe, de Togny, Pitois, Bochet, Mmes de Cernon et Morel. Diner : 2 soupes, une belle carpe à la braise, une belle brème, 2 brochets, truite, anguille, tanches, grenouilles, œufs frais, omelette aux enchois, œufs farcis, artichauds. — Souper : brochet au bleu, friture, écrevisses, perches, truites, crême, tarte, œufs frits, petits pois, petites fèves, artichauds, asperges, salade. Et M. Morel ajoute : « Il n'y a pas eu en tout cela grandissime cérémonie, mais le tout très propre et bien exécuté par mon cuisinier et mes gens. »

Nous donnerons encore le diner de noce de M. de Wignacourt, offert à Châlons le 21 février 1759 ; convives : 2 Morains, 2 Wignacourt, 2 Leclerc, 2 Chieza, 2 Vieux-Dampierre, 2 Papillon, 2 Montigny, 2 Renneville. — Bœuf, 2 soupes, paté chaud, brochets à la broche, 2 poulets aux écrevisses, 2 plats de perdrix, filet de bœuf, fricandeau, filets de lièvre, oreilles farcies, andouilles, ailerons. — Dessert : Oranges, confitures, 4 plats de fruits, marrons, gaufres, pralines, fruits secs, compotes, macarons, fromages, échaudés, fromage glacé [1].

1. Nous releverons un détail, parlant du menu du diner de noce de Mlle du Bois de Livry, donné chez M. du Bois de Crancé, le président écrit que le dessert fut « fort propre, mais sans rien d'extraordinaire : il n'y eût ni glace ni *oranges*. »

Nous relèverons les morts mentionnés par M. Morel : 30 avril 1753. M. Godet de Vadenay. — 24 janvier 1754. Mme de Papillon, peu après son mari. — 9 avril 1754. M. de Clozier, capitaine au régiment Dauphin. — 31 juillet 1758. L'abbé Hoccart[1], « fort regretté. » — 26 février 1759. Madame de Montreuil, à 78 ans. — 15 mars. Mademoiselle d'Arcy. — 17 novembre. M. Chauffot, père[2]. — 3 mars 1760. Madame Deu, religieuse à Avenay. — 7 avril 1762. Mademoiselle Deu, qui était à Vinets par lettre de cachet[3]. — 7 février 1768. M. de Bourgogne, de Paris ; il avait plus d'un million dont sa femme a la moitié ; il laisse 50,000 l. à l'Hôtel-Dieu de Paris[4]. — 12 février 1768. M. de Montdenoix[5], oncle de M. de Vieux-Dampierre, presque subitement. — 1er avril 1769. L'abbé Briguet, chanoine de la Trinité, « grand janséniste, d'ailleurs homme de bien[6]. » — 12 novembre 1770. L'abbé Séjourné, chanoine de la cathédrale. — 30 mai 1771. Madame Le Clerc[7], laissant aux deux enfants de M. de Vieux-Dampierre 3,000 l. ; 1,000 à la fille de Madame de Pinteville; son étui et sa montre d'or au fils et à la fille de Madame de Chieza.

(*A suivre*).

1. François Hoccart, cousin germain de M. de Renneville, archidiacre, doyen, official et vicaire général à Châlons.

2. Jean Chauffot, seigneur de Tours-sur-Marne, bailli de Châlons le 31 octobre 1714, procureur du Roi au présidial.

3. Il est plusieurs fois question d'elle dans la curieuse correspondance de l'abbé Boileau, publiée par M. Tamizey de la Roque. C'était, paraît-il, une tête passablement dérangée et dont Mgr de Noailles eut beaucoup à s'occuper. Elle devait être excessivement âgée.

4. André Bourgogne, d'une ancienne famille lorraine, établie à Reims, secrétaire du Roi après avoir été fermier général, sans hoirs de Gertrude Pol. C'est à l'hôpital de Reims qu'il fit ce don. Sa sœur cadette avait épousé Jean Rosnay de Villers, président du présidial de Châlons.

5. Charles-Emmanuel Deu, fils de Pierre Deu de Vieux-Dampierre, conseiller au présidial et de Thérèse de Papillon de Couvrot ; marié à Madeleine Couet. Son fils aîné, intendant de la Martinique en 1777 ; le second, chanoine de Notre-Dame de Paris, orateur estimé.

6. Valérien Briguet, fils, frère et oncle de libraires, grand bibliophile qu partagea sa bibliothèque entre l'hôpital, le grand séminaire et la prison. Chanoine de la Trinité ; il se démit en 1761 par scrupule ; ardent janséniste.

7. Madame de Morains, née Lailemant, aïeul de ces enfants.

LETTRES DE M. DE DINTEVILLE*

1589-1597

II

ARDENNES

—

1554-1594

MÉZIÈRES. — RETHEL. — MAUBERTFONTAINE. — ROCROY. — MOUZON. — LE CHESNE. — DONCHERY. — ATTIGNY. — Sy. — BUSANCY. — SEDAN. — AMBLY.

Reims, 19 juin 1554. Mme de Lorraine, abbesse de Saint-Pierre au duc de Nevers.

Le prie d'épargner ses vassaux de Vaux-Montreuil pour les charrois et autres charges de guerre ; lui promet en échange des prières dans son église.

Châlons, 19 avril 1564. Robert de la Marck au prince de Porcien.

L'engage à venir trouver le roi à Châlons à cause de beaucoup de bruits qu'on fait courir sur lui[1].

Mézières, 26 juin 1583. Le roi à Dinteville.

Poursuivre les gens qui font des levées sans ordre, notamment Habigaut, en Bassigny ; — l'engage, en approuvant sa conduite, à gagner le Tonnerrois en assemblant ses amis, pour tailler en pièces sans pitié les rebelles. Il faut absolument soulager le peuple. — Il a pris note de la demande de M. de Dinteville de la capitainerie de Coiffy, dont le titulaire est malade, pour le sieur de la Mure.

Même lettre de la reine, accentuant le langage contre les rebelles.

* Voir page 340, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Robert de la Marck, seigneur de Sedan, écrivait au roi de Châlons, le 1er août 1552, pour lui demander l'office de contrôleur du grenier à sel de Reims, vacant par la mort d'Antoine Forêt.

Mézières, 29 avril 1587. Les gens du Conseil de Mézières à la duchesse de Nevers.

Réclament contre la garnison annoncée par le duc de Guise passant ici en allant à Châlons.

3 mai 1587. Le roi au duc de Guise.

Prière de décharger la ville de Mézières de la compagnie des gens de pied qu'il y a mis en garnison.

Reims, 10 mai. Le duc de Mayenne au comte de Grandpré.

Ne pas croire que cette garnison offusque le duc de Nevers.

Paris, 7 mai. La duchesse de Nevers au Conseil de Mézières.

Promet son concours pour les décharger de la garnison, « sçachant d'ailleurs ceste ville assez asseurée et que vous estes en nombre suffisant d'habitans qui avez vostre soing et vigillance pour y pourveoir. »

La duchesse de Nevers à la duchesse de Guise.

Jamais on n'a mis garnison à Mézières, qu'en temps de guerre ; la ville se garde très bien, est très catholique et il ne s'y trouve pas un seul protestant. Réclame contre les 3 compagnies de gens de pied et la compagnie d'Albanais que le duc de Guise y a placées.

Serment de fidélité prêté à M. de la Vieuville, gouverneur de Mézières, par les gens de la ville, délégués du clergé et des habitants — après qu'il eut justifié de son dévouement à la religion catholique, — exprimant leurs regrets que les troubles l'aient éloigné d'eux depuis trois ans.

Traité conclu le 20 mai 1587, entre M. de la Vieuville et le comte de Grandpré.

M. de la Vieuville, rétabli gouverneur de Mézières, s'engageait au bout de trois mois à remettre sa démission au duc de Nevers en faveur de M. de Grandpré qui ne veut en rien déplaire à M. de la Vieuville qui a toujours été son ami, n'ayant accepté ce gouvernement que pour le conserver au duc sans rien entreprendre pour lui. M. de la Vieuville à ce moment demeurera lieutenant-général pour le roi en Rethelois et gouverneur des pays pour Monseigneur. En conséquence il commandera a Mézières toutes les fois qu'il y viendra ; il recevra en récompense 500 livres en rentes bien assignées. « L'un et l'autre trai-

teront librement de leurs charges, devant vivre non seulement comme amis, mais comme frères. »

Mézières, 1er avril 1589. Le Conseil de Ville au duc de Nevers.

« Monseigneur, MM. du chapitre de l'église de Reims ont envoyé ung mandement portant interdiction à ceux qui ne voudroient signer l'Union jurée à Paris, lequel a esté publié par M. nostre curé, nous ayant refusé les sacremens de confession et de l'Eucharistie si nous n'y satisfaisions. La même publication a esté faite en vostre ville de Rethel et en toutes les paroisses dépendantes de vostre duché, de sorte que le peuple a esté contraint de signer, ayant les curés observé cet ordre que quiconque n'avoit son billet portant certification de sa signature, il n'estoit point reçu aux sacremens. Et pour ce que nous craignons que ceste action vous fust interpretée de mauvaise façon, nous avons pris la hardiesse de vous envoyer ce messager exprès pour vous en adviser et vous asseurer que nous n'entendons nullement nous départir de l'obéissance et subjection que nous vous devons, et désirerions grandement vostre présence en ce païs afin de le mettre en repos du trouble où il est réduit. »

Mézières, 10 avril 1589. Le même au duc de Nevers.

La semaine sainte, le conseil dut envoyer, de l'avis de M. de la Vieuville présent, un prêtre et deux bourgeois à Reims pour s'entendre d'une trève. Avant hier ils revinrent avec le capitaine de Geoffreville qui déclare avoir mission du duc du Maine de se saisir de la Vieuville pour ne pas avoir signé l'Union ; le conseil décida qu'il demeurerait en la garde et protection de la ville. « Néanmoins depuis sur quelques difficultés a été advisé qu'il y auroit six bourgeois qui le garderoient avec deux hommes du capitaine. Cette occurrence nous a mis en grande perplexité, cependant espérons que notre résolution sera prise en bonne part. »

Donchery. Au duc de Nevers.

Déclare n'avoir jamais voulu être contre lui.

D'Ambly, gouverneur.

Mai 1589. Rethel. Le Conseil de Ville au duc.

Beauregard leur a envoyé les lettres du duc ; « depuis celles que nous avons escrit à vous et à madame la duchesse, nous avons reçu de grandes angoisses et fascheryes Ceux de

Reims nous ont traqués pour signer l'Union. Voyant nos lenteurs, le clergé de Reims a expédié le mandement défendant la Pasques en cas de résistance. »

Maubertfontaine, 20 septembre 1591.

Le roi à cause de la rébellion notoire des habitants d'Aubenton, décide que le grenier à sel de cette localité sera transféré à Maubertfontaine, comme place proche et commode étant sous l'obéissance du roi.

Rocroy, 29 octobre 1591. M. de Champagnac au duc de Nevers.

La place est dans la dernière nécessité, comme entièrement bloquée.

Mouzon, 18 octobre 1591.

M. de Brosses, gouverneur, envoie au duc de Nevers le serment de fidélité au roi pour les habitants.

Tourteron, 25 octobre 1591. M. de Thomassin au duc de Nevers.

Il n'a pu joindre le roi, voulant rentrer sans retard à Châlons à cause des mouvements de M. de Mayenne ; le prie de s'occuper de cette ville, où il redoute que la misère ne fasse survenir du changement.

Sedan, 22 décembre 1591. MM. de la Tour et de Dinteville au même.

Les ennemis menacent la place et ont failli enlever Maubert pendant qu'ils allaient au secours de Stenay. Demandent à appeller la noblesse, les Suisses et des harquebusiers. Des capitaines offrent d'en lever moyennant une avance de 100 écus par 100 hommes avec promesse de quelque récompense ensuite.

.... 13 avril 1592. Aux habitants du Chesne.

« La Vieuville est prisonnier. Faut lever des troupes et reconnaître les pouvoirs de M. de Villelongue. Ne pas signer l'Union en répondant que vous estes catholiques, voulez le rester sans avoir besoin d'autre serment, et estre sujets des princes catholiques sans pouvoir estre soumis à d'autres. »

BEAUREGARD.

Grandpré, 19 juillet 1592. Au duc de Nevers.

« Je n'ay voulu faillir vous advertir comme votre ville de Donchery faillit dimanche dernier estre prise et furent les

ennemis jusques au pont au nombre de 400 hommes de pied et près de 300 chevaux, à ce que me vient de mander M. d'Ambly et furent repoussés. Les ennemis sont à Chemiry ; le sieur de Rosne et Saint-Paul sont allés à Mezières prendre, dit-on, quelques pièces. Il faut faire des gabions audit Chemiry. On ne sait encore lequel ils veulent attaquer, ou Donchery ou la Cassine. Ils font tous les ravages qu'ils peuvent et brûlèrent hier la Besace tout entièrement à la réserve de trois ou quatre maisons. Ces jours-ci le lieutenant du sieur de Louppy a esté à Chaalons portant l'écharpe blanche et se vante d'avoir bien reconnu vos troupes et qu'elles sont de 3 à 400 chevaux et 1000 à 1200 hommes de pied, qui est cause que quelque cavalerie de Lorrayne se dût avancer pour voir si on pourroit entreprendre quelque chose sur vos dites troupes. M. de Lorraine arrive aujourd'hui ou demain à Verdun et y fait avancer toutes ses troupes.... Vostre présence est bien nécessaire par decà. »

JOYEUSE.

21 juillet 1592.

« Nous soussignés, habitants de la ville d'Attigny-sur-Ayne, représentant tous les habitants d'icelle, reconnaissent la faulte que nous avions faite de nous estre rebellés contre nostre sacré et légitime roy et avoir donné entrée en nostre ville à des soldats et gens de guerre qui ont fait beaucoup de maux à plus-part personnes innocentes, et avoir finallement souffert par telles actions beaucoup de pertes et dommages, désirant de nous remettre au droit chemin que nos prédécesseurs ont toujours tenu, nous nous sommes adressés à Monseigneur le duc de Nivernais, lequel nous a bien voulu pardonner contre l'engagement de ne plus ouvrir nos portes aux troupes de la ligue et d'estre désormais à nostre roi souverain seigneur. »

De Sy, 25 avril. Au duc.

Demande des ordres ; l'argent manque ; emploiera sa vaisselle ; a perdu à Mezières 10000 écus en grains, chevaux ; a fortifié Omont de telle sorte « que je ne crains pas toutes les forces de la ligue. » A encore 200 bonnes lances et 400 fantassins. « Je les ruyneray assez avec ce harcelement que leur font ceulx de Sedan; » méchanceté du peuple de Rethel et Mezières ; ils ont remis le château du duc à Saint-Pol. « Voilà ce qui a produit le poltronnage du misérable vieillard qui en avoit la charge, qui a causé nostre ruyne en ce païs. »

Busancy, 15 janvier 1593. Mme de la Baume au duc de Nevers.

Demande de la retraite de la garnison mise dans son château par M. de Bouillon, et le rétablissement du sr de Maillart comme capitaine.

Rocroy, 19 janvier 1593. M. de Champagnac au même.

Il ne changera pas de parti, dévoué au roi, mais avant tout à la religion catholique.

Sedan, 4 juillet 1593. M. de la Tour au duc de Nevers.

Le duc de Lorraine semble menacer Dun ; regrets de ne pouvoir s'éloigner. S. Valery est assiégé. Il a prévenu le roi de placer son armée entre Brie et Marne. Nevers serait utile en Ardennes pour occuper Saint-Pol afin de l'empêcher de rassembler ses garnisons.

Rethel, 5 mai 1594.

M. de Cartignac se sentant libre de la promesse faite à M. de S. Pol qui lui avait confié le château de Rethel, déclare le restituer à son légitime propriétaire, le duc de Rethelois qui le maintient en son commandement : il prête serment « sur sa part de Paradis. »

9 octobre 1594. Le conseil de Mouzon au duc de Nevers.

Les courses des ennemis leur causent de vives inquiétudes. Les troupes du baron de P...., firent une course en Bourgogne, saccagèrent Blaigny, Sailly, Linay, Malandry, Blanchampagne, prirent 1000 moutons, 200 vaches, 400 chevaux. Demande de secours.

Ambly, 10 novembre 1594. M. d'Ambly au duc de Nevers.

Il est allé trouver Mme de Saint-Pol qu'il a trouvée toute changée par les pratiques de MM. Frémyn et de Bignicourt qui lui ont représenté le duc comme un prince étranger qu'elle ne devait pas reconnaître et qui d'ailleurs, d'un caractère haineux, se vengerait d'elle malgré ses promesses. En la quittant, Frémyn « pour dernier adieu » lui dit que le duc avait fait faire des écrits contre l'honneur de son mari, l'accusant même de ne pas être gentilhomme. Sans le capitaine La Rivière, la place aurait été perdue pour le duc : « d'ailleurs la dame est tellement friande des doublons d'Espagne qu'elle n'en peut aisément perdre la mémoire, » et ils lui ont offert une forte somme pour leur remettre la ville et le château. La Rivière s'y

oppose. On lui voulut faire accroire que la Ligue allait reprendre de plus belle. Le capitaine parvint cependant à décider la dame à reconnaître le duc et son beau-fils Longpré, emporte les articles de soumission à présenter à l'approbation du Roi. Les gens mal disposés de Mézières le poussaient à un traité de neutralité plutôt qu'à un accommodement. Le grand curé l'avait même menacée de damnation si elle n'attendait pas au moins que le pape ait absout solennellement le Roi. Pendant le séjour de Mme de la Vieuville à Mézières, le même curé annonça que si elle venait à la messe, il sortirait de l'église avec son clergé. — La citadelle est en bon état avec 4 canons, 6 couleuvrines, 4 moyennes et des munitions pour 1500 coups. Il faut adresser une lettre chaleureuse à Mme de S. Pol et une autre pour remercier La Rivière ; une autre à M. d'Escanevelles, capitaine de Rozoy, pour laisser le neveu du doyen de Launoy jouir de sa prébende, quoique ce doyen soit rebelle. Tous les capitaines de Mézières sont dévoués au duc ; ceux de la citadelle demandent 300 l. et leur entretien, mais 200 l. suffirait. — Mardi à Mézières les prêtres se battirent avec des bourgeois à cause du duc.

(*A suivre*).

BIBLIOGRAPHIE

Annales de la Société historique et archéologique de Chateau-Thierry, années 1879-1880, Arcis-sur-Aube, imprimerie de la *Revue de Champagne et de Brie*, 1881, volume grand-in-octavo.

Il y a environ vingt ans, prenait humblement naissance, à Château-Thierry, une association d'érudits et de lettrés, sous la puissante égide d'un immortel champenois, Jean de la Fontaine ; elle se proposa principalement de rassembler, sous une même bannière, sans distinction d'opinions politiques comme sans acception des personnes, tous les hommes d'intelligence avides de vrai savoir, et sincèrement animés de l'amour des choses de l'esprit ; les membres titulaires, grâce à leurs constants et fructueux efforts pour développer de plus en plus dans leur contrée les études historiques et archéologiques, ont fini par faire de leur académie locale un centre d'attraction scientifique où affluent chaque jour davantage d'intéressantes œuvres dont s'enrichissent leurs *Annales*.

I

Leurs travaux insérés dans le fascicule de l'année 1879 me paraissent remarquables à plus d'un titre. Les *Templiers et les Hospitaliers dans l'arrondissement de Château-Thierry*, par M. Jules Maciet, démontrent que cette région de l'ancienne Brie champenoise posséda trois commanderies : Moisy, la plus importante, existait vers la fin du douzième siècle, puisqu'en 1184, Simon, évêque de Meaux, termina un procès entre le précepteur Pierre et le comte Hugues, à propos d'un droit d'usage dans la forêt de Cerfroid. En 1307, au moment de l'enquête qui amena la dissolution de l'ordre du Temple, Jean de Cormeilles, solennellement reçu dans la chapelle des Templiers de Chevru, au diocèse de Sens, gérait le préceptorat de Moisy ; sa longue déposition se ressentit des tortures qui lui furent infligées. La commanderie de Sablonnière ne vécut que peu d'années de sa propre vie ; elle fut réunie en 1357 à celle de Moisy ; détruite pendant les guerres du quinzième siècle, elle fut rebâtie en 1462 dans un vaste enclos, sur le chemin qui conduit à Gandelu ; le commandeur y avait la haute, moyenne et basse justice ; mais en 1633 il ne restait plus aucun bâtiment de cette seigneurie militaire. La commanderie de Viffort, outre la seigneurie d'Essises, possédait une maison, probablement l'hôtel actuel de la Sirène, à Château-Thierry. Une sentence arbitrale de 1229 mit un terme aux nombreux démêlés de cette commanderie avec les seigneurs de Montmirail. De tous ces établissements autrefois si prospères, il n'y a plus que des ruines.

La *Note relative à l'hospice de la charité de Château-Thierry*, par M. le docteur Corlieu, rappelle qu'en avril 1654 la duchesse de

Bouillon confia aux religieux de l'ordre fondé en Espagne par S. Jean de Dieu le soin des malades de l'hospice de cette ville. Trois frères, revêtus d'une robe de drap brun avec un capuce rond et une tunique serrée d'une ceinture de cuir à laquelle pendait un scapulaire, vinrent s'installer dans quelques cabanes, sur l'emplacement actuellement occupé par l'hospice de la charité. Leur prospérité, de plus en plus croissante, amena, en janvier 1760, une affaire assez singulière entre eux et le lieutenant du premier chirurgien du roi. Ce lieutenant s'appelait Rufin Montmignon ; un procès-verbal expose d'une façon piquante les impérities et les négligences qu'il commit dans l'exercice de ses fonctions policières.

Parmi les *Notes bibliographiques concernant l'arrondissement de Château-Thierry*, par M. Maciet, il n'est pas sans intérêt de relever la mention de manuscrits richement ornés d'écussons et d'arabesques d'Antoine, bâtard de Bourgogne, qui fut seigneur de Château-Thierry; l'auteur constate que les volumes, connus pour avoir appartenu à ce personnage, montrent la variété de ses goûts somptueux ; l'histoire, la religion, la littérature figurent dans les vélins qui restent du *bâtard de Bourgogne*, et ils témoignent en outre, par leurs superbes miniatures, de sa passion pour les arts. L'intelligent explorateur reproduit le titre complet de la *traduction d'Arrien* par Claude Witart, seigneur de Rosoy-Gastelbé, conseiller du roi au siége présidial de Château-Thierry ; puis il cite la dédicace élogieuse de l'ouvrage à Antoine de Silly, baron de Montmirail, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, et donne un curieux échantillon du beau langage de cette époque.

Les relations littéraires du médecin *Jacques Mentel*, possesseur d'une bibliothèque composée de quatre à cinq mille volumes dont plusieurs viennent du troyen Jean Passerat et de Jean Grangier, professeurs d'éloquence latine ; les détails biographiques sur *Charles Labitte*, qui, né à Château-Thierry, occupa la chaire d'histoire aux lycées Charlemagne et Henri IV, ainsi que celle de littérature étrangère à la Faculté de Rennes ; les noms et les armes des familles de la Brie champenoise extraits de l'*Armorial de Picardie* et propres à exercer les généalogistes rompus à la science du blason et habiles à manier le pinceau ; tous ces sujets intéressants à divers titres sont terminés par une gracieuse description des alentours de Château-Thierry faite par M. Saint-René Taillandier, qui passa les années de sa jeunesse dans cette ville joliment assise aux bords de la Marne.

M. le docteur Corlieu accompagne d'instructifs commentaires la charte de donation de Château-Thierry à Louis, duc d'Orléans, pour la tenir en pairie ; ce prince, seigneur de Château-Thierry et de Nogent-l'Artaud, fut assassiné en novembre 1407 par les ordres de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne. Le même docteur fournit de précieux renseignements sur *Claude Gallien et les Eaux minérales de Château-Thierry* ; Claude Gallien, lié d'amitié avec le bonhomme De la Fontaine, cultivait aussi la poésie, non sans succès, paraît-il, si l'on en

croit le fabuliste lui-même à qui Gallien avait communiqué ses vers et qui les lui renvoya enveloppés d'une armoirie d'enterrement avec une épître ainsi conçue :

J'ai lu tes vers, dont je n'eus cure
Dès que j'en vis la couverture ;
C'était un drap de sépulture
Qui me semblait de triste augure.
. . . . . .
Mais, quand j'en eus fait la lecture,
Il me fut forcé d'en conclure
Que cette plaisante écriture
Fait rire les gens sans mesure.

Une plaisante communication tirée par M. Barbey d'un manuscrit anonyme de 1769 relate, sous une forme humouristique, les diverses circonstances d'un *Voyage de Paris à Château-Thierry* ; ce voyage fantaisiste, ou plutôt fantastique, semble avoir été composé pour désopiler la rate de quelques amis intimes.

Une note savante de M. Amédée Varin décrit un *Reliquaire da XVe Siècle*, appartenant à l'église de Pavant ; ce reliquaire consiste en une sorte de petite boîte ovale en cuivre doré surmontée d'une statuette en ivoire de la Vierge d'un travail élégant et soigné ; le caractère général de la sculpture, quoique datant des dernières années du quinzième siècle, conserve encore la tradition des artistes de l'époque ogivale. L'inventaire des documents relatifs à l'*Abbaye de Chézy* et à l'armorial des abbés, renferme des indications précieuses pour l'histoire des institutions monastiques dans cette région de la Brie champenoise. Une étude de M. Jules Maciet sur le *Christ émaillé de l'église de Montlevon*, près de Condé-en-Brie, démontre, à l'aide d'une comparaison avec d'autres spécimens, que ce monument de l'art catholique est un émail champlevé du treizième siècle, fabriqué à Limoges, que sa couronne disparue était une couronne royale, qu'il n'était pas isolé, mais qu'il a dû décorer un reliquaire, une plaque d'autel ou une couverture d'évangéliaire, avec accompagnement d'autres figures.

La *Notice sur Dampmard*, notice substantielle et consciencieuse composée par M. Douchy, instituteur à Brumetz, prouve que les modestes et laborieux fonctionnaires de l'instruction dans les villages de la Champagne et de la Brie pourraient consacrer à des recherches utiles les loisirs que leurs laissent les devoirs de leur profession ; aussi est-il à souhaiter que le studieux M. Douchy ait de nombreux imitateurs parmi ses confrères ; l'histoire locale ferait de rapides progrès si son noble exemple était suivi jusque dans les plus humbles hameaux où gisent parfois dans la poussière, en proie à la voracité des rongeurs ou aux atteintes de la moisissure, des matériaux d'une certaine importance. En effet, sans sortir de la maison d'école, les instituteurs ont sous la main les archives communales, les registres de l'état-civil, les plans cadastraux, les anciens terriers ; rien qu'en relevant sur ces documents les noms de familles, les noms de lieux, les événements

du village, ils trouveraient des éléments d'histoire locale ; en outre, ils pourraient, dans leurs promenades, se livrer facilement à des observations topographiques ; et, en y associant leurs élèves, ils développeraient chez les mieux doués des notions de géologie, de minéralogie, d'orographie, d'hydrographie dont ceux-ci peuvent avoir besoin en beaucoup de circonstances ; ces notions usuelles tourneraient au profit de l'archéologie et de l'histoire, parce qu'elles apprendraient aux jeunes villageois à distinguer les objets qui méritent d'être soumis à l'examen des hommes spéciaux.

II

L'année 1880 n'a pas été moins féconde que sa devancière en travaux d'histoire et d'archéologie ; je n'en citerai pour preuve que les œuvres principales. Dans son *Rapport sur les fouilles du collège de Château-Thierry*, M. Barbey déclare que les débris en question offrent un intérêt médiocre ; c'était en 1877 ; on découvrit des sépultures avec divers objets en étain et en cuivre, ainsi que les substructions d'un mur assez épais, vestiges probables des anciennes fortifications de la ville ; quant aux restes sus-désignés, ils provenaient de l'ancien couvent des Cordeliers situé à l'extrémité occidentale de la rue, autrefois rue de Beauvais, aujourd'hui appelée rue de Jean de la Fontaine, en l'honneur de ce poète inimitable dont la maison natale se trouve précisément à côté des Observantins ou Frères de Saint-François.

Les notes sur plusieurs *Armes anciennes et objets en bronze de l'époque gauloise*, par M. Amédée Varin, présentent un vif intérêt pour les archéologues champenois. Sa trouvaille fut faite par un vigneron sur le territoire des Crouttes, au lieu dit Plaine de Montclair ; comme il est très-rare de rencontrer des objets de bronze de l'époque gauloise dans la Champagne et dans la Brie, le savant explorateur attacha beaucoup de prix aux morceaux que le vigneron avait proposés à des marchands de ferrailles, il les étudia d'une manière approfondie et conclut que l'endroit était une cachette d'un de ces industriels errants qui parcouraient la contrée de tribu en tribu ou plutôt de station en station comme aujourd'hui les étameurs ambulants vont de village en village ; des événements indépendants de sa volonté, ajoute-t-il, l'auront empêché de venir chercher son dépôt.

Dans le *Rapport sur la réunion des Sociétés des beaux-arts à la Sorbonne en avril 1880*, M. Jules Maciet, membre titulaire, observe fort judicieusement qu'il est impossible de s'intéresser aux vestiges du passé, aux monuments archéologiques, sans s'intéresser également à leur forme et à leur beauté ; il est, d'autre part, impossible d'être artiste sans admirer les belles œuvres anciennes et sans devenir un peu archéologue ; c'est ainsi, dit-il, que la Société savante de Château-Thierry a groupé, avec les amis de l'histoire et des antiquités, plusieurs artistes, peintres ou graveurs dont les œuvres figurent cha-

que année au Salon de Paris ; plus loin, il nous apprend que la maison de Jean de la Fontaine abrite le Musée de Château-Thierry et que le sculpteur Gauthier, son compatriote, est honoré d'une biographie dans les *Peintres provinciaux* de M. de Chennevières.

Le travail de M. Mayeux sur *Oulchy-le-Château* commence par la description des ruines actuelles de ce vieux manoir ; l'auteur traite son sujet avec un amour de prédilection, comme il le dit lui-même en termes émus : « Revoir et visiter les lieux où s'écoula notre enfance est chose douce ; c'est pourquoi je viens avec plaisir vous parler d'Oulchy et de son château. » Cette localité, située entre le Tardenois et le Valois, remonterait aux temps préhistoriques. M. Mayeux s'arrête au vieux mot *Olca*, en français *Oulches*, qui signifie, selon Ducange, lieu fertile, planté d'arbres, défendu par des fossés ou des pentes abruptes ; n'est-ce pas là une définition étymologique applicable à Oulchy-le-Château qui semble émerger au-dessus des bas-fonds de la vallée ou des plaines environnantes, avec des vergers, véritables oasis de fleurs et d'ombrages ?

Brennacum et les découvertes de M. Frédéric Moreau, telle est la thèse que M. Berthelé traite d'une façon très-intéressante pour la géographie historique de la Brie champenoise ; elle contribuera certainement à fixer l'emplacement de cette fameuse villa des rois francs, mentionnée par la chronique de Grégoire de Tours et par les autres annalistes des temps mérovingiens. D'abord les découvertes de M. Moreau révèlent qu'il existait à Breny, pendant la période mérovingienne, un centre de population considérable ; l'existence de cette population ancienne n'est-il pas un premier motif de croire à l'identité de Brennacum avec Breny, limitrophe de l'arrondissement de Château-Thierry et de l'arrondissement de Soissons? Le second motif, c'est la situation de Breny dans le voisinage d'Armentières, village dont l'étymologie indique de gras pâturages propres aux grandes exploitations rurales des chefs francs. Enfin la possibilité de l'existence d'une vaste métairie à Breny se change en une forte probabilité, presqu'en une certitude, quand on sait que Breny repose sur l'emplacement d'antiques constructions ; il ne reste plus qu'à mettre au jour quelques parties des grands murs de la villa de Breny pour la solution du problème.

Les deux articles concernant *La Fontaine et Simien Despréaux*, par M. Emile Delteil, semblent prouver qu'en publiant les œuvres posthumes de l'immortel fabuliste, avec le prétendu concours d'une petite-fille de Jean de la Fontaine, l'éditeur Simien Despréaux n'était pas un innocent ; l'existence d'une petite-fille de l'inimitable bonhomme n'était qu'une fable inventée pour les besoins d'une publication déjà parue, mais qu'il s'agissait de présenter comme faite pour la première fois ; c'était un moyen de piquer la curiosité publique et de recruter des acheteurs en grand nombre. En outre M. Paul Lacroix, autrement dit le bibliophile Jacob, adopta trop inconsidérément les allégations de Simien Despréaux ; ignorait-il l'édition de 1759, édition si peu différente

de celle de ce spéculateur bibliographique qu'il serait puéril d'en signaler les variantes ? Quoiqu'il en soit, M. Emile Delteil a le mérite incontestable d'avoir trouvé une édition bonne et valable qui doit maintenant avoir force de loi.

La communication sur les *Fouilles de Breny*, par M. Rollet, parle avec éloge des vitrines disposées par M. Frédéric Moreau, père, avec autant de goût que de science ; ensuite elle rend compte des sépultures gallo-romaines, incinérations et inhumations découvertes à Breny ; elle constate que dans ce vaste champ gallo-romain les fosses étaient profondes et offraient des sépultures franques ; de nouvelles fouilles, dirigées par M. Pilloy, ont mis à jour de beaux spécimens d'une époque longtemps inconnue ; ces trouvailles peuvent contribuer à fixer la limite où finit le gallo-romain et où commence le gallo-franc ; il y a parfois enchevêtrement des sépultures les unes sur les autres ; si cette particularité de la destruction des plus voisines par les nouvelles se remarquait tantôt pour les unes, tantôt pour les autres, cela prouverait qu'il y a eu un moment où les Gallo-Romains continuèrent à vivre à côté de leurs oppresseurs ; si la séparation apparaît bien tranchée, c'est que la population gallo-romaine a disparu subitement ou qu'elle a été contrainte d'accepter les usages des conquérants.

Les *Excursions de la Société en 1878 et 1879 dans le canton de Condé*, par MM. Barbey et Moulin, à Fossoy, à Mézy, à Sainte-Eugène, à Condé-en-Brie, au camp des Lorrains et au village de Montlévon, permettent d'apprécier la différence qui s'établit forcément entre le travail de l'historien et celui de l'archéologue ; tandis que pour l'historien l'isolement dans le travail est presqu'une impérieuse nécessité, l'archéologue réclame le plus souvent l'actif concours de collaborateurs bénévoles, mais éclairés : seul, en présence d'un monument ou d'une ruine, comment pourrait-il interroger les souvenirs, dessiner les objets, apprécier les détails, approfondir leur valeur, sans oublier quelque chose ? En compagnie de collaborateurs intelligents, peu de considérations lui échappent ; ce que son œil scrutateur n'a pas remarqué, un autre l'a observé ; les connaissances et les observations des uns et des autres se prêtent un secours réciproque et du choc des opinions jaillit la lumière.

Je ne veux pas terminer cette analyse, sans signaler à l'attention des amateurs un portrait de Jean de la Fontaine dû au pinceau de François de Troy, natif de Toulouse. Er. G.

***

Les Evêques de Langres, étude épigraphique, sigillographique et héraldique, par Arthur Daguin. Nogent (Haute-Marne), 1880-1883.

Ce bel ouvrage, couronné par la Société historique et archéologique de Langres, rappelle le travail d'un autre érudit champenois, l'abbé Claude Robert ; ce prêtre du diocèse de Langres, natif de Chesley, village de l'Aube, a publié en 1626 un in-folio sous le titre de *Gallia*

christiana. Déjà, en 1621, Jean Chenu, avocat au parlement de Paris, pour satisfaire au désir du clergé de France, qui voulait une histoire de ses Eglises particulières et de la succession des premiers pasteurs de chaque diocèse, avait publié en latin la série chronologique de tous les archevêques et évêques de France, depuis l'établissement des circonscriptions diocésaines.

Cette œuvre du jurisconsulte, aussi défectueuse dans son exécution que louable dans son objet, ne répondait pas d'une manière satisfaisante au besoin qu'éprouvait le clergé d'une histoire de la France pontificale, lorsque Claude Robert livra au public le fruit de ses veilles studieuses sous le titre de *Gaule chrétienne*. Il avait tracé la route ; mais il était réservé à des écrivains plus habiles d'aboutir, sinon à la perfection, du moins au succès. En 1645, les deux célèbres jumeaux, Scévole et Louis de Sainte-Marthe, historiographes de Louis XIII, furent chargés de fouiller les cartulaires que l'érudit champenois n'avait point à sa disposition et d'y porter le flambeau d'une saine critique.

La savante congrégation de Saint-Maur, plus occupée du solide que du brillant, plus avide des avantages attachés aux ouvrages d'érudition que des grâces inhérentes aux ouvrages d'imagination, était regardée alors, dans la république des lettres, comme l'organe de la vérité historique puisée aux sources les plus pures ; aussi l'assemblée du clergé de France chargea-t-elle le père Denys de Sainte-Marthe de refondre et de continuer la *Gallia christiana*. Le zèle infatigable de ce supérieur de l'Ordre et de ses collaborateurs avait conduit l'ouvrage jusqu'au douzième volume, lorsque le souffle de l'ouragan révolutionnaire dispersa les Bénédictins comme les autres moines.

L'édition, restée incomplète et reprise d'abord par Barthélemi Hauréau, a été achevée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Un laborieux émule des Bénédictins, M. Arthur Daguin, connu déjà par diverses publications historiques, a consacré ses investigations épigraphiques, sigillographiques et héraldiques aux Evêques de Langres. Les quelques feuilles qu'on m'a soumises démontrent que l'auteur accomplit son œuvre non-seulement avec précision et sagacité, mais encore avec goût et talent ; il serait à souhaiter que chaque diocèse ait également son docte et consciencieux généalogiste ; la publication qui résulterait de ces études constituerait un des plus glorieux et des plus beaux monuments élevés en l'honneur des pontifes qui, selon l'anglais Gibbon, formèrent la nation française comme les abeilles construisent leur ruche.

L'abbé Etienne Georges,
de Troyes.

* * *

Œuvres d'Etienne Antoine de Boulogne, évêque de Troyes, Sermons, Discours, Mélanges, réunis en huit volumes in-8°, chez les libraires de la Champagne.

En 1812, Etienne-Antoine de Boulogne, évêque de Troyes, était de passage à Lyon. Talma, regardé comme le régénérateur de l'art théâ-

tral, y jouait devant un public électrisé. L'éloquent prélat, familiarisé avec les chefs-d'œuvre de la scène, désirait passionnément se rendre compte des moyens prestigieux du grand acteur. Celui-ci n'était peut-être pas moins curieux d'observer l'effet de la parole chrétienne descendue de la chaire dans un salon.

Les deux personnages se rencontrèrent chez madame Récamier ; cette femme célèbre, éloignée de Paris par la police impériale pour ses nombreuses visites à madame de Staël, séjourna quelque temps à Lyon, sa ville natale, où elle vit, comme dans ses plus beaux jours, sa retraite fréquentée par toutes les illustrations de l'époque. Elle provoqua elle-même l'épreuve réciproquement souhaitée par l'évêque de Troyes et par le tragédien de Paris ; l'initiative ne pouvait venir que de la maîtresse de la maison.

Talma récita quelques tirades des rôles où il avait à exprimer un sentiment religieux. Le prélat ravi exprimait naïvement son admiration à la vue d'un homme si habile dans l'art de rendre les pensées et les affections de l'âme par le jeu de la physionomie, par les modulations de la voix, par les mouvements du corps. Le grand acteur, à son tour, sollicita la faveur d'entendre l'évêque de Troyes. Le morceau qu'Etienne-Antoine de Boulogne choisit pour donner à Talma une idée de l'art oratoire chrétien fut-il extrait du *Panégyrique de saint Louis* ou du *Panégyrique de saint Vincent-de-Paul*, deux discours qu'on considère comme des chefs-d'œuvre de l'éloquence sacrée ? Ce qu'affirment les *Souvenirs de madame Récamier*, publiés en deux volumes in-8°, c'est qu'après avoir écouté le prédicateur avec un vif intérêt, le fameux tragédien loua beaucoup sa diction, mais fit quelques observations critiques sur ses gestes : « Monseigneur, ajouta-t-il en montrant le buste de l'évêque de Troyes, c'est très-bien jusqu'ici ; seulement le bas du corps ne vaut rien ; on voit que vous n'avez jamais songé à vos jambes. »

Le prélat n'avait pas eu à s'occuper de ses jambes ; mais il appartenait à cette école de la décadence de la chaire où le mouvement de toute cette partie du corps que ne cache point la tribune sacrée devenait l'objet d'une étude souvent minutieuse, parfois puérile. Déjà, en plein règne de Louis XIV, un orateur de premier ordre, Fénélon, s'écriait : « Quoi ! le dispensateur des mystères de Dieu sera-t-il un déclamateur jaloux de sa réputation et amoureux d'une vaine pompe ? » Cette décadence arriva, sous le règne de Louis XV, au dernier degré ; elle s'explique sans doute par les progrès de l'esprit philosophique, par l'affaiblissement des principes religieux, par la corruption des classes supérieures de la société ; mais elle tenait surtout à ces entraînements d'opinion qui firent considérer les succès de la chaire comme un titre à la faveur ou un moyen de popularité ; le privilège de prêcher le Carême ou l'Avent devant la cour était recherché dans une intention que n'insplrait point le zèle apostolique d'autrefois. On y voyait un chemin conduisant à l'évêché, au bénéfice, au fauteuil, dit un écrivain catholique, M. de Lescure ; bien des discours, qui pre-

naient pour modèle littéraire le *Petit Carême* de Massillon, chef-d'œuvre d'éloquence morale plus que d'éloquence chrétienne, eurent principalement pour récompense des applaudissements mondains qu'on préférait à tous les autres.

Du moment que l'éloquence sacrée sembla devenir un genre pres que purement littéraire, il ne faut pas s'étonner si la plupart des hommes de lettres du dix-huitième siècle, durant la période besogneuse de leur précaire existence, vécurent en composant des sermons pour des prêtres avides des honneurs ecclésiastiques. Parmi les écrivains dont le nom est des plus inattendus en semblable travail, se distingua un champenois illustre, Denis Diderot, fils d'un coutelier de Langres. « Il faisait des sermons, dit sa fille, madame de Vandeul, dans ses *Mémoires ;* un missionnaire lui en commanda six pour les colonies portugaises à cinquante écus pièce ; mon père estimait cette affaire une des meilleures qu'il eût faites. » Ce singulier commerce n'était guère propre à relever l'éloquence de la chaire ; il prouve qu'on s'attachait plus à la forme qu'au fond et que la mémoire était devenue le principal instrument du succès, soit que les prédicateurs copiassent les anciens modèles, soit qu'ils s'appropriassent l'œuvre d'un anonyme payé.

Etienne-Antoine de Boulogne, évêque de Troyes, n'était pas du nombre de ces médiocrités ambitieuses qui trouvent plus commode de se faire une réputation avec l'œuvre d'autrui qu'avec la leur ; riche de son propre fond, il possédait en outre un grand talent oratoire ; mais ses sermons démontrent qu'en cédant à l'attrait de la nouveauté et à la pente de son génie, il participa, dans une certaine mesure, aux complaisances auliques et aux académiques élégances de la prédication devenue une sorte de spectacle ; comme la plupart de ses contemporains, il se préoccupait plus de la plastique de l'éloquence que de l'éloquence même ; il avait son secrétaire pour souffleur à l'instar des acteurs du théâtre. Une telle sollicitude eût scandalisé les premiers apôtres du christianisme, qui n'ambitionnaient que la conquête des âmes.

Ce n'est pas à dire qu'il faille négliger la forme littéraire au point d'imiter les héritiers de la hardiesse parfois cynique des prédicateurs de la Ligue ou les adeptes d'un genre trivial, excentrique, presque bouffon, comme celui du père Paul à Troyes. Ce père Paul me paraît le type d'une race apostolique dégénérée fort commune du temps de Grosley au sein de la Champagne ; il avait une force de poumons en proportion de la capacité de son estomac ; le père Douillé, supérieur de l'Oratoire dans les dernières années de Bossuet, répétait avec une bonhomie malicieuse : « J'aime à voir en chaire le père Paul ; ce qu'il dit m'endort, mais sa voix de stentor me tient éveillé. » Or Grosley avait vu ce père Paul, après avoir dîné, manger deux douzaines de grosses écrevisses comme entremets : « le dessert servi, ajoute le chroniqueur troyen, il tombait, avec un nouvel appétit, sur l'épine-t vinette pour laquelle mon oncle avait conservé le goût de ses pères e

dont il avait toujours bonne provision ; il ne s'amusait pas à tourner autour du pot ; il le vidait dans sa main et, le portant de là à la bouche, il en avalait de suite quatre ou cinq, fruits, pépins et bois ; un tel homme devait parler avec plus de poumons que d'éloquence et prêter plus au ridicule qu'à l'admiration. »

Le père Paul n'appartenait pas à l'école de Brydayne, prédicateur populaire par excellence. La sobriété, la frugalité de ce dernier étaient d'un véritable apôtre ; s'il se permettait quelquefois le rire d'une sainte alacrité ou d'une philosophique ironie, le plus souvent il demandait son triomphe sur les auditeurs à une éloquence mâle, entraînante, pathétique, mais simple, naturelle, familière, qui, sans les rechercher, obtenait à la fois le suffrage des délicats et l'enthousiasme des multitudes. Grosley, qui n'eût pas ménagé ce missionnaire dont il fut un moment le compagnon et le commensal, s'il lui eût paru prêter à l'épigramme, a parlé du père Brydayne avec une réserve très-respectueuse dans ses curieux et piquants Mémoires. Et. G.

* * *

M. l'abbé Lucot, chanoine-archiprêtre de la cathédrale de Châlons, vient de publier une intéressante brochure : ***L'église de Binson et sainte Posenne***, d'après une inscription du XIe siècle, avec une lettre de S. E. l'Archevêque de Reims.

Il prépare la publication prochaine d'un travail intitulé : ***Le pape Urbain II et son monument à Châtillon-sur-Marne.***

CHRONIQUE

Le Conseil général de la Marne vient de décider la restauration du monument élevé le 3 septembre 1821, en souvenir de la bataille de Valmy et sous lequel est inhumé le cœur de Kellermann. Il a également voté, sur la demande de M. le comte de Barthélemy, un vœu priant le préfet d'obtenir du gouvernement le classement comme monuments historiques des retables de Mareuil-en-Brie, Colligny et le Mesnil-les-Hurlus. — Celui de Fromentières a été classé l'an dernier. Le même conseiller a demandé également au préfet de prendre des mesures énergiques pour assurer la conservation de ce dernier monument si remarquable, dont l'état donne quelques inquiétudes. Le Conseil s'y est associé unanimement.

*
* *

M. Jules Bonnet vient de consacrer deux articles du *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français* à l'étude du « Massacre de Vassy. » M. Bonnet n'y voit nullement un incident fortuit ; il établit qu'à ce moment le duc de Guise, cherchait à rompre l'accord des princes allemands et venait d'avoir à Saverne avec le duc de Wurtemberg une entrevue dans laquelle il s'était montré presqu'imbu des idées nouvelles. Catherine de Médicis faisait faire des avances aux Protestants. Les Catholiques inquiets appelaient Guise, mais ce dernier ne voulait pas revenir à Paris comme il en était parti quelques mois auparavant. « Il fallait un acte, » dit M. Bonnet, et cet acte lui fut fourni par l'ardeur des religionnaires de Vassy que venait de lui dénoncer sa mère, Antoinette de Bourbon. Nous nous proposons d'étudier à notre tour cet épisode, au sujet de la préméditation duquel nous ne pouvons être d'accord avec M. Bonnet. B.

*
* *

Dans le 1er numéro du *Cabinet historique*, — transformé par notre collaborateur M. Robert et qui va prendre évidemment place parmi les meilleurs périodiques historiques, — a paru le *Cartulaire de la commanderie de Saint-Amand* (Marne), par M. A. de Barthélemy, d'après le manuscrit inédit conservé aux archives de la Marne et écrit au XIVe siècle. La maison de Saint-Amand appartint d'abord aux Templiers et dû probablement sa fondation aux châtelains de Vitry. Ce cartulaire comprend une soixantaine de chartes de 1156 à 1299.

*
* *

M. Alb. de Mauroy a publié dans la *France judiciaire* un travail intéressant sur la « Noblesse maternelle en Champagne. » (In-8°,

Paris, Durand). Nous y reviendrons en lui consacrant une étude spéciale. Nous voulons seulement dès aujourd'hui le mentionner. M. de Mauroy résume son opinion sur ce sujet, objet de tant de controverses, par ces lignes : « La noblesse maternelle n'existant plus avant la Révolution que comme institution coutumière, est morte avec les coutumes. Aujourd'hui d'ailleurs il n'y a plus de noblesse chez nous, mais seulement des titres. Si l'ancienne noblesse reprend ses titres, il est évident que la noblesse maternelle ne peut reprendre les siens, par la bonne raison qu'elle n'en a pas. » M. de Mauroy aurait dû dire : « n'en a jamais eu, « car il attache encore trop d'importance à l'origine de cette prétendue noblesse, et il aurait utilement consulté les anciens textes reproduits par M. A. de Barthélemy sur cette question.

*
* *

La *Semaine religieuse* de Reims (15 avril) renferme la décrétale du pape Saint Urbain II, du 25 décembre 1089, confirmant aux archevêques de Reims le privilège de sacrer les rois et reines de France, d'user du pallium, etc., — et le panégyrique du même pape prononcé le 15 mars dernier à Notre-Dame-des-Victoires par M. l'abbé Péchenard.

*
* *

La souscription pour la statue d'Urbain II dépasse le chiffre de 50,000 fr.

*
* *

Nous trouvons dans le n° 334 de l'*Intermédiaire* que Noël du Fail, l'auteur des *Propos Rustiques* (1547), était breton, né au manoir paternel de Château-Létard en Saint-Erblon près de Rennes. Quant à l'épithète de « Champenois » qu'il prend, c'était sans doute un piège que le jeune auteur tendait à ses futurs biographes ou une plaisanterie dont la cause nous échappe jusqu'à présent.

*
* *

Archéologie ardennaise. — A différentes époques, pendant ces dernières années, dit le *Courrier des Ardennes*, M. Collery, propriétaire et cultivateur à Warnécourt, a mis à découvert, en défonçant une terre située près du village et au-dessus de l'ancienne voie de Mézières à Launois, une assez grande quantité de monnaies ou médailles impériales romaines. Toutes sont en bronze ; elles datent des Ier, IIe et IIIe siècles de notre ère. Elles ont été trouvées à une faible profondeur, parmi des débris de poteries, de gravois, de tuiles et de charbon, mélangés.

Il est supposable qu'elles ont été enfouies sous le règne de l'empereur Maximin (235 à 238), à la suite d'un incendie.

Cette trouvaille est classée historiquement de la manière suivante, par M. le chef d'escadron de gendarmerie Wauthier :

1° Vespasien : FLAVIVS. VESPASIANVS. (de l'an 67 à l'an 79 de J.-C.). — Revers frustes ; 3 pièces, grands bronzes.

2° Domitien, fils de Vespasien : IMPerator DOMITIANVS. AVGustus. Buste de l'empereur (règne de l'an 81 à 86). — Revers frustes ; 4 pièces, grands bronzes.

3° Nerva : IMPerator NERVA CÆSar AVGustus. Buste à droite (de l'an 96 à 98). — Revers fruste, belle patine ; 1 pièce, grand bronze.

4° Trajan (règne de l'an 98 de J.-C. à l'an 117) : IMPerator CÆSar TRAIAN. AVGustus. GERManicus. DACicus. Bustes de l'empereur. — Revers très-variés, conservation médiocre ; 41 pièces, grands bronzes.

5° Adrien (de 117 à 138 de J.-C.) : HADRIANVS. AVGVSTVS. Bustes divers. — Revers mal conservés ; 53 pièces, grands bronzes ; quelques-uns sont recouverts d'une belle patine.

6° Sabine, femme d'Adrien (de 117 à 137) ; SABINA. AVGusta. HADRIANI. Buste de l'impératrice, les cheveux liés en queue. — Revers : Vesta assise, tenant le Palladium. 1 pièce, grand bronze.

7° Antonin, dit le Pieux (de l'an 138 à 161) : IMPerator CÆSar. ANTONINVS. PIVS. Bustes variés ; tête laurée. — Revers très-variés ; 53 pièces, dont 45 en grands bronzes.

8° Faustine (Senior), femme d'Antonin-le-Pieux (de l'an 138 à 141) FAVSTINA. AVGusta, ou, après sa mort (l'an 141), DIVA. FAVSTINA. Tête de l'impératrice, les cheveux relevés par un très-haut peigne. — Revers variés ; 18 pièces, grands et moyens bronzes.

9° Marc-Aurèle, gendre d'Antonin-le-Pieux (règne de l'an 161 a 180 de J.-C.) : M. AVREL. ANTONINVS. Bustes de l'empereur, depuis son adolescence jusqu'à la vieillesse. — Revers très-variés, belle patine ; 37 pièces, grands et moyens bronzes.

10° Faustine (Junior), fille d'Antonin et femme de Marc-Aurèle (de 140 à 175) : FAVSTINA. AVG. PII. AVG. FILia. Bustes de l'impératrice. — Revers variés ; 22 pièces, grands et moyens bronzes.

11° Lucius-Vérus, gendre de Marc-Aurèle (règne conjointement avec celui-ci de l'an 161 à l'an 167) : IMPerator. Lucius. VERVS. AVGustus. Buste à droite. — Revers frustes ; 2 pièces, moyen bronze.

12° Lucille, fille de Marc-Aurèle et femme de Lucius-Vérus (de 161 à 167). Buste jeune. — Revers variés ; 4 pièces, grands bronzes. — Cette princesse empoisonna son mari ; elle fut plus tard reléguée à Caprée, et fut mise à mort en 183, d'après les ordres de son frère Commode.

13° Commode, fils de Marc-Aurèle (de 180 à 192) : M. AVR. COMMODVS. AVG. Buste à droite. — Revers variés ; 13 pièces, dont quelques-unes recouvertes d'une belle patine, grands et moyens.

14° Crispine, femme de l'empereur Commode (de l'an 120 à 183) : CRISPINA. AVGusta. — Revers : PVDICITIA. La Pudicité assise. 1 pièce, grand bronze. — Mise à mort en 183, pour crime d'adultère.

15° Septime Sévère (règne de 193 à 211) : SEPT. SEVERVS. AVGustus. Buste de l'empereur à droite. — Revers : Jupiter Nicéphore debout ; à ses pieds, un aigle, 1 pièce, grand bronze.

16° Caracalla, fils de Septime Sévère (de 211 à 217) : ANTONINVS. AVGVSTVS. SEVerus. — Revers : PIETAS ; la Piété debout. 1 pièce moyen bronze. — Le fils de Septime Sévère tirait son surnom d'un long manteau gaulois, appelé *caracalla*, qu'il aimait à porter.

17° Alexandre Sévère (de 222 à 235) : IMP. Cæsar. Marcus. AVRelius. ALEXANDER. Buste à droite. — Revers : LIBERALITAS. AVGusta ; la Libéralité debout, tenant une tessère et une corne d'abondance. 1 pièce.

18° Maximin Ier (règne de 235 à 238) : IMP. Cæsar. MAXIMINVS. AVGustus. — Revers variés, d'une belle conservation ; 3 pièces.

L'enfouissement des médailles a donc vraisemblablement eu lieu sous le règne de Maximin ; ce qui paraît l'indiquer, c'est que l'une des trois pièces à l'effigie de ce tyran est d'une conservation parfaite et semble sortir des mains du monétaire.

On sait que le vorace Maximin, Goth de nation, avait été berger dans sa jeunesse. Il était, dit un historien romain, doué d'une force prodigieuse ; il pouvait manger dans une journée 40 livres de viande et boire 80 pintes de vin. Sa taille était de 8 pieds ! Seul, il luttait avec avantage contre dix hommes ; il cassait la jambe d'un cheval d'un coup de pied et déracinait facilement un arbre.

Au IIIe siècle, la décadence romaine était devenue irrémédiable. Les légions de Pannonie en donnèrent une nouvelle preuve en se mutinant et en osant donner l'empire à ce barbare, dont les obscurs parents avaient abandonné le fond de la Germanie quelques années avant, pour se fixer en Thrace. L. W.

*
* *

Nous empruntons à la seconde livraison du *Répertoire des Travaux historiques*, publié par le ministère de l'instruction publique, une analyse fort importante pour notre région des *Monumenta Germaniæ historica* (tome XIII), fait par M. Longnon ;

860. Waitz (G.). *Annales Remenses* (p. 81-87).

Se compose de trois parties :

1° Annales tirées d'un manuscrit de l'ancienne abbaye d'Igny (p. 81-82) : elles s'étendent de 830 à 999 et ont été déjà publiées par le P. Labbe :

2° *Annales Sancti Dionysii Remensis*, de 845 à 1190 (p. 82-84) ; elles ont également été publiées en premier lieu par le P. Labbe ;

3° *Annales Sancti Nicasii Remensis*, de 1197 à 1244, auxquelles on a ajouté, à trois reprises différentes, des faits relatifs aux années 1254, 1256

et 1263, 1289, 1294, 1307 et 1309 (p. 84-87). La partie antérieure à 1227 a déjà été imprimée par D. Brial, mais le surplus n'avait pas encore paru en France ; c'est sans doute là l'origine de méprises de lectures comme celle-ci : « *Inello* Turonensi archiepiscopo » (anno 1244) pour *Juello*. A l'année 1263, on lit encore : « Hoc anno deleta fuerunt moneta, videlicet *Mansors*, Angevin et Poitevin ; » et en note, pour le mot *mansors :* « quæ sit nescio ». Or, il s'agit ici des deniers *mansois*, c'est-à-dire des deniers du Mans, dont le nom est de formation analogue à ceux des deniers « tournois » ou deniers de Tours. M. Waitz aurait évité une faute de lecture et la note qui en est résultée en consultant l'article *moneta baronum* du glossaire de Du Cange où sont réunis (t. IV, p. 521 de l'édition Henschel) un certain nombre de textes relatifs aux deniers mansois. Au reste, le fait qui nous occupe est indiqué dans ces quatre vers de la Chronique rimée de Saint-Magloire (*Recueil des Hist. de France*, t. XXII, p. 836), qui ne permettent pas le doute sur l'adjectif *mansois :*

L'an M.CC.LXIII,
Furent abatuz li Mansois,
Li Escuciau, li Angevin ;
Ausi furent li Poitevin.

Séries episcoporum et abbatum Germaniæ, par O. Holder-Egger.

Province de Reims. — Archevêques de Reims ; listes de 1106 et de 1162 (p. 381). — Evêques de Cambrai ; liste tirée du « Liber floridus », écrit par Lambert de Saint-Omer, en 1120 ; elle s'arrête néanmoins au prélat qui occupa le siège épiscopal de 1076 à 1092 p. 382). — Abbés de Saint-Vaast d'Arras ; liste de l'an 900 (p. 382). — Evêques de Saint-Quentin (*Virmandenses*), de Noyon et de Tournai ; liste de Saint-Amand, 1166 ; liste de Saint-Pierre de Gand, 1219 (p. 383-385). — *Versus abbatibus S. Martini Turnacensis.* Ce morceau, composé de 1160 à 1184, mentionne non-seulement les abbés de Saint-Martin de Tournai, mais aussi les religieux de ce monastère qui furent nommés abbés dans d'autres couvents p. 384-385). — Abbés de Saint-Amand, liste de 1123, continuée par plusieurs scribes jusqu'à 1162 ; un catalogue plus étendu, ou mieux une brève chronique, se termine en 1318. — Evêques de Terouanne ; liste de Lambert de Saint-Omer, 1120 (p. 389). — Abbés de Saint-Bertin et prévôts de Saint-Omer ; liste de Lambert de Saint-Omer, 1120 (p. 389-391).

Flodoardi historia remensis ecclesiæ, par J. Heller et G. Waitz.

Le texte de l'histoire de l'église de Reims, écrite par Flodoard au milieu du xe siècle, n'avait encore, à proprement parler, malgré son importance pour l'histoire des deux premières races, que trois éditions : l'édition donnée par le P. Sirmond, en 1611, à Paris ; celle de Colvenaer, publiée six années plus tard à Douai, et enfin l'édition avec traduction française exécutée en 1854 par M. Lejeune, pour l'Académie de Reims. On comprend dès lors l'utilité d'une édition critique de Flodoard dans une des grandes collections historiques journellement consultées par les érudits qu'intéresse l'histoire des deux premières races. Malheureusement l'éditeur qui s'était chargé de cette âche, M. J. Heller, mourut avant de l'avoir achevée, et M. G. Waitz, désigné pour continuer son œuvre, eut à s'occuper de la portion la plus importante du principal ouvrage de Flodoard, c'est-à-dire de la presque totalité du troisième et du quatrième livre de l'*Historia Remensis*.

Peut-être ces fâcheuses circonstances nous empêchent-elles de jouir d'une

édition aussi parfaite que celle dont un éditeur unique, se familiarisant de jour en jour avec l'œuvre de Flodoard, aurait pu doter la collection des *Monumenta*. C'est possible, car si les éditeurs allemands ont su discerner nettement ce que le vieil historien rémois a emprunté à des textes encore connus de nous, il ne semble pas qu'ils aient toujours su choisir parmi les variantes de leur auteur les meilleures formes des noms propres de lieu ou de personne, ni que l'annotation — je veux surtout parler de l'annotation géographique — soit au courant des travaux publiés dans la patrie de Flodoard. C'est là ce que je vais essayer de démontrer, en regrettant toutefois que le temps dont je dispose et l'espace qui m'est accordé ici ne me permettent de le faire d'une façon vraiment complète.

C'est à tort qu'on a imprimé (p. 464, l. I, c. IV) *Vontinse*, qui est une faute de copiste pour *Voncinse*, le nom du pays *Voncinsis* étant formé du nom de Voncq, en latin *Vungus* ; les formes adjectives *Vonzensis* en *Vongensis*, qu'on rencontre ailleurs dans l'œuvre de Flodoard, devaient prémunir les éditeurs contre la fausse leçon *Vontinsis*. – Une ancienne faute de copiste a fait aussi préférer la leçon *Vacculiatus* pour *Vacculiacus*, pour le nom d'une localité mentionnée dans le Testament de saint Remy (p. 428, l. I, c. XIX). — Page 458, l. II, c. XI, on a préféré à tort encore, l'adjectif *Porcensis* pour le nom du Portien, qu'on a cependant imprimé *Portensis* ailleurs (notamment l. I, c. XIX) ; la supériorité de la forme *Portensis* est prouvée par l'origine de ce nom, qui dérive du nom de lieu *Portus*, aussi bien que la variante *Portianus*, qui est devenu Porcien. — Page 460, l. II, c. XI, dans le passage « Rodomarus res suas sitas in Vico in pago Castricensi (tradidit) ; item Austrebertus suas in eadem villa », on a pris le mot *vico* pour un nom commun, tandis qu'il est probable que *Vicus* est ici le nom propre d'une *villa*, où Austrebert possédait aussi quelques biens, laquelle villa est aujourd'hui représentée par Vieil-Saint-Remy, le *Vicus* du Polyptyque de Saint-Remy de Reims, situé effectivement dans la circonscription du *pagus Castricensis*. Je crois avoir établi la nécessité de cette interprétation dès 1872 (*Les pagi du diocèse de Reims*, p. 37). — Page 464, l. II, c. 17. On a encore substitué la mauvaise leçon *Urtinsis* à *Urcinsis* pour le nom de l'Orxois (*pagus Urcinsis*). — Page 465, l. II, c. 18. *Ormensis* est préféré à *Otmensis*, pour désigner l'Omois, comté situé vers Château-Thierry ; cependant l'Omois n'est jamais appelé autrement qu'*Otmensis* dans les textes latins qui le mentionnent (voyez l'étude que j'ai consacrée à ce *pagus* dans la *Revue archéologique*, 1869, 1er semestre). — Page 484, l. III, c. 10, on a substitué la variante *Pertinse* à *Portinse* que portaient les éditions antérieures et certains manuscrits ; il est cependant probable qu'ici Flodoard a voulu parler du *Porcien* et non du Perthois (*pagus Pertinsis*). — Le nom de l'évêque qui occupa le siège épiscopal de Noyon de 860 à 880 est toujours imprimé *Ragenelinus* (p. 510, 531, 533, 537) ; c'est la variante *Ragenelmus* qu'il fallait préférer. — De même (p. 550 et 551), il fallait remplacer *Ausoldus* par *Ansoldus*.

Je passe maintenant aux identifications géographiques notoirement inexactes, en suivant l'ordre alphabétique des noms de lieu et en y mêlant les noms pour lesquels MM. Heller et Waitz n'ont proposé aucun équivalent moderne, bien qu'il soit possible de les traduire. — ALBINIACUS, nom d'une possession de l'église de Reims, est rendu (p. 419, n. 3) par Aubigny (Aisne) ; il s'agit cependant d'Aubigny (Ardennes, arrondissement de Rethel, canton de Rumigny), village que sa situation dans la terre des Potées, seigneurie du chapitre métropolitain de Reims, faisait appeler au XIVe siècle

Aubigny-es-Potées. On peut consulter sur Aubigny et sur la terre des Potées mon travail sur *Les pagi du diocèse de Reims*, publié en 1872, et qui forme le onzième fascicule de la *Bibliothèque de l'Ecole des hautes études ;* ce travail géographique consacré au pays même où vivait Flodoard, est honorablement connu outre Rhin (voir, à ce propos, la préface du *Hand-Atlas für die Geschichte des Mittelalters und der neueren Zeit*, de Spruner, édition Menke, carte n° 37) et il aurait évité plus d'une méprise aux savants éditeurs de l'*Historia Remensis*. — ALTMONS (l. IV, c. VIII), non traduit, est aujourd'hui, au su de tous les érudits français, le village d'Omont (Ardennes). — ARESETENSIS (*episcopus*). A propos de ce nom, on lit en note (p. 152, note 7) que c'est celui d'un lieu du *pagus Ruthenensis* dont parle Grégoire de Tours. N'aurait-il pas été juste de signaler au sujet d'*Arisitum* l'opinion que j'ai soutenue en 1878 dans ma *Geogrophie de la Gaule au* VIe *siècle* (p. 538-543) et sur laquelle j'ai disserté depuis à plusieurs reprises (*Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1878, p. 79, 115) ? — ATEIÆ (p. 559, n° 5) traduit par Athies (Aisne) ; c'est plutôt Athis (Marne, arrondissement de Châlons, canton d'Ecury), paroisse de l'ancien diocèse de Reims. — AVERGA (*villa*), mentionnée dans le récit de la translation de Sainte-Hélène (l. II, c. VIII), a subsisté jusqu'au siècle dernier dans le village, aujourd'hui détruit, d'Avègres (Ardennes, arrondissement de Vouziers, canton de Monthois, commune de Sechault).— BERCINIACUS (*villare*) est traduit (p. 418, n. 3) par Versigny (Aisne) ; mais, outre la difficulté résultant du passage du *b* initial latin en *v*, il est impossible d'assimiler le *villare* de *Berciniacus*, où l'évêque Réole (670-696) acquit un mense et des champs, avec Versigny, qui, au témoignage des annalistes francs (sub anno 779) était, au début du règne de Charlemagne, une résidence royale à laquelle ils donnent le nom de *Wirciniacus*. Il paraît donc préférable d'adopter la variante *Herciniacus* et de traduire ce nom par Harcigny (Aisne, arrondissement et canton de Vervins).— BIBRILIACUS (*villa*), indiquée par Flodoard comme le nom, semble-t-il, d'une *villa* dépendante de Neuilly-Saint Front, en Orxois, avec lequel il fut donné à l'abbaye de Saint-Remy par le roi Carloman (l. II, c. XVII). On n'a pas tenté l'identification de cette localité, dont le nom, au reste, n'a point subsisté et qu'il serait possible de reconnaître, je crois, dans l'ancienne paroisse de Saint-Remy-du-Mont, comprise aujourd'hui dans le finage de Neuilly-Saint-Front, et qui aura échangé son nom primitif contre celui du monastère dont il devint la propriété en 771 au plus tard. — BOBILINIACA (*villa*), *supra fluvium Suippiam*, est traduit à tort (p. 457, n. 6) par Boult-sur-Suippe ; le nom *Bobiliniacus*, s'il avait persisté dans la toponomastique moderne, serait aujourd'hui quelque chose comme Bouligny. — BOLETICUM (*villa*), citée à deux reprises (l. II, c. XVIII ; l. III, c. XXV) en compagnie d'une ville du nom de *Fagus*, doit être reconnue dans Boulages, jadis *Boleges* (Aube, arrondissement d'Arcis, canton de Méry) dont le finage n'est aujourd'hui séparé de celui de Faux, le *Fagus* de Flodoard, que par le territoire de Courcemain (Marne). — BRACANETUM (*villa*), *super fluvium Rotumnam*, ne peut être Brachay (Haute-Marne, arrondissement de Wassy) ; il n'est pas permis de placer ce village ailleurs que dans le département des Ardennes, sur la Retourne, dans laquelle les éditeurs allemands (p. 459, n. 5) ont cependant reconnu le *fluvius Rotumna* de Flodoard. — BURDENACUS, traduit à tort (p. 441, n. 1) par Bourdenay (Aube), doit être cherché dans le pays ou comté de Reims, car le Polyptyque de Saint-Remy l'indique comme faisant partie de cette circonscription (*Les pagi du diocèse de Reims*, p. 22). — CALTAIO (*fluvius*), sur lequel était

située la *villa Lautiniacus* (p. II, c. IV), doit être reconnue dans le ruisseau de Saint-Fergeux ; le nom primitif de ce ruisseau s'est conservé dans celui du village de Chaudion, hameau de la commune de Saint-Fergeux (Ardennes). — CASTRICIUS (*pagus*). A ceux qui seraient tentés de dire avec MM. Heller et Waitz (p. 439, n. 2) que la situation de ce pays n'est pas fixée d'une manière certaine, je me permettrai d'opposer l'étude que je lui ai consacrée (*Les pagi du diocèse de Reims*, p. 34-46). — CAUSOSTIS (*castrum Remensis ecclesiæ, quod vocabatur*), *munitio Causostis* (l. IV, c. XXVI-XXVII). Cette forteresse, qui fut détruite en 940 et dont aucun des commentateurs de Flodoard n'a tenté de retrouver l'emplacement, occupait l'enceinte du Grand Chausot (commune de Marcuil-sur-Ay) située sur la Marne, comme l'exigent les annales de Flodoard (*sub anno* 938). — CAVERA (*villa quæ vocatur*) *in pago Dulcomensi* (l. II, c. XIX) correspond à Chevières (Ardennes, arrondissement de Vouziers, canton de Grandpré) au même titre que le *Vendera* de Flodoard à Vendières. — CELTUS (*villa*), indiqué (l. I, c. XVII) comme voisin de Bazancourt (*Basilicæ Cortis*), doit être reconnu dans Sault-Saint-Remy (Ardennes, arrondissement de Rethel, canton d'Asfeld), village dont le territoire confine presque à celui de Bazancourt. — CESURNICUS. L'identification proposée (p. 431, n. 1) avec l'un des Cerny du département de l'Aisne, est philologiquement inadmissible. — COLUBROSA (*villa*). Ce nom (l. I, c. XXV), pour l'identification duquel il n'a encore été rien proposé, désigne le village détruit de Couleuvreux (Marne, arrondissement de Reims, canton de Bourgogne, commune de Caurel). — CORBIONIS (*monasterium*), mentionné au livre III, c. II, est le nom primitif du monastère de Saint-Lomer (Orne, arrondissement de Mortagne, canton de Longny, commune de Pas-Saint-Lomer). — FAGUS (*villa*), citée à deux reprises en compagnie de *Boleticum*, est traduit d'abord (p. 466, n. 26) par Faux (Ardennes), ensuite (p. 553, n. 3) par Faux-Villecerf (Aube); ce n'est pourtant ni l'un ni l'autre, mais bien Faux-Fresnay (Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Fère-Champenoise), à peu de distance de Boulages, c'est-à-dire de *Boleticum*. — FALESIA (*villa*), mentionnée dans le récit de la translation de Sainte-Hélène (l. II, c. VIII) est aujourd'hui Falaise (Ardennes, arrondissement et canton de Vouziers).— GAUGIACUS *in pago Remensi* est indiqué par les éditeurs (p. 444, n. 3) comme le nom primitif de Saint-Thierry ; mais j'ai dit ailleurs (*Les pagi du diocèse de Reims*, p. 18) que cette opinion n'était pas soutenable et que, selon toute apparence, *Gaugiacus* n'était pas différent de Jouy (Marne, arrondissement de Reims, canton de Ville-en-Tardenois). — HULDRICIACA VILLA (l. II, c. XIX) est depuis longtemps reconnu dans Heutrégiville (Marne, arrondissement de Reims, canton de Bourgogne). — LAUTINIACUS (*villa*), *super fluvium Caltaionem*. Ce village, cité au livre II, c. IV doit être reconnu dans Logny-lès-Chaumont (Ardennes, arrondissement de Rethel, canton de Chaumont-Porcien), sur les bords du ruisseau de Saint-Fergeux, que Flodoard nomme *Caltaio* (voyez plus haut). — LIBRA (*rivolus*) (l. I, c. XXII ; l. IV, c. XLVII) n'a fourni aux nouveaux éditeurs le sujet d'aucune note ; c'est un affluent de droite de la Marne, la Livre, qui coule effectivement à Avenay. — MANIACUS est mal rendu (p. 559) par Magneux (Marne) ; ce dernier nom représente le thème étymologique *Mansionilia*, et l'équivalent actuel de *Maniacus* devrait être un nom tel que Magny. — MARGOLIUM, qu'on suppose (p. 559, n. 1) pouvoir être aujourd'hui Marcuil (Marne), est l'ancien nom de Margut (Ardennes, arrondissement de Sedan, canton de Carignan), non loin de Letanne (*Lestemna*) en compagnie duquel le nomme Flodoard. — NEMINCUM (*villa*) *in pago*

Veromandissi (l. II, c. XV), sur laquelle les éditeurs allemands sont muets, est aujourd'hui Ennemain (Somme, arrondissement de Péronne, canton de Ham). — NIGRUMMONTENSIS (*pagus*), traduit par Noirmont (p. 536, n. 10) est en réalité le pays de Nègremont, dont Saint-Georges-Nègremont (Creuse) a conservé le nom (Deloche, *Etudes sur la géographie historique de la Gaule*, p. 162). — OSISMUS (*vicus qui vocatur*), *in pago Lingonico*, dont l'église était dédiée à saint Vinebaud (l. II, c. VIII), est aujourd'hui Humes, jadis *Huimes* (Haute-Marne, arrondissement et canton de Langres), qui satisfait à toutes les exigences du récit de Flodoard. — PLUMBEA FONTANA (*villa Remensis episcopi quæ dicitur*) (l. I, c. XX), a quitté ce nom, antérieurement à 1181, pour prendre celui de Frailicourt (Ardennes, arrondissement de Rethel, canton de Château-Porcien) ; voyez Varin, *Archives administratives de Reims*, t. I, p. 385. — PORTENSIS (*pagus*) est inexactement confondu (p. 428, n. 1) avec la « terre de Potest » ; j'ai montré dans *Les pagi du diocèse de Reims* (p. 63-66) que cette seigneurie, nommée en latin *terra de Potestatibus*, ne devait pas être confondue avec le *pagus Portensis*, dont le nom vulgaire, *Porcien*, est dérivé de la forme *Portianum*, qu'on trouve dans les textes du IXe siècle.— RAOSIDUS (*vicus qui dicitur*), *in pago Laudunensi* (l. I, c. XI), se nomme maintenant Rozoy-sur-Serre (Aisne, arrondissement de Laon, chef-lieu de canton). — RAUCIACUS (*Super Axonam fluvium*, *in loco qui dicitur*), mentionné au livre IV, c. XXXVI, est aujourd'hui Roucy (Aisne, arrondissement de Laon, canton de Neufchâtel) ; on en a, à la fois, la preuve topographique et la preuve historique. — ROSICIACUS (*villa*). Ce nom est traduit (p. 458, n. 5) par Rozoy ; mais cette identification est philologiquement insoutenable. Il semble, au reste, que *Rosiciacus*, réduit bientôt à *Rosciacus* par la chute d'un *i* atone, soit l'ancien nom de Roucy (Aisne) que Flodoard désigne ailleurs par les noms *Rauciacus* et *Roceius*. — SECIA, traduit à tort (p. 431, n. 1) par Sery (Ardennes), est l'ancien nom de Cesse (Meuse, arrondissement de Montmédy, canton de Stenay), ancienne paroisse du diocèse de Reims (*Les pagi du diocèse de Reims*, p. 59). — TAXONARIÆ (l. II, c. XI) a pour forme moderne Taisnières. Il s'agit peut-être ici de Taisnières-en-Thiérache (Nord, arrondissement et canton d'Avesnes). — TRAPIACUS (l. II, c. XVIII) forme aujourd'hui les deux communes de Tracy-le-Mont (jadis *Trachy*) et de Tracy-le-Val (Oise, arrondissement de Compiègne, cantons d'Attichy et de Ribecourt). — TURRIS (*villa sita in Remensi parrochia quæ vocatur*), mentionné à deux reprises (l. II, c. XVIII) est maintenant Tours-sur-Marne (Marne, arrondissement de Reims, canton d'Ay). — VARINNA, cité avec *Trapiacus* (l. II, c. XXVIII) comme l'un des lieux que le synode de Noyon, de 814, attribua au diocèse de Noyon, auquel le diocèse de Soissons les disputait, ne peut être un Varesnes placé par M. Waitz dans l'arrondissement de Beauvais (Oise), où on le chercherait en vain ; c'est certainement Varennes (Oise, arrondissement de Compiègne, canton de Noyon). — VERNA (*villa quæ dicitur*), *in pago Vertudense*, est mal rendu par Verneuil (Marne, arrondissement d'Epernay), que Flodoard aurait appelé *Vernoilum* et qui, d'ailleurs, est situé hors du *pagus Vertudensis* ; la *villa Verna* ou mieux *Vernum* est aujourd'hui Vert-la-Gravelle (Marne, arrondissement de Châlons, canton de Vertus), dont le nom serait mieux écrit Ver. — VINDENISSA (*villa*) ou VINDONISSA n'est pas Vadenay (Marne) : c'est incontestablement Vendresse (Ardennes, arrondissement de Mézières, canton d'Omont).

Il faut encore citer : *Series episcoporum in monasteris Martis Michaeli conscripta*, par O. Holder-Egger, comprenant les diocèses de Langres, Reims, etc., écrites de 1170 à 1180.

* *

Comptes des syndics de la commune de Trannes. — Cette commune, située sur la route de Brienne-le-Château à Bar-sur-Aube, remonterait, si l'on en croit l'étymologie de son nom, à l'époque de la Gaule indépendante ; sa position sur la rive droite de l'Aube, au pied de côteaux vinicoles, n'a pas permis à sa population de s'étendre en largeur ; il en est résulté que les habitations ont dû s'établir sur les deux bords d'un ruisseau appelé Lafont et se serrer les unes contre les autres le plus possible ; mais les propriétaires qui jouissent, pour la plus part, d'une honnête aisance, ont amélioré les terres à force d'une culture intelligente et d'engrais de bonne qualité : d'ailleurs, leur position sur une route assez fréquentée les a mis au courant des idées modernes et des progrès agricoles.

Les comptes des syndics, que j'ai recueillis dans les *Archives départementales de l'Aube*, peuvent aider à comparer les habitants d'avant la Révolution aux habitants d'aujourd'hui et à constater les progrès accomplis. Ces comptes vont de 1735 à 1789.

L'abbé Etienne Georges, de Troyes.

En 1735-36, Pierre Hyardin, syndic de Trannes, rend ses comptes ; parmi ses recettes figurent la somme de 120 livres, prix de l'adjudication de l'herbe des prés communaux à Clément Fleury ; et celle de 83 livres payée par le sieur Marville, brigadier de la compagnie de Boiglé, du régiment de Vitry, dragons, en quartier à Trannes, pour le prix de l'adjudication à lui faite de l'herbe des prés communaux. Parmi les dépenses, figurent la somme de 6 livres payée à Nicolas Levé et à Clément Fleury pour avoir été chercher un berger à Blignicourt et amener ses meubles ; la somme de 15 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube le 9 février en conséquence du mandement de milice du 6 janvier 1735 afin d'amener les garçons tirer au sort pour un milicien au lieu et place de Nicolas Virion engagé pour l'Italie ; la somme de 12 sols payée pour l'expédition de l'appointement rendu entre les habitants de Trannes, le sieur Birol, curé, et le sieur Moignol, son prédécesseur, portant nomination d'expert pour faire visite et devis estimatif des réparations de la maison curiale ; la somme de 5 livres payée à Claude Vaillant, charpentier, pour avoir arrangé les rateliers des écuries où étaient les chevaux de la compagnie de dragons en quartier à Trannes et raccomodé la porte du magasin ; la somme de 40 sols pour avoir fait accomoder une espèce de prison pour ladite compagnie de dragons ; la somme de 40 livres payée à Claude Guiard, maître d'école, pour une année de ses gages ; la somme de 3 livres payée à Laprairie, cavalier dans le régiment de Saint-Simon, par les habitants pour se dispenser de le conduire à Rosnay.

En 1738, 39, 40, Pierre Badois-le-Jeune, syndic de Trannes, marque pour total des recettes 412 livres et parmi les dépenses la somme de 45 sols payée à des scieurs de long pour avoir scié un pied de chêne pour faire deux moutons de cloches ; celle de 40 sols payée à Jean Mercier, charpen-

tier, pour avoir attaché un des deux moutons à l'une des cloches ; celle de 7 livres à Michel Levé, maréchal, pour avoir fourni et fait des broches de fer et un crapaudin à l'une des cloches et les avoir attachés ; celle de 22 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube pour exposer le refus de quelques habitants qui ne voulaient pas mettre leurs écuries en état pour l'arrivée des cavaliers.

En 1741, 42, 43, Nicolas Devoltz, syndic, marque pour total des recettes 55 livres 10 sols et parmi ses dépenses, la somme de 3 livres 9 sols à M. Netrier, greffier, tant pour vacations des officiers de la justice aux procès-verbaux de réception d'un maître d'école et d'un prêtre que pour les contrôles desdits procès-verbaux ; celle de 23 sols payée pour une requête de plaintes présentée à Mgr l'évêque de Troyes contre le sieur Birol, curé de Trannes ; celle de 23 livres payée à la veuve Claude Guyard pour une demi année des gages de son mari défunt maître d'école en 1742 ; celle de 5 livres 15 sols payée à Claude Vieilhomme, recteur d'école, pour ses gages de six semaines pendant lesquelles il a servi la commune de Trannes en 1743 ; celle de 24 sols payée à M. Blanchard, avocat, pour une requête contre Didier Mercier et Jacques Vacher au sujet d'une maison que ceux-ci faisaient construire sur une place qui appartenait à la commune de Trannes ; celle de 9 livres payée à Nicolas et à Pierre Fleury, à Nicolas Dubois, à Etienne Chevalier et Charles de la Salle, pour avoir été à Crépy une seconde fois charger les meubles de Charles Dulion, maître d'école, et les voiturer à Trannes ; celle de 46 livres pour les gages du même Charles Dulion, maître d'école à Trannes en 1743 ; celle de 23 sols payée pour achat d'une serrure mise à la porte du magasin à foin de la compagnie du régiment de Noailles, cavalerie, arrivée en quartier à Trannes le 12 novembre 1743 ; celle de diverses sommes payées à M. Blanchard, avocat, pour ses démarches relatives à un procès entre les habitants de Trannes et l'abbé Voumier, curé d'Eclance, pour raison des chênes coupés par eux dans leurs usages, notamment pour une consultation sur la sentence rendue contre les habitants de Trannes au bailliage de Jaucourt, et pour avoir dressé un modèle de pourvoi afin de poursuivre le procès contre le sieur Vasnier, curé d'Eclance.

En 1744, 45, 46, 47, Nicolas La Salle, syndic, marque pour total des recettes la somme de 677 livres, et parmi les dépenses la somme de 3 livres pour un voyage à Vendeuvre afin d'y faire, en conséquence de l'ordre de l'intendant de Champagne en date du 20 novembre 1744, conduire le 11 novembre treize chevaux pour servir au passage du roi ; celle de 15 livres 4 sols payée à Poulot, marchand à Bar-sur-Aube, pour 8 milliers de clous et d'ardoises livrés pour la réparation du clocher ; celle de 40 livres payée à Etienne Puceron, couvreur à Spoy, pour avoir retenu deux panneaux du clocher et avoir repiqué les deux autres ; celle de 30 livres payée à M. Blanchard, avocat, pour fournir aux frais de l'affaire des habitants contre le sieur Vannier, curé d'Eclance en 1746 ; celle de 30 sols payée à deux hommes chargés d'aider à conduire deux soldats hollandais arrêtés par un soldat invalide à Trannes aux prisons de Bar-sur-Aube ; celle de 138 livres payée à Charles Dulion, recteur d'école, pour trois années de ses gages en 1746 ; celle de 19 livres pour frais de réparations à la maison curiale.

En 1748, 49, Pierre Fleury, syndic, marque pour le total des recettes 278 livres 10 sols et parmi les dépenses celle de 61 livres 4 sols payée à Jean Mercier, charpentier, pour les réparations par lui faites à la nef et aux murs de l'église paroissiale par suite d'un marché passé devant les notaires au comté de Brienne ; celle de 46 livres payée à Charles Dulion, maître d'école, pour ses gages de l'année 1748 et la même somme pour 1749.

En 1750, Charles Charmarange, syndic, marque pour total des recettes 144 livres, et parmi les dépenses, celle de 46 livres 5 sols payée à Charles Dullion, maître d'école, tant pour ses gages que pour la conduite de l'horloge communale ; celle de 11 livres 10 sols pour les ustensiles à fournir aux miliciens (les ustensiles étaient des fournitures diverses que les bourgeois devaient faire aux gens de guerre).

En 1751, Pierre Villters, syndic, marque pour total des recettes 248 livres 5 sols 6 deniers, et parmi les dépenses, celle de 20 livres pour réparations faites à la nef de l'église paroissiale.

En 1752,53, Jean Gautrol, syndic, marque pour total des recettes 376 livres 13 sols 6 deniers, et parmi les dépenses celle de 22 sols pour façon d'une requête présentée à l'intendant de Champagne contre les particuliers qui refusaient de faire renfermer leurs pigeons ; celle de 6 livres payée à Jean Loisilier, cavalier de la brigade de Montiérender pour deux jours de garnison, faute d'avoir conduit les bois de marine en 1752 ; celle de 10 livres payée pour un voyage à Eclance, afin de porter les 2 sols de chacun habitant au sieur Scellier, lieutenant de louveterie ayant resté tous les jours par rapport à la chasse ; celle de 93 livres pour les gages des années 1752 et 1753.

En 1754, 55, François Burté, syndic, marque pour total des recettes 357 livres 3 sols, et parmi les dépenses, celle de 46 livres payée à Charles Dullion, maître d'école, pour ses gages.

En 1756, Charles Gilles, syndic, marque pour total des recettes 204 livres et parmi les dépenses celle de 10 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube le 13 février, afin d'y conduire les voitures et chevaux demandés par l'ordre des officiers de l'Hôtel de Ville pour charger et voiturer à Sommevoire les équipages du bataillon de milice de Chaumont ; celle de 10 sols pour un autre voyage à Bar-sur-Aube le 24 juillet afin d'y conduire des voitures pour charger et voiturer à Sommevoire les équipages du régiment royal de Montbrisson suivant l'ordre des officiers de l'Hôtel de Ville en date du 23 juillet; celle de 10 sols pour autre voyage à Bar-sur-Aube à cette fin, en conséquence de l'ordre de monsieur Barbarat, procureur du roi de l'élection de Bar-sur-Aube, et pour y conduire des voitures et des chevaux pour charger et voiturer à Vendeuvre les équipages du régiment de Fischer, suivant l'ordre des officiers de ville; celle de 10 livres payée à Pierre Picot, couvreur à Brienne, pour réparations par lui faites à la sacristie et aux piliers de l'église paroissiale.

En 1757-58, Pierre Badois, syndic, marque pour total des recettes 62 livres et parmi les dépenses celle de 3 livres payée pour les vacations du sieur Chamerois, praticien, à l'acte d'assemblée du 29 juin 1758 portant nomination de la personne dudit Badois, de Antoine Frincenet et Charles Gille pour agir contre l'adjudication faite des prés et paquis au sieur Sorel par devant les officiers de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Chaumont; celle de 3 livres payée à M. Carteron, avocat, pour avoir dressé le modèle de cette assemblée ; celle de 4 livres 4 sols payée par Gille Pincenet au même Carteron, avocat, pour avoir dressé une requête, afin d'être présentés à M. le maître particulier des eaux et forêts de Chaumont ; celle de 22 sols payée au sieur Thomassin, contrôleur des actes, pour les scellés de ladite requête ; celle de 4 livres payée à Antoine Tripier, huissier, pour l'assignation donnée au sieur Sorel; celle de 12 livres pour le voyage fait à Chaumont avec ledit Frincenet le 3 juillet, afin de porter les pièces au sieur

Chaperon, procureur, d'assister à la plaidoirie de la cause ; celle de 6 livres 10 sols au sieur Chaperon, procureur, pour ses frais et son salaire.

En 1759, Hubert Soccard, syndic, marque pour total des recettes 336 livres 4 sols, parmi lesquelles figure la somme de 64 livres dües par Sorel sur celle de 101 livres prix de l'adjudication à lui faite de la dépouille de l'herbe des prés, paquis, par devant les officiers de la maîtrise de Chaumont le 26 juin 1758, prétendant retenir 37 livres pour les frais et dépens à lui accordés par sentence de ladite maîtrise du 3 juillet suivant, ainsi qu'il l'a fait signifier par exploit de Collor du 3 février 1759 ; et parmi les dépenses de l'année 1759 celle de 17 livres payée à la recette des tailles pour ustensiles de milice ; celle de 10 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube pour porter au greffe de l'élection un état des nobles et privilégiés demandé par lettre missive du procureur du roi de ladite élection ; celle de 10 sols pour un voyage à Jaucourt, afin de porter au sieur Lejeune, inspecteur des chemins, l'état général des habitants ; celle de 50 livres remboursée au sieur Birol, curé de Trannes, à lui empruntée par la communauté de Trannes par billet du 2 juillet 1758 ; celle de 88 livres, 7 sols, 6 deniers à Charles Dullion, maître d'école, pour ses gages de deux années et autres services rendus.

En 1760, Nicolas Badois, syndic, marque pour total des recettes 208 livres et parmi ses dépenses celle de 10 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube afin d'y faire conduire quatre voitures pour charger les équipages du régiment de Noailles, cavalerie, et les mener à Vendeuvre, suivant l'ordre des officiers de l'hôtel de ville ; celle de 10 sols pour un autre voyage à Bar-sur Aube afin d'y faire conduire deux voitures pour charger les équipages des gendarmes de Bourgogne et les mener à Sommevoire, suivant l'ordre du 30 mai ; celle de 4 livres 10 sols payée à Grillot, vitrier, pour avoir racommodé les vitres de l'église ; celle de 10 livres payée à Quinot, maréchal, pour la restauration de l'horloge de la paroisse.

1761. Nicolas Boget, syndic, marque pour total des recettes 184 livres que produisent la vente de la récolte des prés et la location de la pêche de la rivière d'Aube ; et parmi les dépenses, celle de 10 sols pour un voyage à Eclance, afin de faire conduire chez le sieur Bourgeois, garde étalon, les orvules de Trannes ; celle de 15 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube, afin d'y faire conduire trois voitures pour charger les équipages du régiment de Languedoc, à Sommevoire ; celle de 15 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube, afin de procéder par devant M. Filleux, lieutenant de l'élection, au récollement du tableau de la nomination des collecteurs ; celle de 11 sols payé ou sieur Finot, greffier de l'élection, tant pour l'enregistrement des collecteurs que pour le papier et impression du tableau ; celle de 5 livres payée au maître d'école, Charles Dullion, en qualité de greffier de la justice pour ses vacations et les contrôles de différents actes faits pour la communauté de Trannes ; celle de 36 livres payée au maçon Princenet, pour réparations faites au clocher et au cimetière de l'église paroissiale.

1762, 63, 64. Antoine Pincenet, syndic, marque pour total des recettes 637 livres, 2 sols, 6 deniers, et parmi les dépenses celle de 20 sols, pour avoir averti pendant deux jours les laboureurs de Trannes d'aller travailler avec leurs chevaux à l'épuisement des eaux du pont de Dollancourt ; celle de 140 livres 6 sols 3 deniers, pour frais occasionnés par les instances portées tant à l'officialité de Troyes qu'au bailliage de Chaumont où le susdit Antoine Princenet, en sa qualité de syndic de la paroisse de Trannes, a été chargé par les habitants de Trannes, de traduire et poursuivre les anciens marguilliers de la fabrique pour les obliger à rendre compte de la gestion

des deniers de ladite fabrique, reddition de compte à laquelle ils ont été condamnés par sentence du bailliage de Chaumont en date du 17 juillet 1769 et à payer par provision la somme de 1100 livres dont ils se trouvaient reliquataires envers ladite fabrique de Trannes.

1765, 66. François Boudanet, syndic, marque pour total des recettes 84 livres, et parmi les dépenses celle de 22 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube, afin d'envoyer une requête à M. l'Intendant de Champagne au sujet des pertes causées par un orage et la grêle; celle de 6 livres payée à Claude Quinot, maréchal, pour fourniture de ferrements et réparation des cloches.

1767. Daniel Jeunesse, syndic, marque pour total des recettes 165 livres 18 sols 6 deniers, et parmi les dépenses celle de 10 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube, afin de porter un certificat de la publication d'un arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 30 octobre, qui règle les formalités à observer par les parties prenantes et les payeurs des états du Roi; celle de 40 livres pour les gages de Charles Dullion, maître d'école.

1768. Nicolas Huot, syndic, marque pour total des recettes 124 livres, et parmi les dépenses celle de 30 sols, pour trois voyages à Bar-sur-Aube, afin d'y faire conduire des voitures pour le transport des équipages de troupes et de soldats invalides en exécution des maire et échevins; celle de diverses sommes au sujet d'une demande formée contre la commune de Trannes par M. de Bessancourt, seigneur du lieu, relativement aux usages.

1769. François Pincenet, syndic, marque pour total des recettes 147 livres 19 sols 6 deniers, et parmi les dépenses celle de 30 sols, pour façons de deux requêtes, l'une à Mgr l'Intendant et l'autre aux officiers de l'élection au sujet d'une inondation arrivée par une crue extraordinaire d'eau.

1770. Jean-Baptiste Souillard, syndic, marque pour total des recettes 213 livres 12 sols 3 deniers, et parmi les dépenses celle de 10 sols, pour voyage à Bar-sur-Aube le 12 août, pour conduire les équipages du régiment de Penthièvre à Sommevoire; celle de 10 sols pour voyage à Bar-sur-Aube pour aller chercher les pièces d'un procès de la commune de Trannes contre M. de Bossancourt, chez M. Filleux.

1771, 72, 73. Nicolas Chevalier, syndic, marque pour total des recettes 514 livres, et parmi les dépenses celle de 6 livres pour l'habillement des miliciens; celle de 48 livres payée au sieur Finot, ancien procureur, pour à-compte sur les frais faits à la requête des habitants de Trannes contre M. de Bossancourt, seigneur de Trannes.

1774. Guy Plumet, syndic, marque pour total des recettes 146 livres, et parmi les dépenses celle de 4 livres payé à Badois, bourrelier, pour fourniture d'un entrelot pour la grosse cloche de la paroisse.

1775. Nicolas Marchand, syndic, marque pour total des recettes 185 livres 16 sols 6 deniers, et parmi les dépenses celle de 9 livres payée au sieur Gabriel, voyer-piqueur, pour ses vacations; celle de 7 sols pour le port d'une lettre adressée par le successeur de M. Cinget, procureur à Paris, qu'il avait occupé à différentes instances pour les habitants.

1776. Charles Paloy, syndic, marque pour total des recettes 256 livres 11 sols 3 deniers, et parmi les dépenses celle de 4 livres 15 sols payée à Jean-Baptiste Collot, voyer-piqueur, pour ses vacations; celle de 12 sols payée au nommé Michelot, voyer-piqueur pour la façon de l'état des habitants sujets à la corvée; celle de 8 livres 4 sols pour part des ordres et mande-

ments à lui adressés ; celle de 3 livres payés à Charles Dullion, greffier, pour avoir transcrit au net la déclaration des biens situés dans l'étendue du finage ; celle de 4 livres pour un voyage à Bar-sur-Aube pour remettre ladite déclaration, au sieur Tassin, commissaire, pour la confection des rôles des casernes ; celle de 75 livres 5 sols pour fourniture de 10 cordes 3/4 de grand bois pour le service du salpétrier à la réquisition des habitants ; celle de 19 livres 10 sols 9 deniers payée à M. Finot, procureur au Parlement, pour restant des frais à lui dûs comme ayant été occupé par les habitants contre M. de Bossancourt, seigneur du lieu ; celle de 24 livres payée au sieur Lejeune pour avoir levé et rédigé un plan des parties de la rivière d'Aube qui forment une instance en la maîtrise de Chaumont entre la commune de Trannes et celle de Jessains ; celle de 2 livres 16 sols payée à M. Georges, avocat, pour ses honoraires d'une requête en réplique aux réponses que les habitants de Jessains à la requête rédigée par le sieur Tassin et adressée par les habitants de Trannes à Mgr l'Intendant de Champagne; celle de 12 livres payée à Nicolas Granger, menuisier, pour le prix d'un coffre qu'il a vendu aux habitants pour renfermer les titres de la commune.

1777. Jacques Darnet, syndic, marque pour total des recettes 218 livres 9 sols 3 deniers, et parmi les dépenses celle de 8 livres payée à M. Georges, avocat à Bar-sur-Aube, pour honoraires d'une consultation de deux avocats et d'une requête adressée à M. l'Intendant de Champagne, afin d'obtenir son autorisation pour défendre à la demande de M. Poincloud, procureur en la Cour.

1778. Pierre Fleury, syndic, marque pour total des recettes 251 livres 5 sols 6 deniers, et parmi les dépenses celle de 22 sols payée à Jean-Louis Michelot, voyer-piqueur, pour ses vacations; celle de 6 livres payée à Nicolas Huot, garde des prés communaux, pour ses gages de l'année 1778 ; celle de 120 livres á Charles Dullion, maître d'école, pour ses gages de trois années ; celle de 32 livres 10 sols au sieur Tassin, greffier de la subdélégation de Bar-sur-Aube, faisant moitié de la somme de 65 livres à laquelle Mgr l'Intendant a taxé les vacations du sieur Aubert de Clairvaux au procès-verbal de visite de la rivière séparative de Trannes et de Jessains; celle de 36 sols à Perret, praticien à Bar-sur-Aube, pour un projet d'assemblée relativement aux réparations à faire à l'église et au presbytère.

1779. Claude Devoltz, syndic, marque pour total des recettes 206 livres 3 sols 6 deniers, et parmi les dépenses celle de 3 livres à Nicolas Ruotte, voyer-piqueur, pour ses vacations ; celle de 15 sols au sieur Tassin, pour façon d'une requête afin d'obtenir l'autorisation d'assembler les notables chargés d'adjuger les travaux de reconstruction d'un pont en bois sur le ruisseau de Lafont ; celle de 60 livres à Hubert Soccard, adjudicataire des susdits travaux.

1780. Edme Juranne, syndic, marque pour total des recettes 239 livres 3 sols 6 deniers, et parmi les dépenses celle de 40 livres payée à Edme Lobry, maître d'école, pour ses gages ; celle de 2 livres 16 sols au sieur Gille, notaire, pour les frais de passation, contrôle et expédition du traité fait entre les habitants et Edme Lobry, recteur d'école, le 13 mai de l'année 1780 ; celle de 30 sols au sieur Tassin, pour façon de deux modèles d'assemblée à l'occasion des moyens à employer pour acquitter le prix de la reconstruction du presbytère et de la réparation de l'église ; celle de 24 sols au sieur Sourdois, avocat, pour honoraires du modèle de l'assemblée nécessaire pour former opposition à la levée des scellés apposées sur les meubles de défunt l'abbé Bizet, curé de Trannes.

1781. Clément-Mathias Soccard, syndic, total des recettes 326 livres 7 sols 6 deniers ; parmi les dépenses, celle de 40 livres payée à Edme Lobry, recteur d'école, pour ses gages ; celle de 21 sols payée à M. Goupillat, contrôleur des actes à Dienville, pour délivrance de l'extrait du contrôle de l'adjudication de la rivière ; celle de 2 livres à M. de Joncreuil, avocat, pour honoraires d'une requête adressée à Mgr l'Intendant de Champagne, en réponse à celle de l'abbé et des religieux de Beaulieu pour obtenir la décharge des sommes auxquelles ils avaient été imposés au rôle fait au profit de l'adjudicataire des travaux de l'église et du presbytère pour raisons de leurs biens situés sur le finage de Beaulieu ; celle de 6 livres payée à M. Beugnot, notaire, pour les frais d'une copie collationnée d'un titre des habitants du 21 avril 1550 et d'un autre titre du 26 février 1482 ; celle de 4 livres payée à M. de Joncreuil, avocat, pour honoraires des écritures par lui faites d'après les titres ci-dessus aux réponses que les abbés et religieux de Beaulieu avaient fournies à la première requête des habitants.

1782. Joseph Bondenet, syndic, total des recettes 377 livres 13 sols 9 deniers ; parmi les dépenses, celle de 1 livre 12 sols 6 deniers payée à M. Beloy, vicaire de Dienville, pour recherches et extraits de deux actes de célébration de mariage de deux domestiques de l'abbaye de Beaulieu, dont les bans avaient été publiés en la paroisse de Trannes ; celle de 12 sols payée à M le curé de la Rothière, pour expédition d'un extrait de mariage d'un autre domestique de l'abbaye de Beaulieu ; celle de 20 sols pour un voyage à Dienville et à la Rothière, afin de lever lesdits extraits ; celle de 13 sols payée à M. Martin, curé d'Eclance, pour un autre extrait de célébration de mariage d'un des domestiques de l'abbaye de Beaulieu ; celle de 15 sols à M. Guyot, procureur à Bar-sur-Aube, pour facon d'une requête présentée aux officiers de l'élection au sujet du dommage causé dans le finage par les orages du mois de mai.

1783. François Pincenet, syndic, total des recettes 426 livres 11 sols 3 deniers, parmi lesquels la somme de 11 livres 5 sols payée par Edme Juranne pour le prix des anciennes portes de l'église à lui vendues dans une assemblée des habitants ; parmi les dépenses, celle de 40 livres à Edme Lobry, maître d'école, pour ses gages ; celle de 9 livres payée au sieur Laguerre, cavalier de la maréchaussée à Bar-sur-Aube, pour frais de course pour contraindre la communauté de Trannes à acquitter ses corvées de la première saison ; celle de 22 sols payée à M. Bailly, curé de Trannes, pour prix d'une porte qu'il avait fournie pour fermer le clocher.

1784. François Pincenet, syndic, total des recettes 420 livres 6 deniers; et parmi les dépenses celle de 20 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube, afin de remettre au soldat provincial qui travaillait en ladite ville, l'ordre que lui avait donné le subdélégué Gehier pour passer en revue.

1785. Nicolas Boget, syndic, total des dépenses 436 livres 7 sols ; et parmi les dépenses celle de 20 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube, afin de communiquer à un avocat les titres de propriété des biens communaux et le consulter sur la marche à suivre pour satisfaire aux dispositions des arrêts du Conseil d'État du 23 mai 1784 et 8 janvier 1785 concernant la rentrée des domaines engagés ; celle de 6 livres 10 sols payée au sieur Grammaire, tant pour avoir fait une copie des titres et rédigé la déclaration des biens communaux pour être adressés à l'Intendant de Champagne, que pour façon d'une requête adressée au Roi, afin de maintenir la commune de Trannes dans la propriété et jouissance des susdits biens.

1786. Claude Frotté, syndic, total des recettes 550 livres 10 sols 9 deniers, à savoir 298 livres 10 sols 9 deniers pour le reliquat du compte précédent, 240 livres pour le prix de la vente de la dépouille des prés communaux, 20 livres pour le canon du droit de pêche de la rivière d'Aube ; et parmi les dépenses celle de 40 livres payée à Louis Froment, recteur d'école, pour ses gages ; celle de 27 livres payée aux habitants qui ont amené les meubles du susdit maitre d'école, Louis Froment, à Trannes ; celle de 20 sols pour un voyage à Levigny, pour remettre au soldat provincial qui restait en ladite paroisse l'ordre que le subdélégué Gehier lui avait adressé de se rendre par devant lui pour passer en revue ; celle de 20 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube, afin de remettre un état de la perte éprouvée par les habitants par l'effet des inondations ; celle de 20 sols pour un autre voyage à Bar-sur-Aube, afin de remettre au subdélégué une expédition de la délibération prise par les habitants sur la communication à eux donnée de la requête présentée à l'Intendant de Champagne par le curé de Trannes, afin de faire construire un plafond à l'église paroissiale.

1787. Edme Chevalier, syndic, total des recettes 736 livres 4 sols ; et parmi les dépenses celle de 20 sols pour un voyage à Brienne, en conséquence de l'avertissement de M. Maillot, ingénieur, afin d'être présent à l'indication qui devait être faite à l'adjudication des travaux des routes.

1788. Jean-Baptiste Charles, syndic, total des recettes 614 livres 16 sols 3 deniers ; et parmi les dépenses celle de 2 livres 15 sols, pour le port des ordres et mandements à lui adressés ; celle de 20 sols pour voyage à Bar-sur-Aube, afin de remettre la réponse de la municipalité de Trannes aux questions proposées en conséquence des éclaircissements demandés par le Roi sur la quantité et qualité des chevaux.

1789. Jacques Darnet, syndic municipal, total des recettes 791 livres 8 sols ; et parmi les dépenses celle de 22 sols pour un voyage à Bar-sur-Aube, afin de remettre un état des naissances, mariages et sépultures, pendant les années 1786 et 1787.

* * *

Libre exercice de commerce octroyé a un pèlerin champenois. — Le fait suivant, dont nous trouvons le souvenir dans une charte conservée aux archives de l'hôpital de Châlons-sur-Marne, prouve avec quelle facilité des individus appartenant aux classes les plus humbles entreprenaient le voyage de Jérusalem.

L'hôpital de St-Etienne de Châlons était sous la dépendance du chapitre de la cathédrale ; parmi les enfants pauvres qui y avaient été accueillis et élevés, dans la première moitié du douzième siècle, se trouvait un nommé Constantin qui, après avoir appris le métier de cordonnier, s'était créé des moyens d'existence ; il exerçait sa profession en vendant et en achetant sur le marché, profitant de l'immunité à laquelle prétendaient les pauvres. Les agents fiscaux de l'évêque Barthélemy (1147-1151) virent là une innovation préjudiciable à leurs recettes et voulurent le forcer à payer les droits, et Constantin, désirant continuer librement son commerce, partit pour Jérusalem, où il continua sans doute à faire de la cordonnerie ; il semble que l'hôpital où il avait été élevé ne put lui prêter un appui sérieux.

Quelque temps après, l'évêque de Châlons partit lui-même pour la Terre-Sainte, où il mourut et fut enseveli en 1151 ; il y rencontra Constantin qui ne cessait de lui représenter les vexations auxquelles il avait été en butte ; Barthélemy se rendit à ses réclamations et reconnut qu'il avait eu tort d'écouter ceux qui lui avaient conseillé de refuser aux pauvres de l'hôpital St-Etienne la liberté du commerce, il remit à Constantin des lettres adressées à l'archidiacre Heimon de Bazoches, dans lesquelles il invitait celui-ci à faire cesser tout ce qui pouvait entraver la liberté de commerce des pauvres : à son retour en France, il se réservait de constater cette immunité par acte authentique.

Constantin revient aussitôt à Châlons ; à la nouvelle de la mort de l'évêque Barthélemy, le chapitre lui donna pour successeur l'archidiacre Heimon de Bazoches qui s'empressa de réaliser en partie la promesse faite par celui qu'il venait de remplacer ; dans cette circonsstance, l'évêque étudia la question avec la plus grande prudence et s'aida surtout des avis de Bovo, maître de l'hôpital ; Constantin fut affranchi personnellement, à perpétuité, de toute redevance, à la charge d'acquitter, au profit des pauvres de l'hôpital de St-Etienne, une capitation annuelle de quatre deniers. Anatole DE BARTHÉLEMY.

Charte de Raoul, doyen de Châlons-sur-Marne, constatant, en faveur d'un pauvre de l'hôpital, le droit de commerce sur le marché de cette ville.

(*Châlons-sur-Marne*, Archives de l'Hôpital, B. 1, 2e travée).

In nomine sancte et individue Trinitatis, ego Radulphus, decanus, cum testimonio nostrorum concanonicorum, noticie fidelium certum facio quod domus pauperum Sancti Stephani, que est sub communi manu capituli nostri, juvenem quendam, Constaninum nomine, inter alios pauperes, cum esset aduena, a puero causa Dei enutrierat. Itaque quasi liber et proprius (?) pauperum artem sutoriam quam interim didicerat in foro emendo et vendendo puplice cepit exercere ; propter hoc deinde cum a ministris episcopi Bartholomei, qui tunc erat, de constumiis civitatis vexaretur, libertatem retinere cupiens, cum hanc ei pauperes conservare non possent, C. Iherosolimam profectus est. Facto autem non longo temporis intervallo, dominus quoque Bartholomeus episcopus, causa sancte visitationis illuc perrexit ; ibidem vero predictus C. Bartholomeum episcopum frequenter alloquens, et de injuriis quas Cathalauni senserat, conquerens, ab ipso Bartholomeo episcopo tandem penitente quod eum sinistro consilio pauperibus abstulisset, ad Heimonem, archidiaconum, cum certis signis remissus ut eum, scilicet in servicio pauperum ab omni gravamine custodiret, donec ipsemet rediens eundem pauperibus proprium confirmaret. Hac spe Constantinus Cathalaunum repedavit Bartholomeo Iherosolimis defuncto, Heimo archidiaconus in episcopum promotus est ; qui, non immemor juste promissionis antecessoris sui Bartholomei, admonitus etiam super hoc a magistro hospitalis Bovone, scilicet, rationibusque supradictis diligenter inquisitis et sano multorum consilio acquievit.

Igitur venerabilis Heimo de predicto Constantino supra nominatos pauperes per manum magistri Bovonis in elemosinam sic evestivit, ut idem G. liber ab omnibus constumiis et exactionibus civitatis de quocumque forisfacto nulli nisi ipsi episcopo respousurus in placito, pauperibus antedictis capitagium iiij denariorum singulis annis persolvens cum sua succesione in perpetuum deserviret. Hec autem ut immota permaneant, capituli nostri attestacione et sigilli impressione munimus.

Testes etiam qui interfuerunt subscripsimus : s. Guidonii et Baldevini archidiaconorum ; s. Zacharie ; s. Iohannis capellani ; s. magistri Bovonis, Odonis, Henrici, Petri, Baldevini, canonichorum ; s. Theobaldi prepositi ; s. Guerardi et aliorum plurimorum clericorum et laichorum.

Acta sunt hec Cathalaunis, anno incarnati Verbi M.C.LIII.

(Extrait de la *Revue de l'Orient-Latin*, en 1881, p. 535-536).

* * *

La deuxième note[1] de M. l'abbé Roussel, au sujet de Nicolas Jenson et de Jacques d'Arc, nous oblige à présenter quelques nouvelles observations. Ami de la vérité, et conséquemment impartial, nous avons le même désir et nous poursuivons le même but que l'honorable curé de Vauxbons : éclairer, si faiblement que ce soit, les points obscurs de notre histoire locale, et signaler les erreurs que nous rencontrons trop souvent sur notre chemin.

1° M. l'abbé Roussel croit que Jean Jausson, qui figure dans la *Géographie historique* de M. Carnandet, est le même personnage que Nicolas Jenson ou Janson, et il est tout disposé à rendre l'imprimeur du volume responsable d'une double faute de date et de nom. Nous nous permettrons de faire remarquer à l'auteur du grand ouvrage sur le *Diocèse de Langres*, que ces deux erreurs ne sont pas les seules de la notice, et qu'il faut y ajouter celles du prénom et du domicile, car Jenson ne s'appelait pas Jean, et il ne s'est fixé ni en Hollande, ni en Allemagne, mais à Venise. Quatre fautes de typographie dans trois lignes, ce serait vraiment beaucoup, et, dans cette hypothèse, le livre de M. Carnandet en renfermerait bien d'autres du même genre.

2° Parlant encore de l'imprimeur de Sedan, M. l'abbé Roussel continue de le désigner sous le nom de Jansson. Nous avons eu déjà l'honneur de lui faire observer que ce typographe s'appelait Jannon, et nous pensons qu'il n'est guère possible d'établir une parenté quelconque, entre ces deux imprimeurs, sur la conformité des noms.

3° Il est difficile de confondre Guillaume Blaeu Jansson (Janssonnius), ou son fils Jean, avec Nicolas Jenson, puisque les premiers imprimaient en Hollande au 17e siècle, et le second à Venise, au 15e.

1. Voir tome 12, page 269.

D'ailleurs « le fils de Guillaume Blaeu n'a été connu que sous le nom « de Jean Blaeu et l'on n'a même guère appelé le père que Guillaume « Blaeu[1]. »

4° Si Nicolas Jenson a eu des descendants imprimeurs comme lui, nous n'en avons trouvé trace nulle part, et il n'y a, par conséquent, aucune notice spéciale et détaillée à faire sur une famille que l'on ne connait pas.

5° Enfin, en donnant à Jenson le prénom de Jean, des historiens langrois auraient été, pour M. l'abbé Roussel, la seule cause d'une confusion qui, pour nous, ne saurait exister. Nous avouons humblement ne pas savoir à quels historiens il est fait allusion, et nous regrettons que M. l'abbé Roussel ne les ait pas cités.

Mais si, envisagée de ce côté, la question qui nous occupe n'est point aussi embrouillée que le ferait croire la note à laquelle nous répondons, elle est cependant, sous un autre rapport, entourée d'obscurité.

M. l'abbé Roussel est-il bien certain que Nicolas Jenson soit né à Langres ? Pourrait-il le prouver ? En se faisant ici l'écho de différents écrivains haut-marnais, ne reproduirait-il pas lui-même, sans s'en douter, une de ces erreurs contre lesquelles, en historien exact, il cherche à se mettre en garde ?

D'après M. Emile Jolibois[2], Nicolas Jenson aurait fait suivre son nom de l'épithète *Lingonensis* dans plusieurs des ouvrages qu'il a imprimés. Si le fait était vrai, l'origine langroise de cet illustre typographe ne serait pas contestable ; mais nous affirmons que toutes les recherches auxquelles nous nous sommes livré pour contrôler l'exactitude de cette assertion sont restées infructueuses. Ce n'est point la qualification de *Lingonensis*, mais celle de *Gallicus* qui accompagne son nom. C'est pourquoi les notices biographiques qui lui ont été consacrées, ailleurs que dans la Haute-Marne, portent : Nicolas Jenson, *français*.

Le grand historien de la Touraine, Chalmel, qui a dû puiser aux sources les plus authentiques, fait naître dans sa province les grands imprimeurs Nicolas Jenson, Plantin et Guillaume Rouillé. C'est l'opinion généralement adoptée.

Le seul typographe distingué du 15e siècle, dont l'origine langroise n'est pas douteuse, c'est Jean Febvre (en italien *Fabri*) qui s'était établi à Turin. Il a toujours signé *lingonensis* ; mais il n'eut pas la célébrité de Jenson.

Nous dirons quelques mots seulement de la seconde question relative à Jacques d'Arc.

Les nouvelles explications de M. l'abbé Roussel, si intéressantes qu'elles soient, ne sauraient modifier notre première appréciation.

1. *Jugement des Savants*, par Adrien Baillet.
2. *La Haute-Marne ancienne et moderne*, article *Jenson*.

Nous persistons à penser, avec M. Athanase Renard, que la version de M. Carnandet est sans fondement sérieux, puisqu'elle s'appuie sur le récit d'un *vieil historien* que M. le curé de Vauxbons ne connaît pas plus que nous. Ce vieil historien ne serait-il point un personnage imaginaire comme Jean Jausson ? C'est un témoignage qu'on ne peut vraiment opposer à celui de Charles Du Lys [1], malgré le sentiment de défiance que M. l'abbé Roussel manifeste pour cet avocat.

Diverses raisons ne nous permettent pas d'entreprendre un voyage historique et d'aller consulter sur place les traditions locales, ainsi que notre honorable contradicteur nous y invite ; mais nous avons fait ici et par correspondance des recherches qui ne nous ont encore rien appris de nouveau. Nous n'en sommes point étonné.

Emile Voillard,
Bibliothécaire de Chaumont.

* * *

Origines de la famille de Jeanne d'Arc. — Question de lieu controversée.— M. l'abbé Roussel, curé de Vauxbons, continue, à la suite de feu Carnandet, d'élever des doutes sur le domicile primitif du père de Jeanne d'Arc ; il incline toujours à croire que ce domicile serait plus vraisemblablement Septfonts près de Vaucouleurs que Ceffonds près de Montiérender ; il essaie de rendre suspect le témoignage de Charles Du Lys, en tant qu'*avocat* ; mais il est beaucoup plus coulant sur Carnandet qui ne cite pas son auteur ; et comme il n'est pas question, dans le grand voyage de Vaucouleurs à Chinon accompli par Jeanne d'Arc, de visites faites aux parents qu'elle aurait pu avoir aux environs de Joinville, en passant si près d'eux, il en conclut qu'elle n'en avait point. Donc, il est probable, suivant lui, que Charles Du Lys aurait pu se tromper sur les origines de la famille, toutes précises que soient ses assertions. Je ne crois pas avoir à discuter cela, dans la situation d'esprit où Jeanne se trouvait alors avec sa petite escorte, et très-pressée qu'elle était d'arriver au terme de son périlleux voyage. Il y a d'ailleurs ici une autre considération négligée par M. l'abbé Roussel et à laquelle il aurait pu s'arrêter. Septfonts, près de Vaucouleurs, nous est donné comme un simple *moûtier* dont les derniers vestiges existaient à peine en 1815. Je veux bien admettre avec M. le Curé que ce moûtier soit devenu *une ferme* ; mais il n'y a jamais eu là de village. On n'y a constaté que les ruines d'une chapelle et l'emplacement d'un cimetière d'où quelques cercueils ont pu être tirés. Je tiens ces détails de M. Tihay, curé de Vaucouleurs, dont j'ai pu citer, dans mes écrits sur Jeanne d'Arc, une lettre datée du 27 mars 1851.

1. C'est par inadvertance que nous avions écrit précédemment. *Claude* Du Lys au lieu de *Charles* Du Lys. Ils étaient cousins, et vivaient à la même époque.

Quant au nom de Dulys ou Du Lys, il est bien établi qu'à dater de son anoblissement, la famille de Jeanne d'Arc a pris ce surnom comme elle en prenait aussi l'armoirie. M. l'abbé Roussel ayant devant lui Claude et Charles Du Lys suppose qu'ils étaient frères et *qu'ils avaient étudié de concert les origines de la Pucelle*. Il suit de ce que nous en savons qu'ils n'étaient pas contemporains. On devrait à Claude, à la suite de son union avec une famille Thiesselin, la reconstruction de la maison où serait née Jeanne d'Arc, ou tout au moins de la façade de cette maison sur laquelle on lit le millésime de 1461, trente ans après sa mort. Nous voyons, d'un autre côté, que le *Traité sommaire tant du nom et des armes que de la naissance et parenté de la Pucelle d'Orléans et de ses frères*, etc., donné par Charles Du Lys, date de 1612. Il y aurait donc, entre les faits connus de Claude et de Charles Du Lys, un siècle et demi d'intervalle.

M. l'abbé Roussel aborde aussi la question du nom *d'Arc* ajouté à celui de Jacques père de Jeanne, ce qui le conduit naturellement à rappeler le nom de la ville ou du *bourg* d'Arc, ainsi qu'il qualifie cette localité. Les surnoms venaient souvent à cette époque du nom des lieux primitivement habités par les familles qui les portaient. S'il en a été ainsi dans la question qui nous occupe, il y aurait un rapport de voisinage plus facile à établir, entre Arc et Ceffonds près de Montiérender, qu'entre Arc et Septfonts près de Vaucouleurs, ce qui n'empêche pas M. l'abbé Roussel de dire, contrairement aux résultats des recherches de Charles Du Lys, que les titres de la famille devraient plutôt se trouver à Vaucouleurs qu'à Saint-Dizier ; mais il évite d'ajouter que cette hypothèse n'est appuyée sur aucun document connu.

On lit dans le *Traité* laissé par Charles Du Lys que la famille d'Arc était originaire *de Sefonds près Montirandel en Champagne, où nasquit Jacques d'Arc, de bonne, riche et ancienne famille du dit lieu, comme il se voit par plusieurs titres et contrats du pays qui se trouvent en la ville de Saint-Diziers*. Rien de plus précis : Comment Charles Du Lys aurait-il pu écrire cela dans un temps où son assertion pouvait être arguée de faux si facilement, si elle n'était pas conforme à la vérité ? Quant aux qualificatits *de bonne, riche et ancienne famille*, en quoi pourraient-ils être contredits ? Serait-ce parce que Jeanne elle-même avoue qu'elle ne savait pas lire ? Elle avait cela de commun avec bien des hommes d'armes de son temps qui ont illustré le règne de Charles VII. Du Guesclin, non plus, ne savait pas lire, et toutes les femmes de France, même les plus nobles, ont filé pour sa rançon. Jeanne a pu, sans déroger, se vanter devant ses juges, à Rouen, *de savoir coudre*; et nous voyons aussi, dans l'histoire de sa vie, qu'elle savait filer. Rien ne lui était étranger de ce qui tenait aux soins de la maison ; et je ne sache pas qu'une famille ait cessé pour cela de paraître *bonne*, en aucun temps, même du nôtre.

La descendance de Charles Du Lys ne semble pas pouvoir être mise en doute, et cependant nous voyons M. l'abbé Roussel essayer de le

faire et de le rendre suspect comme intéressé à se donner les honneurs d'une famille *riche et ancienne*. M. l'abbé serait-il ici dominé par une légende vulgaire et plus ou moins accréditée qui fait de Jeanne d'Arc une simple bergère ? Nous voyons bien qu'elle a conduit plus d'une fois le troupeau de son père à la maison forte, *dite de l'Isle*, pour la soustraire aux irruptions des partis ennemis auxquelles son village était exposé ; mais nous ne voyons pas qu'elle était employée dans la maison de son père *à garder les bêtes*, comme on l'a dit. Ceux qui se sont complus dans cette légende croyaient sans doute la rendre plus intéressante en nous la représentant comme une simple bergère enrubanée : c'est trop de terre à terre. Nous sommes ici devant une histoire établie sur les documents les plus authentiques : entrons mieux dans l'âme de Jeanne d'Arc ; élevons-nous avec elle au sentiment de l'amour de la patrie dont elle a été la plus haute personnification.

Jeanne, au point de vue purement humain, ne le cède à personne, elle a eu, non-seulement toutes les grâces de la femme, mais aussi toutes les grandeurs de l'âme ; et le sentiment divin de sa mission l'élève dans l'histoire au-dessus des plus grands. Si nous la voyons humble et douce, compatissante même envers ceux qu'elle avait vaincus, nous la voyons aussi terrible à son heure et d'une ironie cruelle à l'égard des docteurs emmiellés qui lut tendaient des pièges. Son commandement était irrésistible et sa chevalerie sans égale dans ses rencontres avec les princes du sang royal et les chefs de guerre ; elle s'est élevée par sa parole et dans ses réponses, à Poitiers comme à Rouen, à des hauteurs que les plus grands hommes des temps modernes et de l'antiquité n'ont pas atteintes. Ce n'est pas en gardant les moutons que son âme s'était formée, c'est, comme elle le dit elle-même, à l'école *de la grande pitié qui était au royaume de France*. Tous les actes de sa vie, même à Domremi, annoncent les nobles sentiments qu'elle avait trouvés dans son éducation première, au sein de sa famille qui, d'après les *Nouvelles recherches* de MM. Bouteiller et de Braux[1], à la suite de Charles Du Lys, n'était ni basse, ni pauvre. Les souvenirs que l'histoire nous a conservés de son père et de sa mère en sont la preuve ; et ne savons-nous pas que deux de ses frères ont acquis un renom distingué, l'un, comme prévôt de Vaucouleurs, et l'autre, comme chevalier, son compagnon d'armes ?

L'immixtion de Carnandet dans les questions relatives à Jeanne d'Arc a été de tout temps peu heureuse ; et c'est un véritable regret pour moi que M. l'abbé Roussel, si bien intentionné d'ailleurs, ait été amené à invoquer son autorité. Rien de plus suspect que cette immixtion, car on peut avoir entièrement oublié qu'à l'époque où je défendais contre M. Henri Lepage, archiviste de la Meurthe, la nationalité toute française de Jeanne d'Arc, il s'était constitué à Chaumon

1. *Enquêtes inédites. Généalogie.* 1879.

l'introducteur officieux de mon adversaire[1]. Carnandet a laissé, heureusement pour lui comme pour nous, des meilleurs souvenirs.

Et ne serait-ce pas encore aujourd'hui sous l'impression de cette confiance aventurée dans Carnandet, que M. l'abbé Roussel met Domremi *en Lorraine?* Il aurait pu se contenter de le mettre *en Barrois* sur lequel le roi de France exerçait un droit de suzeraineté qu'il n'avait pas sur la Lorraine ; mais puisqu'il entrait dans cette fausse voie, c'était un devoir pour lui de ne pas confondre ici la contrée avec la juridiction et d'ajouter *terre de Champagne*, à l'exemple des habitants de Domremi qui ont porté si haut leur qualité de Français, sous la bannière de Jeanne d'Arc. Il aurait évité ainsi de réveiller le souvenir de la défection du duc de Bar qui s'était fait l'allié des Anglais contre la France, au moment même où Jeanne d'Arc était sous les murs d'Orléans.

La Champagne s'étendait alors entre les duchés de Bar et de Lorraine jusqu'à Vaucouleurs où Baudricourt, bailli de Chaumont, *tenait le parti du roi*, et la maison où est née Jeanne appartenait au côté français du village de Domremi. Comment supposer que celle qui a tant souffert pour la France et qui lui a donné son sang n'aurait pas été Française et qu'elle se serait mise, comme une aventurière, contrairement même à la politique de son propre souverain, au service d'un pays qui n'aurait pas été le sien ? J'aime à croire que M. le Curé de Vauxbons n'a pas eu ici l'intention d'élever des doutes sur la droiture et la sainteté de son patriotisme. Il aurait, dans ce cas, rencontré un contradicteur éloquent dans un de ses confrères du diocèse de Troyes, M. l'abbé Georges, qui, dans un Mémoire établi sur les documents les plus authentiques, vient de mettre en pleine lumière la nationalité toute française de Jeanne d'Arc.

Quant au sujet principal de la discussion soulevée par M. le curé de Vauxbons, les recherches de MM. Bouteiller et de Braux nlont fait que confirmer les assertions de Charles Du Lys sur les origines de la famille d'Arc, Je me borne, pour en finir, à citer textuellement le passage qui s'y rapporte.

« Jacques d'Arc, on le sait, était originaire de Ceffonds près de Montier-en-Der. province de Champagne. On connait encore dans ce village *la maison d'Arc* que des titres forts anciens désignent comme ayant appartenu au xve siècle, *à Jean d'Arc*[2], *demeurant à Dompremy*. On voit que Jacques d'Arc, en fixant sa résidence à Domremy, avait laissé derrière lui et conservé des intérêts patrimoniaux dans son pays natal. »

Le témoignage des auteurs que je viens de citer paraitra d'autant

1. C'était, si je ne me trompe, en 1852, dans *L'Union de la Haute-Marne.*

2. Fils de Jacques et second frère de Jeanne.

moins suspect qu'ils appartiennent par leur origine et leur résidence, non pas à l'ancienne province de Champagne, mais au pays messin.

Mes observations sur le point particulier dont M. l'abbé Roussel s'est préoccupé ne peuvent d'ailleurs diminuer, en quoi que ce soit, l'intérêt qui s'attache aux *Notes* qu'il a recueillies si savamment sur le diocèse de Langres, intérêt que je partage avec tous les lecteurs de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Athanase Renard,
Membre correspondant des Sociétés historiques de Langres et de l'Orléanais, des Académies de Nancy et de Reims.

Bourbonne, avril 1882.

Le Secrétaire Gérant,
Léon Frémont

TABLE DES XIe & XIIe VOLUMES

AIGREMONT (Haute-Marne) ..... XI, 366
AKAKIA (Martin), Autographe de ..... XI, 98
AMBCNNAY, Document de 1425 sur..... XI, 263
AMOUR-DIEU, L'abbesse de l', et la sœur du prince de Ligne..... XI, 260
ANSELME DE MAUNY, évêque de Laon..... XI, 505
ARCIS-SUR-AUBE, Vitraux de l'église d'..... XII, 17, 224, 345
ARMORIAL DE CHAMPAGNE, par dom H.-L. Habpin, en 1537..... XI, 263
ARMORIAL de l'élection de Joinville, par M. de B. XI, 463; XII, 271
— de l'élection de Sézanne, par le même..... XII, 40
ASSISTANCE PUBLIQUE : Les enfants exposés dans la généralité de Champagne, en 1740..... XII, 264
AUBRION, Médaille décernée à M..... XI, 358
AUDINOT (Nicolas-Médard), par M. Garnier..... XII, 188
AUTOGRAPHES de champenois..... XII, 77
BABEAU (Albert), Prix décerné par l'Académie française à M..... XI, 419; XII, 77
BAGNEUX, Le cimetière mérovingien de..... XII, 167
BALLEROY, Vers du chevalier de..... XII, 431
BARBY, Eglise de..... XI, 437
BARTHÉLEMY (Le comte Edouard de) et KERVILER, Prix Alphen, décerné à MM.,..... XI, 91
BASSIGNY, Etude sur le, par M. Grassot..... XII, 273
BAYE (Le baron Joseph de), décoré de l'ordre de St-Jacques de Portugal, XI, 98 ; — de l'ordre de Wasa de Suède, XI, 432 ; — officier de l'Instruction publique..... XII, 419
BOURBONNE-LES-BAINS..... XI, 22
BOURGEOIS, Médaille décernée à M..... XI, 358
BOURGONGNE, Famille..... XII, 427
BRULART (François), abbé de la Valroy ; son épitaphe..... XI, 436
CANART (Le colonel), gouverneur du Sénégal..... XI, 433
CASSINI en Champagne..... XI. 100
CAZOTTE, Etude historique sur, par M. A. Bourgeois. XI, 63, 166
CHALONS-SUR-MARNE, Liste du chapitre de la cathédrale en 1709..... XI, 94
— Vitrail ancien à Notre-Dame de ... XI, 264
— Familles nobles de la généralité de.. XI, 264
— Officiers des juridictions de la généralité en 1785..... XI, 355
— Paroisses en 1362..... XI, 305
— Ancien vitrail de Ste-Marguerite de XI, 366
— Les archives de l'état-civil de, par
— M. le comte de Riocourt, XI, 494 ; XII, 63 230, 402
— Prisons en 1736..... XI, 510
— Les baillis de..... ..... XII, 174

CHALONS-SUR-MARNE Les ci-devant nobles du canton, en 1793 ..... XII, 263
— Orgue de la Trinité de, par M. Ch. Grignon ..... XII, 311
— Statuts de la corporation des tonneliers de ..... XII, 363
— Passage de Monsieur à ..... XII, 367
CHAMPAGNE Travaux de défense en 1702 ..... XII, 361
— Chasses à courre en ..... XII, 364
— Documents relatifs publiés en Allemagne : — Observations de M. Aug. Longnon ..... XII, 491
— Armorial de ..... XI, 263
— Documents inédits sur la Ligue en ..... XI, 283
— Documents extraits du Trésor des Chartres. XI, 261, 365
CHAMPENOIS (Les) au Congrès de la Sorbonne en 1882 .. XII, 418
— Les vignobles ..... XII, 420
CHANSONS relatives au prince d'Orange, aux sièges de St-Dizier et de Metz ..... XII, 253
CHANZY (Le général) ..... XII, 426
CHASTILLON-SUR-MARNE, Famille ..... XI, 422
CHEMERY-SUR-BAR, par M. L. Guillaume ..... XI, 380 ; XII, 70
CHOISEUL, Famille ..... XI, 366
CIREY, Les derniers prieurs de, par M. de Besancenet ..... XII, 383
CIZOL, Médaille décernée à M. l'abbé ..... XI, 356
COCQUEBERT, Famille ..... XI, 437
COLLARD, Médaille décernée à M. ..... XI, 358
COMMENT FINIT LA COMMUNE DE VILLEMAUR, par M. A. Rozerot ..... XI, 238
CONGY, Archives du château de ..... XI, 202
GONRART, Vers inédits de ..... XI, 364
CORDELIERS DE REIMS, Inscription de l'église des ..... XI, 366
CORVISART ET NAPOLÉON, par M. O. Guelliot ..... XI, 16
COUCY, Famille ..... XI, 97
DAMERY, Eglise de ..... XII, 419
DE LA SALLE, Famille ..... XII, 261
DELECEY, Famille ..... XII, 257
DAMBLAIN, Réception de Mme de Riocourt en 1759 ..... XII, 175
DINTEVILLE, Lettres de M. de, par M. Ed. de B.. XI, 490 ; XII, 340, 471
DONREMY, Limites de la France et de la Lorraine ..... XI, 259
ECOLES des anciens diocèses de Châlons et de Verdun avant 1789, par M. Maggiolo ..... XI, 273
ETAT GÉNÉRAL de l'instruction dans le diacèse de Reims, à la fin du XVIIIe siècle, par M. J. Chardon ..... XI, 114, 226
FABERT en Champagne, par M. le comte E. de Barthélemy. XII, 35
FALOT, Médaille decernée à M. ..... XI, 358
FAUX-SAUNIERS (Les) ..... XI, 258
FAVART, Famille ..... XII, 256
FISMES, La ville de ; Le sacre de Louis XVI ..... XI, 96
FLORION (Emile), Tente d'assassiner M. Gambetta ..... XII, 367
GARINET (Mme), Dons à la Bibliothèque de Châlons ..... XII, 252
GARNIER (Le général) ..... XI, 509
GAYET (L'abbé) à Châlons ..... XI, 264

GENLIS, Lettre de Mme de..... XI, 92
GIRARDON à Toulon..... XI, 103
GOUJON DE THUISY, Famille..... XI, 199
COULIN (Jean) à Reims..... XI, 89
GRANDPRÉ, Maison de..... XII, 91
GRIGNON, Médaille décernée à M..... XI, 358
HEDOUIN DE PONS-LUDON, Notes sur les familles rémoises XII, 173
INDUSTRIE QUATERNAIRE STRATIGRAPHIQUE dans la Marne, par M. le baron J. DE BAYE..... XII, 442
INSCRIPTIONS DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE, par M. A. ROSEROT..... XI, 289
INVENTAIRE DE JEAN LEMAIGRE, curé de Pont-Sainte-Marie, par M. L. LEX..... XI, 209, 313
JEANNE D'ARC..... XI, 367; XII, 270, 508
JENSON (Nicolas)..... XII, 269, 506
JOINVILLE, Armorial de..... XI, 463
JOURNAL MUNICIPAL DU SACRE DE LOUIS XV, par M. le comte E. DE BARTHÉLEMY..... XII, 81
JUIFS EN CHAMPAGNE (Les)..... XI, 505
LA CHAMPAGNE DÉSOLÉE PAR L'ARMÉE D'ERLACH, en 1649..... XI, 255
LA LOUPTIÈRE, poëte champenois, par M. A. BABEAU..... XI, 5
— Le château de..... XI, 343
LAMBALLE (La princesse de)..... XI, 100; XII, 361
LANGRES..... XI, 22
— Bréviaire à l'usage de..... XII, 74, 429
— Armorial de..... XI, 40
— Découvertes faites aux environs de..... XI, 98
— Notes diverses sur le diocèse de... XI, 104, 265, 420, 445
XII, 79, 267, 428
LAON, Evêque de..... XI, 505
LA SALLE (Le bienheureux)..... XI, 509
LEBON D'HUMBERSIN (Philippe), par M. J. FÈVRE..... XI, 51
LE CHESNE (Ardennes)..... XI, 348
LÉPINE, Eglise de..... XI, 358
LE TELLIER, archevêque de Reims..... XI, 428
LE VERGEUR, Famille..... XI, 198
LINGUET..... XI, 434
LIREY, Relique de St-Suaire à..... XII, 235
MANUSCRITS ET TITRES ORIGINAUX RELATIFS A LA CHAMPAGNE ET A LA BRIE, par M. A. DAGUIN..... XII, 99
MARION DE L'ORME, Le lieu de naissance de..... XII, 419
MARLOT, Famille..... XII, 263
MATHIÉ, Famille..... XII, 258
MERTRUS-SAINT-OUEN, Famille, par M. A. MILLARD..... XI, 79
XII, 51, 128
MESLIER (Jean), Notes sur..... XI, 424
METZ, Siège de..... XII, 254
MOET (Thierry), Denombrement fourni par..... XI, 510
MAFFANT (Pierre de), dit Malalence..... XII, 359
MOHEN (Le docteur), Don au Musée de Châlons..... XII, 246
MOREL (M.), nommé receveur particulier à Carpentras..... XI, 92
— Officier de l'instruction publique..... XI, 98

MOUTIERS-SUR-SAULX ..... XI, 436
MURVAUX, La rozière de ..... XI, 362
NETREL (Alexandrine), obtient un prix Monthion ..... XI, 437
NEUVIZY, Eglise de ..... XII, 77
NOBLESSE MATERNELLE DE CHAMPAGNE ..... XII, 488
NOEL DU FAIL, n'était pas champenois ..... XII, 489
NOGENT, Les Prussiens à ..... XII, 72
NOTICE HISTORIQUE SUR LA MAISON DE GRANDPRÉ, par M. A. de Barthélemy ..... XII, 91
NOTRE-DAME-AUX-NONNAINS DE TROYES, Obituaire de, par M. le comte E. de Barthélemy ..... XI, 369, 449; XII, 24
NOTRE-DAME DE LÉPINE ..... XI, 358 XII, 73
NUISY, Le dolmen de ..... XI, 418
NUMISMATISTES CHAMPENOIS AU XVIIIe SIÈCLE ..... XI, 92
PACY-EN-VALOIS, Inscriptions provenant de St-Hilaire de Reims ..... XI, 198
PÈLERIN CHAMPENOIS AU XIIe SIÈCLE ..... XII, 504
PERRIN D'ANGECOURT (Le trouvère) ..... XII, 193
PIERRE DE CELLES, abbé de St-Remy de Reims ..... XI, 437
PLEURRE, Document de 1422 sur ..... XI, 262
PONTEVRAY, Commanderie de ..... XI, 512
POUAN, Seigneurie épiscopale de ..... XII, 237
PRATZ, Famille ..... XI, 357
PROJET DE RÉFORME DE LA NOBLESSE EN 1760 ..... XI, 365
— D'HISTOIRE DE LA CHAMPAGNE ET DE LA BRIE AU XVIIIe SIÈCLE ..... XI, 347
PROVINS, Dons au Musée de ..... XI, 432
RARÉCOURT, Notes sur ..... XII, 247
REIMS, Cathédrale de ..... XI, 89
— Calvacade et Opéra de ..... XI, 90
— Le Congrès international des architectes de ..... XI, 95
— Eglise Saint-Hilaire de ..... XI, 198
— Restauration des chapelles de Notre-Dame de ..... XI, 359
— Eglise Saint-Maurice de ..... XI, 439
— Instruction primaire dans le diocèse de, au XVIIe siècle ..... XI, 439
— Catalogue historique et descriptif du diocèse de, par M. Loriquet ..... XI, 440
— L'exposition de ..... XI, 504
— Le sacre de Louis XV à ..... XII, 83
— La tour de l'église Sainte-Geneviève de ..... XII, 172
— Peintures murales découvertes à Notre-Dame de ..... XII, 241
— Noms des rues de ..... XII, 242
— Tableau du sacre d'un roi à ..... XII, 365
RELIGIEUSES DU TIERS-ORDRE DE SAINT-DOMINIQUE DE LANGRES (Les), par M. N. Garnier .. XI, 22, 175, 303, 477 XII, 143, 177, 318
RELIQUES des églises de Saint-Germain et de Saint-Antoine de Châlons, par M. L. Grignon ..... XI, 387
RETZ, Acte de naissance da cardinal de ..... XII, 260
ROGIER (Charles), Dénombrement fourni par ..... XI, 509
ROZIÈRE dotée par le régiment Colonel-Général ..... XII, 425
ROUSSAT, Famille ..... XI, 109
SACRE DE LOUIS XVI ..... XI, 352

SAINT-DIZIER, Siège de ..... XII, 253
SAINTE-GENEVIÈVE DE REIMS ..... XII, 172
SAINT-GORJON, Pèlerinage de ..... XI, 367
SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE, par M. L. Le Clert ..... XI, 124
SAINT-PAUL, Notes sur le maréchal de, par le comte O. de Gourjault ..... XII, 433
SAINT REMY ..... XII, 280
SAINT-REMY, Biens de la maison abbatiale à louer en 1778, par J. Chardon ..... XII, 387
SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT (Déclaration de la seigneurie, par M. L. Moulé ..... XII, 295
SAINT-SUAIRE, Relique du ..... XII, 235
SAUSSIER (Le général) ..... XI, 434
SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ DE BOVRBONNE, par A. Lacordaire ..... XI, 31, 325, 403, 457; XII, 214, 392, 450
SENAULT, Famille ..... XI, 111
SENEMAUD (M.), officier d'académie ..... XII, 419
SENS, Hôtel des archevêques à Paris ..... XII, 173
SEPT-SAULX, Paroisse de ..... XI, 426
SÉZANNE, Armorial de ..... XII, 40
SILLERY ..... XI, 365
TALON, Famille ..... XI, 108, 364
TERREUR (La) en Champagne ..... XI, 101
TESTAMENTS DES XIVe ET XVe SIECLES, par M. N. Garnier ..... XI, 470
THÉVENOT, Famille ..... XII, 259
THUISY (Pierre de) ..... XI, 366
TOUR DU ROI LOUIS XVI (Le) ..... XII, 245
TOURS-SUR-MARNE, Note historique sur, par M. G. Hérelle ..... XI, 294
TRANNES, Compte des syndics de la commune de ..... XII, 497
TREMBLEMENT DE TERRE EN CHAMPAGNE ..... XI, 206
TROUVAILLES faites à Avize ..... XI, 433
— Avon-Lapèze ..... XII, 272
— Bagneux ..... XI, 509
— La Montagne des Grottes, près de Sézanne ..... XI, 98
— Liry ..... XI, 361
— Prosne (Sceau) ..... XII, 73, 252
— Provins ..... XII, 419
— Reims ..... XI, 427, 506, XII, 242
— Rocroy (Monnaies romaines) ..... XII, 243
— Semoine ..... XII, 70
— Stenay ..... XII, 170
— Somme-Tourbe ..... XII, 423
— Villeret (Aube) ..... XI, 427
— Warnécourt ..... XII, 489
TROYES, Autodafé de ..... XII, 78
— Charles IX à ..... XII, 78
TURENNE, Lettre de ..... XII, 423
UN CENTENAIRE CHAMPENOIS EN 1785 ..... XI, 354
UN ÉVÊQUE GALLO-ROMAIN AU Ve SIECLE, par M. J. Chardon ..... XII, 280

UNE VILLE DE PROVINCE AU XVIIIe SIÈCLE, par M. le comte Ed. de Barthélemy.. ..... XII, 369, 462
URBAIN II..... XI, 358, 403, 436, 508; XII, 421
— L'origine de la famille de, par M. le comte Ed. de Barthélemy ..... XII, 446
VALMY, Le monument de..... XII, 488
VASSY, Le massacre de..... XII, 488
VAULUISANT, Abbaye de..... XI, 505
VERRIERS DE L'ARGONNE (Les), par M. P. de Bigault, XII, 5, 116
VERTUS, Inscriptions de l'église de..... XI, 97
VESLE, Erreur judiciaire à .... XII, 359
VILLEMAUR ..... XI, 238
VILLENEUVE-SAINT-VISTRE, Monument mégalithique à.. XI, 201
VINCINZO SCAMOZZI, Ses voyages en Champagne ..... XII, 174
VIN DE CHAMPAGNE..... XI, 200
VITRAUX DE L'ÉGLISE D'ARCIS, par M. l'abbé Chauvet.. XII, 17
VITRY-LE-FRANÇOIS, Histoire du bailliage de, par M. H. Bouchot..... XI, 73, 179, 242, 296, 484
XII, 43, 133, 198
— Session des Etats de Champagne à .. XII, 74

BIBLIOGRAPHIE

Acta pontificum romanorum inedita, par M. P. Hartung.... XI, 253
Anciens lieux de sépultures dans l'Aisne, par M. Pilloy ..... XII, 359
Annales de la Société historique de Château-Thierry, années 1879-1880..... XII, 478
Annales du diocèse de Soissons, par M. l'abbé Pécheur..... XI, 85
Annales du pays de Lagny, par M. A. Le Paire ..... XI, 83
Annuaire de l'Aube pour 1881... ..... XI, 91
Armorial de la Chambre des Comptes de Dijon, par M. J. d'Arbaumont..... ..... XII, 161
Carte géologique de Troyes et de ses environs, par M. de Cossigny..... XII, 415
Cartulaire de la commanderie de Saint-Amand, par M. A. de Barthélemy .... XII, 488
Catalogue de la Bibliothèque de Troyes, par M. Socard..... XI, 503
Charles-Maurice Le Tellier, par M. l'abbé Gillet..... XI, 195
Etude sur le poète Boursault, par M. Saint-René Taillandier. XII, 68
Gilles Guérin, sculpteur du mausolée de Vallery, par M. Eug. Vaudin..... XI, 85
Grosley, magistrat, par M. Babeau..... XII, 359
Histoire de Charly-sur-Marne, par M. le docteur Corlieu.... XI, 87
Histoire de l'abbaye et du village d'Hautvillers, par M. l'abbé Manceaux ..... XI, 339
Histoire de Troyes, par M. Gustave Carré ..... XI, 194
Histoire du Protestantisme et de la Ligue en Bourgogne, par P. M. Baudouin ..... XII, 68
Jean Damoncourt, évêque de Poitiers, par M. Bonvallet..... XII, 417
Jean de Gerson, par M. Jadart..... XII, 166
Jenny les bas rouges et les reliques d'un chouan, par M. A. de Besancenet..... XII, 413
La frontière de l'empire dans d'Argonne, par M. J. Havet... XII, 166

La Renaissance en France, par M. L. Palustre ..... XI, 86
L'Ecole de village et la Révolution, par M. A. Babeau ..... XII, 162
L'Ecole du village pendant la Révolution, par M. Albert Babeau ..... XI, 407
L'Ecole sous la Révolution française, par M. V. Pierre ..... XI, 407
Lectures sur l'histoire de l'apiculture en Seine-et-Marne, par M. l'abbé Denis ..... XI, 499
Le Garde forestier, par M. Arthur Breton ..... XII, 413
L'Eglise de Binson, par M. l'abbé Lucot ..... XII, 487
Le Livre Rouge de l'hôtel-de-Ville de Saint-Quentin ..... XII, 69
Le maréchal de Fabert, par M. J. Bourelly ..... XII, 156
Le monastère des dominicaines à Langres, par le R. P. Bayonne ..... XI, 498
Le Sahara, par M. A. Choisy ..... XI, 503
Le Tournoi des trois pucelles en l'honneur de Jeanne d'Arc, par MM. E. de Barthélemy et R. Kerviler ..... XI, 508
Les devoirs et les vertus des épouses, par M. l'abbé Ph. Pierret ..... XII, 69
Les Evêques de Langres, par M. A. Daguin ..... XII, 483
Les Origines du pouvoir ministériel en France. Les Secrétaires d'état, par M. le comte de Luçay ..... XI, 501
Les Sermons à des religieuses, par Mgr Landriot ..... XII, 69
L'Industrie acheuléenne dans le loers de la Brie-Champenoise, par M. le baron J. de Baye ..... XI, 88, 503
L'Instruction primaire dans le diocèse de Châlons-sur-Marne, par M. l'abbé Puiseux ..... XI, 196
L'Instruction primaire en France avant la Révolution, par M. l'abbé Allain ..... XI, 405
Liste des noms d'hommes gravés sur les monnaies mérovingiennes, par M. A. de Barthélemy ..... XII, 166
Légendes, curiosités et traditions de la Bourgogne et de la Champagne, par M. Assier ..... XI, 339
Météorologie dans le département de la Marne, par M. le docteur Giraux-Vial ..... XI, 341
Notes historiques sur Courtisols, par M. E. de Barthélémy ..... XII, 413
Notice historique sur Jean de Coiffy et sa famille, par M. A. Bonvallet ..... XI, 340
Obituaire de la commanderie du temple de Reims, par M. le comte de Barthélemy ..... XII, 166
Œuvre d'Etienne-Antoine de Boulogne, évêque de Troyes ..... XII, 484
Origines et développements de l'art théâtral dans la province ecclésiastique de Reims, par M. Ed. Fleury ..... XI, 498
Ouvrages anciens et rares, relatifs à la Brie ..... XI, 87
Pélerinage de Méchineix et de Blécourt, par Mgr Fèvre ..... XI, 340
Poésies diverses et pièces inédites de Lattaignant, chanoine de Reims, par M. Ernest Jullien ..... XI, 413
Saint Martin, par M. A. Lecoy de la Marche ..... XI, 500
Sociétés anonymes par actions, par M. Neymarck ..... XII, 359
Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube, par M. A. Thévenot ..... XI, 499
Statistique monumentale du département de l'Aube, par M. Ch. Fichot ..... XI, 409
Une Famille rémoise au XVIIIe siècle, par M. l'abbé Genet ..... XI, 196

MARIAGES

Appert (M. le capitaine) et Mlle Rolland-Gosselin ..... XI, 367
Hédouville (M. le vicomte d') et Mlle de Clermont-Tonnerre-Thoury..... XI, 368
Lassus-Saint-Geniez (M. de) et Mlle Boissonnet..... XI, 367
Montarby (M. de) et Mlle Mollet..... XI, 435

NÉCROLOGIE

Bailly (Emma), Claire de Chandeneux..... XI, 496
Barthélemy (Mme de)..... XII, 233
Beaufort (la comtesse de)..... XI, 496
Billet (Félix)..... XII, 155, 406
Boitel (l'abbé)..... XII, 67
Bourg (le marquis du)..... XII, 358
Bourlon de Rouvres (M.)..... XII, 233
Briquet (le docteur)..... XII, 67
Carteret (le général)..... XII, 153, 431
Chamisso (le comte de)..... XII, 234
Clermont-Tonnerre (le comte Gédéon de)..... XII, 67
Coffinet (l'abbé)..... XII, 406
Coquet (le général)..... XII, 406
Delmas (M.)..... XII, 406
Dunoyer (Charles)..... XI, 82
Durant de Mareuil (la comtesse)..... XII, 153
Geoffroy (Charles)..... XII, 410
Haudos de Possesse (M.)..... XII, 155
Henriet-Caritte..... XI, 337
Joybert (le baron Paulin de)..... XI, 448
Jozon (Paul)..... XI, 338
Lantage (la comtesse de)..... XII, 154
Liniers (le général de)..... XII, 153
Longpérier (Adrien de)..... XII, 154
Masson..... XI, 496
Mellet (la comtesse de)..... XI, 448
Mellet (le comte de)..... XII, 153
Mercier (Marie-Camille-Arsène-Auguste)..... XI, 496
Montfort (le vicomte de)..... XI, 496
Mordaunt, marquis de Massiac..... XI, 338
Peigné-Delacourt..... XI, 338
Pettereau-Villeneuve..... XI, 337
Pimodan (la vicomtesse de)..... XII, 358
Quatresols de Marolles (M. de)..... XII, 153
Robert-Dehault..... XI, 82
Royer des Genettes..... XI, 82
Ruinart de Brimont (Edgar)..... XI, 82
Saint-Belin (le comte de)..... XII, 154
Sutaine (Mme)..... XII, 233

DC
611
C44R5
t.12

Revue de Champagne et de Brie

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY